

Virtual Worlds...



...for Real Life*

Sommaire général

	Remarques générales	2	4	États financiers	231
	Personne responsable	3	4.1	États financiers consolidés	232
			4.2	États financiers de la société mère	277
1	Présentation de L'Entreprise	5	4.3	Procédures judiciaires et d'arbitrage	316
	Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	6	5	Gouvernement d'entreprise	317
1.1	Chiffres clés	8	5.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	318
1.2	Profil et vision de Dassault Systèmes	9	5.2	Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne	377
1.3	Histoire et développement de Dassault Systèmes	15	5.3	Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes	385
1.4	Activités	18	5.4	Information sur les Commissaires aux comptes	388
1.5	Recherche et développement	32	5.5	Déclarations concernant les organes d'administration et de direction	388
1.6	Organisation de L'Entreprise	36			
1.7	Performance financière : croissance sur les cinq dernières années	38	6	Informations sur Dassault Systèmes SE, le capital et l'actionnariat	389
1.8	Performance extra-financière : principaux chiffres	40	6.1	Informations concernant Dassault Systèmes SE	390
1.9	Facteurs de risques	44	6.2	Informations concernant le capital	394
2	Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance	53	6.3	Informations concernant l'actionnariat	397
2.1	Introduction	54	6.4	Informations boursières	409
2.2	Rapport de durabilité	61	7	Assemblée générale	411
2.3	Rapport et attestations	197	7.1	Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026	412
2.4	Maintenir un plan de vigilance	203	7.2	Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026	423
3	Examen de la situation financière, du résultat et des tendances	215			
3.1	Examen de la situation financière et du résultat	216			
3.2	Objectifs financiers	229			
3.3	Informations financières intermédiaires et autres	230			

Couverture

Crédits : Dassault Systèmes

* Des Mondes Virtuels au service de la Vie Réelle.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le Rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE, incluant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations en matière de durabilité visées à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, devant être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 et suivants du Code de commerce.

Deux tables de concordance présentées pages 435 et 436 permettent d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

Toutes les références à l'«euro» ou au symbole «€» renvoient à la monnaie ayant cours légal au sein de la République française et de certains pays de l'Union européenne. Toutes les références au «dollar américain» ou au symbole «\$» renvoient à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Du fait des arrondis, l'addition des chiffres figurant dans les tableaux du Document d'enregistrement universel peut ne pas exactement correspondre aux totaux et les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf lorsqu'il est fait référence à l'action, aux droits de vote et aux organes d'administration et de direction de Dassault Systèmes, les mentions «Dassault Systèmes», l'«Entreprise», le «Groupe» et «nous» doivent être comprises comme des références à Dassault Systèmes SE et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

«Dassault Systèmes SE» ou la «Société» ne vise que la société européenne de droit français, tête de groupe.

En application de l'article 19 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés figurant aux pages 260 à 299 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 305 à 330 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 300 à 303 et 333 à 336 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2024 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2025, sous le numéro D. 25-0111 ;
- les informations financières figurant aux pages 244 à 257 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2024 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2025, sous le numéro D. 25-0111 ;
- les comptes consolidés figurant aux pages 188 à 228 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 234 à 257 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 229 à 232 et 259 à 263 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2024, sous le numéro D. 24-0125 ;
- les informations financières figurant aux pages 172 à 185 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2024, sous le numéro D. 24-0125.

Les parties de ces documents non incluses par référence dans le présent document sont soit sans objet pour l'investisseur actuel, soit couvertes par une autre partie du Document d'enregistrement universel.

Personne responsable

Responsable du Document d'enregistrement universel

Pascal Daloz – Président-Directeur Général

Attestation du responsable du présent document

Vélizy-Villacoublay, le 31 mars 2026.

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation

financière et des résultats de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont le contenu fait l'objet d'une table de concordance en page 436, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Pascal Daloz
Président-Directeur Général

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

	Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	6
1.1	Chiffres clés	8
1.2	Profil et vision de Dassault Systèmes	9
1.3	Histoire et développement de Dassault Systèmes	15
1.3.1	Résumé	15
1.3.2	Chronologie	16
1.4	Activités	18
	Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes	18
1.4.1	Dassault Systèmes	20
1.4.2	Offre de Dassault Systèmes	23
1.4.3	Contrats importants	31
1.5	Recherche et développement	32
1.5.1	Présentation générale	32
1.5.2	Offres <i>SaaS</i> et Services	33
1.5.3	Propriété intellectuelle	34
1.5.4	Investissements	35
1.6	Organisation de l'Entreprise	36
1.6.1	Place de Dassault Systèmes SE au sein de l'Entreprise	36
1.6.2	Principales sociétés de l'Entreprise	37
1.7	Performance financière : croissance sur les cinq dernières années	38
1.8	Performance extra-financière : principaux chiffres	40
1.8.1	Priorités stratégiques	40
1.8.2	Les indicateurs clés	40
1.8.3	Principales notations reçues	43
1.9	Facteurs de risques	44
1.9.1	Risques liés à l'activité	44
1.9.2	Risques financiers et de marché	50
1.9.3	Assurances	51

Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes

Pascal Daloz, Président-Directeur Général
Bernard Charlès, Co-Fondateur

2025 a été une année de transition, préparant le prochain cycle de croissance dans l'économie générative, pour nos clients et pour Dassault Systèmes.

Nous avons lancé les 3D UNIV+RSES, la plus grande évolution stratégique de l'histoire de Dassault Systèmes, dont le parcours est de transformer l'industrie avec ses clients. Cela ouvre des perspectives inédites pour imaginer, travailler, créer et produire. Avec les 3D UNIV+RSES, les jumeaux virtuels, augmentés par l'intelligence artificielle industrielle, deviennent des atouts stratégiques pour générer de la valeur sur le long terme et renforcer la compétitivité. Bien plus qu'une simple avancée technologique, les 3D UNIV+RSES incarnent un nouveau modèle opérationnel permettant de maîtriser la circularité, la complexité et l'innovation générative. La **3DEXPERIENCE** entre aussi dans une nouvelle ère : elle intègre désormais notre plateforme agentique ouverte – qui combine IA physique, biologie, systèmes intelligents et flux logistiques – pour aider nos clients à tirer pleinement parti de l'IA en apprenant sur leurs propres actifs, leur permettant ainsi de créer les *Generative Experiences* et les *Virtual Companions* dont ils ont besoin.

Inventer les traitements qui vont sauver des vies, concevoir les mobilités de demain, créer des infrastructures durables... : les 3D UNIV+RSES, développés sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, repoussent les limites du possible. Cette transformation est déjà une réalité pour nos quelque 400 000 clients dans 12 industries.

L'année dernière, nous avons ainsi enregistré des succès majeurs et renforcé notre avantage concurrentiel. La plateforme **3DEXPERIENCE** s'est imposée comme la référence dans les industries que nous servons : elle accélère les cycles de développement, permet d'industrialiser les innovations de rupture et transforme en profondeur le fonctionnement des entreprises. La moitié des objets dans le monde – en particulier les plus complexes – sont créés avec notre plateforme et nos jumeaux virtuels. Cela se voit déjà dans les segments émergents que sont les semi-conducteurs, les robots humanoïdes, la mobilité électrique et les thérapies de nouvelle génération.

Dans les Industries manufacturières, des leaders tels que Ford, Xpeng, Volkswagen et Thales Alenia Space utilisent nos solutions pour innover plus vite, gagner en durabilité et créer des expériences sur mesure pour leurs clients. Ces partenariats donnent des résultats concrets : en Transport et Mobilité, des programmes bouclés en moins de 18 mois ; en Aérospatial et Défense, jusqu'à 40 % de gains d'efficacité.

En Sciences de la vie et Santé, nos solutions intégrées « du laboratoire à l'usine » réduisent les coûts d'exploitation de plus de 30 % et font de la conformité un avantage concurrentiel. Les jumeaux virtuels, en remplaçant des processus documentaires inopérants, apportent aux entreprises pharmaceutiques de nouvelles façons d'innover et travailler.

Dans les Infrastructures et Villes, la demande pour des systèmes autonomes, souverains et durables ne cesse de se accentuer. Les jumeaux virtuels augmentés par l'IA accélèrent les projets : ils réduisent les délais de plus de 25 %, tout en garantissant conformité et sécurité.

Cela s'est traduit en 2025 dans nos moteurs de croissance : la **3DEXPERIENCE** et le *cloud* ont progressé respectivement de 10 % et 8 % en non-IFRS – ce qui confirme la résilience de notre cœur de métier. Le chiffre d'affaires total a, quant à lui, augmenté de 4 % à taux de change constants. Grâce à la rigueur de notre gestion opérationnelle, nous avons renforcé notre rentabilité : la marge opérationnelle a gagné 40 points de base à 32,0 % en non-IFRS, et le BNPA dilué a progressé de 7 %, en non-IFRS et à taux de change constants.

Au cours de l'année, nous avons lancé trois catégories de solutions natives IA : les *Virtual Companions*, les *Generative Experiences* et les *Virtual Twins as a Service*. Les *Virtual Companions* démultiplient le travail des équipes en les assistant voire en exécutant des tâches. Les *Generative Experiences* orchestrent la collaboration entre les équipes et les compagnons virtuels sur l'ensemble des processus métiers. Les *Virtual Twins as a Service* permettent aux leaders de l'industrie de simuler, optimiser et sécuriser les décisions avant leur application dans le monde réel. Nos clients les plus avancés adoptent déjà ces solutions.

En 2026, nous transformons l'IA en valeur tangible dans toutes les industries. Numériser des processus ne suffit plus. Pour être durable, il faut maîtriser l'ensemble du cycle de vie d'un produit. C'est indispensable dans un monde qui devient de plus en plus complexe avec le développement de l'innovation multi-domaines, des réglementations, des contraintes environnementales et l'instabilité des chaînes d'approvisionnement. Aujourd'hui, le *leadership*, c'est générer et mobiliser des savoirs tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un service.

L'industrie change de nature : elle produit désormais du savoir et du savoir-faire. Et avec la virtualisation du savoir et du savoir-faire sur l'ensemble du cycle de vie (du concept à la production), la valeur des actifs physiques se trouve multipliée par le capital intellectuel. Dans cette économie définie par le logiciel qu'est l'économie générative, la différence ne se fait plus seulement sur ce que l'on produit : la différence, c'est ce que l'on sait et la rapidité avec laquelle on passe à l'action. **Le savoir et le savoir-faire sont désormais les facteurs critiques.**

Conçus pour être des usines de savoir et de savoir-faire, les 3D UNIV+RSES virtualisent l'ensemble du cycle de vie d'un produit – conception, fabrication, usage, service et régénération – en mobilisant le savoir inscrit dans l'ensemble. Les 3D UNIV+RSES, septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes, intègrent tout l'apport des générations précédentes (conception 3D, maquette numérique, PLM, 3DEXPERIENCE et jumeaux virtuels d'expérience) en un système industriel puissant, augmenté par l'IA.

Dassault Systèmes se définit comme le leader de l'IA industrielle. Grâce à l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels vont bien au-delà de la modélisation et la simulation : ils apprennent, s'adaptent et s'optimisent en continu. Notre IA industrielle, qui est fondée sur la science et les modèles du monde réel (*world models*), s'appuie sur une infrastructure *cloud* souveraine. Elle est entraînée à partir de corpus de données construits sur près de 45 années d'expérience

industrielle. Avec notre intelligence artificielle – ancrée dans la physique, la biologie, la science des matériaux et l'ingénierie, on conçoit des avions, on pilote des usines et on certifie des thérapies innovantes. C'est cela qui fait de Dassault Systèmes la référence dans des industries stratégiques telles que l'aérospatial, la défense, l'énergie, la santé et les services *cloud*.

Notre ambition est claire : mener la transformation impulsée par l'IA industrielle grâce aux 3D UNIV+RSES.

En 2026, notre priorité est de transformer cette vision en réalité, en créant des opportunités à fort impact et des sources de valeur durables. Notre partenariat avec NVIDIA illustre ce *leadership*, combinant les jumeaux virtuels et le calcul accéléré pour façonner l'avenir des *World Models* pour l'industrie.

L'évolution récente de notre gouvernance soutient cet objectif.

Pascal Daloz a succédé à Bernard Charlès comme Président du Conseil d'administration, tout en conservant ses fonctions de Directeur Général. Nous continuons à poursuivre notre stratégie et mettons encore davantage l'accent sur l'exécution – preuve de la continuité de notre gouvernance, de notre stratégie, des plans de développement de nos produits et des partenariats stratégiques avec nos clients. Bernard Charlès, cofondateur de Dassault Systèmes, a imaginé les « fictions industrielles » qui ont transformé la start-up en leader mondial, et il est aujourd'hui pleinement mobilisé pour soutenir la mise en œuvre de la vision 3D UNIV+RSES. Avec l'IA, les jumeaux virtuels d'expérience prennent une nouvelle dimension et ouvrent de nouveaux horizons pour Dassault Systèmes. Pascal Daloz reste déterminé à garantir à L'Entreprise la liberté nécessaire pour innover et accélérer sa croissance.

Nous remercions nos clients pour leur confiance et nos collaborateurs pour leur engagement.

Nous œuvrons pour le long terme : notre horizon dans la conduite de L'Entreprise n'est pas le trimestre prochain mais la prochaine décennie. Ensemble, nous allons créer de nouveaux possibles et porter collectivement le changement.

1.1 Chiffres clés

390 000+clients, depuis les *startups* jusqu'aux plus grands groupes dans le monde, dans 12 industries**12**

marques

188

sites dans le monde

~ 25 000

collaborateurs

répartition des effectifs :

42 % Europe**32 %** Asie**26 %** Amériques**19,8 %**

du chiffre d'affaires réinvesti en R&D

9 900+

collaborateurs au sein de la R&D

1 000+

collaborateurs diplômés d'un doctorat

902

innovations protégées

Au sein du **3DEXPERIENCE** Lab :**2 500**

mentors impliqués

100

projets innovants et à fort impact environnemental et sociétal soutenus dans le monde depuis 2015

 Empreinte économique et sociale mondiale Puissance d'innovation

Performance et croissance

6,24 Mds€

chiffre d'affaires total (+4 %)

+11 %

croissance du chiffre d'affaires logiciel souscription

+10 %croissance du chiffre d'affaires logiciel **3DEXPERIENCE****+8 %**croissance du chiffre d'affaires *cloud***32 %**

de marge opérationnelle

+7 %

hausse du bénéfice net dilué par action



Responsabilité et durabilité

42,9 %

chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne

Top 1 %

des éditeurs de logiciel selon le classement EcoVadis

50,4 %des fournisseurs (en poids d'émission de CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science**94 %**

d'électricité renouvelable

AAAclassé « *Leader* » pour le secteur des logiciels selon la notation MSCI**40 %**

de femmes membres de l'équipe de direction

Non-IFRS, croissances à taux de change constants.
Voir les chapitres 1.7 et 3.1 pour les données IFRS.

1.2 Profil et vision de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes, acteur majeur de l'innovation générative, est d'apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Elle exprime l'engagement de l'Entreprise pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation générative et durable.

Dassault Systèmes propose des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels, qui s'appuient sur une plateforme logicielle unique, et permettent à ses clients de créer des produits, services et expériences innovants qui contribuent à « l'économie générative » et à un monde plus durable.

Au XXI^e siècle et dans un contexte où la population mondiale dépasse les 8 milliards d'êtres humains, la raison d'être de Dassault Systèmes repose sur le constat selon lequel il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XX^e siècle. En effet, un produit ne peut être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est aujourd'hui possible de s'inspirer des processus génératifs de la nature pour concevoir des produits plus durables.

Ainsi, Dassault Systèmes entend aider ses clients à dépasser la logique mécaniste qui a régi l'industrie et l'économie au siècle passé, pour que ces derniers s'inspirent du vivant pour générer plutôt que pour consommer. Dassault Systèmes place ainsi son action dans la perspective de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire : il s'agit d'innover dans une approche bilancielle – en rendant à la planète autant que ce que nous lui prenons – afin d'améliorer la vie des consommateurs, des patients et des citoyens.



Dassault Systèmes a bâti sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes : l'Entreprise s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif durable. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce « nouveau Nouveau Monde », fait de réel et de virtuel, qui est aujourd'hui le nôtre.

Les clients de Dassault Systèmes, catalyseurs et partenaires de la transformation des industries

La stratégie de Dassault Systèmes est au service de la transformation de trois secteurs d'activités stratégiques : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Dassault Systèmes a bâti un écosystème d'une ampleur unique sur le marché, réunissant une communauté de plus de 390 000 clients, 45 millions d'utilisateurs et plus de 12 millions d'étudiants – ainsi qu'un réseau particulièrement dynamique de 20 000 partenaires, 25 000 *startups* et 120 000 *makers*.

Dassault Systèmes développe pour eux des 3D UNIV+RSES qui repoussent les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production : ces jumeaux virtuels interconnectés au sein d'un environnement numérique sécurisé, permettent d'accélérer le développement de produits et de services innovants tout en améliorant l'efficacité et la durabilité.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à répondre aux défis majeurs d'un monde en profonde transformation :

- Comment soigner plus efficacement, plus tôt, et proposer un traitement pour tous grâce aux jumeaux virtuels ?
- Comment accélérer la recherche clinique et le développement de thérapies personnalisées ?
- Comment concevoir, produire et régénérer les produits tout au long de leur cycle de vie ?
- Comment réinventer des villes résilientes, où il fait bon vivre et travailler ?
- Comment rendre chaque décision, achat ou expérience plus durable et responsable ?
- Comment transmettre le savoir et développer les talents dans un monde transformé par l'intelligence artificielle ?
- Comment permettre aux chercheurs, ingénieurs et créateurs d'explorer de nouveaux modèles pour comprendre et régénérer le vivant ?

Ainsi, la puissance des solutions de Dassault Systèmes permet d'accélérer la mise sur le marché d'un vaccin, passant de 10 ans à seulement 18 mois, grâce à la simulation et la modélisation avancée. Dans l'industrie automobile, les 3D UNIV+RSES ont la capacité de réduire de manière significative – avec un facteur d'environ 10 – les temps de recherche et développement en phase de conception.

Les jumeaux virtuels sont au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes crée des mondes virtuels pour le monde réel (*Virtual Worlds for Real Life*) et ambitionne de développer «le jumeau virtuel de tout pour tous», consommateurs, patients et citoyens.

Pour cela, les jumeaux virtuels de Dassault Systèmes – développés sur sa plateforme – associent modélisation, simulation, sciences des données, intelligence artificielle et innovation collaborative. Ils ne se contentent pas de représenter des objets physiques : ils en simulent également le comportement et l'évolution en temps réel. Un jumeau virtuel s'appuie sur un modèle 3D qui reflète la forme, les dimensions et les propriétés d'un objet réel. Grâce à la simulation, le jumeau virtuel optimise la conception, les matériaux et les processus, tout en facilitant la prise de décision et la traçabilité.

Les jumeaux virtuels gagnent sans cesse en puissance en intégrant des données opérationnelles. Ils évoluent en synchronisation avec le produit physique, reflétant ses différents états – de la conception à la fabrication puis à l'utilisation. La simulation en temps réel fournit des informations prédictives qui soutiennent la prise de décision et ouvrent de nouvelles perspectives pour une innovation durable.

C'est pourquoi les jumeaux virtuels vont au-delà des jumeaux numériques. Contrairement à une IRM, qui offre une image numérique statique, un jumeau virtuel propose un modèle fonctionnel dynamique capable de simuler, prédire et tester les comportements en toutes conditions. Il associe les données virtuelles et réelles ; il synchronise en continu les modèles virtuels avec les données réelles, fusionnant monde virtuel et monde réel pour des choix plus justes et des performances accrues.

Les 3D UNIV+RSES, catalyseurs de l'économie générative

Au XX^e siècle, l'industrie fabriquait des produits. Au XXI^e siècle, l'industrie crée du savoir et du savoir-faire – qui permettent de créer des produits sophistiqués, des systèmes adaptatifs, des chaînes d'approvisionnement résilientes et des nouveaux modèles économiques. Ainsi, la valeur industrielle et économique se déplace des actifs physiques vers le capital intellectuel, de la capacité de production vers la capacité à déployer le savoir à grande échelle.

Le véritable facteur de différenciation n'est plus seulement ce que l'on produit : la différence se fait sur ce que l'on sait et la vitesse à laquelle on transforme ce savoir en action.

Pour accélérer cette transformation, Dassault Systèmes intègre l'intelligence artificielle (IA) dans toute son offre et a lancé les 3D UNIV+RSES en 2025. C'est la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes et augmentées d'intelligence artificielle. Les 3D UNIV+RSES prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme une économie de la complexité et de la connaissance : une économie du virtuel où le savoir et le savoir-faire deviennent les premiers atouts concurrentiels de nos clients et dont la propriété devient la valeur d'échange.

Les 3D UNIV+RSES sont faits de combinaisons de jumeaux virtuels. Ceux-ci interagissent entre eux pour réaliser des simulations à l'échelle du système – par exemple, le cycle de vie d'une bouteille de shampoing, couvrant la production, l'emballage, la distribution et l'utilisation.

Les 3D UNIV+RSES virtualisent donc l'ensemble du cycle de vie d'un produit, d'une expérience ou d'un système (conception, fabrication, usage, service et régénération), mais permettent surtout d'exploiter le savoir et le savoir-faire contenus dans ces produits, expériences et systèmes. Il ne s'agit plus seulement de gérer des produits mais de piloter des écosystèmes industriels entiers.

De plus, grâce à l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels ne se contentent plus de modéliser et simuler : ils apprennent, s'adaptent et s'optimisent en continu.

Pensés pour être de véritables usines de connaissance et de savoir-faire, les 3D UNIV+RSES constituent des vecteurs critiques de différenciation et de compétitivité. Ce sont des espaces de création de savoir, d'enrichissement et de déploiement du savoir-faire, et de prises de décisions éclairées.

Une approche unique de l'intelligence artificielle pour l'industrie

Dassault Systèmes utilise l'intelligence artificielle pour augmenter la puissance de ses jumeaux virtuels et des 3D UNIV+RSES : l'Entreprise ne se contente pas d'ajouter des fonctions d'IA à l'existant, elle crée des 3D UNIV+RSES fondés sur la science, et capables de remodeler en profondeur les processus industriels.

Dassault Systèmes a annoncé, en 2026, un partenariat avec NVIDIA permettant de combiner la puissance des jumeaux virtuels avec les capacités de calcul accéléré. L'objectif est d'offrir à ses clients des solutions véritablement génératives pour résoudre des problèmes réellement complexes. Ce partenariat a vocation à faire de l'IA un outil technologique fiable, souverain et puissant : un levier de transformation permettant aux organisations d'explorer ce qu'elles ne font pas encore. Dans cette perspective, Dassault Systèmes s'affirme comme le leader de l'intelligence artificielle pour l'industrie, à travers ses jumeaux virtuels qui produisent des représentations précises et contextualisées d'objets et processus réels sur l'ensemble de leur cycle de vie.

L'approche de Dassault Systèmes se distingue par :

1) Une IA fondée sur des *World Models* (modèles du monde)

Tandis que l'IA basée sur les *Large Language Models* (LLMs ou grands modèles de langage) génère du texte, l'IA de Dassault Systèmes s'appuie sur des modèles d'ingénierie et d'industrie qui permettent de concevoir des avions, de faire fonctionner des usines ou encore de certifier des thérapies innovantes.

2) Une IA industrielle

Pour être performante et fiable, l'intelligence artificielle doit s'appuyer sur des corpus solides.

Dassault Systèmes offre un accès fluide aux données, quelles que soient leurs sources, sans jamais compromettre leur qualité. Mais au-delà des données, Dassault Systèmes

entraîne ses moteurs d'IA sur des corpus industriels extrêmement riches et structurés, issus de près de 45 ans d'expérience industrielle. Bien plus que d'automatisation, il s'agit d'intelligence industrielle à grande échelle.

3) Une IA scientifique

Pour produire des résultats certifiables et devenir un véritable facteur de rupture, l'IA doit aussi être ancrée dans la science. C'est pourquoi Dassault Systèmes combine l'intelligence artificielle avec la science, la modélisation, la simulation, et les données issues du monde réel. Son IA s'appuie sur la physique, la biologie, la science des matériaux, l'ingénierie, et les boucles de retour opérationnelles issues du terrain. C'est une intelligence artificielle qui comprend comment les pièces s'assemblent, comment les matériaux se comportent, comment les produits évoluent, et comment les processus fonctionnent réellement.

4) Une IA souveraine

Dassault Systèmes protège la propriété intellectuelle de ses clients dans des *clouds* souverains. Les 3D UNIV+RES sont ainsi des espaces de développement du savoir et du savoir-faire pleinement sécurisés.

L'ensemble de ces atouts fait de Dassault Systèmes la référence dans des domaines stratégiques majeurs, tels que l'espace, la défense, l'énergie, la santé, ou encore les infrastructures *cloud*.

La science comme vecteur d'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, qui place la connaissance scientifique au cœur de la transformation de l'économie et de

l'industrie. Elle se distingue par sa capacité à transformer la complexité du monde réel en modèles virtuels précis, grâce à sa plateforme **3DEXPERIENCE** qui intègre modélisation, simulation, intelligence artificielle et innovation collaborative. Cette approche scientifique rigoureuse permet à Dassault Systèmes d'accompagner un large éventail d'acteurs – universitaires, innovateurs, industriels, professionnels de la santé et institutions publiques – dans la création de solutions durables basées sur des données réelles et des hypothèses solides.

L'intelligence artificielle de Dassault Systèmes repose sur une modélisation précise, des simulations fiables et des données traçables. Elle s'appuie sur une infrastructure *cloud* souveraine qui garantit la sécurité et la souveraineté des données industrielles. Dassault Systèmes s'appuie sur près de 45 ans d'expertise et de corpus industriels pour créer des jumeaux virtuels fidèles du réel, du niveau moléculaire aux systèmes complexes.

Cet esprit scientifique est ancré dans la culture de Dassault Systèmes, qui se caractérise par l'innovation et l'ambition de changer durablement et positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime au travers du « IFWE spirit », un concept propre à L'Entreprise. « IF » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « WE », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.

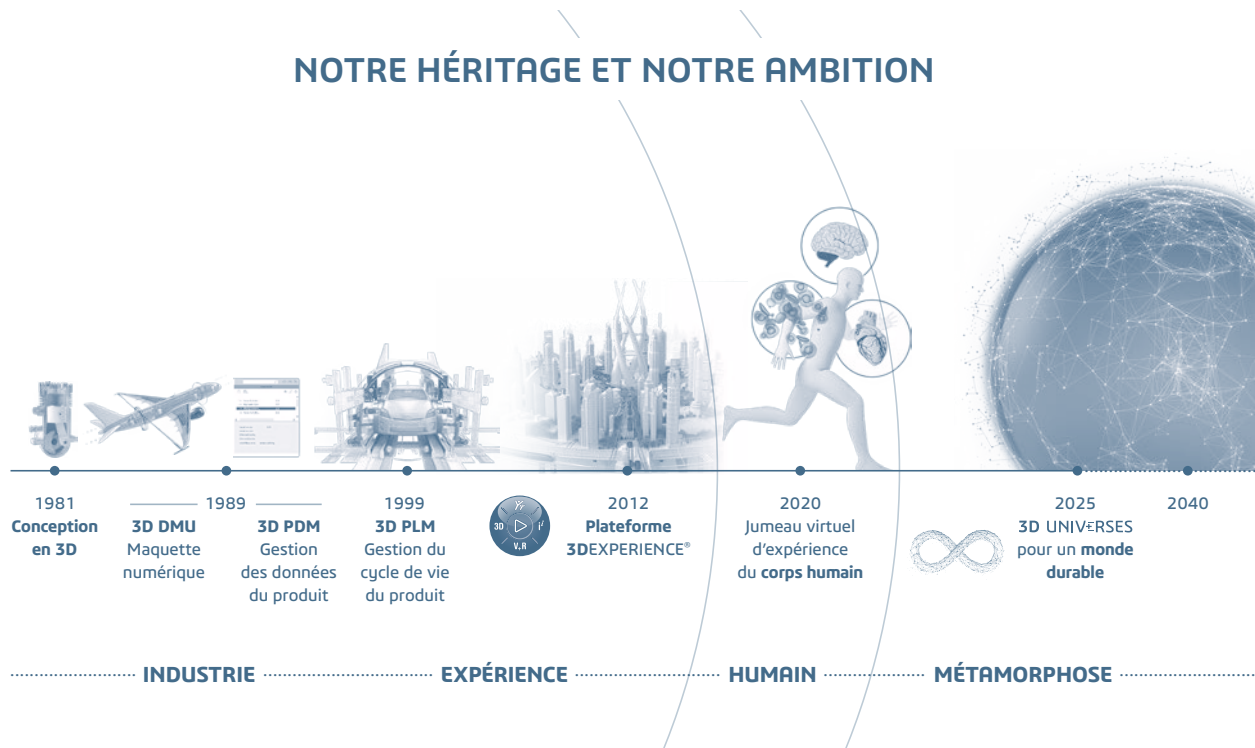
Dassault Systèmes est également porté par un esprit entrepreneurial et orienté vers le long terme – qui anime les 25 000 collaborateurs répartis dans 188 sites et qui se traduit dans la confiance qu'accordent à Dassault Systèmes ses plus de 390 000 clients.



Les 3D UNIV+RSES intègrent tout l'héritage de Dassault Systèmes

L'ADN de Dassault Systèmes consiste à inventer des représentations du monde capables de transformer l'industrie. Depuis 1981, Dassault Systèmes s'est imposé comme le catalyseur des grandes transformations industrielles,

scientifiques et sociétales en orchestrant, chaque décennie, une disruption majeure des méthodes de conception et de production. Chaque génération a ainsi permis de nouvelles manières d'imaginer, de créer et de produire.



Dassault Systèmes crée des représentations qui révèlent et amplifient le savoir et le savoir-faire, constituant un véritable système industriel bâti autour de quatre actifs stratégiques : le bureau d'études virtuel, l'atelier de production virtuel, l'expérience virtuelle, le cycle de vie virtuel.

Génération 1 à 3 : le bureau d'études virtuel

Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up* ou DMU) et la gestion des données du produit (*Product Data Management* ou PDM), Dassault Systèmes a inventé le bureau d'études virtuel. Dès l'origine, les jumeaux virtuels ont donc été créés pour l'innovation durable : les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique afin de gagner en matière, en énergie et en ressources.

La conception 3D, avec la représentation d'objets simples, a ensuite permis le pré-assemblage virtuel. La maquette numérique en 3D – et sa représentation de systèmes complexes – a rendu possible la conception en contexte. Le PDM a introduit la collaboration autour des projets et des programmes.

Cela permet aux clients de Dassault Systèmes d'innover à grande échelle, accélérer la mise sur le marché et créer des produits véritablement différenciants.

Génération 4 : l'atelier de production virtuel

Avec la gestion du cycle de vie des produits (*Product Lifecycle Management* ou PLM), Dassault Systèmes a créé l'atelier de production virtuel. Inventé par Dassault Systèmes, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie qui favorise la traçabilité et la certification sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Les clients peuvent ainsi relier la stratégie à l'exécution, l'intention de conception à la réalité opérationnelle.

Génération 5 et 6 : l'expérience virtuelle

Dès 2012, Dassault Systèmes a affirmé que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable et a posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage. Cette notion va au-delà de la notion d'expérience utilisateur : il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société.

Cette même année, l'Entreprise a lancé la plateforme **3DEXPERIENCE**, qui procure aux entreprises de toutes tailles une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié, proposant une nouvelle manière d'innover, de produire et de vendre.

La plateforme **3DEXPERIENCE** développe des jumeaux virtuels qui permettent de créer des scénarios d'usages, de les tester, de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles – apportant l'intégration complète entre le monde virtuel et le monde physique. Avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, Dassault Systèmes intègre donc le savoir-faire issu de l'expérience directement dans ses solutions, transformant ainsi l'usage en actif industriel. Pour les clients, cela signifie transformer le savoir-faire en capacité industrielle déployable à grande échelle.

En 2020, Dassault Systèmes a déclaré que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie ». L'Entreprise a étendu les jumeaux virtuels aux organismes vivants, dont les êtres humains. Cela a ouvert la voie à un nouveau régime d'innovation durable dans lequel il s'agit de comprendre et reproduire les processus génératifs du vivant.

Génération 7 : les 3D UNIV+RSES ou le cycle de vie virtuel

Début 2024, Dassault Systèmes a dévoilé son horizon pour 2040 : celui de l'économie générative, fruit de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire.

En 2025, Dassault Systèmes a lancé les 3D UNIV+RSES, pensés pour être le catalyseur de cette nouvelle économie. Bien plus qu'une évolution technologique, les 3D UNIV+RSES constituent un nouveau modèle opérationnel pour maîtriser la complexité. Les 3D UNIV+RSES ne remplacent pas les générations précédentes – conception 3D, DMU, PDM, PLM, **3DEXPERIENCE** et jumeaux virtuels ; ils en intègrent tout l'héritage et en constituent l'évolution la plus aboutie et intégrée.

Les 3D UNIV+RSES permettent non seulement de virtualiser l'ensemble du cycle de vie d'un produit, d'une expérience ou d'un système (conception, fabrication, usage, service et régénération) mais surtout de virtualiser – et donc exploiter – le savoir et le savoir-faire contenus dans ces produits, expériences et systèmes. Il ne s'agit plus seulement de gérer des produits mais de piloter des écosystèmes industriels entiers.

Les 3D UNIV+RSES doivent permettre aux clients de Dassault Systèmes de créer « le jumeau virtuel de tout pour tous ». Avec ces nouveaux espaces de représentation hautement sécurisés, ils peuvent exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES tirent tout le parti du dialogue entre virtuel et réel (V+R) car ils combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle.

Les 3D UNIV+RSES mettent les technologies d'intelligence artificielle (IA) générative au cœur de la gestion du cycle de vie de la propriété intellectuelle. Cette offre de rupture, fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA générative, permet aux clients de Dassault Systèmes, tous secteurs confondus, de profiter pleinement de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent, afin de renforcer leur durabilité et, à terme, d'améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

C'est ainsi que s'ouvrent de nouvelles possibilités, et notamment donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront aux clients de Dassault Systèmes d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité.

En outre, on pourra générer de multiples vies pour les objets : les déchets pourront ainsi devenir une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM du XXI^e siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et virtualise maintenant les multiples cycles de vie des objets.



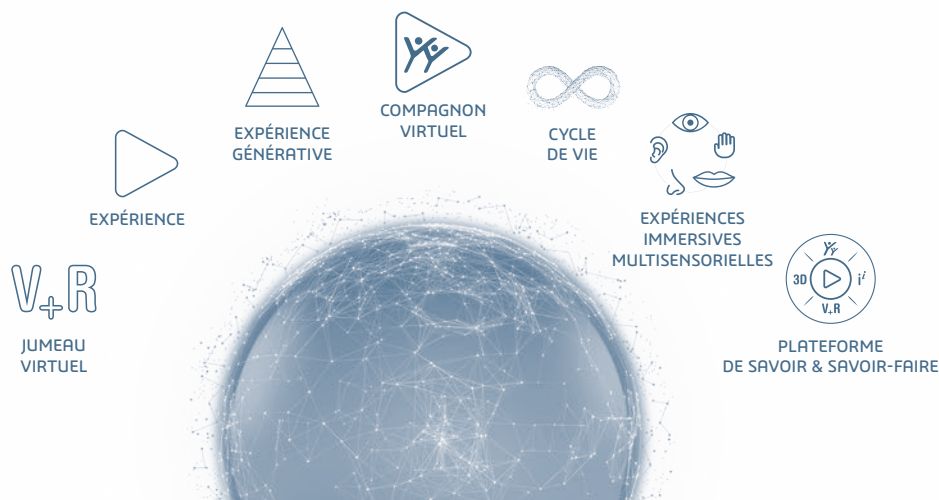
Les 3D UNIV+RSES ouvrent la voie à une nouvelle équation de valeur. Désormais, le jumeau virtuel ne se contente plus de représenter la réalité : il la génère, permettant la création de produits, organisations et modèles d'affaires qui sont à la fois virtuels et réels.

Cette transformation structurelle permet aux entreprises de passer :

- des produits physiques à des expériences définies par logiciel, conçues pour évoluer et durer ;

- de l'organisation centrée sur le processus à l'entreprise générative agile, fondée sur un compagnonnage entre l'humain et le virtuel ;
- des modèles économiques reposant sur les actifs physiques à des modèles fondés sur la propriété intellectuelle, nourris de savoir et de savoir-faire.

3D UNIV+RSES



Les 3D UNIV+RSES reposent sur sept fondamentaux :

- 1) Le jumeau virtuel de tout pour tous, qui permet de virtualiser l'ensemble d'un écosystème, incluant les produits, les services, les processus, les programmes et les modèles d'affaires, et qui offre ainsi une représentation numérique complète et intégrée accessible à tous ;
- 2) L'expérience : les 3D UNIV+RSES sont des espaces d'expérimentation qui intègrent le mouvement, la transformation et le temps, et permettent d'explorer et de partager de nombreux scénarios avant leur mise en œuvre ;
- 3) L'expérience générative : grâce à l'intégration de technologies d'IA générative et l'exploitation de vastes corpus de données, les 3D UNIV+RSES accélèrent le développement et la capitalisation du savoir et du savoir-faire ;
- 4) Les compagnons virtuels : conçus comme des outils d'aide à la décision, ces experts permettent d'élever le savoir et le savoir-faire de l'utilisateur et de faire grandir les forces vives de demain ;
- 5) La virtualisation complète du cycle de vie des produits et services qui intègre des processus tels que la régénération, le vieillissement ;
- 6) Le *sense computing* permet une immersion naturelle dans les jumeaux virtuels ;
- 7) Enfin, la plateforme **3DEXPERIENCE** constitue la fondation technologique des 3D UNIV+RSES, et offre un environnement sécurisé pour la création, le partage et le développement du savoir et du savoir-faire.

1.3 Histoire et développement de Dassault Systèmes

1.3.1 Résumé

Créé en 1981, Dassault Systèmes est le fruit de l'essaimage d'une petite équipe d'ingénieurs de Dassault Aviation qui développe des logiciels de modélisation en trois dimensions (3D) destinés à la conception de maquettes aérodynamiques. L'objectif est de réduire le temps d'essai en soufflerie. La même année, l'Entreprise annonce un accord de distribution avec IBM, portant sur la commercialisation des logiciels sous la marque CATIA. En 1986, date de lancement d'une nouvelle architecture de conception en 3D, la Version 3 (V3), Dassault Systèmes pose les bases de la conception en 3D.

En collaborant avec de grands industriels, Dassault Systèmes mesure combien il est stratégique pour ces entreprises de disposer de solutions logicielles pour concevoir en 3D des systèmes intégrant une grande variété de composants. À mesure que la conception en 3D de ces composants tend à se généraliser, une transition s'avère nécessaire : passer à la conception intégrée de systèmes complexes tels que les avions et les voitures. Dassault Systèmes crée alors le concept de maquette numérique en 1994. C'est ainsi que naît la Version 4 de l'architecture logicielle (V4), qui rend possible la réalisation de maquettes numériques complètes en 3D (DMU), pour tout type de produits. Les solutions logicielles basées sur cette architecture permettent de réduire le nombre de prototypes physiques, et donc la durée du cycle de développement des produits, tout en favorisant une collaboration virtuelle mondiale entre équipes de conception.

Lancée en 1999, la nouvelle architecture logicielle V5 constitue le socle d'une solution de gestion du cycle de vie des produits en 3D (*Product Lifecycle Management* ou PLM). Dans le cadre de sa stratégie et du plan de développement de son portefeuille de produits, Dassault Systèmes initie alors une politique d'acquisitions ciblées destinées à élargir la gamme de ses applications. L'objectif est de couvrir la fabrication numérique, la simulation réaliste, la gestion de données produits et la collaboration.

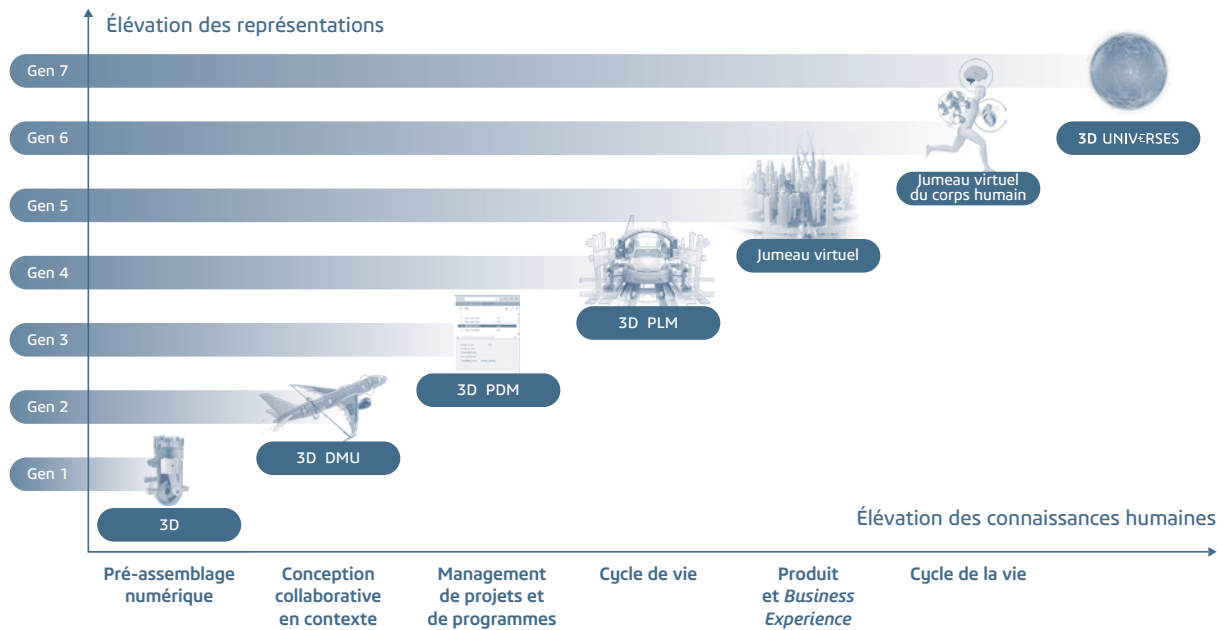
S'appuyant sur ses connaissances et son savoir-faire dans la conception 3D, la maquette numérique et la gestion du cycle de vie des produits, Dassault Systèmes dévoile en 2012 la plateforme **3DEXPERIENCE** (fondée sur l'architecture V6), conçue pour accompagner ses clients dans leurs processus d'innovation afin de faire vivre à leurs propres clients des expériences novatrices et mémorables.

En 2020, Dassault Systèmes étend le domaine de la **3DEXPERIENCE** de l'objet à la vie, en exprimant l'ambition de réaliser le jumeau virtuel du corps humain.

En 2024, l'Entreprise dévoile son nouvel horizon pour 2040 : devenir le catalyseur de l'économie générative, apprendre du vivant et de ses processus génératifs pour ouvrir une nouvelle perspective sur les moyens durables de produire, de soigner, de vivre et d'apprendre.

En 2025, Dassault Systèmes ouvre une nouvelle ère dans l'économie générative avec le lancement des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels alimentés par l'intelligence artificielle qui virtualisent l'ensemble des cycles de vie d'un produit.

CRÉER DES MÉTHODES DE TRAVAIL RÉVOLUTIONNAIRES



1.3.2 Chronologie

Génération 1 : Conception en 3D

1981 – Fondation de Dassault Systèmes, issue d'une équipe d'ingénieurs du bureau d'études de Dassault Aviation, pionniers de la conception en 3D. Premiers secteurs d'activité ciblés : aéronautique et automobile.

1981 – Lancement de CATIA, marque emblématique de Dassault Systèmes.

1981 – Partenariat mondial de marketing, vente et support avec IBM.

1986 – Introduction de la V3, architecture de conception en 3D.

Génération 2 et 3 : Maquette numérique en 3D (Digital Mock-Up ou DMU) et Gestion de données produits (Product Data Management ou PDM)

1989 – Partenariat avec Boeing pour la création de la maquette numérique du Boeing 777, premier jumeau virtuel au monde d'un avion, qui représente une avancée majeure en matière de performance (vision complète du produit) et d'innovation durable (réduction du nombre de prototypes physiques).

1994 – Lancement de l'architecture V4, socle technologique de la maquette numérique en 3D.

1994 – Diversification de l'activité à sept industries – dont les biens de consommation, la haute technologie, la construction navale et l'énergie – et aux domaines de la fabrication et de l'assemblage.

1996 – Introduction de Dassault Systèmes à la Bourse de Paris (Euronext), et à New York sur le Nasdaq.

1997 – Acquisition de SOLIDWORKS qui élargit l'offre de Dassault Systèmes aux professionnels, designers et étudiants. Création du réseau de vente indirecte *Professional Channel*, dédié au portefeuille SOLIDWORKS.

1998 – Création de la marque ENOVIA pour la planification et la collaboration à l'échelle de l'entreprise.

Génération 4 : Gestion 3D du cycle de vie des produits

1999 – Lancement de l'architecture V5 sous Windows NT et UNIX.

1999 – Partenariat avec Toyota pour la création du tout premier jumeau virtuel d'un système de production, permettant la gestion du cycle de vie des produits.

2000 – Création de la marque DELMIA (issue principalement de l'acquisition, en 1997, de Deneb Robotics) pour optimiser la fabrication et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

2005 – Création de la marque SIMULIA (issue de l'acquisition d'Abaqus), dédiée à la simulation.

2005 – Création d'un second réseau de vente indirecte, *Value Solutions*, dédié à la vente aux Petites et moyennes entreprises (PME).

2006 – Extension du portefeuille d'ENOVIA avec l'acquisition de MatrixOne, société spécialisée dans les logiciels de gestion collaborative de données produits (PDM).

2007 – Création de la marque 3DVIA qui ouvre les expériences 3D au grand public.

2008 – Lancement de l'architecture V6.

2010 – Internalisation du réseau de vente directe, pour les grands comptes, avec l'acquisition de la division d'IBM dédiée au marketing et à la vente.

2010 – Acquisition d'Exalead, renforçant les capacités d'analyse des données et d'intelligence de l'information de l'Entreprise.

Génération 5 : La 3DEXPERIENCE

2012 – Annonce de la 3DEXPERIENCE, nouvelle vision stratégique de Dassault Systèmes, qui inclut l'usage d'un produit dans son jumeau virtuel, répondant à la raison d'être de l'Entreprise : « harmoniser produit, nature et vie » ; lancement de la plateforme 3DEXPERIENCE, plateforme collaborative d'expérience pour l'industrie, la santé et la ville ; introduction d'un portefeuille d'*Industry Solution Experiences*.

2012 – Création de la marque GEOVIA (issue de l'acquisition de Gemcom Software International), destinée à la gestion responsable des ressources naturelles.

2012 – Acquisition de NETVIBES, qui devient la marque de Dassault Systèmes pour l'intelligence des données.

2012 – Extension (issue de l'acquisition de SquareClock) du portefeuille de 3DVIA à l'aménagement d'espace.

2013 – Mise à disposition de la plateforme 3DEXPERIENCE et de son architecture V6 en mode *SaaS (Software as a Service)*.

2014 – Création de la marque 3DEXCITE (issue de l'acquisition de RealTime Technology) pour la visualisation 3D à destination des marketeurs et agences.

2014 – Création de la marque BIOVIA (issue de l'acquisition d'Accelrys) pour la recherche scientifique.

2014 – Acquisition de Quintiq qui enrichit le portefeuille de la marque DELMIA en matière d'optimisation et de planification de la chaîne logistique.

2015 – Changement de la forme juridique de Dassault Systèmes de société anonyme en société européenne.

2016 – Acquisition de la totalité de 3DPLM Software Solutions Limited (3DPLM), la *joint-venture* créée en Inde avec Geometric Software Solutions Ltd.

2018 – Prise de participation majoritaire dans Centric Software Inc., spécialisé dans le PLM pour l'habillement, le luxe et la vente au détail.

2018 – Acquisition de No Magic, qui vient renforcer les capacités de modélisation de systèmes de la marque CATIA.

2019 – Acquisition de MEDIDATA, spécialiste mondial des essais cliniques, qui positionne Dassault Systèmes comme un leader dans le secteur des Sciences de la vie et Santé.

2019 – Lancement de la famille d'applications 3DEXPERIENCE WORKS, destinée aux PME.

Génération 6 : De l'objet à la vie

2021 – Premier plan d'actionnariat salarié de Dassault Systèmes, « TOGETHER ».

2022 – Acquisition totale d'OUTSCALE, qui devient la marque de Dassault Systèmes pour le *cloud* souverain, et le premier opérateur *cloud* à obtenir, en 2023, la qualification SecNumCloud 3.2, délivrée par l'ANSSI, qui répond aux plus hauts niveaux de sécurité et de souveraineté en France et en Europe.

2024 – Annonce du nouvel horizon stratégique de Dassault Systèmes pour 2040 : l'économie générative.

2024 – Partenariat avec Mistral AI pour le développement d'une intelligence artificielle de confiance pour l'industrie.

2024 – Lancement du consortium MEDITWIN dédié aux jumeaux virtuels pour la cardiologie, l'oncologie et la neurologie.

Génération 7 : 3D UNIV+RSES

2025 – Dassault Systèmes lance les 3D UNIV+RSES pour la gestion du cycle de vie de la propriété intellectuelle grâce à la puissance de l'intelligence artificielle.

2025 – Partenariat avec Apple pour le développement d'expériences immersives dans les 3D UNIV+RSES.

2025 – Acquisition par CENTRIC de Contentserv, pour renforcer ses capacités en intelligence artificielle.

2025 – Airbus étend l'utilisation de la 3DEXPERIENCE sur l'ensemble de sa chaîne de développement des avions et hélicoptères.

2025 – Acquisition de la technologie d'Ascon Qube pour connecter les opérations en atelier à la gestion de production globale.

2025 – Partenariat avec Ford pour le déploiement de la plateforme 3DEXPERIENCE.

Pour en savoir plus sur les acquisitions réalisées au cours des trois dernières années, voir le paragraphe 1.5.4 « Investissements » ci-dessous.

1.4 Activités

› Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

RESSOURCES ET CAPITAL

CAPITAL INTELLECTUEL

12 portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation

~ 45 années cumulées de savoir industriel

1 323 M€ d'investissement en R&D (+3 %)

902 innovations protégées

Voir les chapitres 1.2, 1.5, 3.1 et 4.1

CAPITAL HUMAIN

~ 25 000 collaborateurs

40 % de femmes membres de l'équipe de direction

25,8 % de femmes au sein des *People managers*

40 % part des collaborateurs travaillant en R&D

Voir les chapitres 1.2, 1.5, 2.2.3, 3.1 et 4.1

CAPITAL SOCIAL

18 000+ personnes dans l'écosystème de partenaires commerciaux

200+ partenaires en recherche scientifique

~ 10 000 personnes dans l'écosystème de partenaires technologiques

Voir les chapitres 1.4.1, 1.5.1 et 2.2.1

CAPITAL FINANCIER

A Stable notation de crédit de S&P

1 530 M€ trésorerie nette

Voir les chapitres 1.9, 3.1 et 6

CAPITAL NATUREL

94 % d'électricité renouvelable

50,4 % des fournisseurs (en poids d'émission de CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (50 % en 2025)

91 % des effectifs dans le monde rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

Voir le chapitre 2.2.2 et 2.4.5

MODÈLE D'AFFAIRES

RAISON D'ÊTRE



Apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE**, permettant d'imaginer des innovations durables capables d'**harmoniser produit, nature et vie**.

3 SECTEURS

- Industries manufacturières
- Sciences de la vie et Santé
- Infrastructures et Villes

MODE D'ENGAGEMENT

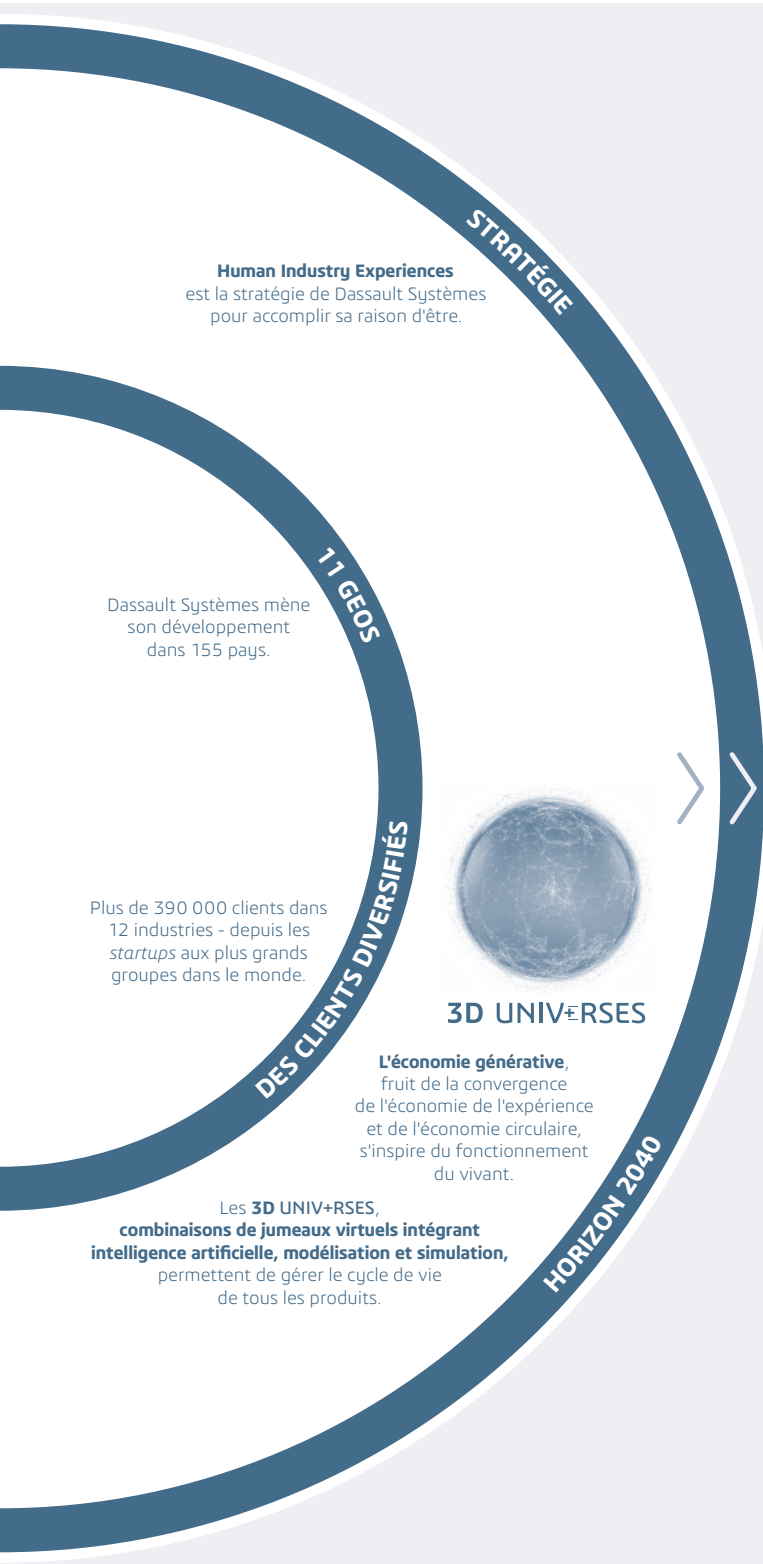
4 modes d'engagement pour répondre à la diversité des clients de l'Entreprise et leur apporter la juste valeur au bon moment.



3DEXPERIENCE®

Un environnement collaboratif unifié, pour **connecter les personnes, les idées et les données**.

PLATEFORME



VALEUR CRÉÉE ET PARTAGÉE

CAPITAL INTELLECTUEL

69,9 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

42,9 % chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne

25+ ans, durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir les chapitres 1.4.2 et 2.2.2

CAPITAL HUMAIN

99 % part des collaborateurs ayant bénéficié de formations

76,2 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

98 % des collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée

1 800+ stagiaires et apprentis

2 200+ offres d'emploi pourvues en 2025, 94 % en CDI

Voir le chapitre 2.2.3

CAPITAL SOCIAL

270,8 M€ charge d'impôt IFRS
(taux effectif d'impôt de 18,6 %)

55 projets d'intérêt général soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

10M+ étudiants utilisant nos solutions **3DEXPERIENCE** Edu

98 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.2.3, 2.2.4 et 3.1

CAPITAL FINANCIER

1,31 € bénéfice net dilué par action non-IFRS

politique de dividende : **30 %** du bénéfice net distribué (IFRS)

Voir les chapitres 1.7 et 3.1

CAPITAL NATUREL

-42 % d'intensité carbone « Market-based » par million d'euros de chiffre d'affaires IFRS par rapport à 2019

-36 % d'émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels et domicile - lieu de travail par rapport à 2019

-78 % d'émissions de CO₂ Scope 1&2 liées à l'énergie par rapport à 2019

Voir le chapitre 2.2.2

Ce tableau représente les ressources que Dassault Systèmes mobilise et ce que l'Entreprise apporte à la société. La méthode suivie pour l'élaborer est celle de l'*Integrated Reporting Framework*, proposée par la *Value Reporting*

Foundation. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq «enjeux» pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

1.4.1 Dassault Systèmes

1.4.1.1 La stratégie de l'Entreprise : « Human Industry Experiences »

« Human » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes : l'Entreprise s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. Les leaders de demain seront ceux qui sauront constituer et animer un patrimoine de savoir et de savoir-faire – et le jumeau intègre un savoir et un savoir-faire scientifiques et industriels poussés.

« Industry » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif durable. *Industry* désigne pour Dassault Systèmes l'écosystème du client, dont l'attente ne se limite pas à une technologie, mais plutôt à une solution globale pour l'aider à apprendre et innover.

« Experiences » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce « nouveau Nouveau Monde », fait de réel et de virtuel, qui est aujourd'hui le nôtre.

Les jumeaux virtuels ne se limitent plus à représenter les produits : ils décrivent les processus et les entreprises qui permettent leur production et leur exploitation, ainsi que la manière dont ceux-ci sont utilisés, pour permettre aux clients de réinventer l'expérience qu'ils souhaitent proposer.

1.4.1.2 Éléments stratégiques opérationnels

La mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

Marques

Les douze marques de Dassault Systèmes, qui s'appuient sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, sont réparties en portefeuilles d'expériences :

- Portefeuille d'expériences de collaboration : CENTRIC, ENOVIA ;

- Portefeuille d'expériences de modélisation en 3D : SOLIDWORKS, CATIA, GEOVIA, BIOVIA ;
- Portefeuille d'expériences de simulation : SIMULIA, DELMIA, 3DVIA ;
- Portefeuille d'expériences d'intelligence de l'information : 3DEXPERIENCE, MEDIDATA ;
- Infrastructure pour les expériences métiers : OUTSCALE.

Industries

Les industries de Dassault Systèmes développent des *Industry Solution Experiences*, des offres spécifiquement conçues pour créer de la valeur aux entreprises et utilisateurs d'une industrie spécifique. Dassault Systèmes répond aux besoins de douze industries, regroupées en trois grands secteurs d'activité :

- Industries manufacturières (Transport et Mobilité ; Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Équipements industriels ; Hautes technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution) ;
- Sciences de la vie et Santé (Sciences de la vie et Santé) ;
- Infrastructures et Villes (Infrastructures, Énergie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Finance et logistique ; Villes et Services publics).

Territoires géographiques

Les onze territoires géographiques ont pour rôle d'être le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et de piloter la mise en œuvre de son modèle d'engagement client. Les équipes tirent parti des relations de l'Entreprise avec ses clients, utilisateurs, partenaires et influenceurs. Ces territoires sont regroupés en trois zones :

- « Amériques », composée de deux territoires géographiques ;
- « Europe », qui recouvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique et se compose de quatre territoires géographiques ;
- « Asie », comprenant l'Asie et l'Océanie, qui se compose de cinq territoires géographiques.

1.4.1.3 Atouts concurrentiels de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes, acteur majeur de la transformation des industries, dispose d'atouts uniques pour soutenir une croissance durable.

L'industrie mondiale entre dans une ère nouvelle : l'économie générative, où l'industrie propose des expériences plutôt que de simples produits ou services, et accorde une attention croissante à la durabilité de ces expériences. L'innovation se produit là où des jumeaux virtuels sont créés, combinés et exploités, reliant le virtuel et le réel. Dans cette ère, la valeur se déplace du réel vers le virtuel : les actifs virtuels deviennent la nouvelle monnaie de l'économie, et les leaders de l'industrie sont ceux qui maîtrisent la capitalisation du savoir et du savoir-faire.

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique. Elle se positionne au cœur de la Renaissance de l'Industrie en conjuguant science, art et technologie pour une société durable.

L'Entreprise est portée par sa raison d'être, « harmoniser produit, nature et vie », et se distingue par sa capacité à modéliser et représenter scientifiquement le monde dans une approche multi-disciplines et multi-échelles.

Dassault Systèmes occupe de longue date une position de leader dans son secteur⁽¹⁾, du fait de sa capacité à définir de nouveaux marchés et créer de nouvelles offres – depuis la conception 3D et la maquette numérique, jusqu'à la gestion du cycle de vie des produits, aux jumeaux virtuels et, maintenant, aux 3D UNIV+RSES. Ce leadership repose sur un engagement résolu pour l'innovation sous toutes ses formes, tant au sein de Dassault Systèmes qu'avec ses clients et ses écosystèmes.

Les 3D UNIV+RSES constituent une nouvelle catégorie de représentation virtuelle qui intègre la modélisation, la simulation, les données du monde réel et l'intelligence artificielle. Ils permettent la virtualisation de l'ensemble du cycle de vie d'un produit (conception, ingénierie, fabrication et usage). Ces environnements offrent aux organisations un cadre sécurisé pour expérimenter, apprendre et innover avec l'intelligence artificielle, tout en capitalisant sur leur savoir et leur savoir-faire.

La vision de Dassault Systèmes s'appuie sur un modèle d'entreprise solide.

Conserver une position de leader sur le marché implique une vision à long terme et d'importants investissements en ressources humaines, associés à un modèle financier de long terme. L'Entreprise compte ainsi, à fin 2025, environ 25 000 collaborateurs hautement qualifiés, de profils très divers. Un chiffre stable comparé à 2024. Le modèle financier, constitué d'une part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent (82 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS en 2025), favorise le maintien d'un niveau élevé d'investissements en matière de R&D et de support client.

Enfin, avec une présence dans douze industries et onze territoires géographiques, Dassault Systèmes se caractérise

par un chiffre d'affaires largement diversifié, permettant à l'Entreprise de maintenir une croissance durable et une certaine résilience, même dans des périodes où les environnements macroéconomique et géopolitique sont incertains.

Dassault Systèmes bénéficie d'une base installée très diversifiée en taille et en origine géographique, qui englobe des petites entreprises, des leaders mondiaux et des innovateurs qui redéfinissent l'industrie au XXI^e siècle. Avec l'Entreprise, ces clients ont développé un patrimoine unique de savoir et de savoir-faire. Les produits de Dassault Systèmes sont distribués, de façon directe par les forces de vente de l'Entreprise et, indirectement, par l'intermédiaire de partenaires commerciaux.

Dassault Systèmes a créé un écosystème solide et dynamique qui regroupe non seulement des partenaires commerciaux (vente, marketing, services) et des intégrateurs systèmes – cet ensemble représentant un vivier de plus de 18 000 personnes –, mais aussi des partenaires de développement de logiciels, des instituts technologiques, des instituts de formation et des organismes de recherche.

L'Entreprise anime également un vaste écosystème de *startups* autour de son 3DEXPERIENCE Lab, laboratoire d'innovation ouverte. Son rôle est d'accélérer l'innovation disruptive et durable. Dassault Systèmes contribue aussi directement à transformer les secteurs industriels en créant les métiers de demain, autour notamment de ses initiatives 3DEXPERIENCE Edu.

1.4.1.4 Stratégie de croissance

Sur la base de son portefeuille de logiciels et de sa plateforme 3DEXPERIENCE, Dassault Systèmes estime disposer actuellement d'un marché adressable d'environ 130 milliards de dollars américains. Ce potentiel de marché est réparti selon les trois principaux secteurs servis par Dassault Systèmes : Industries manufacturières (marché d'environ 75 milliards de dollars américains), Sciences de la vie et Santé (marché d'environ 25 milliards de dollars américains), Infrastructures et Villes (marché d'environ 30 milliards de dollars américains).

Dassault Systèmes dispose de plusieurs leviers pour se développer, en particulier :

- **Les 3D UNIV+RSES** : Lancés début 2025, les 3D UNIV+RSES constituent la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes. Ils prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire, et permettent aux clients de Dassault Systèmes de créer « le jumeau virtuel de tout pour tous » et d'unifier virtuel et réel (V+R). Avec ces nouveaux espaces V+R de représentation hautement sécurisés, ils pourront exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES permettent de tirer tout le parti du dialogue entre virtuel et réel car ils

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur des études externes (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle ;

- **Les jumeaux virtuels** : Dassault Systèmes propose des jumeaux virtuels couvrant toute l'entreprise : les jumeaux virtuels des produits, des organisations, des modèles d'affaires. Ces jumeaux virtuels sont des modèles scientifiques, qui vont bien au-delà d'une simple représentation numérique des objets, car ils sont connectés aux données du monde réel et constamment calibrés. Cet ajustement continu génère du savoir et du savoir-faire réutilisables. Ainsi, cette stratégie de jumeaux virtuels s'applique à tous les domaines, partout et pour tous : jumeaux virtuels de matériaux ou de molécules pour les chercheurs, jumeaux virtuels des systèmes de production afin de gérer des opérations industrielles mondiales durables dans la chaîne d'approvisionnement, jumeaux virtuels de l'entreprise et de l'organisation pour soutenir un modèle économique responsable et rentable, etc. ;
- **La plateforme 3DEXPERIENCE**, qui propose des portefeuilles d'expériences dans un environnement unique et sécurisé pour créer et opérer des expériences produit de bout en bout, de la création de ces produits à leur opération dans le monde réel. La plateforme est un espace d'innovation, au sein de l'entreprise qui la déploie et au-delà, connectant clients et partenaires dans des univers virtuels. La plateforme est par ailleurs le canal privilégié de relation entre Dassault Systèmes et ses clients, permettant de capitaliser et d'améliorer l'expérience client ;
- **La capitalisation et la gestion du savoir et du savoir-faire** : grâce aux jumeaux virtuels nourris d'intelligence artificielle, les clients transforment leurs patrimoines de données en savoir et savoir-faire. Cette propriété intellectuelle constitue un atout stratégique dans l'économie générative ;
- **L'innovation et la performance par l'intelligence artificielle** : Dassault Systèmes intègre l'intelligence artificielle dans l'ensemble de son portefeuille. Intégrée aux 3D UNIV+RSES, elle permet aux organisations de partager et valoriser leur savoir et savoir-faire industriels à l'échelle de tous leurs collaborateurs, de constituer des équipes mixtes Virtuelles + Réelles, et de renforcer ainsi leur compétitivité et leur performance opérationnelle ;
- **L'adoption progressive du *cloud*, la protection du savoir-faire et la résilience numérique** (enjeux de souveraineté) : le *cloud* permet de gagner en rapidité de déploiement, en amélioration continue des produits, en collaboration

entre entreprises ou en agilité. L'Entreprise s'engage dans une politique d'investissement continu pour apporter à ses clients à la fois *cloud*, sécurité et souveraineté ;

- **La transition vers des modèles de souscription** : l'adoption progressive du *cloud* et la flexibilité qu'apportent les modèles de souscription incitent de plus en plus de clients de Dassault Systèmes à opter pour la souscription. Cela accélère l'adoption des expériences de L'Entreprise et fait progresser l'innovation ;
- **La diversification sectorielle** : Dassault Systèmes œuvre pour élargir sa présence dans chacune de ses douze industries, notamment par la couverture de nouveaux sous-segments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2.1 « Secteurs d'activité et clients » ;
- **La diversification dans de nouveaux domaines, au-delà de l'innovation produit** : Dassault Systèmes investit de façon continue dans l'extension de la couverture de chacune de ses marques et l'élargissement de leurs domaines respectifs. Alors que son offre s'adressait, à l'origine, à des équipes de recherche et d'ingénierie, L'Entreprise propose de nouvelles solutions à d'autres communautés d'utilisateurs (marketing, production, opération, circularité des produits, des services et des expériences). Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes » ;
- **L'innovation durable pour l'industrie** : Dassault Systèmes ne cesse d'enrichir son offre afin de permettre à tout industriel de limiter l'impact de ses produits, services et expériences, et de faciliter la circularité des produits et matériaux ;
- **La diversification géographique** : Dassault Systèmes, qui dispose de clients actifs dans 159 pays, s'attache à adapter son maillage territorial à l'évolution des besoins des clients ;
- **Les acquisitions élargissant le marché adressable** : Dassault Systèmes met en œuvre une politique d'acquisitions en ligne avec sa raison d'être et sa stratégie, qui lui permet d'étendre le domaine d'expertise de ses marques, de renforcer son offre et de répondre aux besoins de ses clients, ou encore de compléter le développement de solutions en interne. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes », 1.5 « Recherche et développement » et 1.5.4 « Investissements ».

Les défis que L'Entreprise doit relever afin de maintenir sa croissance sont présentés au paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité ».

1.4.2 Offre de Dassault Systèmes

1.4.2.1 Secteurs d'activité et clients

Dassault Systèmes dispose d'une base de clients diversifiée, qui comprend des leaders mondiaux, des entreprises de taille moyenne, des petites entreprises et des *startups*, ainsi que des institutions gouvernementales et des organismes de formation. L'Entreprise entretient avec eux une relation

de long terme, qui se traduit par une durée moyenne de collaboration de plus de 25 ans avec ses 20 principaux clients. Sa stratégie commerciale est basée sur une approche par secteur d'activité (Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), avec une très grande proximité clients et des offres adaptées à ses industries, elles-mêmes divisées en segments de marché.

SECTEURS/Industries

Segments de marché

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Transport et Mobilité	Constructeurs automobiles et véhicules utilitaires légers, voitures de course, motos, fournisseurs pour les transports et la mobilité, poids lourds et autobus, trains, services de mobilité
Aérospatial et Défense	Aviation commerciale, fournisseurs pour l'aérospatial et la défense, propulsion, défense, transport aérien, espace
Marine et Offshore	Chantiers navals, navires commerciaux, offshore, yachts & embarcations de service, fournisseurs du secteur marine et offshore, spécialistes maritimes et offshore
Équipements industriels	Robots industriels, machines-outils et imprimantes 3D, machines industrielles spécialisées, machines et équipements mobiles lourds, équipements de construction, équipements d'alimentation électriques et fluidiques, produits manufacturés métalliques et plastiques, fabricants de pneus, services professionnels
Hautes technologies	Produits électroniques grand public, sécurité, contrôle et instrumentation, informatique, logiciel et communication, contrats de services de fabrication, fournisseurs de technologies, semi-conducteurs, opérateurs de télécommunications et médias
Maison et Mode	Maison et mobilier, produits de sport et de loisir, mode et produits de luxe, vente au détail
Produits de grande consommation et distribution	Aliments et boissons, beauté et soins personnels, produits ménagers, emballages, grande distribution

SCIENCES DE LA VIE ET SANTÉ

Sciences de la vie et Santé	Industrie biotechnologique et pharmaceutique, industrie des dispositifs et équipements médicaux, systèmes de santé

INFRASTRUCTURES ET VILLES

Infrastructures, Énergie et Matériaux	Mines, métaux et matériaux, secteur pétrolier et gazier, produits chimiques, énergie, infrastructures civiles et de transports
Architecture, Ingénierie et Construction	Services de l'eau et de l'énergie, constructions et urbanisme, produits et services de construction, agriculture et forêts
Finance et logistique	Services bancaires et assurances, fret ferroviaire, postal, express, aérien, maritime et logistique intégrée
Villes et Services publics	Villes et collectivités territoriales, prestataires de service pour les administrations, centres d'excellence et d'innovation, enseignement

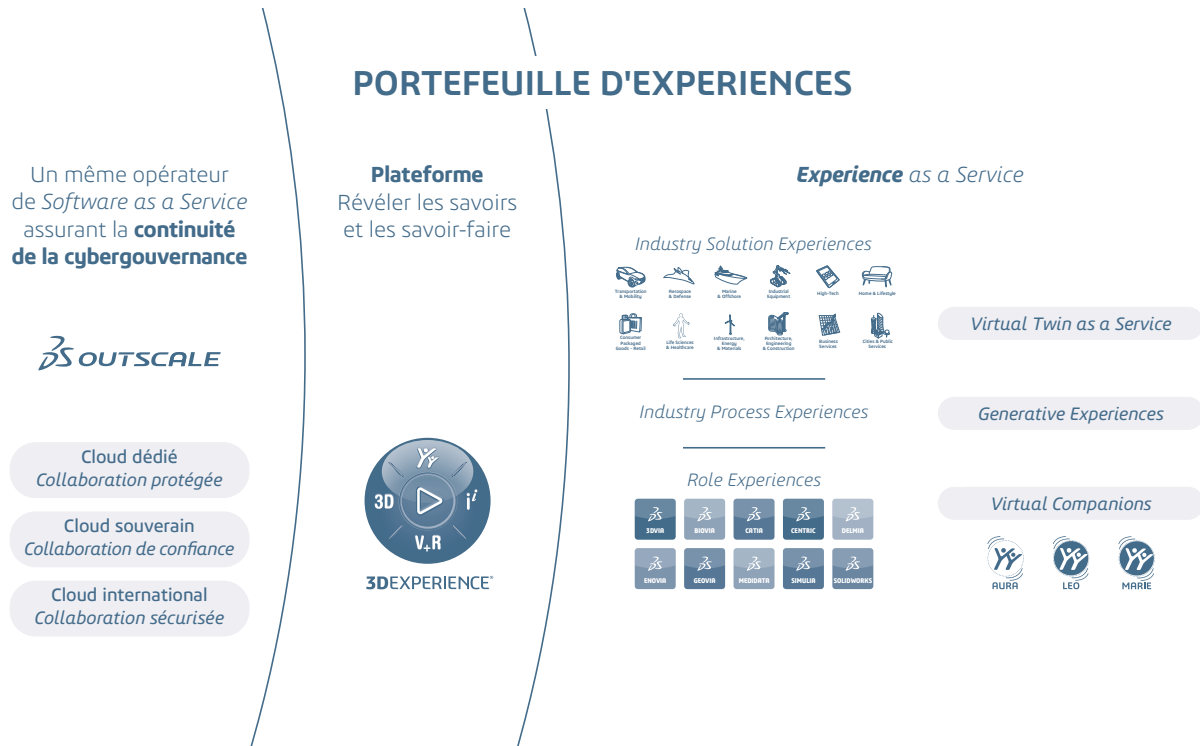
En 2025, le chiffre d'affaires logiciel non-IFRS des principaux secteurs se décompose comme suit : 71 % pour les Industries manufacturières, 21 % pour le secteur Sciences de la vie et Santé, et 8 % pour le secteur Infrastructures et Villes. Au sein

des Industries manufacturières, les principales industries sont Transport et Mobilité, Équipements industriels, et Aérospatial et Défense, représentant respectivement, 23 %, 17 % et 14 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS annuel.

1.4.2.2 Vue globale du portefeuille d'expériences

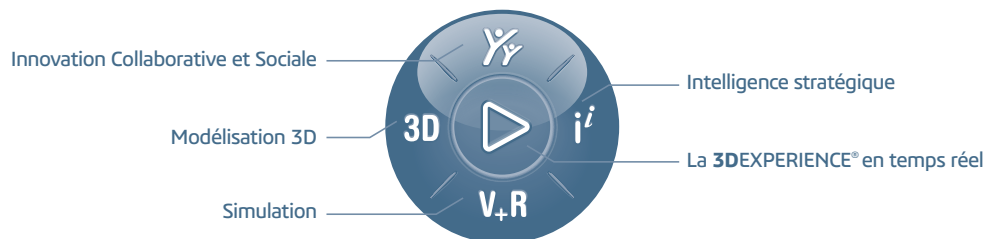
Dassault Systèmes offre à ses clients un portefeuille d'expériences, qui comprend : des services *cloud* ou *Software as a Service*, la plateforme 3DEXPERIENCE et une gamme d'*Experiences as a Service*.

La 3DEXPERIENCE propose une approche holistique de l'innovation en connectant la R&D, l'ingénierie, la production, le marketing et les utilisateurs finaux.



Tout d'abord, l'Entreprise, avec sa marque OUTSCALE, opérateur de *cloud* souverain, propose une cybergouvernance unifiée déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'environnement du client ;
- *Sovereign Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.



Ensuite, Dassault Systèmes propose la plateforme 3DEXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire : elle permet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes dans une approche holistique de l'innovation – intégrant conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing et usage. Ainsi, tous les acteurs impliqués

dans un projet d'innovation – du laboratoire de recherche à l'usine en passant par le consommateur – ont la possibilité d'interagir et de collaborer. Elle offre également un modèle économique innovant qui établit un lien direct entre vendeurs et acheteurs, souscripteurs et sous-traitants, prestataires de services et clients finaux.

Enfin, Dassault Systèmes propose une offre d'Experiences as a Service qui comprend deux volets.

D'une part :

- les *Industry Solution Experiences* répondent aux grands enjeux d'un secteur d'activité et permettent des transformations d'entreprises. Par exemple, la solution *Engineered to Fly* permet aux équipementiers de l'industrie Aérospatial et Défense d'accélérer les cycles de production et de mise sur le marché – depuis la phase d'offre jusqu'à la livraison du produit ;
- les *Industry Process Experiences* sont consacrés à la performance opérationnelle d'une équipe spécifique dans le contexte d'une *Industry Solution*. Ainsi *Aerospace Composite Engineering* est un *Process* au sein de la *Solution Engineered to Fly* qui aide à concevoir, optimiser et fabriquer des pièces composites grâce à des applications dédiées à la gestion de processus ;
- les *Roles* accompagnent une personne dans le travail qu'elle accomplit. Ils s'intègrent dans le cadre d'un *Process*. Par exemple, le *Role Composites Braiding & Forming Engineer* s'intègre dans le *Process* intitulé *Aerospace Composite Engineering*.

Au 31 décembre 2025, Dassault Systèmes offre 113 *Industry Solution Experiences*, 739 *Industry Process Experiences* et 569 *Roles*.

D'autre part, trois nouvelles catégories de produits, lancées en 2025, reposant sur l'intelligence artificielle :

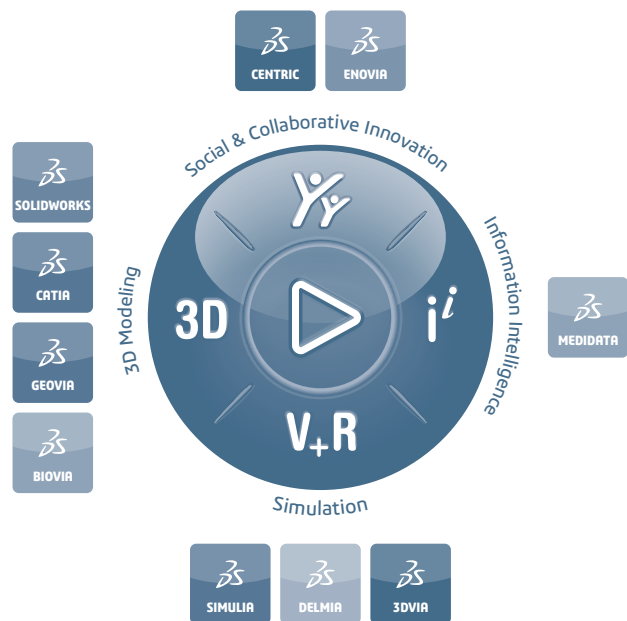
- les **Virtual Companions** apportent une capacité de travail. Ce sont des experts d'intelligence artificielle qui viennent renforcer les équipes là où la complexité est la plus forte – en assistant, en transmettant leur expertise, voire en exécutant eux-mêmes certaines tâches. Ils révolutionnent la manière dont les industries conçoivent, testent et valident leurs innovations. Bien au-delà des modèles de langage classiques, ils s'appuient sur des décennies de savoir-faire industriel, combinant modélisation physique validée, simulations multidisciplinaires et intelligence artificielle. Trois experts virtuels apportent des approches complémentaires pour relever les défis industriels : Aura orchestre les connaissances et les contextes pour guider les équipes à travers la complexité ; Leo résout les défis techniques les plus ardues, de la conception à la production ; Marie explore les frontières scientifiques – des matériaux aux thérapies – pour repousser les limites de l'innovation.
- les **Generative Experiences** apportent une valeur d'alignement. Elles orchestrent la coopération entre les équipes et les compagnons virtuels sur l'ensemble d'un processus métier, permettant de gagner en efficacité opérationnelle tout en contribuant à l'innovation stratégique.
- les **Virtual Twins as a Service** apportent un résultat tangible. Ils permettent de simuler, optimiser et sécuriser

les décisions stratégiques avant leur mise en œuvre dans le monde réel. Il s'agit notamment de :

- tester des scénarios stratégiques avant d'engager des investissements,
- simuler des perturbations de la chaîne d'approvisionnement avant qu'elles ne surviennent,
- optimiser des objectifs de durabilité avant que la réglementation n'en impose le coût.

1.4.2.3 Portefeuille de marques

Les marques de Dassault Systèmes s'organisent autour des quadrants du « Compas ».



Portefeuille d'expériences de modélisation 3D

SOLIDWORKS – Authentic Design Experience

SOLIDWORKS permet aux designers, ingénieurs, entrepreneurs, fabricants et entrepreneurs de faire de leurs idées innovantes des produits manufacturables et en innovations de rupture. Avec SOLIDWORKS, qui est la référence pour la conception 3D grand public, chacun peut créer le jumeau virtuel d'un produit intégrant conception mécanique, simulation, documentation, gestion de données, définition de fabrication – dans un seul environnement collaboratif sur le cloud. Cette offre intégrée permet de transformer le concept au produit tout en préservant l'intention de départ et en garantissant la qualité et la traçabilité.

La gamme SOLIDWORKS couvre aussi l'ensemble du cycle de vie des produits et des processus d'entreprise – avec des solutions pour la gestion de projets, la création de contenu marketing et des processus administratifs. La collaboration avec la communauté mondiale des utilisateurs et l'accès à un référentiel de bonnes pratiques contribuent à la puissance de la marque.

L'IA industrielle et générative vient renforcer l'expérience SOLIDWORKS. Les *Virtual Companions* aident à automatiser les tâches répétitives, guident les décisions de modélisation et facilitent la conception générative. Les utilisateurs peuvent ainsi étudier de nombreuses possibilités de conception selon des critères de performance, de coût et de fabricabilité.

CATIA – Shape the World We Live in

CATIA, leader⁽¹⁾ mondial dans son domaine, permet aux ingénieurs et designers de créer des jumeaux virtuels des produits et systèmes qui transforment le monde réel. Les innovateurs peuvent ainsi repousser les limites du possible : inventer de nouvelles catégories de produits, repenser les systèmes dans lesquels ils s'intègrent et définir les modèles économiques associés. Les jumeaux virtuels créés avec CATIA sont des représentations scientifiques qui englobent les spécifications, l'architecture, l'ingénierie multidisciplinaire, la simulation et la validation, au sein d'un seul environnement collaboratif.

CATIA se distingue tout particulièrement par son haut niveau de savoir industriel et de savoir-faire en ingénierie : la marque intègre conception mécanique, surfacage, systèmes électriques et fluidiques, ingénierie des systèmes basée sur les modèles et simulation multidisciplinaire. Les règles d'ingénierie, les méthodes industrielles et les exigences de conformité font aussi partie intégrante du jumeau virtuel – ce qui garantit la traçabilité et assure la bonne orchestration des systèmes dans le cadre de réseaux de valeur complexes. Cette approche permet aux entreprises de maîtriser la sophistication croissante des produits, de se conformer aux normes réglementaires et de répondre aux enjeux de durabilité – et donc, au final, de proposer à leurs clients de nouvelles catégories d'expériences définies par le logiciel (*software-defined*).

La puissance d'ingénierie de CATIA est renforcée par l'IA industrielle. Les *Virtual Companions* accompagnent la définition d'architecture, la conception, la configuration de simulation et la validation du cahier des charges. L'ingénierie générative permet ainsi d'évaluer rapidement des milliers d'alternatives de conception, pour plus de performance, une plus forte fabricabilité et une meilleure empreinte environnementale. Les *Virtual Twins as a Service* apportent aux entreprises une capacité de collaboration à grande échelle, sur le *cloud*, au travers de modèles évolutifs : cette approche permet de maîtriser et optimiser en temps réel l'ensemble du cycle de vie des produits – de la conception à la mise en œuvre opérationnelle.

Avec CATIA, les clients accélèrent leurs cycles de développement et réduisent les risques tout en assurant la conformité des produits. CATIA transforme l'ingénierie en moteur stratégique d'innovation durable dans l'économie générative.

GEOVIA – Model the Planet

GEOVIA permet aux ingénieurs de modéliser la planète en créant les jumeaux virtuels de systèmes complexes de ressources naturelles. Ces jumeaux virtuels sont des représentations scientifiques, géolocalisées et multi-échelles

(surface, sous-sol et infrastructures), qui connectent les données, les processus et les parties prenantes dans un même environnement collaboratif. Les équipes impliquées peuvent visualiser, simuler et optimiser leurs projets en toute confiance – en fondant leurs décisions sur des bases scientifiques solides. Les ingénieurs peuvent évaluer les possibles, anticiper les impacts et trouver le juste équilibre entre productivité, rentabilité et durabilité.

GEOVIA a construit depuis de longues années un savoir et un savoir-faire unique : la marque s'appuie sur des modèles de données sémantiques, des ontologies et des méthodes d'ingénierie éprouvés – c'est ce qui permet de transformer des informations déstructurées en connaissance actionnable et d'aboutir à des résultats transparents et certifiables. En combinant géologie, planification, gestion de projet et conformité environnementale, GEOVIA offre un environnement de collaboration interdisciplinaire qui englobe toute la chaîne de valeur.

GEOVIA propose – aux acteurs de l'industrie minière, des infrastructures et de l'urbanisme – des solutions logicielles de bout en bout qui sont indispensables à la productivité, l'efficacité opérationnelle et la durabilité des projets. Grâce à l'IA industrielle, les *Virtual Companions* accompagnent les utilisateurs de GEOVIA dans leurs tâches complexes, en garantissant un environnement sécurisé, souverain et sensible au contexte. Les *Generative Experiences* permettent de créer automatiquement des scénarios et de tester différentes solutions pour choisir rapidement les options les meilleures.

Dans l'économie générative, GEOVIA permet d'assurer des résultats mesurables : une valeur accrue des projets, des coûts d'exploitation réduits, ainsi que des risques maîtrisés et une meilleure performance en matière d'Environnement, Social et Gouvernance (ESG). GEOVIA contribue ainsi à une gestion plus responsable et durable des ressources de la planète.

BIOVIA – Model the Biosphere

BIOVIA apporte – aux biologistes et aux experts des matériaux – l'environnement scientifique qui leur permet de modéliser la biosphère. En combinant modélisation physique, simulation moléculaire, données expérimentales, gestion des opérations en laboratoire, contrôle qualité et conformité réglementaire, BIOVIA offre une représentation complète des produits et des processus – de la conception moléculaire jusqu'à la fabrication. Grâce aux jumeaux virtuels pour la recherche et développement en biologie et sur les matériaux, les scientifiques simulent, testent et affinent leurs innovations dans le monde virtuel avant de les expérimenter dans le monde réel. Ainsi, ils peuvent ainsi décider plus vite, réduire les risques et développer des innovations plus durables.

BIOVIA s'appuie sur un savoir scientifique issu de longues années d'expérience, en particulier en chimie, biologie, science des matériaux et informatique de laboratoire. Avec ses modèles éprouvés, ses contenus scientifiques rigoureusement validés et son référentiel des meilleures

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur plusieurs études tiers (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

pratiques de laboratoire, BIOVIA offre un corpus de savoir et des méthodes de travail clés en main.

C'est l'étendue de ce savoir-faire qui sous-tend la continuité numérique tout au long du processus de recherche et développement (depuis la conception d'une molécule jusqu'aux phases de test et la production) et garantit la qualité et la conformité des produits.

Grâce à l'IA industrielle, BIOVIA met dans les mains de chaque scientifique les technologies génératives les plus avancées pour concevoir plus rapidement, tester les idées dans le monde virtuel et développer des produits plus performants. Les *Virtual Companions* assistent les scientifiques en automatisant l'interprétation des données et le développement de méthodes. Les *Generative Experiences* les aident à définir les objectifs et champs de contraintes, à explorer le champ des possibles pour, au final, inventer des nouvelles molécules, des thérapies et des matériaux, qui soient validés par les lois de la physique et par l'analyse des données. Enfin, les *Virtual Twins as a Service* offrent des environnements d'innovation collaboratifs et évolutifs, déployables à l'échelle de toute l'entreprise.

BIOVIA aide les entreprises à mieux exploiter leur patrimoine de savoir et à orchestrer le travail des équipes de recherche, développement et qualité. BIOVIA aide ainsi ses clients à gagner en productivité, à réduire les délais de mise sur le marché, à se conformer aux réglementations et à développer des produits plus durables. Alors que les entreprises doivent être de plus en plus intelligentes, connectées et résilientes pour maîtriser la création de produits depuis le concept jusqu'à la fabrication, BIOVIA fait de l'innovation scientifique un vecteur puissant de création de valeur et de leadership dans l'économie générative.

Portefeuille d'expériences de simulation

SIMULIA – Reveal the World We Live in

SIMULIA, en repoussant les limites de la simulation réaliste, permet aux ingénieurs et innovateurs de révéler le monde dans lequel nous vivons. En créant les jumeaux virtuels de leurs expérimentations, ils peuvent étudier, valider et certifier des options de design dans le monde virtuel, avant de les tester dans le monde réel.

Ces jumeaux virtuels sont des représentations scientifiques qui combinent simulation multiphysique, données issues du monde réel et analyse prédictive. Ils comprennent également les règles d'ingénierie, les méthodes industrielles et les exigences de conformité – garantissant ainsi précision, traçabilité et suivi. La puissance de SIMULIA est d'aller au-delà de la simulation pour intégrer les comportements physiques dans le processus même de conception, et les prévisions de performance dans les décisions d'ingénierie. L'approche MODSIM intégrée associe modélisation et simulation et instaure une boucle de retour d'information continue entre la conception et l'analyse. SIMULIA offre des possibilités très avancées dans les domaines des structures, des fluides, de l'électromagnétisme, du mouvement, des solveurs spécialisés et pour assurer le lien avec les expérimentations dans le monde réel. Cette approche, fondée sur la capitalisation du savoir, permet aux clients de maîtriser les performances de leurs produits, de respecter

les normes réglementaires et de développer des solutions durables et hautement fiables.

L'IA industrielle est au cœur de la marque. Les *Virtual Companions* guident les utilisateurs à chaque étape de la simulation – de la configuration jusqu'à l'analyse et l'optimisation. Les *Generative Experiences* permettent d'explorer rapidement de multiples alternatives de conception, selon des critères de performance, fiabilité et durabilité. Les *Virtual Twins as a Service*, mis à jour en continu et disponibles sur le *cloud*, aident à collaborer en temps réel et à assurer la cohérence d'un projet de sa conception à sa mise en œuvre.

Grâce à la puissance de son savoir industriel et de ses capacités d'analyse par l'IA, SIMULIA fait des processus de conception et de simulation des vecteurs de performance et des leviers d'innovation dans l'économie générative. Pour les clients, cela signifie des cycles de développement plus courts, moins de prototypes physiques et une certification plus rapide. Les entreprises peuvent ainsi repenser leurs méthodes d'ingénierie, gérer des systèmes complexes, créer des solutions durables à fort impact, et gagner en compétitivité.

DELMIA – Make It Happen

DELMIA garantit aux industriels de produire efficacement, en s'appuyant sur les jumeaux virtuels de leurs systèmes de production et de leurs chaînes de valeur. Les clients de DELMIA peuvent ainsi concevoir leurs processus industriels, les tester et les optimiser dans le monde virtuel, avant même de les mettre en place dans le monde réel. Ces jumeaux virtuels, qui incluent le fonctionnement des usines en opération, les chaînes d'approvisionnement et les flux logistiques associés, permettent d'en prévoir la performance et d'en améliorer l'agilité.

DELMIA s'appuie sur une très longue et solide expérience dans les domaines de l'ingénierie, de la production et de la logistique. Son portefeuille couvre la simulation et la planification de la production, la robotique, la mise en exploitation virtuelle, l'ergonomie et la sécurité du poste de travail, ainsi que la chaîne d'approvisionnement et la gestion des opérations. En intégrant ces disciplines au sein d'une seule et même plateforme collaborative, DELMIA assure la continuité numérique – depuis la conception des processus industriels jusqu'à leur mise en œuvre en usine.

Grâce à l'IA industrielle, DELMIA automatise la génération et le test des scénarios de production, optimise l'allocation des ressources et accélère l'exécution de certaines tâches. Ses *Virtual Companions* aident les utilisateurs à configurer des simulations et à ajuster les opérations en temps réel. Ses *Virtual Twins as a Service* permettent de piloter et coordonner des systèmes de production à l'échelle mondiale. L'IA générative rend ainsi les prises de décision industrielles plus rapides, plus précises et plus durables.

Dans l'économie générative, DELMIA fait des opérations industrielles un levier d'agilité et un moteur de création de valeur et de savoir. En transformant les données du terrain en analyse stratégique, les entreprises gagnent en productivité, efficacité, en capacité d'adaptation et en durabilité.

3DVIA – Shape Your Dream

3DVIA donne vie à vos rêves grâce au jumeau virtuel de votre maison – une représentation fidèle, immersive et personnalisée des espaces de vie (agencement, mobilier, matériaux, éclairage, habitudes de vie...). Avec 3DVIA, chacun peut dessiner et planifier la transformation de son intérieur, tester différents styles et en simuler le coût dans le monde virtuel, avant même d'avoir modifié quoi que ce soit dans le monde réel.

Avec 3DVIA, le design d'intérieur devient accessible à tous. La marque s'appuie sur un savoir très poussé en matière d'aménagement de l'espace, de maîtrise des règles d'installation, de budgétisation et de configuration des produits – proposant un large catalogue de meubles, matériaux, finitions et décors. Avec plus de 40 millions d'utilisateurs dans le monde, 3DVIA offre une source d'inspiration sans cesse renouvelée pour dessiner, en toute facilité, la maison de ses rêves.

Grâce à une plateforme spécialement conçue pour l'habitat et de l'ameublement, 3DVIA propose des expériences 3D et immersives, accessibles en ligne. Grâce à l'intelligence artificielle, les *Virtual Companions* guident l'utilisateur à chaque étape du design – optimisation et personnalisation du style, prise en compte des critères budgétaires pour aboutir à des projets réalistes qui répondent aux envies du client. Avec les *Virtual Twins as a Service*, qui s'appuient sur les technologies les plus avancées, l'architecture d'intérieur devient facile à mettre en œuvre, interactive et évolutive.

Dans l'économie générative, 3DVIA démocratise l'accès à des espaces de vie plus agréables – plus abordables, personnalisés et à faible empreinte carbone, contribuant à des modes de vie plus responsables.

**Portefeuille d'expériences
d'intelligence de l'information****3DEXPERIENCE – Understand the Past
and Navigate the Future**

3DEXPERIENCE permet aux entreprises de créer le jumeau virtuel de leur modèle de valeur, intégrant stratégie, opérations, ressources et résultats dans un même environnement unifié. Ainsi, les dirigeants peuvent – avant de passer à l'action – mieux maîtriser la complexité, anticiper les conséquences de leurs décisions et juger des meilleurs compromis, afin d'augmenter la performance et mener à bien la transformation de leur entreprise.

3DEXPERIENCE rassemble tout le savoir et le savoir-faire de Dassault Systèmes, acquis par plus de 40 ans de collaboration avec les leaders industriels. La plateforme 3DEXPERIENCE exploite des données issues de sources multiples et utilise des ontologies avancées pour transformer l'information déstructurée en savoir structuré, actionnable et à forte valeur stratégique.

3DEXPERIENCE relie les données internes et externes, les analyse en temps réel, simule des scénarios et propose, sur ces bases, des recommandations étayées. Grâce à l'intelligence artificielle, les *Virtual Companions* aident les utilisateurs à accéder aux savoirs qui leur sont utiles, au bon moment, de manière totalement sécurisée. Les *Virtual Twins*

as a Service permettent de collaborer et de partager le savoir et le savoir-faire à l'échelle de toute l'entreprise.

3DEXPERIENCE réinvente les méthodes de travail et aide à transformer la vision en l'action : en effet, la plateforme permet la collaboration entre équipes réelles et équipes virtuelles, facilite la prise de décision, et accélère la mise en œuvre des projets.

MEDIDATA – Power Smarter Treatments and Healthier People

MEDIDATA développe des solutions pour des soins plus intelligents au service de la santé de tous, grâce aux jumeaux virtuels des thérapeutiques et des patients. Les jumeaux virtuels, créés par MEDIDATA, sont destinés à l'ensemble de la recherche clinique – sélection des populations de patients, analyse de la réponse aux traitements, conduite même des essais, et gestion des bras de contrôle externes. En simulant des études avant même de recruter le premier patient, les acteurs de santé optimisent la conception des essais cliniques et se préparent beaucoup mieux sur le plan opérationnel.

Grâce à plus de 26 années d'expérience, plus de 38 000 essais réalisés avec 12 millions de patients et de volontaires sains, MEDIDATA apporte à ses clients un savoir et un savoir-faire inégalés en matière de développement clinique. MEDIDATA a construit un patrimoine de données et de connaissance des patients dans les essais cliniques qui est l'un des plus riches du secteur. La marque le met au service de 2 300 clients et plus d'un million d'utilisateurs dans le monde. Forte de ce patrimoine et de son leadership dans la conduite des recherches cliniques, MEDIDATA assure la continuité numérique sur l'ensemble du développement des thérapeutiques, garantissant fiabilité, traçabilité et conformité réglementaire.

MEDIDATA réinvente les essais cliniques en intégrant dans ses *Virtual Companions*, *Generative Experiences* et *Virtual Twins as a Service* une IA industrielle sécurisée et spécialisée métier. Fondées sur des données cliniques propriétaires, ces solutions pilotées par l'IA offrent des analyses prédictives et prescriptives qui permettent d'optimiser le développement thérapeutique avec une précision et une agilité inédites.

Avec l'IA prédictive, le développement clinique évolue vers plus d'anticipation et de recommandations, ce qui permet d'augmenter les chances de succès tout en maîtrisant les coûts de R&D. Avec la plateforme de MEDIDATA – qui permet de simuler tout le processus des essais cliniques, les clients peuvent concevoir et tester leurs protocoles avant même d'enrôler des patients. Ils peuvent ainsi prendre de meilleures décisions, identifier les risques en amont et mettre leurs traitements sur le marché plus rapidement.

Portefeuille d'expériences sociales et collaboratives**ENOVIA – Plan your Definition of Success**

ENOVIA réinvente la gestion du cycle de vie des produits (PLM) et permet aux acteurs de toute la chaîne de valeur de collaborer en toute sécurité, d'innover, de planifier leur définition du succès et donc de convertir les opportunités du marché en avantages compétitifs. En combinant le jumeau virtuel du produit avec le jumeau virtuel de l'organisation, ENOVIA propose un moteur de création de valeur et un outil de pilotage de la transformation des entreprises : un

environnement unifié et collaboratif pour aligner la stratégie, la planification du portefeuille, la définition des produits et la mise en œuvre des plans.

Depuis plus de 35 ans, ENOVIA est au cœur des transformations majeures de l'industrie : la marque a notamment été pionnière du PLM et de l'innovation de pilotée par les modèles et les usages, grâce à la plateforme **3DEXPERIENCE**. Avec ENOVIA, les entreprises connectent les personnes, les processus, les données et les décisions, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur – la conception du produit à son recyclage, assurant ainsi continuité numérique et alignement direct entre stratégie et exécution.

Grâce à ENOVIA, les équipes bénéficient de *workflows* intelligents pilotés par l'IA qui accélèrent la conception, renforcent la précision des simulations et optimisent la prise de décision. Avec la puissance des 3D UNIV+RSES, cette approche innovante associe jumeaux virtuels, modèles génératifs et données fiables pour offrir des analyses poussées et une plus grande réactivité sur tout le cycle de vie du produit et de l'entreprise. Avec ses *Virtual Twins as a Service*, ENOVIA assure un environnement *cloud* sécurisée conçu pour l'innovation collaborative à grande échelle.

ENOVIA place le PLM au sein de l'économie générative grâce à des jumeaux virtuels qui accompagnent tout le cycle de vie du produit. En aidant les entreprises à se réinventer et à explorer de nouveaux modèles économiques, ENOVIA traduit la stratégie en résultats mesurables, en croissance solide et en avantage concurrentiel durable.

CENTRIC – Plan your Collection's Success

Conçu spécialement pour les industries des biens de grande consommation, de la mode et de la distribution de détail, CENTRIC PLM (« CENTRIC ») permet à ses clients de planifier le succès de leurs collections. La marque offre, dans un seul et même environnement, des solutions de PLM, planification, tarification, gestion des stocks, intelligence de marché et gestion de l'expérience produit (*Product Experience Management* ou PXM). Grâce aux jumeaux virtuels des collections et des produits de grande consommation, CENTRIC transforme leur commercialisation en passant d'une approche linéaire à un modèle en parallèle et continu, qui connecte conception, développement et lancement de produits – en s'appuyant sur l'analyse des données en temps réel. Les clients peuvent ainsi visualiser leurs performances, aligner leurs stratégies créatives et commerciales et prendre des décisions éclairées avant la mise sur le marché.

CENTRIC se distingue par le niveau de son savoir et savoir-faire sectoriels, issus de l'analyse de l'usage réel des produits. La plateforme CENTRIC intègre des solutions éprouvées pour la conduite des processus d'entreprise, telles que l'optimisation de la planification, l'approvisionnement stratégique, la tarification et la gestion des stocks. Cette expertise unique alimente les moteurs d'IA de demain, permettant aux clients d'agir plus vite, de gagner en agilité et d'accroître leur rentabilité.

L'intelligence artificielle fait partie intégrante de l'ensemble du portefeuille de CENTRIC. Les *Virtual Companions* et des

Generative Experiences aident les clients à anticiper les tendances, prévoir la demande, optimiser les assortiments et affiner leurs stratégies de tarification et de suivi des stocks. Les *Virtual Twins as a Service* leur permettent de s'adapter à l'évolution des comportements d'achat et aux fluctuations du marché.

Alors que se met en place l'économie générative, CENTRIC permet aux grandes marques d'intensifier et accélérer le lancement de produits tendance, dans plusieurs gammes et sur plusieurs marchés, tout en maîtrisant les risques sur les stocks et l'impact environnemental. En connectant personnes, données et processus sur une même plateforme, CENTRIC aide les entreprises – qui évoluent aujourd'hui dans un marché mondial très volatil – à se développer et à être créatives, responsables et rentables.

Infrastructure pour les expériences métiers

OUTSCALE – The Leading Sovereign and Sustainable Operator of Trusted Experience as a Service

OUTSCALE est le premier opérateur de confiance – souverain et durable – de services de *cloud* et d'intelligence artificielle. Ses technologies de pointe facilitent l'innovation et renforcent la compétitivité de ses clients dans l'économie générative. OUTSCALE permet aux entreprises et institutions publiques qui opèrent dans des domaines sensibles de se concentrer sur la valeur obtenue, sans se soucier de la complexité de l'infrastructure.

OUTSCALE est l'opérateur de la plateforme **3DEXPERIENCE** au niveau mondial – plateforme de savoir et de savoir-faire qui connecte les personnes, les entreprises et les idées, une plateforme de confiance pour transformer la vision en action. OUTSCALE est le premier opérateur à avoir été certifié *SecNumCloud 3.2* par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour ses services de *cloud* public : ceux-ci offrent aux gouvernements et entreprises de tous secteurs un environnement de confiance pour créer de la valeur avec leurs données propriétaires, et pour déployer l'IA industrielle générative à grande échelle.

OUTSCALE protège et gère la propriété intellectuelle de ses clients comme un véritable atout stratégique, grâce aux contrôles de sécurité les plus poussés, à une gestion stricte des accès, et des règles d'exploitations exigeantes.

Pour les secteurs où la sécurité, la conformité et l'autonomie sont des facteurs critiques, OUTSCALE propose aussi une cybergouvernance unifiée, déclinée en trois modèles : le *cloud* dédié, le *cloud* souverain et le *cloud* international. Les clients peuvent choisir l'environnement le plus adapté à leur projet en fonction du niveau de contrôle, du type de législation et de certification requis, tout en assurant la cohérence de la gouvernance, des politiques et des opérations à tous les niveaux.

Cette approche originale permet aux clients de contrôler leurs données, d'optimiser leurs opérations, d'intensifier l'innovation, d'accroître leur compétitivité et de renforcer leur durabilité.

1.4.2.4 Relations avec les clients

Dassault Systèmes sert une grande diversité de clients et utilisateurs, depuis les *startups*, les petites et moyennes entreprises jusqu'aux plus grandes sociétés à travers le monde, en passant par les établissements d'enseignement et les services gouvernementaux. L'Entreprise s'appuie sur la plateforme **3DEXPERIENCE** pour assurer la fluidité de ses relations avec ses clients, pour accélérer sa croissance, pour définir et exécuter ses processus de vente.

En collaboration avec ses partenaires, Dassault Systèmes a établi quatre modes d'engagement avec ses clients afin de leur apporter la juste valeur au bon moment :

- *Customer Solution Experiences* : mode d'engagement direct, pour les entreprises qui sont en transformation et qui veulent créer la plus grande valeur pour leurs clients ;
- *Customer Process Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises qui recherchent la meilleure performance opérationnelle de leurs processus industriels ;
- *Customer Role Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises dont les utilisateurs visent l'excellence et ont besoin d'être nourris en savoir et en savoir-faire pour mener à bien leurs missions ;
- *Life Science Engagement* : mode d'engagement dédié aux entreprises du secteur Sciences de la vie et Santé.

Enfin, pour des *Roles* disponibles en *SaaS*, Dassault Systèmes propose une « boutique en ligne » (*OnLine Store*) destinée aux entreprises qui souhaitent avoir un service en ligne de bout en bout. Ce service en ligne permet une relation continue avec les utilisateurs et aide les entreprises *SaaS* à se développer et devenir plus inventives, efficaces et réactives.

1.4.2.5 Taille estimée du marché adressable, position sur le marché et concurrence

Taille du marché adressable

La taille du marché adressable est estimée à environ 130 milliards de dollars américains. Elle est déterminée à partir d'études de tiers sur les domaines logiciels, analysées et comparées aux capacités des offres logicielles de l'Entreprise. Les estimations de tiers utilisées ne tiennent pas compte des logiciels développés en interne par les entreprises, mais uniquement des logiciels vendus sur le marché.

Positionnement concurrentiel

Dassault Systèmes est leader ⁽¹⁾ sur le marché de la gestion de cycle de vie du produit (PLM), qui comprend des logiciels de conception, de simulation, de fabrication numérique, de gestion de données produits et de collaboration. Dassault Systèmes est également, avec les marques CATIA, SOLIDWORKS et SIMULIA, l'un des principaux fournisseurs

mondiaux de logiciels de conception 3D et de logiciels de simulation pour l'ingénierie. La **3DEXPERIENCE** propose les expériences utilisateurs les plus complètes, allant au-delà de la simulation des capacités physiques individuelles ou multi-physiques.

Dassault Systèmes est l'un des principaux fournisseurs de logiciels dans le secteur des Industries manufacturières et dans celui des Sciences de la vie et Santé. Dans le secteur des Infrastructures et Villes, l'Entreprise propose, avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, une approche qui répond aux besoins croissants des opérateurs d'infrastructures et des collectivités publiques, qui doivent transformer leurs services et leurs organisations dans la perspective de la virtualisation accélérée du monde.

Environnement concurrentiel

Le marché mondial des logiciels est caractérisé par une forte concurrence et une évolution rapide des besoins des clients. Dassault Systèmes étend continuellement son marché adressable grâce à l'élargissement de son portefeuille de solutions, à la diversification de sa base de clients et au développement de nouvelles applications et segments de marché. Parallèlement, la concurrence s'intensifie, avec la présence d'acteurs variés allant des *startups* innovantes aux grandes entreprises technologiques et industrielles à l'échelle mondiale.

Dans le secteur des Industries manufacturières, le marché du PLM reste particulièrement concurrentiel. Les principaux concurrents incluent Siemens Digital Industries Software, PTC et Autodesk, ainsi que des spécialistes de la simulation tels qu'Ansys ⁽²⁾ ou Altair Engineering ⁽³⁾. Les solutions de gestion des processus d'entreprise et d'opérations industrielles sont, quant à elles, proposées par des acteurs tels qu'Oracle et SAP.

Dans les Sciences de la vie et Santé, le marché demeure très fragmenté. Les trois principaux acteurs, dont Dassault Systèmes, représentent moins de 30 % de parts de marché. La concurrence s'exerce sur l'ensemble de la chaîne de valeur : recherche (Benchling, Schrödinger), développement préclinique (Labware et Thermo Fisher Scientific), essais cliniques (Clario ⁽⁴⁾ et Veeva Systems), fabrication (SAP, Siemens Digital industries Software) et commercialisation (Veeva Systems et Salesforce).

Dans le secteur des Infrastructures et des Villes, Dassault Systèmes évolue au sein d'un environnement concurrentiel composé de nombreux éditeurs de logiciels, parmi lesquels Aras, Autodesk, AVEVA Group (Schneider Electric), Bentley Systems, Blue Yonder, Epicor, Infor, Intergraph (groupe Hexagon), Nemetschek, Procore, Salesforce ou encore Trimble.

Enfin, d'autres acteurs proposent des solutions concurrentes, directes ou indirectes, dans les domaines de l'innovation collaborative, de la gestion et du traitement de l'information ou du marketing numérique, notamment IBM, Microsoft, Oracle, Palantir, SAP et Software AG.

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur des études externes (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

(2) Ansys a été acquis par Synopsys.

(3) Altair Engineering a été acquis par Siemens.

(4) Clario a été acquis par Thermo Fisher Scientific.

1.4.3 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cours normal de l'activité de L'Entreprise, les principaux accords engageant Dassault Systèmes sont essentiellement les accords de distribution avec ses revendeurs et les accords avec les intégrateurs systèmes. Voir le paragraphe 1.4.2.4 « Relations avec les clients », les partenariats stratégiques au paragraphe 1.5 « Recherche et développement » et en particulier le paragraphe 1.5.1 « Présentation générale ».

Contrats commerciaux

Ford Motor Company

Dassault Systèmes a signé un contrat avec Ford pour déployer la plateforme **3DEXPERIENCE** dans le cadre des programmes de véhicules du constructeur.

Financement

Emprunt obligataire

Dassault Systèmes a procédé, en septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3,65 milliards d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019. Voir le paragraphe 3.1.7 « Trésorerie et capitaux » et la Note 20 des comptes consolidés. La première tranche de 900 millions d'euros a été remboursée le 16 septembre 2022. La deuxième tranche de 700 millions d'euros a été remboursée le 16 septembre 2024.

Emprunts auprès d'établissements bancaires et lignes de crédit

Pour financer l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., Dassault Systèmes a également souscrit, le 28 octobre 2019, deux emprunts avec une échéance au 28 octobre 2024 pour des montants respectifs de 500 millions d'euros et 530 millions de dollars américains. Ces emprunts ont été volontairement et entièrement remboursés par Dassault Systèmes entre octobre 2020 et février 2022.

Dans le cadre de cette acquisition, Dassault Systèmes a également reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En 2020 puis en 2021, Dassault Systèmes a prorogé sa maturité d'une

année supplémentaire à chaque fois, portant désormais la date d'échéance de cette ligne de crédit au 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2025, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, Dassault Systèmes a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750 millions d'euros. L'Entreprise a émis, en cumulé au cours de l'année 2025 (en restant dans la limite du plafond), 2 454 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois, et a remboursé 2 354 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Voir le paragraphe 3.1.7 « Trésorerie et capitaux » et la Note 20 des comptes consolidés.

Baux

Dassault Systèmes a conclu des contrats de location de longue durée (douze années initialement), d'une part, en 2008, pour son siège social localisé en France à Vélizy-Villacoublay (le « 3DS Paris Campus »), et d'autre part, en 2010, pour ses bureaux, ses laboratoires de R&D situés aux États-Unis à Waltham, près de Boston (le « 3DS Boston Campus »). En 2016, le bail du 3DS Boston Campus a été prolongé jusqu'au 30 juin 2026; en 2025, il a fait l'objet d'une nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2039.

Depuis 2008, le 3DS Paris Campus s'est étendu avec la signature de trois baux complémentaires :

- le premier, en 2010, portant sur un immeuble d'environ 11 000 mètres carrés sur la commune de Meudon-la-Forêt à proximité du Campus;
- le deuxième, en 2013, pour une durée ferme initiale de dix ans, portant sur un premier immeuble supplémentaire d'environ 13 000 mètres carrés dans l'enceinte du Campus;
- le dernier, en 2019, pour une durée ferme initiale également de dix ans, à compter de 2023, portant sur un deuxième immeuble d'environ 28 000 mètres carrés dans l'enceinte du Campus.

Dans ce cadre, la durée des baux de tous les immeubles situés dans l'enceinte du 3DS Paris Campus a été prolongée jusqu'en 2032.

En 2020, dans le cadre de l'expansion de son « 3DS Pune Campus » en Inde, Dassault Systèmes a acquis, pour une période de 75 années, les droits au bail de deux immeubles situés à proximité de ses bureaux initiaux, pour l'équivalent de 42,8 millions d'euros. Ces deux immeubles ont été totalement aménagés et livrés, l'un en 2021, et l'autre en 2024.

En 2022, l'Entreprise a signé un nouveau contrat de location d'espaces de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter de fin 2023. Les paiements minimaux des loyers futurs, au titre de cet immeuble, s'élèvent à environ 42,4 millions d'euros.

Voir le paragraphe 1.9.2.4 « Risque de liquidité » et la Note 19 des comptes consolidés.

1.5 Recherche et développement

1.5.1 Présentation générale

Les principaux investissements en R&D portent sur l'architecture et les services de la plateforme **3DEXPERIENCE**, le développement des 3D UNIV+RSES et des solutions d'intelligence artificielle.

Au 31 décembre 2025, les équipes de R&D comptent 9 968 salariés, représentant environ 40 % des salariés. Par ailleurs, au sein de l'Entreprise, plus de 1 000 collaborateurs disposent d'un doctorat.

L'Entreprise dispose de laboratoires de R&D dans les pays où sont basés ses clients et des profils hautement qualifiés, à savoir en Europe (principalement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Pologne et en Lituanie), en Amérique (principalement aux États-Unis) et en Asie (principalement en Inde, Malaisie et Australie).

En 2025, les dépenses de R&D de l'Entreprise se sont élevées à 1 323,3 millions d'euros comparés à 1 286,2 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 3 %. Dassault Systèmes bénéficie de subventions reçues d'organismes publics et divers programmes gouvernementaux visant à financer certaines activités de R&D : en 2025, Dassault Systèmes a perçu 41,8 millions d'euros de subventions, contre 50 millions d'euros en 2024. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France.

La R&D de l'Entreprise travaille en étroite collaboration avec des clients et des utilisateurs, dans leurs secteurs respectifs, afin de mieux comprendre leurs processus métiers, d'anticiper les évolutions de leurs produits et de déterminer les besoins futurs de leur industrie, leurs clients et leurs utilisateurs.

Dassault Systèmes peut s'appuyer sur l'expertise de plus de 200 partenaires en recherche scientifique. L'Entreprise

entretient des partenariats techniques et scientifiques de longue date afin de tirer le meilleur parti des technologies disponibles et d'en augmenter la valeur pour leurs clients

communs. Ces alliances de recherche et de technologie sont conclues avec trois objectifs :

- proposer une offre globale composée de solutions de bout en bout ;
- participer à la redéfinition des filières industrielles du futur ;
- intégrer à ses solutions les technologies les plus avancées.

Dassault Systèmes a annoncé, en 2026, un partenariat avec NVIDIA permettant de combiner la puissance des jumeaux virtuels avec les capacités de calcul accéléré et offrir aux clients des solutions véritablement génératives pour résoudre des problèmes réellement complexes. Ce partenariat a vocation à faire de l'IA un outil technologique fiable, souverain et puissant.

De plus, l'Entreprise est présente dans plusieurs centaines de projets public-privé. Sous l'égide, par exemple, de la FDA (Agence américaine des produits alimentaires et médicaments), d'universités prestigieuses telles que Harvard ou le MIT, et d'instituts de premier plan tels que Inria ou INSERM, Dassault Systèmes collabore aussi avec des scientifiques de renom (notamment des lauréats du Prix Nobel) et noue des partenariats technologiques dans l'ensemble des douze industries servies par l'Entreprise.

En outre, dans chaque domaine de son offre, Dassault Systèmes collabore avec des partenaires de développement logiciel. Son programme mondial d'affiliation permet à tout développeur ou éditeur de logiciels de créer et commercialiser de nouvelles applications totalement intégrées et complémentaires aux solutions existantes.

Dassault Systèmes s'engage à offrir à ses clients des solutions de qualité qui répondent au niveau d'exigence et aux besoins clés propres aux secteurs d'activité. Cet engagement se reflète dans le système de gestion de la qualité de l'Entreprise qui a été certifiée ISO 9001:2015 – la dernière version de la norme, axée sur l'excellence opérationnelle et la performance.

1.5.2 Offres SaaS et Services

La plateforme **3DEXPERIENCE** propose une offre *SaaS* et des services donnant accès à des environnements collaboratifs en ligne, sécurisés et contrôlés, permettant de collaborer et innover depuis n'importe quel ordinateur. Cette technologie unique est optimisée pour les volumes de données importants et adaptée à un usage à distance, pour une grande diversité d'usages industriels.

En 2021, la plateforme **3DEXPERIENCE** sur le *cloud* a été certifiée aux plus hauts standards de sécurité : ISO 27001 :2017 (Système de Management de la Sécurité de l'Information), sur l'ensemble du périmètre de conception, développement, mise à disposition, déploiement, opérations *cloud* et support de la plateforme **3DEXPERIENCE Software as a Service (SaaS)**, et ISO/IEC 27701 :2019, extension de la norme ISO 27001 pour le Management de la Protection de la vie privée.

La plateforme MEDIDATA est conçue pour protéger la confidentialité, la sécurité et la qualité des données. Ces éléments critiques sont intégrés dès la phase de conception de sa technologie. Ce noyau validé est certifié par plusieurs organismes de certification indépendants pour renforcer cet engagement. Le solide portefeuille d'accréditation et de certification de MEDIDATA définit les normes de référence de son secteur en matière de confidentialité des données, de sécurité des informations et de gestion de la qualité.

La plateforme MEDIDATA a été certifiée par les normes de sécurité les plus élevées, notamment ISO 27001 :2022, ISO 27017 :2015, SOC1 Type 2 et SOC2+ Type 2, ainsi que ISO 27018 :2019 pour la gestion des informations confidentielles. MEDIDATA a été la première entreprise des Sciences de la vie à se conformer à la norme de confidentialité ISO/IEC 27701 :2019. Outre le fait d'être conforme à la réglementation FISMA (*Federal Information Security Management Act*), MEDIDATA est conforme aux réglementations telles que ICH E6 (R3), FDA 21 CFR Part 11, EU GMP Annexe 11, l'Agence britannique de réglementation des médicaments et des produits de santé (MHRA), l'Agence européenne des médicaments (EMA), le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être social au Japon et l'Administration nationale des produits médicaux en Chine (NMPA).

Par ailleurs, CENTRIC joue un rôle moteur dans l'innovation et la transformation numérique des distributeurs, marques et fabricants de biens de consommation. En 2022, outre sa certification SOC2 Type 2, la plateforme CENTRIC a été certifiée par les normes de sécurité les plus élevées : ISO 27001 :2013, ISO 27017 :2015 et ISO 27018 :2019 pour la Confidentialité.

Enfin, OUTSCALE propose aux entreprises et organisations publiques des services de *cloud computing* de type *Infrastructure as a Service (IaaS)* robustes, sécurisés et sur-mesure, déployés sur des infrastructures industrielles de confiance. OUTSCALE offre un *cloud* souverain par nature, associé à une gouvernance complète en matière de sécurité et de souveraineté numérique. Compatibles avec les standards du marché, ces services *cloud* permettent aux

clients d'OUTSCALE de déployer leurs applications en maîtrisant véritablement la performance.

OUTSCALE assure la souveraineté au travers de la maîtrise de trois éléments clefs :

- souveraineté légale : toutes les entités OUTSCALE sont de droit local; l'entité française est protégée des lois extraterritoriales étrangères, avec des qualifications de souveraineté conformes aux exigences des agences de cybersécurité (qualification *SecNumCloud* de l'ANSSI en France); ses opérateurs disposent de la citoyenneté compatible avec ces qualifications (citoyens européens pour la qualification *SecNumCloud*) et, le cas échéant, disposent des habilitations délivrées par les autorités gouvernementales, notamment pour les environnements « Diffusion Restreinte » en France;
- souveraineté technologique : OUTSCALE garantit la maîtrise interne des solutions d'orchestration au travers de développements internes (TINA OS) ou en utilisant des composants open source (KVM, Kubernetes) – l'ensemble étant sous maîtrise complète d'OUTSCALE;
- souveraineté financière : les investissements matériels sont réalisés par l'Entreprise; les partenaires sont choisis afin de toujours garantir à minima deux chemins possibles (deux fournisseurs de *datacenters* différents par région *cloud*, deux fournisseurs de serveurs, deux technologies de processeurs – CPU, deux technologies de composants de calcul IA et simulation – GPU, deux solutions de stockage, deux fournisseurs d'équipements réseau).

OUTSCALE est l'opérateur stratégique de *cloud* souverain qui permet aux gouvernements et aux entreprises de tous secteurs d'accéder à l'autonomie numérique par l'intermédiaire d'une expérience *cloud* et d'une cybergouvernance déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'environnement dédié du client, avec des ressources informatiques totalement cloisonnées, potentiellement non connectées à Internet;
- *Sovereign Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique commun. Cette solution mutualisée de *cloud* public dispose des qualifications de sécurité et de souveraineté des agences gouvernementales (*SecNumCloud* en France);
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée. Il s'agit d'une solution mutualisée de *cloud* public disposant de l'ensemble des certifications de sécurité reconnues au niveau international comme ISO 27001 ou SOC 2 type 2.

Ensuite, OUTSCALE se veut le facilitateur de création de valeur pour de nouvelles expériences métier grâce à des univers collaboratifs holistiques qui combinent la science des données, l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels et la modélisation des processus. En utilisant les jumeaux de *business experiences* d'OUTSCALE, tous les professionnels

peuvent exceller dans leur rôle en exploitant la science des données, en décloisonnant les expertises, et en capitalisant les savoirs et le savoir-faire au sein de leur organisation et de leur écosystème – de l'intelligence de marché jusqu'au contrôle de la qualité en passant par l'optimisation des coûts, la gestion des talents, l'accélération de l'innovation et l'intelligence des actifs.

Le portefeuille OUTSCALE tire parti des savoirs et savoir-faire étendus de Dassault Systèmes pour héberger toutes ses plateformes sur un *cloud* évolutif et faciliter l'adoption de cette technologie.

Enfin, OUTSCALE renforce la cybergouvernance et développe des *business experiences* grâce à un nouvel écosystème *cloud* par l'intermédiaire de sa *Marketplace* ou encore d'alliances telles que NumSpot.

OUTSCALE accompagne l'autonomie numérique de la France et de l'Europe, en proposant un *cloud* de confiance industriel et performant et en respectant les valeurs et engagements européens. OUTSCALE est un membre fondateur de Gaia-X - projet de fédération de services *cloud* européens -, et membre de l'Alliance Européenne pour les Données Industrielles (*Edge et Cloud* de la Commission Européenne), visant à favoriser le développement et le déploiement de la prochaine génération de technologie *Edge et Cloud*.

OUTSCALE a obtenu, en décembre 2019, la qualification *SecNumCloud*, visa de sécurité ANSSI (Agence Nationale de la

Sécurité des Systèmes d'Information) sur l'ensemble de son offre *cloud* «Secteur public», à destination des organisations publiques, parapubliques, et des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) : c'est une première pour un fournisseur de services *cloud*. L'obtention de ce visa de sécurité témoigne du plus haut niveau d'engagement et du respect des règles en matière de sécurité.

OUTSCALE est intégralement certifié ISO 27001 (gestion de la sécurité de l'information), ISO 27017 (pour la sécurité dans le *cloud*), ISO 27018 (protection de la vie privée dans le *cloud*) et Hébergement des Données de Santé par l'ASIP Santé.

La *Marketplace* OUTSCALE, lancée pour proposer des solutions innovantes et à forte valeur ajoutée, s'impose comme un écosystème de confiance pour les entreprises et les acteurs publics. Intégrée à Dassault Systèmes, elle incarne une offre unique de *Trusted Experience as a Service*, alliant souveraineté, durabilité et sécurité, avec la qualification *SecNumCloud 3.2*, la plus exigeante en Europe.

Premier opérateur à héberger les modèles d'intelligence artificielle de Mistral AI sur une infrastructure souveraine, OUTSCALE renforce son leadership grâce à des serveurs équipés de processeurs graphiques de dernière génération (GPU), essentiels pour accélérer les calculs intensifs liés à l'IA. Par ailleurs, OUTSCALE a lancé, en 2025, ses nouvelles offres de services avancés *Kubernetes as a Service* (OKS), et a été certifié SOC 2 type 2.

1.5.3 Propriété intellectuelle

Dassault Systèmes assure la protection de sa technologie grâce à une combinaison de droits de propriété intellectuelle, principalement les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaine et le secret des affaires. Les logiciels de Dassault Systèmes sont mis à disposition par des contrats en vertu desquels l'Entreprise accorde à ses clients un droit d'utilisation des logiciels sans transfert de propriété. Ces contrats contiennent de nombreuses clauses ayant pour objet la protection des droits de propriété intellectuelle dont l'Entreprise dispose sur ses technologies, ainsi que la confidentialité afférente.

Le code source (ensemble d'instructions présentées sous une forme intelligible et servant à générer le code objet mis à disposition des clients et partenaires) des produits de Dassault Systèmes bénéficie d'une double protection au titre, d'une part, du droit d'auteur, d'autre part, du secret

des affaires. En outre, certaines des fonctionnalités des logiciels de l'Entreprise sont protégées par des brevets, dans la mesure du possible.

Il est cependant impossible de garantir que les produits ou la technologie de Dassault Systèmes ne seront pas copiés et/ou obtenus et utilisés sans autorisation. Ceci est d'autant plus vrai que la protection ou la mise en application effective des législations en matière de droit d'auteur, de secret des affaires, de marque ou de brevet peut être limitée voire inexistante dans certains pays.

Toutefois, Dassault Systèmes est engagé dans une politique active de lutte contre le piratage et de mise en conformité et prend des mesures systématiques contre l'utilisation et la diffusion illégales de ses produits, allant de la régularisation d'utilisations illégales au déclenchement d'actions en justice.

Afin de protéger sa technologie ainsi que les fonctionnalités clés de ses produits, Dassault Systèmes dépose généralement des brevets dans les zones où se situent ses principaux clients et concurrents. À la fin de l'année 2025, Dassault Systèmes disposait d'un portefeuille de plus de 900 inventions protégées, dont 78 nouveaux brevets déposés sur l'année 2025, soit 10 % de dépôt en plus par rapport à l'année 2024. Des brevets ont été délivrés dans un ou plusieurs pays pour la majorité de ces inventions, les autres étant en cours d'obtention. Lorsqu'une protection par brevet est jugée inadaptée, certaines innovations sont conservées secrètes, des moyens de preuve de création étant constitués. Dassault Systèmes met parfois en place des accords de licence en matière de brevets avec des acteurs majeurs de son environnement. Ces dernières années, Dassault Systèmes a signé plusieurs protocoles transactionnels et contrats de licence de brevets avec des sociétés identifiées comme contrefactrices de ses brevets.

En ce qui concerne les marques, la politique de L'Entreprise consiste à déposer, à titre de marques, les noms de ses principaux produits et services dans les pays où elle exerce ses activités. La protection par le droit des marques peut combiner des dépôts de marques internationales, de l'Union européenne et/ou nationales.

Voir le paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et plus particulièrement les paragraphes 1.9.1.3 « Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes », pour les difficultés liées à la garantie d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle de L'Entreprise, et 1.9.1.14 « Violation de la propriété intellectuelle de tiers et des licences de technologies de tiers » pour les risques associés à une utilisation présumée non autorisée, par Dassault Systèmes, des droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.5.4 Investissements

1.5.4.1 Présentation

Dassault Systèmes se concentre sur trois secteurs stratégiques de l'économie : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes. La capacité de L'Entreprise à définir et pénétrer de nouveaux marchés a été déterminante dans sa réussite, soutenue par un engagement clair et fort en faveur de l'innovation technologique et commerciale.

Les investissements, que ce soit en R&D ou dans des acquisitions, répondent à la stratégie de L'Entreprise. Ils constituent le principal moteur d'innovation et d'amélioration des produits. Les acquisitions permettent également de compléter et étendre la valeur que Dassault Systèmes apporte aux entreprises et utilisateurs dans les différents secteurs industriels qu'elle sert.

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 1,32 milliard d'euros en 2025, contre 1,29 milliard d'euros en 2024 et 1,23 milliard d'euros en 2023. Les acquisitions, nettes des liquidités acquises, ont totalisé 203,5 millions d'euros en 2025, contre 22,5 millions d'euros en 2024 et 16,1 millions d'euros en 2023.

Les investissements de Dassault Systèmes sont réalisés en accord avec sa raison d'être pour (i) étendre l'offre de solutions et répondre ainsi aux enjeux multidisciplinaires

de ses clients, (ii) élargir son positionnement dans ces trois secteurs de l'économie, et (iii) renforcer la puissance de la plateforme **3DEXPERIENCE** comme système d'opérations.

Pour en savoir plus, voir paragraphes 1.2 « Profil et raison d'être de Dassault Systèmes », 1.4.1.1 La stratégie de L'Entreprise : « *Human Industry Experiences* » et 1.4.1.2 « Éléments stratégiques opérationnels ».

1.5.4.2 Principales acquisitions au cours des trois dernières années

OUTSCALE se positionne comme partenaire stratégique du secteur financier

En 2023, Dassault Systèmes a acquis et intégré la solution regtech Innova. Cette avancée stratégique s'inscrit dans l'ambition de faire d'OUTSCALE le partenaire privilégié des institutions financières. Innova tire parti de l'intelligence artificielle pour automatiser les contrôles de conformité des investissements. Elle offre une analyse sémantique précise et une détection automatique des règles d'investissement, ajoutant une nouvelle dimension à l'offre *Business Experience for Finance* de Dassault Systèmes, qui favorise une gestion optimisée des contrôles de conformité et stimule la collaboration et l'intelligence collective au sein des organisations.

Une solution de tarification prédictive

En 2023, CENTRIC a acquis la société aifora, qui offre une solution d'optimisation des prix et des stocks enrichie par l'intelligence artificielle. Axée sur les besoins d'articles tendance, ultra-saisonniers tels que la mode, l'habillement, la chaussure et l'équipement de la maison, la plateforme SaaS d'aifora, simple à configurer et ergonomique, propose des algorithmes prédictifs et des modèles d'apprentissage automatique qui ont pour but l'optimisation dynamique des prix aux différentes étapes du cycle de distribution et d'améliorer également l'allocation et le réapprovisionnement des stocks. Ainsi, elle permet aux entreprises d'optimiser leurs chaînes logistiques et de limiter les invendus – en accord avec leurs programmes de développement durable.

La seule solution MODSIM complète de bout en bout pour les machines électriques

En 2024, SIMULIA a procédé au rachat d'EOMYS. Basée à Lille, la société, fondée en 2013, fournit une solution logicielle utilisée pour l'évaluation et le contrôle du bruit magnétique et des vibrations dans les entraînements électriques, depuis la conception de la machine électrique jusqu'à l'étape de conception détaillée au niveau du système. La combinaison des technologies d'EOMYS et de Dassault Systèmes permet à Dassault Systèmes de fournir la seule solution MODSIM complète de bout en bout pour les machines électriques dans l'industrie.

L'offre de services managés d'OUTSCALE renforcée avec des solutions Kubernetes hautement sécurisées

En 2024, Satelliz a rejoint OUTSCALE en renforçant sa position de leader des technologies *cloud* avec de nouvelles capacités. Satelliz est spécialisée dans le développement et l'exploitation de services Kubernetes, renforcée par son expertise de gestion 24/7. L'acquisition de Satelliz par OUTSCALE ouvre une nouvelle ère pour les clients, leur permettant de bénéficier directement de l'agilité du *cloud*

computing sans les complexités traditionnellement associées à la gestion de l'infrastructure. Les solutions managées de Satelliz, combinées à l'expertise d'OUTSCALE, facilitent la gestion simplifiée des applications dans un contexte de marché dynamique.

Des solutions de gestion de l'information produit et de l'expérience produit

En 2025, CENTRIC a fait l'acquisition de Contentserv pour une valeur d'entreprise de 220 millions d'euros. Contentserv, un des principaux fournisseurs de solutions de gestion de l'information produit et de gestion de l'expérience produit, permet à l'industrie des biens de grande consommation et à d'autres entreprises de créer et de gérer les contenus des produits de manière intuitive et efficace grâce à l'intelligence artificielle, afin d'optimiser l'expérience client sur l'ensemble des circuits de vente en ligne. Les solutions de Contentserv permettent aux distributeurs, aux marques et aux fabricants d'étendre leurs portefeuilles, d'élargir leurs couvertures territoriales, et d'optimiser leurs réseaux de distribution.

Une étape concrète pour accélérer le déploiement des 3D UNIV+RSES

En 2025, Dassault Systèmes a acquis la technologie Ascon Qube auprès d'Ascon Systems Holding GmbH, développeur de systèmes d'automatisation définis par logiciel pour l'intégrer au portefeuille DELMIA. Cette opération renforce le leadership de Dassault Systèmes dans les solutions industrielles de pointe pour la modélisation, la simulation et l'optimisation de jumeaux virtuels d'usines complètes. Grâce à cette avancée, les entreprises des secteurs à forte intensité d'automatisation peuvent programmer des logiciels spécifiques à chaque machine via une plateforme basée sur l'intelligence artificielle et optimiser ainsi leurs processus de production. Cette acquisition s'inscrit dans le déploiement des 3D UNIV+RSES.

1.6 Organisation de L'Entreprise

1.6.1 Place de Dassault Systèmes SE au sein de L'Entreprise

Dassault Systèmes SE, société mère, assure un certain nombre de fonctions. Elle est la principale société opérationnelle de L'Entreprise ainsi qu'un de ses principaux centres de R&D, où est développée une partie des solutions logicielles s'intégrant à la plateforme 3DEXPERIENCE. Dassault Systèmes SE agit également en tant que société holding, détenant directement ou indirectement l'ensemble des entités composant L'Entreprise. Elle joue un rôle centralisateur et définit globalement certaines politiques notamment la stratégie de L'Entreprise et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la politique commerciale et les modes d'engagement commercial (décrits au paragraphe 1.4.2.4 « Relations avec les clients »). En outre,

elle assure généralement la gestion de la trésorerie pour les entités dont la devise est l'euro, elle assiste ses filiales dans le cadre d'un certain nombre de fonctions support : la finance, la communication, le marketing, les affaires juridiques, notamment la gestion et la protection de la propriété intellectuelle de L'Entreprise, l'éthique et la conformité, les ressources humaines et l'informatique et elle opère la mutualisation de certains coûts au profit des filiales.

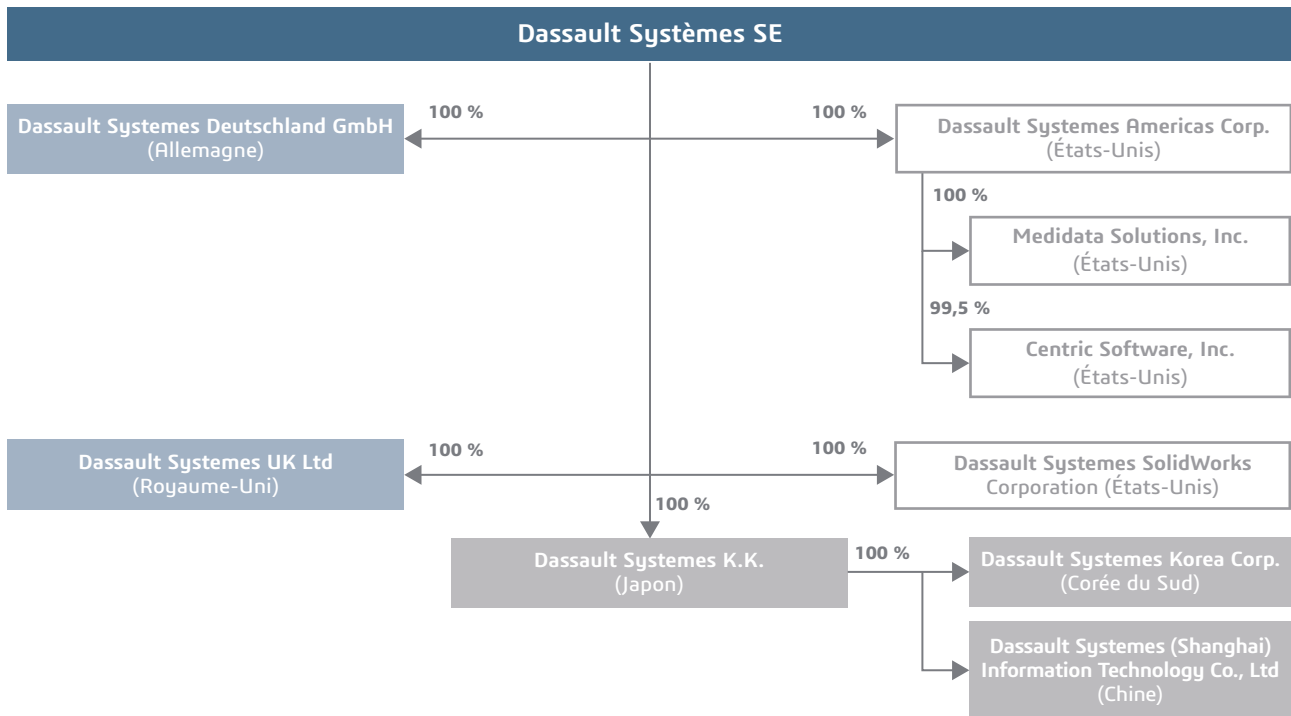
Dassault Systèmes SE reçoit des redevances au titre de la propriété intellectuelle qu'elle détient et facture des prestations pour les services rendus au titre des fonctions support et de la mutualisation des coûts. Elle perçoit des dividendes versés par ses filiales.

1.6.2 Principales sociétés de l'Entreprise

Au 31 décembre 2025, Dassault Systèmes est constitué de Dassault Systèmes SE et de ses 99 filiales opérationnelles. Au 31 décembre 2024, l'Entreprise comptait 88 filiales opérationnelles. Cette augmentation est due principalement

aux acquisitions réalisées en 2025, qui ont été partiellement compensées par l'exécution de son programme de simplification, dont l'objectif est de réduire le nombre d'entités juridiques dans chaque pays.

Les principales sociétés de Dassault Systèmes figurent dans l'organigramme ci-dessous :



■ Europe □ Amériques ■ Asie ➔ Détention directe et indirecte

Voir également la Note 28 des comptes consolidés ainsi que le tableau des filiales et participations figurant à la Note 21 aux comptes annuels.

1.7 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2025, 82 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2024 et 2025 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances ».

Comptes de résultat et dividendes

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires total	6 235,8	6 213,6	5 951,4	5 665,3	4 860,1
Chiffre d'affaires logiciel	5 641,0	5 613,3	5 360,0	5 114,0	4 402,6
Résultat opérationnel	1 354,3	1 359,6	1 241,9	1 302,9	1 019,4
En % du chiffre d'affaires	21,7 %	21,9 %	20,9 %	23,0 %	21,0 %
Résultat net, part du Groupe	1 196,0	1 200,2	1 050,9	931,5	773,7
Résultat net dilué par action	0,90 €	0,90 €	0,79 €	0,70 €	0,58 €
Dividende par action	0,27 € ⁽¹⁾	0,26 €	0,23 €	0,21 €	0,17 €
Progression du dividende par action	3,8 %	13,0 %	9,5 %	23,5 %	54,5 %

(1) Sera proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables des comptes consolidés.

En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires total	6 239,6	6 213,6	5 951,4	5 665,5	4 861,7
Chiffre d'affaires logiciel	5 644,9	5 613,3	5 360,0	5 114,3	4 404,0
Résultat opérationnel	1 993,6	1 983,7	1 925,6	1 892,0	1 666,2
En % du chiffre d'affaires	32,0 %	31,9 %	32,4 %	33,4 %	34,3 %
Résultat net, part du Groupe	1 737,2	1 705,1	1 597,9	1 512,2	1 265,3
Résultat net dilué par action	1,31 €	1,28 €	1,20 €	1,13 €	0,95 €

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme	4 125,4	3 952,6	3 568,3	2 769,0	2 979,5
Clients et comptes rattachés, nets	2 168,4	2 120,9	1 707,9	1 661,6	1 366,3
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	6 868,8	7 687,1	7 647,0	8 273,6	8 174,9
Autres actifs	1 896,9	1 785,4	1 699,2	1 556,9	1 698,0
TOTAL ACTIF	15 059,4	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7
PASSIF					
Passifs sur contrats	1 536,0	1 663,4	1 479,3	1 536,6	1 304,4
Emprunts	2 595,3	2 493,6	2 990,7	2 996,0	3 869,7
Autres dettes	2 135,7	2 322,4	2 318,3	2 417,8	2 847,3
Capitaux propres, part du Groupe	8 792,5	9 066,6	7 834,1	7 310,7	6 197,3
TOTAL PASSIF	15 059,4	15 545,9	14 622,5	14 261,1	14 218,7
(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2025	2024	2023	2022	2021
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 629,8	1 659,8	1 565,2	1 525,2	1 613,1

1.8 Performance extra-financière : principaux chiffres

1.8.1 Priorités stratégiques

Dassault Systèmes est convaincu que les univers virtuels sont un atout précieux permettant à ses clients – et à la société en général – d’imaginer, de concevoir, d’expérimenter et de tester les produits, les matériaux et processus industriels qui seront nécessaires à l’économie de demain.

En lien avec cette conviction et inspirée de sa raison d’être, la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes s’articule autour de trois piliers :

- *Handprint* : maximiser l’impact des solutions de Dassault Systèmes ;
- *Footprint* : s’engager pour des opérations respectueuses de l’environnement ;
- Capital humain : développer une culture inclusive et éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2027, 2029 ou 2040 présentés dans les paragraphes suivants.

1.8.2 Les indicateurs clés

1.8.2.1 *Handprint* : maximiser l’impact des solutions de Dassault Systèmes

Dans un contexte marqué par l’accélération des transitions environnementale et numérique, Dassault Systèmes réaffirme la pertinence de sa raison d’être, formalisée dès 2012 : apporter aux entreprises et aux particuliers des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d’imaginer des innovations durables, capables d’harmoniser produit, nature et vie.

L’Entreprise s’attache à apporter une dimension concrète à cette raison d’être. La stratégie « *Handprint* » de Dassault Systèmes repose principalement sur le développement de solutions qui permettent aux clients de l’Entreprise de minimiser leur propre impact environnemental, notamment, en accompagnant leur transition vers un portefeuille de produits et services plus respectueux de l’environnement.

Dassault Systèmes structure le suivi de cette stratégie à travers un *reporting* dédié. Celui-ci porte, notamment, sur l’éligibilité et l’alignement de ses activités avec les objectifs d’atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire de la Taxonomie européenne.

Plusieurs cas d’usage représentatifs de la mise en œuvre des solutions de l’Entreprise ont été documentés sur les disciplines d’ingénierie, de simulation, de fabrication, de digitalisation et de logistique pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.2.2.1. En 2025, Dassault Systèmes a

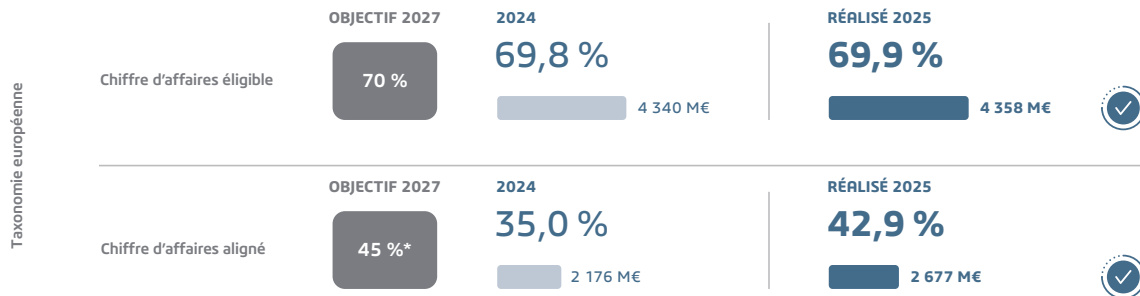
poursuivi ses efforts et continué de documenter de nouveaux cas d’usages représentatifs de l’impact de ses solutions pour les objectifs Climat et Circularité en vue de satisfaire les exigences de publication relatives au chiffre d’affaires aligné sur la Taxonomie européenne.

En parallèle, le portefeuille de solutions existant continue d’évoluer pour accompagner les clients dans leurs objectifs climatiques et de circularité.

Dassault Systèmes entend tirer parti des technologies d’IA générative pour enrichir ses solutions, tout en renforçant leur capacité à maximiser leur impact en matière de durabilité, au bénéfice de chaque étape du cycle de vie des produits et services conçus par ses clients. À terme, cela contribuera à améliorer le quotidien des consommateurs, des patients et des citoyens.

Ce contexte mène l’Entreprise à ajuster à la hausse son ambition en matière de pourcentage d’alignement de son chiffre d’affaires, passant d’un objectif de 40 % à 45 % à horizon 2027.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l’Entreprise sont détaillés dans les paragraphes 2.2.2.2 et 2.2.2.4.2.

**Handprint** : maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes

* Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

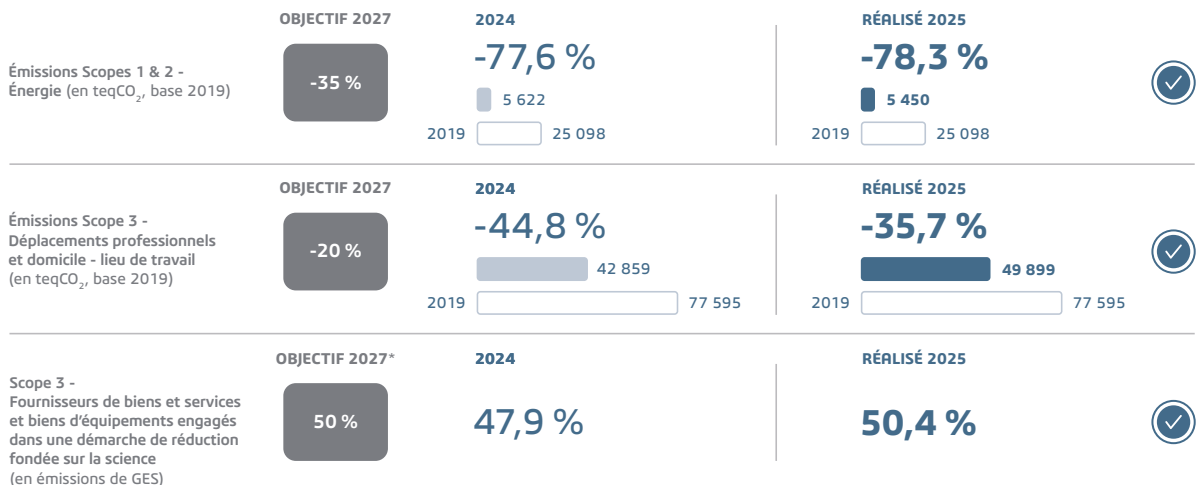
1.8.2.2 Footprint : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

Engagé dès 2021 auprès de l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), Dassault Systèmes a obtenu, en 2023, la validation officielle de ses objectifs de réduction à court terme. L'alignement de cette trajectoire intermédiaire avec le scénario climatique 1,5 °C⁽¹⁾, tel que défini par l'Accord de Paris, a été confirmé par SBTi. L'Entreprise a atteint son objectif SBTi 2025 relatif à la part de fournisseurs ayant des objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science, et s'engage à le conserver comme objectif interne jusqu'en 2027, au-delà de l'échéance SBTi.

Cette trajectoire, qui constitue une étape clé soutenant l'ambition de l'Entreprise d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040, se décline comme présenté dans le visuel ci-dessous.

En parallèle, Dassault Systèmes a renforcé son *reporting* environnemental en intégrant de nouvelles sources d'impact, incluant également la consommation d'eau, et en améliorant plusieurs méthodologies d'estimation, notamment via le recours à une méthode de calcul hybride combinant des facteurs d'émissions monétaires et des données réelles fournies par certains prestataires pour les achats de biens et services et de biens d'équipement. Ces évolutions permettent une évaluation plus précise et exhaustive de l'impact environnemental et expliquent en partie les variations observées ces dernières années (voir paragraphe 2.2.2.2.3.C). La méthodologie de *reporting* environnemental est détaillée dans le paragraphe 2.2.2.2.3.C.3.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés dans les sections 2.2.2.2.1 à 2.2.2.2.3.

**Footprint** : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

* Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

(1) D'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

1.8.2.3 Capital humain : développer une culture inclusive et éthique

L'engagement de Dassault Systèmes de développer une culture inclusive et éthique se reflète dans la volonté :

- d'offrir l'égalité des chances pour tous, notamment, entre les femmes et les hommes ;
- de développer l'engagement des collaborateurs et donner un sens à leur vie professionnelle ;
- de s'assurer que les collaborateurs maîtrisent les connaissances fondamentales en matière d'éthique et de conformité.

À une période clé de la transformation de l'Entreprise et compte tenu de l'échéance fixée à 2025 pour deux indicateurs, les objectifs liés au développement du capital humain ont été revus à horizon 2027 et 2029, afin de prendre en compte l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des évolutions organisationnelles, de rôles et de compétences à venir.

La création d'équipes inclusives faisant partie des engagements de Dassault Systèmes pour encourager la créativité et pour créer un environnement collectif épanouissant, l'Entreprise a pour objectif d'atteindre 40 % de femmes membres de l'équipe de direction à 2027. Initialement fixé à 2025, l'objectif d'accroître la part des femmes au sein des *People managers* à 30 % est reporté à 2029. Les politiques associées étant applicables uniquement dans le respect des

réglementations locales et nationales applicables et pouvant être, si nécessaire, ajustées au regard de l'évolution du cadre légal dans le monde, ces deux objectifs sont applicables à tous les collaborateurs, sauf aux États-Unis.

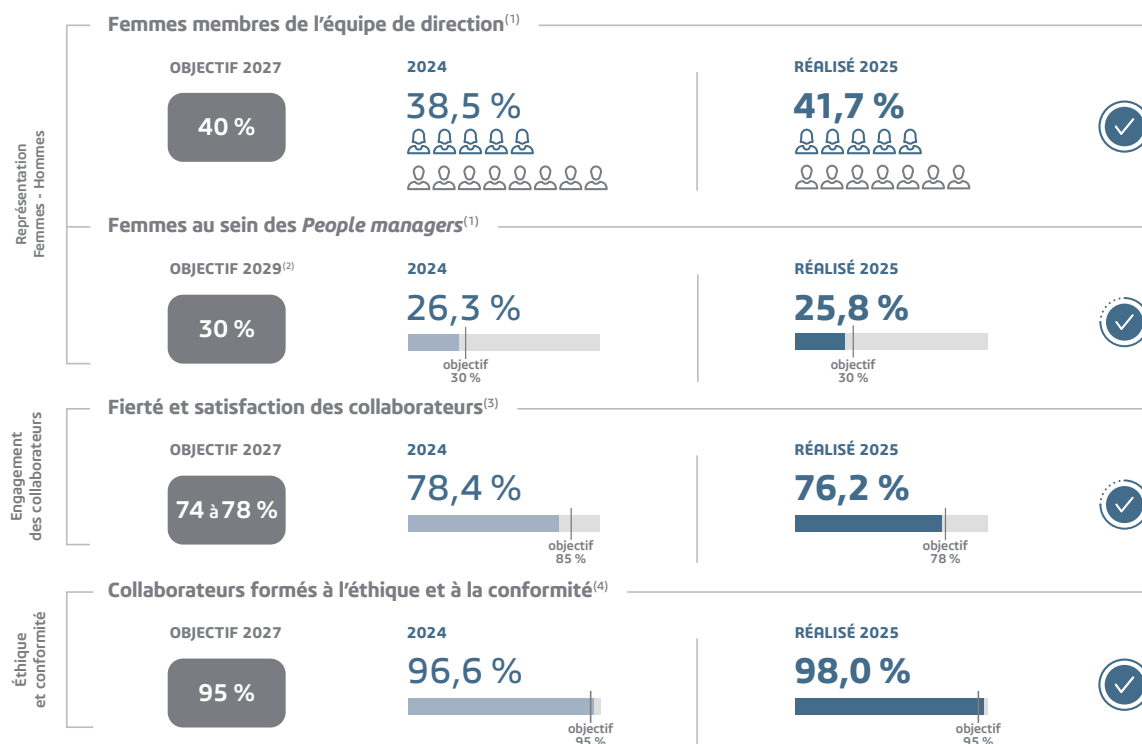
Compte tenu du rôle essentiel de l'engagement des collaborateurs en termes de motivation, de sentiment d'appartenance et de fidélisation, Dassault Systèmes s'est fixé un objectif de taux de fierté et de satisfaction compris entre 74 % et 78 % à 2027.

Enfin, depuis sa création, Dassault Systèmes promeut une culture d'intégrité et de confiance s'appuyant, notamment, sur des initiatives de formation destinées à intégrer ces valeurs dans les pratiques professionnelles. Dassault Systèmes renouvelle l'objectif de 95 % de collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité à horizon 2027. Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, la formation obligatoire à la cybersécurité est intégrée à cet indicateur à compter de l'année 2026.

Les politiques, les actions et les indicateurs de suivi de performance de l'Entreprise sont détaillés dans les paragraphes 2.2.3 et 2.2.4.



Capital humain : développer une culture inclusive et éthique



(1) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

(2) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en contrat à durée indéterminée ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

1.8.3 Principales notations reçues

En 2025, Dassault Systèmes voit à nouveau sa performance en matière de durabilité reconnue par les principaux référentiels ESG internationaux. Ces résultats confirment la solidité de sa stratégie de développement durable, un haut niveau de transparence et une amélioration continue du profil de risque.

L'Entreprise conserve la note AAA chez MSCI. S&P Global CSA maintient un score de 66/100, positionnant Dassault Systèmes dans le top 2 % de l'industrie du logiciel. CDP (*Carbon Disclosure Project*) renouvelle la notation B sur le questionnaire *Climate Change*, au-dessus de la moyenne de ses pairs. Concernant le questionnaire EcoVadis, Dassault Systèmes maintient un haut niveau d'excellence

avec un score de 82/100 et se classe dans le top 5 % toutes industries confondues ⁽¹⁾.

L'exercice 2025 marque également des progrès sur plusieurs évaluations. Sustainalytics améliore le score de risque ESG de Dassault Systèmes à 12,8, confirmant le statut *Low Risk*. ISS ESG relève sa note à B (1^{er} décile) et maintient un niveau de transparence Très Élevé.

Enfin, Dassault Systèmes figure une nouvelle fois au classement Corporate Knights Global 100 des entreprises les plus durables : l'Entreprise est classée 37^e au niveau mondial et 1^{er} dans l'industrie du logiciel et services, avec une performance notée A-.



Évaluations ESG 2025 par les principales agences de notation internationales

Agences	Résultats 2025	Classement sectoriel	Évolution	Commentaire
S&P Global CSA	Score de 66/100	Top 2 % dans l'industrie du logiciel	=	Membre de <i>DJSI World</i>
MSCI	AAA	Top 10 % dans l'industrie du logiciel et des services	=	Note maximale possible - Catégorie <i>Leader</i>
CDP	Liste B	Au-dessus de la moyenne des pairs	=	Score B sur le changement climatique
EcoVadis*	Score de 82/100	Top 1 % dans l'industrie du logiciel	↑	Médaille d'Or - Top 5 % toutes industries
Corporate Knights	37 ^e rang/100	1 ^{er} dans l'industrie du logiciel et des services	↑	Note A-
Sustainalytics	Score de 12,8	9/388 (3 ^e percentile) des entreprises et infrastructures logicielles	↑	ESG Risk Score: <i>Low Risk</i>
ISS ESG	B	Rang 1 dans l'industrie du logiciel et des services	↑	Niveau de transparence : Très Élevé

* Information à mars 2026.

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable et les politiques et actions qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés dans le rapport de durabilité au chapitre 2.

(1) À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, ce score est en cours de revue et pourrait être confirmé ou révisé. Sa version la plus à jour est disponible sur le site de Dassault Systèmes : <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/sustainability-commitment/ratings-awards>

1.9 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés ci-après en deux grandes catégories : les risques liés à l'activité de Dassault Systèmes (1.9.1) et les risques financiers et de marché (1.9.2). Il s'agit des principaux risques identifiés comme significatifs, spécifiques à l'Entreprise et pouvant avoir une incidence négative sur son activité et sa situation financière, au jour du dépôt du présent Document d'enregistrement universel auprès de l'AMF.

La présentation des risques est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre de la politique de gestion des risques

mentionnée au paragraphe 5.2. «Procédures de contrôle interne et de gestion des risques». Dans chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre décroissant d'importance en tenant compte de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur effet négatif, et après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place par Dassault Systèmes. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter Dassault Systèmes, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours de ses actions.

1.9.1 Risques liés à l'activité

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 5 comme d'importance élevée, les risques 6 à 13 d'importance moyenne et les risques 14 et 15 d'importance faible.

1.9.1.1 Un environnement mondial incertain

Dans un contexte économique, commercial, social, sanitaire et géopolitique incertain au plan mondial, la croissance du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie de Dassault Systèmes pourrait ralentir, tant sur une base annuelle que trimestrielle, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le déploiement des solutions de Dassault Systèmes peut représenter une large part des investissements logiciels d'un client. La décision de réaliser un tel investissement est influencée par l'environnement économique dans lequel les clients évoluent. L'incertitude de la situation géopolitique, économique et sanitaire mondiale et le manque de visibilité ou le manque de ressources financières peuvent amener certains clients, par exemple dans le secteur automobile, aéronautique, de l'énergie ou des ressources naturelles, à réduire, différer ou annuler leurs investissements, ou à réduire ou ne pas renouveler les contrats de maintenance pour leur base installée, ce qui, pour les clients les plus importants, entraîne également la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec les sous-traitants ;
- la situation géopolitique, économique et monétaire de certaines zones géographiques dans lesquelles Dassault Systèmes est présent pourrait devenir plus instable et affecter négativement l'activité de Dassault Systèmes, en particulier son chiffre d'affaires, par exemple en raison d'un durcissement des règles en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, ou de la mise en place de nouveaux droits de douane ou de contrôle des échanges ;

- la pression inflationniste sur les prix des matières premières, matériels informatiques et de l'énergie ainsi que leur volatilité pourraient être de nature à affecter négativement les efforts de diversification de Dassault Systèmes dans de nouveaux secteurs d'activité ou sa santé financière ; et
- les cycles de ventes des produits de Dassault Systèmes, relativement longs du fait du caractère stratégique de ce type d'investissement pour les clients, pourraient encore s'allonger.

Les tensions, notamment de nature géopolitique, économique, financière ou douanières, et la survenance de crises pourraient détériorer la situation financière, les capacités de financement ou d'approvisionnement des clients existants et potentiels de Dassault Systèmes, des partenaires commerciaux et technologiques, obligeant certains d'entre eux à fermer temporairement des sites ou cesser leurs activités. Certaines crises, notamment d'ordre sanitaire ou géopolitique, pourraient également avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs de Dassault Systèmes et sur l'Entreprise elle-même. Un environnement économique dégradé, comme par exemple les pressions déflationnistes en Asie, pourrait exercer une pression accrue sur les prix et affecter le recouvrement des créances, ce qui affecterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'efforce de prendre en compte cette situation incertaine. Toutefois, il est possible que les résultats financiers du Groupe n'évoluent pas conformément aux prévisions. De plus, compte tenu de l'ensemble des facteurs qui affectent la vente des produits et services de Dassault Systèmes, il pourrait s'écouler un laps de temps substantiel entre une éventuelle reprise de l'environnement économique et commercial mondial et une amélioration de ses résultats financiers.

1.9.1.2 Sécurité des systèmes et des installations

La R&D et les opérations de Dassault Systèmes étant largement informatisées, leur efficacité repose sur le bon fonctionnement de logiciels complexes et d'équipements informatiques intégrés. Il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Des virus informatiques, transmis volontairement ou accidentellement, pourraient entraîner des dommages, des pertes ou des retards. Par ailleurs, dans un contexte d'inflation des cyberattaques et d'extension du cyberterrorisme (dont la fréquence et la sophistication pourraient être accrues par l'utilisation de l'intelligence artificielle), Dassault Systèmes pourrait faire l'objet d'attaques ou intrusions informatiques pouvant interférer avec le bon fonctionnement de ses systèmes et entraîner des retards ou dommages importants dans le déroulement de ses activités. De telles attaques ou intrusions pourraient également causer des dommages en portant atteinte à la confidentialité et à l'intégrité des données de Dassault Systèmes ou de ses clients, hébergées par l'Entreprise ou certains de ses prestataires dans le cadre de ses offres *cloud*, ou des interruptions de l'accès au service en ligne, pouvant entraîner sa responsabilité et affecter sa réputation. L'usage croissant de terminaux mobiles connectés à certains systèmes informatiques de Dassault Systèmes tend à augmenter le risque d'accès non autorisés.

De même, certaines opérations nécessitent l'utilisation d'outils d'interconnexion au moyen d'outils de marché, par exemple avec la plupart des partenaires bancaires de Dassault Systèmes ou autres fournisseurs. Dassault Systèmes exige de ses prestataires des niveaux de sécurité et de contrôle élevés afin de protéger l'intégrité des échanges et de prévenir l'intrusion dans ses systèmes. Ces contrôles ne permettent pas toutefois d'éliminer tous les risques indirects liés aux cyberattaques qui pourraient affecter les prestataires de l'Entreprise.

De plus, les principaux bureaux et *datacenters* de Dassault Systèmes étant implantés sur un nombre limité de sites, les dommages matériels substantiels subis par l'un d'entre eux (notamment au Japon ou en Californie souvent exposés à des risques climatiques ou telluriques), qu'ils soient causés par des phénomènes naturels - liés ou non au changement climatique -, des attaques terroristes ou des violences locales, peuvent réduire de façon significative la capacité de Dassault Systèmes à poursuivre normalement ses activités.

1.9.1.3 Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes

Le succès de l'Entreprise est fortement tributaire de la technologie logicielle dont elle est propriétaire. Dassault Systèmes s'appuie sur une combinaison du droit des brevets et des marques, du droit d'auteur et du secret des affaires ainsi que sur des restrictions contractuelles pour protéger sa technologie. Ces protections juridiques peuvent ne pas couvrir totalement les produits de l'Entreprise et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation par des tiers. Par

ailleurs, certains pays n'offrent pas de protection efficace contre les violations du droit d'auteur, des marques, du secret des affaires ou des brevets, ou celles-ci peuvent n'y avoir qu'un effet limité en comparaison avec ce qui existe en Europe occidentale et aux États-Unis. Si, en dépit de la politique de protection de la propriété intellectuelle de Dassault Systèmes, des tiers développaient des technologies similaires, notamment en utilisant des technologies d'intelligence artificielle, ou contestaient avec succès les droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise, ceci entraînerait une réduction de son chiffre d'affaires logiciel. De plus, bien que Dassault Systèmes conclue des accords de confidentialité avec ses salariés, distributeurs, clients et prospects et qu'il limite l'accès et contrôle attentivement la distribution de ses logiciels, documentations et autres informations dont il détient la propriété exclusive, ces mesures peuvent se révéler inadaptées pour éviter le détournement de sa technologie, la divulgation illicite d'informations confidentielles ou empêcher son utilisation par des tiers.

En outre, comme la plupart de ses concurrents, Dassault Systèmes est confronté à un important phénomène de piratage de ses produits phares, tant par des individus que par des entreprises opérant dans le monde entier, ce qui pourrait affecter sa croissance et son chiffre d'affaires sur certains marchés.

Dassault Systèmes pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou contester la validité ou la portée de droits de tiers. Tout contentieux est susceptible d'entraîner des dépenses importantes pour l'Entreprise, de mobiliser ses ressources et de peser de façon importante sur son résultat opérationnel. Il est possible que le résultat de ces procédures ne lui soit pas favorable et que ses droits de propriété intellectuelle soient jugés nuls ou non exécutoires.

1.9.1.4 Environnement réglementaire complexe et instable

Dassault Systèmes évolue dans un environnement juridique comprenant des réglementations multiples, parfois contradictoires, en évolution constante et se complexifiant à mesure de son développement dans de nombreux pays et domaines d'activités ou vers de nouveaux clients et utilisateurs (notamment les personnes physiques). Ces réglementations portent notamment sur la conduite générale des affaires, la concurrence, la lutte contre la corruption, le traitement des données personnelles, y compris de santé, l'encadrement de l'intelligence artificielle, la protection du consommateur, l'établissement des états financiers, le droit boursier et la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, le droit du travail et la protection des droits humains, le droit de l'environnement, la fiscalité locale et internationale, l'exportation des biens de hautes technologies et les programmes de sanctions. Par ailleurs, l'introduction de réglementations nouvelles ou plus contraignantes dans les pays où Dassault Systèmes exerce, ou exercera, des activités pourrait augmenter de manière significative le coût du respect de ces réglementations. La mise en place de taxations propres à l'économie numérique ou au changement

climatique pourrait également affecter négativement le résultat net de Dassault Systèmes.

Afin de pouvoir exercer ses activités avec une éthique irréprochable, l'Entreprise exige de l'ensemble de ses collaborateurs, filiales, revendeurs et intermédiaires de se conformer aux lois et règlements applicables. Dassault Systèmes a recours à un grand nombre de distributeurs et de revendeurs dans le cadre de la commercialisation de ses logiciels et du déploiement de ses solutions (tel que décrit au paragraphe 1.9.1.8 « Relations avec les partenaires de l'écosystèmes de l'Entreprise »). Bien que Dassault Systèmes ait mis en place un programme pour s'assurer que ces tiers se conforment à l'ensemble des règles applicables, notamment aux standards d'éthique les plus élevés, aux règles de contrôles des exportations, aux programmes de sanctions ou du droit de la concurrence, la violation par ces tiers des règles locales ou internationales pourrait avoir un effet négatif sur l'activité ou la réputation de Dassault Systèmes.

Le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à des contrôles ou enquêtes des autorités compétentes, voire à des amendes ou sanctions, ainsi qu'à une augmentation du risque de contentieux ou à un effet négatif sur les activités de Dassault Systèmes, son chiffre d'affaires ou sa réputation. Certains de ces effets négatifs pourraient apparaître, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré.

1.9.1.5 Retards de déploiement et erreurs

Déployer des solutions logicielles de pointe a gagné en complexité et ces projets sont souvent critiques pour les clients de Dassault Systèmes. Ces projets exigent en effet de prendre en compte la diversité des infrastructures et des environnements informatiques des clients. La mise en place de mécanismes permettant de contrôler de manière efficace la gestion des projets et du changement est un élément essentiel de la réussite du déploiement de solutions logicielles impliquant un grand nombre d'utilisateurs et de nombreux processus. Les clients peuvent déployer les solutions de Dassault Systèmes en utilisant des intégrateurs systèmes que Dassault Systèmes ne contrôle pas. Par ailleurs, quand il est en charge du déploiement de ses solutions, Dassault Systèmes pourrait rencontrer des difficultés à trouver et mobiliser les ressources suffisantes pour réaliser les projets dans les délais et budgets impartis, ce qui pourrait peser sur le résultat opérationnel.

Les logiciels sophistiqués peuvent également présenter des défauts, erreurs, vulnérabilités ou problèmes de performance lors de leur lancement, d'une mise à jour ou d'une nouvelle version. Dassault Systèmes pourrait ne pas être en mesure de corriger à temps de tels défauts ou erreurs et pourrait être contraint d'affecter des ressources supplémentaires.

De même, l'adoption croissante de solutions logicielles en mode *SaaS* ou de *IaaS (cloud)* par les clients de l'Entreprise, notamment dans des domaines ou processus critiques pour leurs opérations, pourrait entraîner des réclamations de clients liées à la performance et à la disponibilité des services en

ligne ou à des pertes de données, pouvant trouver leur origine dans des migrations de données, interruptions de services ou attaques subies par des fournisseurs d'infrastructures utilisées pour l'hébergement de ces services en ligne.

De telles difficultés pourraient également entraîner la perte de clients, voire pour les clients les plus importants, la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec leurs sous-traitants. Les problèmes techniques ou la perte d'un client de renommée mondiale pourraient aussi entacher la réputation de Dassault Systèmes et provoquer la perte d'opportunités commerciales. Si des clients subissaient des dommages financiers ou de toute autre nature du fait d'erreurs, retards ou défauts liés aux solutions logicielles fournies, y compris en ligne, ces clients pourraient être amenés à intenter des actions en justice contre Dassault Systèmes. Toute action contentieuse sur un tel fondement, même si elle n'aboutissait pas, pourrait se révéler longue, coûteuse et avoir un effet négatif sur les efforts commerciaux et la réputation de Dassault Systèmes.

1.9.1.6 Défis organisationnels et opérationnels

Dassault Systèmes a poursuivi son expansion, tant par acquisitions que par croissance organique, et a considérablement élargi le champ de son domaine d'intervention grâce au lancement de la **3DEXPERIENCE** et, depuis 2025, des **3D UNIV+RSES**.

Pour satisfaire les besoins d'une structure plus vaste et plus complexe, et déployer sa stratégie sur un marché désormais étendu, l'Entreprise doit veiller à l'adaptation constante de ses politiques de gestion et de ses systèmes internes. Elle doit régulièrement faire évoluer son organisation et redéployer ses ressources pour maintenir son efficacité et son excellence opérationnelle, tout en parvenant à fidéliser ses nouveaux clients et à intégrer les sociétés nouvellement acquises. Dassault Systèmes doit, par ailleurs, continuer à se concentrer sur la qualité d'exécution tout en maintenant sa capacité d'innovation.

Dassault Systèmes doit également s'assurer que le profil et les compétences de ses collaborateurs, en particulier ses forces de vente et ses ingénieurs R&D, sont constamment adaptés à l'évolution de l'Entreprise et de ses solutions ainsi qu'à l'évolution des technologies telles que l'intelligence artificielle.

Si Dassault Systèmes ne parvenait pas à résoudre ces difficultés de manière efficace et en temps voulu, le développement de ses produits et la conduite de ses activités commerciales pourraient s'en trouver affectés ou ne pas répondre de manière appropriée aux attentes du marché et de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses performances opérationnelles ou financières.

En outre, l'intégration des sociétés nouvellement acquises, notamment de taille importante, représente un défi. Les sociétés nouvellement acquises peuvent également être porteuses de risques nouveaux, tels que des litiges ou événements relatifs à des pratiques antérieures à l'acquisition parfois identifiés après l'acquisition, par exemple, en matière fiscale, d'éthique et conformité ou de propriété intellectuelle. Par ailleurs, ces acquisitions, y compris de participations

minoritaires, pourraient conduire Dassault Systèmes à comptabiliser des charges d'amortissement d'immobilisations incorporelles ou des dépréciations d'écarts d'acquisition (tel que précisé dans la Note 2 aux comptes consolidés). Afin de réaliser de nouvelles acquisitions ou de nouveaux investissements, Dassault Systèmes pourrait être amené à affecter des ressources financières importantes, procéder à des émissions de titres à effet potentiellement dilutif, ou à s'endetter.

1.9.1.7 Environnement concurrentiel et évolution du modèle d'affaires

Au cours des dernières années, un mouvement de concentration s'est opéré sur les marchés historiques de Dassault Systèmes. Ce mouvement pourrait entraîner une pression accrue sur les prix et/ou des gains de contrats par des concurrents affectant, de façon négative, le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes et sa performance financière.

En outre, en élargissant régulièrement son portefeuille de produits, en pénétrant de nouveaux marchés géographiques, en diversifiant sa clientèle dans de nouveaux secteurs d'activité, ou encore en développant de nouveaux usages pour ses produits et de nouveaux modèles d'affaires, Dassault Systèmes se trouve confronté à de nouveaux concurrents. Dassault Systèmes pourrait également faire face à de nouveaux acteurs sur des marchés où des politiques locales encouragent l'émergence de solutions nationales. Ces concurrents pourraient disposer, en raison de leur taille ou de leur présence locale sur ces marchés, de ressources, notamment financières ou humaines, plus importantes et pouvant soutenir des ruptures technologiques en cours ou à venir.

Le développement des offres *SaaS*, *IaaS* (*cloud*) et de l'intelligence artificielle favorise l'émergence de nouveaux acteurs de toutes tailles. La capacité de Dassault Systèmes à maintenir ou étendre sa position concurrentielle pourrait s'en trouver amoindrie. Par ailleurs, le développement de solutions *SaaS* concurrentes et l'existence d'exigences différentes des clients en termes d'échelle, de qualité, de sécurité, de disponibilité et de performance de ces services en ligne, pourraient affecter la croissance et les résultats futurs de Dassault Systèmes.

La mise en place progressive de ces nouveaux services et de leur distribution s'accompagne, par ailleurs, du déploiement de nouveaux processus de vente, de support et de contrôle et d'une évolution nécessaire des compétences dans ces domaines, en particulier pour soutenir les éventuelles modifications de mode de souscription chez certains clients.

En cas de difficulté de l'Entreprise liée à la mise en place des organisations nécessaires à la gestion de ces activités et à ce nouveau contexte concurrentiel, le chiffre d'affaires, la performance financière, la position concurrentielle, ainsi que l'image de marque de Dassault Systèmes pourraient en être négativement affectées.

1.9.1.8 Relations avec les partenaires de l'écosystème de l'Entreprise

La stratégie de Dassault Systèmes s'appuie sur la plateforme **3DEXPERIENCE** totalement intégrée permettant d'accéder à des solutions de conception, de simulation, de collaboration, de fabrication assistées par ordinateur et de gestion de données d'une complexité croissante, et dont la mise en œuvre constitue de véritables projets d'entreprise pour ses clients. Dassault Systèmes a continué de développer un modèle d'entreprise étendue et met en œuvre sa stratégie en partenariat avec d'autres entreprises dans les domaines :

- du matériel, de l'infrastructure et de la technologie informatiques, afin de tirer le meilleur parti de la technologie disponible ;
- du développement de produits, pour permettre aux éditeurs de logiciels de créer et de distribuer leurs propres applications logicielles en utilisant l'architecture produit ouverte de Dassault Systèmes ;
- du conseil et des services, pour apporter aux clients le support et l'accompagnement nécessaires dans le cadre du déploiement des *Industry Solution Experiences* sur la plateforme **3DEXPERIENCE**. Dassault Systèmes estime que sa stratégie de partenariat lui permet de bénéficier de ressources et de compétences complémentaires et de réduire ses coûts tout en assurant une couverture de marché plus large, notamment dans les industries de diversification ou marchés nouveaux. Cette stratégie crée cependant un certain degré de dépendance vis-à-vis des partenaires et de certains fournisseurs. Par exemple, une perturbation d'approvisionnement en matériel (serveurs, ordinateurs) ou d'accès à des infrastructures (*cloud*) résultant notamment de facteurs d'ordre géopolitique, réglementaire ou sanitaire ou d'une catastrophe naturelle ou climatique, pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers de l'Entreprise.

Par ailleurs, en complément de ses propres forces de vente, Dassault Systèmes s'appuie sur un réseau mondial de distributeurs et de revendeurs à valeur ajoutée. La qualité des relations que l'Entreprise entretient avec ses distributeurs et revendeurs ainsi que leur fiabilité financière, technique et leur capacité à investir, notamment dans les industries de diversification, pourraient avoir un effet sur la capacité de Dassault Systèmes à déployer son offre de produits et de services.

La capacité de Dassault Systèmes à nouer des partenariats pour le développement, la distribution et le déploiement des 3D UNIV+RSES, et de la plateforme **3DEXPERIENCE**, est un élément important de sa stratégie. Une transformation de l'écosystème est nécessaire pour accélérer l'adoption des nouvelles catégories de solutions natives IA proposées par l'Entreprise (*Virtual Companions*, *Generative Experiences* et *Virtual Twins as a Service*).

Des difficultés sérieuses dans les relations de l'Entreprise avec ses partenaires ou un changement de contrôle ou regroupement défavorable de ceux-ci pourraient affecter négativement le développement ou la distribution des produits et des activités de Dassault Systèmes, qui pourrait perdre le bénéfice des contributions des collaborateurs ou

prestataires de ces partenaires. De plus, une éventuelle défaillance ou des changements significatifs des termes et conditions de ses partenaires ou une modification de son écosystème pourraient entraîner des retards, des défauts de paiement ou d'autres conséquences dommageables pour l'Entreprise.

Un tel risque est difficile à maîtriser compte tenu de l'évolution rapide du secteur de l'édition et de la distribution de logiciels.

1.9.1.9 Capacité à attirer et retenir des talents

Le succès de Dassault Systèmes dépend principalement de sa capacité à attirer, motiver et retenir ses cadres clés ainsi que les collaborateurs correspondant au haut niveau de compétences et à la diversité de talents requis pour ses différentes activités.

La concurrence pour de tels collaborateurs est forte, notamment actuellement dans le domaine de l'intelligence artificielle. Si Dassault Systèmes perdait sa capacité à recruter et/ou retenir ses collaborateurs et cadres clés, notamment ceux des sociétés nouvellement acquises, ses activités, son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

Dassault Systèmes n'a pas contracté d'assurance en cas de perte de membres clés de son personnel.

1.9.1.10 Technologies émergentes et en rapide évolution

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes se caractérisent par l'utilisation de technologies évoluant rapidement, par l'amélioration de produits existants ainsi que par des introductions fréquentes de nouveaux produits. Elles doivent répondre à des besoins d'ingénierie complexes dans les domaines de la conception, la simulation et la fabrication de produits et doivent également satisfaire les exigences de processus sophistiqués, notamment en matière de gestion des tests cliniques, de gestion du changement, de collaboration industrielle et des activités interentreprises.

Le succès de Dassault Systèmes est ainsi fortement tributaire de sa capacité à :

- comprendre les besoins complexes de ses clients qui opèrent dans différents secteurs d'activité ;
- soutenir les clients dans leur effort d'amélioration des processus clés du cycle de vie du produit ;
- améliorer ses solutions existantes en développant des technologies plus avancées ;
- anticiper et tirer avantage des technologies et des normes qui évoluent rapidement, notamment concernant l'intelligence artificielle ;
- s'assurer que ses salariés sont formés aux dernières technologies ; et
- introduire en temps opportun de nouvelles solutions à un coût compétitif.

Dassault Systèmes est confronté au défi que constitue l'intégration des différentes fonctionnalités lui permettant de répondre aux demandes de ses clients. Il en résulte une complexité accrue du développement des nouvelles versions de produits ou des nouvelles solutions, et des contraintes techniques, par exemple dans la gestion des migrations de données ou dans les choix d'interfaçage avec les systèmes tiers utilisés par les clients.

De plus, si Dassault Systèmes ne parvient pas à anticiper les sauts technologiques et à développer de nouvelles solutions et de nouveaux services qui répondent aux attentes d'une sophistication croissante de ses clients, la demande pour ses produits pourrait diminuer et affecter significativement son résultat opérationnel et sa situation financière.

1.9.1.11 Volatilité des valeurs technologiques

Dans un contexte d'incertitude accrue sur les marchés, le cours de l'action Dassault Systèmes pourrait se révéler volatil. Le marché des valeurs technologiques connaît généralement une volatilité supérieure à celle des marchés boursiers. Cette volatilité s'est récemment accrue en raison des incertitudes entourant les impacts potentiels sur l'industrie du logiciel de la diffusion de l'intelligence artificielle dans un large éventail de secteurs économiques.

1.9.1.12 Fluctuations des résultats trimestriels de Dassault Systèmes

Le résultat opérationnel et les flux de trésorerie trimestriels de Dassault Systèmes peuvent varier de façon significative à l'avenir, en raison de facteurs tels que :

- la temporalité de reconnaissance du chiffre d'affaires au titre de commandes importantes passées par les clients de l'Entreprise, notamment pour les contrats pluriannuels ou les contrats de services ;
- la réalisation de toute acquisition ou cession importante ;
- les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts ;
- la capacité de l'Entreprise à développer, introduire et commercialiser des versions nouvelles et améliorées de ses produits, ainsi que les reports de commandes par les clients dans l'attente de ces nouveaux produits ou améliorations ;
- le nombre, le calendrier et l'importance des améliorations de produits ou le lancement de nouveaux produits développés par l'Entreprise ou ses concurrents ; et
- les conditions générales du marché du logiciel (pris dans sa globalité ou au niveau régional).

Ces facteurs, conjugués à l'apparition de nouveaux modèles économiques parallèlement au modèle traditionnel d'octroi de licences, accroissent la difficulté de planification des résultats trimestriels.

Une part importante des commandes et des livraisons de produits de Dassault Systèmes intervient généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre ; le résultat opérationnel de Dassault Systèmes et ses flux de trésorerie peuvent ainsi subir des fluctuations trimestrielles si des

retards apparaissent dans la réception de commandes importantes. En outre, comme observé généralement dans le secteur des logiciels, Dassault Systèmes a traditionnellement enregistré au cours du quatrième trimestre ses plus fortes ventes de licences de l'année, en particulier le dernier mois, mais des retards dans la réception des commandes peuvent affecter son chiffre d'affaires et ses résultats.

Le cours de l'action Dassault Systèmes est susceptible de connaître des fluctuations importantes en réaction à l'évolution trimestrielle de son résultat opérationnel, de ses flux de trésorerie et des résultats d'autres éditeurs de logiciels sur ses marchés.

1.9.1.13 Procédures judiciaires et Risques de réputation

La croissance de Dassault Systèmes, sa place et sa visibilité sur le marché et son développement dans de nombreux domaines d'activités (y compris la distribution de produits et les services en ligne), de secteurs de l'économie (notamment dans la santé et les infrastructures) ou de zones géographiques, augmentent le risque d'enquêtes et de procédures judiciaires ou administratives. Celles-ci peuvent être longues et coûteuses, perturber la gestion des opérations de l'Entreprise et entacher sa réputation, y compris en cas d'actions dépourvues de fondement légal.

En particulier, les attentes des parties prenantes dans les domaines ESG sont croissantes et peuvent dépasser les exigences légales et réglementaires en vigueur (par exemple, en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique ou la protection des droits humains). L'engagement de l'Entreprise se traduit notamment par des plans d'actions, exposés au chapitre 2.2. Rapport de durabilité. En dépit de ses plans d'actions, Dassault Systèmes pourrait être la cible, directement ou via son écosystème, d'actions judiciaires ou médiatiques dont les effets pourraient entacher sa réputation même en cas de respect des réglementations ou référentiels, en particulier en matière d'ESG.

L'issue des enquêtes et procédures judiciaires ou administratives est incertaine et peut différer des anticipations de la direction, ce qui affecterait négativement sa situation financière et son résultat opérationnel, voire la conduite de ses opérations et sa réputation.

1.9.1.14 Violation de la propriété intellectuelle et des licences de technologies de tiers

Des tiers, parmi lesquels les concurrents de Dassault Systèmes, peuvent détenir ou acquérir des droits d'auteurs, des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle qui pourraient limiter la capacité de Dassault Systèmes à développer, utiliser ou vendre son

portefeuille de produits, potentiellement hérité d'entreprises acquises. Dassault Systèmes a reçu et/ou pourrait recevoir à l'avenir, des réclamations selon lesquelles il aurait porté atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, y compris dans le cadre d'un éventuel usage illicite de données pour le développement de son offre intégrant l'intelligence artificielle. L'Entreprise pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour se défendre contre ces plaintes, quel qu'en soit le bien fondé. Dans l'hypothèse où sa défense échouerait, Dassault Systèmes pourrait être contraint d'entreprendre une ou plusieurs des actions suivantes :

- acquérir les licences et payer les redevances au détenteur du droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte, étant précisé que ces licences peuvent ne pas être disponibles en des termes acceptables par Dassault Systèmes ; ou
- modifier la conception des produits ou de services de Dassault Systèmes, ce qui pourrait générer des coûts importants et entraîner l'interruption de l'octroi de licences ainsi que de la sortie de nouvelles versions des produits. Une telle modification pourrait, le cas échéant, s'avérer impossible à mettre en œuvre et nécessiter l'arrêt d'un développement en cours.

De plus, l'Entreprise incorpore dans ses produits des composants en provenance de tiers, sélectionnés par elle-même ou par les sociétés qu'elle a acquises au fil du temps. Dassault Systèmes a mis en œuvre un processus strict de certification de l'originalité des composants provenant de tiers et de vérification des termes des licences concernées. Cependant, les entreprises acquises par Dassault Systèmes pourraient ne pas avoir mis en place de tels processus avant leur acquisition. En conséquence, l'utilisation de composants de tiers incorporés dans les produits de Dassault Systèmes pourrait non seulement exposer l'Entreprise au risque de voir un tiers alléguer que ces composants portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, mais également affecter certains de ses produits si les licences correspondantes venaient à expirer ou prendre fin sans pouvoir être renouvelées.

Si l'un des produits clés de l'Entreprise était affecté par l'une des situations décrites ci-dessus, l'effet négatif sur la situation financière et le résultat opérationnel de Dassault Systèmes pourrait être significatif.

1.9.1.15 Actionnariat

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (« GIMD »), principal actionnaire de Dassault Systèmes SE, détenait, au 31 décembre 2025, 39,91 % du capital social de Dassault Systèmes et 53,75 % des droits de vote exerçables (53,18 % des droits de vote théoriques).

1.9.2 Risques financiers et de marché

Dassault Systèmes adopte une politique de gestion prudente de ses risques de marché, principalement le risque de change et le risque de taux d'intérêts. Les grandes lignes en sont exposées dans la Note 21 aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des instruments de couverture. L'exposition à ces risques peut évoluer dans le temps et Dassault Systèmes ne peut savoir avec certitude si les bénéfices de ses politiques de couverture en dépasseront les coûts. De telles évolutions pourraient avoir un effet négatif important sur ses résultats financiers.

Dassault Systèmes génère un flux positif de trésorerie lié aux opérations d'exploitation. Dassault Systèmes a des dettes financières (emprunts obligataires, emprunts bancaires, contrats de prêt, participation des salariés, etc.).

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 3 d'importance moyenne et le risque 4 de faible importance. Ces quatre risques sont décrits ci-dessous.

1.9.2.1 Risque de change

Les résultats de Dassault Systèmes peuvent être affectés par les fluctuations et la forte volatilité des taux de change. En particulier, les variations du dollar américain ou du yen japonais par rapport à l'euro et, dans une moindre mesure, de la livre sterling, du won coréen et du yuan chinois peuvent avoir un effet sur le chiffre d'affaires et sur les dépenses enregistrées dans son compte de résultat lors de la conversion en euro des devises étrangères.

Dassault Systèmes facture ses clients dans les principales devises (euros, dollars américains et yens japonais) et, en fonction de la localisation géographique de ses collaborateurs et fournisseurs, il supporte également des dépenses dans différentes monnaies (principalement l'euro, le dollar américain et, dans une moindre mesure, la livre sterling et la roupie indienne). En outre, il effectue des opérations de fusion et d'acquisition notamment hors de la zone euro, et est susceptible d'accorder des prêts dans différentes monnaies à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles il détient des participations.

Bien que Dassault Systèmes bénéficie, à l'heure actuelle, d'une couverture naturelle de la majeure partie de son exposition au dollar américain au niveau de la marge opérationnelle, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et l'euro pourrait affecter son chiffre d'affaires, son résultat opérationnel, son résultat net et son bénéfice net par action. En outre, les produits générés en yen japonais, yuan chinois, won coréen et livre sterling dépassent largement les dépenses de Dassault Systèmes dans ces devises. En conséquence, toute dépréciation de ces devises par rapport à l'euro, particulièrement du yen japonais et, dans une moindre mesure, du yuan chinois, de la livre sterling et du won coréen, pèserait sur le chiffre d'affaires, le résultat et la marge opérationnelle, le résultat net et le bénéfice net par action.

Les produits financiers nets de Dassault Systèmes peuvent également être fortement affectés par les fluctuations des taux de change entre le moment où le produit est enregistré et celui où les paiements sont encaissés, ou entre le moment où les dépenses sont enregistrées et le moment où elles sont réglées. Tout écart ainsi constaté figure à la rubrique « Gains et pertes de change, net » de ses états financiers.

Les principaux éléments du résultat financier susceptibles d'être affectés par les variations des taux de change sont :

- la différence entre le taux de change utilisé pour la comptabilisation des factures libellées en devises étrangères et le taux de change en vigueur lors du paiement ou de l'encaissement de ces factures ;
- la réévaluation des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères.

Par ailleurs, pour une période donnée, les taux de croissance constatés par Dassault Systèmes, qui sont calculés en euro, peuvent ne pas être comparables aux taux de croissance du marché du logiciel et des chiffres d'affaires des principaux concurrents du Groupe, lesquels sont calculés sur la base du dollar américain.

Voir également la Note 21 aux comptes consolidés.

1.9.2.2 Risque de crédit ou de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer Dassault Systèmes au risque de crédit comprennent principalement les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les comptes clients. Par ailleurs, Dassault Systèmes est exposé au titre des contrats de couverture qu'il est amené à conclure avec des établissements financiers dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. Voir également les Notes 12, 13 et 21 aux comptes consolidés. Dassault Systèmes effectue une sélection rigoureuse de ses contreparties en fonction de la qualité de crédit, évaluée sur la base de plusieurs critères, dont les notations d'agences et selon les échéances des transactions.

1.9.2.3 Risque de taux d'intérêt

L'exposition de Dassault Systèmes au risque de taux se traduit principalement par un risque de minoration du résultat financier net. Voir également les Notes 20 et 21 aux comptes consolidés.

1.9.2.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité de Dassault Systèmes correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Il dépend, en particulier, du niveau d'exposition de Dassault Systèmes aux évolutions des principaux paramètres de marché pouvant entraîner un renchérissement du crédit, voire une limitation temporaire de l'accès aux sources externes de financement.

Dassault Systèmes gère ce risque en anticipant ses besoins de liquidité et assure sa couverture par les ressources financières à court et à long terme.

Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme sont actuellement notés «A» avec perspective stable par Standard & Poor's Global Ratings.

Au 31 décembre 2025 le montant total de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme s'élève à 4,13 milliards d'euros. Voir la Note 12 aux comptes consolidés.

Dassault Systèmes, après avoir analysé le montant des versements à effectuer conformément aux engagements contractuels qui sont les siens au 31 décembre 2025, estime qu'il sera en mesure d'honorer ses engagements.

Le tableau suivant résume les principaux engagements de Dassault Systèmes d'effectuer des paiements futurs au titre de contrats existant au 31 décembre 2025 :

Tableau des engagements contractuels

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période			
		À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	À plus de 5 ans
Obligations en matière de contrats de location ⁽¹⁾	663,0	100,8	203,9	165,2	193,1
Emprunts ⁽²⁾	2 617,2	1 455,5	8,6	1 153,1	-
Participation des salariés aux bénéfices	55,8	55,8	-	-	-
TOTAL	3 336,0	1 612,1	212,5	1 318,3	193,1

(1) Correspond aux paiements des passifs de loyer non actualisés (voir la Note 19 aux comptes consolidés).

(2) Incluant les intérêts financiers totaux sur la durée d'emprunt des titres négociables à court terme, les intérêts totaux sur la durée d'emprunt des souches obligataires ainsi que les intérêts totaux sur la durée d'emprunt de la ligne revolving de 750,0 millions d'euros (se référer à la Note 20 aux comptes consolidés).

1.9.3 Assurances

Dassault Systèmes est assuré auprès de plusieurs compagnies d'assurances pour l'ensemble des risques significatifs encourus. Les principaux risques sont couverts soit par des polices d'assurance souscrites en France couvrant l'ensemble des sociétés de Dassault Systèmes, soit par un programme américain qui couvre les filiales américaines ainsi que leurs propres filiales ou établissements à travers le monde. Dassault Systèmes souscrit, en outre, des couvertures spécifiques et/ou locales pour respecter la réglementation locale en vigueur, ou pour répondre aux exigences particulières de certaines activités ou de certains projets.

L'ensemble des sociétés du Groupe bénéficie d'une police couvrant la responsabilité civile professionnelle et produits ainsi que la responsabilité civile, dite d'exploitation, pour un montant total de garantie de 150 millions d'euros en 2025.

Dassault Systèmes a également contracté d'autres polices d'assurance couvrant notamment les dommages aux biens de ses différents sites, équipements et parcs informatiques.

Les sociétés américaines de Dassault Systèmes ainsi que la plupart de leurs filiales, en fonction des nécessités légales propres à chacun des pays concernés, bénéficient d'un programme d'assurance spécifique. Il comprend des assurances dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle, ainsi qu'une assurance contre les risques liés aux accidents du travail aux États-Unis conformément à la réglementation applicable. En complément des différentes assurances contenues dans ce programme spécifique, Dassault Systèmes a souscrit une police «parapluie», dont le plafond de garantie est de 25 millions de dollars américains.

Les programmes d'assurance sont régulièrement revus, et éventuellement ajustés afin de tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus par Dassault Systèmes à travers le monde ainsi que par l'intégration des sociétés nouvellement acquises.

Dassault Systèmes n'a pas mis en place de captive d'assurance.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, SOCIÉTALE ET DE GOUVERNANCE

2.1	Introduction	54
2.1.1	Une raison d'être au service des mutations globales	55
2.1.2	3DEXPERIENCE : catalyseur de transformation	55
2.1.3	De la raison d'être à l'action	57
2.1.4	Engagement de Dassault Systèmes envers les Objectifs de Développement Durable (ODD)	58
2.1.5	Une transformation portée par le capital humain	61
2.2	Rapport de durabilité	61
2.2.1	Informations générales (ESRS 2)	61
2.2.2	Informations environnementales	88
2.2.3	Informations sociales et sociétales	126
2.2.4	Informations en matière de gouvernance	166
2.2.5	Annexes	176
2.3	Rapport et attestations	197
2.3.1	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	197
2.3.2	Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE	202
2.4	Maintenir un plan de vigilance	203
2.4.1	Gouvernance	203
2.4.2	Cartographie des risques	204
2.4.3	Évaluation et prévention des risques	206
2.4.4	Procédure de lancement d'alerte	212
2.4.5	Suivi des mesures	213

2.1 Introduction

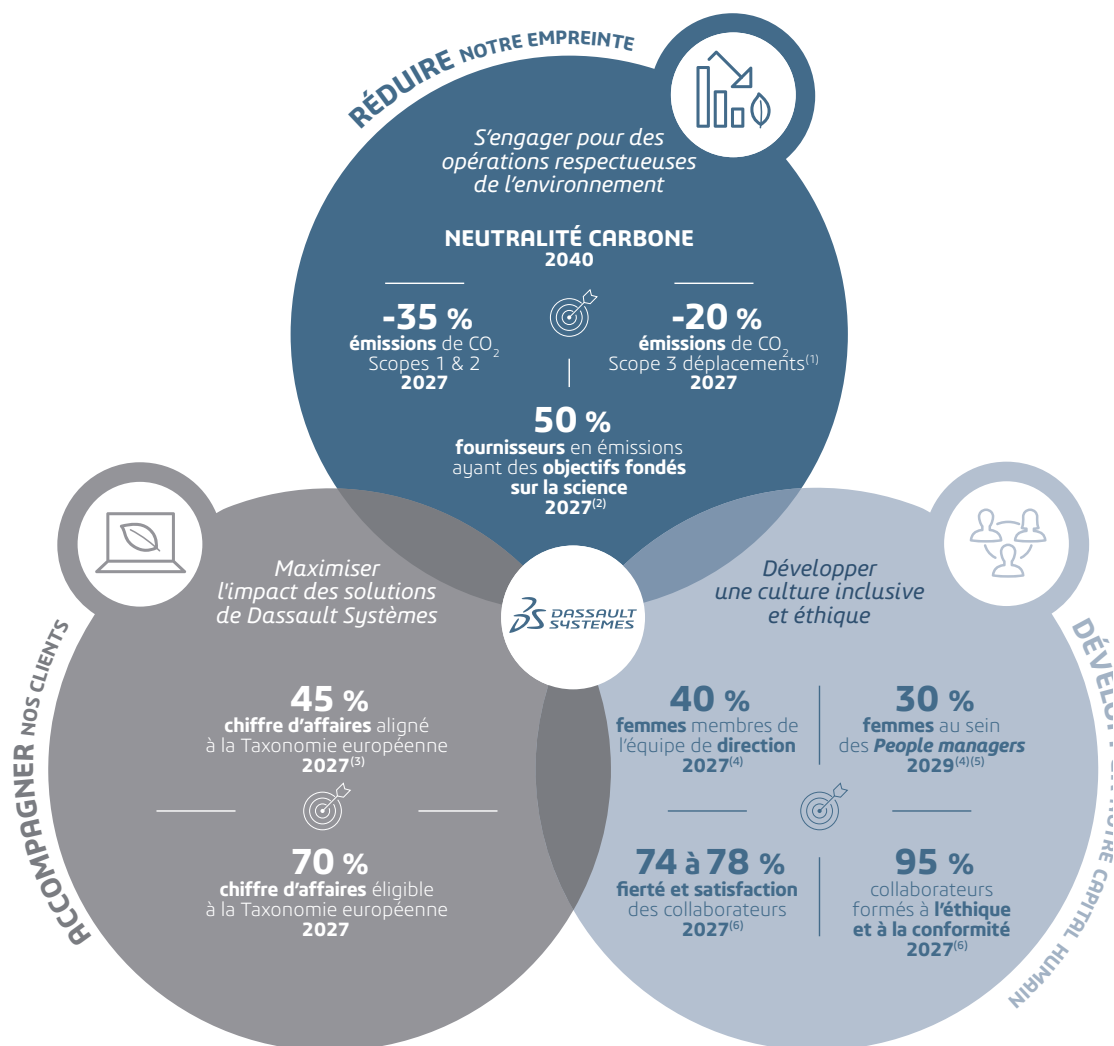
La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes repose sur trois piliers essentiels :

- *Handprint* : maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes ;
- *Footprint* : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- Capital humain : développer une culture inclusive et éthique.

L'engagement de l'Entreprise consiste ainsi à conjuguer exemplarité opérationnelle et leadership technologique, afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs en matière de climat, de circularité et de transition juste.

Les actions de Dassault Systèmes en matière de développement durable s'appuient sur une gouvernance solide, des partenariats externes structurants, des engagements internationaux et une reconnaissance affirmée auprès des principales agences de notation ESG ⁽¹⁾.

› Objectifs de durabilité



(1) Déplacements professionnels et domicile - lieu de travail.

(2) Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

(3) Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

(4) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

(5) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

(6) Cet objectif est reconduit jusqu'en 2027.

(1) <https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/sustainability-commitment/ratings-awards>

2.1.1 Une raison d'être au service des mutations globales

L'année 2025 s'inscrit dans une séquence de transformations profondes, marquée par l'intensification des mutations environnementales, géopolitiques, économiques et sociétales et par la remise en cause des fondements du modèle de développement hérité du XX^e siècle. Alors que plus de la moitié des limites afférentes aux ressources planétaires sont désormais franchies et que les perturbations climatiques s'intensifient, la transformation durable des modèles industriels s'impose comme un enjeu stratégique de résilience et de compétitivité économique.

Cette nouvelle ère appelle une rupture structurelle : le passage d'une économie de l'extraction et linéaire à des modèles sobres, circulaires et génératifs. Cette période critique ne se limite toutefois pas à la gestion des risques croissants. Elle constitue également une opportunité historique de réinventer la manière dont les entreprises innovent, opèrent et créent de la valeur.

Dans ce contexte de double transition écologique et numérique, Dassault Systèmes confirme la pertinence de sa raison d'être formalisée dès 2012 : apporter aux entreprises et aux particuliers des univers virtuels leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie. Cette raison d'être, profondément ancrée dans la culture de l'Entreprise, constitue un cadre de référence pour accompagner la métamorphose des modèles économiques.

Fondée sur la science et portée par l'engagement de ses collaborateurs, l'ambition de Dassault Systèmes est claire : doter ses clients de solutions technologiques pour anticiper, simuler et orienter leurs choix de transformation. En permettant d'imaginer le futur avant de l'engager, l'Entreprise veille à ce que l'innovation technologique demeure indissociable du progrès humain et écologique.

2.1.2 3DEXPERIENCE : catalyseur de transformation

Pour Dassault Systèmes, le développement durable dépasse le cadre de la contrainte réglementaire pour devenir un levier central de transformation et de compétitivité. Cette conviction s'incarne dans la plateforme **3DEXPERIENCE**. Elle permet aux clients de l'Entreprise d'anticiper leurs choix industriels en imaginant, testant et optimisant les innovations avant toute mise en production. Cela permet ainsi de réduire le gaspillage de ressources tout en améliorant la maîtrise des impacts environnementaux.

Au-delà de la représentation du réel, la plateforme **3DEXPERIENCE** agit comme un accélérateur de la transformation. Elle donne aux clients des secteurs Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes, les moyens d'intégrer la durabilité au cœur de leurs processus, en leur permettant de :

- repenser la matière, en intégrant l'écoconception et la circularité dès les phases de développement et d'ingénierie ;

- accélérer la transition vers l'économie de l'expérience, en optimisant la valeur sur l'ensemble du cycle de vie plutôt que sur le seul produit ;
- piloter l'efficacité, en rationalisant la consommation de ressources et d'énergie à l'échelle de l'entreprise ;
- anticiper les perturbations futures, grâce à la modélisation prédictive des risques climatiques et logistiques.

Cette convergence entre monde virtuel et monde réel ouvre de nouvelles perspectives pour les clients de Dassault Systèmes. Elle leur permet de construire des systèmes plus résilients et de développer de nouveaux modèles de création de valeur. Investir dans le développement durable revient à investir dans la résilience, l'adaptabilité et la compétitivité des organisations.

L'intégration du développement durable au cœur des stratégies et des opérations de l'Entreprise agit comme un levier transversal qui se matérialise, notamment, par les catalyseurs ci-dessous :



2.1.3 De la raison d'être à l'action

Dans l'ensemble des secteurs Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes, servis par Dassault Systèmes, cet impératif de transformation s'accélère.

Chacun présente toutefois des dynamiques propres qui appellent des leviers d'innovation spécifiques :

- Industries manufacturières : les entreprises industrielles opèrent une transition rapide, passant d'une logique centrée sur le produit à une logique d'expériences durables. Cette mutation implique de réinventer les stratégies matériaux et de réorganiser les réseaux industriels pour accroître leur efficacité et réduire leur empreinte environnementale. Ainsi, 94 % des entreprises de ce secteur prévoient d'augmenter leurs investissements ESG dans les trois prochaines années (97 % dans les sous-secteurs des biens de consommation et de la distribution) ⁽¹⁾ ;
- Sciences de la vie et Santé : les acteurs de ce secteur s'appuient sur les jumeaux virtuels et leurs données pour faire progresser la médecine de précision, transformer

les essais cliniques, notamment en les décentralisant, et améliorer l'expérience de soin pour les patients. Ces innovations contribuent à la fois à la réduction de l'empreinte environnementale et à l'équité dans l'accès aux soins. Ainsi, 84 % des entreprises du secteur prévoient d'accroître leurs investissements ESG d'ici trois ans ⁽²⁾ ;

- Infrastructures et Villes : les entreprises de ce secteur adoptent des environnements virtuels pour concevoir des systèmes plus résilients et bas carbone, accélérer la planification urbaine et répondre aux défis liés aux matériaux, à la demande énergétique et à la pénurie de talents. Plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui en ville, et d'ici 2050, près de 70 % de l'humanité y résidera ⁽²⁾, démontrant l'urgence d'intégrer les enjeux environnementaux dans les stratégies de développement urbain.

Dans ce contexte, les clients de Dassault Systèmes à travers le monde s'appuient sur les solutions de l'Entreprise pour transformer leurs ambitions stratégiques en matière de développement durable en résultats mesurables, concrets et reproductibles à grande échelle.

(1) <https://kpmg.com/kpmg-us/content/dam/kpmg/pdf/2024/kpmg-2024-esg-organization-survey.pdf>

(2) <https://pactemonial.org/17-objectifs-developpement-durable/odd-11-villes-et-communautés-durables/>

2.1.4 Engagement de Dassault Systèmes envers les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Guidé par sa raison d'être, Dassault Systèmes inscrit son action dans le cadre universel des ODD adoptés par l'Organisation des Nations Unies. Cette contribution se matérialise par un soutien actif aux priorités environnementales et sociétales, allant de l'accès à une éducation de qualité et aux énergies décarbonées, jusqu'à l'action climatique, le développement urbain durable, ou encore la réduction des inégalités comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Au cours de l'année 2025, Dassault Systèmes a procédé à une réévaluation de son empreinte, en élargissant son périmètre de contribution directe. À ses six ODD historiques (3, 4, 7, 9, 12 et 13) s'ajoutent désormais les ODD 5, 6, 8, 11 et 17, portant à onze le nombre d'ODD couverts par les enjeux stratégiques matériels de l'Entreprise.

De plus, Dassault Systèmes mène des actions complémentaires qui, bien que non matérielles, entrent dans le cadre des ODD au titre du rapport de durabilité. Certaines de ces actions sont présentées dans la section 2.2.5.6.1 et concernent l'ODD 14.

ODD	Contribution de Dassault Systèmes	Enjeux stratégiques Impacts, Risques et Opportunités associés
 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	L'Entreprise répond à cet ODD au travers de son offre logicielle dans le secteur des Sciences de la vie et Santé. Ses solutions visent à améliorer l'expérience des patients et des praticiens, à permettre un meilleur accès aux soins pour tous partout dans le monde et à accélérer la recherche médicale grâce à la technologie.	Enjeu stratégique 10 : « Améliorer la santé des patients et relever les défis des Sciences de la vie et Santé en proposant des solutions sécurisées intégrant des technologies d'IA générative favorisant les innovations thérapeutiques » AC4 Voir section 2.2.3.3.3
 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	L'Entreprise répond à cet ODD en proposant à son écosystème de parties prenantes des formations et des certifications sur ses solutions leader du marché, et en soutenant le développement de la culture scientifique avec les mondes académiques, de la recherche et de l'innovation, notamment par le biais de La Fondation Dassault Systèmes.	Enjeu stratégique 8 : « Développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche » V2, EU2 Voir sections 2.2.3.2.2 et 2.2.3.4.3
 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	L'Entreprise répond à cet ODD par la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalités dans les relations de travail. La Fondation Dassault Systèmes veille à susciter un engouement pour les sciences, l'ingénierie et les technologies numériques auprès des jeunes, pour favoriser un monde plus équitable et plus collaboratif.	Enjeu stratégique 7 : « Promouvoir les opportunités professionnelles pour favoriser l'inclusion et enrichir la créativité » OW2 Voir section 2.2.3.1.4 Enjeu stratégique 8 : « Développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche » EU2 Voir section 2.2.3.4.3
 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	L'Entreprise répond à cet ODD en travaillant étroitement avec les fournisseurs de <i>datacenters</i> et d'équipements informatiques pour identifier des solutions de gestion responsable de l'eau.	Enjeu stratégique 3 : « Modérer la pression exercée par la chaîne de valeur de Dassault Systèmes sur les ressources planétaires » W1 Voir section 2.2.2.3.2

ODD	Contribution de Dassault Systèmes	Enjeux stratégiques Impacts, Risques et Opportunités associés
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE 	L'Entreprise répond à cet ODD de plusieurs manières : — en développant des solutions qui permettent à ses clients d'optimiser leur consommation d'énergie ; — en proposant des innovations grâce aux jumeaux virtuels, facilitant le déploiement plus efficace et moins coûteux d'infrastructures énergétiques moins carbonées ; — en soutenant des <i>startups</i> qui proposent des innovations de rupture en matière d'énergie renouvelable et décarbonée.	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>C5, Taxonomie européenne</i> <i>Voir sections 2.2.2.2.2 et 2.2.2.1</i>
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	L'Entreprise répond à cet ODD à plusieurs égards : — en offrant aux entreprises et aux particuliers des univers virtuels afin d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie ; — en s'engageant à respecter les réglementations et les standards internationaux en matière de droits humains ainsi qu'à développer les compétences du futur au profit de l'employabilité de ses collaborateurs ; — en contribuant au développement des compétences autour de la transition environnementale tout au long de sa chaîne de valeur (clients, monde académique, fournisseurs).	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>C5, R3</i> <i>Voir sections 2.2.2.2.2 et 2.2.2.4.2</i> Enjeu stratégique 5 : « Attirer et préparer les compétences du futur dans un marché du travail concurrentiel » <i>OW3</i> <i>Voir section 2.2.3.1.2</i> Enjeu stratégique 6 : « Développer l'engagement et fidéliser les collaborateurs » <i>OW8</i> <i>Voir section 2.2.3.1.3</i> Enjeu stratégique 8 : « Développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche » <i>EU2</i> <i>Voir section 2.2.3.4.3</i>
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	L'Entreprise répond à cet ODD à plusieurs niveaux : — en offrant aux entreprises et aux particuliers des univers virtuels afin d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie ; — en proposant un appui à la fois technologique et financier aux chercheurs et aux <i>startups</i> qui développent des solutions visant à renforcer la résilience des infrastructures et des aménagements urbains ; — en accélérant la R&D dans le secteur des Sciences de la vie et Santé, pour améliorer le système de soins.	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>C5, C7, R3</i> <i>Voir sections 2.2.2.2.2 et 2.2.2.4.2</i> Enjeu stratégique 10 : « Améliorer la santé des patients et relever les défis des Sciences de la vie et Santé en proposant des solutions sécurisées intégrant des technologies d'IA générative favorisant les innovations thérapeutiques » <i>AC4</i> <i>Voir section 2.2.3.3.3</i>

ODD	Contribution de Dassault Systèmes	Enjeux stratégiques Impacts, Risques et Opportunités associés
 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	L'Entreprise répond à cet ODD en offrant à ses clients et aux <i>startups</i> qu'elle soutient, notamment du secteur Infrastructures et Villes, des solutions innovantes afin de concevoir des modèles urbains plus durables en matière de consommation d'énergie, de gestion des ressources, de mobilité, et plus largement d'aménagements pour améliorer le bien-être des habitants.	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>C5, R3</i> Voir sections 2.2.2.2.2 et 2.2.2.4.2
 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	L'Entreprise répond à cet ODD en proposant à ses clients et aux <i>startups</i> qu'elle soutient des solutions facilitant le déploiement des principes d'écoconception (choix des matières, processus de fabrication moins consommateurs de ressources, virtualisation limitant les prototypes physiques) et plus largement d'économie circulaire.	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>R3, Taxonomie européenne</i> Voir sections 2.2.2.4.2 et 2.2.2.1
 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	L'Entreprise répond à cet ODD en agissant sur plusieurs leviers : — en offrant aux entreprises et aux particuliers des univers virtuels afin d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie ; — en proposant, par l'intermédiaire de sa marque OUTSCALE, une infrastructure <i>cloud</i> optimisée, de manière à réduire la pression sur le climat et les ressources liées à la hausse des données en circulation ; — en apportant son support financier et technologique à ses partenaires académiques et aux <i>startups</i> engagés dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.	Enjeu stratégique 1 : « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » <i>C5, C7, R3</i> Voir sections 2.2.2.2.2 et 2.2.2.4.2
 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	L'Entreprise répond à cet ODD de manière conjointe : — avec ses partenaires académiques et associatifs, ainsi que les <i>startups</i>, en soutenant la recherche et la diffusion de la culture scientifique ; — avec ses partenaires du secteur Sciences de la vie et Santé, en facilitant les projets d'amélioration de traitements médicaux et des services de santé grâce aux solutions de Dassault Systèmes.	Enjeu stratégique 8 : « Développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche » <i>EU2</i> Voir section 2.2.3.4.3 Enjeu stratégique 10 : « Améliorer la santé des patients et relever les défis des Sciences de la vie et Santé en proposant des solutions sécurisées intégrant des technologies d'IA générative favorisant les innovations thérapeutiques » <i>AC4</i> Voir section 2.2.3.3.3

2.1.5 Une transformation portée par le capital humain

La mission et la vision de développement à long terme de Dassault Systèmes fédèrent une communauté mondiale de près de 25 000 collaborateurs, animée par une passion commune pour les sciences, l'innovation et la recherche. L'expérimentation, la collaboration et la créativité font partie intégrante de la culture de l'Entreprise et permettent d'imaginer et de créer de nouvelles expériences.

L'économie générative étant une économie de la connaissance, les savoirs et les savoir-faire des collaborateurs constituent des atouts clés pour la création de valeur durable. Dassault Systèmes a pour objectif de créer un environnement inclusif favorisant le développement de la capacité collective et individuelle à apprendre et l'enrichissement mutuel des compétences. Elle vise à offrir un cadre épanouissant propice à l'engagement et à la réalisation de tous les collaborateurs autour de projets porteurs de sens.

2.2 Rapport de durabilité

2.2.1 Informations générales (ESRS 2)

2.2.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP_1)

2.2.1.1.1 Méthodologie générale

Ce rapport de durabilité a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

- la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) : directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022 et transposée dans la loi française par ordonnance le 6 décembre 2023 ;
- les *European Sustainability Reporting Standards* applicables à la clôture de l'exercice 2025 (normes ESRS) ;
- la Taxonomie européenne : règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020.

Les méthodologies de *reporting* extra-financier de l'Entreprise sont détaillées à la section 2.2.1.2 et dans les paragraphes traitant des indicateurs ESRS.

Les principales limites et incertitudes rencontrées par l'Entreprise dans l'établissement des informations présentées concernent :

- le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique : il vise à détailler les efforts passés, actuels et futurs de l'Entreprise pour contribuer à la transition vers une économie durable. Cependant il n'existe pas encore de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) permettant de garantir une contribution alignée sur un scénario à 1,5°C (Accord de Paris). Plus de détails sont disponibles à la section 2.2.2.2.1.A ;

- l'évaluation des risques de transition : l'identification, la quantification et la projection des risques de transition demeurent complexes et marquées par un haut niveau d'incertitude scientifique et économique ;
- la collecte et la communication des données : certaines données, notamment celles des émissions indirectes (Scope 3) et celles des sociétés récemment acquises, sont difficiles à obtenir auprès des partenaires des chaînes de valeur amont et aval, et sont encore incomplètes ;
- la définition d'objectifs pour tous les indicateurs clés : pour certains d'entre eux, les méthodologies de projection ne sont pas encore stabilisées ou ne bénéficient pas de standards sectoriels permettant d'assurer leur comparabilité ;
- les limites méthodologiques de certains indicateurs environnementaux : les émissions du Scope 3 reposent encore partiellement sur des facteurs d'émission monétaires, en particulier pour les postes Biens et services et Biens d'équipement. Par ailleurs, la méthodologie de calcul de l'utilisation des solutions vendues présente encore une fiabilité limitée, notamment en raison d'un manque de visibilité sur l'usage réel de leurs licences par les clients de l'Entreprise mais également du fait du manque de standard méthodologique (voir section 2.2.2.2.3.C.3).

Dans une démarche d'amélioration et de transparence continues, Dassault Systèmes poursuit l'intégration progressive de données primaires issues de sa chaîne de valeur, l'ajustement de ses pratiques de *reporting* et le renforcement de son dispositif de contrôle interne afin de refléter les évolutions réglementaires, les progrès méthodologiques et les meilleures pratiques du marché.

Avertissement concernant les déclarations relatives à l'information prospective de durabilité de l'Entreprise

Les déclarations contenues dans le présent chapitre qui ne sont pas des faits passés mais qui expriment des scénarios, des tendances, des trajectoires ou des objectifs pour l'avenir, en particulier les déclarations concernant certaines informations relatives aux objectifs ou cibles en matière de durabilité, notamment climatiques, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prévisionnelles ou scénarios, y compris exprimés en termes financiers, ainsi que toute autre information prospective sont définies sur les vues et les hypothèses estimées comme raisonnables à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces informations se fondent sur les opinions et hypothèses jugées raisonnables mais elles restent soumises à des risques et des incertitudes connus et inconnus. Les résultats ou performances réels peuvent donc différer sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations en raison d'une série de facteurs. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les déclarations prospectives sont ainsi soumises à de nombreux risques et incertitudes.

Compte tenu des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie, de la part de Dassault Systèmes ou de quiconque, que Dassault Systèmes atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'elle les atteindra dans l'absolu, et notamment, pour ce qui concerne les questions en matière de durabilité et leurs impacts financiers potentiels. Par conséquent, ces éléments prospectifs doivent être utilisés avec prudence.

Les déclarations prospectives concernant les objectifs, le plan de transition et les risques de transition contenues dans ce chapitre ne sont valables qu'à la date de la publication du présent Document d'enregistrement universel. Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, Dassault Systèmes ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de réviser les informations ou déclarations prospectives avant la publication d'un nouveau rapport financier annuel.

Avertissement concernant les politiques et la collecte d'informations en matière sociale, sociétale et de gouvernance

Les politiques et la collecte d'informations en matière sociale, sociétale et de gouvernance concernent l'année 2025 et sont applicables uniquement dans le respect des réglementations locales et nationales applicables. Elles sont revues annuellement et peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustées au regard de l'évolution du cadre légal dans le monde.

2.2.1.1.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du rapport de durabilité est identique à celui utilisé pour les états financiers de Dassault Systèmes. Il inclut toutes les sociétés consolidées du Groupe. Le périmètre de consolidation ne tient pas compte d'entités non consolidées en raison de l'absence de contrôle opérationnel.

Pour certains indicateurs, le périmètre peut être plus restreint en raison de difficultés de collecte, comme c'est le cas, par exemple, pour les sociétés récemment acquises. Dans ces situations, le rapport de durabilité le mentionne dans les sections concernées et précise l'approche d'estimation utilisée. Le nombre d'indicateurs concernés est limité.

Il en va de même pour le périmètre d'application des politiques.

2.2.1.1.3 Chaînes de valeur amont et aval

Dassault Systèmes intègre ses chaînes de valeur amont et aval dans son analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment*, DMA) et dans ce rapport de durabilité. Cette approche permet d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) qui les concernent (voir section 2.2.1.4.3).

Les deux principales chaînes de valeur amont jugées matérielles par l'Entreprise sont la fabrication des équipements informatiques et l'hébergement des données.

Concernant les impacts environnementaux en aval, l'Entreprise a retenu principalement l'impact de ses solutions logicielles comme seul impact matériel, car leur utilisation ne représente qu'une très faible part des ressources utilisées par ses clients. Cette analyse est la même quel que soit le secteur d'activité servi, dans la limite de la politique d'utilisation acceptable (*3DS Acceptable Use Policy*) de l'Entreprise (voir sections 2.2.1.4.1 et 2.4.3.3.4).

Dassault Systèmes a pris en compte les informations pertinentes et disponibles sur ses chaînes de valeur amont et aval. Par exemple, le bilan carbone de l'Entreprise intègre les émissions carbone du Scope 3 liées à ses achats et à l'utilisation de ses solutions.

2.2.1.1.4 Informations omises autorisées

L'Entreprise a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Elle ne publie donc pas d'objectifs quantitatifs sur les indicateurs liés à l'opportunité et à l'impact positif dans le secteur Sciences de la vie et Santé (voir section 2.2.3.3.3).

2.2.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP_2)

2.2.1.2.1 Horizons de temps

Conformément à la norme ESRS 1, Dassault Systèmes a évalué l'horizon d'occurrence de chaque IRO matériel, tant sur le plan de la matérialité d'impact que financière. Les horizons ont été fixés conformément aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par l'EFRAG :

- court terme : un an (la période adoptée par l'Entreprise comme période de référence dans ses états financiers) ;
- moyen terme : plus d'un an et jusqu'à cinq ans ;
- long terme : plus de cinq ans.

Dassault Systèmes utilise les mêmes définitions dans l'ensemble du rapport de durabilité, sauf autrement précisé, notamment dans les sections couvrant les risques physiques et de transition, ainsi que dans celles traitant du plan de transition.

2.2.1.2.2 Sources d'incertitudes quant aux estimations et aux résultats

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques, économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées, par exemple, à partir des facteurs d'émission pour la chaîne de valeur) renforcée par l'absence de données comparatives et de références fiables, en particulier au niveau sectoriel. Le détail des méthodologies relatives aux estimations concernant la chaîne de valeur est abordé dans les parties thématiques E1, E3, E5 et S2.

Certaines informations telles que les données prospectives, les données manquantes (notamment relatives aux dernières semaines de la période de *reporting* ou à un périmètre manquant), et la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, font l'objet d'estimations et de jugements. Ils s'appuient, notamment, sur l'expérience historique des experts ou contributeurs à la préparation de ce *reporting* et sur les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues. La nature et la portée des estimations mises en œuvre, ou limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sur certaines données, sont explicitées aux paragraphes « Méthodologies » des sections concernées.

Dans une approche de progrès continu, Dassault Systèmes espère réduire ces incertitudes au fur et à mesure de la publication de lignes directrices complémentaires, de la consolidation des pratiques de *reporting* dans le secteur, et de l'amélioration des processus de collecte de données et de *reporting* des données CSRD au sein de l'Entreprise et dans sa chaîne de valeur.

2.2.1.2.3 Autres réglementations ou standards utilisés dans la préparation de la publication

Les réglementations et les standards respectés par Dassault Systèmes, listés ci-dessous, viennent renforcer le niveau de qualité des informations fournies :

- le *GHG Reporting Protocol*, qui sert au calcul des indicateurs d'émission de GES de l'Entreprise ;
- les standards type ISO, reliés aux thèmes ESRS et présentés dans chaque section concernée ;
- les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi Sapin II.

2.2.1.2.4 Incorporation par référence

La table des incorporations par référence, telle que demandée dans l'ESRS 1 à la section 9.1, est publiée en Annexe, à la section 2.2.5.1.

2.2.1.3 Gouvernance (GOV)

2.2.1.3.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV_1)

Composition du Conseil d'administration en 2025

Au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes est composé de 14 membres, dont le mandat est de 4 années renouvelables.

Le Conseil d'administration comprend deux administratrices représentant les salariés désignées par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des représentants du personnel conformément aux dispositions légales et statutaires.

Au 31 décembre 2025, la part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration était de 50 % hors administratrices représentant les salariés (exclues du calcul conformément au Code AFEP-MEDEF), et de 42 % en incluant ces derniers, le seuil d'indépendance requis pour les sociétés contrôlées étant le tiers du conseil. Pour apprécier cette indépendance, Dassault Systèmes se fonde sur la définition du Code AFEP-MEDEF selon laquelle un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec Dassault Systèmes ou sa direction aucune relation qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

(1) A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de 13 membres, suite à la décision de M. Bernard Charlès de se retirer de ses fonctions de Président du conseil, à effet du 21 février 2026.

Diversité et expertises au sein du Conseil d'administration

Dans sa composition, le Conseil d'administration recherche un équilibre entre administrateurs expérimentés et nouveaux administrateurs, entre indépendants et non indépendants, entre femmes et hommes, ainsi qu'une diversité des compétences, des profils et des nationalités. Dassault Systèmes suit l'évolution de la composition du Conseil en procédant à des projections fondées sur l'ensemble de ces critères, ce qui a conduit à renforcer la diversité au sein du Conseil au cours des dernières années.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de 50 % de femmes hors administratrices représentant les salariés, et 57 % en incluant ces dernières.

Conformément à sa politique en matière d'internationalisation, le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2025, deux administrateurs de nationalité étrangère (indienne et italienne) par ailleurs résidents américain et italien, ainsi qu'un administrateur résident italien, représentant 21 % du Conseil.

Les administrateurs de Dassault Systèmes sont dotés d'expertises et d'expériences complémentaires, en lien avec la stratégie de l'Entreprise, pour répondre au mieux aux enjeux auxquels elle fait face. Parmi les six administrateurs indépendants, trois administrateurs ont ainsi une expertise scientifique (sciences de la vie, nouvelles technologies et ingénierie), étant précisé que l'administrateur Référent Développement durable dispose d'une forte expertise en matière d'ESG, deux administrateurs ont une expertise comptable et financière et un administrateur a une expertise en matière de gouvernance des entreprises. Les administrateurs non indépendants font bénéficier le Conseil de leur grande connaissance de l'Entreprise, de son secteur d'activité et de ses métiers.

Chacun des membres du Conseil d'administration a développé une expertise liée aux thématiques de conduite et d'éthique des affaires dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandats, notamment les membres du Comité d'audit et, plus généralement, les membres des trois comités du Conseil d'administration, réunis en session des administrateurs indépendants, qui revoient régulièrement les problématiques d'éthique, de conformité et de fraude. Par ailleurs, le programme de conformité de Dassault Systèmes, notamment sa cartographie des risques anti-corruption, est approuvé par le Conseil d'administration : ainsi, les administrateurs revoient annuellement le programme de conformité, sa mise en œuvre, ses évolutions et ses indicateurs clés.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir des proportions d'hommes, de femmes et d'administrateurs indépendants au sein du Conseil égales à 50 %. Dans ce contexte, le Comité des rémunérations et de sélection évalue chaque année les domaines d'expertise des membres du Conseil et leur adéquation avec l'activité et les spécificités de l'Entreprise, notamment, lors de la nomination d'un nouvel administrateur ou d'un renouvellement de mandat, avant de faire des propositions d'évolutions de la composition du Conseil.

Ces dernières années, les comités du Conseil d'administration et la direction de Dassault Systèmes ont renforcé leur compréhension et leur suivi des enjeux de durabilité. Cette appropriation repose sur plusieurs dispositifs :

- tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information qui leur est dédiée sur le 3DS Paris Campus, et le cas échéant à divers événements, en particulier en France ou aux États-Unis, au cours desquels ils peuvent découvrir les témoignages de clients et de partenaires de l'Entreprise. En 2025, la journée annuelle d'information des administrateurs a eu pour objet d'approfondir les fondations sur lesquelles s'appuient les 3D UNIV+RSES, septième génération de représentation du monde introduite par Dassault Systèmes au cours des 45 dernières années et nouveau chapitre dans l'économie générative. Une attention particulière a été apportée :
 - aux technologies embarquées d'intelligence artificielle pour accélérer la création d'expériences génératives de rupture,
 - à leur implication et à leurs axes de développement dans les trois secteurs de l'économie servis par Dassault Systèmes,
 - aux expériences immersives multisensorielles (*sense computing*) contribuant à l'élévation des savoirs et des savoir-faire,
 - aux défis macro-économiques et géopolitiques actuels ainsi qu'aux leviers de croissance pour l'Entreprise, et
 - aux dernières innovations de rupture en cours de développement au sein du 3DEXPERIENCE Lab ;
- chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors de sessions dédiées. En septembre 2025, deux sessions ont été organisées :
 - l'une consacrée aux thématiques de développement durable,
 - l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise et à la mise à jour de l'analyse de double matérialité menée dans le cadre de la CSRD ;
- la direction a systématiquement répondu aux demandes des membres du Comité d'audit et de l'administrateur Référent Développement durable ;
- le développement durable, dans son aspect stratégie de développement produits pour aider les clients à devenir plus durables (*Handprint*), est au cœur des travaux du Comité scientifique.

Les compétences des comités ont été enfin mises à profit dans le cadre des sessions de travail et de revue (voir la section 2.2.1.3.2) dans lesquelles ont été discutés et approuvés les impacts des activités sur l'environnement et sur les parties prenantes, ainsi que les risques et opportunités.

	2025 ⁽⁷⁾	2024 ⁽⁷⁾
POINTS DE DONNÉES ESRS		
Nombre d'administrateurs exécutifs	1,0	1,0
Nombre d'administrateurs non-exécutifs ⁽¹⁾	13,0	11,0
Part de femmes au sein du Conseil d'administration ^{(2) (3)}	57,1 %	58,3 %
Taux de diversité des genres au sein du Conseil d'administration ^{(2) (3)}	1,3	1,4
Part d'administrateurs indépendants ⁽⁴⁾	50,0 %	50,0 %
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE		
Part de femmes au sein du Conseil d'administration excluant les administratrices représentant les salariés ^{(5) (6)}	50,0 %	50,0 %
Taux de diversité des genres au sein du Conseil d'administration excluant les administratrices représentant les salariés ^{(5) (6)}	1,0	1,0

(1) 13 sur 14 administrateurs en 2025 et 11 sur 12 administrateurs en 2024.

(2) Inclut les deux administratrices représentant les salariés désignés par les organisations syndicales (dans les conditions prévues par les statuts de Dassault Systèmes SE) et le représentant permanent de la personne morale qui est administrateur.

(3) 8 femmes pour 6 hommes en 2025 et 7 femmes pour 5 hommes en 2024.

(4) Exclut les deux administratrices représentant les salariés, non pris en compte pour le calcul de ce pourcentage en application du Code AFEP-MEDEF.

(5) Inclut le représentant permanent de la personne morale qui est administrateur.

(6) 6 femmes pour 6 hommes en 2025 et 5 femmes pour 5 hommes en 2024.

(7) Données au 31 décembre de chaque année.

Missions du Conseil d'administration et de son Référent Développement durable

Le Conseil d'administration prend en considération, dans la définition et la revue de la stratégie, les enjeux de développement durable, conformément à son règlement intérieur et à la loi française. Il fixe, conformément au Code AFEP-MEDEF, des orientations stratégiques pluriannuelles en la matière.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a désigné comme Référent Développement durable Mme Geneviève Berger, administrateur indépendant. Mme Geneviève Berger, physicienne, médecin et docteur d'État en biologie humaine, a dirigé le CNRS de 2000 à 2003 puis la recherche au sein d'Unilever et de Firmenich pendant plusieurs années. Elle a été, de 2015 à 2023, administrateur et membre du Comité Environnement de la société Air Liquide après avoir été, pendant neuf ans, administrateur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques d'ESG et membre du Comité scientifique. Mme Berger bénéficie ainsi d'une forte expertise en matière de développement durable et, plus généralement, dans le domaine des sciences. Elle apporte sa compétence au Conseil d'administration, notamment sur l'appréciation de la trajectoire de décarbonation de l'Entreprise.

En tant que Référent Développement durable, Mme Geneviève Berger assure une revue des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) identifiés dans la DMA et veille à leur cohérence avec les politiques, plans d'actions et les objectifs mis en place par Dassault Systèmes. Elle prépare la session de travail de l'ensemble des administrateurs indépendants sur cette thématique avec la Directrice Développement durable avant d'en rendre compte au Conseil.

Rôle des comités

En conformité avec leurs missions respectives et avec la Charte du Comité d'audit, les trois comités du Conseil

(composés exclusivement d'administrateurs indépendants) intègrent dans leurs missions les aspects de durabilité :

- le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes, notamment au regard des enjeux environnementaux et sociétaux des clients, et analyse les potentielles ruptures technologiques impactant son marché. Jusqu'au 31 décembre 2025, ce comité comprenait deux membres indépendants (un homme et une femme) dont la Référente Développement durable ;
- le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen des exigences en matière de reporting de durabilité, notamment lié aux enjeux Climat, tels qu'édictees par la CSRD et les ESRS. Le Comité d'audit revoit la qualité du processus de remontée des informations qualitatives et quantitatives et du contrôle interne, et suit les travaux du Commissaire aux comptes habilité à certifier les informations en matière de durabilité. Le Comité d'audit communique au Conseil d'administration les résultats de l'assurance du commissaire aux comptes habilité à certifier les informations en matière de durabilité, la contribution de cette assurance à l'intégrité de l'information en matière de durabilité, ainsi que le rôle du Comité dans ce processus. Ce comité est composé de trois membres indépendants (deux femmes, un homme), chacun d'eux ayant une expertise financière ;
- le Comité des rémunérations et de sélection revoit certains sujets de gouvernance, dont le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif ainsi que les plans d'incitation à long terme des dirigeants et collaborateurs de l'Entreprise. En particulier, le comité examine les critères de performance, notamment ceux fondés sur un indicateur ESG multicritère, pour la rémunération annuelle variable et l'acquisition des actions de performance du Président-Directeur

Général, des membres du Comité exécutif et des cadres dirigeants éligibles à ces plans (voir section 2.2.1.3.3 pour la description des critères de durabilité dans ces mécanismes incitatifs). Il revoit également la cohérence des objectifs Climat, d'engagement des collaborateurs et d'inclusion. Ce comité est composé de deux membres indépendants (une femme, un homme).

Une gouvernance a été mise en place pour s'assurer chaque année de la revue conjointe, par les membres du Comité d'audit et le Référent Développement durable, des informations publiées au sein du présent rapport de durabilité conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité. En 2025, une session dédiée a été consacrée à cette revue avant validation formelle en Comité d'audit.

La biographie des membres des Comités du Conseil d'administration figure au chapitre 5 section 5.1.1.2.

Comité exécutif

Sous la direction du Président-Directeur Général, le Comité exécutif (composé de douze membres, dont 41,7 % de femmes à la date du présent Document de référence) pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement durable. Cette responsabilité est portée par Mme Elisa Prisner, Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing et Transformation. Mme Elisa Prisner est chargée de la feuille de route de Dassault Systèmes en matière de développement durable, dans ses aspects de stratégie de développement de produits et solutions favorisant la décarbonation des activités des clients (*Handprint*) et la réduction de l'empreinte environnementale propre de l'Entreprise (*Footprint*).

Comité de pilotage du développement durable

Le Comité de pilotage du développement durable est coprésidé par la Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing et Transformation, et le Secrétaire Général. La Directrice Développement durable en assure le secrétariat.

Ce comité se réunit trimestriellement pour assurer le suivi des politiques, des actions et de la performance extra-financière de l'Entreprise, tant sur les volets *Handprint* que *Footprint*. Il rend compte régulièrement au Comité exécutif auquel il soumet des analyses sur les impacts, les risques et les opportunités liés à la performance extra-financière. Il anime également les discussions avec les différentes fonctions en charge de la mise en œuvre de cette stratégie, notamment les directions Ressources humaines, Informatique, Immobilier, Recherche et développement, Finance et achats durables et la direction juridique.

Ce comité joue un rôle central dans la communication de l'information entre les différents organes d'administration et de direction. La direction est informée, via le Comité de pilotage du développement durable, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie. Les comités du Conseil d'administration, notamment via leurs présidents, peuvent interagir avec la direction Développement durable dans le cadre de leurs différents travaux.

Au moins une fois par an, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, Finances assistent à

une réunion du Comité de pilotage du développement durable afin de valider les priorités de l'année, les objectifs environnementaux et les éventuels enjeux ou investissements financiers nécessaires pour atteindre les objectifs de la trajectoire carbone.

Les objectifs associés aux IROs sont proposés par les fonctions en charge de les gérer, discutés en Comité de pilotage du développement durable avant d'être revus par le Comité exécutif et l'ensemble des administrateurs indépendants (incluant donc tous les membres des trois comités du Conseil d'administration).

Les objectifs les plus stratégiques et intégrés dans les dispositifs d'incitation salariale sont revus par le Comité des rémunérations et de sélection avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Le Comité de pilotage du développement durable a revu, au cours des deux derniers exercices, les sujets suivants :

- les études de cas démontrant l'impact des solutions de l'Entreprise dans la trajectoire de réduction carbone et de circularité chez les clients, ainsi que, dans le cadre de la Taxonomie européenne, l'amélioration continue de la méthodologie utilisée et le processus de vérification par un tiers indépendant ;
- le développement de nouvelles solutions répondant aux besoins grandissants des clients en matière de durabilité ;
- la proposition de mécanisme d'incitation pour encourager les équipes commerciales à valoriser les solutions contribuant à la durabilité des clients ;
- le suivi de la mise en place de la CSRD, notamment, la revue des conclusions de la DMA, la revue des IROs associés et l'identification des indicateurs ;
- la supervision de la trajectoire carbone fondée sur la science (SBTi), ainsi que la validation des nouveaux objectifs remplaçant ceux arrivant à échéance ;
- la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration d'une stratégie de neutralité carbone à l'horizon 2040 ;
- les plans marketing, de communication externe et de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et à l'écoconception ;
- le développement de réseaux internes en lien avec les enjeux environnementaux de l'Entreprise : les *Sustainability Leads* sur le volet *Handprint* et les *Green Teams* sur le volet *Footprint* ;
- la stratégie de réponse aux questionnaires extra-financiers et le suivi des notations obtenues sur l'exercice concerné.

Le processus général de gestion des risques et de contrôle interne décrit dans le Chapitre 5 à la section 5.2.2 couvre l'ensemble des risques d'entreprise, y compris, concernant la durabilité, les risques et impacts négatifs de l'Entreprise. Ce processus repose notamment sur le suivi de plans d'actions et d'atténuation à l'aide d'indicateurs proches ou identiques à ceux prescrits par les ESRS. La direction Développement durable et la direction Audit et risques travaillent à étendre ce dispositif aux impacts positifs et opportunités, ainsi qu'aux risques relatifs à la chaîne de valeur. Les opportunités sont suivies par ailleurs dans le cadre des comités stratégiques de secteurs ou de marques dont font partie les membres de la direction générale compétents.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE DE DASSAULT SYSTÈMES


**UNE RÉFÉRENTE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Geneviève BERGER


**COMITÉ
SCIENTIFIQUE**


**COMITÉ
D'AUDIT**


**COMITÉ
DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE SÉLECTION**

Chaque comité est en charge du développement durable en lien avec sa mission. Les membres des trois comités du Conseil d'administration sont réunis en deux sessions annuelles


UNE MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF OPÉRATIONNEL
direction Stratégie, Industries, Marketing et Transformation
Elisa PRISNER


**LE COMITÉ DE PILOTAGE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
suit et adapte les plans d'actions de Dassault Systèmes
en matière de développement durable


LA DIRECTRICE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Philippine DE T'SERCLAES


**DIRECTION DÉVELOPPEMENT
DURABLE**


**FINANCE
ET ACHATS
DURABLES**


**RESSOURCES HUMAINES,
SYSTÈMES D'INFORMATION
ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**


**AUDIT
ET RISQUES**


JURIDIQUE


DES RÉSEAUX MONDIAUX D'EXPERTS ET D'ACTEURS,
en charge de gérer les impacts, risques et opportunités

- UN RÉSEAU DE *SUSTAINABILITY LEADS* pilote la mise en œuvre de la stratégie développement durable pour chaque territoire géographique, marque et industrie
- UN RÉSEAU DE *REPORTING ENVIRONNEMENTAL* consolide les indicateurs environnementaux chaque trimestre et partage les meilleures pratiques
- DES *GREEN TEAMS* initient et coordonnent des actions de développement durable locales
- *3DEXPERIENCE UNIVERSITY* forme et sensibilise les collaborateurs aux enjeux de développement durable

2.2.1.3.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'Entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV_2)

La mise en œuvre de la stratégie de durabilité de Dassault Systèmes repose sur une collaboration étroite entre les différents organes de gouvernance. Cette collaboration garantit une circulation fluide de l'information et une prise de décision éclairée.

La communication et la coordination se font via :

- le Comité exécutif : le Comité de pilotage du développement durable informe le Comité exécutif des progrès accomplis. Annuellement, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, Finances, valident les priorités et les enjeux financiers ;
- les administrateurs indépendants : ils se réunissent deux fois par an pour aborder le développement durable et la gestion des risques, y compris ESG. Les directions Développement durable, Finance et achats durables et Audit et risques leur présentent les avancées et les actions clés sur ces thèmes ;
- les comités spécialisés (scientifique, d'audit, des rémunérations et de sélection) : leurs présidents, avec la participation du Référent Développement durable, collaborent directement avec les directions concernées pour préparer leurs sessions.

Les directions Développement durable, Finance et achats durables et Audit et risques apportent un appui technique aux comités via des rapports de synthèse et des informations spécifiques sur les enjeux et évolutions réglementaires en matière de durabilité. En 2025, le Comité d'audit a bénéficié de présentations sur le bilan de la première publication du rapport de durabilité conforme à la CSRD, les évolutions potentielles de cette directive, les performances des principaux indicateurs environnementaux de l'Entreprise ainsi que d'une revue de la DMA. Le Comité d'audit est également régulièrement informé des résultats des audits menés sur les sujets ESG par la direction Audit et risques.

Par ailleurs, les administrateurs indépendants ont revu, lors des sessions dédiées notamment au développement durable faisant intervenir des experts internes, la cartographie des risques de l'Entreprise, mise à jour et validée préalablement par le Comité de pilotage de gestion des risques. Cette cartographie inclut les risques spécifiques liés au développement durable.

Les missions principales de ces directions sont détaillées ci-dessous :

La direction Développement durable

La direction Développement durable de Dassault Systèmes est en charge de la stratégie de développement durable de l'Entreprise. Ses missions couvrent un large éventail d'activités, de l'élaboration de solutions innovantes à la gestion interne de l'empreinte carbone.

Ses responsabilités s'articulent principalement autour des axes suivants :

- *Handprint* :
 - soutien au développement de solutions permettant la réduction des émissions de GES des clients et favorisant l'économie circulaire (écoconception, optimisation des ressources, traçabilité), et la conformité réglementaire,
 - animation d'un réseau de plusieurs dizaines de *Sustainability Leads* chargés de mettre en œuvre la stratégie « *Handprint* » dans les différents territoires géographiques, marques et industries,
 - accompagnement des équipes commerciales pour valoriser les solutions durables de Dassault Systèmes auprès des clients ;
- *Footprint* : définition de la stratégie de neutralité carbone de l'Entreprise, de la trajectoire de réduction des émissions de GES, supervision des efforts de compensation volontaire, et identification des impacts, des risques et des opportunités potentiels liés ;
- le pilotage du *reporting* : analyse et documentation des critères utilisés pour la Taxonomie européenne, pilotage du *reporting* environnemental et des réponses aux questionnaires extra-financiers (CDP, EcoVadis, S&P *Global CSA*, etc.) ;
- les plans d'actions internes : coordination des plans d'adaptation climatique et environnementale au sein de l'Entreprise, notamment pour optimiser la consommation d'eau et d'énergie ainsi que la gestion des déchets ;
- la sensibilisation et la formation : création des programmes de formation pour les collaborateurs et animation des réseaux internes, afin de promouvoir l'éducation à la durabilité ;
- les relations externes : interaction avec les partenaires institutionnels, les analystes, les investisseurs et les réseaux professionnels sur les enjeux de durabilité. La direction participe aussi activement aux discussions internationales, comme le *World Economic Forum*, les conférences des Parties (COP) organisées par l'Organisation des Nations Unies, les fédérations industrielles européennes, les organisations internationales et intergouvernementales comme l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE) et l'*International Energy Agency* (IEA) ;
- la veille réglementaire : surveillance des réglementations mondiales en matière de durabilité pour anticiper les besoins des clients et adapter les solutions de l'Entreprise en conséquence ;
- la communication aux dirigeants : information régulière du Comité exécutif et du Conseil d'administration relative aux avancées réalisées et aux actions entreprises.

La direction Achats durables

La direction Achats durables joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie de décarbonation de Dassault Systèmes. Structurée autour d'une approche partenariale avec les parties prenantes externes et internes,

sa mission consiste à garantir que les achats de l'Entreprise soutiennent non seulement la performance économique, mais également la transition vers un modèle plus durable et résilient.

À ce titre, la direction Achats durables :

- contribue au pilotage de la décarbonation de la chaîne de valeur de l'Entreprise en exigeant de ses fournisseurs l'adoption d'objectifs de réduction fondés sur la science. La performance carbone est devenue un critère déterminant dans l'attribution des marchés et les revues de performance fournisseurs ;
- soutient activement les directions opérationnelles et intègre les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques au cœur des processus d'approvisionnement ;
- intègre les objectifs de durabilité dans des domaines spécifiques, comme la politique « Mobilité responsable » de l'Entreprise.

La direction Finance durable

La direction Finance durable rapporte conjointement aux directions Finance et Développement durable, et appuie les différentes directions dans leur gestion opérationnelle des enjeux environnementaux et sociaux. Elle assure la conformité réglementaire du *reporting*, améliore la fiabilité des données et soutient les directions opérationnelles. Ses missions clés comprennent :

- la conformité réglementaire : elle est responsable de la veille réglementaire concernant le *reporting* de durabilité, et de la mise en conformité avec la CSRD et les normes ESRS, notamment en apportant son support à la documentation de la DMA ;
- le rapport de durabilité : elle assure la coordination entre les différents contributeurs, la conformité de l'ensemble du document et est en charge du bon déroulé de l'audit du rapport ;
- la valorisation financière : elle assure la revue des valorisations retenues dans la DMA au regard de la matérialité financière, et leur mise en cohérence avec les évaluations des risques de l'Entreprise. Elle soutient également la sélection de scénarios climatiques et la revue de l'évaluation financière des aléas climatiques, qu'ils soient physiques ou de transition, proposées par les directions Stratégie d'entreprise et Développement durable. Elle en enregistre les éventuelles conséquences sur les états financiers ;
- la production et digitalisation du *reporting* : elle consolide trimestriellement les indicateurs ESG et améliore la fiabilité du *reporting* de durabilité via la mise en place de contrôles internes et d'estimés, en s'appuyant notamment sur les principes de comptabilité carbone. Elle met également en œuvre la digitalisation des indicateurs ESG et déploie des outils pour piloter la performance de durabilité, permettant aux directions de suivre les impacts de leurs plans d'actions ;

- le soutien opérationnel : en collaboration avec les directions Développement durable et Achats durables, elle assiste les fonctions opérationnelles dans l'analyse de faisabilité des politiques environnementales et dans la planification d'actions, notamment pour la chaîne d'approvisionnement et les voyages d'affaires ;
- la formation : elle forme les membres du Comité d'audit sur les attendus de la CSRD.

La direction Audit et risques

La direction Audit et risques est explicitement décrite dans le chapitre 5, section 5.2. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en matière de développement durable, est exposé à la section 2.2.1.3.5.

2.2.1.3.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV_3)

Afin d'associer les dirigeants et les collaborateurs au développement et à la performance de l'Entreprise, Dassault Systèmes met en place des mécanismes dits « incitatifs » à court et moyen-long terme :

- la rémunération annuelle peut être structurée sous la forme d'une part fixe et d'une part variable, cette dernière étant indexée sur la performance du collaborateur concerné et/ou de l'Entreprise ;
- des actions de performance ou options de souscription d'actions Dassault Systèmes peuvent être attribuées annuellement, l'acquisition étant soumise à des conditions de présence et de performance évaluées sur une période de trois ans.

Ces mécanismes incitatifs intègrent systématiquement des critères de performance de nature financière, par exemple liés à la croissance du bénéfice net par action ou au niveau de marge opérationnelle.

En ligne avec la feuille de route de l'Entreprise en matière de développement durable, des critères ESG ont été inclus pour la première fois, en 2020, dans les critères de performance conditionnant la rémunération annuelle variable du Directeur Général. En 2021, ces critères ont été étendus aux autres membres du Comité exécutif.

Pour les *People managers* (soit 14,2 % de la population totale), un critère lié à l'inclusion et à l'engagement de leurs équipes est pris en compte, depuis 2022, dans les objectifs permettant de mesurer leur performance annuelle.

Enfin, depuis 2023, les plans d'incitation à long terme⁽¹⁾, dont bénéficient 12 % des collaborateurs de l'Entreprise, dont le Directeur Général et les membres du Comité exécutif, intègrent également des critères ESG.

En 2025, la pondération des critères ESG (par rapport à la totalité des critères applicables) représentait :

- pour la rémunération annuelle variable du Directeur Général : 15 % ;

(1) Plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

- pour la rémunération annuelle variable des membres du Comité exécutif : 5 % pour le socle commun de critères ESG. Chaque membre en charge plus spécifiquement des piliers de la stratégie de développement durable de l'Entreprise se voit ensuite attribuer des objectifs propres à son périmètre, portant la pondération des critères ESG à 25 % pour deux membres du Comité exécutif ;
- pour les plans d'incitation à long terme : 20 % ;
- pour la mesure de la performance annuelle des *People managers* : 15 % par défaut.

Concernant la nature des critères, pour la rémunération annuelle variable du Directeur Général et celle des membres du Comité exécutif, il a été décidé de retenir un socle commun de critères dit « Indicateur ESG ».

En 2025, l'Indicateur ESG se décomposait comme suit :

- un critère social (représentant un quart de l'Indicateur ESG) : taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne ;
- un critère de gouvernance (représentant un quart de l'Indicateur ESG) : proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People managers* ;
- deux critères en lien avec le climat (représentant deux quarts de l'Indicateur ESG) :

	Handprint	Empreinte carbone (Footprint)
Nature du critère	Part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible et alignée au sens de la Taxonomie européenne, faisant l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (voir également la section 2.2.2.1.5)	Réduction des émissions de GES en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative <i>Science-Based Targets</i> (voir également la section 2.2.2.1.A.2) : — émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (Scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et domicile – lieu de travail (Scope 3) ; et — pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.
Pondération au sein des critères en lien avec le climat	50 %	50 %

Pour les plans d'incitation à long terme, trois critères ESG ont été retenus :

- le même critère de gouvernance que celui inclus dans l'Indicateur ESG (pondération d'un tiers) ;
- les mêmes deux critères en lien avec le climat que ceux inclus dans l'Indicateur ESG (pondération de deux tiers avec la même répartition 50%/50 % entre les deux critères).

Les critères en lien avec le climat représentaient ainsi par rapport à la totalité des critères applicables :

- 7,5 % des critères conditionnant la rémunération annuelle variable du Directeur Général ;
- 22,5 % et 12,5 % des critères conditionnant la rémunération annuelle variable des deux membres du Comité exécutif en charge spécifiquement des piliers de la stratégie de développement durable de l'Entreprise ;
- 13,3 % des critères inclus dans les plans d'incitation à long terme attribués en 2025.

Il est précisé que, par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et conformément au cadre légal en vigueur, le Directeur Général Adjoint, Amériques n'est pas évalué, pour ce qui est de sa rémunération annuelle variable et des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, sur

le critère de gouvernance lié à la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People managers*. Il en est de même pour tous les collaborateurs employés aux États-Unis.

Depuis 2025, il a été décidé, pour la partie *Handprint*, de compléter le critère d'éligibilité du chiffre d'affaires total IFRS au sens de la Taxonomie européenne par un critère lié à l'alignement, avec une pondération de 50%/50 % entre les deux critères. Ce changement s'applique pour la rémunération annuelle variable du Directeur Général et celle des membres du Comité exécutif ainsi que pour les plans d'incitation à long terme.

Les deux critères environnementaux sélectionnés mesurent la contribution de Dassault Systèmes à la décarbonation de l'économie, en actionnant deux leviers dont la mesure de performance s'appuie sur des indicateurs normés et reconnus à savoir l'initiative *Science-Based Targets* et le référentiel de la Taxonomie européenne :

- la réduction de l'empreinte environnementale de l'Entreprise : les objectifs fixés et validés par l'initiative *Science-Based Targets* sont alignés, pour les Scopes 1 et 2, avec la trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C⁽¹⁾ et, pour le Scope 3, avec les meilleures pratiques actuelles en matière environnementale ;

(1) D'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels.

- la réduction de l’empreinte environnementale de ses clients : Dassault Systèmes a poursuivi, dans le cadre de la Taxonomie européenne, une démarche structurée pour documenter son impact positif sur la réduction des émissions de GES générées par les opérations, produits ou services conçus par ses clients. L’inclusion du critère lié à la croissance du chiffre d’affaires considéré comme aligné au sens de cette norme dans les mécanismes de rémunération variable permet d’encourager le développement du portefeuille et la croissance des ventes liées à ces solutions.

Les principes et les critères applicables pour la rémunération variable du Directeur Général et celle des membres du Comité exécutif sont revus par le Comité des rémunérations et de sélection et, s’agissant du Directeur Général, arrêtés par le Conseil d’administration avant d’être soumis à l’approbation de l’Assemblée générale des actionnaires.

Sur proposition du Comité de pilotage du développement durable, les principes et les critères applicables pour les plans d’incitation à long terme sont arrêtés par le Conseil d’administration, après revue et sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

2.2.1.3.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV_4)

Une table de réconciliation entre les thèmes couverts par le processus de diligence raisonnable et les enjeux stratégiques matériels identifiés dans le cadre de la DMA est proposée ci-dessous.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable de Dassault Systèmes	Sections dans le rapport de durabilité	Numéro de section
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’Entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV_2)	2.2.1.3.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM_2)	2.2.1.4.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM_3) Description des procédures d’identification et d’évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels (IRO_1)	2.2.1.4.3 2.2.1.5.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Informations générales (ESRS 2) Changement climatique (E1) Personnel de l’Entreprise (S1) Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	2.2.1 2.2.2.2 2.2.3.1 2.2.3.4
e) Suivre l’efficacité de ces efforts et communiquer	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance (GOV_1)	2.2.1.3.1

2.2.1.3.5 Gestion des risques et processus de contrôle interne de l’information en matière de durabilité (GOV_5)

Dassault Systèmes a mis en place un processus rigoureux de gestion des risques (décrit au Chapitre 5 en section 5.2.3.1) qui couvre toutes les typologies de risques, y compris celles liées au développement durable. Ce processus est piloté par la direction Audit et risques et coordonné par le Comité de pilotage de gestion des risques :

- le Comité de pilotage de gestion des risques, sous la responsabilité du Secrétaire Général, assure la cohérence entre les risques d’entreprise et les exigences de la CSRD et les recommandations de la TCFD ;
- la méthodologie de la DMA a été conçue en harmonie avec la gestion globale des risques de l’Entreprise. Cela garantit une échelle d’évaluation uniforme et une correspondance claire entre les risques identifiés ;

- la direction Audit et risques participe à la revue régulière de la DMA.

En 2024, la direction Audit et risques a supervisé la mise en place d’un système de contrôle interne pour le *reporting* de durabilité (ICSR), structuré autour de quatre piliers :

- une chaîne de *reporting* dans les opérations pour la collecte, le calcul et la consolidation des données ;
- une fonction centrale qui consolide les indicateurs de performance ;
- la documentation des principes de comptabilité et de consolidation des informations ESG ;
- des points de contrôle interne ICSR intégrés au référentiel de contrôle interne de l’Entreprise.

La direction Audit et risques a identifié et s’est attachée à maîtriser deux risques principaux :

- le risque méthodologique : lié à la collecte, au calcul et à l’estimation des données ;

- le risque d'intégrité : l'écoblanchiment, correspondant à une présentation trompeuse des actions environnementales.

Pour maîtriser ces risques, quatre catégories de contrôles internes ont été définies :

- la validation de la méthodologie ;
- la validation des données ;
- le contrôle des systèmes de *reporting* ;
- la certification par les responsables.

En 2025, le dispositif ICSR a été complété et son efficacité évaluée par l'équipe contrôle interne de la direction Audit et risques.

Toutes les équipes impliquées dans la chaîne de *reporting* ont été formées aux principes de contrôle interne.

La direction Audit et risques a également renforcé les thèmes de durabilité dans ses audits, notamment en 2023 sur la gestion des déchets électroniques, en 2024 sur la protection contre la corruption et, en 2025, via certains audits de territoires géographiques.

Les conclusions des travaux du Comité de pilotage de gestion des risques sont présentées aux administrateurs indépendants lors d'une session annuelle dédiée, afin d'assurer, notamment, une gouvernance transparente et un suivi continu des risques liés à la durabilité.

2.2.1.4 Stratégie et modèle économique (SBM)

2.2.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM_1)

Stratégie, marchés et portefeuille de solutions

La stratégie de Dassault Systèmes, bâtie autour de trois concepts, *Human Industry Experiences*, est au service de la transformation de trois secteurs d'activités stratégiques : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Lancés début 2025, les 3D UNIV+RSES constituent la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes et augmentées d'intelligence artificielle (IA). Ils prennent place au cœur de l'économie générative pensée comme la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire : une économie du virtuel où le savoir et le savoir-faire deviennent les premiers atouts concurrentiels de nos clients et dont la propriété devient la valeur d'échange.

Les 3D UNIV+RSES permettent aux clients de Dassault Systèmes de créer « le jumeau virtuel de tout pour tous » et d'unifier virtuel et réel (V+R). Avec ces nouveaux espaces V+R de représentation hautement sécurisés, qui permettent d'accélérer le développement de produits et de services innovants tout en améliorant l'efficacité et la durabilité, les clients peuvent exploiter pleinement l'ensemble de leur patrimoine de conception 3D, de jumeaux virtuels et de données PLM. Les 3D UNIV+RSES tirent tout

le parti du dialogue entre virtuel et réel car ils combinent modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'intelligence artificielle.

L'ensemble de la stratégie et les portefeuilles produits sont décrits dans le Chapitre 1, notamment, à la section 1.4, dont certains éléments sont résumés ci-dessous.

Dans le cadre de sa stratégie, les douze marques de Dassault Systèmes, qui s'appuient sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, sont réparties en portefeuille d'expériences :

- portefeuille d'expériences de collaboration : CENTRIC, ENOVIA ;
- portefeuille d'expériences de modélisation 3D : SOLIDWORKS, CATIA, GEOVIA, BIOVIA ;
- portefeuille d'expériences de simulation : SIMULIA, DELMIA, 3DVIA ;
- portefeuille d'expériences d'intelligence de l'information : **3DEXPERIENCE**, MEDIDATA ;
- infrastructure pour les expériences métiers : OUTSCALE.

Les solutions de Dassault Systèmes sont susceptibles de contribuer aux objectifs de décarbonation et de circularité des clients, comme illustré dans la section 2.2.2.1.

Dassault Systèmes opère dans le secteur ESRS des technologies de l'information et son portefeuille couvre douze industries, réparties en trois grands secteurs d'activité :

- Industries manufacturières : Transport et Mobilité ; Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Équipements industriels ; Hautes technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution ;
- Sciences de la vie et Santé ;
- Infrastructures et Villes : Infrastructures, Énergie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Finance et logistique ; Villes et Services publics.

La décarbonation et la circularité sont des impératifs pour toutes les industries dans lesquelles opère l'Entreprise. À titre d'exemple, l'électrification est un défi pour l'industrie Transports et Mobilité, et les jumeaux virtuels permettent de concevoir des véhicules plus légers, durables et recyclables.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes ne font l'objet d'aucune interdiction à l'exception des restrictions éventuelles résultant des réglementations applicables en matière d'exportation et de programmes de sanction que l'Entreprise respecte. Néanmoins, dans le cadre de sa politique d'utilisation acceptable (*3DS Acceptable Use Policy*), Dassault Systèmes, dans quatre segments de marché, ne s'engage pas auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont :

- le charbon (à des fins énergétiques) ;
- le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques) ;
- les armes « universellement prohibées » ;
- le pétrole et gaz (lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions carbone n'a été pris).

Modèle d'affaires de l'Entreprise et ses chaînes de valeurs

Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes et ses chaînes de valeur s'articulent autour des éléments clés suivants :

- le développement de ses solutions logicielles, qu'elles soient accessibles sur site ou sur le *cloud*, repose sur des activités de R&D interne, assurées grâce à 25 000 collaborateurs dont 40 % en R&D ;
- la production de ses solutions logicielles s'appuie sur une infrastructure informatique nécessitant des serveurs, des équipements réseau ainsi que des capacités d'hébergement et de stockage de données fournies par des prestataires de *web services* ou des *datacenters* en colocation, qui procurent l'espace et les moyens techniques nécessaires au fonctionnement des serveurs de l'Entreprise ;
- pour assurer ses opérations, l'Entreprise loue des bureaux dans les pays où elle opère pour accueillir ses collaborateurs. Elle n'en est propriétaire que par exception.

Par ailleurs, l'Entreprise veille à ce que ses activités de développement et de production disposent des ressources nécessaires en quantité, qualité et délais. La gestion des chaînes d'approvisionnement est pilotée par les directions concernées, en collaboration avec la direction Achats durables. Cette dernière prend en compte les besoins critiques de Dassault Systèmes et garantit la diversification des sources d'approvisionnement, tout en intégrant des critères de durabilité et de résilience à moyen et long terme dans le choix des fournisseurs. Les principaux achats de l'Entreprise concernent les équipements informatiques, les réseaux d'hébergement de données et de logiciels, les baux immobiliers et de nombreux services professionnels. La chaîne de sous-traitance de services professionnels est considérée comme non matérielle.

Dassault Systèmes sert plus de 390 000 clients via un modèle de commercialisation et support multicanal :

- des équipes internes pour les grands comptes ;
- une force commerciale de plus de 18 000 personnes au sein des réseaux de revendeurs à valeur ajoutée et d'intégrateurs systèmes ; cette force commerciale, assure la vente et le déploiement des solutions principalement auprès des petites et moyennes entreprises. Ces partenaires, formés et certifiés, garantissent aux clients une adoption optimale des technologies ;
- une distribution entièrement dématérialisée en ligne.

L'utilisation des logiciels Dassault Systèmes par ses clients, requiert une infrastructure informatique adaptée et des ressources suffisantes pour garantir des performances optimales, notamment pour les grandes entreprises. Dans ce contexte, et afin de réduire l'empreinte carbone et énergétique de ces infrastructures de la chaîne de valeur aval, l'Entreprise propose des solutions *cloud*, permettant à ses clients de réduire leurs besoins en matériel. Elle considère la pression sur les ressources comme un enjeu crucial. Les jumeaux virtuels d'expérience sont l'outil clé pour optimiser la consommation de matières, d'énergie et d'eau dès la conception des produits.

Dassault Systèmes a également développé un vaste écosystème de partenaires autour des sujets suivants :

- la recherche : plus de 200 partenaires issus d'universités et d'instituts de recherche ;
- l'éducation : accompagnement de plus de 10 millions d'étudiants.

Par ailleurs, l'Entreprise entretient une relation durable et de confiance avec ses clients, partenaires et fournisseurs, tel que présenté dans la section 2.2.1.4.2.

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES ESRs				
Effectif(*)	24 997	25 000	(3)	(0,0 %)
Chiffre d'affaires IFRS (en millions d'euros)	6 236	6 214	22	0,4 %

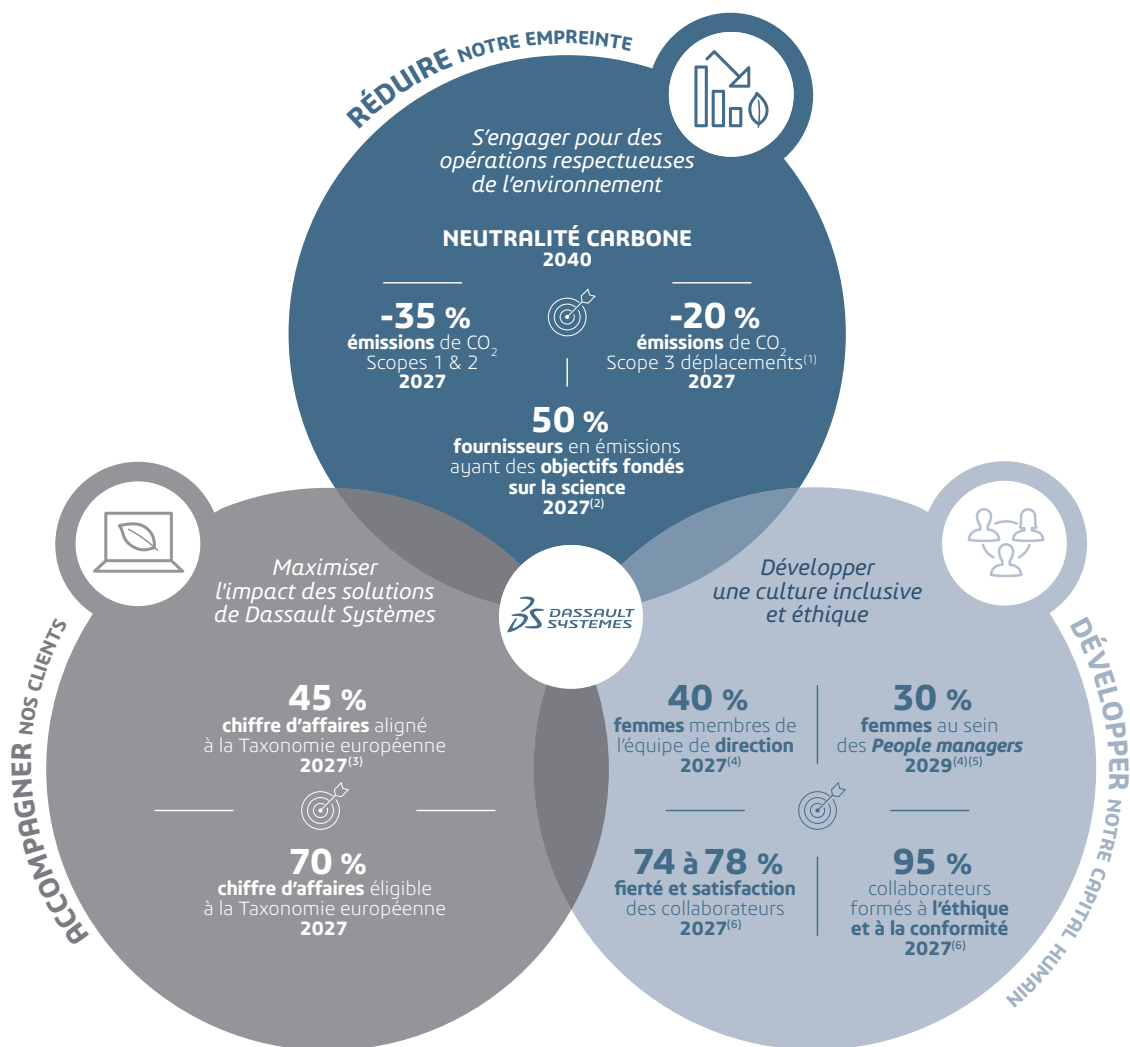
(*) Effectif au 31 décembre. Inclut les collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, y compris les contrats d'apprentissage.

Stratégie de durabilité

La stratégie de durabilité de Dassault Systèmes s'articule autour de trois piliers de durabilité, qui structurent et formalisent les engagements de l'Entreprise à court, moyen et long terme. Ces engagements sont alignés avec les

décisions stratégiques, tout en garantissant une performance extra-financière rigoureuse et une transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de l'Entreprise.

› Objectifs de durabilité



(1) Déplacements professionnels et domicile - lieu de travail.

(2) Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

(3) Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

(4) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

(5) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

(6) Cet objectif est reconduit jusqu'en 2027.

2.2.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM_2)

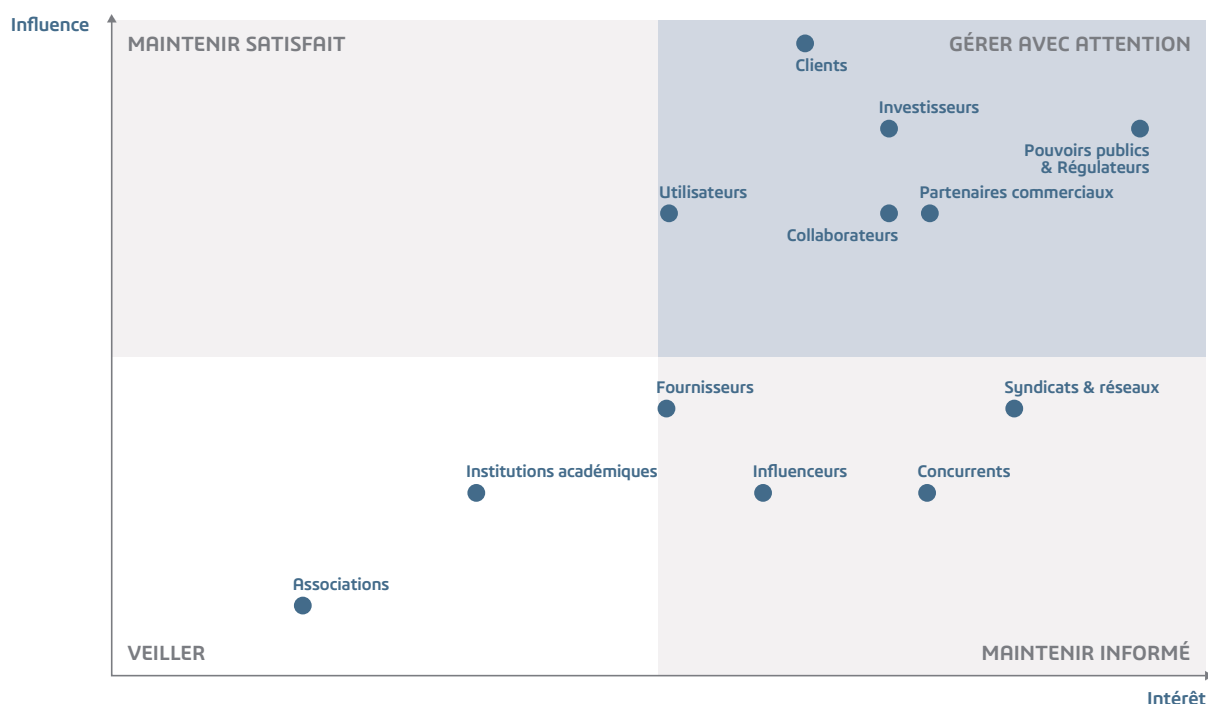
Dassault Systèmes interagit avec un large écosystème structuré en douze catégories, couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur. Établie en 2023, cette cartographie a fait l'objet d'une revue de pertinence en 2025 pour confirmer la stabilité de la typologie des parties prenantes.

Pour comprendre les attentes de parties prenantes et hiérarchiser leur influence, la direction Développement durable a mené deux enquêtes internes :

- évaluation de l'influence : cette enquête a permis de mesurer le niveau d'influence de chaque catégorie de parties prenantes sur les enjeux de durabilité de l'Entreprise;
- appréciation des attentes et de l'expertise : cette enquête a sollicité les collaborateurs en contact régulier avec ces parties prenantes. Cette démarche a permis de quantifier leur niveau d'expertise sur les critères des normes ESRS et SASB, ainsi que leur degré d'attente et d'intérêt vis-à-vis l'Entreprise sur ces mêmes critères.

Le croisement des résultats de ces enquêtes a permis de créer la matrice des parties prenantes présentée ci-dessous. Cette matrice classe les douze catégories en quatre quadrants de priorité pour permettre à l'Entreprise d'adapter sa stratégie de dialogue et d'engagement.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES



A) Dialogues et interactions menés avec les parties prenantes

Dassault Systèmes entretient un dialogue et des interactions structurés avec ses parties prenantes clés, incluant clients, utilisateurs, partenaires commerciaux, collaborateurs, investisseurs, pouvoirs publics et régulateurs. Ce dialogue est essentiel pour aligner la stratégie de l'Entreprise avec les attentes de son écosystème. Il est pris en considération dans les politiques et les plans d'actions de l'Entreprise.

A.1) Clients

Dassault Systèmes interagit en permanence avec ses clients pour affiner son portefeuille de solutions de durabilité, s'assurant qu'il répond à leurs défis spécifiques. Cela concerne :

- l'évaluation de la contribution des solutions de Dassault Systèmes à la transition environnementale de ses clients (*Handprint*) dans le cadre de ses relations commerciales. Cette évaluation intègre aussi l'impact lié au développement, à l'utilisation et à la maintenance des solutions de l'Entreprise (*Footprint*);
- les interactions entre l'Entreprise et les directions en charge du développement durable chez ses clients ainsi qu'avec les pairs de ses derniers;

- les dialogues menés avec les clients dans le cadre de contributions à des coalitions interentreprises sur des sujets réglementaires, sectoriels et prospectifs.

A.2) Fournisseurs

Le dialogue renforcé avec les fournisseurs, en particulier ceux des secteurs des équipements informatiques et des services *cloud*, vise à accélérer la décarbonation de l'industrie numérique. Grâce à la note EcoVadis Gold et aux réponses au questionnaire CDP, l'Entreprise répond à une grande partie des exigences en matière d'ESG telles qu'exprimées par ses relations d'affaires, à la fois clients et fournisseurs.

A.3) Collaborateurs

Les collaborateurs sont au cœur du développement à long terme de l'Entreprise. Il est donc essentiel d'appréhender leurs intérêts et leurs points de vue, dans le cadre d'une communication ouverte. Les collaborateurs disposent de différents canaux d'expression :

- une enquête annuelle de satisfaction leur permet de s'exprimer sur cinq dimensions : le sens au travail incluant la compréhension de la stratégie de l'Entreprise et de son engagement en matière de développement durable, la qualité de l'encadrement, la compétitivité de l'environnement de travail, la qualité de vie collective et la fierté de travailler chez Dassault Systèmes;

- les communautés d'échange sur la plateforme **3DEXPERIENCE** leur permettent de commenter les informations partagées par l'Entreprise, de poser des questions et de partager des idées, lesquelles sont analysées, qualifiées et donnent potentiellement lieu à des initiatives ;
- des enquêtes ponctuelles sur des sujets spécifiques ou des moments particuliers de l'expérience des collaborateurs ;
- le dialogue avec les représentants du personnel dans les pays concernés, sous la forme d'information ou de consultation constituant une opportunité d'expression des préoccupations, attentes et droits des collaborateurs (voir la section 2.2.3.1.3).

A.4) Partenaires commerciaux

Chaque année, Dassault Systèmes rassemble ses réseaux de distribution pour les associer à sa stratégie et entendre leurs besoins, assurant ainsi un développement mutuellement bénéfique.

A.5) Consommateurs et utilisateurs finaux (y compris influenceurs)

L'Entreprise organise, pour les utilisateurs, plusieurs forums et conférences. Une attention particulière est portée aux patients utilisant les solutions MEDIDATA, pour lesquels des comités consultatifs, notamment le *Patient Insights Board*, ont été créés afin d'améliorer l'expérience utilisateur et la protection des données. Ces comités, composés de patients partenaires, favorisent un dialogue direct avec l'Entreprise afin d'améliorer les solutions proposées.

A.6) Investisseurs

Société cotée sur Euronext Paris et présente dans l'indice CAC 40, Dassault Systèmes veille au respect d'un certain nombre d'obligations de transparence. L'Entreprise entretient un dialogue régulier avec la communauté financière par des communications périodiques sur son activité et ses résultats, des rendez-vous récurrents, des conférences investisseurs, ou encore des discussions autour des enjeux ESG.

A.7) Pouvoirs publics et régulateurs

Les interactions avec les autorités publiques se concentrent sur des sujets stratégiques comme la souveraineté industrielle et numérique, l'innovation durable et les innovations liées aux Sciences de la vie et Santé. Ces relations sont fondées sur la transparence et la coopération en conformité avec les réglementations et les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

A.8) Institutions académiques, associations, syndicats et réseaux

Le dialogue avec ces parties prenantes se fait au travers de trois vecteurs :

- les relations d'affaires notamment avec le monde académique. À titre d'exemple, l'Entreprise diffuse des

approches innovantes comme l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des produits qui favorise le développement des compétences nécessaires à une industrie plus durable, critiques pour les générations à venir. Par ailleurs, l'Entreprise a noué des partenariats stratégiques avec le ministère de l'Éducation nationale en France ;

- les questionnaires des agences de notation, qui permet à ce large écosystème d'évaluer et de questionner les thématiques de durabilité de Dassault Systèmes ;
- le cadre d'activités d'intérêt général menées essentiellement par La Fondation Dassault Systèmes, dédiées à l'éducation, la recherche et au patrimoine : à titre d'exemple, La Fondation Dassault Systèmes organise des compétitions étudiantes (*Robotique FIRST*), et co-crée des contenus pédagogiques à destination des élèves de l'enseignement primaire et secondaire (projet *Mission Océan* en France, programme *ConnectNext* en Inde) et des étudiants de l'enseignement supérieur.

A.9) Concurrents

Aucun processus de dialogue direct n'est mis en œuvre avec les concurrents en dehors de discussions se tenant dans le cadre d'associations professionnelles de l'industrie numérique.

B) Autres éléments relatifs aux parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes permet d'adapter les actions de l'Entreprise pour répondre à leurs besoins spécifiques, en particulier ceux des collaborateurs, des fournisseurs, ainsi que des clients qui influencent l'évolution de la stratégie « *Handprint* » visant à maximiser l'impact positif de ses solutions logicielles.

Les retours des parties prenantes confirment la pertinence des orientations stratégiques de Dassault Systèmes en matière de développement durable, compte tenu de leurs attentes.

Les organes de gouvernance, incluant le Comité de pilotage du développement durable, la direction générale, et les administrateurs indépendants, prennent connaissance annuellement des notations ESG et de la perception des collaborateurs et des investisseurs.

L'engagement de Dassault Systèmes envers les parties prenantes est en particulier démontré par :

- les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- ses politiques d'éthique des affaires et de conformité ;
- sa Charte Fournisseurs Achats Responsables.

Une attention particulière est portée à ce que la stratégie et le modèle d'affaires n'exacerbent pas les impacts négatifs, notamment en matière de protection des données, de discrimination ou de harcèlement. Les politiques de l'Entreprise en matière de droits humains vis-à-vis de ses collaborateurs, des membres de sa chaîne de valeur et des communautés affectées sont de première importance.

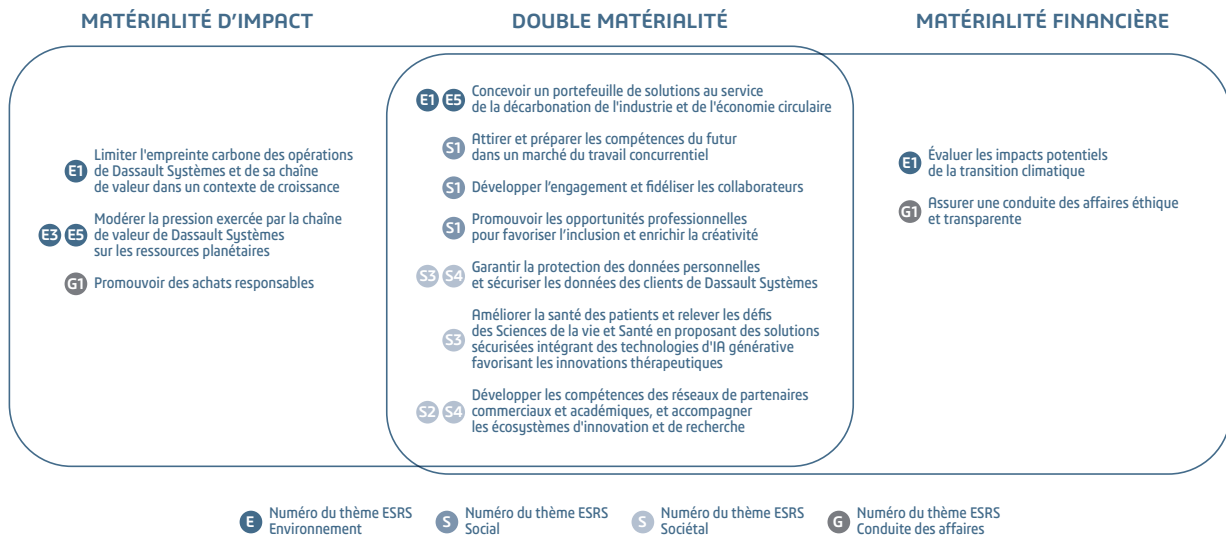
2.2.1.4.3 Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM_3)

Dassault Systèmes a identifié 30 Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels grâce à son analyse de double matérialité (DMA) en 2024. Ces IROs sont regroupés en douze enjeux stratégiques permettant de structurer la stratégie de durabilité de l'Entreprise.

La revue de la DMA menée en 2025 a conclu à la stabilité des IROs comparé à 2024. La formulation de l'enjeu stratégique 10 et des IROs associés a néanmoins été ajustée afin de refléter la contribution à cet enjeu des technologies d'IA générative de l'Entreprise.

Le graphique ci-dessous illustre les résultats de cette analyse.

DOUZE ENJEUX STRATÉGIQUES MATÉRIELS



La description des IROs matériels regroupés par enjeu stratégique est synthétisée ci-dessous par thème : environnement, social et sociétal, et conduite des affaires. Elle est détaillée dans chaque section décrivant la gestion des enjeux stratégiques.

➤ Thème Environnement – Enjeux stratégiques, IROs matériels associés, périmètre, et horizon de temps

Thème ESRS	IROs matériels associés aux enjeux stratégiques	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon	Section
ENJEU STRATÉGIQUE 1 : CONCEVOIR UN PORTEFEUILLE DE SOLUTIONS AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
E1	C5 – Impact positif des solutions de Dassault Systèmes sur la réduction des émissions de GES de ses clients	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Court, moyen et long terme	2.2.2.2.2
	C6 – Opportunité de marché liée aux solutions de Dassault Systèmes facilitant l'atteinte des objectifs climat de ses clients	Opportunité	Opérations	Court à moyen terme	
	C7 – Impact positif lié à la réduction de l'empreinte carbone des clients de Dassault Systèmes grâce à l'utilisation de l'infrastructure cloud optimisée OUTSCALE	Impact positif	Chaîne de valeur aval		
E5	R3 – Impact positif sur la préservation des ressources naturelles grâce à l'usage des solutions de Dassault Systèmes pour l'écoconception des produits de ses clients	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Court, moyen et long terme	2.2.2.4.2
	R4 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes permettant à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'économie circulaire	Opportunité	Opérations	Court à moyen terme	
ENJEU STRATÉGIQUE 2 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE DES OPÉRATIONS DE DASSAULT SYSTÈMES ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE					
E1	C1 – Impact négatif sur la croissance de l'empreinte carbone liée à l'intensité de l'activité numérique	Impact négatif	Opérations et Chaîne de valeur amont et aval	Court, moyen et long terme	2.2.2.2.3
	C2 – Impact négatif sur l'empreinte carbone lié aux besoins croissants d'espaces de bureau, de déplacements professionnels et de déplacements domicile – lieu de travail	Impact négatif	Opérations		
ENJEU STRATÉGIQUE 3 : MODÉRER LA PRESSION EXERCÉE PAR LA CHAÎNE DE VALEUR DE DASSAULT SYSTÈMES SUR LES RESSOURCES PLANÉTAIRES					
E3	W1 – Impact négatif lié à la dégradation et la surconsommation d'eau douce résultant d'un usage potentiellement non durable de la ressource par la chaîne des fournisseurs d'équipements et de services d'hébergement de données informatiques de Dassault Systèmes	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Court à moyen terme	2.2.2.3.2
E5	R1 – Impact négatif de la pression sur les ressources naturelles liée à la gestion du cycle de vie des équipements et des services informatiques dans la chaîne de valeur de l'industrie numérique, depuis les ressources jusqu'aux déchets électroniques	Impact négatif	Opérations et Chaîne de valeur amont et aval	Court, moyen et long terme	2.2.2.4.3
ENJEU STRATÉGIQUE 4 : ÉVALUER LES IMPACTS POTENTIELS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE					
E1	C3 – Risque financier lié aux scénarios de transition climatique découlant notamment de l'instauration d'une taxe carbone	Risque	Opérations	Court, moyen et long terme	2.2.2.2.4
	C4 – Risque financier et de réputation potentiel en cas de non-atteinte des objectifs environnementaux de Dassault Systèmes, y compris un recours excessif aux crédits carbone	Risque		Court à moyen terme	

Thèmes Social et Sociétal – Enjeux stratégiques, IROs matériels associés, périmètre, et horizon de temps

Thème ESRS	IROs matériels associés aux enjeux stratégiques	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon	Section
ENJEU STRATÉGIQUE 5 : ATTIRER ET PRÉPARER LES COMPÉTENCES DU FUTUR DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL CONCURRENTIEL					
S1	OW3 – Impact négatif de l’obsolescence des compétences et des savoirs sur l’employabilité des collaborateurs	Impact négatif pour les collaborateurs	Opérations	Court, moyen et long terme	2.2.3.1.2
	OW5 – Risque financier lié à l’incapacité à attirer des profils à haut niveau d’expertise	Risque			
	OW6 – Risque financier et de réputation lié à l’obsolescence des compétences et des savoirs				
ENJEU STRATÉGIQUE 6 : DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT ET FIDÉLISER LES COLLABORATEURS					
S1	OW1 – Impact négatif lié au manque de reconnaissance de la performance et des réalisations des collaborateurs	Impact négatif	Opérations	Court, moyen et long terme	2.2.3.1.3
	OW4 – Risque financier lié à un taux de départ élevé des collaborateurs	Risque			
	OW8 – Impact positif de la démarche d’employeur responsable sur la sécurité de l’emploi	Impact positif			
ENJEU STRATÉGIQUE 7 : PROMOUVOIR LES OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES POUR FAVORISER L'INCLUSION ET ENRICHIR LA CREATIVITÉ					
S1	OW2 – Impact négatif des inégalités pouvant conduire à des écarts de rémunération et d’évolution de carrière	Impact négatif	Opérations	Court, moyen et long terme	2.2.3.1.4
	OW7 – Risque de marché ou d’image de marque lié à une diversité limitée de l’effectif pouvant conduire à un manque de prise en compte de la variété des besoins et des perspectives dans les processus d’innovation	Risque			
ENJEU STRATÉGIQUE 8 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES RÉSEAUX DE PARTENAIRES COMMERCIAUX ET ACADÉMIQUES, ET ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION ET DE RECHERCHE					
S2	V2 – Impact positif des certifications et des formations sur les solutions de Dassault Systèmes sur l’employabilité des collaborateurs des revendeurs et des intégrateurs	Impact positif	Chaîne de valeur aval	Court terme	2.2.3.2.2
	V1 – Risque financier potentiel lié au manque de compétences des forces de vente des revendeurs et des intégrateurs, et à leur difficulté de fidélisation de leurs collaborateurs	Risque		Court à moyen terme	
S4	EU2 – Impact positif sur l’apprentissage des ingénieurs tout au long de leur carrière grâce aux offres académiques de Dassault Systèmes, et soutien aux écosystèmes d’innovation	Impact positif	Opérations et Chaîne de valeur aval	Court terme	2.2.3.4.3
ENJEU STRATÉGIQUE 9 : GARANTIR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURISER LES DONNÉES DES CLIENTS DE DASSAULT SYSTÈMES					
S3	AC1 – Potentiel impact négatif lié à d’éventuelles fuites de données personnelles notamment de nature financière et de santé	Impact négatif	Opérations et Chaîne de valeur amont et aval	Court à moyen terme	2.2.3.3.2
	AC2 – Potentiels risques de réputation et de marché liés à des fuites de données personnelles (citoyens et patients)	Risque			
S4	EU1 – Potentiel risque financier et de réputation lié à l’intrusion dans les systèmes d’information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur	Risque	Opérations et Chaîne de valeur aval		2.2.3.4.2

Thème ESRS	IROs matériels associés aux enjeux stratégiques	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon	Section
ENJEU STRATÉGIQUE 10 : AMÉLIORER LA SANTÉ DES PATIENTS ET RELEVER LES DÉFIS DES SCIENCES DE LA VIE ET SANTÉ EN PROPOSANT DES SOLUTIONS SÉCURISÉES INTÉGRANT DES TECHNOLOGIES D'IA GÉNÉRATIVE FAVORISANT LES INNOVATIONS THÉRAPEUTIQUES					
S3	AC4 – Impact positif sur les patients grâce à l'accélération des innovations thérapeutiques favorisée par les solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative	Impact positif	Opérations et Chaîne de valeur aval	Court, moyen et long terme	2.2.3.3.3
	AC3 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative pour favoriser les innovations thérapeutiques	Opportunité	Opérations		

➤ Thème Conduite des affaires – Enjeux stratégiques, IROs matériels associés, périmètre, et horizon de temps

Thème ESRS	IROs matériels associés aux enjeux stratégiques	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon	Section
ENJEU STRATÉGIQUE 11 : PROMOUVOIR DES ACHATS RESPONSABLES					
G1	G1 – Potentiel impact négatif sur la trésorerie des fournisseurs en cas de non-respect des termes de paiement contractuels	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Court terme	2.2.4.1.2
ENJEU STRATÉGIQUE 12 : ASSURER UNE CONDUITE DES AFFAIRES ÉTHIQUE ET TRANSPARENTE					
G1	G2 – Risque de réputation lié à un manquement éventuel aux règles d'éthique des affaires ou à la culture d'entreprise	Risque	Opérations	Court et moyen terme	2.2.4.1.3
	G3 – Risque financier et de réputation liés à de potentiels cas de fraude et de corruption	Risque			

Résilience, effets financiers, et sous-thèmes spécifiques à l'Entreprise

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de l'Entreprise

La DMA a permis d'identifier trois facteurs de risques pouvant affecter la résilience de Dassault Systèmes :

- l'adaptation au changement climatique : le risque de ne pas anticiper suffisamment les effets liés au changement et à la transition climatiques. Ce risque est couvert par l'enjeu stratégique 4 « Évaluer les impacts potentiels de la transition climatique » ;
- le recrutement et la fidélisation des talents : le risque de ne pas parvenir à attirer ou retenir les talents nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Entreprise. Ces risques sont couverts par les enjeux stratégiques 5 « Attirer et préparer les compétences du futur dans un marché du travail concurrentiel » et 6 « Développer l'engagement et fidéliser les collaborateurs » ;
- la cybersécurité et la protection des données : le risque d'attaques ou d'intrusions informatiques pouvant perturber les activités de l'Entreprise, ou bien entraîner le vol, la divulgation ou la perte de données. Ces risques sont couverts par l'enjeu stratégique 9 « Garantir la protection des données personnelles et sécuriser les données des clients de Dassault Systèmes ».

Ces risques sont suivis par le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise.

Pour atténuer ces risques et renforcer la résilience de son modèle d'affaires, Dassault Systèmes s'appuie sur des politiques et stratégies existant depuis de nombreuses années, et met en place des plans d'actions dans les domaines suivants :

- l'innovation pour la durabilité : l'Entreprise conçoit des solutions favorisant la décarbonation et l'économie circulaire, ainsi que des technologies sécurisées pour le domaine de la santé (enjeux stratégiques 1 « Concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » et 10 « Améliorer la santé des patients et relever les défis des Sciences de la vie et Santé en proposant des solutions sécurisées intégrant des technologies d'IA générative favorisant les innovations thérapeutiques ») ;
- la gestion des talents : l'Entreprise met en œuvre des plans d'actions pour renforcer son attractivité, développer les compétences et fidéliser les collaborateurs (enjeux stratégiques 5 « Attirer et préparer les compétences du futur dans un marché du travail concurrentiel » et 6 « Développer l'engagement et fidéliser les collaborateurs ») ;
- la sécurité des données : l'Entreprise s'appuie sur ses compétences en cybersécurité pour garantir l'intégrité et la protection des données personnelles et celles de ses clients (enjeu stratégique 9 « Garantir la protection des

données personnelles et sécuriser les données des clients de Dassault Systèmes »).

Effets financiers des impacts négatifs et risques de l'Entreprise

Le cadre de gestion des risques de Dassault Systèmes couvre les risques matériels identifiés par la DMA. Comme exigé par la CSRD, ces derniers sont des risques bruts, c'est-à-dire qui ne prennent pas en compte les mesures d'atténuation venant réduire les effets financiers.

L'Entreprise n'a pas identifié de risque majeur qui pourrait nécessiter un ajustement dans ses états financiers au cours de la prochaine période de *reporting* annuelle.

Grâce à sa culture scientifique, sa position de leader, sa vision à long terme et à son modèle d'affaires, Dassault Systèmes est bien positionné pour poursuivre ses investissements au service de l'industrie. Sa diversification en termes de produits, de marchés, de territoires géographiques et de secteurs lui confère des atouts solides pour continuer à croître.

Sous-thèmes spécifiques à Dassault Systèmes

Les IROs matériels répondent tous à des exigences de publication de la norme, à l'exception des IROs suivants, qui concernent des sous-thèmes spécifiques à l'Entreprise :

- **OW5 – Risque financier lié à l'incapacité à attirer des profils à haut niveau d'expertise** : rattaché à un sous-thème spécifique « Recrutement » ;
- **OW1 – Impact négatif lié au manque de reconnaissance de la performance et des réalisations des collaborateurs** : rattaché à un sous-thème spécifique « Reconnaissance » ;
- **OW4 – Risque financier lié à un taux de départ élevé des collaborateurs** : rattaché à un sous-thème spécifique « Fidélisation des collaborateurs » ;
- **EU1 – Potentiel risque financier et de réputation lié à l'intrusion dans les systèmes d'information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur** : rattaché à un sous-thème spécifique « Cybersécurité ».

2.2.1.5 Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

2.2.1.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels (IRO_1)

Les premières conclusions du processus de DMA ont été publiées début 2025 dans le rapport de durabilité de l'Entreprise sur l'exercice 2024, conformément à la directive européenne CSRD. Cette analyse a été revue et mise à jour courant 2025.

A) Processus d'initialisation des IROs

Dassault Systèmes a initié son processus de DMA entre mai 2023 et septembre 2024. Ses conclusions ont été examinées par l'ensemble des administrateurs indépendants et portées à l'attention du Conseil d'administration en décembre 2024. Une démarche d'information/consultation avec les instances

représentatives du personnel s'est déroulée de mars à octobre 2025.

Ce processus d'initialisation, mis en place conformément à la directive CSRD, s'est déroulé en trois phases principales :

- l'identification des enjeux matériels par thématique ESRS ;
- la consolidation et la mise en cohérence des différents IROs ;
- le dialogue avec les parties prenantes et la validation par les organes de gouvernance de l'Entreprise.

A.1) Identification des enjeux par thématique ESRS

Afin d'identifier les enjeux de durabilité de l'Entreprise, 30 ateliers thématiques animés par les équipes de la Finance durable et du Développement durable ont été organisés de mai à septembre 2023. Ils ont réuni une cinquantaine d'experts ESG et de responsables opérationnels. Chaque atelier a bénéficié de supports spécifiques, incluant des questions clés et des outils d'évaluation.

Les participants ont d'abord été formés aux concepts et à la méthodologie de la CSRD et des ESRS. Cette formation a couvert en particulier les types d'IROs, les thématiques ESRS, les grilles d'évaluation, la définition du périmètre à considérer, ainsi que la clarification de la notion de chaîne de valeur (amont et aval). L'intégralité du processus a été digitalisée.

Ces ateliers ont permis de déterminer une liste d'enjeux et d'IROs par ESRS.

A.2) Consolidation, mise en cohérence et ajustements des IROs

De septembre 2023 à juin 2024, la direction Finance et achats durables a consolidé les conclusions des ateliers thématiques obtenant ainsi une liste d'environ 200 IROs. Elle a également complété les analyses en affinant la réponse aux attendus réglementaires lorsque nécessaire. Cette première liste a fait l'objet de vérifications complémentaires et d'ajustements, reposant, notamment, sur les principes suivants :

- lors des comités opérationnels, une revue des IROs a été menée avec les responsables d'ateliers et de fonctions pour valider leur pertinence et leur niveau de matérialité ;
- en raison de l'homogénéité du modèle d'affaires et de l'organisation de l'Entreprise, aucune spécificité géographique ou d'activité n'a été retenue ;
- concernant la conduite des affaires, une attention particulière a été portée aux partenaires, aux clients du secteur public, aux pouvoirs publics et aux fournisseurs pour définir le périmètre de matérialité ;
- une mise en cohérence avec les attentes des parties prenantes a été réalisée, à la lumière des consultations menées ces dernières années, comme mentionné en section 2.2.1.4.2. Aucun sujet non identifié par la DMA n'a été soulevé ;
- une analyse complémentaire a été menée sur les impacts des fournisseurs éloignés dans la chaîne de valeur, notamment ceux en charge de la fabrication des équipements informatiques, en se concentrant sur l'eau, l'énergie et les ressources. Les impacts potentiels

indirects sur la biodiversité et la pollution ont été jugés non matériels (voir sections 2.2.1.5.1.D.2 et 2.2.1.5.1.D.4) ;

- l’alignement des opportunités matérielles avec la stratégie de l’Entreprise a été revu ;
- une mise en cohérence entre les impacts négatifs et les risques financiers associés d’une part, et les impacts positifs et les opportunités financières associées d’autre part, a été assurée ;
- l’évaluation des risques et des opportunités financiers a été revue selon la méthodologie ERM, en considérant l’exposition de marché, la réputation et l’exposition financière. La matérialité financière correspond à la moyenne arithmétique de ces trois dimensions ;
- l’ensemble des résultats a été examiné par le Comité de pilotage du développement durable et le Comité de pilotage de gestion des risques, afin d’assurer la cohérence entre les processus de gestion des risques (ERM) et la DMA. Une table de concordance entre ces deux référentiels a été mise en place pour faciliter l’analyse ;
- la prise en compte des retours de la consultation/ information des instances du personnel.

A.3) Validation par les instances de gouvernance et dialogues menés avec les parties prenantes

Le processus de revue de la DMA a été clairement intégré à la gouvernance de Dassault Systèmes : une fois les derniers ajustements méthodologiques finalisés, les conclusions de la DMA ont été présentées à la direction générale en juillet 2024, puis à l’ensemble des administrateurs indépendants en septembre 2024.

La phase de consultation des instances du personnel a débuté en mars 2025, avec une première session d’information auprès du Comité social et économique (CSE) de Dassault Systèmes SE, suivie de celle du Comité de la Société Européenne le 12 mars 2025. La phase de consultation du CSE de Dassault Systèmes SE est intervenue le 30 octobre 2025, dans le cadre des cycles habituels d’information et de consultation.

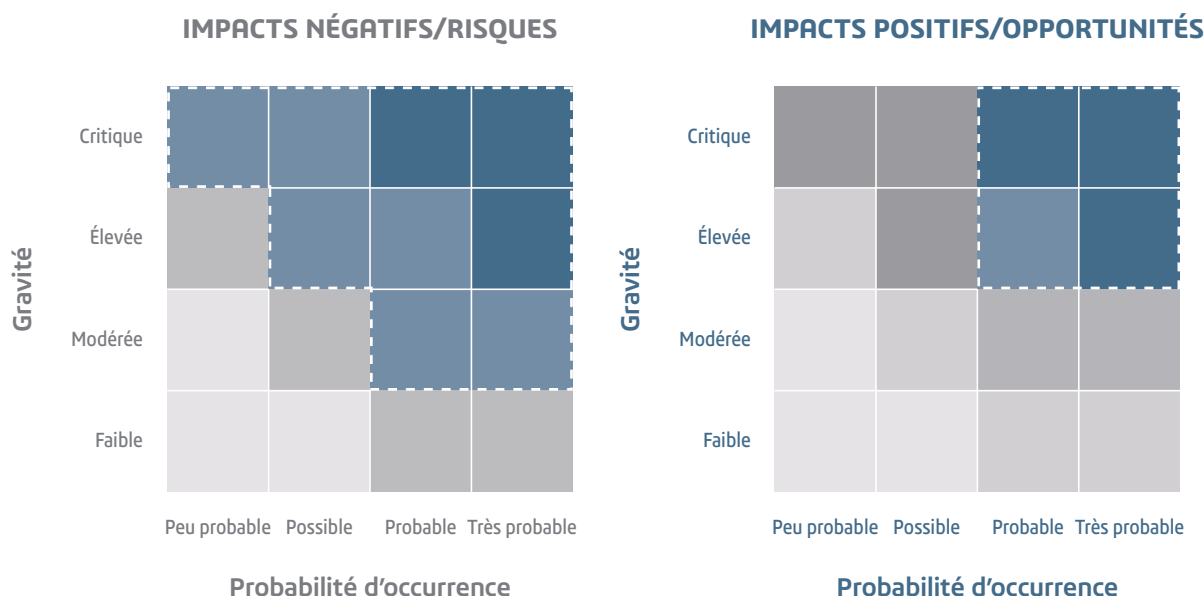
B) Appréciation de la matérialité (scoring)

Comme l’exige la norme, le niveau de matérialité a été évalué pour les Impacts, Risques et Opportunités selon les dimensions suivantes en utilisant des échelles similaires au référentiel *Enterprise Risk Management* (ERM), à l’exception des échelles de gravité pour les impacts, qui ont été spécifiées pour chaque thème ESRS en cohérence avec les seuils de la méthodologie ERM :

- niveau de gravité : cette évaluation combine trois critères :
 - ampleur : évalué de 1 (faible) à 4 (critique), ce critère s’applique aux IROs, pour les risques et les opportunités, l’échelle repose sur des pourcentages de résultat d’exploitation identiques à ceux de la méthodologie ERM,
 - étendue ou périmètre : mesuré de 1 (limitée) à 4 (totale), ce critère s’applique uniquement aux impacts,
 - caractère irréversible : ce critère s’applique uniquement aux impacts négatifs, et indique s’il peut être réparé ou non ;
- niveau de probabilité d’occurrence : il est mesuré selon l’échelle de probabilité d’occurrence de la méthodologie ERM :
 - 1 – peu probable : < 10 %,
 - 2 – possible : 10 % à 40 %,
 - 3 – probable : 40 % à 70 %,
 - 4 – très probable : > 70 %.

La matérialité finale des IROs résulte de la combinaison de la gravité et de la probabilité d’occurrence. Par prudence, le seuil de matérialité est plus élevé pour les impacts positifs et les opportunités afin d’éviter toute surévaluation pouvant être interprétée comme une tentative d’écoblanchiment.

Les zones de matérialité pour les impacts négatifs et les risques, ainsi que pour les impacts positifs et les opportunités, sont identifiées en pointillé dans les graphiques suivants :



C) Processus de mise à jour des IROs

Le processus d'initialisation de la DMA a mobilisé de nombreux intervenants dans l'Entreprise. Comme la réglementation le permet, il n'a pas été répété en 2025 compte tenu de l'absence de changement significatif du contexte ou du modèle d'affaires de l'Entreprise.

Néanmoins, Dassault Systèmes a décidé de mettre en place un processus de revue annuel de la DMA et a mené cette première revue dès 2025, en collaboration avec la direction Audit et risques. Elle s'appuie sur :

- l'analyse des DMA d'entreprises comparables ;
- la revue du champ d'application et du modèle commercial de l'Entreprise pour identifier tout changement majeur ;
- la revue des évolutions des risques ERM de l'Entreprise et les potentielles conséquences en résultant pour la DMA ;
- la prise en compte des retours éventuels du régulateur, des autorités de marché, ou d'autres parties prenantes, en particulier les instances représentatives du personnel de l'Entreprise sur la publication de l'année précédente ;
- l'éventuelle identification d'évolutions de la recherche scientifique ou d'études démontrant de nouvelles preuves significatives en relation avec le modèle d'affaires de Dassault Systèmes.

Un statut de la DMA est présenté chaque année à la direction générale pour examen et approbation, puis aux administrateurs indépendants. Un cycle d'information/consultation avec les instances représentatives du personnel est également prévu l'année subséquente.

D) Informations spécifiques liées à l'environnement

La DMA a mis en évidence des IROs matériels liés à l'environnement uniquement sur le climat, l'eau et les ressources. Aucun IRO lié à la pollution ou à la biodiversité n'a été jugé matériel.

D.1) Risques liés au changement climatique (ESRS E1)

L'identification des impacts liés au changement climatique s'est appuyée sur les éléments suivants :

- pour les impacts négatifs : sur la mesure des émissions de GES de l'Entreprise et leurs principales sources. Les politiques et actions relatives à ces impacts sont décrites à la section 2.2.2.2.3 ;
- pour les impacts positifs : en analysant le chiffre d'affaires aligné sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne, comme détaillé à la section 2.2.2.1. Les stratégies, politiques et actions correspondantes sont expliquées à la section 2.2.2.2.2.

Le processus d'identification des risques et des opportunités liés au changement climatique s'est appuyé sur l'analyse de scénarios prospectifs de transition et de changement climatique tels que décrits ci-dessous. Il prend aussi en compte les conséquences de ces risques sur les actifs physiques et les opérations de l'Entreprise, une partie de sa chaîne de valeur, ainsi que sur ses marchés finaux.

D.1.a) Risques physiques liés au changement climatique**Processus d'identification et d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique**

Dassault Systèmes a lancé une évaluation détaillée de ses risques physiques liés aux aléas climat en 2021, conformément aux recommandations de la TCFD. En 2024, l'Entreprise a réalisé une cotation du niveau de risque par nature d'aléas climatiques, en s'appuyant sur plusieurs scénarios prospectifs de changement climatique. Cette cotation couvre l'ensemble de ses sites et *datacenters* ainsi que sa chaîne de valeur. Cette analyse a été actualisée, en 2025, afin de prendre en compte les nouveaux sites ouverts sur l'année.

L'analyse a permis de coter le niveau de risque pour chaque site de l'Entreprise et pour chacune des neuf régions du globe de sa chaîne de valeur, pour chaque aléa climatique et sur trois horizons de temps :

- court terme : jusqu'à 2030 ;
- moyen terme : 2031 à 2050 ;
- long terme : 2051 à 2100.

Elle se fonde sur des données du réassureur *MunichRé*, de l'*Aqueduct Water Risk Atlas* et du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), et considère deux scénarios prospectifs du GIEC :

- le scénario climatique SSP 1 – 2.6 : ce scénario optimiste est la combinaison des trajectoires SSP 1 et RCP 2.6. Il dépeint un monde évoluant vers des pratiques durables grâce à une forte coopération internationale, limitant l'augmentation de la température mondiale à 1,8 °C d'ici à 2050. Dans ce scénario, les concentrations de GES atteignent un pic en 2020, puis diminuent régulièrement. Il est aligné sur le Scénario de développement durable élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ;
- le scénario climatique SSP 5 – 8.5 : ce scénario est la combinaison des trajectoires SSP 5 et RCP 8.5, dit du «statu quo». Il repose sur une économie fondée sur les combustibles fossiles, sans changement de politique et avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et conduit à une augmentation de 4,4 °C d'ici 2100. Les concentrations de GES augmenteraient alors jusqu'en 2100. Ce scénario pessimiste est couramment utilisé pour évaluer la résilience face à la «pire situation», où des impacts physiques forts et multiples se produiraient.

L'analyse a couvert divers aléas climatiques :

- pour les opérations :
 - risques chroniques (variabilité des températures, stress thermique, sécheresse, modification des régimes et types de précipitation, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, modification du régime des vents),
 - risques aigus (vagues de chaleur ou de froid, feux de forêt, cyclones et ouragans, inondations, grêle et orage) ;
- pour la chaîne de valeur : risques chroniques de hausse des températures, de fortes précipitations, de sécheresse, de modification du régime des vents et de l'élévation du niveau de la mer.

Résultats de l'évaluation des risques physiques lié au changement climatique

L'évaluation des risques physiques liés au climat révèle un niveau de risque globalement faible pour Dassault Systèmes, quels que soient les aléas climatiques, la période ou le scénario. Les principaux risques physiques auxquels l'Entreprise est exposée sont la sécheresse, les fortes températures et les fortes précipitations, touchant principalement les opérations en Inde, en Chine, en Corée, au Japon et en Amérique du Nord. Ces risques restent toutefois modérés, sauf dans le scénario le plus pessimiste à long terme, et dans certaines régions de Chine et d'Inde. Une fois les mesures de prévention et réduction des risques pris en considération, les niveaux de risques résiduels (pour les opérations) et le niveau d'exposition de l'Entreprise (pour la chaîne de valeur) se révèlent très majoritairement faibles ou très faibles.

L'impact financier potentiel a été estimé en 2022 :

- avant toute mesure de prévention, il était inférieur à 20 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps, sauf pour le scénario le plus pessimiste de «statu quo» à long terme où il restait inférieur à 40 millions d'euros ;
- après la prise en compte des mesures de prévention et réduction des risques, cet impact est réduit à moins de 5 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps, sauf pour le scénario de «statu quo» à long terme où il est estimé à moins de 6 millions d'euros.

L'évaluation de 2022 n'a pas été mise à jour en 2025, car aucun changement significatif d'implantation ou évolution des scénarios touchant ces implantations n'ont été constatés.

Les résultats de l'évaluation du niveau de risque ont été communiqués aux directions en charge de la santé et de la sécurité, et des projets immobiliers de l'Entreprise, pour la mise en place des mesures de prévention adaptées.

D.1.b) Opportunités et risques de transition

La direction Stratégie de Dassault Systèmes a développé une méthodologie spécifique pour évaluer les risques et opportunités de transition :

- les risques liés aux leviers politiques et juridiques, technologiques, de marché et de réputation ont fait l'objet d'une évaluation spécifique sur les principaux marchés potentiellement impactés ;
- les opportunités liées à l'efficacité énergétique, aux nouvelles sources d'énergie, aux produits et services, aux nouvelles tendances de marché, et aux capacités de l'Entreprise et de ses clients à y répondre ont fait l'objet d'une évaluation similaire.

Cette méthodologie intègre la résilience de l'Entreprise face aux événements de transition.

L'évaluation considère les horizons de temps suivants :

- court terme : jusqu'à 2030 ;
- moyen terme : 2031 à 2040 ;
- long terme : 2041 à 2050.

Elle s'appuie sur le Scénario de développement durable de l'AIE qui intègre les hypothèses suivantes :

- risques :
 - politiques et juridiques : évolution des réglementations, coûts de mise en conformité et litiges supplémentaires,
 - technologiques : principalement des ruptures technologiques affectant les processus stratégiques des entreprises, les produits et services ou positionnement de certains acteurs dans la chaîne de valeur,
 - de marché : changements défavorables de comportement et d'attentes des consommateurs, et évolutions profondes de la structure, de la dynamique de marché et de l'environnement concurrentiel;
- opportunités :
 - en matière d'efficacité énergétique : économies liées à l'utilisation optimisée des matières premières,
 - liées aux sources d'énergie : utilisation de sources alternatives décarbonées,
 - de produits et services : émergence de nouveaux modèles d'affaires adaptés aux nouvelles conditions,
 - de marché : dynamiques de diversification et d'adaptation aux comportements et aux attentes des consommateurs.

L'évaluation prend en compte la capacité d'adaptation de l'Entreprise afin de mesurer le niveau de résilience du modèle d'affaires ainsi que les risques réputationnels potentiels que pourrait générer une incapacité à s'adapter aux attentes des parties prenantes. Dassault Systèmes a concentré son analyse sur les risques et opportunités de marché en aval, ainsi que sur les risques de transition liés à ses opérations et à sa chaîne de valeur en amont.

Processus d'identification et d'évaluation des opportunités et risques de transition – Marchés finaux

L'analyse a porté sur 17 segments couvrant 7 des 12 industries sur lesquelles opère l'Entreprise, identifiés comme présentant des risques de transition élevés. Ces industries sont : Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Hautes Technologies, Équipements industriels, Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, et Sciences de la vie et Santé. Ces segments représentent environ 73 % du chiffre d'affaires logiciel de 2023 de l'Entreprise.

Les travaux ont suivi plusieurs étapes :

- la description qualitative des transformations des segments industriels concernés dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique, par exemple le passage des véhicules thermiques aux véhicules électriques;
- la traduction en métriques quantitatives de ces transformations, sur la base d'indicateurs adaptés au marché global et aux sous-marchés en transition

composant ces segments (ex : évolution de la demande et de la taille du marché, projection de la consommation d'énergie);

- la description et l'analyse de l'évolution des métriques quantitatives (croissance ou décroissance) sur l'ensemble des horizons de temps : court, moyen et long termes;
- l'identification des risques et opportunités de transition et de leurs impacts sur trois horizons de temps (2030, 2040 et 2050) :
 - un risque de transition est identifié si le marché se rétrécit. L'impact est calculé en multipliant le taux de décroissance par le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes (base 2022),
 - une opportunité de transition est identifiée si le marché se développe. L'impact est calculé en multipliant le taux de croissance par le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes (base 2022);
- la prise en compte des évolutions potentielles des acteurs de marché : l'analyse intègre un «taux de rotation des acteurs» qui correspond à la part de marché qu'occuperont les acteurs traditionnels sur les nouveaux marchés en expansion. Il permet de tenir compte du fait que les entreprises se repositionnent sur les marchés en expansion, bénéficiant d'opportunités dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique. Ce taux pondère les risques et opportunités de transition en réduisant à la fois le risque et l'opportunité. Le résultat total est la somme du risque net, de l'opportunité nette, et de l'opportunité d'activité sur les marchés en expansion du fait de la transition.

Processus d'identification et d'évaluation des opportunités et risques de transition – Opérations et sa chaîne de valeur amont

Les risques étant de nature très variée, l'Entreprise a retenu une méthodologie simplifiée en affectant aux projections de son empreinte carbone résiduelle un prix carbone implicite variant dans le temps, pouvant correspondre soit au risque de mise en place d'une taxe carbone, soit au coût potentiel d'une stratégie de compensation carbone progressivement sur les différents Scopes de l'Entreprise.

Résultats de l'évaluation des opportunités et risques de transition

Sur ses marchés finaux

Selon l'analyse menée en 2023 selon la méthodologie décrite ci-dessus, Dassault Systèmes estime que ses opportunités de transition sont supérieures à ses risques de transition. Cette conclusion est soutenue par la transformation en cours du modèle d'affaires de ses clients, notamment dans les industries Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Hautes Technologies, Équipements industriels et Architecture, Ingénierie et Construction. L'Entreprise propose ses solutions de jumeaux virtuels sur la plateforme **3DEXPERIENCE** pour aider ses clients à intégrer les enjeux climatiques et de l'économie circulaire, dès la phase de conception de leurs produits et services.

L'impact financier potentiel net des risques et opportunités liés à la transition des marchés finaux de l'Entreprise est estimé par une opportunité nette de chiffre d'affaires additionnel comme suit :

Horizon	2022	2030	2040	2050
	Année de référence	+ 600	+ 1 200	+ 2 000
Opportunités nettes des risques (<i>en millions d'euros</i>)				

Cette évaluation, réalisée en 2023, repose sur le chiffre d'affaires de 2022 et ne tient pas compte des parts de marché que Dassault Systèmes pourrait gagner grâce à ses solutions de jumeaux virtuels, adaptées aux défis environnementaux des clients. Elle doit être mise en parallèle avec le chiffre d'affaires de l'Entreprise éligible et aligné à la Taxonomie européenne, qui illustre la contribution de ses solutions aux enjeux de transition environnementaux.

Aucun fait marquant n'ayant modifié le résultat de cette évaluation, celle-ci n'a pas été revue en 2025.

Sur ses opérations et sa chaîne de valeur amont

Les coûts de transition pour les opérations de l'Entreprise et sa chaîne de valeur amont, y compris ceux résultant d'une éventuelle taxe carbone appliquée au secteur du logiciel, sont difficiles à estimer. Les chiffres suivants sont donc fournis à titre indicatif et ne constituent pas des prévisions. Ils reposent sur le scénario STEPS de l'AIE relatif aux pays de l'Union européenne, correspondant aux politiques engagées ou prévues par les principaux états, qui prend en compte

un prix du carbone de 120 dollars américains/teqCO₂ en 2030, 129 dollars américains/teqCO₂ en 2040 et 135 dollars américains/teqCO₂ en 2050 (taux de conversion retenu ci-dessous : 1 EUR = 1,1 USD) :

- horizon 2030 : moins d'1 million d'euros par an, avec un prix du carbone de 109 €/teqCO₂ appliqué aux Scopes 1 et 2 ;
- horizon 2040 : 12 millions d'euros par an, avec un prix du carbone de 117 €/teqCO₂, incluant les Scopes 1 et 2 ainsi que la partie du Scope 3 concernant les déplacements ;
- horizon 2050 : 117 millions d'euros par an, avec un prix du carbone de 123 €/teqCO₂, appliqué aux Scopes 1, 2 et 3 hors usage des produits vendus.

Ces estimations intègrent les projections de croissance de l'Entreprise et ses efforts de décarbonation entamés dans le cadre de ses objectifs SBTi. La compensation carbone n'a pas été incluse dans la simulation du risque de transition pour conserver la pertinence de l'exercice.

Horizons	2030	2040	2050
	Scopes 1, 2 et Scope 3 (déplacements professionnels et domicile – lieu de travail)		
Périmètre progressif d'éligibilité à la taxe carbone	Scopes 1 et 2		Scopes 1, 2 et 3
Prix carbone (<i>en dollars américains/teqCO₂</i>) (scénario STEPS-IEA)	120	129	135
Prix carbone (<i>en euros/teqCO₂</i>)	109	117	123
Évaluation des risques (<i>en millions d'euros</i>) sur 100 % du périmètre d'éligibilité	(0,8)	(12)	(117)
Évaluation des risques (<i>en millions d'euros</i>) sur 50 % du Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements)	(0,8)	(12)	(67)

Toutes ces estimations restent très incertaines. Il faut donc comparer ces risques de transition sur les opérations aux opportunités nettes de transition identifiées sur les marchés finaux.

En raison de la faible magnitude de cette évaluation des risques physiques et de transition, aucun impact n'a été enregistré dans les états financiers, notamment sur la valeur des actifs incorporels, telle que commentée aux paragraphes ci-dessus.

D.2) IROs liés à la pollution (ESRS E2)

Dassault Systèmes n'a pas mené d'analyse détaillée sur les éventuelles sources de pollution de ses sites car son processus de production est purement logiciel et non industriel. L'Entreprise utilise uniquement des produits manufacturés et confie ses déchets électroniques à des filières agréées.

L'Entreprise n'a pas consulté de potentielles communautés affectées par la pollution, le secteur du logiciel n'étant généralement pas considéré comme polluant, en particulier par les référentiels SASB et GRI. Aucune partie prenante n'a soulevé de préoccupations ou d'attentes sur ce sujet, y compris lors des entretiens menés en 2024 avec les clients et les fournisseurs.

Enfin, bien que certaines études sectorielles sur l'industrie du numérique dans sa globalité évoquent des problématiques de pollution dans la chaîne de valeur amont éloignée, notamment liées à l'extraction des métaux, Dassault Systèmes a considéré que le secteur du logiciel a un impact de second ordre en termes de matérialité par rapport au secteur des infrastructures de réseau et de télécommunication.

Sur la base de ces éléments, l'analyse de double matérialité a conclu à l'exclusion de la thématique ESRS pollution.

D.3) IROs liés aux ressources hydriques et marines (ESRS E3)

En 2024 et 2025, dans le cadre de la revue de ses risques physiques liés au changement climatique, Dassault Systèmes a analysé l'exposition au stress hydrique de ses sites et de ceux de ses fournisseurs d'hébergement de données (*datacenters* en colocation).

L'Entreprise n'a pas consulté directement de potentielles communautés affectées sur le thème de l'eau. Par ailleurs, aucune partie prenante n'a soulevé de préoccupations ou d'attentes sur ce sujet, y compris lors des entretiens menés en 2024 avec les clients et les fournisseurs.

À partir de ces éléments, et des référentiels d'impacts SASB et GRI, la DMA a conclu que seuls les impacts sur l'eau dans la chaîne de valeur amont liés à la fabrication d'équipements informatiques et à l'hébergement de données dans les *datacenters* sont matériels.

Néanmoins, Dassault Systèmes publie sa propre consommation d'eau pour répondre aux exigences des agences de notation ESG, même si cette consommation d'eau propre n'est liée à aucun IRO matériel.

D.4) IROs liés à la biodiversité (ESRS E4)

Dassault Systèmes n'a pas mené d'analyse détaillée sur l'impact de ses sites sur la biodiversité car ses opérations n'ont ni dépendance ni interaction directe matérielles avec la biodiversité. Cependant, l'Entreprise intègre la prise en compte de la biodiversité dans ses choix d'implantation de bureaux, notamment, en privilégiant autant que possible l'implantation dans des bâtiments existants.

L'Entreprise n'a pas consulté de potentielles communautés affectées sur ce thème, car le secteur du logiciel n'est pas considéré comme ayant un impact majeur sur la biodiversité. Aucune partie prenante n'a soulevé de préoccupations ou d'attentes sur ce sujet, y compris lors des entretiens menés en 2024 avec les clients et les fournisseurs.

Par ailleurs, bien que certaines études sectorielles signalent des impacts liés à la chaîne de valeur amont éloignée (comme l'extraction des métaux), Dassault Systèmes juge que son impact est de second ordre par rapport à celui des infrastructures de réseau. L'Entreprise ne considère donc pas perturber de manière matérielle les services écosystémiques ni en être dépendante.

En conséquence, la DMA a permis de conclure à l'exclusion du thème de la biodiversité en se basant sur les référentiels d'impacts SASB et GRI.

L'Entreprise n'a donc mené aucune évaluation des risques et opportunités de transition, ni des risques physiques ou systémiques liés à la biodiversité. À sa connaissance,

aucune de ses implantations ne se trouve dans une zone de protection de la biodiversité, et aucune mesure spécifique n'a été mise en place à cet égard.

D.5) IROs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5)

La DMA a permis d'identifier trois IROs :

- R3 et R4 : en matière d'économie circulaire, l'analyse s'est appuyée, en partie, sur les travaux effectués dans le cadre de la Taxonomie européenne relatifs à l'objectif d'économie circulaire, qui ont permis d'identifier un impact positif et une opportunité en lien avec cet ESRS ;
- R1 : concernant l'utilisation des ressources naturelles, l'analyse a révélé qu'aucun actif de l'Entreprise n'est matériellement menacé en lien avec cet ESRS. Néanmoins, elle a permis d'identifier un impact négatif matériel lié aux opérations propres et à la chaîne de valeur de l'Entreprise, concernant l'extraction et l'exploitation de ressources naturelles nécessaires aux équipements informatiques utilisés par Dassault Systèmes et ses clients. Cette analyse s'est, notamment, appuyée sur les référentiels SASB et GRI.

L'Entreprise n'a pas spécifiquement consulté ses parties prenantes sur ce thème. Cependant, aucune d'entre elles n'a remis en cause les conclusions de la DMA de l'Entreprise sur cette thématique.

2.2.1.5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de Dassault Systèmes (IRO_2)

A) ESRS 2 Appendice B – Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

La liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne, telle que demandée dans l'Appendice B de l'ESRS 2, est publiée en annexe, à la section 2.2.5.2.

B) Liste des exigences de publication des ESRS et section de publication

La liste des exigences de publications est publiée en annexe, à la section 2.2.5.3.

C) Explication de la manière dont les informations matérielles pour les IROs ont été définies

Les informations relatives à la DMA et à la détermination des sujets considérés comme matériels sont détaillées dans la section 2.2.1.5.1.C.

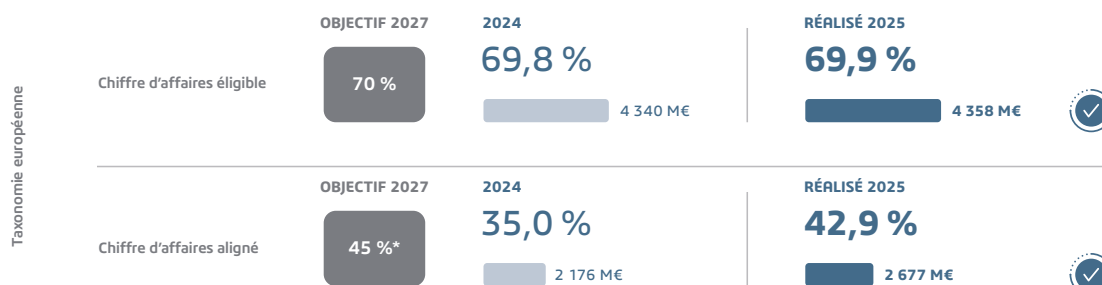
2.2.2 Informations environnementales

Le pilotage de la stratégie environnementale de Dassault Systèmes repose sur deux piliers. Les indicateurs présentés ci-après traduisent cette double ambition :

- accélérer la transformation durable de ses clients au niveau mondial (*Handprint*), en développant des solutions qui permettent aux clients de l'Entreprise de minimiser leur propre impact environnemental, notamment en accompagnant leur transition vers un portefeuille de produits et services plus respectueux de l'environnement. Ainsi, Dassault Systèmes contribue de manière substantielle aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire définis par la Taxonomie européenne. Le taux d'éligibilité du chiffre d'affaires de l'Entreprise à la Taxonomie européenne illustre la contribution de ses activités à la transition environnementale. Le taux d'alignement du chiffre d'affaires témoigne des avancées réalisées en matière d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie plus circulaire ;



Handprint : maximiser l'impact des solutions de Dassault Systèmes



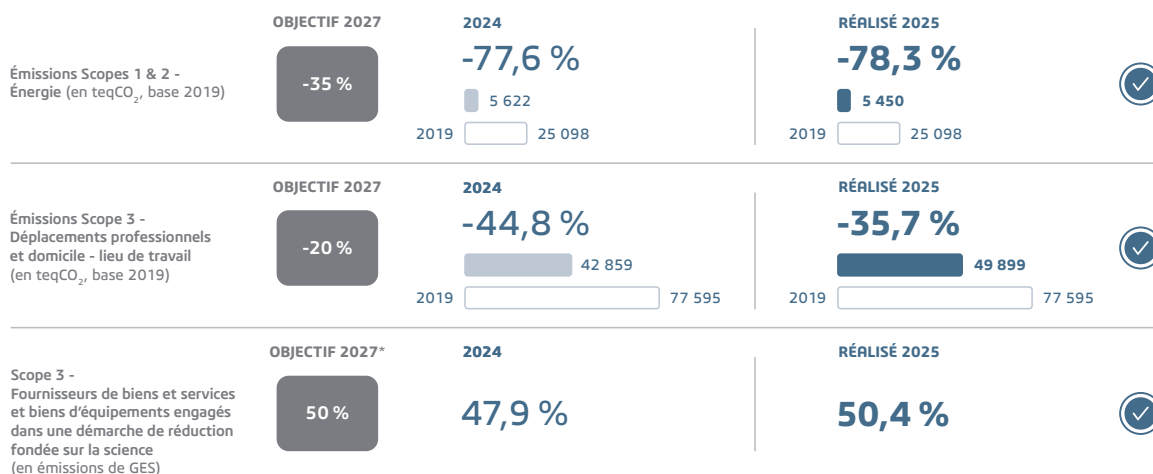
* Objectif de 40 % à l'horizon 2027 atteint dès 2025 et porté à 45 %.

- réduire l'empreinte carbone des opérations et de la chaîne de valeur de l'Entreprise (*Footprint*), en pilotant la trajectoire de décarbonation de l'ensemble de ses activités, conformément aux standards climatiques alignés sur la science et validés par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif d'engagement des fournisseurs de biens et services et biens d'équipement dans une démarche de réduction de leurs émissions de GES fondée sur la science est conservé jusqu'en 2027, au-delà de l'échéance SBTi de 2025. Dassault Systèmes prépare actuellement sa nouvelle trajectoire de décarbonation à court et long terme. De nouveaux objectifs, alignés sur les derniers standards du référentiel SBTi, seront prochainement soumis et viendront se substituer aux engagements actuels.

La performance *Footprint* illustre l'efficacité des leviers d'action opérationnels en 2025.



Footprint : s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement



* Objectif SBTi atteint en 2025 et reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

2.2.2.1 Taxonomie européenne

Les tableaux réglementaires de la Taxonomie européenne, ainsi que la méthodologie complète sont publiés en annexe, aux sections 2.2.5.4 et 2.2.5.5.

2.2.2.1.1 Contexte général et champ d'application pour 2025

Adopté en 2020, le Règlement (UE) 2020/852, ou Taxonomie européenne, établit une classification des activités économiques répondant à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En tant qu'entreprise européenne dépassant les seuils requis par le règlement Taxonomie européenne, Dassault Systèmes est soumis à cette réglementation.

Principes d'application et méthodologie de calcul

Une activité est dite éligible à la Taxonomie européenne si elle figure dans la liste des règlements délégués (UE)

2023/2486 ou (UE) 2021/2139 et qu'elle est susceptible de contribuer substantiellement à un objectif. Elle est considérée comme alignée si elle respecte en complément de critères techniques, les garanties minimales ainsi que le principe du *Do No Significant Harm* (DNSH, ou absence de préjudice) aux autres objectifs. Ces règlements encadrent également le calcul des indicateurs financiers : le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles et alignés.

Évolution du périmètre de déclaration

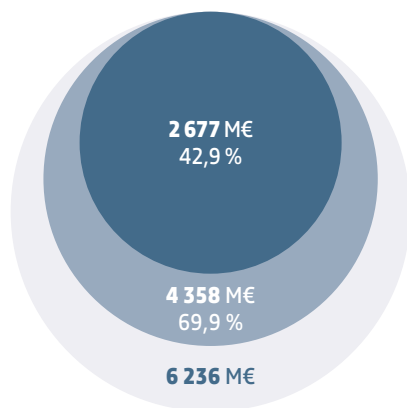
À partir de l'exercice 2024, Dassault Systèmes a étendu son *reporting* de la Taxonomie européenne aux objectifs de l'économie circulaire (notamment écoconception, usage des matières recyclées et prolongation de la durée de vie des produits), en complément de ceux liés à l'atténuation du changement climatique. Cet élargissement de *reporting* vient renforcer la transparence et la conformité aux exigences de l'Acte Délégué de juin 2023.

Engagements stratégiques et impact

L'Entreprise s'engage à aider ses clients à atteindre leurs objectifs de décarbonation et de circularité en continuant de faire évoluer ses solutions logicielles.

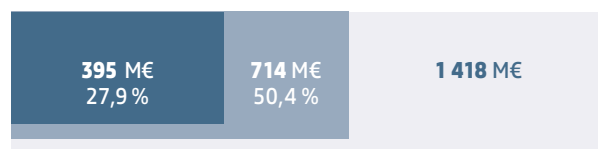
Indicateurs de la Taxonomie européenne

Le graphique ci-dessous présente les indicateurs de la Taxonomie européenne, à savoir le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx), qui sont à la fois éligibles et alignés. Des explications détaillées pour chacun de ces indicateurs sont fournies dans les sections 2.2.2.1.5, 2.2.2.1.6 et 2.2.2.1.7.



CHIFFRE D'AFFAIRES

- Total Chiffre d'affaires IFRS
- Éligibilité à la Taxonomie européenne
- Alignement à la Taxonomie européenne



DÉPENSES D'EXPLOITATION



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses d'exploitation et d'investissement IFRS comprises dans le périmètre de la Taxonomie européenne
- Éligibilité à la Taxonomie européenne
- Alignement à la Taxonomie européenne

2.2.2.1.2 Leviers de durabilité

Dassault Systèmes a défini 15 leviers de durabilité pour aider ses clients à réduire leurs émissions et à adopter des stratégies de circularité. Élaborés en collaboration avec des experts internes et des tiers indépendants, ces leviers s'inspirent des recommandations de la Taxonomie européenne. Ils ont permis de quantifier la contribution des solutions logicielles de l'Entreprise aux objectifs Climat et Circularité et d'identifier ainsi le chiffre d'affaires aligné.

Ces leviers sont applicables aux différents secteurs d'activité de l'Entreprise. À chacun de ces leviers est associée une méthodologie de calcul d'impact permettant de quantifier de façon estimative les émissions évitées dans un contexte client et de mesurer des indicateurs de circularité (voir section 2.2.5.5).

Leviers de durabilité

- 1 – Sélectionner des matériaux plus durables, en fonction de plusieurs critères (nature, quantité, empreinte carbone)
- 2 – Favoriser une approche de circularité dans la conception des produits et des processus associés (par exemple : Réduction, Réutilisation, Rénovation, Recyclage)
- 3 – Améliorer l'empreinte carbone des phases de conception et d'ingénierie grâce à la dématérialisation
- 4 – Favoriser le développement de nouveaux matériaux, formulations et processus de fabrication moins carbonés
- 5 – Accélérer le développement et la viabilité économique de la production d'énergie bas carbone
- 6 – Optimiser l'utilisation des ressources (matières premières, eau)
- 7 – Réduire la consommation d'énergie lors des opérations de production
- 8 – Optimiser l'empreinte environnementale du transport et de la logistique
- 9 – Faciliter l'accès et l'utilisation d'énergies moins carbonées
- 10 – Prolonger la durée de vie des produits
- 11 – Optimiser la fin de vie des produits et actifs
- 12 – Améliorer la circularité des chaînes d'approvisionnement
- 13 – Promouvoir la préservation et la restauration des écosystèmes locaux
- 14 – Faciliter des modèles économiques circulaires, viables économiquement et écologiquement
- 15 – Faciliter et encourager la R&D et la formation autour de thématiques environnementales

Ces leviers sont progressivement intégrés à l'ensemble des opérations de Dassault Systèmes : du processus de création d'offres à l'optimisation du portefeuille en passant par la proposition de valeur. Ils sont utilisés pour qualifier et mettre en avant le développement de solutions apportant des bénéfices environnementaux.

2.2.2.1.3 Démontrer comment les solutions de Dassault Systèmes contribuent à l'atténuation du changement climatique grâce aux cas d'usage de la Taxonomie européenne

En 2025, Dassault Systèmes a certifié neuf nouveaux cas d'usage, démontrant la contribution de ses solutions à l'atténuation du changement climatique. Ils ont été validés par un tiers indépendant. Ils s'ajoutent aux 15 cas certifiés en 2023 et aux 8 certifiés en 2024, qui ont été réévalués en 2025. La méthodologie d'évaluation des cas d'usage est décrite dans la section 2.2.5.5.

Ces cas documentés servent à démontrer l'alignement à certains critères de contribution substantiels de l'activité CCM 8.2 de la Taxonomie européenne. Ils sont aussi un outil essentiel pour évaluer et démontrer l'efficacité des solutions de Dassault Systèmes au regard des objectifs environnementaux.

Les nouveaux cas d'usage établis en 2025 sont les suivants :

- 1) Réduire la consommation énergétique d'une usine de haute technologie : grâce à sa solution de modélisation et de simulation de systèmes intégrés et complexes CATIA Dymola, Dassault Systèmes a simulé les usines de productions d'un industriel électronique coréen, entraînant ainsi une optimisation de sa consommation

énergétique d'une part, et de la quantité de matériaux utilisés d'autre part.

- 2) Réduire la consommation d'électricité d'une chaîne de production d'acier : Dassault Systèmes a implémenté DELMIA Apriso et ses fonctionnalités de système d'exécution de la production (MES) au sein d'une entreprise belge de production d'acier. Ce logiciel leur a permis de réduire leur consommation d'électricité sur une année et de réduire leur utilisation de matériaux.
- 3) Réduire la masse d'un préhenseur en aluminium d'un équipementier industriel : afin d'optimiser le design de son préhenseur en aluminium, cette entreprise française a eu recours à la solution SOLIDWORKS de conception et de développement produit. Cela lui a permis de réduire le poids du préhenseur et de diminuer la quantité de matériaux utilisée et, de fait, les émissions de GES associées.
- 4) Réduire la masse d'un composant d'une tondeuse : l'accompagnement d'une entreprise chinoise d'équipements industriels avec SOLIDWORKS a conduit à une réduction du poids de ses composants et, par conséquent, à une diminution de sa consommation d'acier et des émissions de GES associées.
- 5) Améliorer l'aérodynamisme d'un camion et réduire sa consommation en phase d'usage : Dassault Systèmes et un concepteur de véhicules américain sont parvenus à

optimiser l'aérodynamisme d'un modèle de camion et à réduire sa consommation de carburant. Les améliorations ont été réalisées grâce à SIMULIA Powerflow, une solution de simulation de gestion aérodynamique, aéroacoustique et thermique.

- 6) Réduire la consommation d'aluminium lors du prototypage d'un véhicule électrique : l'utilisation de CATIA par un concepteur chinois de véhicules électriques a conduit à la réduction de sa consommation d'aluminium. Cela a permis de limiter les prototypages physiques lors de la conception de ses modèles et, ainsi, les émissions de GES associées.
- 7) Optimiser la masse de poutres de levage : l'utilisation de SOLIDWORKS a permis à une entreprise d'alléger la structure de ses poutres de levage, d'économiser ainsi de l'acier et de réduire les émissions de GES associées.
- 8) Réduire le poids d'un scooter et sa consommation en phase d'usage : le client a utilisé SOLIDWORKS pour optimiser la conception de ses produits afin de réduire leur poids. La fabrication des scooters a donc nécessité moins d'acier entraînant ainsi une réduction des émissions de GES associées au processus de production.
- 9) Optimiser le design d'un moule et réduire la consommation de plastique lors de la production de *packaging* : cette entreprise européenne a optimisé le design de ses moules de seau en plastique grâce à la solution CATIA, ce qui a conduit à une économie de ressources et des émissions de GES associées lors de la phase de production.

La synthèse des cas d'usage 2023, 2024 et 2025 – Objectif Atténuation du changement climatique est disponible en annexe dans la section 2.2.5.1.C.

2.2.2.1.4 Démontrer comment les solutions de Dassault Systèmes contribuent à la transition vers une économie circulaire grâce aux cas d'usage de la Taxonomie européenne

En 2025, pour la deuxième année consécutive, Dassault Systèmes a documenté huit cas d'usage pour démontrer la contribution de ses solutions à la transition vers une économie circulaire. Une méthodologie spécifique, détaillée à la section 2.2.5.5, a été développée à cet effet,

en cohérence avec celle utilisée pour les cas d'usage liés au climat.

Les cas, documentés de manière qualitative et quantitative, servent à démontrer l'alignement à certains critères de contribution substantiels de l'activité CE 4.1 de la Taxonomie européenne. Ces cas servent également d'outil stratégique pour accélérer le développement d'offres et de projets circulaires.

Les cas d'usage correspondants sont présentés ci-après. Parmi eux, six contribuent également à l'atténuation du changement climatique, et sont présentés ci-dessus.

- 1) Réduire la consommation énergétique d'une usine de haute technologie : voir cas 1, section 2.2.2.1.3.
- 2) Réduire la consommation d'électricité d'une chaîne de production d'acier : voir cas 2, section 2.2.2.1.3.
- 3) Réduire la masse d'un préhenseur en aluminium d'un équipementier industriel : voir cas 3, section 2.2.2.1.3.
- 4) Réduire la masse d'un composant d'une tondeuse : voir cas 4, section 2.2.2.1.3.
- 5) Réduire la consommation d'aluminium lors du prototypage d'un véhicule électrique : voir cas 6, section 2.2.2.1.3.
- 6) Optimiser la masse de poutres de levage : voir cas 7, section 2.2.2.1.3.
- 7) Éco-concevoir des scooters électriques : un producteur de scooters indien a utilisé ENOVIA pour optimiser la conception de ses produits afin de réduire le gaspillage, favoriser la réutilisation des composants et limiter le recours aux prototypes physiques lors de la phase de conception.
- 8) Optimiser la conception de bouteilles en verre : l'Entreprise, un producteur d'emballages en verre et une entreprise de conseil ont collaboré dans le cadre d'un projet de recherche utilisant BIOVIA afin d'optimiser l'emballage en verre d'une multinationale du secteur des boissons alcoolisées. Cette collaboration a permis de réduire le poids du produit tout en maintenant les caractéristiques de qualité du produit final.

La synthèse des cas d'usage 2024 et 2025 – Objectif Transition vers une économie circulaire est disponible en annexe dans la section 2.2.5.1.D.

2.2.2.1.5 Chiffre d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2025

En 2025, la part du chiffre d'affaires éligible est restée stable par rapport à 2024 à 69,9 %, tandis que la part du chiffre d'affaires aligné a augmenté de + 7,9 points pour s'établir à 42,9 %. La méthodologie de calcul, comparable à celle de 2024, est détaillée dans la section 2.2.5.5.1.

Le tableau ci-dessous indique la part du chiffre d'affaires IFRS considéré comme éligible et aligné à la Taxonomie européenne :

Activités économiques ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires ⁽²⁾ (en millions d'euros)	% du Chiffre d'affaires
A1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	2 677	42,9 %
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	2 560	41,1 %
CE (4.1) Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	117	1,9 %
A2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET NON ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	1 681	27,0 %
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	1 680	26,9 %
CE (4.1) Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	1	0,0 %
A. TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	4 358	69,9 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	1 878	30,1 %
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	1 878	30,1 %
TOTAL (A + B)	6 236	100,0 %

	Part du Chiffre d'affaires/Chiffre d'affaires total ⁽²⁾	
	Alignée à la Taxonomie européenne par objectif	Éligible à la Taxonomie européenne par objectif
CCM ⁽¹⁾	41,1 %	68,0 %
CE ⁽¹⁾	35,7 %	65,6 %

(1) CCM pour « Atténuation du changement climatique », CE pour « Économie circulaire ».

(2) La décomposition du chiffre d'affaires est présentée dans la section 4.1.1.

2.2.2.1.6 Dépenses d'exploitation éligibles et alignées au 31 décembre 2025

Les dépenses d'exploitation éligibles et alignées, dont la méthodologie de calcul est détaillée à la section 2.2.5.5.2, concernent les objectifs d'atténuation du changement climatique (CCM) et de transition vers une économie circulaire (CE).

Elles se composent :

- des dépenses d'exploitation liées aux actifs et processus associés à des activités économiques de l'Entreprise éligibles et alignées aux objectifs de la Taxonomie européenne CCM 8.2 (Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES) et CE 4.1 (Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles

fondées sur les données). Elles correspondent aux dépenses d'exploitation R&D engagées par l'Entreprise pour le développement de solutions visant à réduire l'empreinte environnementale de ses clients ;

- des dépenses d'exploitation liées à l'achat de services de production, comme le traitement de données, l'hébergement et les activités connexes de l'activité CCM 8.1 (Traitement des données, hébergement et activités connexes). Elles correspondent aux dépenses d'exploitation des *datacenters* en colocation et via des fournisseurs de services *cloud*).

En 2025, la part des dépenses d'exploitation éligibles s'établit à 50,4 %, tandis que la part des dépenses d'exploitation alignées atteint 27,9 %.

Le tableau ci-dessous indique la part de ces dépenses considérées comme éligibles et alignées à la Taxonomie européenne :

Activités économiques	Dépenses d'exploitation (en millions d'euros)	% des Dépenses d'exploitation
A1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	395	27,9 %
CCM (8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	-	-
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	374	26,4 %
CE (4.1) Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	21	1,5 %
A2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET NON ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	319	22,5 %
CCM (8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	37	2,6 %
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	259	18,3 %
CE (4.1) Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	23	1,6 %
A. TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	714	50,4 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	704	49,6 %
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	704	49,6 %
TOTAL (A + B)	1 418	100,0 %

Les dépenses d'exploitation éligibles mais non alignées de Dassault Systèmes concernent, notamment, le traitement de données hébergées dans des *datacenters*.

Ces activités ne sont pas considérées comme alignées, car elles ne remplissent pas les critères très stricts de la Taxonomie européenne. Ces critères incluent, entre autres, la mise en œuvre et l'audit régulier des « pratiques attendues » du Code de conduite européen des *datacenters*, ainsi que l'impact des réfrigérants sur le réchauffement climatique.

2.2.2.1.7 Dépenses d'investissement éligibles et alignées au 31 décembre 2025

Les dépenses d'investissements éligibles et alignées, dont la méthodologie de calcul est détaillée à la section 2.2.5.5.3, concernent uniquement l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM).

Elles se rapportent principalement à l'acquisition et la propriété de bâtiments (CCM 7.7) ainsi qu'au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes (CCM 8.1).

En 2025, la part des dépenses d'investissement éligibles atteint 66,5 %. Les dépenses d'investissement alignées à la Taxonomie européenne se montent à 15 millions d'euros, principalement au titre de l'activité CCM 7.7 (Achat

d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier). Ce montant reflète l'alignement d'un nouveau bâtiment construit par l'Entreprise sur son site de Pune en Inde, un des deux seuls sites dans le monde dont l'Entreprise est propriétaire et non locataire. Ce projet illustre l'attention importante portée par l'Entreprise aux respects des critères de la Taxonomie européenne quand cela est possible, dans le cadre de ses investissements.

Par ailleurs, aucun investissement immobilier n'est aligné au titre de l'activité 7.2. En effet, l'Entreprise privilégie la location et ne réalise, à ce titre, que des travaux d'aménagement intérieur. Les travaux influant sur la performance énergétique, au cœur des critères de la Taxonomie européenne, sont en général à la charge du bailleur.

Enfin, une part importante des investissements en capital est dédiée aux équipements informatiques et logiciels, en particulier à l'activité de traitement des données, notamment dans les *datacenters* en colocation (CCM 8.1). Cependant, comme mentionné précédemment, aucun de ces *datacenters* n'est considéré comme aligné, en raison des critères stricts de la Taxonomie européenne qui incluent, entre autres, la mise en œuvre et l'audit régulier des « pratiques attendues » du Code de conduite européen des *datacenters*, ainsi que l'impact des réfrigérants sur le réchauffement climatique.

Le tableau ci-dessous indique la part de ces dépenses considérées comme éligibles et alignées à la Taxonomie européenne :

Activités économiques	Dépenses d'investissement (en millions d'euros)	% des Dépenses d'investissement
A1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	15	4,7 %
CCM (7.7) Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	15	4,7 %
A2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET NON ALIGNÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE	197	61,8 %
CCM (6.5) Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	8	2,4 %
CCM (7.2) Rénovation des bâtiments existants	11	3,4 %
CCM (7.7) Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	120	37,6 %
CCM (8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	59	18,4 %
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	212	66,5 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	107	33,5 %
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	107	33,5 %
TOTAL (A + B)	319	100,0 %

2.2.2.2 Changement climatique (E1)

2.2.2.2.1 Stratégie en matière de climat

A) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Le plan de transition de Dassault Systèmes repose sur deux piliers stratégiques :

- *Handprint* : accélérer la transformation durable de ses clients au niveau mondial. Ce pilier mobilise l'ensemble des solutions de Dassault Systèmes pour catalyser la transformation durable des modèles de production, piloter la transition vers une économie circulaire et réduire l'empreinte carbone des clients sur l'intégralité de leur chaîne de valeur. La performance de ce pilier est mesurée par la part du chiffre d'affaires aligné avec les objectifs climatiques de la Taxonomie européenne ;

- *Footprint* : réduire l'empreinte carbone des opérations et de la chaîne de valeur de l'Entreprise (Scopes 1, 2, 3). Sur ce périmètre, Dassault Systèmes suit une trajectoire dont les objectifs à court terme ⁽¹⁾ jusqu'en 2027 sont officiellement validés ⁽²⁾ par l'initiative *Science-Based Targets*. À l'horizon 2040, l'Entreprise vise la neutralité carbone en appliquant une stricte hiérarchie d'atténuation : priorité absolue accordée à la réduction des émissions brutes avant tout recours à des crédits carbone pour les émissions résiduelles.

La supervision de ces deux piliers est assurée annuellement par le Conseil d'administration et, notamment, ses administrateurs indépendants. L'atteinte des cibles de réduction validées par l'initiative *Science-Based Targets* (*Footprint*) et la croissance du chiffre d'affaires durable (*Handprint*) sont intégrées au cœur du modèle de pilotage de la performance de l'Entreprise afin de garantir une convergence entre la stratégie financière et la trajectoire climatique.

(1) *Near-Term Targets SBTi*.

(2) Comme indiqué dans les sections précédentes, l'objectif d'engagement fournisseurs est reconduit en interne jusqu'en 2027. Cette modification du calendrier n'a pas été soumise à SBTi. Dassault Systèmes prépare actuellement sa nouvelle trajectoire carbone, alignée sur les exigences de SBTi. Ces nouvelles cibles, incluant également la catégorie « utilisation des solutions vendues » du Scope 3, seront prochainement soumises pour validation et se substitueront aux engagements actuels.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION DE DASSAULT SYSTÈMES

Dassault Systèmes a défini sa trajectoire de décarbonation en ligne avec les meilleures pratiques du secteur et l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) jusqu'en 2027, en s'engageant au-delà des premiers objectifs jusqu'en 2040.

2019

Année de référence SBTi pour les objectifs à 2027



2021

SBTi valide les premiers objectifs de réduction d'émissions

2023

SBTi valide l'année de référence post-acquisition de MEDIDATA et les nouveaux objectifs de réduction d'émissions



2025

Cet objectif SBTi a été atteint en 2025
Il est reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027

2027



50 %
de fournisseurs
en émissions ayant défini
des **objectifs de réduction**
fondés sur la science



-35 %
teqCO₂ en provenance
des **opérations**
(Scopes 1 & 2)



-20 %
teqCO₂ en provenance des
déplacements professionnels
et **domicile - lieu de travail**
(Scope 3)



2040

NEUTRALITÉ CARBONE*

* L'Entreprise s'engage à compenser ses émissions résiduelles hors utilisation des solutions vendues.
Objectif non SBTi.

A.1) Stratégie fondée sur la durabilité – « Handprint »

Depuis 2012, Dassault Systèmes a orienté sa stratégie vers le développement de solutions technologiques, notamment les jumeaux virtuels. Cette stratégie vise un double objectif : pérenniser la création de valeur et accélérer la décarbonation ainsi que la transition vers une économie circulaire.

A.1.a) Développement des activités alignées avec l'objectif d'atténuation du changement climatique

En 2025, l'Entreprise a atteint un taux d'alignement de son chiffre d'affaires de 42,9 %, en hausse de +7,9 points par rapport à 2024.

L'objectif de Dassault Systèmes pour 2027 est d'atteindre 70 % d'éligibilité et 45 % d'alignement de son chiffre d'affaires avec les objectifs de la Taxonomie européenne, y compris les objectifs liés au climat.

Précédemment, l'objectif d'alignement pour 2027 était de 40 %. Il a ainsi été augmenté de 5 points.

Cet objectif constitue un élément clé du plan de transition : il vise à renforcer la résilience de Dassault Systèmes et son rôle dans la transformation des marchés vers une économie bas carbone.

A.1.b) Leviers de durabilité des industries servies par Dassault Systèmes

Dassault Systèmes a identifié 15 leviers de durabilité pour aider ses clients à réduire leurs émissions de GES et à transitionner vers une économie circulaire. Ces leviers, adaptés aux secteurs Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé et Infrastructures et Villes, servent à mesurer la contribution des solutions de l'Entreprise aux objectifs de la Taxonomie européenne, et sont conformes à ses critères. Ces leviers sont détaillés dans la section 2.2.2.1.A.2.

A.2) Plan de réduction de l'empreinte carbone – « Footprint »

Engagé formellement depuis 2021 dans un plan de réduction des émissions de GES, Dassault Systèmes suit une trajectoire 1,5 °C validée par l'initiative *Science-Based Targets* dont les objectifs à court terme s'étalent jusqu'en 2027. Ce cadre de référence, mis à jour en 2023 pour intégrer le périmètre de MEDIDATA, fixe les objectifs intermédiaires indiqués dans la section 2.2.2.2.1.A.5.

Pour atteindre ces objectifs, Dassault Systèmes s'appuie sur cinq politiques et chartes clés de décarbonation visant le numérique, les *datacenters*, l'immobilier, la mobilité et les achats. Leur description ainsi que les actions spécifiques sont présentées dans la section 2.2.2.2.3.

À long terme, l'Entreprise confirme son engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2040, après réduction prioritaire des émissions brutes, en compensant ses émissions résiduelles (hors émissions liées à l'usage de ses solutions par ses clients) par des mécanismes de séquestration carbone certifiées.

À noter qu'au cours de l'exercice 2025, l'Entreprise a lancé un travail approfondi visant à réévaluer ses méthodologies, sa trajectoire et ses objectifs à court terme, en remplacement de ceux arrivant à échéance. Cette réflexion, qui se poursuivra en 2026, a vocation à aboutir à la définition de nouveaux objectifs ambitieux, pleinement alignés sur les exigences réglementaires ainsi que sur le standard SBTi.

Dassault Systèmes n'est pas exclu des indices de référence Accord de Paris (*Paris-aligned Benchmarks*) compte tenu du respect des critères suivants : l'exposition de son chiffre d'affaires aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz naturel est marginale, s'établissant respectivement en deçà de 1 %, 10 % et 50 %, et l'Entreprise n'est impliquée dans aucune activité de production d'électricité à forte intensité carbone.

A.3) Ressources financières

D'une manière générale, la stratégie de décarbonation de Dassault Systèmes est intégrée à son modèle opérationnel. Plutôt que de cantonner le financement du plan de transition à une ligne budgétaire isolée, l'Entreprise a fait le choix d'intégrer les coûts de décarbonation (efficacité énergétique, achats responsables, etc) au cœur des budgets de chaque direction (Recherche et développement, Systèmes d'information, Immobilier, Ressources humaines). Cette approche garantit qu'ils contribuent simultanément à la performance économique et à la trajectoire de décarbonation.

Pour assurer le pilotage et la traçabilité de ses dépenses et investissements contribuant substantiellement aux objectifs climatiques, Dassault Systèmes s'appuie sur les indicateurs OpEx et CapEx de la Taxonomie européenne.

En effet, pour développer son portefeuille de solutions innovantes destinées à accélérer la transition climatique de ses clients, Dassault Systèmes engage des ressources importantes identifiées dans les dépenses d'exploitation alignées avec la Taxonomie européenne, principalement en R&D (voir les dépenses alignées CCM, activité 8.2). En 2025, ces dépenses ont atteint 395 millions d'euros, contre 334 millions en 2024. En revanche, les investissements alignés avec les objectifs de la Taxonomie européenne (CapEx) sont restés limités en raison des critères techniques très exigeants de cette réglementation sur les *datacenters* et les actifs immobiliers. Ils ont représenté 15 millions d'euros en 2025, contre 0,3 millions d'euros en 2024. Ces montants fluctuent principalement en fonction des projets immobiliers de l'Entreprise.

A.4) Émissions de GES verrouillées

Les émissions verrouillées sont des émissions de GES futures, engagées par des décisions passées, souvent difficiles à réduire sans changements structurels significatifs ou désinvestissements. Elles concernent des actifs à longue durée de vie, comme les bâtiments.

Dassault Systèmes estime que ses émissions verrouillées pour les Scopes 1 et 2 ne sont pas significatives. Cette performance est le résultat de ses efforts pour utiliser des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et infrastructures.

Pour le Scope 3, en particulier les achats d'équipements informatiques et de prestations d'hébergement conclues en général sur des horizons de trois à cinq ans, l'Entreprise poursuit ses efforts pour réduire son empreinte carbone. Elle s'appuie sur des leviers de décarbonation, en exigeant, notamment, de ses fournisseurs d'hébergement de données qu'ils recourent aux énergies renouvelables pour leurs *datacenters*, tel que détaillé à la section 2.2.2.2.3.

Dassault Systèmes considère que ses émissions de GES qui pourraient être considérées comme «verrouillées» ne remettent pas en question les objectifs de son plan de transition.

A.5) Résultats de la mise en place du plan de transition

Handprint

La part du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes éligible et aligné avec les objectifs de la Taxonomie européenne (atténuation du changement climatique et transition vers une économie circulaire) a progressé depuis sa mise en œuvre, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Cette évolution démontre que le portefeuille de l'Entreprise est de plus en plus adapté aux défis de la transformation durable de l'industrie.

Le chiffre d'affaires éligible se monte à 4 358 millions d'euros (IFRS) en 2025, et le chiffre d'affaires aligné à 2 677 millions d'euros (IFRS).

Handprint	2025	2024	2023	Objectif 2027
Pourcentage du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne ^(*)	69,9 %	69,8 %	67,3 %	70 %
Pourcentage du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne ^(*)	42,9 %	35,0 %	33,4 %	45 %

(*) La décomposition du chiffre d'affaires est présentée dans la section 4.1.1.

Footprint

Dassault Systèmes est en avance sur ses objectifs SBTi court terme, malgré la croissance de son activité. En 2025 :

- les émissions des Scopes 1 et 2 ont diminué de (78,3) % par rapport à 2019, dépassant largement l'objectif de (35) % fixé pour 2027 ;
- les émissions du Scope 3 liées aux déplacements ont baissé de (35,7) % par rapport à 2019, surpassant l'objectif de (20) % pour 2027 ;
- le pourcentage de fournisseurs ayant des objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science se monte à 50,4 %, dépassant l'objectif SBTi de 50 % en 2025. Cet objectif est conservé en interne jusqu'en 2027, au-delà de l'échéance SBTi.

Footprint	2025	2024	2023	Objectif 2027
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Pourcentage de réduction des émissions de Scopes 1 & 2 – Énergie (<i>teqCO₂</i>) ⁽¹⁾	(78,3 %)	(77,6 %)	(70,6 %)	(35 %)
Pourcentage de réduction des émissions de GES – Déplacements professionnels et domicile – lieu de travail (<i>teqCO₂</i>) ⁽¹⁾	(35,7 %)	(44,8 %)	(52,1 %)	(20 %)
Part des fournisseurs de biens et services et biens d'équipements engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science ⁽²⁾	50,4 %	47,9 %	37,2 %	50 %

(1) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets*, cet objectif a été fixé avec un horizon 2027 en utilisant l'année 2019 en référence.

(2) Il s'agit de la part des fournisseurs en émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif a été fixé à un horizon 2025 conformément à l'initiative *Science-Based Targets*. L'Entreprise a atteint cet objectif et le reconduit comme objectif interne jusqu'en 2027.

B) Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et enjeux stratégiques liés au climat

Analyse de résilience

Dans le cadre de l'évaluation de ses IROs, Dassault Systèmes a mené une analyse de résilience approfondie de sa chaîne de valeur face au changement climatique :

- risques physiques : l'analyse a porté sur les impacts des aléas climatiques sur les sites de l'Entreprise et ceux de ses fournisseurs clés, comme détaillé à la section 2.2.1.5.1.D.1.a. ;

- risques de transition : ces risques ont été évalués sur les principaux marchés finaux de l'Entreprise et sur ses propres opérations, comme précisé à la section 2.2.1.5.1.D.1.b.

Aucune de ces analyses n'a révélé de risques ayant un impact financier significatif pour l'Entreprise à court, moyen ou long terme, ce qui démontre la résilience de son modèle d'affaires. Il est à noter que ces projections reposent sur des hypothèses jugées raisonnables, mais qu'elles restent soumises à des incertitudes.

La résilience de Dassault Systèmes face au changement climatique est également assurée par son plan de transition, qui s'appuie sur deux piliers stratégiques : sa stratégie « *Handprint* », fondée sur des solutions capables de maximiser leur impact en matière de durabilité, et son plan de réduction de l'empreinte carbone (*Footprint*). Les leviers

associés aux enjeux stratégiques 1, 2 et 3 constituent les leviers de décarbonation de Dassault Systèmes pour atteindre ses objectifs climatiques. L'Entreprise n'a pas, aujourd'hui, la capacité de détailler la contribution de chacun de ces leviers aux objectifs de réduction de ses émissions de GES.

Le tableau ci-après regroupe les différents leviers de décarbonation définis pour répondre aux enjeux stratégiques de l'Entreprise et aux IROs associés au climat.

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 1 : CONCEVOIR UN PORTEFEUILLE DE SOLUTIONS AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
C5 - Impact positif des solutions de Dassault Systèmes sur la réduction des émissions de GES de ses clients	Impact Positif	Atténuation du changement climatique	Levier 1 : Construire une offre à partir de solutions existantes pour contribuer aux leviers de décarbonation des clients de Dassault Systèmes Levier 2 : S'assurer de l'appropriation du portefeuille d'offres durables par les forces de vente et les équipes services
C6 - Opportunité de marché liée aux solutions de Dassault Systèmes facilitant l'atteinte des objectifs climats de ses clients	Opportunité	Adaptation au changement climatique	Levier 3 : Construire des partenariats stratégiques avec des réseaux et des acteurs de référence afin de maintenir le niveau d'expertise de Dassault Systèmes sur les enjeux de décarbonation et accélérer les engagements clients Levier 4 : Accompagner le développement de <i>startups</i> porteuses de projets de décarbonation innovants et prometteurs
C7 - Impact positif lié à la réduction de l'empreinte carbone des clients de Dassault Systèmes grâce à l'utilisation de l'infrastructure <i>cloud</i> optimisée OUTSCALE	Impact positif	Adaptation au changement climatique	Levier 1 : Accompagner les clients de Dassault Systèmes dans la migration de leurs infrastructures informatiques vers les <i>clouds</i> Levier 2 : Proposer aux clients de Dassault Systèmes une infrastructure <i>cloud</i> optimisée
ENJEU STRATÉGIQUE 2 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE DES OPÉRATIONS DE DASSAULT SYSTÈMES ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE			
C1 - Impact négatif sur la croissance de l'empreinte carbone liée à l'intensité de l'activité numérique	Impact négatif	Atténuation du changement climatique	Levier 1 : Limiter et réduire la consommation énergétique du parc d'équipements informatiques et serveurs Levier 2 : Améliorer l'empreinte énergétique des <i>datacenters</i> (en colocation et détenu en propre – 3DS Pune Campus) Levier 3 : Limiter le volume de données utilisées et stockées Levier 4 : Optimiser l'empreinte énergétique des architectures <i>cloud</i>
C2 - Impact négatif sur l'empreinte carbone lié aux besoins croissants d'espaces de bureau, de déplacements professionnels et de déplacements domicile – lieu de travail	Impact négatif	Atténuation du changement climatique	Levier 1 : Choisir et entretenir des sites immobiliers à haute efficacité environnementale Levier 2 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments Levier 3 : Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable Levier 4 : Limiter les déplacements des collaborateurs Levier 5 : Encourager une mobilité décarbonée

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 4 : ÉVALUER LES IMPACTS POTENTIELS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE			
C3 - Risque financier lié aux scénarios de transition climatique découlant notamment de l'instauration d'une taxe carbone	Risque de transition	Adaptation au changement climatique	Levier 1 : Transformer le modèle d'affaires de l'Entreprise afin de proposer une offre de solutions intégrant les enjeux de transition climatique et de circularité Levier 2 : Mettre en œuvre le plan de transition de l'Entreprise.
C4 - Risque financier et de réputation potentiel en cas de non atteinte des objectifs environnementaux de Dassault Systèmes, y compris un recours excessif aux crédits carbone	Risque de transition	Atténuation du changement climatique	

2.2.2.2.2 Gestion de l'enjeu stratégique 1 : concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire

L'enjeu stratégique 1 regroupe les IROs matériels suivants :

— C5 – Impact positif des solutions de Dassault Systèmes sur la réduction des émissions de GES de ses clients

Dassault Systèmes offre à ses clients un ensemble de solutions leur permettant de limiter l'impact de leurs produits et services sur le climat. Les leviers de durabilité définis par l'Entreprise (voir section 2.2.2.1.2) permettent d'expliquer comment le portefeuille de marques peut contribuer à l'atténuation de leurs émissions de GES et de quantifier les bénéfices environnementaux apportés par l'utilisation des solutions de Dassault Systèmes.

— C6 – Opportunité de marché liée aux solutions de Dassault Systèmes facilitant l'atteinte des objectifs climats de ses clients

La contribution des solutions de Dassault Systèmes à la réduction des émissions de GES de ses clients crée une opportunité financière matérielle pour l'Entreprise illustrée par les pourcentages d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires à la Taxonomie européenne (voir section 2.2.2.1.5).

— C7 – Impact positif lié à la réduction de l'empreinte carbone des clients de Dassault Systèmes grâce à l'utilisation de l'infrastructure cloud optimisée OUTSCALE

OUTSCALE, offre à ses clients une infrastructure cloud optimisée qui contribue à réduire leurs besoins propres en équipements informatiques et, par conséquent, leur consommation énergétique. Cet effet repose à la fois sur la mutualisation des usages entre clients et sur l'optimisation des opérations des infrastructures cloud d'OUTSCALE. Selon une étude IDC publiée en 2025, les *datacenters cloud* présentent une performance carbone 5,1 fois supérieure à celle des *datacenters* traditionnels et une performance énergétique 1,9 fois supérieure. Cette efficacité devrait continuer de progresser à l'horizon 2030.

Au titre de l'enjeu stratégique 1, seuls sont traités dans cet ESRS E1 les impacts positifs et l'opportunité liés à la décarbonation permise par le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes. L'impact positif et l'opportunité liés à la transition vers une économie circulaire permise par le portefeuille de solutions de l'Entreprise sont traités dans l'ESRS E5 en section 2.2.2.4.2.

A) Gestion des IROs C5 et C6 liés au portefeuille produit pour la décarbonation

A.1) Politiques liées aux IROs C5 et C6

La gestion des IROs C5 et C6 s'appuie sur les politiques et stratégies suivantes :

Stratégie « Handprint »

Cette stratégie vise à aligner l'offre de Dassault Systèmes sur les besoins d'innovation durable de l'industrie afin d'augmenter la part du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne. Elle s'articule autour de quatre axes :

- développer des solutions existantes qui contribuent à la décarbonation ;
- s'assurer que les équipes de vente et de services s'approprient l'offre durable ;
- établir des partenariats stratégiques pour renforcer l'expertise et accélérer l'engagement client ;
- soutenir des *startups* porteuses de projets de décarbonation innovants.

Cette stratégie s'applique à l'ensemble de l'Entreprise et est pilotée par la Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing et Transformation.

Politique de soutien aux startups innovantes

Dassault Systèmes accompagne les jeunes entreprises innovantes via son programme d'accélération 3DEXPERIENCE Lab au moyen de quatre axes :

- accompagnement technologique de trois à cinq ans grâce à un accès à la plateforme 3DEXPERIENCE et à la mise à

disposition de solutions de Dassault Systèmes adaptées aux besoins de chaque *startup*;

- apport d'expertise technologique et *business* assuré par l'équipe du Lab et la communauté de mentors collaborateurs de l'Entreprise. Les collaborateurs peuvent allouer jusqu'à 10 % de leur temps de travail pour ces projets;
- accès aux espaces de prototypage du FabLab;
- soutien marketing et communication, incluant la mise en visibilité des *startups*, leur participation à des événements internationaux, des prises de parole devant des clients, partenaires ou investisseurs, ainsi que leur participation à des campagnes médias.

L'objectif est de soutenir des projets qui, grâce à la fabrication additive (ou impression 3D), l'intelligence artificielle, le *big data*, ou la réalité virtuelle, contribuent, entre autres, à la réduction des émissions de GES, à la transition vers une économie circulaire, et à l'accélération des innovations thérapeutiques dans le secteur des Sciences de la vie et Santé.

Cette politique, gérée par l'organisation **3DEXPERIENCE** Lab et la Directrice du Marketing Corporate, Communication &

Identité, permet de sélectionner entre dix et douze *startups* par an en évaluant leurs impacts environnementaux et sociétaux. Elle s'applique à l'ensemble du périmètre de l'Entreprise et s'aligne, dans la mesure du possible, sur les ODD des Nations Unies.

Politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »

Cette politique s'adresse à tous les collaborateurs et vise à intégrer la durabilité dans leurs activités professionnelles via une approche à trois niveaux :

- un programme de base obligatoire (*Be a SWYMER*) sur la stratégie de l'Entreprise, en particulier en matière de climat et de circularité;
- un programme avancé non obligatoire sur le changement climatique;
- des formations dédiées pour des directions spécifiques (Marketing et communication, Finance et Achats durables, Immobilier).

Ces programmes sont gérés par la direction Développement durable et diffusés via l'application **3DEXPERIENCE University**.

A.2) Principales actions liées aux IROs C5 et C6

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Se reporter aux sections 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.3 relatives à la Taxonomie européenne pour plus d'informations sur les leviers de durabilité et l'offre de Dassault Systèmes.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Construire une offre à partir de solutions existantes pour contribuer aux leviers de décarbonation des clients de Dassault Systèmes	
Stratégie « Handprint »	– Développement d'offres répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des clients : résilience des matériaux, des produits et des infrastructures, pérennité de la chaîne de valeur. Pour répondre à ces enjeux, l'Entreprise s'appuie sur l'ensemble de son portefeuille de solutions, notamment : – CATIA, SIMULIA et SOLIDWORKS pour concevoir des produits et des infrastructures plus durables en prenant en considération l'impact carbone à chaque étape du cycle de vie (l'impact environnemental étant en majorité déterminé lors de la phase de conception) – DELMIA pour optimiser la consommation électrique des infrastructures de production, réduire les rebuts industriels et optimiser la logistique et la distribution – Déclinaison de ces offres au travers de plusieurs modèles d'engagement agiles et adaptés au besoin de chaque client. Parmi ces modèles figurent : – des offres clé en main, Virtual Twins as a Service, qui proposent des simulations sur les thématiques suivantes : – analyse du cycle de vie de produit et écoconception – aléas climatiques et politiques publiques d'adaptation (inondations, pollution atmosphériques, îlots de chaleur urbain, incendies) – conseil pour la réduction de l'empreinte environnementale – Poursuite de la démonstration quantifiée des bénéfices environnementaux apportés par les solutions de Dassault Systèmes : développement depuis 2023 de 32 cas d'usages d'émissions évitées, dont 9 nouveaux cas en 2025 (voir la section 2.2.2.1.3)
Levier 2 : S'assurer de l'appropriation du portefeuille d'offres durables par les forces de vente et les équipes services	
Politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »	– Mise en place d'un réseau d'experts internes, visant à améliorer et accélérer l'appropriation des offres de durabilité par les forces de vente. Dans chaque territoire géographique, industrie et marque de l'Entreprise, une ou plusieurs personnes sont identifiées comme point de contact durabilité. Leurs missions consistent à : – apporter leurs connaissances sur des projets de clients afin de démontrer les bénéfices environnementaux des solutions de l'Entreprise, et participer ainsi à l'élaboration de la stratégie commerciale pour chaque client – sensibiliser l'ensemble des forces de vente et des équipes services de l'Entreprise aux enjeux de durabilité et répondre aux interrogations des collaborateurs – contribuer à l'amélioration continue des ressources de formations internes et de bonnes pratiques. Ce réseau compte une trentaine d'experts et devrait s'étendre en 2026 afin d'élargir sa couverture à l'ensemble des forces de vente et des consultants des équipes <i>Value Engagement</i>. – Déploiement de plusieurs programmes visant à faciliter l'appropriation des objectifs de durabilité de Dassault Systèmes par les forces de vente et les équipes services : – <i>Sustainability for Sales</i> : programme accessible à tous, ciblant principalement les équipes commerciales et technico-commerciales, il vise à renforcer les connaissances des forces de vente sur les offres et les solutions durables de Dassault Systèmes – <i>Sustainability Spotlight</i> : programme de communication présentant les défis industriels liés à la durabilité et montrant comment les solutions de Dassault Systèmes y répondent – Dassault Systèmes entend étendre ces initiatives en 2026

Politiques**Principales actions**

Levier 3 : Construire des partenariats stratégiques avec des réseaux et des acteurs de référence afin de maintenir le niveau d'expertise de Dassault Systèmes sur les enjeux de décarbonation et accélérer les engagements clients

**Stratégie
« Handprint »**

Participation à des groupes de réflexions multipartites sur les enjeux de décarbonation. Cette année, l'Entreprise s'est investie auprès de :

- L'initiative *Avoided Emissions Platform* (AEP) : ce projet vise à créer une base de données et une méthodologie commune pour évaluer et calculer des émissions évitées par des solutions industrielles
- L'*INCOSE International Symposium* : au sein de ce symposium, Dassault Systèmes contribue à promouvoir l'ingénierie système comme une approche pertinente pour répondre aux enjeux de durabilité
- La Coalition pour une IA écologiquement durable : menée par la France, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), et l'Union internationale des Télécommunications (UIT), cette coalition réunit les parties prenantes de la chaîne de valeur de l'IA. L'objectif est d'accélérer l'engagement vers une IA plus durable d'un point de vue écologique
- Le C3D (Collège des Dirigeants du Développement Durable) : cette association française réunit des dirigeants spécialisés dans le développement durable. Ses travaux sont focalisés sur les enjeux développement durable, l'économie circulaire et les stratégies climatiques

Levier 4 : Accompagner le développement de *startups* porteuses de projets de décarbonation innovants et prometteurs

**Politique
de soutien
aux startups
innovantes**

Soutien du **3DEXPERIENCE** Lab auprès de *startups* aux projets disruptifs pour l'action climatique tels que :

- *NetZero* qui promeut la production et l'utilisation du biochar, un charbon stable d'origine végétale. Cette technologie permet d'éliminer durablement le carbone et d'améliorer la santé des sols. La solution a été développée grâce aux outils de conception CATIA et de simulation SIMULIA
- *CGreen* qui est pionnière dans la production de fibre de carbone durable, élaborée à partir de cellulose recyclée provenant de papier ou de coton. Son procédé réduit l'empreinte carbone par un facteur trois, renforce la souveraineté de l'Europe et redéfinit les matériaux composites grâce à une fibre éco-efficace et haute performance
- *Sylphaero* qui conçoit des moteurs à réaction électriques à base de plasma. Les moteurs développés par l'entreprise n'émettent pas de carbone dans l'atmosphère. Pour la conception et la modélisation 3D des turbomachines, *Sylphaero* utilise le logiciel CATIA, ainsi que le logiciel de simulation multiphysique SIMULIA
- *Marvel Fusion* qui développe une énergie 100% renouvelable grâce à une approche non thermique de la fusion. La plateforme **3DEXPERIENCE** est utilisée par *Marvel Fusion* afin de simuler des flux de particules, concevoir des composants de centrales électriques, réaliser des diagnostics et modéliser des cibles nanostructurées

Ressources en lien avec les IROs C5 et C6

Pour concrétiser ses engagements environnementaux, Dassault Systèmes affecte une partie de ses ressources de R&D au développement de solutions visant à réduire l'empreinte environnementale de ses clients.

Ces dépenses de R&D sont inscrites directement dans les dépenses d'exploitation du compte de résultat; elles ne sont pas capitalisées. Elles sont prises en compte dans le périmètre des dépenses d'exploitation éligibles et alignées

à la Taxonomie européenne et constituent la totalité des montants de l'activité CCM (8.2).

Cette approche illustre l'engagement de Dassault Systèmes envers ses objectifs de durabilité.

A.3) Indicateurs et objectifs liés aux IROs C5 et C6

Indicateurs

Pour suivre les progrès des IROs C5 et C6, Dassault Systèmes utilise les indicateurs d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires à la Taxonomie européenne dont, notamment, ceux associés à l'objectif Climat. Ces indicateurs sont détaillés dans la section 2.2.2.1.5.

	2025	2024	Variation 2025-2024
Pourcentage du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne – Atténuation du changement climatique	68,0 %	68,0 %	0,0 pt
Pourcentage du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne – Atténuation du changement climatique	41,1 %	34,6 %	6,5 pts

Objectifs

L'Entreprise n'a pas dissocié ses objectifs financiers entre les objectifs Climat et Circularité, car ses solutions contribuent souvent aux deux simultanément. Elle s'est fixée comme objectif d'atteindre, pour 2027, 70 % de chiffre d'affaires éligible et 45 % de chiffre d'affaires aligné sur les critères de la Taxonomie européenne pour l'ensemble des objectifs Climat et Circularité.

B) Gestion de l'IRO C7 lié à l'infrastructure cloud optimisée OUTSCALE pour le climat

B.1) Politiques liées à l'IRO C7

La gestion de l'IRO C7 s'appuie sur les stratégies et politiques suivantes :

Stratégie « Cloud »

OUTSCALE, l'opérateur de *cloud* souverain de Dassault Systèmes, offre aux états et aux entreprises une autonomie numérique. Sa proposition de valeur s'articule autour de trois niveaux de cybergouvernance, adaptés aux exigences de sécurité et de localisation des données :

- *Dedicated cloud* : un *cloud* dédié pour une collaboration souveraine dans l'environnement dédié du client avec des ressources informatiques totalement cloisonnées, potentiellement non connectées à Internet ;
- *Sovereign cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration au sein d'un espace juridique et fiscal commun. Cette solution mutualisée de *cloud* public dispose des qualifications de sécurité et de souveraineté des agences gouvernementales (*SecNumCloud* en France) ;
- *International cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée. Il s'agit d'une solution mutualisée de *cloud* public disposant de l'ensemble des certifications de sécurité reconnues au niveau international comme ISO 27001 ou SOC 2 type 2.

Au-delà de la sécurité et des enjeux de souveraineté, cette infrastructure unique, dotée des meilleurs standards en

termes d'efficacité énergétique, permet également aux clients de Dassault Systèmes de réduire considérablement leurs émissions de GES (voir section 2.2.2.3.A).

La gouvernance de cette stratégie est assurée par la marque OUTSCALE, supervisée par la Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement de l'Entreprise.

Politique « Datacenters responsables »

Dassault Systèmes et sa marque OUTSCALE ont mis en place une politique « *Datacenters* responsables » pour optimiser l'empreinte environnementale des *datacenters*, qu'ils soient loués ou détenus en propre. Elle repose sur des critères de durabilité exigeants articulés autour de trois axes :

- la sélection, dans la mesure du possible et en fonction des contraintes client, de localisations disposant d'un mix énergétique à faible intensité carbone pour l'installation de ses *datacenters* ;
- la collaboration avec des *datacenters* investissant dans des technologies plus vertes ;
- la mutualisation et l'optimisation des ressources physiques.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par des exigences strictes envers les fournisseurs de *datacenters*, en les encourageant à s'approvisionner en énergie renouvelable et à optimiser leurs systèmes de refroidissement.

Cette politique favorise également la sélection, quand cela est possible, des fournisseurs adhérant à l'initiative *Science-Based Targets* et capables de démontrer leur performance environnementale grâce, entre autres, aux indicateurs clés comme le *Power Usage Effectiveness* (PUE) et le *Water Usage Effectiveness* (WUE), décrits de manière détaillée dans les sections 2.2.2.3.C.1 et 2.2.2.3.2.C.

Applicable sur un périmètre mondial, à l'exception des entités CENTRIC, et alignée sur les meilleures pratiques du secteur, cette politique est proposée par le directeur de la marque OUTSCALE et supervisée par la Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement de l'Entreprise.

B.2) Principales actions liées à l'IRO C7

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Accompagner les clients de Dassault Systèmes dans la migration de leurs infrastructures informatiques vers les <i>clouds</i>	
Stratégie « Cloud »	— Communication et promotion de l'empreinte positive du <i>cloud</i> souverain, sécurisé et maîtrisé d'OUTSCALE auprès des secteurs réglementés notamment lors de l'événement <i>OUTSCALE EXPERIENCES</i> — Publication, en juin 2025, d'une étude comparative IDC, réalisée avec OUTSCALE, sur l'impact environnemental du <i>cloud</i> par rapport aux solutions traditionnelles sur site. Selon cette étude, les <i>datacenters cloud</i> émettent jusqu'à 5,1 fois moins de carbone que les infrastructures sur site, avec une efficacité énergétique 1,9 fois supérieure et sont jusqu'à 4,9 fois plus économes en eau. Cette performance est déterminante à l'heure où la consommation énergétique des <i>datacenters</i> est appelée à croître fortement — Hébergement de l'ensemble des offres de calcul intensif de la marque SIMULIA sur le <i>cloud</i> OUTSCALE
Levier 2 : Proposer aux clients de Dassault Systèmes une infrastructure <i>cloud</i> optimisée	
Politique « Datacenters responsables »	— Optimisation énergétique des <i>datacenters</i>. Ces actions sont détaillées dans le levier 2 de l'IRO C1, à la section 2.2.2.2.3.A.2 — Optimisation énergétique des infrastructures <i>cloud</i>. Ces actions sont décrites dans le levier 4 de l'IRO C1 à la section 2.2.2.2.3.A.2 — Lancement d'une offre de conteneurisation <i>Kubernetes</i> par OUTSCALE, un service géré sécurisé et souverain déployé, de manière dédiée par client, sur l'infrastructure <i>cloud</i> OUTSCALE. Il fournit un environnement qui facilite l'automatisation du déploiement, de la mise à l'échelle et de la gestion des applications <i>cloud</i> basées sur des conteneurs. En adaptant la consommation énergétique aux charges de travail réelles, cette solution permet de réduire le gaspillage et de maximiser l'efficacité pour les clients — Mise à disposition des clients d'un service de visualisation de l'empreinte carbone estimée de leurs usages du <i>cloud</i> OUTSCALE. Cette fonctionnalité offre une vision détaillée et exploitable de l'empreinte carbone <i>cloud</i> par compte, par service et par poste d'émission, afin de transformer la donnée environnementale en outil de pilotage — Mise en place d'une offre OUTSCALE baptisée <i>Large Language Models as a Service</i> (LMaaS) en partenariat avec Mistral AI. Grâce à cette offre, les clients de Dassault Systèmes bénéficient de solutions conçues pour protéger la propriété intellectuelle tout en tirant parti des performances de l'IA et de l'efficacité environnementale des modèles de Mistral AI^(*)

(*) Nouveau jalon dans la transparence environnementale de l'IA générative : <https://www.carbone4.com/ia-generative-mission-mistral-ai>.

Ressources en lien avec l'IRO C7

Les actions et les politiques décrites ci-dessus sont financées par les budgets annuels et les plans à moyen terme de la marque OUTSCALE et des fonctions concernées. Ces dépenses sont enregistrées dans le compte de résultat de l'Entreprise, sous les catégories de dépenses « coûts des ventes de logiciels » et « frais de R&D ».

Par ailleurs, il est important de noter que les critères techniques de la Taxonomie européenne pour les dépenses informatiques et les *datacenters* sont particulièrement stricts. En conséquence, ces dépenses d'exploitation et d'investissements sont peu éligibles et difficiles à aligner au sens de la Taxonomie européenne.

B.3) Indicateurs et objectifs liés à l'IRO C7**Indicateurs**

Pour suivre l'impact positif de son offre *cloud* (C7), Dassault Systèmes utilise un indicateur clé : l'augmentation

du revenu *cloud* par rapport à son chiffre d'affaires total. Cette progression reflète directement les émissions évitées de l'Entreprise. Elle traduit soit l'évitement d'émissions pour les nouveaux clients, soit les réductions d'émissions pour les clients existants qui migrent vers le *cloud*.

En 2025, le chiffre d'affaires *cloud* non-IFRS a augmenté de 8 % à taux de change constant par rapport à l'année précédente et représente désormais 25 % du chiffre d'affaires total des logiciels de l'Entreprise.

Objectifs

Dassault Systèmes ne publie pas d'objectifs sur les indicateurs quantitatifs relatifs à cet impact positif pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de la concurrence. Les progrès et les opportunités en la matière sont partagés lors des publications financières trimestrielles et du *Capital Markets Day*.

2.2.2.2.3 Gestion de l'enjeu stratégique 2 : limiter l'empreinte carbone des opérations de Dassault Systèmes et de sa chaîne de valeur dans un contexte de croissance

L'enjeu stratégique 2 regroupe les IROs matériels suivants :

– C1 – Impact négatif sur la croissance de l'empreinte carbone liée à l'intensité de l'activité numérique :

Le secteur du numérique représente 2,1 % à 3,9 % des émissions mondiales de GES et devrait connaître une croissance importante de ses émissions⁽¹⁾. Cette augmentation est tirée par les besoins croissants d'énergie dans les processus de production des équipements informatiques, des logiciels, des réseaux, des *datacenters* et de leur utilisation, ainsi que le stockage et l'exploitation d'un volume croissant de données notamment sous l'effet du développement de l'intelligence artificielle. Compte tenu de son secteur d'activité et de la croissance de ses investissements numériques, Dassault Systèmes contribue à cet impact négatif Climat. Cet impact provient des opérations propres de l'Entreprise, de sa chaîne de valeur amont ainsi que de l'usage de ses solutions par ses clients.

– C2 – Impact négatif sur l'empreinte carbone lié aux besoins croissants d'espaces de bureau, de déplacements professionnels et de déplacements domicile – lieu de travail :

Le bilan carbone de Dassault Systèmes inclut des sources de GES liés à l'utilisation de bureaux, aux déplacements professionnels et domicile – lieu de travail, et à l'utilisation de services professionnels divers. L'évolution de ces émissions de GES est étroitement liée à celle de l'effectif de l'Entreprise, en croissance, et pèse sur son empreinte carbone. Cet impact est généré essentiellement par les opérations propres de l'Entreprise et a vocation à perdurer.

A) Gestion de l'IRO C1 lié à l'activité numérique

A.1) Politiques liées à l'IRO C1

La gestion de l'IRO C1 s'appuie sur les politiques et chartes suivantes :

Charte « Numérique responsable »

L'objectif de cette charte est de formaliser l'engagement de Dassault Systèmes pour un avenir plus responsable sur le plan environnemental, social, et économique. Elle énonce

les grands principes et les directives pour l'intégration du développement durable dans sa stratégie numérique.

Dans cette charte, l'Entreprise s'engage, notamment, à :

- optimiser son empreinte environnementale en mettant en œuvre des initiatives visant à réduire sa consommation énergétique ;
- favoriser l'utilisation de technologies durables ;
- allonger la durée de vie des équipements grâce à une maintenance étendue (à titre d'exemple, la durée de vie des ordinateurs portable est fixée à cinq ans, celle des serveurs à sept ou huit ans selon les usages, et celle des écrans est illimitée) ;
- favoriser la réparation des machines de plus de trois ans ;
- gérer de manière responsable ses déchets électroniques.

Une sous-politique, « *IT Asset Disposal* », garantit que le recyclage, la réutilisation et la destruction des actifs informatiques respectent les réglementations environnementales.

Pour mettre en œuvre ces principes, l'Entreprise sélectionne ses fournisseurs sur la base de la politique « Achats responsables ».

Cette charte s'applique sur un périmètre mondial, à l'exception des entités CENTRIC. Elle est sous la responsabilité conjointe des directions Systèmes d'information et Recherche et développement.

Politique « Achats responsables »

Mise à jour en 2024, cette politique intègre la stratégie de développement durable de l'Entreprise dans toutes ses fonctions internes.

Cette politique recommande l'achat de produits et services informatiques qui sont à la fois efficaces sur le plan énergétique et à faible impact carbone. Elle privilégie également les fournisseurs qui, d'une part, adhèrent à l'initiative *Science-Based Targets* avec comme objectif la décarbonation de sa chaîne de valeur, et, d'autre part, respectent les pratiques de travail éthiques et les normes ESG. Ces critères sont systématiquement intégrés dans le processus de sélection, comme le précise la Charte Fournisseurs Achats Responsables qui la complète et qui est décrite de manière détaillée dans la section 2.2.4.1.2.A.1.

Cette politique s'applique sur un périmètre mondial, à l'exception des entités CENTRIC. Elle est sous la responsabilité de la direction Achats et voyages rattachée au Directeur Général Adjoint, Finances.

Politique « Datacenters responsables »

Cette politique est décrite de manière détaillée dans la gestion de l'enjeu stratégique 1 à la section 2.2.2.2.B.1.

(1) https://interoperable-europe.ec.europa.eu/sites/default/files/custom-page/attachment/2025-04/RollingPlan_ICT_2025.pdf

A.2) Principales actions liées à l'IRO C1

Ces politiques et chartes sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous. Ces quatre leviers couvrent la totalité des efforts de réduction pour l'atteinte des objectifs.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Limiter et réduire la consommation énergétique du parc d'équipements informatiques et serveurs	
Politique « Achats responsables »	— Intégration de critères environnementaux associés aux équipements informatiques dans les appels d'offres (teqCO ₂ , certifications, index de réparabilité, usage de matériaux recyclés, consommation d'énergie, etc.)
Charte « Numérique responsable »	— Contractualisation prioritaire avec des fournisseurs engagés dans des démarches scientifiques de réduction des GES
	— Réalisation d'une étude avec un cabinet externe afin de revisiter la stratégie de décarbonation de l'Entreprise et d'approfondir, dans les années à venir, les plans d'actions sur le périmètre des activités numériques
Politique « Datacenters responsables »	— Mise en place d'un catalogue carbone recensant les équipements informatiques incluant les serveurs avec leur poids carbone. Ce catalogue est actualisé plusieurs fois par an en fonction des nouveaux référencements d'équipements
Levier 2 : Améliorer l'empreinte énergétique des <i>datacenters</i> (en colocation et détenu en propre – 3DS Pune Campus)	
Politique « Datacenters responsables »	— Réalisation depuis 2022 d'un <i>reporting</i> détaillé sur les données de consommation et de niveau de performance énergétique des <i>datacenters</i> : consommation énergétique, PUE, énergie renouvelable et, depuis 2025, WUE — Formalisation d'une politique « <i>Datacenters responsables</i> » définissant les exigences relatives aux hébergeurs de données et les nouveaux indicateurs de suivi de la performance des <i>datacenters</i> — Poursuite et expansion des revues d'activités avec les fournisseurs clés de Dassault Systèmes intégrant les dimensions ESG pour optimiser leur empreinte énergétique, revoir leurs indicateurs environnementaux et leurs stratégies Énergie et Eau — Poursuite du déploiement de PDUs (<i>Power Distribution Units</i>) intelligents et connectés dans les nouveaux <i>datacenters</i> qui renforcent le pilotage des consommations électriques grâce à la remontée automatique des informations — Alimentation des <i>datacenters</i> en France par 100 % d'énergie renouvelable, garantie par des Certificats d'Origine. À l'échelle mondiale, le taux atteint plus de 91.5 % pour la totalité des <i>datacenters</i> de l'Entreprise — Encouragement des partenaires à recourir à des contrats à long terme comme les <i>Power Purchase Agreements</i> pour garantir un approvisionnement stable en énergie renouvelable — Respect par les <i>datacenters</i> partenaires en France du Code de Conduite européen pour les <i>Datacenters</i> et du <i>Climate Neutral Data Center Pact</i>. De plus, ces <i>datacenters</i> sont certifiés ISO 50001 pour la gestion de l'énergie et ISO 14001 pour le management environnemental
Politique « Achats responsables »	— Systématisation de la prise en compte des critères environnementaux dans les appels d'offres : indicateurs (PUE, WUE, part d'énergie renouvelable, etc.), certifications et respect des réglementations
Politique « Datacenters responsables »	
Levier 3 : Limiter le volume de données utilisées et stockées	
Charte « Numérique responsable »	— Réalisation d'un séminaire interne pour identifier de nouveaux axes d'optimisation sur l'empreinte carbone des infrastructures informatiques — Sensibilisation des collaborateurs de l'Entreprise à la politique de durée de rétention des courriers électroniques
Levier 4 : Optimiser l'empreinte énergétique des architectures <i>cloud</i>	
Politique « Achats responsables »	— Application de critères de sélection responsables pour le choix des équipements tout en garantissant la sélection de modèles plus performants
Politique « Datacenters responsables »	— Poursuite de l'urbanisation des salles de serveurs par la mise en œuvre de la méthode des allées chaudes et froides, assurant ainsi l'application pérenne des bonnes pratiques d'efficacité énergétique et de refroidissement — Poursuite de la virtualisation des environnements pour la consolidation des ressources, et déploiement de la conteneurisation des applications, en respectant les standards et les bonnes pratiques d'architecture

Ressources en lien avec l'IRO C1

Les plans d'actions présentés dans cette section sont financés par les budgets annuels ainsi que par le plan stratégique à moyen terme. Les coûts liés aux plans d'actions de la charte « Numérique responsable » et de la politique « Datacenters responsables » sont répartis sur l'ensemble des lignes du compte de résultat, en particulier les frais de R&D et le coût des ventes de logiciels, qui concentrent la majorité des ressources informatiques et intègrent notamment les coûts des *datacenters*.

Les critères techniques relatifs aux dépenses informatiques et aux *datacenters* requis par la Taxonomie européenne sont particulièrement exigeants. En conséquence, ces dépenses d'exploitation et d'investissements sont très peu éligibles et difficiles à rendre alignées au sens de la Taxonomie européenne.

B) Gestion de l'IRO C2 lié aux besoins croissants d'espaces de bureau, de déplacements professionnels et de déplacements domicile – lieu de travail

B.1) Politiques liées à l'IRO C2

La gestion de l'IRO C2 s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique « Immobilier responsable »

Cette politique vise à réduire l'empreinte environnementale des sites de l'Entreprise en s'efforçant de :

- choisir des sites construits selon de hauts standards environnementaux comme HQE, LEED, BREEAM ou IGBC ;

- optimiser l'efficacité énergétique des sites, notamment via les prérequis de la certification ISO 50001 pour le management de l'énergie ;

- piloter les températures et les sources d'énergie, d'eau et de déchets.

Gérée par la Directrice du Marketing Corporate, Communication et Identité, cette politique s'applique à l'échelle mondiale, à l'exception des entités CENTRIC.

Politique « Mobilité responsable »

Afin de réduire son empreinte environnementale, Dassault Systèmes a mis en place une politique de voyages qui vise à trouver le juste équilibre entre les besoins de déplacements professionnels et leur impact carbone.

Cette politique encourage le recours à des moyens de transport les moins polluants. Parallèlement, elle vise à réduire les déplacements domicile – lieu de travail grâce à une optimisation du choix des emplacements des sites et au programme de flexibilité du travail de l'Entreprise.

Cette politique s'applique à l'échelle mondiale, à l'exception des entités CENTRIC, et est gérée conjointement par plusieurs directions, démontrant l'engagement de l'Entreprise à intégrer la durabilité dans ses opérations.

B.2) Principales actions liées à l'IRO C2

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous. Ces cinq leviers couvrent la totalité des efforts de réduction pour l'atteinte des objectifs. Le volet de la politique est précisé de manière *ad hoc*.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Choisir et entretenir des sites immobiliers à haute efficacité environnementale	
Politique « Immobilier responsable »	— Sélection des nouveaux bâtiments en fonction de leurs performances énergétiques et des certifications environnementales en vigueur dans le territoire géographique concernée (par exemple : BREEAM pour l'Europe, LEED pour les Amériques et l'Asie, ou NABERS pour l'Australie) — Renforcement du niveau d'exigence environnementale dans le cadre de renouvellements de baux — Investissement, notamment en partenariat avec les bailleurs, pour des constructions et aménagements intérieurs plus durables afin d'optimiser la performance environnementale — Poursuite des efforts pour limiter l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels en favorisant les sites existants ou déjà urbanisés
Levier 2 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments	
Politique « Immobilier responsable »	— Poursuite des efforts de certification ISO 50001 des sites de plus de 50 collaborateurs, lancés en 2020, afin de réduire l'impact énergétique des bâtiments — Centralisation de la gestion énergétique des bâtiments sur la plateforme 3DEXPERIENCE permettant d'analyser et de piloter la consommation énergétique, et de nourrir la démarche d'amélioration continue : pour cela, 81 sites étaient équipés de compteurs connectés fin 2025 — Maintien du plan de gestion des températures dans l'ensemble de ses sites, en s'adaptant aux spécificités climatiques locales — Sensibilisation et formation des collaborateurs et des prestataires externes à la performance énergétique des bâtiments (voir section 2.2.2.2.A.1)
Levier 3 : Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable	
Politique « Immobilier responsable »	— Maintien d'un approvisionnement en électricité décarbonée à hauteur de 90 % minimum, sur l'ensemble des sites, en privilégiant l'électricité renouvelable (voir section 2.2.2.3.C.1) — Achat de certificats d'attributs d'énergies (EACs) pour compenser les émissions résiduelles d'électricité, en Inde, aux États-Unis et au Canada (voir section 2.2.2.3.C.1)
Levier 4 : Limiter les déplacements des collaborateurs	
Politique « Mobilité responsable »	— Poursuite des incitations à la réduction des déplacements pour des réunions internes via la visioconférence, la mutualisation des voyages, et la limitation des déplacements aériens — Validation par un membre du Comité exécutif de Dassault Systèmes de tous les déplacements intercontinentaux — Flexibilité offerte aux collaborateurs de travailler à distance dans la limite de deux jours par semaine (voir section 2.2.3.1.3)
Politique « Immobilier responsable »	— Prise en compte des distances domicile – lieu de travail des collaborateurs lors de la signature de nouveaux baux immobiliers ou, le cas échéant, l'acquisition de nouveaux bâtiments

Politiques	Principales actions
Levier 5 : Encourager une mobilité décarbonée	
Politique « Mobilité responsable »	— Incitation aux déplacements en train pour les voyages d'affaires, notamment en intégrant de nouveaux trajets dans les politiques voyages locales. Par exemple, plus de la moitié des déplacements professionnels entre Shanghai et Pékin se fait en train depuis plusieurs années — Limitation de l'éligibilité aux vols en classe affaires — Incitation aux vols directs pour limiter l'empreinte carbone — Incitation à la réservation d'hôtels proches des lieux de réunion fondés sur des critères environnementaux, pour réduire l'empreinte carbone du déplacement — Incitation à la location de véhicules hybrides et électriques — Poursuite du déploiement des bornes de recharges électriques pour véhicules sur les sites de l'Entreprise — Mise à disposition gratuite pour les collaborateurs, sur le 3DS Paris Campus, de vélos et de bornes d'entretien — Renouvellement de l'enquête sur le déplacement des collaborateurs de l'Entreprise afin d'analyser l'évolution des modes de transport et d'envisager de nouvelles solutions pour décarboner ces déplacements
Politique « Mobilité responsable »	— Poursuite de la transition de la flotte de l'Entreprise vers des véhicules électriques ; à ce jour, environ un tiers de la flotte est électrique et environ 85 % est électrifiée (incluant des véhicules hybrides) : – commandes de véhicules de fonction exclusivement électriques en France – poursuite des actions de transition dans les autres pays en fonction des spécificités locales

Ressources en lien avec l'IRO C2

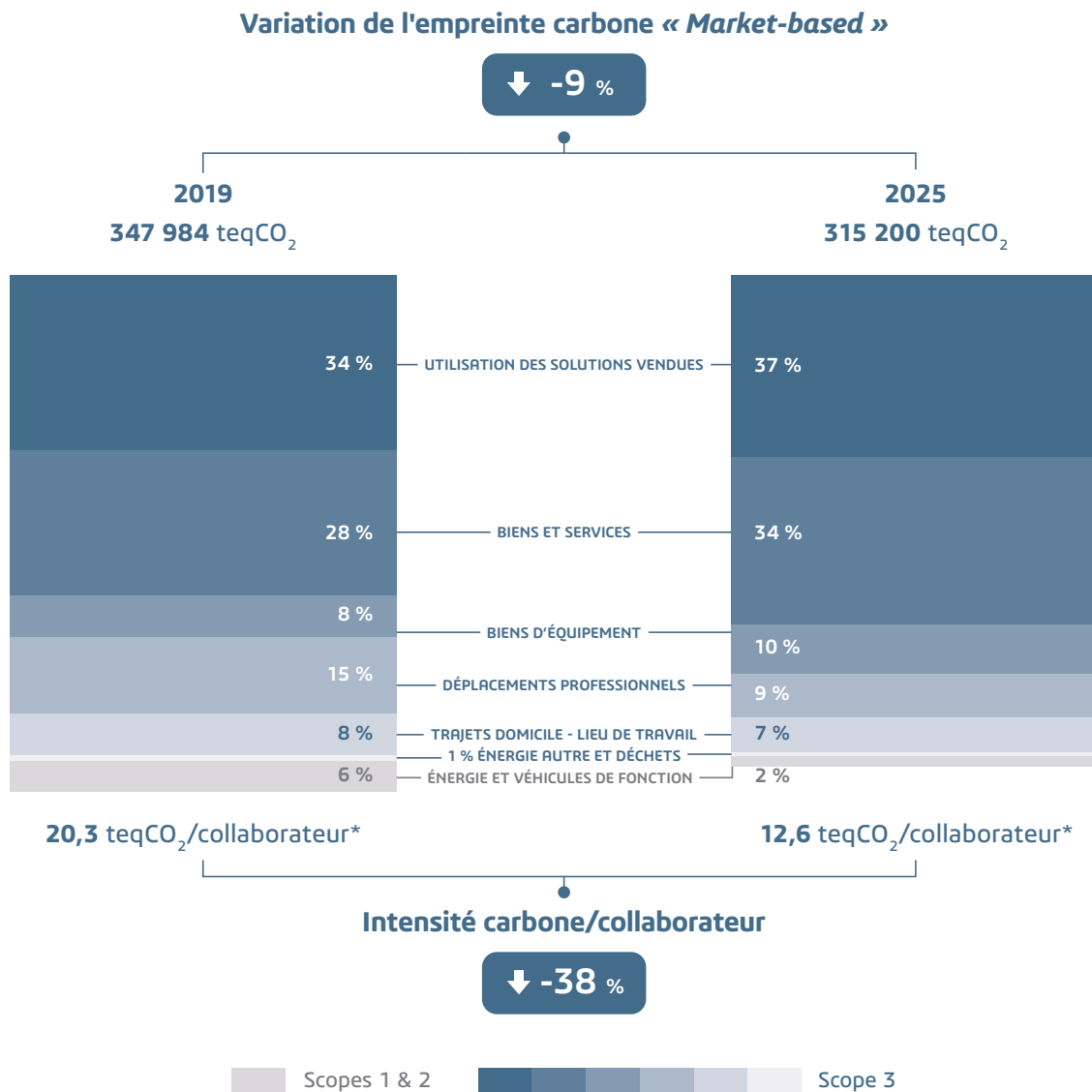
Les plans d'actions présentés dans cette section, en lien avec les politiques « Immobilier responsable » et « Mobilité responsable », sont financés via les budgets annuels des organisations concernées. Leurs coûts sont répartis sur l'ensemble du compte de résultat, au prorata des effectifs de chaque fonction.

Les critères techniques relatifs aux dépenses immobilières requis par la Taxonomie européenne sont très stricts. En conséquence, ces dépenses d'exploitation et d'investissements sont peu éligibles et difficiles à aligner au sens de la Taxonomie européenne.

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 2

C.1) Indicateurs de Dassault Systèmes relatifs à son empreinte carbone

Empreinte carbone



* Total des émissions de GES de l'Entreprise, rapporté au nombre moyen de collaborateurs en 2025.

En 2025, l'empreinte carbone totale *Market-based*⁽¹⁾ de Dassault Systèmes enregistre une baisse de (3,0)% par rapport à 2024 et de (9,4) % par rapport à 2019.

Les efforts de décarbonation de l'Entreprise se traduisent par une réduction significative des intensités carbone :

- l'intensité carbone par collaborateur recule de (3,6) % par rapport à 2024 et de (38,1) % par rapport à 2019 ;

(1) La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone *Location-based* mesure les émissions liées à la consommation d'énergie en fonction du mix énergétique de chaque pays alors que la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone *Market-based* permet de refléter les contrats d'énergie spécifiques de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables.

- L'intensité par million d'euro de chiffre d'affaires diminue de (3,3) % par rapport à 2024 et de (41,6) % par rapport à 2019.

Ces valeurs incluent désormais les GES émis par les clients lors de leur utilisation des solutions vendues par l'Entreprise. Les valeurs de l'année de référence 2019 ont été recalculées selon cette approche afin de garantir la comparabilité.

	2025	2024	Variation 2025-2024	2019	Variation 2025-2019
POINTS DE DONNÉES ESRS					
Intensité carbone « Market-based » par million d'euros de chiffre d'affaires IFRS (en $\text{teqCO}_2/\text{million d'euros}$) ^(*)	50,5	52,3	(3,3 %)	86,6	(41,6 %)
Intensité carbone « Location-based » par million d'euros de chiffre d'affaires IFRS (en $\text{teqCO}_2/\text{million d'euros}$) ^(*)	53,4	55,0	(3,1 %)	87,4	(39,0 %)
Chiffre d'affaires IFRS (en millions d'euros)	6 235,8	6 213,6	0,4 %	4 018,2	55,2 %
POINTS DE DONNÉES SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE					
Intensité carbone « Market-based » par collaborateur (en teqCO_2 par collaborateur) ^(*)	12,6	13,1	(3,6 %)	20,3	(38,1 %)

(*) L'intensité prend en compte les émissions liées à l'utilisation des solutions vendues. En 2024, l'intensité était calculée sur la base de l'empreinte carbone hors utilisation des solutions vendues. Elle se montait à 8,5 $\text{teqCO}_2/\text{collaborateur}$ et à 33,9 $\text{teqCO}_2/\text{million d'euros de revenu IFRS}$ en vue « Market-based », et à 36,7 $\text{teqCO}_2/\text{millions d'euros de revenu IFRS}$ en vue « Location-based ». L'intensité $\text{teqCO}_2/\text{collaborateur}$ en vue « Location-based » n'avait pas été partagée.

Évolution des Scopes 1 et 2

Les émissions des Scopes 1 et 2 reculent de (78,3) % par rapport à 2019, une performance supérieure à l'objectif SBTi de (35) % d'ici 2027. Les émissions de ces deux Scopes enregistrent une baisse de (3,1) % par rapport à 2024. Cette amélioration résulte principalement de l'augmentation de la

part d'électricité renouvelable, qui atteint 93,9 % en 2025, en hausse de + 2,9 points par rapport à 2024, et de l'évolution de la flotte de véhicules thermiques de l'Entreprise vers des modèles hybrides et électriques.

(en teqCO_2)	2025	2024	Variation 2025-2024	2019	Variation 2025-2019
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE					
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 1 ET 2 :	5 450	5 622	(3,1 %)	25 099	(78,3 %)
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 1	3 110	3 104	0,2 %	5 403	(42,4 %)
Gaz naturel	765	729	5,0 %	825	(7,2 %)
Fuel	133	161	(17,7 %)	0	-
Réfrigérants	266	88	204,1 %	315	(15,4 %)
Véhicules de fonction	1 946	2 126	(8,5 %)	4 263	(54,4 %)
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 2	2 339	2 518	(7,1 %)	19 695	(88,1 %)
Électricité (« Market-based »)	1 788	2 168	(17,6 %)	19 153	(90,7 %)
Électricité (« Location-based »)	19 268	19 339	(0,4 %)	22 338	(13,7 %)
Chauffage et refroidissement urbains	552	350	57,5 %	542	1,8 %

La part des collaborateurs travaillant sur des sites certifiés ISO 50001 s'élève à 91,4 % en progression de + 6,9 points par rapport à 2024. Cette performance résulte de la certification de la quasi-totalité des grands sites de l'Entreprise. L'objectif cible d'au moins 90 % d'ici 2030 est ainsi atteint avec cinq années d'avance.

	2025	2024	Variation 2025-2024
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE			
Part d'électricité renouvelable	93,9 %	91,0 %	2,9 pts
Part de l'électricité dans la consommation énergétique	90,1 %	91,1 %	(1,0) pt
Part des collaborateurs travaillant sur des sites certifiés ISO 50001	91,4 %	84,5 %	6,9 pts

Certificats d'attributs énergétiques (EACs)

Indépendamment de ses contrats avec les fournisseurs d'énergie, l'Entreprise achète des EACs pour compenser une partie de ses émissions liées à l'électricité. Ces EACs

répondent aux exigences des critères de l'initiative RE100⁽¹⁾. En 2025, ces achats concernent l'Inde, les États-Unis et le Canada, pour un total de 28 704 MWh.

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES ESRS				
Part de l'empreinte carbone Scope 2 liée aux EACs	85,9 %	84,9 %	1,0 pt	-
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'Entreprise, répondant à des normes de qualité reconnues et utilisées pendant la période de référence (en teqCO_2)	2 488	2 541	(53)	(2,1 %)

Consommation énergétique par source d'énergie

En 2025, la consommation énergétique de l'Entreprise s'établit à 72 300 MWh, en hausse de + 5,9 % par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par l'ouverture de nouveaux sites aux États-Unis et en France. Malgré cette

hausse, le recours aux énergies fossiles est en baisse au profit des énergies renouvelables dont la part atteint désormais 84,6 %, soit une progression de + 1,7 points par rapport à 2024.

Le tableau ci-dessous présente la consommation énergétique de l'Entreprise par source d'énergie.

(en MWh)	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES ESRS				
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	-	-	-	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	407	496	(89)	(18,0 %)
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	3 516	3 924	(408)	(10,4 %)
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	-	-	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	6 696	6 256	440	7,0 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE	10 618	10 676	(58)	(0,5 %)
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	14,7 %	15,6 %	(0,9) pt	-
CONSOMMATION PROVENANT DE SOURCES NUCLÉAIRES	515	1 003	(489)	(48,7 %)
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	0,7 %	1,5 %	(0,8) pt	-
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	-	-	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	61 166	56 620	4 546	8,0 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	-	-	-	-
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE^(*)	61 166	56 620	4 546	8,0 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	84,6 %	82,9 %	1,7 pts	2,1 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	72 300	68 300	4 000	5,9 %

(*) L'énergie renouvelable consommée par l'Entreprise provient de contrats incluant le mix énergétique local et/ou des garanties d'origine ou EAC et de panneaux solaires installés au sein de ses sites.

L'Entreprise n'opérant pas dans des secteurs à fort impact climatique, elle n'est pas assujettie à l'obligation de publication de l'intensité énergétique. Par conséquent, cet indicateur n'est pas présenté.

Évolution du Scope 3

En 2025, les émissions de GES du Scope 3 sont en baisse de (3,0) % par rapport à 2024, en raison de la diminution de (6,6) % des émissions de GES de la chaîne de valeur amont.

Les émissions de GES de la chaîne de valeur aval, liées à l'utilisation des solutions vendues, progressent de + 3,6 %, une évolution directement corrélée à la dynamique commerciale de Dassault Systèmes et à l'élargissement de sa base de clients.

(1) Pour plus d'informations sur l'initiative RE100, voir <https://www.there100.org/>

Les émissions de GES de la chaîne de valeur amont sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

(en teqCO_2)	2025	2024	Variation 2025-2024	2019	Variation 2025-2019	Objectif 2027 ⁽³⁾
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE						
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3	309 750	319 189	(3,0 %)	322 886	(4,1 %)	
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3 – AMONT⁽¹⁾	191 519	205 111	(6,6 %)	206 045	(7,0 %)	
Déplacements professionnel et domicile – lieu de travail	49 899	42 859	16,4 %	77 595	(35,7 %)	(20 %)
Autres	141 620	162 251	(12,7 %)	128 449	10,3 %	
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3 – AVAL⁽²⁾	118 231	114 078	3,6 %	116 841	1,2 %	
Utilisation des solutions vendues	118 231	114 078	3,6 %	116 841	1,2 %	

(1) Émissions de GES des catégories 1 à 8 du GHG Reporting Protocol.

(2) Émissions de GES des catégories 9 à 15 du GHG Reporting Protocol.

(3) Conformément à l'initiative Science-Based Targets, cet objectif a été fixé avec un horizon 2027 en utilisant l'année 2019 en référence.

Évolution du Scope 3 – Déplacements professionnels et domicile – lieu de travail

Les émissions du Scope 3 liées aux déplacements affichent un rebond de + 16,4 % par rapport à 2024.

Cette tendance est principalement portée par le poste « déplacements domicile – lieu de travail », dont la hausse s'établit à +29,1 % en 2025 par rapport à 2024. Cette évolution a été constatée grâce à une nouvelle enquête interne de 2025 qui met en exergue deux facteurs :

- d'une part, l'augmentation de la présence des collaborateurs sur site (en moyenne une journée supplémentaire par semaine) par rapport à l'enquête interne de 2022, marquée par le contexte post-pandémique ;
- d'autre part, la faible évolution du mix modal des transports et l'absence d'alternatives décarbonées dans certaines régions clés où Dassault Systèmes opère.

Les émissions liées aux « déplacements professionnels » sont également en augmentation de + 7,6 % en 2025 par rapport à 2024, reflétant une hausse des distances parcourues moyennes par collaborateur.

Toutefois, la performance globale de ces deux postes demeure en baisse de (35,7) % par rapport à 2019. Ce résultat dépasse l'objectif SBTi de réduction de (20) % d'ici 2027 sur ce périmètre, confirmant ainsi l'efficacité des politiques de gestion des déplacements mises en œuvre par Dassault Systèmes.

Évolution du Scope 3 – Biens et services et Biens d'équipements

En ce qui concerne les biens et services et biens d'équipements, l'Entreprise a réalisé des progrès significatifs.

En 2025, 50,4 % de ses fournisseurs en émissions avaient des objectifs fondés sur la science, contre 47,9 % en 2024. L'objectif SBTi de 50 % en 2025 est atteint, ce qui témoigne de l'efficacité de la stratégie d'achats responsables mise en place depuis plusieurs années. Cet objectif est conservé comme objectif interne à 50 % jusqu'en 2027.

	2025	2024	Variation 2025-2024	Objectif 2027
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Part des fournisseurs de biens et services et biens d'équipements engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science (SBTi)	50,4 %	47,9 %	2,5 pts	50 % ^(*)
Part des fournisseurs ayant entamé des actions pour s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions fondée sur la science (SBTi) dans les prochains 24 mois	4,3 %	6,5 %	(2,2) pts	

(*) Il s'agit de la part des fournisseurs en émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif a été fixé à un horizon 2025 conformément à l'initiative Science-Based Targets. L'Entreprise a atteint cet objectif et le maintient comme objectif interne jusqu'en 2027.

Les émissions de GES liées aux Biens et services et aux Biens d'équipements sont en baisse de (12,9) % en 2025 par rapport à 2024 mais stables par rapport à 2023. En 2024, les émissions de GES Biens et services et Biens d'équipements avaient été impactées par des projets immobiliers et informatiques.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'empreinte carbone de l'Entreprise. Les compléments d'information liés aux méthodologies et principales hypothèses sont renseignés en bas de tableau et à la section 2.2.2.2.3.C.3. Aucun événement ou changement majeur, qu'il concerne les opérations de l'Entreprise ou sa chaîne de valeur amont et aval, n'a affecté la comparabilité des émissions de GES entre les exercices 2024 et 2025 telles que reportées ci-dessous.

(en teqCO_2)	2025	2024	Variation 2025-2024	2019	Variation 2025-2019	Objectif 2027 ⁽⁴⁾
POINTS DE DONNÉES ESRS						
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 1						
Émissions brutes de GES Scope 1	3 110	3 104	0,2 %	5 403	(42,4 %)	→ (35 %)
Part d'Émissions de GES Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 2						
Émissions brutes de GES Scope 2 « Market-based »	2 339	2 518	(7,1 %)	19 695	(88,1 %)	→ (20 %)
Émissions brutes de GES Scope 2 « Location-based »	19 820	19 689	0,7 %	22 880	(13,4 %)	
ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3						
Émissions totales brutes indirectes GES Scope 3	309 750	319 189	(3,0 %)	322 886	(4,1 %)	→ (20 %)
1. Biens et services	105 830	108 273	(2,3 %)	97 084	9,0 %	
2. Biens d'équipement	31 750	49 770	(36,2 %)	27 491	15,5 %	
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non-incluses dans les Scopes 1 et 2)	2 557	2 560	(0,1 %)	2 356	8,5 %	
4. Transport et distribution en amont ⁽²⁾	-	-	-	-	-	
5. Déchets produits lors de l'exploitation ⁽³⁾	1 483	1 649	(10,1 %)	1 518	(2,3 %)	
6. Déplacements professionnels	27 211	25 289	7,6 %	50 982	(46,6 %)	
7. Déplacements domicile – lieu de travail des collaborateurs	22 688	17 571	29,1 %	26 613	(14,7 %)	
8. Actifs loués en amont ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
9. Acheminement en aval ⁽²⁾	-	-	-	-	-	
10. Transformation des produits vendus ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
11. Utilisation des solutions vendues	118 231	114 078	3,6 %	116 841	1,2 %	
12. Traitement en fin de vie des solutions vendues ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
13. Actifs loués en aval ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
14. Franchises ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
15. Investissements ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Empreinte carbone « Market-based »	315 200	324 811	(3,0 %)	347 984	(9,4 %)	
Empreinte carbone « Location-based »	332 680	341 982	(2,7 %)	351 169	(5,3 %)	

(1) Dassault Systèmes ne reporte pas d'émissions de GES sur ces catégories car elles sont non-applicables compte tenu de l'activité de l'Entreprise.

(2) Dassault Systèmes ne reporte pas d'émissions de GES sur ces catégories car elles sont non-significatives compte tenu de l'activité de l'Entreprise.

(3) Inclut les déchets ordinaires et les déchets électroniques et électriques. Les émissions liées aux déchets ordinaires sont estimées sur la base d'un facteur d'émission moyen par collaborateur.

(4) Les objectifs mentionnés dans la colonne « Objectifs » ont été définis conformément à l'initiative *Science-Based Targets*, avec un horizon à 2027, et une année référence 2019.

Indicateurs liés aux datacenters

En 2025, la part d'énergie renouvelable des *datacenters* en colocation et détenu en propre de l'Entreprise progresse de +5,6 points pour atteindre 91,5 %. Par ailleurs, le PUE moyen pondéré évolue favorablement et baisse de (5,8) %, reflétant la montée en charge de certains *datacenters*.

Toutefois l'Entreprise souligne la variabilité de ces évolutions au regard de l'incertitude sur la qualité des données collectées auprès de ses fournisseurs d'hébergement, ainsi que des ouvertures, montées en charge ou fermetures de salles de *datacenters*.

	2025	2024	Variation 2025-2024
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE			
Part d'énergie renouvelable des <i>datacenters</i> de l'Entreprise	91,5 %	85,8 %	5,6 pts
Power Usage Effectiveness (PUE) moyen pondéré en fonction de la consommation énergétique des équipements informatiques des <i>datacenters</i> de l'Entreprise	1,48	1,57	(5,8 %)

C.2) Objectifs de Dassault Systèmes relatifs à son empreinte carbone

Les objectifs de l'Entreprise relatifs à son empreinte carbone sont décrits dans les sections 2.2.2.2.1.A.2 et 2.2.2.2.1.A.5.

Par ailleurs, l'Entreprise a pour objectif qu'au moins 90 % de ses collaborateurs travaillent sur un site certifié ISO 50001 d'ici 2030.

Enfin, Dassault Systèmes s'est fixé des objectifs ambitieux pour ses *datacenters* partenaires :

- atteindre un PUE moyen pondéré de 1,4 d'ici 2030, puis de 1,3 d'ici 2035 ;
- viser 100 % d'énergies renouvelables pour ses *datacenters* en Europe d'ici 2030.

C.3) Méthodologies et méthodes de calcul des émissions de GES et autres indicateurs E1

C.3.a) Émissions de GES

Méthodologie de comptabilité carbone

La méthodologie de comptabilité carbone de Dassault Systèmes privilégie les données réelles et directes, bien que celles de la chaîne de valeur numérique soient souvent indisponibles. Notamment, la majorité des données du Scope 3 repose sur des estimations ou des calculs comportant un niveau de jugement plus ou moins élevé, ce qui engendre des incertitudes parfois significatives.

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul des émissions de GES proviennent de bases de données externes comme le Defra et l'ADEME.

Le chiffre d'affaires consolidé IFRS est utilisé pour calculer l'intensité carbone (voir Chapitre 3, section 3.1.3.1).

Émissions de GES des Scopes 1 et 2 et consommation énergétique (données par sites)

- Pour les grands sites (> 50 collaborateurs), ces informations reposent sur des données réelles pour les neufs premiers mois de l'année, et sont estimées pour le dernier trimestre, sauf pour certains sites (14,4 %) dont les données proviennent de compteurs électriques connectés.
- Pour les petits sites (< 50 collaborateurs), la consommation d'électricité et les émissions de GES correspondantes sont estimées sur la base de moyennes rapportées à la surface des bureaux concernés. Les autres énergies, qui représentent une faible part des consommations, sont estimées à partir des données des grands sites.

Émissions de GES du Scope 3

– Déplacements domicile – lieu de travail

- Ces émissions sont estimées via des enquêtes triennales auprès des collaborateurs, qui sont questionnés sur la fréquence de leurs déplacements, les distances parcourues et les modes de transport. Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, et un facteur d'émission moyen par mode de transport et par pays y est affecté.

En 2025, une nouvelle enquête auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise a été menée, dont les résultats sont reflétés dans l'empreinte carbone de l'année. Ces estimations couvrent 100 % des collaborateurs de l'Entreprise à l'échelle mondiale, comme en 2024. Leur niveau de fiabilité demeure limité en raison des hypothèses et approximations nécessaires à leur élaboration.

– Déplacements professionnels

- Ces émissions sont calculées sur la base des données fournies par les agences de voyages de l'Entreprise et des facteurs d'émission de la base de données du Defra. Par ailleurs, aucune donnée d'agence de voyage n'est disponible pour environ 6 % des effectifs de l'Entreprise. Les émissions de GES liées aux déplacements professionnels de ces collaborateurs sont extrapolées sur la base des données du reste de l'effectif. La fiabilité de ces données est modérée.

– Déchets

- En l'absence de systèmes de pesage sur les sites de Dassault Systèmes et compte tenu du fait que la collecte des déchets ordinaires est réalisée par les collectivités locales qui, en général, ne fournissent pas d'informations sur le poids des déchets collectés, l'Entreprise recourt à des estimations. Celles-ci reposent sur les données issues de sites de référence afin d'évaluer le volume de déchets produits et les émissions associées, ce qui limite la précision des informations sur cette catégorie de déchets.
- Concernant le suivi des déchets électroniques, l'Entreprise s'appuie sur les données remontées par des partenaires de recyclage à qui elle a confié cette mission. Ces données sont néanmoins parfois difficiles à obtenir, notamment dans les délais du *reporting*. Les données sur les déchets électroniques présentent une fiabilité modérée, avec un taux de couverture d'environ 96 % en 2025.

– Biens et services et biens d'équipements

- Le calcul des émissions de cette catégorie repose principalement sur une approche monétaire, dont la précision dépend par nature des facteurs d'émissions utilisés. Toutefois, dans une démarche d'amélioration continue de la fiabilité des données reportées, Dassault Systèmes a mis en place une méthodologie hybride, qui intègre, lorsque les données sont disponibles, des données physiques réelles pour les produits et équipements informatiques, transmis directement par les fournisseurs. Depuis 2025, elle intègre également, pour certains de ses achats, des facteurs d'émission propres à certains fournisseurs qu'elle calcule à partir de leur bilan carbone. Cette dynamique de fiabilisation des données reportées se poursuivra dans les prochaines années, avec une priorité donnée à la collecte des données primaires auprès des fournisseurs de rang 1, afin d'affiner la précision des émissions.

– Utilisation des solutions vendues

- La méthodologie de calcul de ces émissions repose sur une estimation de la consommation électrique d'un ordinateur client type, associé à l'utilisation des solutions logicielles de l'Entreprise. Cette estimation prend en compte la consommation électrique, le temps d'utilisation théorique des licences par les clients, ainsi que le nombre de licences actives sur l'année.

C.3.b) Autres indicateurs E1

Concernant les données des *datacenters*, Dassault Systèmes collecte les indicateurs de performance énergétique directement auprès de ses fournisseurs d'hébergement. Le périmètre couvert est de 95,7 % de la consommation électrique des équipements informatiques totale des *datacenters* pour le PUE, et 100 % pour la part d'énergie renouvelable.

C.4) Informations liées aux projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Dassault Systèmes n'est engagé dans aucun projet d'absorption ou de stockage de GES dans le cadre de ses activités propres ou dans sa chaîne de valeur, et n'opère pas sur les marchés de crédits carbone. Toutefois, l'Entreprise a sollicité certains de ses prestataires événementiels afin qu'ils compensent, pour son compte, une partie des émissions de GES via l'achat de crédits carbone. En 2025, la totalité des émissions liées aux principaux événements de l'Entreprise a ainsi été compensée, représentant un volume de 2 488 teqCO₂. Ces émissions ont été évaluées par un tiers indépendant et les crédits acquis sont certifiés par des standards reconnus, tels que VCS. Il est à noter que Dassault Systèmes n'intègre pas ces crédits dans son propre bilan carbone. L'Entreprise poursuivra par ailleurs ses actions de décarbonation au-delà de 2027 afin de réduire au maximum le volume d'émissions nécessitant une compensation.

C.5) Informations relatives à l'usage d'une tarification interne du carbone

En 2023, Dassault Systèmes a mis en place un prix interne du carbone (PIC) de 100 €/teqCO₂, avec pour objectif d'intégrer le coût du CO₂ dans ses décisions stratégiques et d'inciter les fonctions internes à des actions de décarbonation, indépendamment du risque de mise en place d'une taxe carbone réglementaire au sein de l'Union européenne.

L'Entreprise estime que ce PIC permet également de différencier des investissements dans de nouveaux équipements ou sites immobiliers dans le cadre d'appels d'offres au profit de choix bas carbone.

Enfin, ce PIC sert également de référence pour les tests de dépréciation du *goodwill* dans les états financiers (voir chapitre 4, note 2 aux États Financiers).

Le montant du PIC est aligné sur les prix internes pratiqués par d'autres entreprises et sur l'hypothèse de 109 €/teqCO₂ pour 2030 utilisée dans les scénarios de transition de l'Entreprise.

2.2.2.2.4 Gestion de l'enjeu stratégique 4 : évaluer les impacts potentiels de la transition climatique

L'enjeu stratégique 4 regroupe les IRO matériels suivants :

– C3 – Risque financier lié aux scénarios de transition climatique découlant notamment de l'instauration d'une taxe carbone :

Compte tenu des dernières publications du GIEC concernant les scénarios de changement climatique les plus probables et leurs impacts potentiels tant physiques que socio-économiques, Dassault Systèmes identifie la transition climatique comme un facteur de risque financier matériel, susceptible d'affecter sa chaîne de valeur, ses clients et la dynamique des marchés finaux dans lesquels ils opèrent.

À moyen et long terme, la transition pourrait représenter un défi majeur pour une partie des clients de Dassault Systèmes, en particulier ceux dont les activités sont fortement exposées aux énergies fossiles ou qui doivent engager un changement technologique rapide vers des solutions bas carbone. Ces clients pourraient être confrontés à un effet ciseaux : d'une part, des investissements significatifs nécessaires pour adopter rapidement des technologies décarbonées, et d'autre part, des coûts élevés liés à la gestion du déclin progressif de leurs activités les plus carbonées. Cette situation pourrait réduire leur rentabilité et, par ricochet, engendrer un impact indirect négatif sur le chiffre d'affaires et la profitabilité de Dassault Systèmes.

Par ailleurs, le renforcement des exigences réglementaires - comme la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe - et l'impréparation de certains acteurs à s'engager dans la transition climatique, pourraient perturber les marchés sur lesquels ces clients évoluent. De telles évolutions sont susceptibles d'affecter, de manière plus large, la dynamique commerciale de certaines industries servies par Dassault Systèmes.

Enfin, le recours aux crédits carbone dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone de l'Entreprise à l'horizon 2040 pourrait également constituer un risque financier significatif, potentiellement visible dès 2030. Plusieurs études soulignent en effet que le prix des crédits carbone pourrait augmenter de manière exponentielle au cours des prochaines années, en raison de leur rareté et du coût croissant des technologies de suppression du carbone. Une hausse substantielle du coût d'acquisition de ces crédits pourrait avoir un impact non négligeable sur la profitabilité de Dassault Systèmes si des volumes importants de compensation devaient être mobilisés.

– C4 – Risque financier et de réputation potentiel en cas de non atteinte des objectifs environnementaux de Dassault Systèmes, y compris un recours excessif aux crédits carbone :

Dans le prolongement des risques de transition (identifié dans l'IRO C3), Dassault Systèmes identifie le risque réputationnel comme un enjeu en termes de cohérence entre ses engagements climatiques et sa performance réelle. Toute perception d'inaction ou de non-atteinte

des objectifs annoncés pourrait altérer la confiance de ses parties prenantes (voir section 2.2.1.4.2), au regard de l'engagement de Dassault Systèmes à développer des solutions favorisant une transition rapide vers une économie décarbonée et circulaire.

Les facteurs liés à ce risque incluent notamment :

- l'incapacité à respecter la trajectoire de décarbonation validée par l'initiative *Science-Based Targets* ;
- un défaut de conformité ou d'alignement avec les critères de la Taxonomie européenne ;
- une stratégie Climat perçue comme reposant excessivement sur la compensation carbone au détriment de la réduction brute des émissions.

La matérialisation de ces facteurs est susceptible d'engendrer des impacts financiers et extra-financier directs : érosion du chiffre d'affaires et de la rentabilité par perte de préférence client, diminution de l'attractivité de la marque employeur, dégradation des notes ESG et exclusion potentielle des portefeuilles d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 4

La gestion de l'enjeu stratégique 4 s'appuie sur les stratégies et les politiques suivantes, qui couvrent principalement les enjeux d'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables :

- le plan de transition décrit en section 2.2.2.2.1.A ;
- la stratégie « *Handprint* » détaillée en section 2.2.2.2.2.A.1.

2

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 4 : évaluer les impacts potentiels de la transition climatique

Ces stratégies et plans sont mis en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Transformer le modèle d'affaires de l'Entreprise afin de proposer une offre de solutions intégrant les enjeux de transition climatique et de circularité	
Stratégie « <i>Handprint</i> »	— Les actions correspondant à ce levier sont identiques à celles décrites à la section 2.2.2.2.2 « Gestion de l'enjeu stratégique 1 : concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire » et dans la section 2.2.1.5.1.D.1 « Risques liés au changement climatique (ESRS E1) »
Levier 2 : Mettre en œuvre le plan de transition de l'Entreprise	
Plan de transition de Dassault Systèmes	— Les actions correspondant à ce levier sont identiques à celles décrites à la section 2.2.2.2.1.A « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique », dans la section 2.2.2.2.3 « Gestion de l'enjeu stratégique 2 : limiter l'empreinte carbone des opérations de Dassault Systèmes et de sa chaîne de valeur dans un contexte de croissance » et dans la section 2.2.1.5.1.D.1 « Risques liés au changement climatique (ESRS E1) »

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 4

Indicateurs

L'évaluation du risque financier C3 est détaillée à la section 2.2.1.5.1.D.1, sous l'intitulé « Risques liés au changement climatique (ESRS E1) ». Cette évaluation s'appuie sur des hypothèses et des scénarios de transition climatique, décrits dans cette même section.

Le risque financier et de réputation potentiel C4 est suivi grâce aux indicateurs extra-financiers suivants :

- le pourcentage d'alignement à la Taxonomie européenne (voir section 2.2.2.1.5) ;
- la trajectoire de réduction des émissions de GES, validée par l'initiative *Science-Based Targets* (voir section 2.2.2.2.1.A).

Objectifs

Comme présentés dans le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique en section 2.2.2.2.1.A, les objectifs de Dassault Systèmes sont, à fin 2025, en bonne voie pour être atteints.

2.2.2.3 Ressources hydriques et marines (E3)**2.2.2.3.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et enjeux stratégiques liés aux ressources hydriques et marines**

Compte tenu de la nature de ses activités, le profil de consommation d'eau des opérations directes de Dassault Systèmes présente une faible intensité. La consommation d'eau, strictement limitée aux usages sanitaires et à l'entretien des espaces verts, ne représente pas un enjeu de matérialité significatif pour les opérations de l'Entreprise.

Néanmoins, l'analyse du cycle de vie des solutions logicielles met en évidence le caractère critique de la ressource en eau au sein de la chaîne de valeur. L'empreinte hydrique indirecte de l'Entreprise est matérielle en amont, de l'extraction des matières premières à la fabrication des équipements informatiques, et via les besoins de refroidissement des *datacenters* opérés par ses fournisseurs.

Le pilotage de cet impact indirect reste contraint par la disponibilité encore parcellaire des données fournisseurs, un défi partagé à l'échelle du secteur. Afin d'y répondre, Dassault Systèmes renforce ses exigences de transparence et de *reporting* auprès de ses fournisseurs, avec pour objectif d'améliorer la granularité et la fiabilité des données relatives à l'empreinte hydrique sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

IRO matériel	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 3 : MODÉRER LA PRESSION EXERCÉE PAR LA CHAÎNE DE VALEUR DE DASSAULT SYSTÈMES SUR LES RESSOURCES PLANÉTAIRES			
W1 – Impact négatif lié à la dégradation et la surconsommation d'eau douce résultant d'un usage potentiellement non durable de la ressource par la chaîne des fournisseurs d'équipements et de services d'hébergement de données informatiques de Dassault Systèmes	Impact négatif	Eau <i>Prélèvements d'eau</i> <i>Consommation d'eau</i>	Levier 1 : Dialoguer avec les fournisseurs de <i>datacenters</i> sur les politiques de gestion responsable de l'eau Levier 2 : Dialoguer avec les fournisseurs d'équipements informatiques sur les politiques de préservation de l'eau

2.2.2.3.2 Gestion de l'enjeu stratégique 3 : modérer la pression exercée par la chaîne de valeur de Dassault Systèmes sur les ressources planétaires

L'enjeu stratégique 3 comporte l'IRO matériel suivant :

- **W1** – Impact négatif lié à la dégradation et la surconsommation d'eau douce résultant d'un usage potentiellement non durable de la ressource par la chaîne des fournisseurs d'équipements et de services d'hébergement de données informatiques de Dassault Systèmes :

L'industrie du numérique est consommatrice d'eau tout au long de son processus de production d'équipements informatiques, notamment pour la fabrication des microprocesseurs et des composants à base de plastiques. La production d'un ordinateur pourrait consommer, selon différentes études ⁽¹⁾ plusieurs milliers de litres d'eau douce. L'Entreprise utilise des *datacenters* qui, pour certains d'entre eux, consomment de l'eau dans leurs circuits de refroidissement. Compte tenu de sa stratégie de croissance et notamment de son offre *cloud*, elle accroît son impact indirect sur la consommation d'eau douce bien que ses opérations propres n'aient pas d'impact matériel sur l'eau.

Au titre de l'enjeu stratégique 3, seul est traité, dans cet ESRS E3, l'impact négatif lié à la dégradation et à la

surconsommation d'eau douce. L'impact négatif lié à la gestion du cycle de vie des équipements informatiques est traité dans l'ESRS E5 en section 2.2.2.4.3.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 3

La gestion de l'enjeu stratégique 3 s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique « Achats responsables »

Bien que ces données soient rares, la sélection des fournisseurs tient compte de plusieurs critères de durabilité, notamment la consommation d'eau, la consommation d'énergie et le poids des ressources utilisées. Cette politique est décrite en détail dans la section 2.2.2.3.A.1.

Politique « Datacenters responsables »

Cette politique aborde la gestion de l'eau des *datacenters* via différentes dimensions. Elle inclut l'analyse du stress hydrique dans les zones d'implantation potentielles, le choix des technologies de refroidissement les plus efficaces et l'amélioration continue de la performance hydrique tout au long du cycle d'usage. Quand cela est possible, Dassault Systèmes privilégie des infrastructures fonctionnant en circuit fermé, afin de réduire significativement la consommation d'eau et de limiter les rejets dans l'environnement. Cette politique est décrite en détail dans la section 2.2.2.2.B.1.

(1) ADEME : Numérique responsable | Agir pour la transition écologique.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 3

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Dialoguer avec les fournisseurs de <i>datacenters</i> sur les politiques de gestion responsable de l'eau	
Politique « Datacenters responsables »	— Suivi des données de consommation d'eau et de performance (grâce au ratio <i>Water Usage Efficiency</i> – WUE, soit le ratio d'efficacité d'utilisation de l'eau, décrit ci-dessous en section 2.2.2.3.2.C) dans le cadre du <i>reporting datacenters</i>
Politique « Achats responsables »	— Intégration, dans les appels d'offres pour les <i>datacenters</i> , de questions relatives à l'usage de l'eau et à l'évaluation du risque lié au stress hydrique, ainsi que d'une pondération pour l'indicateur WUE dans la grille d'évaluation — Préférence, dans le choix des nouveaux <i>datacenters</i> sélectionnés cette année et dans la mesure du possible, pour ceux qui privilégient des circuits à eau fermés sans perte et des échangeurs air/eau et eau/eau. En France, les partenaires de <i>datacenters</i> de Dassault Systèmes recourent principalement à des technologies de refroidissement par air, telles que le <i>free chilling</i> et le <i>free cooling</i> , permettant de limiter la consommation d'eau. Certains sites utilisent également des systèmes de refroidissement adiabatique ou des circuits fermés favorisant la réutilisation de l'eau, ce qui contribue à préserver les ressources locales. Une vigilance particulière est portée aux <i>datacenters</i> situés dans des zones de stress hydrique et un dialogue régulier est engagé avec les fournisseurs afin de suivre leurs plans de mitigation
Levier 2 : Dialoguer avec les fournisseurs d'équipements informatiques sur les politiques de préservation de l'eau	
Politique « Achats responsables »	— Prise en compte de la préservation de l'eau dans la Charte Fournisseurs Achats Responsables (voir section 2.2.4.1.2.A.1)

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 3

Indicateurs

Afin de mesurer la consommation d'eau de la chaîne de valeur amont, Dassault Systèmes suit un indicateur clé, non inclus dans la norme ESRS E3 : le WUE moyen pondéré, en fonction de la consommation électrique de chaque *datacenter*. Il mesure l'efficacité de l'utilisation de l'eau par rapport à la quantité d'énergie des équipements informatiques utilisée, et permet d'évaluer la performance des infrastructures.

Depuis 2023, l'Entreprise dialogue avec ses fournisseurs pour collecter les données de WUE. Le taux de réponse des fournisseurs d'hébergement en 2025 a atteint 75 %. Sur ce périmètre, la valeur de cet indicateur est de 0,4 l/kWh.

Toutefois l'Entreprise souligne les limites de cette moyenne pondérée au regard de l'incertitude sur la qualité des données

collectées auprès de ses fournisseurs d'hébergement, du taux de couverture actuel, des grandes disparités géographiques et des ouvertures ou fermetures de *datacenters*.

Objectifs

Dassault Systèmes n'est pas en mesure, à ce stade, de publier d'objectif quantitatif relatif au WUE moyen pondéré, ni de communiquer sur l'horizon auquel il pourra le faire, compte tenu des limites décrites ci-dessus. Néanmoins, l'Entreprise poursuit sa réflexion dans la perspective de se fixer des ambitions à moyen terme et suit l'efficacité de ses politiques et actions via l'évolution de cet indicateur.

2.2.2.4 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

2.2.2.4.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et enjeux stratégiques liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

La stratégie Circularité de Dassault Systèmes, à l'image de sa stratégie Climat, vise à promouvoir des solutions au service du développement durable et à développer des partenariats avec des acteurs clés de l'économie circulaire.

L'Entreprise analyse ses principaux impacts liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire également sous l'angle d'une réduction de la pression exercée sur les ressources planétaires par ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement.

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 1 : CONCEVOIR UN PORTEFEUILLE DE SOLUTIONS AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
R3 – Impact positif sur la préservation des ressources naturelles grâce à l'usage des solutions de Dassault Systèmes pour l'écoconception des produits de ses clients	Impact positif	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources Déchets	Levier 1 : Construire une offre à partir de solutions existantes qui contribue à améliorer la démarche de circularité des clients Levier 2 : S'assurer de l'appropriation du portefeuille d'offres liées à la circularité par les forces de ventes et les équipes services Levier 3 : Construire des partenariats stratégiques avec des réseaux et des acteurs de référence afin de développer le niveau d'expertise de Dassault Systèmes sur l'économie circulaire et accélérer les engagements clients Levier 4 : Accompagner le développement de <i>startups</i> porteuses de projets de circularité innovants et prometteurs
R4 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes permettant à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'économie circulaire	Opportunité	Flux de ressources sortants liés aux produits et services	
ENJEU STRATÉGIQUE 3 : MODÉRER LA PRESSION EXERCÉE PAR LA CHAÎNE DE VALEUR DE DASSAULT SYSTÈMES SUR LES RESSOURCES PLANÉTAIRES			
R1 – Impact négatif de la pression sur les ressources naturelles liée à la gestion du cycle de vie des équipements et des services informatiques dans la chaîne de valeur de l'industrie numérique, depuis les ressources jusqu'aux déchets électroniques	Impact négatif	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources Déchets	Levier 1 : Optimiser la quantité de ressources informatiques Levier 2 : Acheter des équipements avec une empreinte carbone maîtrisée Levier 3 : Gérer et maîtriser la fin de vie des équipements Levier 4 : Acheter des équipements de seconde main

2.2.2.4.2 Gestion de l'enjeu stratégique 1 : concevoir un portefeuille de solutions au service de la décarbonation de l'industrie et de l'économie circulaire

L'enjeu stratégique 1 regroupe les IROs matériels suivants :

– **R3 – Impact positif sur la préservation des ressources naturelles grâce à l'usage des solutions de Dassault Systèmes pour l'écoconception des produits de ses clients :**

Dassault Systèmes propose à ses clients une offre de solutions logicielles qui leur permettent, notamment, de s'engager dans une démarche d'écoconception de leurs produits. Son portefeuille de marques intègre des leviers de circularité permettant, en particulier aux clients des secteurs Industries manufacturières et Infrastructures et Villes, d'accélérer leurs actions de transition vers une économie circulaire.

– **R4 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes permettant à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'économie circulaire :**

L'impact positif sur la préservation des ressources naturelles, lié à l'usage des solutions logicielles de l'Entreprise pour l'écoconception par ses clients décrit ci-dessus dans l'IRO R3, crée une opportunité financière matérielle au regard des perspectives de vente qu'elle ouvre. Cette opportunité est reflétée par les pourcentages d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes à la Taxonomie européenne (voir section 2.2.2.1.5).

Au titre de l'enjeu stratégique 1, seuls sont traités dans cet ESRS E5, l'impact positif et l'opportunité liés à la transition vers une économie circulaire permise par le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes. Les impacts positifs et l'opportunité liés à la décarbonation permise par le portefeuille de solutions de l'Entreprise sont traités dans l'ESRS E1 en section 2.2.2.2.2.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 1

La gestion de l'enjeu stratégique 1 s'appuie sur les politiques et stratégies suivantes :

Stratégie « Handprint »

Cette stratégie vise à aligner l'offre de Dassault Systèmes sur les besoins d'innovation durable de l'industrie afin d'augmenter la part des revenus alignés à la Taxonomie européenne. Elle s'articule autour de quatre axes :

- développer des solutions existantes qui contribuent à améliorer la circularité ;
- s'assurer que les équipes de vente et de services s'approprient l'offre durable ;

- établir des partenariats stratégiques pour renforcer l'expertise et accélérer l'engagement client ;
- soutenir des *startups* porteuses de projets de circularité innovants.

Les informations complémentaires concernant la stratégie « Handprint » sont décrites en détail à la section 2.2.2.2.A.1.

Politique de soutien aux startups innovantes et politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »

Ces politiques complètent la stratégie « Handprint », en permettant de renforcer l'expertise de l'Entreprise et de son écosystème en matière de durabilité. Elles sont décrites de manière détaillée dans la section 2.2.2.2.A.1.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 1

Ces politiques et stratégies sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous. Se reporter aux sections 2.2.2.1.2 et 2.2.2.1.4 pour plus d'informations sur les leviers et l'offre de Dassault Systèmes.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Construire une offre à partir de solutions existantes qui contribue à améliorer la démarche de circularité des clients	
Stratégie « Handprint »	— Développement d'offres de modélisation et de simulation répondant aux enjeux de circularité des clients en permettant, notamment, d'évaluer et de comparer les scénarios circulaires (réemploi, recyclage, écoconception) afin de guider les choix stratégiques, de maîtriser la complexité des interactions au sein de la chaîne de valeur, les flux de matières et d'énergie, et des données associées, et de piloter la performance globale en conciliant coûts, performance industrielle et impacts environnementaux. Pour répondre à ces enjeux, l'Entreprise s'appuie sur l'ensemble de son portefeuille de solutions, notamment : — BIOVIA, SIMULIA, SOLIDWORKS et CATIA, pour analyser la composition des matériaux et évaluer leur potentiel de circularité tout au long du cycle de vie, ainsi que la capacité des produits à être réutilisés, réparés ou recyclés. Ces solutions sont également utilisées pour le développement d'infrastructures circulaires, en intégrant l'optimisation des ressources (matériaux, énergie, eau) dès la phase de conception et en la pilotant tout au long de leur cycle de vie — DELMIA, pour faciliter la modélisation des opérations circulaires, telles que la standardisation des procédures de démantèlement, de réutilisation et de recyclage, afin de maximiser l'efficacité opérationnelle. Pour optimiser l'utilisation des ressources, la solution prend également en compte les interactions entre les différentes parties prenantes de la chaîne de valeur — ENOVIA et NETVIBES, pour favoriser la collaboration et le partage des données entre l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de pratiques circulaires — la plateforme 3DEXPERIENCE et ses outils avancés de modélisation et de simulation, pour aider les entreprises à concevoir des modèles économiques innovants permettant de prolonger la durée de vie des produits et des infrastructures — Actuellement, la marque CATIA et l'équipe <i>Design Studio</i> travaillent sur la construction d'une offre <i>Circular by Design</i>, ayant pour objectif de fournir aux designers les outils de conception les plus avancés en termes de design pour une économie circulaire — Poursuite et amélioration de la démonstration et de la quantification des bénéfices environnementaux apportés par les solutions de Dassault Systèmes : développement de huit nouveaux cas d'usages de circularité en 2025 (voir la section 2.2.2.1.4)

Politiques**Principales actions****Levier 2 : S'assurer de l'appropriation du portefeuille d'offres liées à la circularité par les forces de ventes et les équipes services****Politique
« Formation et
sensibilisation
aux enjeux
environnementaux »**

Les actions listées dans le levier 2, en section 2.2.2.2.A.2, sont également applicables aux enjeux de circularité. Les actions spécifiques supplémentaires sont les suivantes :

- Formation des collaborateurs de Dassault Systèmes, et notamment les forces de ventes et les équipes services, aux enjeux de circularité, notamment, à l'écoconception sur la solution LCA (*Life Cycle Assessment*, Analyse du Cycle de Vie)
- Renouvellement de l'adhésion au réseau de la *Ellen MacArthur Foundation*, acteur de référence mondial dans la transition vers une économie circulaire. En 2025, cette adhésion a permis à l'Entreprise de mettre à disposition de ses collaborateurs, et notamment des forces de ventes et des équipes services, la formation *The Circular Economy Masterclass* développée par cette fondation en collaboration avec la *University of Exeter Business School*

Levier 3 : Construire des partenariats stratégiques avec des réseaux et des acteurs de référence afin de développer le niveau d'expertise de Dassault Systèmes sur l'économie circulaire et accélérer les engagements clients**Stratégie
« Handprint »**

Renforcement de l'engagement de Dassault Systèmes au sein de réseaux d'actions internationaux et participation à des groupes de réflexions multipartites sur les enjeux de transition vers une économie circulaire. Cette année, l'Entreprise s'est investie auprès de :

- *EECONE* : ce projet rassemble des organisations européennes de premier plan afin de promouvoir des pratiques d'écoconception et de réduction des déchets issus des appareils électroniques. L'objectif est de prolonger la durée de vie des produits en améliorant leur réparabilité et en facilitant la réutilisation des matériaux
- *REINFORCE* : ce projet rassemble des organisations européennes de premier plan et vise à créer une nouvelle chaîne de valeur circulaire pour les batteries de véhicules électriques en fin de vie. Dassault Systèmes contribue à deux groupes de travail pour standardiser l'évaluation des batteries et automatiser le processus de démontage
- Alliance Industrie du Futur : cette alliance vise à promouvoir l'intégration des jumeaux virtuels de l'Entreprise dans les écosystèmes industriels français et européens, afin de faciliter leur transition vers une économie circulaire
- *Circul'R & Ellen MacArthur Foundation* : ces structures donnent accès à des formations de pointe, à des analyses de tendances et à des échanges sur les futurs défis en matière de développement durable. Le partenariat avec la *Ellen MacArthur Foundation*, permet également de corédiger des rapports et de participer à des groupes de travail sur ce sujet
- Le projet *Ta.tamu* : cocréation avec le designer français Patrick Jouin et l'équipe *Design Studio* d'une chaise unique sur plusieurs aspects, innovante de sa conception à sa production. La chaise est en effet imprimée en 3D d'une seule pièce, pliée, sans assemblage. Enfin, elle est conçue pour être produite dans le pays d'utilisation
- La Chaire Économie des Communs de Données : portée par l'Institut Mines-Télécom et en partenariat avec l'équipe *Design Studio* de Dassault Systèmes, la chaire rassemble plusieurs entreprises autour de l'objectif de faire émerger de nouvelles valeurs économiques et sociétales par la mise en commun de données, élément clé dans la transition vers une économie circulaire

Levier 4 : Accompagner le développement de startups porteuses de projets de circularité innovants et prometteurs**Politique
de soutien
aux startups
innovantes**

Poursuite du soutien du **3DEXPERIENCE Lab** de startups aux projets disruptifs pour la transition vers une économie circulaire tels que :

- *Hopper* qui conçoit des prothèses sportives performantes et accessibles à partir de déchets de carbone issus de l'industrie aéronautique. L'objectif est de proposer une gamme de produits à coût réduit afin d'élargir l'accès à la pratique sportive pour les personnes amputées, tout en intégrant des critères élevés de confort, de polyvalence d'usage et de performance
- *Strong by Form* qui révolutionne les industries de la conception et de la construction avec sa technologie *Woodflow*. Celle-ci fusionne l'ingénierie du bois et les technologies de composites avancés. Cette innovation optimise l'usage de la matière, améliore les performances mécaniques et la versatilité architecturale, tout en contribuant à une construction plus durable et éco-performante
- *CGreen* : les détails sont donnés dans le levier 4 dans la section 2.2.2.2.A.2

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 1

Indicateurs

Pour suivre les progrès des IROs R3 et R4, Dassault Systèmes utilise les indicateurs d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires à la Taxonomie européenne dont, notamment, ceux associés à l'objectif de transition vers une économie circulaire. Ces indicateurs sont détaillés dans la section 2.2.2.1.5.

	2025	2024	Variation 2025-2024
Pourcentage du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne – Économie Circulaire	65,6 %	65,2 %	0,4 pts
Pourcentage du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne – Économie Circulaire	35,7 %	20,6 %	15,1 pts

Objectifs

L'Entreprise n'a pas dissocié ses objectifs entre les sous-objectifs Climat et Circularité, car ses solutions contribuent souvent aux deux simultanément. Elle s'est fixée comme objectifs d'atteindre, pour 2027, 70 % de chiffre d'affaires éligible et 45 % de chiffre d'affaires aligné sur les critères de la Taxonomie européenne pour l'ensemble des thèmes Climat et Circularité.

2.2.2.4.3 Gestion de l'enjeu stratégique 3 : modérer la pression exercée par la chaîne de valeur de Dassault Systèmes sur les ressources planétaires

L'enjeu stratégique 3 comporte l'IRO matériel suivant :

- **R1 – Impact négatif de la pression sur les ressources naturelles liée à la gestion du cycle de vie des équipements et des services informatiques dans la chaîne de valeur de l'industrie numérique, depuis les ressources jusqu'aux déchets électroniques :**

La fabrication d'équipements informatiques nécessaires à l'activité de l'Entreprise et à l'utilisation des solutions logicielles qu'elle développe implique l'exploitation de ressources naturelles. Par ailleurs, la durée de vie limitée des équipements informatiques engendre une problématique de gestion de déchets électroniques dont le recyclage reste encore limité. Dans ce contexte, l'Entreprise estime que son impact négatif potentiel sur les ressources naturelles est un sujet matériel, en grande partie localisé dans sa chaîne de valeur, avec un effet long terme du fait du faible taux de recyclage de ces déchets.

Au titre de l'enjeu stratégique 3, seul est traité dans cet ESRS E5, l'impact négatif lié à la gestion du cycle de vie des équipements informatiques. L'impact négatif lié à la dégradation et surconsommation d'eau douce est traité dans l'ESRS E3 en section 2.2.2.3.2.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 3

La gestion de l'enjeu stratégique 3 s'appuie sur les politiques et chartes suivantes :

Charte « Numérique responsable »

Cette charte couvre l'intégralité du cycle de vie des équipements informatiques, de l'achat à la fin de vie. Son objectif est de réduire le prélèvement de ressources, de prolonger la durée de vie du matériel et d'en assurer une gestion responsable en fin de cycle. Une sous-politique, *IT Asset Disposal*, garantit que la réutilisation, le recyclage et la destruction des actifs informatiques respectent les réglementations environnementales.

La charte « Numérique responsable » est décrite de manière détaillée dans la gestion de l'enjeu stratégique 2 à la section 2.2.2.2.3.A.1.

Politique « Achats responsables »

Cette politique promeut l'acquisition de produits et services qui sont à la fois économes en énergie et en émissions carbone. La politique exige l'intégration systématique de critères ESG dans le choix des fournisseurs, les encourageant à rejoindre l'initiative *Science-Based Targets*. Dans la mesure du possible, l'achat d'équipements de seconde main est également favorisé.

Le champ d'application ainsi que la gouvernance de cette politique sont décrits dans la gestion de l'enjeu stratégique 1 à la section 2.2.2.2.3.A.1.

Politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »

Cette politique est décrite de manière détaillée dans la section 2.2.2.2.2.A.1.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 3

Ces politiques et chartes sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Optimiser la quantité de ressources informatiques	
Charte « Numérique responsable » – sous-politique <i>IT Asset Management</i>	— Allongement de la durée de vie des équipements, fixée à cinq ans pour les ordinateurs portables, entre sept et huit ans pour les serveurs en fonction de leur usage, et illimitée pour les écrans — Extension de la durée des contrats de maintenance des ordinateurs et ordinateurs portables à quatre ans pour assurer la réparation
Charte « Numérique responsable »	— Poursuite de la virtualisation des serveurs afin de réduire les infrastructures physiques — Suivi détaillé des volumes de déchets électroniques par filière de traitement (recyclage, incinération, mise en décharge, autres)
Politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »	— Sensibilisation interne : depuis 2023, mise à disposition, d'un module d'apprentissage pour l'ensemble des collaborateurs au niveau mondial, afin de faciliter le passage à l'action en faveur de l'efficacité énergétique et de l'économie circulaire, intitulé <i>Acting towards Circular Economy</i> — Formation des acheteurs aux enjeux environnementaux, incluant les notions de circularité — Mise en place de partenariats avec plusieurs organismes et sociétés pour faire progresser la connaissance dans le domaine de la durabilité et, notamment, avec l'UNESCO et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs pour soutenir les ODD, en sensibilisant à l'importance d'une innovation durable et en positionnant l'éducation comme un levier clé pour progresser dans cette direction (<i>Thought Leadership</i>)
Levier 2 : Acheter des Équipements avec une empreinte carbone maîtrisée	
Politique « Achats responsables »	— Systématisation des critères environnementaux dans les appels d'offres de matériels informatiques — Prise en compte du poids carbone des équipements dans les critères de sélection d'un équipement, sur la base de l'analyse de cycle de vie des produits — Prise en compte des engagements SBTi des fournisseurs
Charte « Numérique responsable »	— Généralisation d'un catalogue d'équipements informatiques intégrant leur poids carbone, afin d'affiner le calcul de l'empreinte carbone de l'Entreprise
Levier 3 : Gérer et maîtriser la fin de vie des équipements	
Charte « Numérique responsable »	— Finalisation du déploiement mondial de l'outil <i>IT Asset Management</i> — Suivi trimestriel des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) au niveau mondial, incluant un processus d'audit qualité
Politique « Formation et sensibilisation aux enjeux environnementaux »	— Construction d'un module de sensibilisation au Numérique responsable, à destination des collaborateurs de Dassault Systèmes
Levier 4 : Acheter des équipements de seconde main	
Politique « Achats responsables »	— Mise à disposition d'appareils mobiles de seconde main, reconditionnés, pour la majorité des équipements utilisés dans le cadre de l'offre <i>MyMedidata</i> de MEDIDATA, afin de capturer des données d'essais cliniques décentralisés auprès des patients

Complément d'informations sur les ressources entrantes

Faute de données suffisamment accessibles et de méthode d'extrapolation fiable, l'Entreprise n'est pas en mesure de collecter ou d'estimer, via des études sectorielles, le poids total des ressources entrantes, en particulier les informations sur les matières premières.

Néanmoins, elle s'efforce de collecter des données concernant le poids, les émissions carbone et l'indice de réparabilité de ses équipements informatiques, tels que les serveurs et équipements réseau, ainsi que de ses infrastructures

d'hébergement et de stockage de données. Elle les enregistre dans un catalogue dédié.

Complément d'informations sur les ressources sortantes

Dassault Systèmes produit exclusivement des logiciels distribués numériquement, qui ne génèrent pas de ressources sortantes physiques.

Les principales ressources sortantes de l'Entreprise sont les déchets courants des collaborateurs, suivis par les déchets électroniques liés aux équipements informatiques en fin de vie.

Depuis 2024, Dassault Systèmes surveille la fin de vie de ses équipements électroniques, en se fondant sur les informations de ses fournisseurs (type de traitement des déchets, volume, localisation géographique).

La charte «Numérique responsable» privilégie l'achat d'équipements certifiés TCO (*Total Cost of Ownership*), qui sont conçus pour la circularité, l'efficacité énergétique et le respect des normes sociales et environnementales. La quasi-totalité du parc informatique des ordinateurs portables est certifiée TCO. L'Entreprise surveille la gestion de ses déchets et se concentre particulièrement sur la proportion de déchets recyclés ou donnés.

Les équipements informatiques (ordinateurs, téléphones, serveurs) sont majoritairement composés de métaux (ferreux et non ferreux), de plastique, de cartes électroniques et de

composants réglementaires (batteries). La nature de ces composants rendant la plupart des équipements recyclables, Dassault Systèmes s'assure de leur suivi et de leur traitement.

L'exemple suivant donne la composition d'un ordinateur portable telle qu'analysée dans une étude de l'ADEME de 2022 :

- métaux ferreux : 15 % (recyclable) dont manganèse ;
- métaux non ferreux dont terres rares : 11,5 % (recyclable) dont aluminium, cuivre, zinc, nickel, magnésium ;
- plastique : 40 % (plus ou moins recyclable) ;
- cartes électroniques : 15 % dont silicium ;
- composants réglementaires (condensateurs, batteries) : 17 % : (en partie recyclable seulement) ;
- autres matériaux : 1,5 % (souvent peu recyclable) dont terres rares.

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 3

Indicateurs

Les indicateurs relatifs aux déchets générés par l'Entreprise sont détaillés ci-dessous :

(en tonnes)	Total des déchets			Déchets ordinaires			Déchets électriques et électroniques		
	2025	2024	Variation 2025-2024	2025	2024	Variation 2025-2024	2025	2024	Variation 2025-2024
TOTAL⁽¹⁾	819,8	707,5	15,9 %	744,2	610,7	21,9 %	75,6	96,8	(22,0 %)
DÉCHETS RECYCLÉS⁽²⁾	64,1	61,7	3,8 %	-	-	-	64,1	61,7	3,8 %
DÉCHETS NON RECYCLÉS⁽¹⁾	755,7	645,8	17,0 %	744,2	610,7	21,9 %	11,5	35,1	(67,2 %)
<i>Pourcentage de déchets non recyclés⁽¹⁾</i>	<i>92,2 %</i>	<i>91,3 %</i>	<i>0,9 pts</i>	<i>100,0 %</i>	<i>100,0 %</i>	<i>0,0 pts</i>	<i>15,2 %</i>	<i>36,2 %</i>	<i>(21,0) pts</i>
Préparation en vue d'une réutilisation ⁽¹⁾	11,1	20,2	(45,4 %)	-	-	-	11,1	20,2	(45,4 %)
Autres traitements de valorisation (donation) ⁽¹⁾	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-	-
Destruction ⁽²⁾	-	4,5	(100,0 %)	-	-	-	-	4,5	(100,0 %)
Incinération ⁽¹⁾	0,1	2,5	(97,0 %)	-	-	-	0,1	2,5	(97,0 %)
Mise en décharge ⁽¹⁾	-	0,1	(100,0 %)	-	-	-	-	0,1	(100,0 %)
Autres traitements d'élimination et traitements inconnus ^{(1) (3)}	744,4	618,5	20,4 %	744,2	610,7	21,9 %	0,2	7,8	(97,4 %)
DÉCHETS NON ÉLIMINÉS⁽⁴⁾	75,3	82,0	(8,2 %)	-	-	-	75,3	82,0	(8,2 %)
DÉCHETS ÉLIMINÉS⁽⁵⁾	744,5	625,5	19,0 %	744,2	610,7	21,9 %	0,3	14,8	(98,1 %)

(1) Points de données ESRS.

(2) Points de données spécifiques de l'Entreprise.

(3) En raison de l'absence de données détaillées sur la répartition des déchets ordinaires par type de traitement, l'ensemble des déchets ordinaires est attribué à cette catégorie.

(4) Cette catégorie inclut la préparation en vue d'une réutilisation et les autres traitements de valorisation comme les donations et les déchets recyclés.

(5) Cette catégorie inclut la destruction, l'incinération, la mise en décharge et les autres traitements d'élimination et traitements inconnus.

L'Entreprise confie l'ensemble de ses déchets électriques et électroniques à des tiers de confiance afin que ces équipements intègrent les circuits de l'économie circulaire.

L'Entreprise calcule également ses émissions de GES liées au traitement de ses déchets par ses prestataires.

(en $teqCO_2$)	2025	2024	Variation 2025-2024
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE			
Déchets électriques et électroniques	151	194	(22,1 %)
Déchets ordinaires	1 332	1 455	(8,5 %)

En 2025, les déchets générés par les opérations de l'Entreprise représentent moins de 0,5 % de ses émissions de GES du Scope 3.

Objectifs

Dassault Systèmes n'a pas, à ce stade, défini d'objectifs quantitatifs relatifs aux indicateurs d'économie circulaire pour les ressources sortantes. Certaines données ne sont en effet pas encore disponibles dans l'ensemble des pays où l'Entreprise opère, ou ne présentent pas un niveau de fiabilité

suffisant. En particulier, la collecte des données concernant les déchets est locale et complexifiée par la multiplicité des intermédiaires. Néanmoins, l'Entreprise poursuit sa réflexion dans la perspective de se fixer des ambitions à moyen terme, et suit l'efficacité de ses politiques et actions via les indicateurs présentés ci-dessus.

2.2.3 Informations sociales et sociétales

Les politiques, les actions et les objectifs décrits dans la section suivante sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux, applicables tels qu'interprétés par l'Entreprise. Ils sont revus annuellement et peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustés au regard de l'évolution des cadres juridiques et réglementaires dans le monde, par exemple aux États-Unis.

Dassault Systèmes suit les actions sociales et sociétales via quatre indicateurs principaux pour lesquels l'Entreprise s'est dotée d'objectifs :

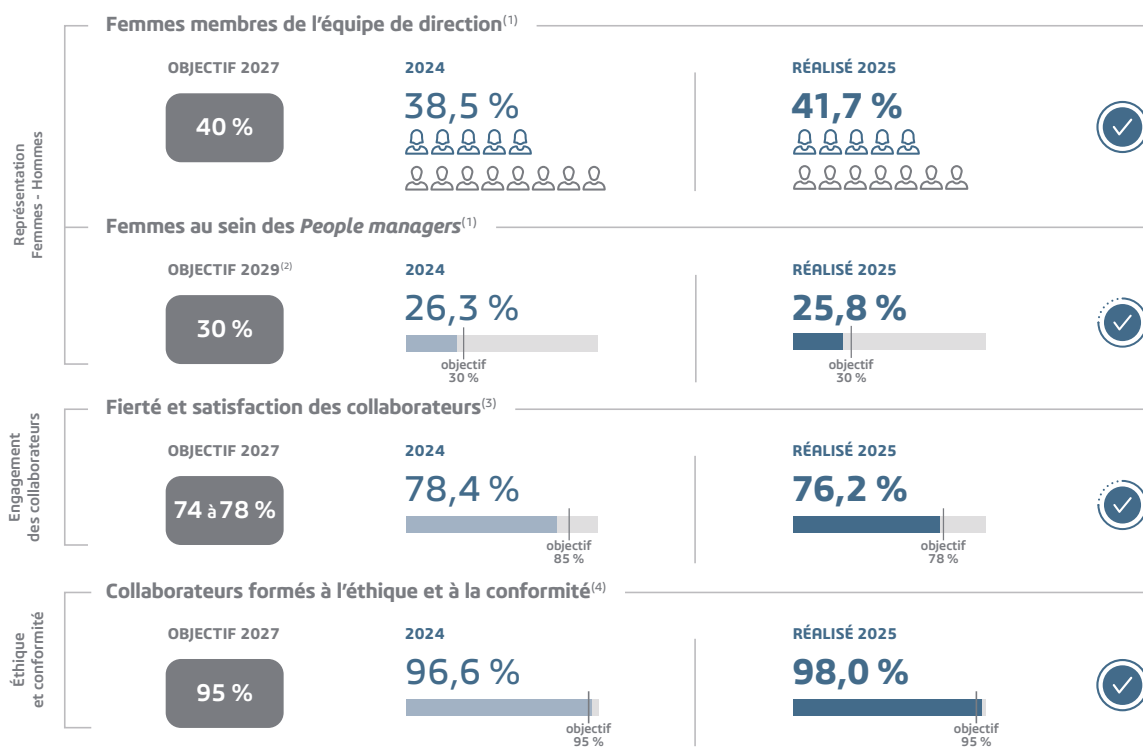
- trois indicateurs sur S1 : femmes membres de l'équipe de direction, femmes au sein des *People managers*, ainsi que la fierté et la satisfaction des collaborateurs ;

- un indicateur sur S3/S4 et G1 : collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité (comprenant les formations de Code de conduite des affaires (G1, IRO G2), protection des données personnelles (S3/S4, enjeu stratégique 9), et à la lutte contre la corruption (G1, IRO G3).

Les explications détaillées de ces indicateurs et des politiques et actions liées sont décrites dans les parties sociales, sociétales et de conduite des affaires de ce rapport, respectivement dans les paragraphes 2.2.3.1, 2.2.3.3, 2.2.3.4, et 2.2.4.1.



Capital humain : développer une culture inclusive et éthique



- (1) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.
(2) Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.
(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en contrat à durée indéterminée ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

2.2.3.1 Personnel de l'Entreprise (S1)

2.2.3.1.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et des enjeux stratégiques liés au personnel de l'Entreprise

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 5 : ATTIRER ET PRÉPARER LES COMPÉTENCES DU FUTUR DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL CONCURRENTIEL			
OW5 – Risque financier lié à l'incapacité à attirer des profils à haut niveau d'expertise	Risque	Conditions de travail <i>Recrutement (spécifique à l'Entreprise)</i>	Levier 1 : Créer des viviers de candidats et adopter une approche de recherche proactive
OW3 – Impact négatif de l'obsolescence des compétences et des savoirs sur l'employabilité des collaborateurs	Impact négatif	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous <i>Formation et développement des compétences</i>	Levier 2 : Permettre à chacune et chacun d'être acteur de son évolution professionnelle

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
OW6 – Risque financier et de réputation lié à l'obsolescence des compétences et des savoirs	Risque	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous <i>Formation et développement des compétences</i>	Levier 3 : Développer les compétences et proposer un portefeuille d'expériences d'apprentissage et d'acquisition de savoirs
ENJEU STRATÉGIQUE 6 : DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT ET FIDÉLISER LES COLLABORATEURS			
OW1 – Impact négatif lié au manque de reconnaissance de la performance et des réalisations des collaborateurs	Impact négatif	Conditions de travail <i>Reconnaissance (spécifique à l'Entreprise)</i>	Levier 1 : Définir et mettre en œuvre une politique de rémunération attractive et favoriser la fierté et la reconnaissance des réalisations et des innovations
OW4 - Risque financier lié à un taux de départ élevé des collaborateurs	Risque	Conditions de travail <i>Fidélisation des collaborateurs (spécifique à l'Entreprise)</i>	Levier 2 : Fidéliser les collaborateurs clés et créer le vivier de leaders et managers pour l'avenir
OW8 - Impact positif de la démarche d'employeur responsable sur la sécurité de l'emploi	Impact positif	Conditions de travail <i>Sécurité de l'emploi/ Dialogue social/Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation/ Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives</i>	Levier 3 : Privilégier l'emploi pérenne et respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective
ENJEU STRATÉGIQUE 7 : PROMOUVOIR LES OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES POUR FAVORISER L'INCLUSION ET ENRICHIR LA CREATIVITÉ			
OW2 – Impact négatif des inégalités pouvant conduire à des écarts de rémunération et d'évolution de carrière	Impact négatif	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous <i>Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale</i>	Levier 1 : Favoriser l'équité professionnelle
OW7 – Risque de marché ou d'image de marque lié à une diversité limitée de l'effectif pouvant conduire à un manque de prise en compte de la variété des besoins et des perspectives dans les processus d'innovation	Risque	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous <i>Diversité/Emploi et inclusion des personnes handicapées</i>	Levier 2 : Développer une culture inclusive

Présentation de l'effectif

Le processus DMA a été effectué au regard de l'ensemble du personnel. Privilégiant l'emploi pérenne, Dassault Systèmes recourt, à titre exceptionnel, à un effectif non salarié assimilé au personnel de l'Entreprise, notamment, en remplacement de salariés absents et en cas d'accroissement temporaire d'activité. Ainsi, l'effectif non salarié représente moins de 2 % de l'effectif salarié et non salarié, calculé en équivalent temps plein. Aucun thème n'ayant été retenu comme matériel à l'égard de l'effectif non salarié, les informations publiées dans la présente section couvrent l'effectif salarié de l'Entreprise, désigné également sous le terme « collaborateur ».

Dassault Systèmes est organisé par grandes fonctions (Recherche et développement, Ventes, marketing et services et Administration de l'Entreprise) au service de ses marques et ses principaux marchés au sein de trois territoires géographiques. Au 31 décembre 2025, l'effectif salarié total est de 24 997 collaborateurs, correspondant à 24 283,3 équivalents temps plein. L'effectif salarié moyen sur la période de reporting est de 24 375 équivalents temps plein, chiffre aligné avec les charges de personnel présentées dans les états financiers consolidés (voir dans le Chapitre 4 la Note 6 Charges de personnel).

Reflétant sa dimension internationale, l'effectif de Dassault Systèmes est réparti à 42 % en Europe, 26 % en Amériques et 32 % en Asie, couvrant 45 pays d'implantation. En 2025, la répartition de l'effectif par activité est de 40 % en Recherche et développement, 47 % en Ventes, marketing et services et 13 % en Administration de l'Entreprise.

L'ensemble des collaborateurs peut être exposé aux impacts matériels identifiés, liés aux opérations de l'Entreprise, tout au long de leur carrière professionnelle. Dassault Systèmes s'engage à offrir un environnement de travail propice à la réalisation professionnelle de chacun, dans le cadre de relations respectueuses en toutes circonstances, et porte une attention particulière à promouvoir l'inclusion, sans considération de genre, d'âge ou de situation de handicap.

En 2025, après revue de sa DMA et compte tenu de sa stratégie environnementale ainsi que de la nature de ses activités, Dassault Systèmes n'a identifié aucun Impact, Risque ou Opportunité matériels pour ses collaborateurs découlant de la mise en œuvre de son plan de transition environnementale.

Organisation Ressources humaines

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique, centrée sur l'innovation durable, qui s'appuie sur le savoir et le savoir-faire, dans le cadre d'une stratégie de croissance à long terme, reposant, notamment, sur :

- la capacité à attirer des talents motivés par l'ambition de l'Entreprise ;
- les compétences dans un contexte d'évolution rapide des technologies ainsi que l'enrichissement des savoirs dans le cadre d'un environnement inclusif et épanouissant ;
- l'engagement des collaborateurs, la reconnaissance de leurs contributions et de leurs réalisations et la capacité de l'Entreprise à les fidéliser.

Sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information, membre du Comité exécutif, la direction Ressources humaines de l'Entreprise repose sur un réseau mondial de collaborateurs composé d'experts et d'opérationnels, aux niveaux global et local :

- des partenaires des fonctions de l'Entreprise pour accompagner leur transformation et leur croissance durables et développer des programmes d'inclusion ;
- quatre pôles d'expertise couvrant, notamment, le recrutement, le développement des compétences, l'évolution de carrière, la reconnaissance des collaborateurs et le dialogue social ;
- des partenaires des équipes locales de Ventes, marketing et services, chargés de la gestion des performances opérationnelles et de la promotion des programmes relatifs au capital humain ;
- une équipe en charge du développement du leadership des collaborateurs et des managers en lien avec les valeurs de l'Entreprise.

Ces équipes ont la responsabilité de proposer et de mettre en œuvre l'ensemble des politiques et des plans d'actions, visant à gérer les Impacts, Risques et Opportunités matériels, financés dans le cadre des budgets annuels et du plan stratégique moyen terme.

Dialogue avec les collaborateurs

Les collaborateurs sont l'un des actifs les plus précieux de l'Entreprise, ils sont au cœur de sa mission et de son développement. Il est donc essentiel d'appréhender leurs intérêts et leurs points de vue, dans le cadre d'une communication ouverte. À cet effet, les collaborateurs disposent de différents canaux, directs ou indirects :

- une enquête annuelle de satisfaction, dont le taux de participation élevé permet d'en mesurer l'efficacité. Les résultats conduisent à identifier par équipe, par pays, par genre et par génération, les points de vue et les attentes, et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions présentés aux collaborateurs et partagés au sein de la communauté *3DS People* ;
- les communautés d'échange disponibles sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, permettant aux collaborateurs, à tout moment, de commenter les informations partagées par l'Entreprise, de poser des questions et de partager des idées, pouvant donner potentiellement lieu à des initiatives ;
- des enquêtes ponctuelles, durant l'année, permettant de cibler des sujets spécifiques, notamment la formation et l'inclusion, ou des moments particuliers de l'expérience des collaborateurs ;
- le dialogue avec les représentants du personnel dans les pays concernés, sous la forme d'information ou de consultation, constituant des opportunités d'expression des préoccupations, attentes et droits des collaborateurs (voir la section 2.2.3.1.3).

Modalités de compilation des données et de suivi de la performance

Les données relatives aux collaborateurs de l'Entreprise sont compilées grâce à un système d'information ressources humaines et un portefeuille d'applications en appui des politiques et processus décrits ci-après. Ces différentes sources sont régulièrement rapprochées afin de s'assurer de l'alignement et de la cohérence des indicateurs publiés. Opérant dans 45 pays, impliquant une diversité de législations, de cultures, d'environnements économiques et d'obligations de *reporting*, les données consolidées doivent être interprétées en prenant en compte les spécificités de chaque contexte géographique.

Les indicateurs sont calculés au 31 décembre 2025, chaque collaborateur comptant pour une unité quelle que soit la durée du travail applicable. Le périmètre de *reporting* porte sur l'effectif salarié total, incluant les collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée, désignés sous le terme « permanent », et les collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée, désignés sous le terme « temporaire ». L'Entreprise n'employant pas de salariés au nombre d'heures non garanti, aucun indicateur correspondant n'est publié.

Le pilotage et la mesure de l'efficacité des politiques et des plans d'actions s'appuient sur un ensemble de solutions intégrées à la plateforme **3DEXPERIENCE**. Combinant analyses et sciences des données, ce dispositif de suivi opérationnel, composé notamment de tableaux de bord, facilite la prise de décision. Les objectifs et la performance associée, présentés dans cette section, sont analysés et revus avec les contributeurs clés trimestriellement et font l'objet d'actions correctives et d'amélioration continue, le cas échéant.

Afin de prévenir tout impact négatif matériel pouvant résulter de l'utilisation de données personnelles, et dans le respect des engagements de Dassault Systèmes en matière d'éthique professionnelle, l'Entreprise dispose, notamment :

- d'une politique de protection des données personnelles des ressources humaines, mise à jour en juin 2024 et disponible pour l'ensemble des collaborateurs sur la plateforme **3DEXPERIENCE** ;
- d'une formation en matière de gestion des données personnelles dédiée à l'ensemble des équipes ressources humaines et déployée en 2024.

2.2.3.1.2 Gestion de l'enjeu stratégique 5 : attirer et préparer les compétences du futur dans un marché du travail concurrentiel

L'enjeu stratégique 5 regroupe les IROs matériels suivants :

- **OW5 – Risque financier lié à l'incapacité à attirer des profils à haut niveau d'expertise :**

La croissance de Dassault Systèmes repose, notamment, sur sa capacité à attirer des talents sur des niveaux d'expertise et de compétences en évolution et en demande croissante sur le marché de l'emploi. Si Dassault Systèmes ne parvenait pas à les recruter, cela représenterait un risque pour l'acquisition et la consolidation des savoirs et savoir-faire, la

complémentarité des équipes nécessaire à l'innovation, et la commercialisation de ses solutions. Cela pourrait ainsi impacter son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel.

- **OW3 – Impact négatif de l'obsolescence des compétences et des savoirs sur l'employabilité des collaborateurs :**

Les innovations technologiques induisent l'évolution continue et l'émergence de nouvelles compétences, lesquelles sont en demande croissante sur le marché de l'emploi. Dans ce contexte, l'Entreprise doit accompagner la capacité des collaborateurs à évoluer et à s'adapter par la mise en œuvre de dispositifs de gestion des compétences, d'apprentissage, de partage et d'acquisition de savoirs. À défaut, l'évolution des parcours professionnels des collaborateurs pourrait s'en trouver impactée négativement.

- **OW6 – Risque financier et de réputation lié à l'obsolescence des compétences et des savoirs :**

Les compétences, savoirs et savoir-faire sont l'un des actifs de l'Entreprise pour son développement à long terme. Dassault Systèmes doit s'assurer de leur adaptation à l'évolution de l'Entreprise et de l'environnement dans lequel elle opère. L'inadaptation ou l'obsolescence de ces compétences entraînerait un risque pour la compétitivité et la réputation de l'Entreprise pouvant se traduire par une perte financière.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 5

La gestion de l'enjeu stratégique 5 s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique « Recrutement »

Dassault Systèmes adopte une approche de recherche proactive d'identification de candidats fondée sur l'analyse de données externes, permettant d'acquérir une meilleure compréhension du marché des talents et une cartographie des compétences clés ou émergentes. Cette approche permet d'optimiser le temps de recrutement, de réduire la dépendance à l'égard de partenaires externes et les coûts associés et de minimiser les risques.

Le programme de cooptation permet de faire connaître Dassault Systèmes au travers de son réseau de collaborateurs, de valoriser les opportunités de carrière dans le monde entier et de bénéficier de profils en accord avec les valeurs et la culture de l'Entreprise. Tout collaborateur peut ainsi devenir acteur du processus de recrutement en recommandant un ou des candidats via une application dédiée et bénéficier d'une prime en cas d'embauche.

Afin de permettre aux futurs talents de valider leur parcours académique avec une expérience dans un contexte d'innovation, Dassault Systèmes propose chaque année des opportunités de stage et d'apprentissage. L'objectif est d'offrir aux étudiants des perspectives de carrière en leur proposant de rejoindre Dassault Systèmes après l'obtention de leur diplôme, et d'intégrer de jeunes talents motivés par la culture et la raison d'être de l'Entreprise.

La proposition de valeur de Dassault Systèmes repose sur sa raison d'être, qui contribue au développement durable

dans de nombreux domaines, ainsi que sur sa recherche des innovations de rupture, dans un contexte international et multiculturel. Dassault Systèmes communique au travers de différents canaux, notamment les réseaux sociaux, sur les métiers de l'Entreprise, les offres d'emploi à pourvoir et les événements organisés, par exemple, en collaboration avec les établissements d'enseignement. Le site internet permet d'accéder à des informations portant sur la culture et les valeurs de l'Entreprise, les engagements en matière de développement durable, les avantages sociaux, les actions en faveur de l'inclusion ainsi que les programmes d'évolution professionnelle.

Politique « Entretiens annuels »

Dassault Systèmes dispose d'un modèle de rôles, accessible à tous les collaborateurs, exposant pour chacun les responsabilités, les missions et les indicateurs de performance, servant de référence dans le cadre du processus d'entretien annuel. Chacune et chacun propose et définit, avec son manager, des objectifs de réalisations et de leadership, au cours d'entretiens devant permettre leur appropriation, la définition des moyens et ressources nécessaires à leur atteinte, ainsi que la compréhension de la contribution individuelle aux objectifs de l'Entreprise. Un objectif portant sur les comportements éthiques et le suivi des formations obligatoires en matière d'éthique des affaires est intégré par défaut pour tous les collaborateurs. Il est recommandé d'organiser des entretiens à mi-année afin de revoir et mettre à jour, le cas échéant, les objectifs définis et les résultats attendus ou obtenus. À la fin de l'année, l'évaluation des résultats constitue un élément majeur de l'évaluation des performances. Dans le cadre de la collaboration collective aux projets de l'Entreprise, chacune et chacun peut solliciter des retours sociaux d'autres collaborateurs, contribuant à confirmer les points forts démontrés ainsi que les axes à développer. Ces entretiens sont également l'occasion d'identifier les actions de développement, telles que les formations et les certifications, ainsi que les souhaits d'évolution professionnelle. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, hors cas de suspension du contrat de travail, et embauchés au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Politique « Mobilité interne »

La politique « Mobilité interne » de l'Entreprise vise à permettre à chaque collaborateur d'être acteur de son évolution professionnelle et responsabilise les managers dans le développement des collaborateurs par la mobilité. En cas de candidatures externes et internes, et à compétences équivalentes, la priorité est donnée aux candidats internes. L'application *My Journey* permet à chaque collaborateur de définir un projet d'évolution dans son rôle ou de mobilité interne, en bénéficiant d'informations et de données sur les métiers de l'Entreprise, et de simuler les parcours potentiels en sélectionnant des compétences particulières. La mobilité interne est promue auprès des managers lors de l'ouverture d'un poste à pourvoir, et les profils internes pertinents sont recommandés proactivement. Tout collaborateur peut également se connecter à l'application *My Job Opportunities* pour accéder en temps réel aux offres d'emploi disponibles,

pour postuler en ligne et suivre la progression de sa candidature.

Politique « Formations et certification »

Dassault Systèmes dispose d'un référentiel de compétences normées, issu de la classification européenne enrichie de compétences spécifiques pour l'Entreprise. Il couvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être, et permet d'identifier les compétences essentielles intégrées à chaque descriptif de rôle, les deux référentiels étant revus et actualisés chaque année. Ces compétences permettent aux collaborateurs de s'évaluer en concertation avec leur manager, et de renforcer les programmes de certification visant la spécialisation, l'expertise et les apprentissages sociaux en situation.

Une enquête annuelle d'évaluation des besoins de formation et d'apprentissage est envoyée à tous les managers, pour les collaborateurs et pour eux-mêmes. Les résultats peuvent donner lieu à des entretiens avec certains d'entre eux et contribue à l'élaboration du portefeuille d'expériences d'apprentissage et d'acquisition de savoirs au travers de formations et de certifications portant sur quatre axes :

- la connaissance de la raison d'être, de l'histoire, de la culture et des valeurs de l'Entreprise ainsi que l'adoption de la plateforme **3DEXPERIENCE** ;
- les compétences transverses telles que la communication, la collaboration, le leadership et le développement durable ;
- les compétences liées à l'expertise métier de chaque collaborateur ;
- les compétences liées aux produits et aux solutions de Dassault Systèmes.

Avec l'application **3DEXPERIENCE University**, chaque collaborateur a accès à plus de 7 000 contenus de formation liés au portefeuille de certifications. Ce dernier est composé de 134 programmes liés aux rôles, 163 liés aux marques et 235 liés aux secteurs d'activité. Plus de 270 collaborateurs sont responsables de leur création et de leur déploiement, permettant ainsi la capitalisation du savoir, le partage de connaissances et l'adaptation de l'offre aux besoins d'acquisition de compétences des collaborateurs. Ces contenus couvrent également des compétences spécifiques, notamment :

- les parcours de formations dédiés aux managers, visant à développer leur leadership et leur communication pour fédérer les équipes autour d'objectifs communs et des valeurs de l'Entreprise. Le programme de certification qui s'y rattache leur permet de maîtriser un socle de compétences managériales et de connaissances en matière de gestion de la performance, de reconnaissance et de développement individuel et collectif ;
- les formations obligatoires en matière d'éthique des affaires et de responsabilité d'entreprise, couvrant, notamment, le Code de conduite des affaires, la protection des données personnelles et la lutte contre la corruption (voir la section 2.2.4.1.3) ;

- des formations et certifications dans le domaine de la cybersécurité, couvrant, notamment, la sécurité des systèmes d'information ainsi que la sécurité des données des clients;
 - des programmes de développement à destination du vivier de talents et de futurs managers de Dassault Systèmes, favorisant l'accès à des postes à responsabilités (voir les sections 2.2.3.1.3 et 2.2.3.1.4);
 - des programmes de formation au développement durable adoptant une approche par métier et une approche par thème, notamment, les enjeux liés au climat, à la circularité et à l'écoconception (voir la section 2.2.2.2.A.2).
- Afin de promouvoir l'accès au développement des compétences, différents événements dédiés à la formation sont organisés chaque année dans le cadre de la politique de l'Entreprise.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 5

Ces politiques et ces stratégies sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et principales actions décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Créer des viviers de candidats et adopter une approche de recherche proactive	
Politique « Recrutement »	— Compréhension du marché des talents par la réalisation d'études de localisation, d'écosystèmes et de cartographie des compétences, dans le cadre de la démarche de planification des effectifs — Publication des postes à pourvoir requérant des compétences en tension sur le marché des talents et promotion du programme de cooptation aux nouveaux embauchés afin d'encourager leur participation — Collaboration avec les partenaires académiques au travers de plus de 230 initiatives : Dassault Systèmes dispose d'un réseau de plus de 450 écoles supérieures et universités. En 2025, l'Entreprise a mené de nouvelles initiatives centrées sur les domaines de l'IA et du SaaS et visant à former des profils en apprentissage automatique, en science des données et domaines connexes. Des étudiants, issus d'universités étrangères vont rejoindre Dassault Systèmes à l'issue de leur cursus — Développement de la notoriété de l'Entreprise auprès de publics cibles au travers de campagnes de communication : Dassault Systèmes mène chaque année des campagnes de communication ayant pour objectif de cibler des compétences et des expériences spécifiques, de renforcer les relations avec des profils prospectifs et d'accélérer l'identification proactive de candidats en animant des communautés de talents locales et par métier. Dix campagnes ont été menées, notamment, en France, en Allemagne, en Inde et en Amérique du Nord, et ont permis de générer entre 1 et 7 millions d'impressions. Les pages sponsorisées dans ces différents pays ont totalisé près de 16 000 visiteurs et 3 000 nouveaux abonnés
Levier 2 : Permettre à chacune et chacun d'être acteur de son évolution professionnelle	
Politique « Entretiens annuels »	— Déploiement et accompagnement de la campagne annuelle d'entretiens de performance — Formation des managers et des collaborateurs à la préparation des parcours de développement — Publication de plus de 2 100 offres d'emploi en interne
Politique « Mobilité interne »	

Politiques

Principales actions

Levier 3 : Développer les compétences et proposer un portefeuille d'expériences d'apprentissage et d'acquisition de savoirs

Politique

**« Formations
et certifications »**

- Mise à jour du référentiel, en intégrant, notamment, des savoirs relatifs à l'IA, et évaluation des compétences
- Initiative *Passion to Learn Days* : les deux éditions 2025 ont permis à l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise de participer à des sessions de formation en ligne relative à l'intelligence artificielle. Les contenus ont porté sur l'utilisation de cette technologie dans le travail quotidien, la transformation de la collaboration et de la communication associée au sein des équipes et l'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle
- Programme de formations managériales : le parcours proposé par l'Entreprise inclut en particulier un programme de certification visant à développer le leadership et la communication pour fédérer les équipes autour d'objectifs communs et les valeurs de l'Entreprise. Un nouveau programme de formation, centré sur l'intelligence collective et la diversité cognitive est venu compléter ce dispositif. L'objectif est de former plus de 1 000 *People managers* sur 3 ans. Plus de 30 collaborateurs, issus de 12 pays, ont été formés à l'animation de cette formation
- Programme de formations à destination des collaborateurs Recherche et développement : des programmes de formation spécifiques ont été déployés autour de trois axes :
 - le développement d'un socle de connaissances et de compétences techniques pour l'ensemble des collaborateurs au travers d'un parcours de formation couvrant dix thématiques, telles que la cybersécurité, le développement et le test de solutions intégrant l'intelligence artificielle
 - des formations individuelles et collectives à destination de rôles spécifiques permettant d'acquérir des compétences de niveau avancé, incluant, notamment, la capacité à élaborer des stratégies adaptatives et génératives en contexte des évolutions technologiques accélérées
 - des formations dédiées à l'acquisition de nouvelles compétences en matière d'assurance qualité, notamment, des solutions intégrant l'intelligence artificielle

C) Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 5

Les indicateurs de suivi de performance des politiques et des actions en matière de recrutement, d'entretiens annuels, de mobilité interne et de développement des compétences et des savoirs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2025	2024	Variation 2025-2024		Objectif 2027	Objectif 2029
POINTS DE DONNÉES ESRS						
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation de performance – Hommes ⁽¹⁾	96,0 %	95,1 %	0,9 pts	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation de performance – Femmes ⁽¹⁾	95,5 %	94,7 %	0,8 pts	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation de performance – Autres ⁽¹⁾	76,5 %	94,1 %	(17,6) pts	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation de performance – Non déclaré ⁽¹⁾	100,0 %	50,0 %	50,0 pts	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation de performance ⁽¹⁾	95,8 %	95,0 %	0,8 pts	-	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur – Hommes	29,3	24,6	4,7	19,1 %	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur – Femmes	27,2	20,9	6,3	30,1 %	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur – Autres	15,1	10,1	5,0	49,5 %	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur – Non déclaré	44,8	51,7	(6,9)	(13,3 %)	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	28,7	23,5	5,2	22,1 %	-	-
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE						
Nombre d'offres d'emploi pourvues	2 242	2 609	(367)	(14,1 %)	-	-
Pourcentage d'offres d'emploi pourvues en contrat à durée indéterminée	94,4 %	95,2 %	(0,8) pts	-	-	-
Pourcentage d'offres d'emploi pourvues par cooptation	14,8 %	13,5 %	1,3 pts	-	-	-
Pourcentage d'offres d'emploi pourvues par candidatures internes ⁽²⁾	34,6 %	35,3 %	(0,8) pts	-	30 %	-
Nombre de nouveaux collaborateurs	2 368	2 641	(273)	(10,3 %)	-	-
Pourcentage de nouveaux collaborateurs par recrutement	88,3 %	97,7 %	-	-	-	-
Pourcentage de nouveaux collaborateurs par acquisition	11,7 %	2,3 %	-	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation	99,1 %	98,5 %	0,6 pts	-	-	-

(1) Pourcentage de collaborateurs éligibles conformément à la politique « Entretiens annuels ».

(2) Taux d'offres d'emploi requérant au moins trois ans d'expérience professionnelle pourvues par candidatures internes.

Les informations et données relatives au recrutement portent sur l'ensemble des offres d'emploi pourvues et les indicateurs relatifs à la formation portent sur l'ensemble des heures délivrées durant l'année de *reporting*. Les politiques et les plans d'actions décrits dans la présente section ne s'appliquent pas aux collaborateurs des entités CENTRIC. De même, dans le cadre de l'acquisition par Dassault Systèmes de la technologie *Edge-to-Cloud* de la société allemande Ascon Systems Holding GmbH, certains collaborateurs de cette société, ont rejoint l'Entreprise en cours d'année de *reporting* ; ils sont donc exclus des indicateurs relatifs aux entretiens d'évaluation de performance et bénéficieront de la politique associée en 2026. Aucune méthodologie fiable n'ayant pu être identifiée, Dassault Systèmes n'a pas appliqué d'estimation afin de préserver l'intégrité des données publiées. Les indicateurs reportés couvrent ainsi

94,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025, pour ce qui concerne la formation et le recrutement, et 94,1 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025, pour ce qui concerne les entretiens d'évaluation de performance.

Dans un contexte économique mondial incertain et de volatilité dans la prise de décision des clients, l'Entreprise a adopté une démarche raisonnable dans le volume d'embauches réalisé en 2025. Si le nombre d'offres d'emploi pourvues décroît de 14 % comparé à l'année 2024, plus de 2 000 collaborateurs ont rejoint Dassault Systèmes. La part des embauches en contrat à durée indéterminée demeure élevée, à près de 95 %, le recours à l'emploi en contrat à durée déterminée restant limité au remplacement de collaborateurs absents ainsi qu'aux projets spéciaux limités dans le temps. Au titre des actions menées en collaboration

avec les partenaires académiques, plus de 1 800 apprentis et stagiaires ont été accompagnés dans 23 pays.

La part des offres d'emploi pourvues par cooptation atteint près de 15 %, en augmentation de 1,3 points en 2025 par rapport à 2024, confirmant la dynamique du programme. Le taux d'offres d'emploi, pourvues par candidatures internes se positionne à plus de 30 %, aligné avec l'objectif 2025, permettant à plus de 400 collaborateurs de bénéficier d'une opportunité d'évolution au sein de l'Entreprise.

La campagne annuelle ainsi que l'ensemble du dispositif de communication et de formation associé, ont permis de maintenir le taux de réalisation des entretiens de performance à un niveau supérieur à 95 %. Près de 940 collaborateurs n'ont pas disposé d'un entretien finalisé en 2025, dont 25 %, ayant un an ou moins d'ancienneté dans l'Entreprise, ont bénéficié du parcours d'intégration.

Les actions de développement des compétences, notamment, en matière de certifications et d'IA, ont permis de délivrer plus de 675 000 heures de formation et plus de 16 700 certifications ; le taux de *People managers* certifiés a atteint 80 %. Plus de 500 *People managers* ont été formés à l'intelligence collective et à la diversité cognitive. En 2025, le nombre moyen d'heures de formation augmente de 22 % comparé à 2024 (+ 30 % pour les femmes), et est plus élevé pour les collaborateurs de moins de 30 ans.

La mobilité interne permet d'accroître les expertises et le savoir-faire, source d'attractivité de l'Entreprise et de fidélisation des talents, répondant ainsi à leurs attentes en termes d'évolution professionnelle. Elle contribue à répondre aux besoins futurs en termes de compétences et de profils, et de partage des connaissances et des savoirs au sein de l'Entreprise. Ainsi, Dassault Systèmes renouvelle l'objectif 2027 de 30 % d'offres d'emploi pourvues par candidatures internes. Dassault Systèmes ne s'est pas encore fixé d'objectifs quantitatifs sur les autres thèmes en lien avec cet enjeu stratégique. Néanmoins, l'Entreprise suit l'efficacité de ses politiques et actions au travers des indicateurs reportés ci-dessus.

2.2.3.1.3 Gestion de l'enjeu stratégique 6 : développer l'engagement et fidéliser les collaborateurs

L'enjeu stratégique 6 regroupe les IROs matériels suivants :

— OW1 – Impact négatif lié au manque de reconnaissance de la performance et des réalisations des collaborateurs :

La reconnaissance de la performance et des réalisations des collaborateurs a un impact direct sur leur motivation et leur engagement au travail. L'absence de dispositifs en ce domaine impacterait leur satisfaction et leur fierté de travailler pour l'Entreprise et conduirait à une perte de sens au travail ainsi qu'à une augmentation du taux d'attrition des collaborateurs.

— OW4 – Risque financier lié à un taux de départ élevé des collaborateurs :

La performance opérationnelle de Dassault Systèmes repose, notamment, sur sa capacité à disposer des ressources humaines nécessaires. Une augmentation

du taux d'attrition des collaborateurs, en particulier des collaborateurs clés, affecterait les activités de l'Entreprise et présenterait un risque sur son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel.

— OW8 – Impact positif de la démarche d'employeur responsable sur la sécurité de l'emploi :

Dassault Systèmes œuvre pour être reconnu comme un acteur responsable qui privilégie l'emploi pérenne des collaborateurs recrutés localement, contribuant ainsi à une employabilité durable au sein de chacun des pays d'implantation. Cette démarche vise à offrir des opportunités d'emploi à durée indéterminée et à temps plein, permettant au plus grand nombre de collaborateurs de bénéficier de ressources financières sur le long-terme, l'Entreprise s'engageant par ailleurs à respecter les lois et réglementations locales applicables ainsi que les standards internationaux relatifs aux droits sociaux.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 6

La gestion de l'enjeu stratégique 6 s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique « Rémunération et avantages sociaux »

Dassault Systèmes s'engage à accorder aux collaborateurs une rémunération à des niveaux conformes ou supérieurs à ceux fixés par les lois et règlements applicables, et à offrir tous les avantages légalement requis, tels qu'inscrits dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Ainsi, la proposition de valeur de Dassault Systèmes repose, notamment, sur une approche de rémunération globale visant à assurer le bénéfice d'une politique attractive, combinant différents éléments de rémunération et de formes de reconnaissance.

Le salaire annuel est composé d'une part fixe et d'une part variable dont les règles dépendent de la fonction et des rôles du référentiel de l'Entreprise. Les grilles de salaire sont analysées chaque année afin d'en assurer l'alignement avec les pratiques du marché de la haute technologie. Les salaires font l'objet d'une revue annuelle différenciée en fonction de la performance individuelle de chaque collaborateur. Selon le contexte global ou les situations locales, aussi bien économiques que concurrentielles, des mesures spécifiques peuvent être définies et mises en œuvre.

Dans le respect de la réglementation et des pratiques locales, la politique de Dassault Systèmes vise à proposer une protection sociale et différents avantages. En sus des régimes obligatoires, l'Entreprise offre, selon les pays, des couvertures complémentaires de frais de santé et de prévoyance, couvrant, notamment, le décès, l'incapacité et l'invalidité, ainsi qu'une indemnisation supplémentaire durant les congés maternité et paternité. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'avantages de différentes formes, notamment, des indemnités liées au transport ou à la garde d'enfant.

Ayant pour objectif la reconnaissance de la contribution des collaborateurs et l'attractivité de l'offre sociale de l'Entreprise, l'ensemble de ces mesures permet de veiller à ce que chaque collaborateur perçoive une rémunération suffisante pour accéder à un niveau de vie décent, tel

qu'inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.

Plan d'actionnariat salarié

Pour offrir au plus grand nombre de collaborateurs l'opportunité de s'associer au projet de l'Entreprise et à sa croissance, Dassault Systèmes a mis en place un plan d'actionnariat salarié depuis 2021. Cette opération permet aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros. Ce plan est mis en œuvre dans le respect d'un seuil d'effectif, des contraintes locales ainsi que de conditions de présence au sein de l'effectif et d'ancienneté à la date d'ouverture du plan.

Reconnaissance des réalisations

L'innovation faisant partie intégrante de l'ADN de l'Entreprise, différentes initiatives sont déployées afin de favoriser la fierté et la reconnaissance des réalisations ainsi que la compréhension de la stratégie de l'Entreprise. Les projets les plus innovants réalisés par les équipes de Dassault Systèmes à travers le monde sont récompensés chaque année, encourageant ainsi la collaboration. Les projets soumis sont sélectionnés par un vote des collaborateurs, et par un jury composé de membres de l'équipe de direction.

Plan d'incitation à long terme

La fidélisation des cadres clés ainsi que l'identification et la préparation de la prochaine génération de leaders sont des sujets essentiels à la réalisation de l'ambition de l'Entreprise. Elles permettent d'offrir des opportunités d'évolutions de carrière diversifiées, levier important d'engagement et de reconnaissance. Ainsi, les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'une incitation à long terme, notamment, sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes. L'allocation faite à chacune et chacun dépend de sa performance et de son niveau de responsabilité (voir dans le chapitre 5 à la section 5.1.5). Cette approche inclut également un processus d'identification des collaborateurs clés et d'élaboration de plans de succession ainsi que la participation à des programmes de développement pour accompagner le vivier de talents et de futurs managers de Dassault Systèmes.

Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans la raison d'être de Dassault Systèmes. L'éthique des affaires de l'Entreprise s'appuie sur les textes fondamentaux internationaux relatifs aux droits humains et sociaux et est formalisée au sein de politiques et procédures. Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise couvrent :

- l'interdiction du travail des enfants en âge d'être scolarisés obligatoirement (et, en tout état de cause, des enfants de moins de 15 ans), du travail forcé et de toutes autres formes d'esclavage moderne ;
- la garantie d'un environnement et de conditions travail permettant d'assurer la santé et la sécurité des collaborateurs ;

- l'interdiction de toute forme de discrimination et de harcèlement portant sur toute caractéristique protégée par la loi (voir la section 2.2.3.1.4) ;
- le respect des minima légaux ou réglementaires applicables en termes de rémunération, de liberté syndicale, de protection du droit syndical et de droit à la négociation collective.

Il ressort de l'analyse des informations mises à disposition par l'Organisation Internationale du Travail, notamment, dans le cadre de son observatoire du travail forcé, que Dassault Systèmes n'exerce pas d'activités identifiées comme présentant un risque non négligeable de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants. Par ailleurs, Dassault Systèmes est implanté dans des pays disposant de réglementations locales, supranationales ou adhérent à des conventions ou standards internationaux couvrant les droits humains et sociaux, que l'Entreprise s'est engagée à respecter.

En matière de santé et de sécurité, Dassault Systèmes dispose de quatre politiques majeures applicables, notamment, aux collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle, incluant la prévention des accidents du travail.

Conformément à la volonté de l'Entreprise d'être reconnue comme un acteur responsable et aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, Dassault Systèmes privilégie l'emploi pérenne de ses collaborateurs. Son engagement porte également sur :

- la durée du travail, en veillant à prendre en compte la charge de travail des collaborateurs dans la fixation des objectifs et leur évaluation annuelle, cet élément faisant l'objet d'une confirmation dans le document de formalisation des entretiens associés ;
- l'accompagnement des demandes de travail à temps partiel et de congés légaux pour convenance personnelle, événements familiaux ou soutien familial formulées par les collaborateurs, dans le respect des lois et réglementations applicables et lorsque les activités opérationnelles le permettent ;
- l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, notamment, dans le cadre de la parentalité. Par ailleurs, Dassault Systèmes dispose d'une politique globale de flexibilité du travail, déployée en concertation avec les partenaires sociaux, notamment, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, permettant aux collaborateurs de travailler à distance dans la limite de deux jours par semaine ;
- le lien Nation-Armée en soutenant l'engagement de ses collaborateurs en France dans les corps de réserves nationales, et ce, depuis 2018 avec le Ministère des Armées. La nouvelle convention signée en 2025, étendue aux réservistes du Ministère de l'Intérieur, permet aux collaborateurs de Dassault Systèmes de bénéficier d'un nombre de jours d'absence pouvant aller jusqu'à douze par an, dont cinq à la charge de l'Entreprise. Un engagement similaire est en place pour les collaborateurs de l'Entreprise au Royaume-Uni.

Dassault Systèmes s'engage à respecter le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter, ainsi que de négocier collectivement conformément à la réglementation applicable. La responsabilité du dialogue social et de la négociation collective est portée par la direction Ressources humaines de l'Entreprise (voir la section 2.2.3.1.1).

Dans les pays concernés, les instances représentatives du personnel sont associées à la revue et à la mise en place des politiques de l'Entreprise soit par la voie de la négociation collective, soit par la voie de l'information ou de la consultation des instances représentatives au niveau national ou supranational. Selon les pays et les thèmes abordés, les réunions peuvent avoir un rythme hebdomadaire, bimensuel ou mensuel.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 6

Ces politiques et ces stratégies sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et principales actions décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Définir et mettre en œuvre une politique de rémunération attractive et favoriser la fierté et la reconnaissance des réalisations et des innovations	
Politique « Rémunération et avantages sociaux » Plan d'actionnariat salarié Reconnaissance des réalisations	— Mise en œuvre de la politique de revue annuelle des salaires en fonction de la performance individuelle, incluant une attention particulière sur les jeunes talents, l'équité salariale, les collaborateurs clés et les rôles et compétences en tension sur le marché de l'emploi — Révision des programmes de protection sociale parrainés par l'employeur aux États-Unis dans le contexte des évolutions imposées sur le marché local : un groupe de travail spécifique a été créé aux États-Unis afin d'élaborer une stratégie pluriannuelle, s'inscrivant dans le cadre des principes directeurs de l'Entreprise. Incluant des collaborateurs et des managers de différentes fonctions, ce groupe s'est réuni régulièrement pour assurer la prise en compte des besoins des collaborateurs et de leur famille ainsi que des implications financières associées. Dans ce cadre, un appel d'offres et une évaluation détaillée du régime d'assurance médicale a été réalisée, conduisant à un alignement sur l'indice de référence du marché ainsi qu'à des ajustements dans la conception du régime bénéficiant aux collaborateurs — Déploiement d'un troisième plan d'actionnariat salarié dans 24 pays, représentant près de 99 % de l'effectif à la date d'ouverture du plan — Reconnaissance des réalisations des collaborateurs, notamment, les projets les plus innovants lors de l'édition des <i>3DS INNOVATION Forwards</i> récompensant 61 projets et 36 brevets, représentant plus de 730 personnes — Enquête annuelle de satisfaction : l'analyse des résultats de l'enquête 2025 a conduit à la mise en œuvre d'actions portant, notamment, sur le sens au travail, au travers de la mise en place de sessions plénières de présentation de la stratégie de Dassault Systèmes, de l'expérience sur 31 sites identifiés afin d'améliorer l'environnement de travail, de l'aménagement des locaux et de la communication, en ce inclus une série de communications visant à promouvoir les avantages sociaux offerts par l'Entreprise et à fournir des compléments d'informations
Levier 2 : Fidéliser les collaborateurs clés et créer le vivier de leaders et managers pour l'avenir	
Plan d'incitation à long terme	— Mise en œuvre du plan d'incitation à long terme 2025 — Revue et mise à jour des plans de succession pour plus de 250 postes clés — Intégration des futurs leaders et managers aux programmes de développement des talents : deux programmes, <i>GLOW</i> et <i>Talent Journey</i>, sont dédiés à l'accompagnement du vivier de talents et de futurs managers de Dassault Systèmes. Ces programmes favorisent le développement de compétences stratégiques et de leadership autour de formations en groupe et de mises en situation sur des projets de transformation définis par l'Entreprise. Ils offrent aux participants l'opportunité de présenter leurs travaux à des membres de l'équipe de direction. Près de 300 collaborateurs ont bénéficié de ces programmes depuis leur création
Levier 3 : Privilégier l'emploi pérenne et respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	
Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise	— Dialogue avec les représentants du personnel : dans le respect de la liberté d'association, Dassault Systèmes dispose d'une représentation du personnel, d'une part au niveau local sous la forme de représentants élus par les collaborateurs ou de délégués syndicaux, d'autre part au niveau supranational via le Comité de la Société Européenne qui couvre tous les pays de l'Espace Économique Européen (EEE) ainsi que le Royaume-Uni, et enfin au niveau du Conseil d'administration par la présence de deux administratrices représentant les salariés désignés conformément à la loi et aux statuts de la Société (voir Chapitre 5 section 5.1.1.2)

Compléments d'information sur les actions liées à l'enjeu stratégique 6

Le Comité de la Société Européenne est composé de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants. Ils sont issus, selon les pays, soit d'un processus électoral, soit d'une désignation par les représentants du personnel locaux. Ce Comité se réunit à minima quatre fois par an, au cours de deux sessions plénières et deux comités restreints. Ses membres ont la possibilité de créer des groupes de travail internes sur des sujets spécifiques, qui peuvent donner lieu à des réunions paritaires le cas échéant.

Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2025 et a pu échanger avec des membres de l'équipe de direction sur la stratégie de l'Entreprise, les politiques liées au développement du capital humain, notamment, au regard de l'introduction des solutions d'IA et des politiques de rémunération. Dans

ce cadre, le Comité s'est doté de cinq groupes de travail internes.

Au niveau national, et concernant Dassault Systèmes SE plus particulièrement, le dialogue social a notamment porté sur la politique de rémunération et les avantages sociaux, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la gestion des emplois et des parcours professionnels, l'amélioration des plans de retraite et la mise en œuvre de divers outils de cybersécurité.

Le rapport de durabilité a fait l'objet d'une présentation au Comité de la Société Européenne et d'une consultation du Comité social et économique de Dassault Systèmes SE. Les membres ont, notamment, disposé des informations relatives à la performance et aux objectifs de durabilité de l'Entreprise, à la DMA et aux conclusions associées ainsi qu'aux indicateurs faisant l'objet du présent Document d'enregistrement universel.

C) Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 6

Les indicateurs de suivi de performance des politiques et des actions en matière d'engagement et de fidélisation des collaborateurs, ainsi que des pratiques d'employeur responsable sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2025	2024	Variation 2025-2024		Objectif 2027	Objectif 2029
POINTS DE DONNÉES ESRS						
Nombre total de collaborateurs	24 997	25 000	(3)	0 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Hommes	17 373	17 528	(155)	(0,9 %)	-	-
Nombre de collaborateurs – Femmes	7 459	7 418	41	0,6 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Autres	60	40	20	50,0 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Non déclaré	105	14	91	650,0 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Europe ⁽¹⁾	10 472	10 136	336	3,3 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Amériques	6 518	6 797	(279)	(4,1 %)	-	-
Nombre de collaborateurs – Asie	8 007	8 067	(60)	(0,7 %)	-	-
Nombre de collaborateurs – États-Unis	6 004	6 281	(277)	(4,4 %)	-	-
Nombre de collaborateurs – France	5 958	5 829	129	2,2 %	-	-
Nombre de collaborateurs – Inde	5 163	5 231	(68)	(1,3 %)	-	-
Nombre de collaborateurs permanents	24 506	24 501	5	0 %	-	-
Nombre de collaborateurs permanents – Hommes	17 081	17 208	(127)	(0,7 %)	-	-
Nombre de collaborateurs permanents – Femmes	7 261	7 239	22	0,3 %	-	-
Nombre de collaborateurs permanents – Autres	60	40	20	50,0 %	-	-
Nombre de collaborateurs permanents – Non déclaré	104	14	90	642,9 %	-	-
Nombre de collaborateurs temporaires	491	499	(8)	(1,6 %)	-	-
Nombre de collaborateurs temporaires – Hommes	292	320	(28)	(8,8 %)	-	-
Nombre de collaborateurs temporaires – Femmes	198	179	19	10,6 %	-	-
Nombre de collaborateurs temporaires – Autres	0	0	-	-	-	-
Nombre de collaborateurs temporaires – Non déclaré	1	0	1	-	-	-
Nombre de collaborateurs ayant quitté l'Entreprise	2 070	1 955	115	5,9 %	-	-
Taux d'attrition total des collaborateurs	8,4 %	8,0 %	0,4 pts	-	-	-

	2025	2024	Variation 2025-2024	Objectif 2027	Objectif 2029
Pourcentage de collaborateurs couverts par des conventions ou accords collectifs	33,9 %	33,2 %	0,7 pts	-	-
EEE – Pourcentage de collaborateurs couverts par des conventions ou accords collectifs – Pays avec effectif significatif ⁽²⁾	100,0 %	100,0 %	-	-	-
Non EEE – Pourcentage de collaborateurs couverts par des conventions ou accords collectifs – Europe ⁽¹⁾	0 %	-	-	-	-
Non EEE – Pourcentage de collaborateurs couverts par des conventions ou accords collectifs – Amériques	2,0 %	-	-	-	-
Non EEE – Pourcentage de collaborateurs couverts par des conventions ou accords collectifs – Asie	0 %	-	-	-	-
EEE – Pourcentage de collaborateurs couverts par une représentation du personnel – Pays avec effectif significatif ⁽²⁾	100,0 %	100,0 %	-	-	-
Nombre de plaintes déposées via des canaux nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	-	-	-
Nombre de d'incidents graves en matière de droits humains	0	0	-	-	-
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	-	-	-
Montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	-	-	-
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE					
Pourcentage de collaborateurs ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié	25,2 %	-	-	-	-
Taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs ⁽³⁾	76,2 %	78,4 %	(2,2) pts	- 74% – 78%	-
Taux d'attrition des collaborateurs à leur initiative	6,0 %	5,8 %	0,2 pts	-	-
Pourcentage de collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long terme ⁽⁴⁾	11,7 %	12,0 %	(0,3) pts	-	-
Pourcentage de croissance des effectifs	0 %	1,5 %	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs permanents	98,0 %	98,0 %	-	-	-
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	2,2 %	2,3 %	(0,1) pts	-	-

(1) Europe couvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

(2) France.

(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

(4) À l'exclusion des membres de l'équipe de direction.

Les informations présentées dans le tableau couvrent 100 % de l'effectif salarié de l'Entreprise à l'exception des données relatives au plan d'actionnariat salarié, au plan d'incitation à long terme et à l'enquête annuelle de satisfaction, dont ne bénéficient pas les collaborateurs des entités CENTRIC et ceux ayant rejoint l'Entreprise en 2025 dans le cadre de l'acquisition par celle-ci de la technologie *Edge-to-Cloud* d'Ascon Systems Holding GmbH. . Aucune méthodologie fiable n'ayant pu être identifiée, Dassault Systèmes n'a pas appliqué d'estimation afin de préserver l'intégrité des données publiées. Les indicateurs reportés couvrent ainsi 94,1 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025. Par ailleurs, le nombre de plaintes ou d'incidents liés au travail,

nécessitant l'adaptation du canal de communication interne à l'ensemble des sujets listés par la norme, cet indicateur n'a pu faire l'objet d'une publication en 2025 et sera intégré en 2026.

Au 31 décembre 2025, l'effectif salarié total est de 24 997 collaborateurs, stable par rapport au 31 décembre 2024. L'effectif salarié moyen sur la période de *reporting* est de 5 911 collaborateurs en France, 5 242 collaborateurs en Inde et 6 140 collaborateurs aux États-Unis. Contribuant à l'employabilité et au développement économique de chacun des pays d'implantation, 98 % des collaborateurs bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée et sont recrutés localement. Par ailleurs, 491 collaborateurs bénéficient de

contrats de travail à durée déterminée, dont 75 % disposent d'un contrat d'apprentissage. Au titre de la parentalité, levier d'équilibre de vie professionnelle et personnelle, 2,3 % des collaborateurs travaillent à temps partiel, plus de 210 collaborateurs ont bénéficié d'un congé au titre de la maternité pour une durée moyenne de près de 86 jours, et plus de 400 collaborateurs ont bénéficié d'un congé au titre de la paternité ou équivalent pour une durée moyenne de près de 9 jours.

Les collaborateurs sont couverts par une représentation du personnel indépendante dans 19 pays, dont un non membre de l'EEE et bénéficient de conventions ou d'accords collectifs dans 11 pays, dont un non membre de l'EEE. Ainsi, 100 % de l'effectif des pays membres de l'EEE dispose d'une représentation du personnel, représentant 41,2 % de l'effectif total. En complément, l'Entreprise dispose de différents canaux pour assurer un dialogue avec l'ensemble de ses collaborateurs (voir la section 2.2.3.1.1) et identifier ainsi leurs attentes et leurs points de vue.

Le pourcentage de collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long terme est de 11,7 % de l'effectif au 31 décembre 2025, à l'exclusion des membres de l'équipe de direction, à un niveau stable depuis plusieurs années. Le taux de souscription au plan d'actionnariat salarié s'établit à 25,2 %, à un niveau supérieur aux taux de souscription constatés pour des plans d'actions à effet de levier.

Les taux d'attrition total et à l'initiative des collaborateurs sont respectivement de 8,4 % et 6 %, en deçà des taux moyens et médians relevés par les études de marché à la fin du premier semestre 2025 pour les secteurs des technologies et des sciences de la vie.

Le taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs, issu de l'enquête annuelle de satisfaction, couvre les collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée, embauchés avant le 1^{er} septembre 2025. Il s'élève à 76,2 %, en recul de 2,2 points de pourcentage comparé à 2024, et en-deçà de l'objectif fixé à 78 % en 2025. Ces résultats sont liés à de multiples facteurs et interviennent à une période clé de la transformation de l'Entreprise. La confiance envers les managers ainsi que le sentiment d'appartenance demeurent très élevés et 81 % des collaborateurs déclarent être fiers de travailler chez Dassault Systèmes. Cet esprit collectif et cette cohésion sont des atouts essentiels pour préparer l'avenir.

Compte tenu du rôle essentiel de l'engagement des collaborateurs en termes de motivation, de sentiment d'appartenance et de fidélisation, Dassault Systèmes s'est fixé un objectif de taux de fierté et de satisfaction compris entre 74 % et 78 % à 2027. Ce nouvel objectif est défini afin de tenir compte des transformations de l'Entreprise à venir. Dans ce contexte, Dassault Systèmes renforcera, notamment, sa communication afin d'améliorer la compréhension et l'impact des messages stratégiques auprès des collaborateurs. L'Entreprise ne s'est pas encore fixé d'objectifs quantitatifs sur les autres thèmes en lien avec cet enjeu stratégique. Néanmoins, elle suit l'efficacité de ses politiques et actions au travers des indicateurs reportés ci-dessus.

2.2.3.1.4 Gestion de l'enjeu stratégique 7 : promouvoir les opportunités professionnelles pour favoriser l'inclusion et enrichir la créativité

Les politiques, les programmes, les actions et les objectifs décrits dans la section suivante sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux applicables, tels qu'interprétés par l'Entreprise. Ils sont revus annuellement et peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustés au regard de l'évolution des cadres juridiques et réglementaires dans le monde, par exemple aux États-Unis.

L'enjeu stratégique 7 regroupe les IROs matériels suivants :

— OW2 – Impact négatif des inégalités pouvant conduire à des écarts de rémunération et d'évolution de carrière :

De multiples facteurs, dont les stéréotypes, les préjugés et les biais cognitifs, impactent le processus de raisonnement et altèrent la prise de décision. Dans le cadre de l'Entreprise, ils pourraient contribuer à des inégalités professionnelles potentielles conduisant à des écarts d'évolution de carrière et de rémunération.

— OW7 – Risque de marché ou d'image de marque lié à une diversité limitée de l'effectif pouvant conduire à un manque de prise en compte de la variété des besoins et des perspectives dans les processus d'innovation :

Différentes études tendent à démontrer un lien entre l'emploi de personnes issues de différents parcours et ayant des perspectives différentes et la création de valeur, l'innovation, la performance opérationnelle et financière des entreprises. Une diversité limitée en termes de parcours et de perspectives serait préjudiciable à l'innovation, faute de favoriser l'enrichissement mutuel des savoirs et la créativité par la synergie d'idées, de culture, d'expériences et de points de vue variés. Elle créerait ainsi un risque de marché ou d'image de marque.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 7

La gestion de l'enjeu stratégique 7 s'appuie sur la politique suivante :

Code de conduite des affaires

Le Code de conduite des affaires formalise les engagements de l'Entreprise en matière de respect mutuel. Dassault Systèmes interdit formellement toute forme de discrimination pour quelque cause que ce soit dans les relations de travail, en particulier fondée sur les critères de sexe, d'âge, de situation familiale ou de grossesse, de nom de famille, d'origine ethnique, raciale, sociale, culturelle ou nationale, de religion, de handicap, de santé, de préférences sexuelles, d'appartenance syndicale ou d'opinion ou d'engagement politique. Dassault Systèmes s'engage à recruter et promouvoir les membres du personnel en fonction de leurs qualités propres et à les traiter avec dignité, sans favoritisme et dans le respect de leur vie privée. Le recrutement, la formation, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient sur les qualifications, et les réalisations de chacun des collaborateurs. Dassault Systèmes s'engage à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement moral et sexuel, exempt de comportements intimidants, hostiles ou

offensants, portant sur toute caractéristique protégée par la loi. Le Code de conduite des affaires, accessible à tous les collaborateurs, fournit les définitions ainsi que des exemples en matière de discrimination et de harcèlement.

Tout cas de non-conformité aux lois et réglementations applicables et au Code de conduite des affaires peut faire l'objet d'un signalement via la Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes (voir la section 2.2.4.1.3.A.1.b). Tous les signalements liés à la discrimination et au harcèlement font l'objet d'une évaluation au cas par cas, sur la base des faits et de circonstances spécifiques en fonction de leur qualification juridique. Les signalements retenus donnent lieu à une sanction disciplinaire, proportionnelle à la gravité des faits. Le Code de conduite des affaires et la Procédure de lancement d'alerte ont fait l'objet d'une information ou d'une consultation des représentants du personnel de l'Entreprise, dans le respect des réglementations nationales applicables.

La responsabilité des programmes d'inclusion est portée au plus haut niveau de l'Entreprise (voir la section 2.2.3.1.1).

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Comité exécutif intègre un indicateur ESG multicritères incluant, notamment, des objectifs liés à la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, au sein du Comité exécutif et parmi les *People managers*. Ces objectifs sont également intégrés au plan d'incitation à long terme. Ces dispositions sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires locaux et nationaux applicables, ainsi que les directives légales, et ne s'appliquent pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

Les programmes mis en œuvre par l'Entreprise se fondent sur les engagements décrits dans cette politique. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une démarche globale et viennent compléter, sans les remplacer, les lois et les réglementations internationales ou locales applicables. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs, et les actions qui en découlent sont adaptées localement aux exigences réglementaires, au contexte et aux priorités de chaque pays.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 7

Ces politiques et ces stratégies sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et principales actions décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Favoriser l'équité professionnelle	
Code de conduite des affaires	— Prévention du risque de discrimination et de harcèlement : en 2025, Dassault Systèmes a renforcé les actions de formation et de sensibilisation dans ce domaine. Ainsi, les formations relatives à un environnement de travail sûr et équitable, exempt de discrimination et de harcèlement, ont été revues dans leur contenu, adapté au cadre réglementaire de chaque pays le cas échéant, et sont devenues obligatoires pour tous — Sensibilisation aux enjeux de l'inclusion et des biais inconscients : depuis avril 2025, les collaborateurs, en Europe, peuvent participer à la Fresque de la Diversité, un atelier d'intelligence collective qui permet d'appréhender les mécanismes cognitifs source de biais inconscients et de discrimination ainsi que les approches visant à les réduire. Cette initiative a pour objectif de favoriser le dialogue et de renforcer la cohésion au sein des organisations et des communautés. Vingt collaborateurs ont été formés à la facilitation de ces ateliers et plus de 500 collaborateurs ont participé aux sessions organisées — Attention particulière portée au positionnement salarial à l'embauche et durant la revue annuelle des salaires : les recruteurs sont formés à la politique et à l'équité de rémunération et disposent d'un outil de simulation des offres salariales à l'embauche, incluant la comparaison entre pairs. L'évolution de l'écart de rémunération est intégrée à l'outil de gestion du budget annuel d'augmentation des salaires, piloté au travers d'un tableau de bord partagé avec la direction Ressources humaines et les membres de l'équipe de direction — Identification des aspirations professionnelles des talents féminins : dans le respect des dispositions légales et réglementaires nationales et locales en vigueur, Dassault Systèmes s'attache à identifier les projets d'évolution professionnelle ou de mobilité des collaborateurs, en particulier les projets élaborés par les femmes, dont celles aspirant à devenir manager, via le dispositif <i>My Journey</i> mis en place dans le cadre de la politique de mobilité interne — Engagement et reconnaissance des collaborateurs jusqu'au terme de leur carrière professionnelle : Dassault Systèmes propose un accompagnement portant sur la collaboration intergénérationnelle et le transfert de savoir et de savoir-faire, le perfectionnement et la montée en compétences ainsi que la participation à des projets porteurs de sens pour les collaborateurs et l'Entreprise — Accompagnement des personnes en situation de handicap et de neuro-divergence. Les programmes associés couvrent, notamment, le recrutement, l'accueil, l'intégration au travers de plans d'accompagnement individualisés, la gestion de carrière, le maintien dans l'emploi, la formation et la professionnalisation d'étudiants et de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Les actions sont adaptées localement, les filiales de 26 pays étant soumises à des lois spécifiques en ce domaine

Politiques**Principales actions****Levier 2 : Développer une culture inclusive****Code de conduite
des affaires**

- Communauté 3DS WIN (*Women INitiative*) : cette communauté anime un réseau de collaborateurs, ouvert à toutes et tous, engagé dans la valorisation des perspectives et des contributions des femmes, et inspirant l'ensemble des collaborateurs à réaliser leur potentiel
- Dialogue avec les représentants du personnel : l'équité professionnelle et l'égalité des chances font partie des thèmes abordés avec les représentants du personnel, dans les pays concernés (voir la section 2.2.3.1.3), et font l'objet d'échanges dans le cadre de négociations collectives. En France, l'accord signé le 5 janvier 2023 représente le septième accord Handicap de Dassault Systèmes SE et un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu en 2024 pour une durée de quatre ans. Le Comité de la Société Européenne s'est doté d'un groupe de travail paritaire dédié à la diversité et à l'inclusion ; ce groupe s'est réuni à deux reprises en 2025
- Accompagnement du vivier de talents de l'Entreprise et partage des expériences et carrières inspirantes de femmes au sein de l'Entreprise : le programme *Rise Up !* contribue au développement des compétences de leadership inclusif des futurs managers pour accompagner la performance et l'innovation durables de Dassault Systèmes. En 2025, à l'exclusion des États-Unis, 62 % des participants sont des talents féminins. L'objectif est de positionner, le cas échéant, les talents identifiés dans des plans de succession pour des postes à responsabilité selon leur potentiel et leurs aspirations
- Engagement auprès d'universités et de clients de Dassault Systèmes afin de promouvoir les carrières scientifiques. Dassault Systèmes a, notamment, activement participé à l'édition *TNWISE-2025 (Women in Science and Engineering)*, organisée par le *Tamil Nadu Centre of Excellence for Advanced Manufacturing (TANCAM)*, en Inde, enregistrant 6 hackatons universitaires, plus de 3 500 participantes et plus de 2 500 projets innovants respectueux de l'environnement, dans le cadre de la loi sur l'énergie. L'Entreprise s'est également engagée dans la création d'une communauté de talents féminins de l'industrie automobile, afin de partager des expériences et d'identifier des actions communes pour attirer des femmes dans les filières associées et préparer la future génération de femmes dans les postes clés de la mobilité
- Engagement en faveur de la promotion des filières scientifiques auprès des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier des jeunes filles : à l'occasion de la journée internationale des droits des filles, Dassault Systèmes a dévoilé l'application *O'gure*, ludique, intuitive et 100 % accessible, conçue pour accompagner les jeunes filles dans leur orientation et leur faire découvrir les métiers scientifiques
- Mobilisation lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées : cette initiative contribue à la création d'un écosystème inclusif autour de rencontres et d'échanges entre collaborateurs et intervenants externes. En 2025, les thèmes ont porté sur les bénéfices d'une reconnaissance de handicap, l'accompagnement dont les collaborateurs peuvent bénéficier, la perception et la compréhension des déficiences physiques et des troubles cognitifs, incluant des expériences immersives

C) Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 7

Les indicateurs de suivi des politiques et des actions en matière d'opportunités professionnelles et d'inclusion sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2025	2024	Variation 2025-2024	Objectif 2027	Objectif 2029
POINTS DE DONNÉES ESRS					
Écart de rémunération entre femmes et hommes – Pourcentage de rémunération moyen hommes	9,7 %	10,1 %	(0,4) pts	-	-
Ratio de rémunération annuelle totale la plus élevée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les collaborateurs	159,4	189,6	(30,2)	-	-
Nombre de plaintes de discrimination, y compris harcèlement, déposées via des canaux de l'Entreprise	31	20	11	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes	0	0	-	-	-
Nombre de membres de l'équipe de direction (encadrement supérieur) – Hommes ⁽¹⁾	7	8	(1)	-	-
Nombre de membres de l'équipe de direction (encadrement supérieur) – Femmes ⁽¹⁾	5	5	-	-	-
Pourcentage de membres de l'équipe de direction (encadrement supérieur) – Hommes ⁽¹⁾	58,3 %	61,5 %	(3,2) pts	-	-
Pourcentage de membres de l'équipe de direction (encadrement supérieur) – Femmes ⁽¹⁾	41,7 %	38,5 %	3,2 pts	-	40 % ⁽²⁾
Pourcentage de collaborateurs de moins de 30 ans	19,2 %	20,9 %	(1,7) pts	-	-
Pourcentage de collaborateurs de 30 à 50 ans	58,5 %	58,1 %	0,4 pts	-	-
Pourcentage de collaborateurs de plus de 50 ans	22,4 %	21,0 %	1,4 pts	-	-
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE					
Nombre d'incidents de discrimination, y compris harcèlement, retenus	10	10	0	-	-
Écart de rémunération ajusté entre femmes et hommes – Ratio comparatif en points de pourcentage	1,4	1,7	(0,3) pts	-	-
Pourcentage de femmes au sein des <i>People managers</i>	25,8 %	26,3 %	(0,5) pts	-	30 % ⁽²⁾
Pourcentage de femmes dans l'Entreprise	29,8 %	29,7 %	0,2 pts	-	-
Pourcentage de femmes au sein des nouvelles embauches	30,1 %	34,2 %	(4,1) pts	-	-

(1) Répartition par genre au sein du Comité exécutif (voir la section 5.1.2 du chapitre 5).

(2) Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales et ne s'applique pas aux collaborateurs employés aux États-Unis. Fixé à 2027, cet objectif est reporté à 2029.

Les informations présentées dans le tableau couvrent 100 % de l'effectif salarié de l'Entreprise. Si l'effectif salarié total de l'Entreprise est pris en compte dans le calcul des indicateurs publiés, notamment, concernant le pourcentage de femmes parmi les *People managers*, les objectifs associés sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires applicables, ainsi que les directives légales, et ne s'appliquent pas aux collaborateurs employés aux États-Unis. En l'absence de données de rémunération disponibles pour les collaborateurs des entités CENTRIC, Dassault Systèmes a appliqué une méthode d'estimation par comparaison de pairs, fondée sur le pays d'emploi, pour le calcul de l'écart de rémunération femmes et hommes en pourcentage de rémunération moyen des collaborateurs hommes, et pour le calcul du ratio de rémunération annuelle totale la plus élevée par rapport à la rémunération annuelle

médiane de tous les collaborateurs. L'écart de rémunération ajusté entre les femmes et les hommes est calculé par application d'une méthodologie de ratio comparatif, permettant de comparer la rémunération de chaque collaborateur à la rémunération médiane des postes similaires au sein de l'Entreprise. Cet indicateur représente l'écart entre le ratio comparatif moyen des femmes et le ratio comparatif moyen des hommes, exprimé en points de pourcentage. Cet indicateur exclut les collaborateurs des entités CENTRIC et couvre 95,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025.

Le ratio de rémunération annuelle totale la plus élevée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les collaborateurs porte sur :

- le salaire fixe et la part variable cible, les actions de performance attribuées ainsi que l'épargne salariale

(intérêt, participation) et l'abondement en France, pour le calcul de la rémunération totale annuelle médiane des collaborateurs ;

- les rémunérations et avantages versés, comprenant la part fixe, la part variable versée au titre de l'année 2025, la rémunération au titre du mandat d'administrateur, les actions de performance attribuées et les avantages en nature, pour le calcul de la rémunération la plus élevée. La politique de rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection (voir Chapitre 5 à la section 5.1.3.2).

En 2025, le périmètre de calcul de l'écart de rémunération femmes et hommes a été aligné sur le périmètre de calcul du ratio de rémunération annuelle totale. Afin d'assurer la comparabilité des données, l'indicateur 2024 a été recalculé selon la même méthodologie. Par ailleurs, le pourcentage de salariés en situation de handicap nécessitant la mise en œuvre d'un *reporting* spécifique couvrant l'ensemble des pays dans lesquels l'Entreprise opère, sous réserve de restrictions légales, sa publication est reportée en 2026.

La représentation des femmes au sein des instances dirigeantes de Dassault Systèmes est la suivante :

- la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, hors administratrices représentant les salariés, est de 50 % au 31 décembre 2025 (voir la section 2.2.1.3.1) et de 57 % en incluant les administratrices représentant les salariés ;
- la proportion de femmes parmi les membres de l'équipe de direction est de 41,7 % (voir la section 2.2.1.3.1). Cet indicateur représente la mixité femmes-hommes au niveau de l'encadrement supérieur, portant sur deux niveaux hiérarchiques inférieurs aux organes d'administration et de surveillance, conformément aux exigences de publication de l'ESRS S1.

En 2025, dans un contexte où les opportunités d'emploi ont porté à plus de 36 % sur des métiers techniques et scientifiques et moins de 15 % sur des rôles plus fortement féminisés sur le marché des talents, la part de femmes au sein de Dassault Systèmes demeure stable comparé à 2024, s'établissant à 23,4 % en Recherche et développement, 30,3 % en Ventes, marketing et services et 47,9 % en Administration de l'Entreprise. Le nombre total de *People managers* reste également stable, la part des femmes parmi les *People managers* décroissant de 0,5 point de pourcentage comparé à 2024, représentant ainsi 11 femmes.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 9,7 % en faveur des hommes, en recul de 0,4 points de pourcentage en 2025 comparé à 2024. Cette différence s'explique par la plus faible représentation des femmes dans certains métiers de l'Entreprise, en particulier au sein des activités Recherche et développement et Ventes, marketing et services. L'écart de rémunération ajusté, permettant la comparaison sur des postes similaires au sein de l'Entreprise, s'établit à 1,4 points de pourcentage en faveur des femmes, en recul de 0,3 point de pourcentage comparé à 2024.

Le nombre de plaintes de discrimination, incluant le harcèlement, déposées via des canaux de l'Entreprise désigne

les signalements effectués via la Procédure de lancement d'alerte, par contact direct d'un membre du Comité d'éthique de Dassault Systèmes ou tout autre moyen, et donnant lieu à une instruction. Le nombre d'incidents de discrimination, incluant le harcèlement, retenus s'entend du nombre d'enquêtes ayant conclu à des manquements en la matière. En 2025, dix incidents ont été retenus et ont donné lieu à des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits. Aucune amende, pénalité ou indemnisation de dommages au titre des incidents précités n'a été versée en 2025.

La création d'équipes inclusives faisant partie des objectifs de Dassault Systèmes pour atteindre une harmonie autour de projets porteurs de sens, pour encourager la créativité et pour créer un environnement collectif épanouissant, l'Entreprise a pour objectif d'atteindre ou de maintenir un seuil de 40 % de femmes membres de l'équipe de direction à 2027. Fixé à 2027, l'objectif d'accroître la part des femmes au sein des *People managers* à 30 % est reporté à 2029, afin d'accompagner les impacts des transformations organisationnelles, de rôles et de compétences des collaborateurs. Ces objectifs sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux applicables, ainsi que les directives légales. Ils ne s'appliquent pas aux collaborateurs employés aux États-Unis.

2.2.3.2 Travaillleurs de la chaîne de valeur (S2)

2.2.3.2.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et enjeux stratégiques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dassault Systèmes travaille avec un écosystème de partenaires sur l'amont et l'aval de sa chaîne de valeur :

- la chaîne de valeur amont regroupe des fournisseurs extrêmement diversifiés en nombre et en nature de biens ou prestations, notamment dans le domaine des équipements informatiques. Dassault Systèmes n'a pas identifié d'IROs matériels liés à ces travailleurs. Néanmoins, l'Entreprise s'appuie sur un cadre contractuel et une Charte Fournisseurs Achats Responsables afin de réduire au maximum ses impacts sociaux éventuels ;
- au sein de sa chaîne de valeur aval, pour le risque V1 et l'impact positif V2, Dassault Systèmes s'appuie sur plusieurs réseaux de partenaires revendeurs pour commercialiser ses solutions aux petites et moyennes entreprises. L'Entreprise anime également un réseau d'intégrateurs de systèmes d'information à même d'accompagner les grands clients dans le déploiement de ses solutions. Dans le cadre de sa DMA et des consultations de ses parties prenantes, cette chaîne de valeur aval, riche de plus de 18 000 collaborateurs chez ses partenaires revendeurs et intégrateurs, est considérée comme matérielle. Ces partenaires sont, en effet, cruciaux pour la diffusion et le déploiement des solutions de l'Entreprise. Ils emploient des ingénieurs commerciaux qui doivent se former en continu.

De manière générale, Dassault Systèmes n'a pas identifié de groupe spécifique ou de région particulière dans sa chaîne de valeur qui pourraient être impactés de façon plus importante,

en dehors de la population des ingénieurs commerciaux assurant l'accompagnement de ses clients.

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 8 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES RÉSEAUX DE PARTENAIRES COMMERCIAUX ET ACADÉMIQUES, ET ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION ET DE RECHERCHE			
V1 – Risque financier potentiel lié au manque de compétences des forces de vente des revendeurs et des intégrateurs, et à leur difficulté de fidélisation de leurs collaborateurs	Risque	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous <i>Formation et développement des compétences</i>	Levier 1 : Associer les partenaires revendeurs à la stratégie commerciale de l'Entreprise pour une meilleure pénétration du marché et diffusion de ses solutions Levier 2 : Assurer la formation et la certification des ingénieurs commerciaux des partenaires revendeurs et intégrateurs
V2 – Impact positif des certifications et des formations sur les solutions de Dassault Systèmes sur l'employabilité des collaborateurs des revendeurs et des intégrateurs	Impact positif	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous/Conditions de travail <i>Formation et développement des compétences : Sécuriser l'emploi</i>	

2.2.3.2.2 Gestion de l'enjeu stratégique 8 : développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche

L'enjeu stratégique 8 regroupe les IROs matériels suivants :

– **V1 – Risque financier potentiel lié au manque de compétences des forces de vente des revendeurs et des intégrateurs, et à leur difficulté de fidélisation de leurs collaborateurs :**

En complément de ses propres forces de vente, Dassault Systèmes s'appuie sur des réseaux mondiaux de revendeurs à valeur ajoutée et d'intégrateurs de ses solutions logicielles. L'activité de l'Entreprise est dépendante de la performance de ces forces de vente indirectes à hauteur d'un tiers de son chiffre d'affaires en 2025. Si les revendeurs et intégrateurs des solutions logicielles de l'Entreprise perdaient leur capacité à recruter, à retenir à ou former leurs ingénieurs commerciaux notamment sur les solutions de l'Entreprise, le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

– **V2 – Impact positif des certifications et des formations sur les solutions de Dassault Systèmes sur l'employabilité des collaborateurs des revendeurs et des intégrateurs :**

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies, il est nécessaire d'adapter activement ses compétences, ou d'en acquérir de nouvelles, tout au long de la vie professionnelle afin de conserver son employabilité. Dassault Systèmes estime que la qualité reconnue des certifications qu'elle propose et l'expérience acquise

sur les solutions d'un des leaders du marché confèrent aux collaborateurs de sa chaîne de valeur un avantage matériellement positif quant à leur employabilité.

Au titre de l'enjeu stratégique 8, seuls sont traités dans cet ESRS S2 le risque et l'impact positif liés aux partenaires commerciaux et intégrateurs. L'impact positif lié aux partenaires académiques et aux écosystèmes d'innovation et de recherche est traité dans l'ESRS S4 en section 2.2.3.4.3.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 8

La gestion de l'enjeu stratégique 8 s'appuie sur les politiques suivantes :

Politique « Animation des réseaux indirects de vente des solutions de Dassault Systèmes »

Dassault Systèmes s'appuie sur ses partenaires pour promouvoir et vendre ses solutions. Pour garantir l'efficacité de ce réseau, l'Entreprise a mis en place une politique d'animation qui repose sur plusieurs axes :

- l'intégration des nouveaux partenaires, qui s'accompagne d'un support spécifique pour les aider à monter en compétence ;
- la définition d'objectifs clairs pour aligner la performance commerciale du réseau sur la stratégie de l'Entreprise ;
- l'accompagnement des partenaires avec des outils d'apprentissage et de *coaching* ;
- la mise en place de programmes de certification et de formation.

Cette politique couvre tous les partenaires, à l'exception de ceux des marques CENTRIC et MEDIDATA. Elle est supervisée par le Directeur Général Adjoint, Marques, et un portail dédié aux partenaires facilite la communication et la collaboration avec l'ensemble du réseau.

Politique « Formation et Certification des écosystèmes de vente aux solutions de Dassault Systèmes »

La performance des partenaires revendeurs et intégrateurs de Dassault Systèmes repose sur la maîtrise et le savoir-faire de leurs équipes. Pour cela, l'Entreprise se concentre sur les trois axes suivants :

- une relation de proximité avec le client ;
- une connaissance approfondie des produits, des solutions et des industries ;
- une méthode d'engagement axée sur la démonstration de la valeur.

Ces trois axes sont intégrés à la politique, gérée par le Directeur Général Adjoint, Marques. Elle intègre un parcours complet, qui couvre à la fois les compétences professionnelles (dont les *soft skills*) et les expertises techniques liées au portefeuille de solutions. Des examens conditionnent l'obtention du label PLATINUM dans le cadre du *Partner Rewards* et le maintien des accréditations.

Les certifications obtenues dans le cadre de ce parcours sont individuelles et font l'objet d'un suivi annuel rigoureux sur le portail Universités Partenaires, assurant ainsi la performance du réseau. Cette politique ne couvre pas les partenaires des marques CENTRIC et MEDIDATA.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 8

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Associer les partenaires revendeurs à la stratégie commerciale de l'Entreprise pour une meilleure pénétration du marché et diffusion de ses solutions	
Politique « Animation des réseaux indirects de vente des solutions de Dassault Systèmes »	— Organisation de sessions d'intégration des nouveaux partenaires destinées à faciliter leur compréhension des solutions, processus et méthodologies de vente — Organisation de téléconférences trimestrielles entre le management de Dassault Systèmes et l'ensemble des collaborateurs des partenaires. Elles couvrent les mises à jour de l'application de la stratégie de l'Entreprise ainsi que les nouveautés telles que de nouveaux programmes commerciaux ou nouvelles offres à destination du marché couvert par les partenaires
Politique « Formation et Certification des écosystèmes de vente aux solutions de Dassault Systèmes »	— Organisation du 3DEXPERIENCE World réunissant chaque année les représentants des principaux partenaires, collaborateurs et utilisateurs des solutions SOLIDWORKS. Il a rassemblé environ 3 600 personnes en 2025 — Organisation de trois forums régionaux réunissant environ 1 300 collaborateurs issus de 500 sociétés partenaires. Ces événements ont permis de présenter les priorités stratégiques et commerciales, ainsi que les nouvelles offres de l'Entreprise et les enjeux de la durabilité en tant que levier de croissance — Organisation d'un <i>Partner Forum Technique</i> dédié aux équipes d'avant-vente, de services et d'implémentation, afin de les informer et les former aux solutions de l'Entreprise
Levier 2 : Assurer la formation et la certification des ingénieurs commerciaux des partenaires revendeurs et intégrateurs	
Politique « Animation des réseaux indirects de vente des solutions de Dassault Systèmes »	— Mise en place d'une obligation de certification portant sur la solution du <i>cloud</i> souverain de Dassault Systèmes pour les collaborateurs commerciaux de ses partenaires — Mise en place de sessions de <i>coaching</i> pour les vendeurs et ingénieurs techniques sur la méthodologie de vente
Politique « Formation et Certification des écosystèmes de vente aux solutions de Dassault Systèmes »	— Mise en place d'un plan de développement par rôle et par fonctions afin, notamment, de former les partenaires — Mise à disposition de 184 webinaires pour renforcer leurs connaissances sur les solutions d'ingénierie systèmes, de modélisation et simulation ainsi que l'organisation des chaînes de fabrication — Invitation de collaborateurs des partenaires à certaines formations techniques portant sur des compétences liées à des rôles critiques (<i>Solution Architect</i>, <i>Industry Process Consultant</i>) et prévues pour les nouveaux collaborateurs de Dassault Systèmes

Ressources en lien avec l'enjeu stratégique 8

Dassault Systèmes investit des ressources significatives dans le développement de ses contenus de formation et l'animation de son réseau de partenaires. Des collaborateurs sont spécifiquement affectés à la création de ces contenus,

à leur communication et à la mise en place de sessions de formation et de certification.

Ces initiatives et les plans d'actions associés sont financés dans le cadre des budgets annuels et du plan stratégique à moyen terme de l'Entreprise.

C) Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Dassault Systèmes maintient un dialogue constant avec ses revendeurs et intégrateurs pour évaluer les besoins en formation et apprécier l'impact positif des programmes de certification sur leur activité. Ces échanges se font notamment lors d'événements dédiés, décrits dans les actions du Levier 1 ci-dessus.

Ces discussions, menées par les responsables de réseaux sous la supervision du Directeur Général Adjoint, Marques, sont évaluées en mesurant les taux de participation aux événements et aux formations proposées.

D) Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 8

Indicateurs

L'indicateur choisi par Dassault Systèmes pour mesurer l'impact positif et gérer le risque financier liés au niveau de compétence des collaborateurs des revendeurs et intégrateurs est le pourcentage d'ingénieurs commerciaux formés ou certifiés sur les solutions de l'Entreprise. Les formations réalisées et réussies sont suivies sur le portail Universités Partenaires mis à disposition par l'Entreprise. Cet indicateur est donc partagé et piloté avec les partenaires.

En 2025, 71 % de la population des ingénieurs commerciaux associés au processus de vente ont été certifiés ou ont réussi une formation sur les solutions de l'Entreprise. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2024 en raison d'évolutions dans les critères de certification des partenaires commerciaux. Néanmoins, le nombre de collaborateurs certifiés chez les intégrateurs est en hausse significative par rapport à l'an passé.

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Part de collaborateurs certifiés ou ayant réussi une formation chez les partenaires commerciaux	71 %	80 %	(8) pts	-
Nombre de collaborateurs certifiés chez les intégrateurs	5 407	4 400	1 007	22,9 %

Objectifs

Dassault Systèmes n'est pas en mesure de publier d'objectif quantitatif compte tenu de la diversité des parties prenantes concernées, ni de communiquer sur l'horizon auquel il pourra le faire. Néanmoins, l'Entreprise poursuit sa réflexion dans la perspective de se fixer des ambitions à moyen terme et suit l'efficacité de ses politiques et actions via les indicateurs présentés ci-dessus.

Méthodologie

Ces données nécessitent la collecte d'information auprès des partenaires commerciaux de l'Entreprise. À ce titre et compte tenu de contrôles encore limités, ces indicateurs présentent un degré de fiabilité limité.

2.2.3.2.3 Droits humains vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur

Dassault Systèmes a procédé à une évaluation de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont en matière de droits humains et peut, lorsque des risques sont identifiés, mener des analyses ciblées complémentaires sur ses chaînes de valeur amont et aval. À ce stade, les risques identifiés concernant le travail des enfants ou le travail forcé ne sont pas évalués comme matériels.

Politiques

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable se fonde sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales au sein de ses propres activités et de sa chaîne de valeur.

L'Entreprise exige de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent les lois et les normes éthiques les plus strictes. Ces exigences sont formalisées dans le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et la Charte Fournisseurs Achats Responsables. Elles incluent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, et la garantie d'un environnement de travail sûr et sain.

Les politiques de Dassault Systèmes s'alignent également sur des standards internationaux en matière de droits humains et des libertés fondamentales tels que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE et la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces politiques sont partagées avec les revendeurs sur le portail dédié aux partenaires de Dassault Systèmes et, pour les intégrateurs, via la Charte Fournisseurs Achats Responsables.

Démarche de vigilance

Dans le cadre de sa démarche de vigilance, Dassault Systèmes met en place des procédures de diligence raisonnable pour surveiller ses partenaires. Cela inclut la recherche d'informations négatives dans les médias en matière de droits humains et libertés fondamentales, ainsi qu'une veille active via des bases de données spécialisées pour détecter les situations à risque.

L'Entreprise se réserve le droit de résilier un contrat en cas de non-respect des engagements pris au titre de la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou de violation de ses Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Les travailleurs de la chaîne de valeur de l'Entreprise peuvent également utiliser la Procédure de lancement d'alerte,

accessible sur le site web⁽¹⁾ de Dassault Systèmes, pour signaler toute violation.

Comme en 2024, aucun incident grave lié aux droits humains et aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE n'ont été signalés à l'Entreprise en 2025.

2.2.3.3 Communautés affectées (S3)

2.2.3.3.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et des enjeux stratégiques liés aux communautés affectées

Les communautés potentiellement affectées par les IROs matériels de Dassault Systèmes sont situées au sein de ses opérations ou de sa chaîne de valeur. Elles ne couvrent pas de peuples autochtones. Elles comprennent :

- pour l'impact négatif AC1 : les collaborateurs de l'Entreprise, les candidats, les collaborateurs des entreprises avec lesquelles Dassault Systèmes entretient des relations d'affaires (clients et autres partenaires),

les utilisateurs des offres et services commercialisés par Dassault Systèmes dont les patients participant à des essais cliniques gérés sur la plateforme MEDIDATA ;

- pour l'impact positif AC4 : la société civile dans son ensemble, et certains patients en particulier, qui peuvent être impactés positivement par tous les projets de traitements et recherche médicale facilités par les solutions de Dassault Systèmes.

Parmi les communautés affectées, Dassault Systèmes reconnaît que les patients représentent une catégorie à considérer comme plus vulnérable du fait de la nature particulièrement sensible des données de santé, au-delà des autres données personnelles.

Par ailleurs, l'Entreprise prend en considération les personnes mineures au sens des lois de protection des données personnelles. Bien que Dassault Systèmes n'ait pas pour vocation première de traiter de telles données personnelles, ce risque est identifié, notamment dans les politiques de protection des données de l'Entreprise, afin de préserver les droits de ces personnes, en particulier dans le cadre des offres commerciales destinées au monde académique ou des applications de conception 3D pour les jeunes, comme SOLIDWORKS *Apps for Kids*.

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 9 : GARANTIR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURISER LES DONNÉES DES CLIENTS DE DASSAULT SYSTÈMES			
AC1 – Potentiel impact négatif lié à d'éventuelles fuites de données personnelles notamment de nature financière et de santé	Impact négatif	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés <i>Impacts liés à la sécurité Cybersécurité (spécifique à l'Entreprise)</i>	Levier 1 : Mettre en place des certifications de cybersécurité Levier 2 : Assurer les diligences nécessaires Levier 3 : Sensibiliser et former
AC2 – Potentiels risques de réputation et de marché liés à des fuites de données personnelles (citoyens et patients)	Risque	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés <i>Impacts liés à la sécurité Cybersécurité (spécifique à l'Entreprise)</i>	

(1) <https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/ethics-compliance>

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 10 : AMÉLIORER LA SANTÉ DES PATIENTS ET RELEVER LES DÉFIS DES SCIENCES DE LA VIE ET SANTÉ EN PROPOSANT DES SOLUTIONS SÉCURISÉES INTÉGRANT DES TECHNOLOGIES D'IA GÉNÉRATIVE FAVORISANT LES INNOVATIONS THÉRAPEUTIQUES			
AC4 – Impact positif sur les patients grâce à l'accélération des innovations thérapeutiques favorisée par les solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative	Impact positif	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés <i>Impacts liés à la sécurité</i>	Levier 1 : Améliorer l'expérience des patients et médecins Levier 2 : Offrir un meilleur accès aux soins pour tous, partout dans le monde Levier 3 : Accélérer la recherche médicale par la technologie
AC3 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative pour favoriser les innovations thérapeutiques	Opportunité	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés <i>Impacts liés à la sécurité</i>	

2.2.3.3.2 Gestion de l'enjeu stratégique 9 : garantir la protection des données personnelles et sécuriser les données des clients de Dassault Systèmes

En tant qu'entreprise scientifique et technologique, Dassault Systèmes place la cybersécurité et la protection des données, y compris personnelles, au cœur de ses priorités. Cet enjeu est intégré dans la gestion des risques de l'Entreprise pour maintenir la confiance de ses clients, partenaires et collaborateurs, avec une attention particulière à la défense en profondeur et conformément aux réglementations et référentiels nationaux et internationaux.

L'enjeu stratégique 9 regroupe les IROs matériels suivants :

- **AC1 – Potentiel impact négatif lié à d'éventuelles fuites de données personnelles notamment de nature financière et de santé :**

Les fuites de données personnelles sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits, les libertés, la réputation, la santé ou la situation financière des personnes concernées. L'Entreprise considère la protection des données personnelles collectées, utilisées, divulguées et transférées via ses offres et services comme un sujet majeur ; à ce titre, l'impact sur les collaborateurs, les utilisateurs, notamment les patients, et les autres relations d'affaires est considéré comme matériel.

- **AC2 – Potentiels risques de réputation et de marché liés à des fuites de données personnelles (citoyens et patients) :**

L'impact négatif lié à d'éventuelles fuites de données personnelles, notamment de nature financière et de santé, crée un risque réputationnel et de marché significatif. En effet, la divulgation de données de citoyens ou de patients, hébergées par Dassault Systèmes ou certains de ses prestataires dans le cadre de ses offres *cloud*, peut engager sa responsabilité. Ces incidents augmentent le risque d'enquêtes et de procédures judiciaires qui

peuvent être longues, coûteuses, perturber la gestion des opérations de l'Entreprise, entacher sa réputation, sa marque employeur et impacter négativement ses ventes et ses résultats.

Au titre de l'enjeu stratégique 9, seuls sont traités dans cet ERS S3, l'impact et le risque liés à la garantie de la protection des données personnelles, en particulier celles des clients de l'Entreprise. Le risque lié à l'intrusion dans les systèmes d'information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur est traité dans l'ERS S4 en section 2.2.3.4.2.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 9

La gestion de l'enjeu stratégique 9 s'appuie sur la politique suivante :

Politique « Protection des données personnelles »

Dassault Systèmes adopte une approche rigoureuse et proactive pour protéger les données personnelles. Cette approche est fondée sur les axes suivants :

- l'évaluation et la gestion des risques : l'Entreprise réalise une revue annuelle des risques liés aux données notamment personnelles, y compris de santé ;
- la prévention et la sécurisation : Dassault Systèmes renforce continuellement sa politique, notamment auprès de ses fournisseurs, et sensibilise ses collaborateurs ;
- la réactivité et l'accompagnement en cas d'incident : des mesures correctives immédiates sont appliquées. Les personnes affectées disposent de voies de recours accessibles pour toute réclamation ou demande d'assistance, notamment via un formulaire en ligne pour contacter la Déléguée à la Protection des Données Groupe ;
- l'amélioration continue et la transparence : l'évaluation des risques est structurée autour de certifications et d'études d'impact. L'Entreprise communique ses initiatives via des forums publics (comme les *Swym*

communities) et son *trust center*⁽¹⁾, et collabore avec des experts pour garantir des solutions durables ;

- l'anticipation : chaque nouveau traitement de données personnelles est soumis à une évaluation préalable pour limiter les impacts négatifs.

La politique couvre l'intégralité des entités juridiques de l'Entreprise, à l'exception des entités CENTRIC et OUTSCALE. Elle est proposée par la Déléguée à la Protection des Données Groupe, sous la responsabilité de la directrice juridique et approuvée par le Directeur Général Adjoint, Finances.

Cette politique est structurée en trois volets : conformité, certifications, et sensibilisation et formation. Ces volets ainsi que les procédures internes associées ont été revues en 2025, et sont mis à jour au regard de l'évolution réglementaire.

Volet Conformité

Dassault Systèmes considère comme incontournable le respect de la protection des données personnelles, en se conformant, notamment, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autres lois applicables dans ce domaine. À ce titre, l'Entreprise met continuellement et régulièrement à jour ses offres, ses sites et ses communications pour aider ses clients et partenaires à se conformer, eux aussi, à ces réglementations.

Pour les collaborateurs, la politique «Protection des données personnelles» est accessible sur la plateforme interne, tandis que pour les autres communautés affectées, elle est disponible sur le site internet de l'Entreprise⁽²⁾. Dassault Systèmes s'assure également que ses fournisseurs respectent la réglementation via sa Charte Fournisseurs Achats Responsables.

Toutes les données personnelles sont collectées, utilisées, divulguées et transférées en conformité avec les lois applicables et la politique de l'Entreprise. Dassault Systèmes s'assure également que lors du transfert de données personnelles à ses sous-traitants, ceux-ci respectent les réglementations applicables, notamment, via la Charte Fournisseurs Achats Responsables. La formation de ses collaborateurs et une surveillance rigoureuse garantissent une gestion responsable des données, notamment, personnelles et renforcent la confiance des clients et partenaires.

L'Entreprise a mis en place une équipe transverse et a nommé une Déléguée à la Protection des Données Groupe pour veiller à la conformité interne et externe, en tenant compte des évolutions légales et du développement de nouvelles activités.

Volet certifications

Dans le cadre de sa démarche de protection des données, Dassault Systèmes a mis en place des programmes de certification liés à la cybersécurité et à des contrôles additionnels spécifiques propres aux données personnelles, tels que la certification ISO 27701, l'ensemble des certifications obtenues par l'Entreprise étant publié dans son *trust center*⁽¹⁾.

Volet sensibilisation et formation

La protection des données personnelles étant l'affaire de tous, Dassault Systèmes a un programme obligatoire annuel visant à former tous les collaborateurs sur leurs obligations dans ce domaine.

(1) <https://www.3ds.com/fr/trust-center>

(2) <https://discover.3ds.com/privacy-policy> et <https://www.3ds.com/careers/privacy-policy-for-applicants>

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 9

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Mettre en place des certifications de cybersécurité	
Politique « Protection des données personnelles » – volet certifications	— Nouvelles certifications et révision des certifications relatives à la protection des données personnelles — Publication de la liste de toutes ces certifications sur le <i>trust center</i>⁽³⁾ de l'Entreprise
Levier 2 : Assurer les diligences nécessaires	
Politique « Protection des données personnelles » – volet conformité	— Traitement des incidents : dans le cadre de sa démarche de revue récurrente en vue d'assurer le maintien et l'amélioration de sa conformité, le registre des activités de traitement des données personnelles de l'Entreprise et l'ensemble de ses procédures (y compris en cas de faille de sécurité impactant des personnes concernées, ou de demande émanant d'autorités publiques) ont été revus
Levier 3 : Sensibiliser et former	
Politique « Protection des données personnelles » – volet sensibilisation et formation	Poursuite du renforcement des mesures de contrôle et de sensibilisation, comme chaque année : — Maintien d'une formation en ligne obligatoire sur la protection des données personnelles, avec une récurrence annuelle — Mise en place d'actions de formation spécifiques adaptées à différents rôles (voir les sections 2.2.3.1.2 et 2.2.3.4.2.B).

Ressources en lien avec l'enjeu stratégique 9

L'ensemble de ces actions et politiques est financé par des budgets annuels et des plans à moyen terme.

C) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Dassault Systèmes a la responsabilité d'assurer la protection des données personnelles qui lui sont confiées, directement ou via ses partenaires, notamment ses clients. À ce titre, les personnes concernées peuvent :

- faire valoir leurs droits via un formulaire en ligne⁽¹⁾ ;
- accéder à des communautés d'utilisateurs⁽²⁾ ;
- contacter les services de support.

Pour l'année 2025, aucune plainte émanant d'une personne concernée n'a été transmise par une autorité publique, et aucune demande transfrontalière de transmission de données personnelles n'a été adressée aux équipes de la Déléguée à la Protection des Données Groupe.

La protection des données personnelles est au cœur des activités de Dassault Systèmes, qui applique des principes stricts tels que la légalité, la transparence, la sécurité et l'équité dans l'utilisation des données personnelles. Pour ce faire, l'Entreprise adopte les approches *Privacy by Design* (protection des données dès la conception) et *Privacy by Default* (protection des données par défaut).

L'Entreprise s'assure de recueillir le consentement explicite, lorsqu'il est requis, des individus et a mis en place une gou-

vernance transversale dédiée. Conformément aux réglementations applicables, des études d'impact sont réalisées, notamment sur les données sensibles comme celles de santé, afin de minimiser les risques pour la vie privée des individus.

L'efficacité de cet engagement est régulièrement vérifiée par des audits internes et externes, garantissant ainsi la confidentialité et la sécurité continue des données.

D) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Afin de garantir la Protection des Données Personnelles, Dassault Systèmes a mis en place des processus internes rigoureux, notamment en cas de faille de sécurité. Ces processus sont régulièrement évalués au regard des lois applicables et revus dans le cadre de ses certifications. À ce titre, un registre des incidents est tenu. Les ressources nécessaires à la gestion de ces impacts sont intégrées dans la gouvernance de la protection des données.

Pour informer les utilisateurs sur les risques de cybersécurité, Dassault Systèmes met à leur disposition une documentation détaillée via son *trust center*⁽³⁾ et ses communautés d'utilisateurs. Les utilisateurs peuvent également faire part de leurs préoccupations ou réclamations via les forums publics (comme les *Swym communities*), les services de support et des formulaires de contact dédiés.

(1) <https://www.3ds.com/privacy-policy/contact>

(2) <https://www.3ds.com/support/user-communities>

(3) <https://www.3ds.com/fr/trust-center>

E) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 9**Indicateurs**

Dassault Systèmes évalue l'efficacité de ses actions et initiatives en utilisant les indicateurs clés ci-dessous. Ils permettent de suivre, d'une part, la capacité de l'Entreprise à traiter les demandes dans le délai légal, et, d'autre part, la formation de ses collaborateurs à la gestion des données personnelles des communautés affectées.

En 2025, Dassault Systèmes a traité, dans les délais légaux, 715 demandes relatives aux droits des individus, une augmentation de 14,4 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à une meilleure sensibilisation des personnes à leurs droits, ainsi qu'à la simplification par l'Entreprise des procédures de demande.

Par ailleurs, le nombre de collaborateurs formés à la protection des données personnelles atteint 97,3 %, en augmentation de + 1,9 points par rapport à 2024.

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Nombre de demandes relatives aux données personnelles traitées dans le délai légal	715	625	90	14,4 %
Part de collaborateurs formés à la protection des données personnelles	97,3 %	95,4 %	1,9 pts	-

Les indicateurs relatifs à la protection des données personnelles excluent certaines sociétés nouvellement acquises ou en cours d'intégration, dont les entités CENTRIC. Ils couvrent 94,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025.

Objectifs

Pour assurer la protection des données personnelles, l'Entreprise s'est fixée l'objectif ambitieux qu'au moins 95 % de ses collaborateurs suivent et réussissent annuellement la formation sur la protection des données personnelles. Cette formation est obligatoire, et fait partie de l'objectif de formation à l'éthique et à la conformité qui comprend les formations obligatoires Code de conduite des affaires, protection des données personnelles et lutte contre la corruption. Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, la formation obligatoire à la cybersécurité est intégrée à cet indicateur à compter de l'année 2026.

Cet objectif a été fixé en interne. La nature obligatoire de la formation n'implique pas de consultation des parties prenantes, notamment des collaborateurs, pour la fixation de l'objectif.

La progression vers cet objectif est régulièrement suivie en interne, en lien avec les collaborateurs et les *managers*.

2.2.3.3.3 Gestion de l'enjeu stratégique 10 : améliorer la santé des patients et relever les défis des Sciences de la vie et Santé en proposant des solutions sécurisées intégrant des technologies d'IA générative favorisant les innovations thérapeutiques

Depuis plus de quinze ans, Dassault Systèmes a développé une stratégie dans les Sciences de la vie et Santé au service de tous les acteurs du secteur y compris les patients. En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé à partir de technologies d'IA génératives. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent, par exemple, visualiser, tester,

comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

L'enjeu stratégique 10 regroupe les IROs matériels suivants :

– AC4 – Impact positif sur les patients grâce à l'accélération des innovations thérapeutiques favorisée par les solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative :

Les solutions logicielles et la stratégie développées par l'Entreprise dans le domaine des Sciences de la vie et Santé visent à améliorer l'expérience des patients et des praticiens, à permettre un meilleur accès aux soins pour tous partout dans le monde et à accélérer la recherche médicale par la technologie. À ce titre, l'Entreprise estime avoir un impact positif potentiel sur les patients :

- la plateforme **3DEXPERIENCE** permet de modéliser 50 % des médicaments et dispositifs médicaux dans le monde, notamment en s'appuyant sur les marques BIOVIA, ENOVIA, SIMULIA, SOLIDWORKS, CATIA, DELMIA et MEDIDATA,
- la plateforme MEDIDATA a permis de mener 37 000 essais cliniques depuis sa création, en 1994, touchant environ 11 millions de patients. En 2025, 7 500 essais cliniques actifs utilisant les solutions de Dassault Systèmes ont été menés,
- Dassault Systèmes accompagne 14 000 acteurs du secteur des Sciences de la vie et Santé, parmi lesquelles les 20 leaders du secteur, de la phase de recherche jusqu'à la commercialisation des produits.

Cet impact positif est renforcé quand il s'agit de renforcer l'immunité, traiter plus rapidement les pathologies, tout en améliorant le diagnostic ou la pratique médicale, pour plus de sécurité et d'efficacité. Cela peut notamment concerner des pathologies potentiellement graves comme la COVID-19, dont 60 %

des essais cliniques en vue de la recherche d'un vaccin ont été gérés sur la plateforme MEDIDATA.

— **AC3 – Opportunité financière liée aux solutions de Dassault Systèmes intégrant des technologies d'IA générative pour favoriser les innovations thérapeutiques :**

L'impact sanitaire positif lié à l'accélération de la mise sur le marché de nouveaux médicaments, de vaccins et de traitements, et à l'amélioration des dispositifs médicaux et pratiques médicales pour les patients précédemment expliqué (voir IRO AC4), crée une opportunité financière matérielle découlant des perspectives de vente qu'elle ouvre. La ligne de produits Sciences de la vie représente 19 % du chiffre d'affaires logiciel IFRS.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de Dassault Systèmes pourrait être significatif.

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 10

La gestion de l'enjeu stratégique 10 s'appuie sur les stratégies et politiques suivantes :

Stratégie de transformation des essais cliniques

Dassault Systèmes, via sa marque MEDIDATA, vise à transformer la recherche clinique et les soins de santé à l'échelle mondiale. Son objectif est d'accélérer le développement de traitements et de dispositifs médicaux plus intelligents, grâce à une technologie avancée et à l'analyse de données.

La stratégie de MEDIDATA repose sur trois axes principaux, chacun enrichis par l'IA :

- l'expérience du patient : transformer l'engagement des patients en adoptant un suivi longitudinal, facilitant l'échange de données, et en utilisant des essais décentralisés. Le principal intérêt de cette décentralisation réside dans le suivi à distance, à l'aide de capteurs portables et d'autres appareils, venant diminuer les contraintes pour les patients ne vivant pas à proximité d'un site clinique. L'IA ouvre ainsi de nouvelles possibilités pour faire progresser la recherche clinique ;
- l'expérience de l'étude : utiliser l'IA pour connecter et accélérer la conception, la planification et l'exécution des essais cliniques ;
- l'expérience des données : tirer parti de l'IA pour éliminer les silos de données issus de multiples sources, ce qui permet de raccourcir les cycles d'examen et d'accélérer la détection de signaux importants pouvant survenir pendant l'essai et ainsi améliorer le dispositif de vigilance.

Cette stratégie, déployée sur tout le périmètre de l'Entreprise, est placée sous la responsabilité du directeur de la marque au Comité stratégique du secteur Sciences de la vie et Santé de l'Entreprise.

Stratégie de développement de jumeaux virtuels d'expérience

Depuis plus de quinze ans, Dassault Systèmes investit massivement dans le secteur des Sciences de la vie et Santé, avec l'objectif de fournir aux entreprises une plateforme scientifique et commerciale pour imaginer des innovations durables, capables d'améliorer l'expérience des patients et des professionnels de santé à l'ère de la médecine de précision. Pour cela, l'Entreprise développe une stratégie qui s'appuie sur les jumeaux virtuels d'expérience et des technologies d'IA. Ces représentations numériques complètes, d'un patient, d'un médicament ou dispositif médical, d'un processus de fabrication et d'une usine, permettent aux clients de l'Entreprise de visualiser, de modéliser et de simuler des scénarios, depuis la phase de recherche jusqu'à la commercialisation des produits. Ces derniers aident à prendre de meilleures décisions et à prédire les résultats, ce qui permet aux patients de bénéficier plus rapidement de traitements plus sûrs et de meilleure qualité.

Grâce à la technologie de jumeaux virtuels d'expérience de Dassault Systèmes, les entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques peuvent, en particulier, modéliser et simuler des candidats médicament par rapport à une cible. Ces modèles sont construits grâce aux données expérimentales capturées par les solutions logicielles de la marque BIOVIA. Ces simulations permettent aux scientifiques d'optimiser l'efficacité et la stabilité des médicaments, ainsi que de prédire les problèmes potentiels de fabrication en aval, en proposant la meilleure formule, in fine en permettant d'accélérer la mise sur le marché du médicament.

La stratégie de développement de jumeaux virtuels d'expérience pour les Sciences de la vie et Santé est supervisée par un Comité stratégique dédié au secteur des Sciences de la vie et Santé. Ce comité, composé de membres du Comité exécutif, de représentants de marques clés et d'experts internes, est responsable de l'orientation stratégique, des investissements et de l'innovation dans ce domaine. Il s'assure que les technologies de l'Entreprise correspondent aux besoins des patients, des praticiens, des entreprises pharmaceutiques et des fabricants de dispositifs médicaux.

Cette stratégie repose sur les marques de l'Entreprise suivantes : **3DEXPERIENCE**, **BIOVIA**, **ENOVIA**, **CATIA**, **MEDIDATA**, **SIMULIA**, **DELMIA**, et **SOLIDWORKS**.

Politique de soutien aux startups innovantes

L'Entreprise collabore avec différentes *startups* dans le domaine de la santé pour développer des expériences virtuelles innovantes dans le but d'améliorer l'expérience des patients et professionnels de santé. Cette politique est décrite en détail à la section 2.2.2.2.A.1 dans l'enjeu stratégique 1.

Politique « Philanthropie »

Cette politique, détaillée dans la section 2.2.3.4.3.A, soutient la recherche scientifique par le biais de La Fondation Dassault Systèmes.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 10

Ces politiques et stratégies sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Améliorer l'expérience des patients et médecins	
Stratégie de transformation des essais cliniques – volet décentralisation des essais cliniques	- Reconnaissance d'un partenariat stratégique : Dassault Systèmes a remporté le prix 2025 <i>MedTech Breakthrough Award</i> dans la catégorie « Meilleur fournisseur de solutions technologiques pour les essais cliniques », ainsi que le prix 2025 <i>Clinical Trials Excellence Award</i> dans la catégorie « Prix de l'innovation : optimisation des essais cliniques sur le Systèmes Nerveux Central (SNC) » grâce au partenariat avec <i>Cogstate</i> - Poursuite du partenariat entre MEDIDATA et <i>Click Therapeutics</i> visant à accélérer le développement des thérapies numériques, l'engagement des patients, la modification des normes de soins et l'amélioration des résultats grâce à la collecte de données sur les patients tout au long de leur vie - Poursuite de l'activité des comités consultatifs de patients experts autour de réflexion de l'amélioration de l'expérience patient : - au cours de l'année 2025, les membres du <i>Patient Insights Board</i> ont participé à des réunions internes et à des événements externes, notamment l'événement annuel <i>NEXT</i> de MEDIDATA et le <i>MEDIDATA Insights Summit</i> - cette année a également vu la création d'un nouveau comité consultatif dédié au projet <i>MEDITWIN</i>
Politique de soutien aux startups innovantes	- Poursuite du projet <i>VORTHEX</i> : une expérience en réalité virtuelle, développée en collaboration avec l'Institut Hartmann à Paris et fondée sur la plateforme 3DEXPERIENCE, conçue pour préparer les patients à leur séance de radiothérapie et réduire leur stress : - développement d'une nouvelle version pour l'<i>Apple Vision Pro</i> offrant un niveau de réalisme, de confort visuel et d'immersion nettement supérieur - poursuite d'études randomisées pour confirmer les bénéfices de la solution sur le stress et l'anxiété des patients - adaptation de l'expérience pour la formation des manipulateurs en électroradiologie médicale. Elle pourra être utilisée par les étudiants dès 2026 dans le cadre de leur cursus à l'Institut de Formation Paramédicale
Stratégie de développement de jumeaux virtuels d'expérience – jumeau virtuel du corps humain	- Conduite du consortium <i>MEDITWIN</i>, réunissant plus de 300 médecins, chercheurs, ingénieurs et patients, issus des 7 instituts hospitalo-universitaires (IHU), le CHU de Nantes, l'Inria, des <i>startups</i> et Dassault Systèmes. Le consortium imagine des services de santé plus sûrs, plus précis et plus accessibles : - les jumeaux virtuels créés augmentent la capacité de soins des professionnels de santé et des personnes vivant avec une pathologie chronique - les jumeaux virtuels personnalisés d'organes, du métabolisme et des cancers permettent aux médecins de partager leurs savoirs, de prédire et de simuler des scénarios pour chaque patient, conduisant à un meilleur diagnostic et à des traitements plus précis - en 2025, les méthodes de jumeaux virtuels ont été évaluées dans des situations prototypales, avant de passer à l'échelle sur de plus larges populations

Politiques	Principales actions
Levier 2 : Offrir un meilleur accès aux soins pour tous, partout dans le monde	
Stratégie de transformation des essais cliniques – volet décentralisation des essais cliniques	Poursuite de dispositifs de surveillance à distance, à l'aide de capteurs portables et d'autres appareils ouvrant de nouvelles possibilités pour faire progresser la recherche clinique : — Commercialisation d'une solution complète de surveillance de la glycémie, comprenant le <i>Dexcom G7</i>, leader du secteur de la surveillance continue de la glycémie, ainsi qu'un kit de glucomètre — Intégration complète entre la plateforme MEDIDATA et le spiromètre MIR pour l'évaluation de la fonction pulmonaire à domicile — Développement et brevetage d'une solution de traitement audio pour évaluer la qualité des évaluations et des biomarqueurs vocaux — Renforcement de la collaboration avec <i>Digital Medicine Society (DiMe)</i> dans l'adoption et la validation des mesures numériques de l'Entreprise dans les domaines du système nerveux central (SNC) et de la cardiologie. Ces mesures numériques sont supérieures aux critères d'évaluation traditionnels, permettant ainsi un meilleur suivi des symptômes dans la surveillance à distance des patients : – présentation et publication des travaux de Dassault Systèmes sur la capacité fonctionnelle dans l'hypertension pulmonaire et l'insuffisance cardiaque lors de la conférence de l'<i>American Thoracic Society (ATS)</i> – présentation et publication des travaux de l'Entreprise sur les troubles moteurs du SNC lors du <i>CNS Summit</i>, démontrant comment les mesures numériques offrent une plus grande spécificité dans le suivi des symptômes et dans la surveillance à distance des patients
Stratégie de transformation des essais cliniques – volet diversité des profils patients	— Soutien aux entreprises pharmaceutiques et de dispositifs médicaux, ainsi qu'aux organismes de recherche clinique grâce au programme de diversité de MEDIDATA. Ce programme, qui s'appuie sur des recommandations de la FDA sur cet enjeu, s'attache aux obstacles systémiques et cliniques courants qui empêchent d'obtenir une bonne diversité des profils de patients dans le cadre d'un essai clinique
Stratégie de développement de jumeaux virtuels d'expérience – volet jumeau virtuel de la molécule, du procédé et de l'usine	— Poursuite par Dassault Systèmes de son investissement dans la technologie <i>Generative AI</i>. La nouvelle expérience d'IA générative pour la conception thérapeutique, la conception expérimentale améliorée et l'exécution en laboratoire sur le <i>cloud</i> alimente de nouvelles expériences de jumeaux virtuels thérapeutiques — Poursuite de l'accompagnement de l'industrie pharmaceutique dans la construction et la rénovation d'usines de production de médicaments grâce aux solutions de jumeaux virtuels enrichies de nouvelles fonctionnalités. Dassault Systèmes souhaite répondre aux besoins de ses clients existants et futurs, grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE et ses solutions DELMIA, afin d'assurer une meilleure efficacité de l'outil de production et une couverture de marché élargie en cas de crise sanitaire, comme peut l'illustrer le projet <i>MODULUS</i> du groupe Sanofi — Poursuite de l'accompagnement des hôpitaux dans la gestion des flux de patients : Dassault Systèmes a, notamment, accompagné l'Hôpital Américain de Paris dans sa transformation architecturale, par le biais d'un jumeau virtuel d'expérience, afin d'optimiser la circulation des patients et du personnel médical entre les différents espaces de soins. En particulier, la technologie Téléport de l'Entreprise a permis de créer une expérience immersive s'appuyant sur des représentations virtuelles tridimensionnelles à taille réelle, créées à partir des marques DELMIA et SIMULIA, pour repenser les parcours patients et l'expérience de soins
Politique de soutien aux startups innovantes	Accueil de nouvelles <i>startups</i> au sein du programme d'accélération de l'Entreprise dans le domaine de la santé : — <i>Beams</i>, qui ambitionne de redéfinir la chirurgie du cancer en s'appuyant sur une technologie de précision destinée à améliorer significativement les résultats cliniques — <i>Orixha</i>, qui développe une technologie de ventilation liquide de pointe, porteuse de nouvelles possibilités pour la prise en charge des patients en situation respiratoire critique — <i>Diamentis</i>, qui propose une approche innovante et objective du diagnostic en santé mentale grâce à l'analyse des signaux rétinien enrichie par l'IA — <i>3k Nano</i>, qui conçoit des biocapteurs abordables à base de nanomatériaux, capables d'offrir des diagnostics rapides, stables et fiables dans de nombreux contextes médicaux

Politiques**Principales actions****Levier 3 : Accélérer la recherche médicale par la technologie**

Stratégie de développement de jumeaux virtuels d'expérience – volet jumeau virtuel d'un dispositif médical ou d'une molécule	— Poursuite du développement des jumeaux virtuels d'expérience pour la conception et la validation de dispositifs médicaux. Conçus à partir de données de tests physiques et des normes de l'industrie, cumulés à de l'IA, ils permettent de réduire le besoin de tests physiques, ce qui diminue les coûts et le temps de développement des nouveaux produits — Développement, en partenariat avec <i>Affluent Medical</i>, d'un implant actif pour le traitement de l'incontinence urinaire, <i>ARTUS</i>, actuellement en cours d'essai clinique. Dans ce cadre, la marque SOLIDWORKS a permis : un assemblage et une intégration des sous-systèmes entre partenaires 30 % plus rapides, sans aucune erreur d'intégration; une réduction de 70 % du temps de cycle des modifications de conception; une validation précoce des performances et de la sécurité sans modification majeure de conception au début des essais cliniques. Ce projet se poursuit grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE, afin de garantir les prochaines étapes industrielles : données contrôlées, gestion robuste du changement, continuité de l'industrialisation et traçabilité complète du cycle de vie — Poursuite du développement des jumeaux virtuels d'expérience pour modéliser et simuler des médicaments candidats. Ces modèles, créés à partir de données expérimentales et augmentés via l'IA, permettent d'optimiser l'efficacité et la stabilité des médicaments, d'anticiper les difficultés de fabrication et d'accélérer leur mise sur le marché — Investissement dans la technologie d'IA générative pour la conception thérapeutique, la conception expérimentale améliorée et l'exécution en laboratoire sur le <i>cloud</i>, alimentant ainsi de nouveaux jumeaux virtuels d'expérience thérapeutiques
Politique de soutien aux startups innovantes	— Renforcement des actions de sensibilisation interne du 3DEXPERIENCE Lab, en participant activement à un événement conjoint dédié à Octobre Rose, aux côtés de deux <i>startups</i> : <i>Beams</i> et <i>Lattice Medical</i>, pionnière de la reconstruction mammaire naturelle. Cet événement vise à encourager la prévention et le dépistage précoce du cancer du sein
Politique « Philanthropie »	Soutien de plusieurs projets majeurs par La Fondation Dassault Systèmes : — Aux États-Unis, modélisation virtuelle du poumon et développement d'un dispositif endoscopique de diagnostic — En Inde, participation à des projets d'amélioration des traitements de la scoliose et de détection des maladies rétinienues — En Europe, soutien du projet de recherche <i>VIVID-Spine</i> de l'Université de Heilbronn (Allemagne), ainsi que d'un projet portant sur l'interaction entre le corps humain et les prothèses

Ressources en lien avec l'enjeu stratégique 10

Les principales actions et politiques décrites ci-dessus sont financées dans le cadre des budgets annuels et des plans stratégiques de moyen terme de certaines fonctions au sein des marques qui supportent les stratégies du secteur Sciences de la vie et Santé. Il s'agit notamment des fonctions R&D de MEDIDATA et de BIOVIA.

C) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts**Intégration du point de vue des patients**

Dassault Systèmes démontre son profond engagement envers les patients grâce à plusieurs comités consultatifs composés de patients partenaires. Un exemple notable est le *Patient Insights Board*, un comité consultatif créé par MEDIDATA en 2019. Ce comité est composé de patients ayant déjà participé à des essais cliniques, qui partagent leurs parcours et apportent des expériences diversifiées. Le principal objectif du comité est de comprendre les besoins

des patients afin d'orienter la conception et l'amélioration des solutions logicielles de MEDIDATA.

En 2025, les membres du *Patient Insights Board* ont participé à des réunions internes et à des engagements externes, notamment, l'événement annuel *NEXT* de MEDIDATA et le *MEDIDATA Insights Summit*. Un nouveau comité consultatif axé sur le projet *MEDITWIN* a également été créé cette année.

Le Comité du secteur des Sciences de la vie et de Santé supervise cet engagement centré sur les patients. Les détails sont accessibles sur le site internet de l'Entreprise⁽¹⁾.

Initiatives visant à augmenter la diversité des patients dans les essais cliniques

Dans le cadre de son activité liée aux essais cliniques, Dassault Systèmes, via sa marque MEDIDATA, est fortement engagée dans les actions visant à assurer la juste représentation de groupes tels que les femmes ou les minorités ethniques, comme présenté dans le tableau des actions ci-dessus.

(1) <https://www.medidata.com/en/about-us/medidata-awards-and-recognition>

D) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 10

Indicateurs

L'efficacité de la stratégie de Dassault Systèmes est mesurée par plusieurs indicateurs clés, dont la satisfaction des clients et des patients qui utilisent les solutions de l'Entreprise au cours des essais cliniques, ainsi que le nombre de patients qui rejoignent annuellement les essais cliniques suivis dans la plateforme MEDIDATA. Les retombées financières sont, quant à elles, évaluées par la croissance du chiffre d'affaires et l'évolution de la part de marché des solutions de Dassault Systèmes dans le secteur des Sciences de la vie et Santé.

Objectifs

Dassault Systèmes ne publie pas d'objectifs quantitatifs sur l'impact de ses activités dans le secteur Sciences de la vie et Santé pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de la concurrence. L'Entreprise n'implique pas non plus les communautés de patients dans la fixation de ces objectifs. Les progrès et les opportunités en la matière sont partagés lors des publications financières trimestrielles et du *Capital Markets Day*.

2.2.3.3.4 Droits humains vis-à-vis des communautés affectées

Politiques

L'engagement de Dassault Systèmes en matière de droits humains est formalisé au sein de politiques et procédures relevant de la gouvernance d'Entreprise, en particulier via le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et la Charte Fournisseurs Achats Responsables. Ces politiques et procédures sont décrites en détail dans les sections 2.2.4.1.2. et 2.2.4.1.3.

Dans ce cadre, Dassault Systèmes s'engage à protéger les droits fondamentaux de chacun, en particulier, le droit à la protection des données personnelles. Cet engagement est essentiel pour les collaborateurs de l'Entreprise, les clients, et les acteurs de la chaîne de valeur, mais également pour les patients dans le domaine de la santé. La protection des données traitées via la plateforme *MyMedidata* constitue à cet égard un enjeu majeur.

Le Code de conduite des affaires de l'Entreprise fait explicitement référence au respect des lois de protection des données, notamment le RGPD. Les politiques de protection des données, dont celles disponibles sur le site internet de l'Entreprise, informent toutes les parties prenantes sur les types de données collectées, les finalités et fondements juridiques du traitement de ces données personnelles (par exemple, pour se conformer à une obligation légale ou avec le consentement des individus). Les individus peuvent contacter l'Entreprise via un formulaire dédié pour exercer leurs droits. Ces politiques sont régulièrement mises à jour

pour rester conformes aux législations en vigueur. En cas de fuite de données, l'Entreprise a mis en place des procédures de notification aux autorités compétentes, comme la CNIL en France.

L'engagement de l'Entreprise en matière de droits humains s'inscrit plus largement dans la reconnaissance et le respect des lois et réglementations locales applicables, ainsi que des standards internationaux relatifs aux droits sociaux et à la protection de l'environnement, tels que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Démarche de vigilance

La Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes permet à l'ensemble des parties prenantes de signaler tout manquement aux droits humains et libertés fondamentales. Les signalements sont adressés au Comité d'éthique, qui a pour mission d'instruire les cas de non-conformité portés à sa connaissance. Cette procédure est décrite en détail à la section 2.2.4.1.3.A.1.b et est accessible sur le site internet⁽¹⁾ de l'Entreprise.

Comme en 2024, aucun incident grave lié aux droits humains et aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE n'ont été signalés à l'Entreprise en 2025.

2.2.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

2.2.3.4.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et des enjeux stratégiques liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les consommateurs et utilisateurs finaux impactés par chacun des IROs matériels sont les suivants :

- pour le risque EU1 : les sociétés (entreprises clientes), les parties prenantes amont et aval (clients, fournisseurs, partenaires) mais aussi les collaborateurs de Dassault Systèmes ;
- pour l'impact positif EU2 : les individus/citoyens de la société civile dans son ensemble, les apprenants ingénieurs de tous âges et particulièrement ceux de l'enseignement secondaire et universitaire, les populations sans qualifications ou diplômes, les femmes via l'éducation sur des sujets tels que la sensibilisation aux études et aux Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM), et les *startups* innovantes.

(1) <https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/ethics-compliance>

IROs matériels	Nature de l'IRO	Sous-thème Sous-sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 9 : GARANTIR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET SÉCURISER LES DONNÉES DES CLIENTS DE DASSAULT SYSTÈMES			
EU1 – Potentiel risque financier et de réputation lié à l'intrusion dans les systèmes d'information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur	Risque	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux <i>Protection de la vie privée</i> <i>Cybersécurité (spécifique à l'Entreprise)</i>	Levier 1 : Garantir la robustesse des systèmes de sécurité Levier 2 : Mettre en place des certifications de cybersécurité Levier 3 : Sensibiliser et former
ENJEU STRATÉGIQUE 8 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES RÉSEAUX DE PARTENAIRES COMMERCIAUX ET ACADÉMIQUES, ET ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION ET DE RECHERCHE			
EU2 – Impact positif sur l'apprentissage des ingénieurs tout au long de leur carrière grâce aux offres académiques de Dassault Systèmes, et soutien aux écosystèmes d'innovation	Impact positif	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux <i>Accès à l'information (de qualité)</i>	Levier 1 : Nouer des partenariats avec des académies et des associations Levier 2 : Renforcer les interactions entre universitaires et industriels Levier 3 : Encourager le développement de compétences au travers de compétitions et de concours Levier 4 : Accompagner et mentorer un écosystème de startups

2.2.3.4.2 Gestion de l'enjeu stratégique 9 : garantir la protection des données personnelles et sécuriser les données des clients de Dassault Systèmes

L'enjeu stratégique 9 comporte l'IRO matériel suivant :

– **EU1 – Potentiel risque financier et de réputation lié à l'intrusion dans les systèmes d'information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur :**

En tant qu'Entreprise scientifique et technologique, Dassault Systèmes met au cœur de ses préoccupations les enjeux clés de cybersécurité, de protection des données, de développement et d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle, en accordant une grande importance à la confiance de ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.

Dans un contexte d'inflation des cyberattaques et d'extension du cyberterrorisme, de menaces de sécurité croissantes et multiformes (incluant la fraude informatique, l'espionnage, le vandalisme et l'ingénierie sociale), Dassault Systèmes et sa chaîne de valeur pourraient faire l'objet d'intrusions informatiques pouvant interférer avec le bon fonctionnement de ses systèmes et entraîner des retards ou dommages importants dans le déroulement de ses activités ou de celles de ses clients. L'usage croissant de l'utilisation à distance des environnements de Dassault Systèmes et les échanges des données nécessaires entre l'Entreprise et l'ensemble de son écosystème tendent à augmenter les risques d'accès

non autorisés. De telles attaques peuvent réduire de façon significative la capacité de Dassault Systèmes à poursuivre normalement ses activités et entacher sa réputation.

De plus, l'utilisation de l'intelligence artificielle soulève de nouveaux enjeux en matière de protection des données, notamment personnelles, auxquels Dassault Systèmes s'attache aussi à répondre.

Au titre de l'enjeu stratégique 9, seuls sont traités dans cet ESRS S4, le risque lié à l'intrusion dans les systèmes d'information de Dassault Systèmes ou de sa chaîne de valeur. L'impact et le risque liés à la garantie de la protection des données personnelles, en particulier celles des clients de l'Entreprise, sont traités dans l'ESRS S3 en section 2.2.3.3.2).

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 9

La gestion de l'enjeu stratégique 9 s'appuie sur les politiques et chartes suivantes :

Politique « Cybersécurité »

La politique « Cybersécurité » de Dassault Systèmes, accessible à tous ses collaborateurs, vise à définir et à mettre en œuvre les exigences de sécurité pour protéger les systèmes et les informations de l'Entreprise et de ses clients. Cette politique, constamment mise à jour, est alignée sur les réglementations nationales et internationales, ainsi que des standards de l'industrie tels que les normes ISO, les référentiels du *National Institute of Standards and Technology* (NIST), les méthodes nationales et

internationales de gestion des risques (ANSSI, EBIOS) et le *MITRE ATT&CK Enterprise Framework*. Ces mesures permettent de prévenir ou de limiter les impacts des incidents de sécurité et d'assurer la continuité de ses opérations.

Pour protéger les consommateurs et les utilisateurs, Dassault Systèmes a mis en place des pratiques robustes qui incluent la gestion structurée des incidents, l'évaluation régulière des risques, ainsi que des mesures techniques comme le chiffrement et la détection d'intrusions. Un programme de formation et de sensibilisation est également déployé auprès des collaborateurs.

Dassault Systèmes s'appuie également sur des certifications pour renforcer ses pratiques et améliorer continuellement la protection des utilisateurs et des données, notamment, personnelles.

Du point de vue de la gouvernance, des revues récurrentes se tiennent avec les responsables de la cybersécurité et les membres du Comité exécutif, qui supervisent la cybersécurité et l'usage des technologies d'IA. De plus, le Comité cybersécurité, composé de responsables cybersécurité dédiés, évalue et supervise la sécurité des opérations dans toutes les organisations de l'Entreprise, y compris les infrastructures informatiques, le *cloud 3DEXPERIENCE* et les autres offres *SaaS Life Sciences*. Il surveille également l'efficacité des outils et des processus de contrôle, et analyse les risques cyber émergents. Cette gouvernance sera renforcée en 2026.

L'Entreprise adopte une approche proactive, transparente et responsable pour rassurer ses clients, en communiquant

clairement sur ses pratiques de sécurité et de protection des données, en offrant aux utilisateurs des options pour gérer leurs paramètres de confidentialité. Cette approche est fondée sur la transparence, la participation des utilisateurs via des communautés d'utilisateurs ou les services de support de Dassault Systèmes, la formation, la communication en cas d'incident, et le respect du choix de ces utilisateurs.

Politique « Protection des données personnelles »

Cette politique est décrite en détail à la section 2.2.3.3.2.A).

Charte Éthique de l'IA

Dans le prolongement de son ambition d'innovation responsable, Dassault Systèmes a adopté en 2025 une Charte Éthique de l'IA. Celle-ci définit et favorise la mise en place de principes appliqués à la conception et au déploiement de l'IA – transparence, explicabilité, durabilité, sécurité, supervision humaine, protection de la propriété intellectuelle et respect de la vie privée – afin de favoriser des usages fiables, responsables et créateurs de valeur pour les utilisateurs finaux.

Un cadre de gouvernance stratégique de l'IA a été mis en place en 2025, impliquant une approche collaborative et transversale visant à identifier et gérer les opportunités et enjeux associés aux systèmes d'IA.

Cette charte est sous la responsabilité du Comité exécutif de l'Entreprise.

L'Entreprise met régulièrement à jour ses politiques de sécurité et de protection des données, en intégrant notamment les activités des sociétés nouvellement acquises.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 9

Ces politiques et chartes sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Garantir la robustesse des systèmes de sécurité	
Politique « Cybersécurité »	— Mises à jour régulières des politiques de cybersécurité, dans une démarche d'amélioration continue, pour continuer à offrir aux clients de l'Entreprise un environnement sécurisé, éthique et souverain — Intégration du concept de <i>Security in Depth</i>, notamment, dans le déploiement et le développement de la plateforme 3DEXPERIENCE. Il repose sur la conjonction de plusieurs mécanismes de sécurité. Ainsi, en cas de défaillance de l'un de ces mécanismes, un autre prend le relais pour bloquer toute menace et réduire la vulnérabilité de l'organisation — Déploiement de solutions d'IA visant à améliorer la qualité, l'utilité, la sécurité et la durabilité des expériences offertes aux utilisateurs finaux : – les 3D UNIV+RSES combinent jumeaux virtuels, expériences génératives et gestion maîtrisée de la propriété intellectuelle, afin de soutenir des produits et services plus personnalisés et plus performants – ces capacités sont complétées par les solutions de l'Entreprise – notamment CATIA, DELMIA, SIMULIA, NETVIBES et BIOVIA – qui, en intégrant progressivement l'IA, permettent une conception plus efficace et une optimisation des opérations pour les utilisateurs – le partenariat avec Mistral AI, opéré via la plateforme <i>cloud</i> souveraine d'OUTSCALE, contribue également à proposer à ses utilisateurs finaux des services d'IA générative sécurisés et conformes aux exigences applicables en matière de protection des données, de souveraineté et de confidentialité — Adaptation continue des solutions de sécurité de l'Entreprise, afin de minimiser les risques pour elle-même, ses clients et l'ensemble des utilisateurs de ses offres et services — Refonte entière du <i>trust center</i>⁽¹⁾ afin de mieux communiquer avec les parties prenantes sur la sécurité de ses offres <i>cloud</i> 3DEXPERIENCE, MEDIDATA, CENTRIC et OUTSCALE : – présentation des équipes de l'Entreprise qui répondent aux incidents de sécurité informatique (CSIRT), et informations sur les tests de vulnérabilité qu'elle réalise – publication des avis de sécurité fondés sur les vulnérabilités, conformément aux politiques et directives du <i>MITRE CNA</i> – possibilité de reporter des vulnérabilités et mise en place d'un programme de signalement de vulnérabilités (<i>Private Bug Bounty</i>)
Charte Éthique de l'IA	— Déploiement de la Charte : – Lancement d'un processus de référencement permettant la cartographie des IA à haut risque – Déploiement d'un outil logiciel de l'Entreprise permettant d'entraîner des systèmes d'IA en assurant l'origine des données et la traçabilité des droits de propriété intellectuelle – mise en place, dans la 3DEXPERIENCE University, de formations sur l'IA pour les collaborateurs afin d'encadrer et favoriser son utilisation — Intégration dans le <i>trust center</i>⁽¹⁾ afin de mieux communiquer avec les parties prenantes
Levier 2 : Mettre en place des certifications de cybersécurité	
Politique « Cybersécurité » – volet certifications	— Nouvelles certifications et révision des certifications relatives à la cybersécurité telles que publiées dans le <i>trust center</i>⁽¹⁾, notamment, TISAX, SOC2, ainsi que ISO 27001, 27701, 27017 et 27018 — Audits internes de l'infrastructure informatique et des systèmes de management de la sécurité de l'information

(1) <https://www.3ds.com/fr/trust-center>

Politiques
Principales actions
Levier 3 : Sensibiliser et former
Politique
« Protection des données personnelles »

– volet sensibilisation et formation

- Poursuite du renforcement des mesures annuelles de contrôle et de sensibilisation :
 - actions de formations spécifiques adaptées à différents rôles (voir la section 2.2.3.1.2). Des formations sont proposées à destination des développeurs sur la sécurité *by design*, couvrant le code, l'architecture et le cycle de vie sécurisé du logiciel ; les collaborateurs de la direction Systèmes d'information se forment sur les fondamentaux de la sécurité des réseaux et des systèmes
 - maintien d'une formation en ligne obligatoire à la cybersécurité, pour tous les collaborateurs, afin qu'ils soient entraînés à reconnaître et à éviter les pièges liés à la digitalisation des communications. Cette formation, renouvelée tous les deux ans, est accompagnée de campagnes de sensibilisation récurrentes
 - intégration, dans le processus de revue annuelle de la performance, d'un objectif portant sur le respect des politiques de l'Entreprise, sur le suivi des formations obligatoires et la mise en application des règles de cybersécurité
- Déploiement d'un programme de certification volontaire reconnu au niveau global à destination des responsables cybersécurité de l'Entreprise
- Possibilité de signaler toute suspicion ou menace relative à la sécurité des données de l'Entreprise via l'utilisation d'outils internes

Ressources en lien avec l'enjeu stratégique 9

L'ensemble de ces actions et politiques est financé par des budgets annuels et des plans à moyen terme.

C) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 9
Indicateurs

L'efficacité des actions et initiatives permettant de maîtriser ce risque est mesurée, entre autres, grâce aux indicateurs ci-dessous. La performance 2025 de ces indicateurs est alignée avec les objectifs de l'Entreprise.

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Part des incidents de cybersécurité ayant été traités selon le plan de Réponse				
à Incident de Dassault Systèmes	100 %	100 %	0,0 pts	-
Part de collaborateurs formés à la cybersécurité	99,1 %	96,5 %	2,6 pts	-

Les indicateurs de cybersécurité de Dassault Systèmes couvrent l'intégralité du périmètre de l'Entreprise, à l'exception des données en matière de formations obligatoires qui excluent les collaborateurs des entités CENTRIC et couvrent 94,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025.

Objectifs

Pour répondre à cet enjeu stratégique, l'Entreprise continue, en 2025, à s'engager sur deux objectifs majeurs :

- traiter 100 % des incidents selon son plan de Réponse à Incident ;
- former au moins 95 % de ses collaborateurs à la cybersécurité.

Ces objectifs ont été fixés en interne. Aucune consultation des parties prenantes, notamment des collaborateurs, n'a été effectuée pour la fixation de ces objectifs, puisque :

- l'objectif de traitement des incidents conformément au plan de Réponse à Incident est déjà maximum ;
- la formation est de nature obligatoire.

2.2.3.4.3 Gestion de l'enjeu stratégique 8 : développer les compétences des réseaux de partenaires commerciaux et académiques, et accompagner les écosystèmes d'innovation et de recherche

L'enjeu stratégique 8 comporte l'IRO matériel suivant :

- **EU2 – Impact positif sur l'apprentissage des ingénieurs tout au long de leur carrière grâce aux offres académiques de Dassault Systèmes, et soutien aux écosystèmes d'innovation :**

L'Entreprise estime que son impact sur l'employabilité des ingénieurs peut être matériellement positif compte tenu de la qualité des offres académiques qu'elle leur propose. Par ailleurs, l'Entreprise estime avoir un impact positif sur ses écosystèmes d'innovation via ses collaborations avec ses partenaires de recherche, d'éducation et l'écosystème de *startups* qu'elle soutient. Enfin, ses actions philanthropiques soutiennent la recherche et la diffusion de la culture scientifique.

Au titre de l'enjeu stratégique 8, seul est traité dans cet ESRS S4, l'impact positif lié aux partenaires académiques et aux écosystèmes d'innovation et de recherche. L'impact positif et le risque liés aux collaborateurs des réseaux de partenaires commerciaux et intégrateurs sont traités dans l'ESRS S2 en section 2.2.3.2.2).

A) Politiques liées à l'enjeu stratégique 8

La gestion de l'enjeu stratégique 8 s'appuie sur les stratégies et politiques suivantes :

Stratégie « Éducation »

La stratégie « Éducation » vise à former les individus tout au long de leur vie, et en particulier les nouvelles générations. Son objectif est de les préparer à construire un avenir durable et de leur fournir les compétences essentielles à la transformation de l'industrie, comme détaillé sur le site internet de l'Entreprise⁽¹⁾. Pour cela, des partenariats sont mis en place avec les institutions académiques et industrielles à travers le monde.

Elle est portée par l'organisation **3DEXPERIENCE Edu**, à l'échelle de l'Entreprise, et est placée sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing et Transformation.

Politique « Philanthropie »

La Fondation Dassault Systèmes est en charge de la politique « Philanthropie » de l'Entreprise. Cette dernière repose sur trois axes majeurs qui reflètent son ADN, son savoir-être et son savoir-faire :

- le premier, l'éducation, vise à former la nouvelle génération d'ingénieurs et de techniciens pour permettre de répondre aux grands enjeux sociétaux notamment en termes de développement durable. À ce titre, des actions de sensibilisation aux STIM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) sont menées auprès des collégiens et des lycéens afin de les aider à se projeter dans ces métiers d'avenir ;
- le deuxième, la recherche, consiste à soutenir des projets scientifiques innovants, y compris dans le domaine du patrimoine culturel et du développement durable ;
- le troisième axe renforce l'engagement sociétal de l'Entreprise par le mentorat et le soutien financier de projets à but non lucratif dans les domaines de la santé et l'environnement.

Dans le cadre de cette politique, Dassault Systèmes soutient des écoles, des universités et des centres de recherche, des associations, et de façon générale des organismes qui œuvrent pour des projets à but non-lucratif.

Cette politique est principalement mise en œuvre par La Fondation Dassault Systèmes, fondée et financée par Dassault Systèmes. Elle déploie son activité de soutien de projets d'intérêt général, avec une gouvernance et un budget propres, sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Entreprise. Sa portée est mondiale grâce à ses trois entités établies en Europe, aux États-Unis, et en Inde.

Politique de soutien aux startups innovantes

Cette politique est décrite en détail à la section 2.2.2.2.A.1).

(1) <https://www.3ds.com/fr/edu/>

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 8

Ces politiques sont mises en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Nouer des partenariats avec des académies et des associations	
Stratégie « Éducation »	Poursuite des partenariats avec le monde académique : — Utilisation des solutions Dassault Systèmes par : – plus de 40 000 institutions académiques clientes – les 100 meilleures écoles et universités au monde dans le domaine de l'ingénierie (<i>QS World University Ranking 2025</i>) — Intégration de nouvelles universités et écoles clientes sur le <i>cloud</i>, notamment : <i>RWTH Aachen</i> (Allemagne), <i>University College London</i> (Royaume-Uni), <i>University of Florida</i> et <i>University of Arizona</i> (États-Unis), <i>Rwanda Polytechnic</i> (Rwanda), <i>University of Science and Technology Hanoi</i> (Vietnam), <i>Korea Productivity Center</i> (Corée du Sud), et l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah (Maroc) — Poursuite de la collaboration avec plus de 36 centres d'excellence Edu, établissements d'enseignement et de formation reconnus pour leur utilisation de la plateforme 3DEXPERIENCE, afin de former étudiants et professionnels aux technologies de pointe. Parmi les nouveaux partenaires figurent : <i>University of Alabama</i> (États-Unis), <i>Universidad de Mondragón</i> (Espagne), <i>Hong Kong Polytechnic University</i> (Chine), <i>ITS Biomedicale</i> (Italie), <i>Technische Universiteit Delft</i> (Pays-Bas) ou l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (France) — Poursuite du soutien à des associations scientifiques telles que l'<i>American Society for Engineering Education</i> (ASEE), la Société Européenne pour la Formation des Ingénieurs (SEFI), l'<i>International Federation of Engineering Education Societies</i> (IFEES), le <i>Global Engineering Deans Council</i> (GEDC), l'<i>International Society for Engineering Pedagogy</i> (IGIP) et le <i>Center of Problem Based Learning</i> de l'UNESCO
Politique « Philanthropie »	Soutien, en 2025, par La Fondation Dassault Systèmes, de 55 projets, parmi lesquels : — Création, en France, de <i>Science Camps</i> avec l'Association Française pour l'Éducation par la Recherche (AFPER) — Signature d'un partenariat, avec l'École nationale des Chartes (France) qui vise à inclure la 3D et les univers virtuels dans la formation des futurs conservateurs du patrimoine — Développement du <i>Material Circularity Gen Next Innovation Framework</i>, un projet pédagogique innovant traitant de l'économie générative, avec le <i>Georgia Institute of Technology</i> (États-Unis) — Soutien d'un projet de conception et de développement d'un béton végétal pour la construction d'habitations dans les régions montagneuses en Inde — Avancée des programmes qui visent à éduquer les jeunes filles, et réduire les inégalités auxquelles elles font face : – Poursuite du soutien au projet <i>Mass Robotics</i> aux États-Unis – Poursuite du soutien à la <i>Women Society of Engineers</i> aux États-Unis – Intégration d'un nouvel axe du programme ASPIRA, en Inde, pour un cursus diplômant, <i>Sponsoring Girl Students for a Diploma in Basic Rural Technology</i> (DBRT) – Déploiement du partenariat, voté fin 2024 en France, avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Yvelines) et soutien du projet <i>Wi-Filles</i> qui vise à sensibiliser et accompagner les jeunes filles au numérique – Initiation du programme de formation <i>3D Toutes Innovantes !</i> de l'association <i>Toutes à l'École</i>, à l'occasion d'un nouveau partenariat visant à former les jeunes filles aux technologies 3D au Cambodge Les actions de La Fondation Dassault Systèmes sont détaillées sur son site internet dédié⁽¹⁾.

(1) <https://www.lafondation3ds.org/fr/>

Politiques	Principales actions
Levier 2 : Renforcer les interactions entre universitaires et industriels	
Stratégie « Éducation »	Accompagnement des universités dans le développement des compétences indispensables à la transformation industrielle. Ainsi, les entreprises peuvent trouver les talents nécessaires pour mener à bien cette transition : — Support aux enseignants, via les <i>Education Experiences</i>, solutions combinant logiciels de pointe, ressources pédagogiques prêtes à l'emploi et certifications. Ces solutions permettent un enseignement efficace, stimulant l'autonomie et l'engagement des étudiants tout au long de leur parcours éducatif — Introduction via les <i>Education Experiences</i> de jumeaux virtuels et de cas pratiques industriels prêts à l'emploi et modulables selon les besoins des enseignants
Politique « Philanthropie »	Soutien, par La Fondation Dassault Systèmes, de plusieurs projets, parmi lesquels : — Nouveaux projets au service du développement rural en Inde, notamment, avec le programme <i>Rural Technology Action Group</i> (RuTAGe) et en relation étroite avec les compétences liées aux <i>Smart Village Centers</i> — Organisation de rencontres entre collaborateurs de Dassault Systèmes et plus de 2 800 élèves pour un partage d'expérience en France — Partenariat avec la Fondation <i>CGénial</i>, permettant aux enseignants du secondaire de visiter les sites de Dassault Systèmes en France pour mieux guider leurs élèves dans leur orientation. En 2025, 97 enseignants ont été accueillis sur 12 sites par 53 collaborateurs partageant leurs expériences — Poursuite du déploiement de <i>ConnectNext</i>, en Inde, programme de préparation aux métiers de l'industrie. En 2025, 365 étudiants ont été mis en réseau avec des entreprises, leur offrant l'opportunité de travailler sur des problématiques réelles sous la supervision d'experts industriels
Levier 3 : Encourager le développement de compétences au travers de compétitions et de concours	
Stratégie « Éducation »	— Incitation des étudiants du monde entier par l'organisation 3DEXPERIENCE Edu, à participer à des compétitions internationales en sciences et en technologie. En 2025, l'Entreprise a soutenu plus de 134 compétitions
Politique « Philanthropie »	Poursuite du soutien, par La Fondation Dassault Systèmes, de plusieurs projets, parmi lesquels : — L'association <i>Robotique First France</i> et son programme <i>More than a Robot</i>, dans lequel collégiens et lycéens européens affrontent leurs pairs américains et canadiens dans un défi de construction robotique. Ce défi mobilise leurs compétences en modélisation 3D, codage et programmation — L'organisation de <i>Course en Cours</i>, qui consiste, pour les collégiens et les lycéens en France, à concevoir, fabriquer et faire courir un mini-véhicule propulsé par un moteur électrique — Mise en place, grâce à la coordination de La Fondation Dassault Systèmes en Inde, d'une nouvelle édition du programme <i>Made in 3D – Seed the future entrepreneurs</i> pour 260 écoles à travers tout le pays
Levier 4 : Accompagner et mentorer un écosystème de startups	
Politique de soutien aux startups innovantes	— Élargissement de la communauté de mentors de l'Entreprise qui comprend désormais 2 500 collaborateurs — Extension de l'écosystème d'incubation du 3DEXPERIENCE Lab avec l'ouverture d'un nouvel espace physique à Shanghai, en Chine, afin d'accélérer l'innovation au sein de l'écosystème local — Refonte de l'espace physique du 3DEXPERIENCE Lab en Inde, offrant davantage d'espace et de nouveaux équipements de type FabLab pour soutenir l'écosystème local d'innovation — Organisation de deux sessions de présentation afin d'accueillir dix nouvelles <i>startups</i>, aux innovations de rupture et répondant aux enjeux des Nations Unies, portant à 100 le nombre de projets dans le portefeuille du 3DEXPERIENCE Lab depuis sa création en 2015

Ressources en lien avec l'enjeu stratégique 8

Les plans d'actions et politiques décrits ci-dessus sont financés dans le cadre des budgets annuels et des plans moyen terme des fonctions en charge.

C) Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts

L'écosystème académique (universités, étudiants, enseignants)

Dassault Systèmes s'engage à développer les connaissances académiques et à renforcer les écosystèmes de recherche. Pour cela, l'Entreprise facilite l'échange entre les experts, les étudiants, les enseignants, et ses collaborateurs, grâce à deux outils :

- des plateformes collaboratives dédiées, qui facilitent les échanges, et permettent aux étudiants et aux professeurs d'échanger directement avec des experts. Elles offrent aux futurs ingénieurs l'accès à un savoir-faire de pointe et leur permettent de développer des compétences professionnelles essentielles. Ces interactions régulières aident par ailleurs Dassault Systèmes à coconstruire des solutions pertinentes, en fonction des besoins réels des utilisateurs ;
- des communautés d'excellence, pour les enseignants et les collaborateurs de l'Entreprise, afin qu'ils puissent collaborer sur la construction de contenus pédagogiques. L'Entreprise intègre les retours des enseignants pour adapter ces contenus aux programmes académiques.

Dassault Systèmes recueille également des témoignages de clients pour illustrer l'intégration de la plateforme **3DEXPERIENCE** dans les cursus éducatifs et la manière dont l'Entreprise prépare les étudiants aux défis futurs.

L'Entreprise maintient un dialogue régulier avec les établissements scolaires et les instances académiques pour promouvoir l'intégration de la modélisation numérique dans les programmes d'enseignement.

L'écosystème d'innovation

Le **3DEXPERIENCE** Lab favorise l'innovation, en collaborant étroitement avec des *startups*, des entrepreneurs et des étudiants. Cette approche permet de développer des projets qui répondent aux défis sociétaux actuels. En tirant parti des expertises variées, le **3DEXPERIENCE** Lab enrichit, par ailleurs, le processus d'innovation et joue un rôle de catalyseur en connectant les différentes parties prenantes de l'écosystème, en s'appuyant sur la plateforme **3DEXPERIENCE**.

Par ailleurs, le **3DEXPERIENCE** Lab encourage la co-innovation en mettant à disposition des communautés thématiques dédiées à l'échange et à la collaboration ouverte sur la plateforme **3DEXPERIENCE**. Ces espaces offrent aux différentes parties prenantes la possibilité de partager leurs connaissances, de collaborer, de renforcer l'écosystème d'innovation, d'accélérer la maturation des idées et de diffuser les meilleures pratiques.

D) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 8

Indicateurs

L'efficacité des initiatives de Dassault Systèmes en matière de formation est mesurée par le nombre d'étudiants utilisant ses solutions. Fin 2025, ce chiffre était de plus de dix millions.

Cet indicateur repose sur les données d'installation et des hypothèses sur le nombre d'utilisateurs par licence. Son niveau de fiabilité reste limité.

Objectifs

Dassault Systèmes ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif sur l'impact positif lié aux écosystèmes académiques, d'innovation et de recherche compte tenu de la diversité des parties prenantes concernées. Néanmoins l'Entreprise suit l'efficacité de ses politiques et actions via l'indicateur présenté ci-dessus.

2.2.3.4.4 Droits humains vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux

Politiques

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable repose sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales au sein de ses propres opérations et celles de sa chaîne de valeur. Cet engagement est formalisé par plusieurs politiques et procédures relevant de la gouvernance d'entreprise :

- le Code de conduite des affaires ;
- les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- la Charte Fournisseurs Achats Responsables.

Ces politiques et procédures sont décrites en détail dans les sections 2.2.4.1.2. et 2.2.4.1.3.

Dassault Systèmes est fermement engagé à respecter et promouvoir les droits humains dans toutes ses interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux, tel que mentionné dans son Code de conduite des affaires. En particulier, les droits humains sont intégrés dans sa stratégie de sécurité informatique, pour garantir un environnement numérique sûr, respectueux de la vie privée, de l'intégrité des données et de l'accès équitable aux produits et services.

Cet engagement repose sur la reconnaissance et le respect des lois et réglementations locales applicables, ainsi que des standards internationaux relatifs aux droits sociaux et à la protection de l'environnement, tels que la Charte Internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la Convention des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il est fondé sur la protection et la sécurisation des données, la prévention et la gestion des incidents de sécurité, la formation des utilisateurs, la transparence des pratiques et la conformité aux normes internationales de cybersécurité. Cela inclut :

- la protection des données, notamment personnelles, par l'application des protocoles de sécurité avancés pour protéger les informations des utilisateurs contre tout accès non autorisé, utilisation abusive ou cyberattaque. Cela inclut des technologies telles que le chiffrement des données, la gestion rigoureuse des accès et des audits de sécurité réguliers ;

- le respect de la vie privée et la sécurisation des données, grâce à une gestion rigoureuse des données notamment personnelles ;
 - la conformité aux normes de sécurité internationales telles que celles définies par le NIST *Cybersecurity Framework*, pour garantir la sécurité et la protection des droits humains des utilisateurs finaux dans le cadre des activités en ligne de Dassault Systèmes ;
 - le droit à l'accès équitable aux produits et aux services commercialisés grâce à les différents canaux de distribution de l'Entreprise ;
 - le droit à l'information des consommateurs et utilisateurs grâce à diverses documentations utilisateurs et, en matière de sécurité, via le *trust center*⁽¹⁾ ;
 - la transparence et la communication concernant les mesures de sécurité informatique mises en place pour protéger les données des consommateurs et la manière dont leurs droits sont respectés dans l'environnement numérique via notamment le *trust center*⁽¹⁾ de Dassault Systèmes ;
 - l'engagement contre les pratiques préjudiciables et la prise en considération constante des nouvelles pratiques de sécurité ;
 - la prévention des violations de sécurité, par la mise en place de systèmes de détection et de prévention des intrusions, ainsi que des pare-feu et des outils de surveillance en temps réel, pour identifier rapidement toute menace affectant la sécurité des utilisateurs et des consommateurs ;
 - la réponse aux incidents de sécurité en cas d'incident de sécurité affectant les données des consommateurs, au moyen d'un processus clair pour notifier les utilisateurs concernés, mener une analyse approfondie des causes et mettre en œuvre des mesures correctives ;
 - des mécanismes de réparation avec la mise en place de processus accessibles et efficaces pour traiter les plaintes et préoccupations des consommateurs concernant d'éventuelles violations de leurs droits ;
 - la formation et la sensibilisation, par la mise en application des bonnes pratiques de sécurité informatique, telles que l'utilisation de mots de passe sécurisés, la reconnaissance des menaces (*phishing*, logiciels malveillants) et la gestion des risques liés aux données.
- Des détails supplémentaires sont disponibles dans la section 2.2.3.4.2.

Démarche de vigilance

La Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes permet à l'ensemble des parties prenantes de signaler tout manquement aux droits humains et libertés fondamentales au Comité d'éthique, qui a pour mission d'instruire les cas de non-conformité portés à sa connaissance. Cette procédure est décrite en détail à la section 2.2.4.1.3.A.1.b) et est accessible sur le site internet⁽²⁾ de l'Entreprise.

Comme en 2024, aucun incident grave lié aux droits humains et aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE n'ont été signalés à l'Entreprise en 2025.

2.2.4 Informations en matière de gouvernance

L'éthique des affaires constitue un pilier central de l'engagement de Dassault Systèmes en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité sociétale. Sa mission va au-delà de l'innovation technologique en promouvant des pratiques exemplaires. En intégrant ces principes dans sa stratégie, l'Entreprise vise à transformer positivement son écosystème socio-économique et environnemental. Cet engagement, inscrit dans une démarche d'amélioration continue, contribue au renforcement de la confiance des parties prenantes internes et externes dans la conduite responsable des activités de l'Entreprise.

Pour des pratiques sociales responsables

Dassault Systèmes s'appuie sur une conviction : la performance durable et l'innovation responsable sont indissociables d'une culture éthique forte. Consciente des contraintes et interdépendances du monde, l'Entreprise se développe avec intégrité, en alliant innovation, performance et valeurs éthiques.

Chaque interaction – avec ses collaborateurs, ses partenaires ou ses communautés – reflète cet engagement à comprendre et à répondre aux besoins ainsi qu'aux enjeux auxquels elle est confrontée. Dassault Systèmes veille à intégrer les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise au cœur de ses pratiques et de celles de ses partenaires, interdisant notamment explicitement le travail des enfants, le travail forcé et toute forme de discrimination. Ces principes garantissent également des conditions de travail sûres et décentes, et respectent la liberté syndicale ainsi que le droit à la négociation collective. Les informations complémentaires relatives aux droits humains figurent dans les sections S1, S2, S3 et S4.

Un cadre rigoureux pour des pratiques visant l'exemplarité

Dassault Systèmes formalise ses engagements éthiques dans des politiques claires et des principes directeurs tels que son Code de conduite des affaires, ses Principes de

(1) <https://www.3ds.com/fr/trust-center>

(2) <https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/ethics-compliance>

Responsabilité Sociale de l'Entreprise et sa politique « Anti-corruption ». Ces documents guident les décisions de ses collaborateurs à l'échelle mondiale. L'Entreprise a également mis en place un programme global de conformité reposant sur des outils innovants et des mécanismes de contrôle rigoureux.

Dassault Systèmes s'engage également à bâtir des relations commerciales transparentes et responsables, applicables

à ses parties prenantes clés. Pour cela, l'Entreprise met en œuvre un processus d'évaluation de la performance de ses partenaires sur des critères éthiques et environnementaux, renforçant ainsi la crédibilité de son écosystème. Elle investit dans des outils, des formations et des structures de gouvernance destinés à maintenir des standards élevés et à répondre aux attentes croissantes de ses parties prenantes.

2.2.4.1 Conduite des affaires (G1)

2.2.4.1.1 Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et des enjeux stratégiques liés à la conduite des affaires

IRO matériel	Nature de l'IRO	Sous-thème	Leviers
ENJEU STRATÉGIQUE 11 : PROMOUVOIR DES ACHATS RESPONSABLES			
G1 – Potentiel impact négatif sur la trésorerie des fournisseurs en cas de non-respect des termes de paiement contractuels	Impact négatif	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Levier 1 : Suivre l'efficacité du processus d'approvisionnement, de la création du compte fournisseur au règlement des factures via un processus maîtrisé et intégré Levier 2 : Contractualiser avec les fournisseurs les attendus réciproques en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale
ENJEU STRATÉGIQUE 12 : ASSURER UNE CONDUITE DES AFFAIRES ÉTHIQUE ET TRANSPARENTE			
G2 – Risque de réputation lié à un manquement éventuel aux règles d'éthique des affaires ou à la culture d'entreprise	Risque	Culture d'entreprise Protection des lanceurs d'alerte Dialogue politique et activités de lobbying	Levier 1 : Prévenir Levier 2 : Détecter Levier 3 : Remédier
G3 – Risque financier et de réputation liés à de potentiels cas de fraude et de corruption	Risque	Corruption et versement de pots-de-vin <i>Prévention et détection, y compris les formations</i>	

2.2.4.1.2 Gestion de l'enjeu stratégique 11 : promouvoir des achats responsables

Dassault Systèmes s'appuie sur un large réseau de fournisseurs et s'engage à entretenir des relations commerciales éthiques et responsables. Pour cela, l'Entreprise promeut la transparence et la confiance en respectant, notamment, les délais de paiement et les principes d'éthique et de responsabilité sociale.

L'enjeu stratégique 11 comporte l'IRO matériel suivant :

- **G1 – Potentiel impact négatif sur la trésorerie des fournisseurs en cas de non-respect des termes de paiement contractuels :**

Les délais de paiement jouent un rôle crucial dans la santé financière des entreprises. Le non-respect des termes de paiement contractuels pourrait avoir un impact négatif sur leur trésorerie.

A) Démarche achats responsables

La démarche achats responsables s'articule autour des axes suivants :

A.1) Politiques

La gestion de l'enjeu stratégique 11 s'appuie sur la politique « Achats responsables » (voir section 2.2.2.3.A.1) et la Charte Fournisseurs Achats Responsables.

Politique « Achats responsables »

Elle constitue le socle de la gestion durable et éthique de la chaîne d'approvisionnement. Ses principes directeurs incluent :

- des critères ESG : une pondération de 20 % est affectée aux critères environnementaux et sociaux dans les principaux appels d'offres ;
- un axe de décarbonation : l'Entreprise privilégie les fournisseurs dont la trajectoire de décarbonation est alignée sur l'Accord de Paris et fondée sur la science ;
- des bonnes pratiques d'économie circulaire et de réduction de l'utilisation des ressources dans les opérations de l'Entreprise.

Charte Fournisseurs Achats Responsables

Pour garantir la cohérence de ses engagements, Dassault Systèmes s'appuie sur la Charte Fournisseurs Achats Responsables, qui précise aux fournisseurs des exigences claires en matière d'environnement, de droits humains et de lutte contre la corruption. Cette charte repose sur deux principes :

- engagements réciproques : la charte définit les attentes de l'Entreprise envers ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale, incluant des engagements mutuels. Elle couvre également l'éthique et la conformité dans les relations d'affaires (lutte contre la corruption, respect du droit de la concurrence) et les conditions de travail (interdiction du travail des enfants, du travail forcé, du harcèlement et des comportements abusifs, respect de la liberté syndicale, garantie d'un environnement de travail sûr). Elle aborde aussi l'atténuation des impacts environnementaux, comme les émissions de GES ;
- disponibilité et acceptation : l'acceptation de la charte est un prérequis pour l'enregistrement des fournisseurs (hors fournisseurs des entités CENTRIC). Elle est affichée sur les bons de commande et publiée sur le site web de l'Entreprise, assurant que les fournisseurs sont pleinement conscients de leurs devoirs et des exigences mutuelles.

Dans cette charte, Dassault Systèmes s'engage à respecter les délais de paiement contractuels. Les engagements en matière de règlement s'adaptent aux pratiques de chaque pays et constituent un objectif central pour les équipes d'approvisionnement. Ils sont applicables à l'échelle mondiale.

Dans chaque pays, les termes de paiement contractuels sont fixés sans distinction de catégorie de fournisseurs en appliquant les conditions standard en vigueur, qui varient de 30 à 60 jours selon les pays. Néanmoins, face aux situations de liquidité délicates de certains fournisseurs lors de crises financières ou sanitaires (COVID-19), notamment des PME, l'Entreprise a pu mettre en place, à titre exceptionnel, des cycles de paiement anticipés.

Label RFAR

Le renouvellement du label RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables), en 2025, a confirmé que les pratiques d'achat de Dassault Systèmes sont toujours alignées sur la norme ISO 20400. Ce label, attribué après

un audit indépendant, et revu annuellement, est une reconnaissance de l'engagement de l'Entreprise en matière de développement durable.

A.2) Programme de décarbonation de la chaîne de valeur amont (Scope 3)

Dassault Systèmes s'engage à collaborer avec des fournisseurs qui mènent une transition vers une économie plus décarbonée sur le long terme. Son objectif de 50 %, à horizon 2027, de fournisseurs en émissions CO₂ ayant adopté une trajectoire de décarbonation fondée sur la science en témoigne (voir détails en section 2.2.2.3).

A.3) Gestion des risques fournisseurs

Dassault Systèmes a mis en place un dispositif de gestion des risques fournisseurs, conforme aux exigences du devoir de vigilance et visant à sécuriser les approvisionnements critiques :

- la diligence raisonnable : les actions de diligence raisonnable à mener sont décrites dans la politique « Achats responsables » (voir section 2.2.2.3.A.1) ;
- les risques éthiques : la direction Achats et voyages réalise une veille sur les risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales. Elle utilise une plateforme de conformité pour vérifier les listes de sanctions et la couverture médiatique défavorable de ses fournisseurs ;
- la Charte Fournisseurs Achats Responsables : elle incite les parties prenantes à signaler tout incident ;
- la cartographie des risques environnementaux, sociaux et éthiques : en cours de mise à jour, elle sera renforcée en combinant des données externes fournies par le partenaire EcoVadis (risques par Industrie et par pays) et des critères propres à Dassault Systèmes (ex : criticité et montants de dépenses). Cette actualisation permettra à l'Entreprise d'identifier plus précisément les enjeux prioritaires et d'adapter les actions en conséquence. Alignée sur les engagements précisés dans le label RFAR, l'ambition de Dassault Systèmes est de concilier exigence et soutien, pour une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

A.4) Autres pratiques d'achats responsables

- l'écoute des parties prenantes : l'Entreprise réalise des enquêtes biennales auprès de ses fournisseurs et de ses équipes internes pour évaluer la qualité de la relation, de l'appel d'offres au paiement des factures ;
- la formation des collaborateurs de la direction Achats et voyages :
 - les équipes Achats reçoivent une formation continue sur les enjeux environnementaux, incluant en 2025, une Fresque des Achats Responsables pour les équipes France,
 - les équipes en charge du processus d'engagement et règlement des factures sont régulièrement invitées à suivre une formation traitant d'un thème environnemental, social ou de gouvernance ;

- l'implication des acheteurs : une partie de leurs objectifs de performance individuels est liée à la mise en œuvre des diligences et à la promotion des pratiques de durabilité, y compris le déploiement du programme SBTi ;
- la création d'externalités positives : Dassault Systèmes favorise les collaborations avec le secteur du travail protégé et adapté. Cette initiative contribue à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, renforçant l'impact social de l'Entreprise et son engagement en faveur de l'inclusion.

B) Principales actions liées à l'enjeu stratégique 11

La démarche achats responsables est mise en œuvre, en 2025, grâce aux leviers et plans d'actions actifs décrits ci-dessous.

Politiques	Principales actions
Levier 1 : Suivre l'efficacité du processus d'approvisionnement, de la création du fournisseur au règlement des factures via un processus maîtrisé et intégré	
Politique « Achats responsables »	Mise en place d'un processus assurant le respect des délais de paiement, intégrant les actions suivantes : — Communication renforcée auprès des fournisseurs et des collaborateurs prescripteurs pour leur rappeler l'importance d'adresser directement les factures aux équipes comptables — Relances hebdomadaires, systématiques et globales auprès des collaborateurs prescripteurs pour assurer la réception des biens et services, ainsi que la validation des factures — Relances spécifiques auprès des fournisseurs pour identifier et traiter les factures de plus de 30 jours non parvenues (prestations réalisées sans facture reçue) — Augmentation du nombre de campagnes de règlement mensuelles afin de réduire les intervalles entre les paiements (en Europe, passage de trois campagnes mensuelles en 2018 à huit au maximum en 2025, selon les pays) — Revues régulières avec les équipes opérationnelles clés, pour résoudre les difficultés temporaires pouvant affecter la relation avec un fournisseur
Levier 2 : Contractualiser avec les fournisseurs les attendus réciproques en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale	
Charte Fournisseurs Achats Responsables	— Rappel aux fournisseurs qu'ils sont tenus d'envoyer leurs factures dans les jours suivant leur date d'émission, afin de permettre leur règlement dans les délais impartis, comme précisé dans la charte — Renouvellement du label RFAR

C) Indicateurs de l'enjeu stratégique 11

Indicateurs

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES ESRS				
Délai de paiement moyen à compter de la date de facture (en jours)	37	37	0	-
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0	0	0	-
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE				
Pourcentage de paiements faits à temps	86,0 %	89,0 %	(3,0) pts	-

En 2025, Dassault Systèmes a maintenu la stabilité de ses délais de paiement moyens, avec une moyenne de 37 jours, comparable à 2024. Le taux de paiements faits à temps a, quant à lui, enregistré un recul de (3) pts, atteignant 86 %.

Méthodologie

Les indicateurs relatifs au paiement des fournisseurs ont un niveau de fiabilité élevé. Ils couvrent l'ensemble du périmètre de Dassault Systèmes, à l'exception des sociétés nouvellement acquises ou en cours d'intégration qui représentent 11 % des achats de l'Entreprise.

2.2.4.1.3 Gestion de l'enjeu stratégique 12 : assurer une conduite des affaires éthique et transparente

L'enjeu stratégique 12 regroupe les IROs matériels suivants :

— **G2 – Risque de réputation lié à un manquement éventuel aux règles d'éthique des affaires ou à la culture d'entreprise :**

Bien que Dassault Systèmes ait mis en place un programme visant à garantir la conformité de ses collaborateurs et partenaires à l'ensemble des règles applicables, notamment aux standards d'éthique les plus élevés, aux réglementations en matière de contrôle des exportations, de sanctions internationales et de droit de la concurrence, toute violation avérée ou suspectée de ces règles locales ou internationales pourrait affecter l'activité ou la réputation de l'Entreprise.

— **G3 – Risque financier et de réputation liés à de potentiels cas de fraude et de corruption :**

Malgré un programme de conformité robuste destiné à prévenir tout manquement éthique, la survenance de cas de fraude ou de corruption, avérés ou suspectés, pourrait générer un risque pour l'activité ou la réputation de Dassault Systèmes. Ces situations pourraient donner lieu à des contrôles ou enquêtes des autorités compétentes,

voire à des amendes, des sanctions ou des contentieux, et avoir un impact négatif sur les activités, le chiffre d'affaires, la marque employeur ou la réputation de l'Entreprise. Ce risque demeure toutefois réduit par les politiques et mesures d'atténuation mises en œuvre.

A) Politiques et principales actions liées à l'enjeu stratégique 12

A.1) L'éthique des affaires chez Dassault Systèmes

Depuis sa création, Dassault Systèmes promeut une culture d'intégrité et de confiance afin de construire des relations durables avec l'ensemble de ses parties prenantes. L'Entreprise s'engage à garantir un environnement professionnel respectueux des principes d'éthique et de conformité, en alignant ses actions sur les plus hauts standards de responsabilité.

Cette culture s'appuie sur des initiatives régulières de sensibilisation et de formation destinées à renforcer la compréhension et l'intégration de ces valeurs dans les pratiques professionnelles. Des indicateurs et processus d'évaluation permettent de mesurer l'adhésion des collaborateurs et d'ajuster les actions de l'Entreprise aux enjeux d'éthique et de conformité identifiés, dans une logique d'amélioration continue.

Politiques

Levier 1 : Prévenir

	Sections correspondantes		
	A.1 Éthique des affaires	A.2 Gestion des affaires publiques responsable	A.3 Lutte contre la corruption
	Les règles d'éthique et de conformité (A.1.a)	La Procédure de lancement d'alerte (A.1.b)	
Principales politiques :			
— Code de conduite des affaires	X		X
— Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise	X		X
— Charte Fournisseurs Achats Responsables	X		X
— Politique « Anti-corruption »	X		X
Politiques complémentaires :			
— Recommandations relatives aux interactions avec les intermédiaires de Dassault Systèmes	X		X
— Recommandations relatives aux cadeaux et invitations avec des tiers (et procédure de déclaration)	X		X
— Recommandations de Dassault Systèmes relatives aux conflits d'intérêts	X		
— Charte pour des affaires publiques responsables		X	

Levier 2 : Détecter

— Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes	X	X

Levier 3 : Remédier

— Code de conduite des affaires	X	

A.1.a) Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes

Les règles d'éthique de Dassault Systèmes décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble des filiales et peuvent s'appliquer de façon spécifique aux relations d'affaires au sein de la chaîne de valeur. Le Code de conduite des affaires, la politique « Anti-corruption » et les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise sont proposés par le directeur Éthique des affaires et conformité, sous la responsabilité de la directrice juridique et approuvés par le Directeur Général Adjoint, Finances.

Ces documents servent de référence aux collaborateurs de l'Entreprise pour guider leurs comportements et interactions dans le cadre de leurs activités quotidiennes, et pour garantir l'engagement des partenaires et fournisseurs de l'Entreprise. Ils sont disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes ainsi que sur la plateforme interne **3DEXPERIENCE**.

L'éthique professionnelle et la responsabilité d'entreprise de Dassault Systèmes s'appuient également sur les textes internationaux fondamentaux relatifs aux droits humains et sociaux ainsi qu'à la protection de l'environnement, tels que la Charte Internationale des droits de l'homme des Nations Unies, la Convention internationale des droits de l'enfant, les principes directeurs de l'OCDE et les conventions de l'OIT. Elles reposent aussi sur la mise en œuvre de règles d'éthique et de conformité applicables à tous les collaborateurs et à l'ensemble de l'écosystème de l'Entreprise, par l'instauration d'une gouvernance dédiée, la gestion d'une Procédure de lancement d'alerte ainsi que par des actions continues de sensibilisation et de formation.

Le Code de conduite des affaires

Mis en place dès 2004, et révisé pour la dernière fois en 2024, le Code de conduite des affaires s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Dassault Systèmes. Il décrit la manière dont l'Entreprise entend exercer ses activités et traite notamment :

- du respect des réglementations applicables à ses activités ;
- des interactions avec les collaborateurs et les partenaires de son écosystème ;
- de la protection de ses actifs, notamment de sa propriété intellectuelle ainsi que celle de ses clients et partenaires.

Ce Code est complété par des politiques spécifiques relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, à la protection des données personnelles, aux conflits d'intérêts, à la gestion des affaires publiques, ainsi qu'à la protection de l'information confidentielle – y compris l'information privilégiée – et à d'autres sujets éthiques. Il inclut également des références aux politiques de l'Entreprise applicables en matière de responsabilité sociale et d'éthique des affaires, ainsi qu'une présentation de la Procédure de lancement d'alerte.

Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise s'appuient sur les textes internationaux fondamentaux cités plus haut et définissent plusieurs engagements clés :

- l'interdiction du travail des enfants encore soumis à l'obligation scolaire (et, en tout état de cause, des enfants de moins de 15 ans), du travail forcé et de toute autre forme d'esclavage moderne ;
- l'interdiction de toute forme de discrimination, tant lors du recrutement qu'au cours de la vie professionnelle et à la fin des relations de travail ;
- la garantie d'un environnement de travail sûr et sain, assurant l'hygiène, la sécurité et la santé des collaborateurs ;
- le respect des minima légaux ou réglementaires applicables en matière de rémunération ;
- le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective ;
- une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence ;
- le respect des réglementations relatives à la protection des données personnelles et à la protection de l'environnement.

La Charte Fournisseurs Achats Responsables

La Charte est décrite à la section 2.2.4.1.2.A.1.

A.1.b) La Procédure de lancement d'alerte

Tout cas de non-conformité aux lois et réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, de devoir de vigilance ou de Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes, peut faire l'objet d'un signalement via la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise. Accessible en 18 langues, cette procédure est disponible sur la plateforme interne **3DEXPERIENCE**, ainsi que pour l'ensemble des parties prenantes sur son site web⁽¹⁾.

Dassault Systèmes encourage les lanceurs d'alertes de bonne foi à effectuer un signalement en garantissant la confidentialité de leur identité, l'absence de représailles et, le cas échéant, la protection de leur anonymat. La procédure est actualisée de manière *ad hoc*, selon les évolutions réglementaires.

Les signalements peuvent être effectués via plusieurs canaux :

- par courriel à people.ethicscommittee@3ds.com ;
- via le formulaire en ligne⁽²⁾ ;
- en déposant un message vocal sur la boîte téléphonique dédiée, dont les numéros pour chaque pays où Dassault Systèmes est présent sont disponibles sur le site internet⁽³⁾ ;
- ou en sollicitant un entretien avec les responsables *Business Ethics* et *People Ethics* de l'Entreprise.

(1) <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-alert-procedure>

(2) <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-form/>

(3) <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-alert-procedure/how-make-alert-telephone>

Afin de promouvoir la Procédure de lancement d'alerte, Dassault Systèmes dispense des formations dédiées et développe régulièrement des initiatives de sensibilisation. Ces actions visent à informer les collaborateurs et les partenaires des modalités de signalement disponibles, renforçant ainsi l'accessibilité et l'efficacité du dispositif au sein de toutes les entités de l'Entreprise et de son écosystème.

Le Comité d'éthique de Dassault Systèmes est chargé de veiller au respect du Code de conduite des affaires. Il instruit systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, notamment ceux signalés via la Procédure de lancement d'alerte. Il se réunit une fois par mois et est composé de membres de la direction, dont le Secrétaire Général, la Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information, la directrice juridique et conformité, le directeur Audit interne, la directrice Éthique des personnes et le directeur Éthique des affaires et conformité de l'Entreprise.

Les signalements reçus sont traités, avec impartialité, par les responsables *Business Ethics* et *People Ethics*, sous l'autorité du Comité d'éthique. Ils font l'objet de vérifications approfondies, le cas échéant d'enquêtes, et de toute mesure jugée nécessaire, dans le respect de la réglementation applicable. Par ailleurs, chaque collaborateur de Dassault Systèmes amené à effectuer une enquête interne bénéficie d'une formation spécifique dédiée à la conduite de telles enquêtes. À cet égard, une formation dédiée aux enquêtes internes a également été dispensée aux ambassadeurs Conformité.

A.1.c) La sensibilisation et la formation des collaborateurs

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs de Dassault Systèmes suit une formation obligatoire sur le Code de conduite des affaires (voir aussi section 2.2.4.1.3.A.3.a) Disponible en 17 langues, cette formation comprend une partie théorique et des exercices pratiques. À son issue, les collaborateurs s'engagent formellement à respecter ce Code.

La sensibilisation aux questions d'éthique est renforcée par diverses initiatives, notamment :

- des formations en ligne et en présentiel ;
- des séminaires et webinaires sur des thématiques spécifiques, destinés aux collaborateurs particulièrement exposés ou soumis à une obligation légale de formation dans leur pays ;
- des articles de sensibilisation et vidéos régulièrement publiés sur la plateforme interne 3DEXPERIENCE.

A.2) Une gestion des affaires publiques responsable

Dassault Systèmes s'engage à pratiquer un lobbying responsable, en respectant les principes de transparence ainsi que les réglementations et les bonnes pratiques en vigueur. Pour encadrer ces activités, l'Entreprise a mis en place une Charte pour des affaires publiques responsables et des pratiques de transparence rigoureuses. Cette charte

relève de la responsabilité du Secrétaire Général, membre du Comité exécutif, en charge des affaires publiques.

En ligne avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dont elle est signataire, Dassault Systèmes a formalisé son engagement dans sa Charte pour des affaires publiques responsables. Parmi les pratiques mises en place, les collaborateurs doivent obtenir l'approbation de leur hiérarchie avant toute activité de lobbying et en rendre compte au Secrétariat Général pour les dossiers stratégiques.

En tant qu'Entreprise scientifique spécialisée dans la recherche et le développement de logiciels innovants, les activités de lobbying se limitent à quelques sujets stratégiques comme la souveraineté industrielle et numérique, l'innovation durable et les politiques liées aux Sciences de la vie et Santé. Dassault Systèmes n'exerce aucune contribution politique et n'accorde aucun avantage en vue de promouvoir ou de soutenir un parti politique ou des agents publics.

Dassault Systèmes enregistre ses activités de représentation d'intérêts conformément aux obligations légales :

- Union européenne : l'Entreprise est inscrite au Registre de transparence de l'UE (numéro 454608238523-04), où les budgets et les activités sont consultables en ligne ;
- France : l'Entreprise est inscrite au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Les collaborateurs susceptibles d'être en contact avec des agents publics sont identifiés et déclarent leurs activités via un formulaire. Un rapport d'activité annuel est publié sur le site de la HATVP⁽¹⁾.

Enfin, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance nommé en 2025 n'a occupé une position comparable dans une administration publique pendant les deux années précédant sa nomination.

A.3) Le programme de lutte contre la corruption

Dassault Systèmes applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. L'Entreprise s'engage à respecter les lois internationales en la matière, notamment le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) américain, le *UK Bribery Act* et la loi Sapin II en France.

Cet engagement, porté par l'instance dirigeante, est mis en œuvre via un programme rigoureux de prévention de la corruption reposant sur trois axes : prévenir, détecter et remédier. Ce programme s'articule autour d'une cartographie des risques spécifique mise à jour en 2025, de politiques et formations dédiées, de procédures d'évaluation des risques, ainsi que d'un système de contrôles et d'audit réguliers.

La direction Éthique des affaires et conformité, rattachée à la direction juridique et soutenue par un réseau d'ambassadeurs Conformité composé de juristes, de financiers et d'opérationnels, est responsable de la définition et du déploiement de ce programme. Ses évolutions, avancées et indicateurs clés sont présentés chaque année au Conseil d'administration.

(1) <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=322306440>

A.3.a) Prévenir

Pour prévenir la corruption, Dassault Systèmes s'appuie sur un ensemble de politiques, de procédures et de recommandations, mises à la disposition de ses collaborateurs et partenaires :

- le Code de conduite des affaires : il réaffirme la politique de tolérance zéro de l'Entreprise vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence, y compris des dessous de table et des paiements de facilitation, quels que soient les usages locaux ou la pression commerciale, et même si cela conduit à la perte d'opportunités commerciales ;
- la politique « Anti-corruption » : elle décrit les comportements à adopter pour prévenir et détecter toute forme de corruption, en interne comme dans les relations avec des tiers ;
- la Charte Fournisseurs Achats Responsables : elle définit les attentes de l'Entreprise envers ses fournisseurs en termes de respect des réglementations applicables et de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- la Procédure de lancement d'alerte : elle permet aux collaborateurs et aux parties prenantes de signaler, de manière confidentielle et sans crainte de représailles, tout manquement aux lois et réglementations applicables – notamment en matière de lutte contre la corruption – ou au Code de conduite des affaires ;
- les Recommandations relatives aux interactions avec les intermédiaires : ces lignes directrices aident les collaborateurs à encadrer les relations avec les agents, distributeurs, consultants et autres intermédiaires travaillant avec ou pour Dassault Systèmes, afin de garantir la conformité de ces activités aux réglementations applicables et à la politique « Anti-corruption » ;
- les Recommandations relatives aux conflits d'intérêts : elles aident les collaborateurs à identifier, prévenir et

gérer les situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts ;

- les Recommandations relatives aux cadeaux et invitations (et la procédure opérationnelle correspondante) : elles encadrent l'échange de cadeaux et d'invitations entre les collaborateurs et les tiers, afin d'assurer le respect de la politique « Anti-corruption » de l'Entreprise ;
- les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : ils promeuvent une culture de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption, y compris le trafic d'influence.

Ces documents sont disponibles sur la plateforme interne **3DEXPERIENCE** et, pour certains, sur le site internet de Dassault Systèmes.

Le dispositif de prévention de la corruption de Dassault Systèmes repose également sur des formations et actions de sensibilisation, organisées en ligne ou en présentiel par la direction Éthique des affaires et conformité, avec le soutien de la communauté des ambassadeurs Conformité.

Par ailleurs, ce dispositif s'appuie sur des procédures de diligences raisonnables appliquées aux tiers qui visent à identifier les risques potentiels de non-conformité, d'atteinte aux droits humains ou de corruption, et à garantir que les relations d'affaires de l'Entreprise sont alignées avec ses valeurs d'intégrité et de responsabilité. À cet égard, Dassault Systèmes utilise des bases de données spécialisées et des outils d'analyse avancés, permettant d'adapter les contrôles selon les activités et les zones géographiques.

La nature, le contenu et le degré d'approfondissement des programmes de formation développés par Dassault Systèmes pour lutter contre la corruption sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nature de la formation	Objectif Principal	Contenu Clé	Public Cible	Statut
1 – Formation de base : « Code de conduite des affaires »	Comprendre les règles d'éthique et de conformité	Présentation des différentes formes de corruption, des politiques internes dédiées, des règles applicables en matière de cadeaux et invitations, ainsi que de la Procédure de lancement d'alerte	L'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise	Obligatoire Récurrente
2 – Formation intermédiaire : « Comprendre les principes de l'anti-corruption »	Approfondir la compréhension des risques de corruption	Contenu issu de la formation de base. Présentation des législations de lutte contre la corruption, identification approfondie des différentes formes de corruption, analyse des risques liés aux partenaires et mise en situation via des cas pratiques	L'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise	Obligatoire
3 – Formation approfondie : « Formation approfondie sur la lutte contre la corruption »	Prévenir et gérer les situations complexes de corruption potentielle	Contenu issu de la formation de base. Présentation de la direction Éthique des affaires et conformité, analyse de la cartographie des risques, identification des schémas complexes de corruption, détection des signaux d'alerte et adoption des bons réflexes en matière de conformité	Fonctions exposées	De manière <i>ad hoc</i>

Dassault Systèmes identifie les fonctions les plus exposées au risque de corruption, notamment les équipes de développement commercial dans les pays classés « à risque » selon *Transparency International*, celles en interaction avec des entités publiques, et, plus largement, celles identifiées dans le cadre de l'exercice de cartographie dédiée aux risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour en 2025. Elles représentent moins de 2 % des effectifs :

- en complément des formations sur le Code de conduite des affaires et sur la lutte contre la corruption, ces collaborateurs suivent une session approfondie portant sur les risques de corruption spécifiques à leur domaine d'activité. Ainsi, 100 % des fonctions identifiées comme les plus exposées aux risques de corruption sont couvertes par ces formations de prévention ;
- les membres des organes d'administration et de direction bénéficient également de formations dédiées à la lutte contre la corruption, dispensées soit dans le cadre des formations obligatoires en leur qualité de collaborateurs, soit lors des présentations annuelles au Conseil d'administration. Ils sont par ailleurs sensibilisés tout au long de l'année grâce aux différentes initiatives menées dans le cadre du programme de conformité de l'Entreprise.

A.3.b) Détecter

Dassault Systèmes a mis en place plusieurs mécanismes de détection de la corruption :

- alertes : l'Entreprise s'appuie sur les signalements émis dans le cadre de la Procédure de lancement d'alerte ;
- contrôles internes : le programme de prévention comprend plusieurs niveaux de contrôle, y compris des contrôles comptables, qui constituent un levier essentiel de détection ;

- audits : dans le cadre de ses missions, la direction Audit interne évalue l'efficacité du contrôle interne et prévient ou détecte d'éventuels cas de fraude ou de non-conformité aux règles et procédures de l'Entreprise.

En cas d'allégation ou de suspicion portant sur des questions d'éthique des affaires, une attention particulière est accordée à la désignation d'enquêteurs indépendants et extérieurs à la chaîne de management concernée, afin de garantir l'impartialité et l'intégrité des investigations.

Par ailleurs, Dassault Systèmes mène des activités de *lobbying* limitées, principalement en Europe. Le coût annuel estimé de ces activités, enregistrées auprès de l'Union européenne, se situe entre 500 000 et 599 999 euros.

A.3.c) Remédier

Le Comité d'éthique de Dassault Systèmes examine les cas de non-conformité au Code de conduite des affaires, y compris d'éventuels actes de corruption. Il prend les mesures correctives nécessaires et émet des recommandations de sanctions appropriées.

Dans une démarche d'amélioration continue de son programme d'éthique et de conformité, l'Entreprise intègre les enseignements tirés de ses indicateurs de performance clés, tels que les taux de formation, les résultats des contrôles réalisés ou la nature des cas examinés et, plus généralement, les décisions du Comité d'éthique. Ces analyses contribuent à renforcer les outils de lutte contre la corruption, notamment les politiques, procédures, contrôles, formations et actions de sensibilisation.

B) Indicateurs et objectifs de l'enjeu stratégique 12**Indicateurs**

L'ensemble des procédures et diligences décrites à la section 2.2.4.1.2.A conduit l'Entreprise à suivre les indicateurs suivants :

	2025	2024	Variation 2025-2024		Objectif 2025
POINTS DE DONNÉES ESRs					
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption	0	0	0	0,0 %	
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0	0,0 %	
Montant des contributions politiques financières	0	0	0	0,0 %	
POINTS DE DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE					
Nombre de fournisseurs ayant fait l'objet de diligences raisonnables	1 700	1 650	50	3,0 %	
Nombre de tiers (partenaires commerciaux, intermédiaires,etc.) ayant fait l'objet de diligences	430	484	(54)	(11,2 %)	
Nombre de cas examinés par le Comité d'éthique suite à des suspicions de non-conformité	60	46	14	30,4 %	
Pourcentage de sanctions disciplinaires en cas de non-conformité	100,0 %	100,0 %	0,0 pt	-	
Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption ⁽¹⁾	99,8 %	99,8 %	0,0 pt	-	
Pourcentage de collaborateurs formés au Code de conduite des affaires ⁽¹⁾	96,9 %	94,7 %	2,2 pts	-	
Pourcentage de collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité ⁽²⁾	98,0 %	96,6 %	1,4 pt	-	95 %

(1) Les données en matière de formations obligatoires excluent les collaborateurs des entités CENTRIC et couvrent 94,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025.

(2) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires sur le Code de conduite des affaires, la protection des données personnelles et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs relatifs à l'éthique et à la transparence sont suivis par la direction Éthique des affaires et conformité ou la direction juridique de Dassault Systèmes.

Objectifs

L'Entreprise a pour objectif qu'au moins 95 % de ses collaborateurs soient formés à l'éthique et à la conformité. Initialement fixé à l'horizon 2025, cet objectif a été reconduit pour 2027.

2.2.5 Annexes

2.2.5.1 Table des incorporations par référence (BP_2)

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des informations incorporées par référence à d'autres sections du rapport de gestion dans le rapport de durabilité, conformément à la section 9.1 « Incorporation d'informations au moyen de renvois » de l'ESRS 1 :

Sections du rapport de durabilité	Incorporation par référence	Section dans le rapport de durabilité	Section « référence » dans le Document d'enregistrement universel
Informations générales (ESRS 2)	Information sur la politique d'utilisation acceptable (3DS <i>Acceptable Use Policy</i>) de l'Entreprise	2.2.1.1.3 « Chaîne de valeur amont et aval »	2.4.3.3.4 « Détournement de l'usage des solutions de Dassault Systèmes »
	Informations sur les membres des trois comités du Conseil d'administration	2.2.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV_1) »	5.1.1.2 « Composition du Conseil d'administration »
	Informations sur le processus général de gestion des risques	2.2.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV_1) »	5.2 « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne »
	Informations sur la direction Audit et risques	2.2.1.3.2 « Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'Entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV_2) »	5.2.2 « Le cadre organisationnel »
	Informations sur le processus général de gestion des risques	2.2.1.3.5 « Gestion des risques et processus de contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV_5) »	5.2.3.1 « Processus de gestion des risques »
	Informations sur la stratégie, les marchés et portefeuille de solutions	2.2.1.4.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM_1) »	1.4 « Activités »
	Informations sur le modèle d'affaires et ses chaînes de valeur		
Informations environnementales	Chiffre d'affaires consolidé IFRS pour le calcul de l'intensité carbone	2.2.2.3.C.3. « Méthodologies et méthodes de calcul des émissions de GES et autres indicateurs E1 »	3.1.3.1 « Chiffre d'affaires »
	Décomposition du chiffre d'affaires dans le cadre de l'alignement et l'éligibilité à la Taxonomie européenne	2.2.2.1.5 « Chiffres d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2025 » 2.2.2.2.1.A.5 « Résultats de la mise en place du plan de transition »	4.1.1 « Comptes consolidés et annexes »
	Effectif salarié moyen sur la période de <i>reporting</i>	2.2.3.1.1 « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels et des enjeux stratégiques liés au personnel de l'Entreprise »	4.1.1 « Comptes consolidés et annexes – Note 6 : Charges de personnel »

Sections du rapport de durabilité	Incorporation par référence	Section dans le rapport de durabilité	Section « référence » dans le Document d'enregistrement universel
Informations sociales et sociétales	Plan d'incitation à long terme	2.2.3.1.3.A « Politiques liées à l'enjeu stratégique 6 »	5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
	Dialogue avec les représentants du personnel	2.2.3.1.3.B « Principales actions liées à l'enjeu stratégique 6 »	5.1.1.2 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration »
	Rémunération du Président-Directeur Général	2.2.3.1.4.C « Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 7 »	5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 »
Informations en matière de conduite des affaires	Informations sur la politique fiscale responsable et transparente	2.2.5.6.3 « Pour une politique fiscale responsable et transparente »	3.1.3.5 « Impôt sur le résultat »

2.2.5.2 ESRS_2 Appendice B – Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigence de publication	Nom et points de données afférents	Section
ESRS 2		
ESRS 2 – GOV_1 (05 et 06)	Mixité au sein des organes de gouvernance (section 21, point d)	2.2.1.3.1
ESRS 2 – GOV_1 (07)	Pourcentage d'administrateurs indépendants (section 21, point e)	2.2.1.3.1
ESRS 2 – GOV_4 (01)	Déclaration sur la vigilance raisonnable (section 30)	2.2.1.3.4
ESRS 2 – SBM_1 (09 à 14)	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles (section 40, point d, i)	Non important
ESRS 2 – SBM_1 (15 et 16)	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (section 40, point d, ii)	Non important
ESRS 2 – SBM_1 (17 et 18)	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (section 40, point d, ii)	Non important
ESRS 2 – SBM_1 (19 et 20)	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac (section 40, point d, iv)	Non important
E1		
E1_1 (01)	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (section 14)	2.2.2.2.1.A
E1_1 (12)	Entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris (section 16, point g)	2.2.2.2.1.A.2
E1_4 (02 à 24)	Objectifs de réduction des émissions de GES (section 34) (02, 04, 07, 10, 13, 18, 20, 21, 22, 23, 24) (03, 05, 06, 08, 09, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19)	2.2.2.2.1.A Non important
E1_5 (10 à 14)	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) (section 38)	2.2.2.2.3.B.1
E1_5 (01 à 08)	Consommation d'énergie et mix énergétique (section 37)	2.2.2.2.3.B.2 et 2.2.2.2.3.C.3.b

Exigence de publication	Nom et points de données afférents	Section
E1_5 (18 à 23)	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (sections 40 à 43)	Non important
E1_6 (01 et 07 à 15)	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (section 44) (01, 07-13, 15) (14)	2.2.2.2.3.C.1 et 2.2.2.2.3.C.3.a Non important
E1_6 (30 et 31 et 32)	Intensité des émissions de GES brutes (sections 53 à 55)	2.2.2.2.3.C.1
E1_7 (01 et 02)	Absorptions de GES et crédits carbone (section 56)	2.2.2.2.3.C.1
E1_9 (07 à 13)	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat (section 66, point a)	Non important
E1_9 (05)	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel (section 66, point c)	Non important
E1_9 (01 à 04 et 06)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique (section 66, point a)	Non important
E1_9 (17)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'Entreprise par classe d'efficacité énergétique (section 67, point c)	Non important
E1_9 (41 à 44)	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat (section 69)	Non important
E2		
E2_4 (01 à 07)	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol (section 28)	Non important
E3		
E3_1 (13)	Ressources hydriques et marines (section 9)	Non important
E3_1 (07 et 08)	Politique en la matière (section 13) (07) (08)	2.2.2.3.2.A Non important
E3_1 (09 à 12)	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers (section 14)	Non important
E3_4 (03)	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée (section 28, point c)	Non important
E3_4 (08)	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'Entreprise (section 29)	Non important
E4		
ESRS 2 – SBM_3 – E4	(section 16, point a, i)	Non important
ESRS 2 – SBM_3 – E4	(section 16, point b)	Non important
ESRS 2 – SBM_3 – E4	(section 16, point c)	Non important
E4_2 (18)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (section 24, point b)	Non important
E4_2 (19)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers (section 24, point c)	Non important
E4_2 (20)	Politiques de lutte contre la déforestation (section 24, point d)	Non important
E5		
E5_5 (10 et 11)	Déchets non recyclés (section 37, point d)	2.2.2.4.3.C
E5_5 (15 et 16)	Déchets dangereux et déchets radioactifs (section 39)	Non important
S1		
S1_SBM_3 (07 et 08)	Risque de travail forcé (section 14, point f)	2.2.3.1.3.A
S1_SBM_3 (09 et 10)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail (section 14, point g)	2.2.3.1.3.A

Exigence de publication	Nom et points de données afférents	Section
S1_1 (03 à 06)	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (section 20)	2.2.3.1.3.A
S1_1 (07)	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail (section 21)	2.2.3.1.3.A
S1_1 (08)	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains (section 22)	2.2.3.1.3.A
S1_1 (09)	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (section 23)	2.2.3.1.3.A
S1_3 (05)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (section 32, point c)	2.2.3.1.2/3/4
S1_14 (02 à 05)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (section 88, points b et c)	Non important
S1_14 (07)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (section 88, point e)	Non important
S1_16 (01)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté (section 97, point a)	2.2.3.1.4.C
S1_16 (02)	Ratio de rémunération du Directeur Général (section 97, point b)	2.2.3.1.4.C
S1_17 (01 et 02 et 14)	Cas de discrimination (section 103, point a) (14) (01, 02)	Non important 2.2.3.1.4.C
S1_17 (08 à 10)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (section 104, point a)	2.2.3.1.4.C
S2		
S2_SBM_3 (04)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (section 11, point b)	2.2.3.2.1
S2_1 (01 à 04)	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (section 17)	2.2.3.2.3
S2_1 (05 à 07)	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (section 18) (05, 06) (07)	2.2.3.2.2.A Non important
S2_1 (08)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (section 19)	2.2.3.2.3
S2_1 (09)	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail (section 19)	2.2.3.2.3
S2_4 (11)	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval (section 36)	2.2.3.2.3
S3		
S3_1 (02 à 05)	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (section 16) (02, 04, 05) (03)	2.2.3.3.4 Non important
S3_1 (06 et 07)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE (section 17)	2.2.3.3.4
S3_4 (11)	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (section 36)	2.2.3.3.4
S4		
S4_1 (02 à 05)	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (section 16)	2.2.3.4.2.A et 2.2.3.4.3.A
S4_1 (06 et 07)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (section 17)	2.2.3.4.4

Exigence de publication	Nom et points de données afférents	Section
S4_4 (11)	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme (section 35)	2.2.3.4.4
G1		
G1_1 (03 et 04)	Convention des Nations unies contre la corruption (section 10, point b)	Non important
G1_1 (06 et 07)	Protection des lanceurs d'alerte (section 10, point d)	Non important
G1_4 (01 et 02)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (section 24, point a)	2.2.4.1.3.B
G1_4 (03)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (section 24, point b)	2.2.4.1.2.A.3

2.2.5.3 Exigences de publication des ESRS

Numéro de l'exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section
ESRS 2		
BP_1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	2.2.1.1
BP_2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	2.2.1.2
GOV_1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2.1.3.1
GOV_2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'Entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2.2.1.3.2
GOV_3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.2.1.3.3
GOV_4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	2.2.1.3.4
GOV_5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	2.2.1.3.5
SBM_1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	2.2.1.4.1
SBM_2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.2.1.4.2
SBM_3	Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.4.3
IRO_1	Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1
IRO_2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'Entreprise	2.2.1.5.2
E1		
E1_GOV_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV_3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	2.2.1.3.3
E1_1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2.2.1.A
E1_SBM_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_3 – Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.2.2.1.B
E1_IRO_1	Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1
E1_2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.2.2.A.1 et 2.2.2.2.2.B.1 et 2.2.2.2.3.A.1 et 2.2.2.2.3.B.1 et 2.2.2.2.4.A

Numéro de l'exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section
E1_3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.2.2.2.A.2 et 2.2.2.2.2.B.2 et 2.2.2.2.3.A.2 et 2.2.2.2.3.B.2 et 2.2.2.2.4.B
E1_4	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.2.1.A.2 et 2.2.2.2.2.A.3 et 2.2.2.2.2.B.3 et 2.2.2.2.3.C.2 et 2.2.2.2.4.C
E1_5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.2.2.3.B.2 et 2.2.2.2.3.C.3.b
E1_6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	2.2.2.2.3.C.1 et 2.2.2.2.3.C.3.a
E1_7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.2.2.2.3.C.4
E1_8	Tarification interne du carbone	2.2.2.2.3.C.5
E2		
E2_IRO_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO_1 : Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1.D.2
E3		
E3_IRO_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO_1 : Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1.D.3
E3_1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.3.2.A
E3_2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.2.2.3.2.B
E3_3	Objectifs en matière de ressources hydriques et marines	2.2.2.3.2.C
E3_4	Consommation d'eau	2.2.2.5.1
E4		
E4_IRO_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO_1 : Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1.D.4
E5		
E5_IRO_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO_1 : Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1.D.5
E5_1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.2.2.4.2.A et 2.2.2.4.3.A
E5_3	Objectifs relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.2.2.4.2.C et 2.2.2.4.3.C
E5_4	Flux de ressources entrantes	2.2.2.4.3.B
E5_5	Flux de ressources sortantes	2.2.2.4.3.A et 2.2.2.4.3.B et 2.2.2.4.3.C

Numéro de l'exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section
S1		
S1_SBM_2	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.2.1.4.2
S1_SBM_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_3 : Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.2 et 2.2.3.1.3 et 2.2.3.1.3.A et 2.2.3.1.4
S1_1	Politiques concernant le personnel de l'Entreprise	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.1.A et 2.2.3.1.2.A et 2.2.3.1.3.A et 2.2.3.1.4.A et
S1_2	Processus de dialogue avec le personnel de l'Entreprise et ses représentants au sujet des impacts	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.2.A et 2.2.3.1.3.A et 2.2.3.1.4.A
S1_3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'Entreprise de faire part de ses préoccupations	2.2.3.1.2.A et 2.2.3.1.3.A et 2.2.3.1.4.A
S1_4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'Entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'Entreprise, et efficacité de ces actions	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.1.B et 2.2.3.1.2.B et 2.2.3.1.3.B et 2.2.3.1.4.B et
S1_5	Objectifs liés à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.1.C et 2.2.3.1.2.C et 2.2.3.1.3.C et 2.2.3.1.4.C et
S1_6	Caractéristiques des salariés de l'Entreprise	2.2.3.1.1 et 2.2.3.1.1.C et 2.2.3.1.2.C et 2.2.3.1.3.C et 2.2.3.1.4.C et
S1_8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.2.3.1.3.A
S1_9	Indicateurs de diversité	2.2.3.1.4.C
S1_13	Indicateurs de formation et du développement des compétences	2.2.3.1.2.C
S1_16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.2.3.1.4.C
S1_17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	2.2.3.1.4.C
S2		
S2_SBM_2	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.2.1.4.2
S2_SBM_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_3 : Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.4.3 et 2.2.3.2.1 et 2.2.3.2.2 et 2.2.3.2.3
S2_1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	2.2.3.2.2.A

Numéro de l'exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section
S2_2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	2.2.3.2.2.C et 2.2.3.2.3
S2_4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	2.2.3.2.2.B et 2.2.3.2.2.D
S2_5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.2.3.2.2.D
S3		
S3_SBM_2	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.2.1.4.2
S3_SBM_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_3 : Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.4.3 et 2.2.3.3.1 et 2.2.3.3.2 et 2.2.3.3.3
S3_1	Politiques relatives aux communautés affectées	2.2.3.3.2.A et 2.2.3.3.3.A et 2.2.3.3.4
S3_2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	2.2.3.3.1.et 2.2.3.3.2.C et 2.2.3.3.2.D et 2.2.3.3.3.A et 2.2.3.3.3.C
S3_3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	2.2.3.3.2.D
S3_4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	2.2.3.3.2.B et 2.2.3.3.3.B et 2.2.3.3.4
S3_5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.2.3.3.2.E et 2.2.3.3.3.D
S4		
S4_SBM_2	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes	2.2.1.4.2
S4_SBM_3	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM_3 : Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1.4.3 et 2.2.3.4.1et 2.2.3.4.2 et 2.2.3.4.3
S4_1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	2.2.3.4.2.A et 2.2.3.4.3.A et 2.2.3.4.3.C et 2.2.3.4.4
S4_2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	2.2.3.4.3.C
S4_4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	2.2.3.4.2.B et 2.2.3.4.3.B et 2.2.3.4.3.D et 2.2.3.4.4
S4_5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	2.2.3.4.2.C et 2.2.3.4.3.C

Numéro de l'exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section
G1		
G1_GOV_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV_1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.2.1.3.1
G1_IRO_1	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO_1 : Description du processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	2.2.1.5.1
G1_1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.2.4.1.3.A
G1_2	Gestion des relations avec les fournisseurs	2.2.4.1.2.A et 2.2.4.1.2.B
G1_3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.2.4.1.3.A.3
G1_4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	2.2.4.1.3.A.3
G1_5	Influence politique et activités de lobbying	2.2.4.1.3.A.2 et 2.2.4.1.3.A.3
G1_6	Pratiques en matière de paiement	2.2.4.1.2.A.1

2.2.5.4 Tableaux annexes de la Taxonomie européenne

Conformément à ses obligations, Dassault Systèmes présente les indicateurs de la Taxonomie européenne, dont deux sont intégrés aux objectifs de durabilité à horizon 2027 fixés dans le cadre de sa stratégie de développement durable :

- 70 % de son chiffre d'affaires devra être éligible ;
- 45 % devra être aligné avec cette réglementation.

Exercice 2025

Indicateur	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées à la Taxonomie														Part des activités alignées à la Taxonomie en 2024	Part des activités alignées à la Taxonomie en 2024
	Total		Part des activités éligibles à la Taxonomie		Activités alignées à la Taxonomie		Part des activités alignées à la Taxonomie		Ventilation par objectif environnemental des activités alignées à la Taxonomie				Part des activités alignées à la Taxonomie en 2024			
	M€	%	M€	%	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Part des activités habilitantes	Part des activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives			
	M€	%	M€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M€	%	
Chiffre d'affaires	6 236	69,9%	2 677	42,9%	41,1%	-	-	1,9%	-	-	42,9%	-	-	2 176	35,0%	
Dépenses d'investissement	319	66,5%	15	4,7%	4,7%	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0,1%	
Dépenses d'exploitation	1 418	50,4%	395	27,9%	26,4%	-	-	1,5%	-	-	27,9%	-	-	334	24,2%	

2.2.5.4.1 Chiffre d'affaires

Exercice 2025

Activités économiques	Code	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées à la Taxonomie											
		Part du Chiffre d'affaires éligibles à la Taxonomie	Chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Part de l'alignement par rapport à l'éligibilité
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%			%
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2/ CE4.1	68,0%	2 560	41,1%	41,1%	-	-	33,9%	-	-	E	-	60,4%
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE4.1	1,9%	117	1,9%	-	-	-	1,9%	-	-	E	-	99,1%
TOTAL DE L'ALIGNEMENT PAR OBJECTIF					41,1%	-	-	35,7%	-	-			
TOTAL DE L'INDICATEUR CHIFFRE D'AFFAIRES		69,9%	2 677	42,9%	41,1%	-	-	1,9%	-	-	42,9%	-	61,4%

2.2.5.4.2 Dépenses d'exploitation

Exercice 2025

Activités économiques	Code	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées à la Taxonomie										
		Part des dépenses d'exploitation éligibles à la Taxonomie	Dépenses d'exploitation alignées à la Taxonomie	Part des dépenses d'exploitation alignées à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activités habitantes	Activités transitoires
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%		Part de l'alignement par rapport à l'éligibilité
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	2,6%	-	-	0,0%	-	-	-	-	-	-	-
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2/ CE4.1	44,7%	374	26,4%	26,4%	-	-	19,9%	-	-	E	- 59,1%
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	3,1%	21	1,5%	-	-	-	1,5%	-	-	E	- 48,4%
TOTAL DE L'ALIGNEMENT PAR OBJECTIF					26,4%	-	-	21,3%	-	-		
TOTAL DE L'INDICATEUR DÉPENSES D'EXPLOITATION		50,4%	395	27,9%	26,4%	-	-	1,5%	-	-	27,9%	- 55,4%

2.2.5.4.3 Dépenses d'investissement

Exercice 2025

Activités économiques	Code	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées à la Taxonomie											
		Part des dépenses d'investissement éligibles à la Taxonomie	Dépenses d'investissement alignées à la Taxonomie	Part des dépenses d'investissement alignées à la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activités habilitantes	Activités transitoires	Part de l'alignement par rapport à l'éligibilité
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%			%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	2,4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	3,4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	CCM 7.7	42,3 %	15	4,7 %	4,7 %	-	-	-	-	-	-	-	11,1 %
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	18,4 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE L'ALIGNEMENT PAR OBJECTIF					4,7 %	-	-	-	-	-			
TOTAL DE L'INDICATEUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		66,5 %	15	4,7 %	4,7 %	-	-	-	-	-	-	-	7,1 %

Pour plus d'informations sur les dépenses d'investissement, voir note 14 aux états financiers consolidés.

2.2.5.5 Méthodologie de reporting de la Taxonomie européenne

B) Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné

2.2.5.5.1 Chiffre d'affaires

A) Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires éligible

Éligibilité aux objectifs CCM – Atténuation du changement climatique et CE – Transition vers une économie circulaire

L'analyse de l'éligibilité aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de circularité a été réalisée sur toutes les marques de l'Entreprise. Seules celles répondant aux critères techniques des sections respectives 8.2 (Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES) et 4.1 (Fourniture de solutions de données IT/OT) ont été retenues. Des experts de chaque marque ont confirmé leur conformité à ces critères.

Synthèse des indicateurs d'éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible total est la somme du chiffre d'affaires éligible à l'un des deux objectifs environnementaux (CCM et CE), ainsi que de la part éligible pour les deux objectifs à la fois.

Alignement à l'objectif CCM – Atténuation du changement climatique

Dassault Systèmes a développé une méthodologie, basée sur des cas d'usage représentatifs, pour évaluer l'alignement de son chiffre d'affaires avec l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM). Cette approche respecte les critères techniques de l'activité 8.2 (Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES).

En 2023, des cas d'usage représentatifs ont été documentés en collaboration avec des experts externes en stratégie climat. Les réductions d'émissions de GES ont été vérifiées par un tiers indépendant. En 2024, les projets existants n'ayant pas subi de modifications majeures, ils n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle vérification, mais de nouveaux cas ont été ajoutés et validés par le même tiers indépendant. En 2025, les premiers cas élaborés en 2023 ont fait l'objet d'une réévaluation afin de confirmer la pertinence des hypothèses

clés. Un protocole de réévaluation détaillé a été élaboré et mis en place, notamment afin de :

- vérifier l'absence de changement significatif pour maintenir la pertinence de l'application sur l'exercice 2025 ;
- confirmer que les cas réévalués n'ont pas fait l'objet de modifications des hypothèses et paramètres vérifiées par le tiers indépendant en 2023 ;
- s'assurer que les cas maintenus sont ceux pour lesquels il n'y a pas de changement significatif.

Méthodologie de calcul

En l'absence de cadre de référence généralisé, l'Entreprise a élaboré sa propre méthodologie de calcul des émissions évitées, en collaboration avec des experts externes et en s'appuyant sur des normes telles que l'ISO 14067:2018, l'ISO 14064-2:2019 et le guide du WBCSD.

Cette méthode repose sur un jugement éclairé, des hypothèses et des paramètres clés pour estimer les réductions d'émissions, notamment :

- le choix d'unités fonctionnelles cohérentes ;
- la définition de scénarios de référence sans utilisation des solutions de Dassault Systèmes ;
- l'analyse de scénarios d'application spécifiques pour chaque cas d'étude.

Alignement à l'objectif CE – Transition vers une économie circulaire

Dassault Systèmes publie, pour la deuxième fois consécutive, un indicateur d'alignement avec l'objectif de transition vers une économie circulaire. La méthodologie, cohérente avec celle utilisée pour l'objectif CCM, se fonde sur l'analyse de cas d'usage représentatifs, élaborée en collaboration avec un cabinet expert en circularité.

En l'absence de cadre de référence standardisé, l'Entreprise a développé sa propre méthodologie d'évaluation, en s'inspirant de normes telles que l'ISO 59004 et de publications d'acteurs majeurs comme la fondation *Ellen MacArthur*.

Démarche et Hypothèses

L'analyse de chaque cas d'usage vise à évaluer le potentiel des solutions Dassault Systèmes à améliorer la circularité chez les clients. Les cas, représentatifs de l'activité, se concentrent sur l'écoconception de produits et l'optimisation des opérations.

Des leviers de circularité spécifiques ont été créés pour décrire les bénéfices apportés par les solutions, en cohérence avec les travaux menés pour l'objectif Climat. Ces leviers intègrent des critères techniques de la section 4.1 et des indicateurs issus des normes CSRD-ESRS E5 et ISO 59020:2024.

Les hypothèses clés pour cette évaluation comprennent :

- le choix d'une unité fonctionnelle cohérente avec les produits du client ;
- la création d'un scénario de référence (sans la solution de Dassault Systèmes) ;

- l'élaboration d'un scénario d'application de la solution ;
- la comparaison des deux scénarios pour quantifier les améliorations.

Le choix de ces paramètres peut influencer le résultat final en raison d'un certain degré d'incertitude.

Harmonisation et extrapolation pour le calcul de l'alignement aux objectifs CCM (Atténuation du changement climatique) et CE (Transition vers une économie circulaire)

Pour harmoniser les calculs et permettre leur extrapolation, les leviers de durabilité ont été utilisés. Ces leviers, décrits en section 2.2.2.1.2, permettent de catégoriser les cas d'usage et encadrent les calculs associés. Une plateforme collaborative interne a été mise en place pour en assurer la gouvernance, la traçabilité et l'audit.

Les étapes clés de cette méthodologie sont :

- la cartographie de la contribution de chaque marque aux leviers de réduction des GES et de circularité ;
- l'identification et documentation de cas clients représentatifs ;
- le calcul des émissions évitées et/ou l'évaluation de la contribution à l'économie circulaire pour chaque cas, notamment, via les normes ISO ;
- l'extrapolation des calculs pour estimer le pourcentage de chiffre d'affaires aligné. L'extrapolation se fonde sur l'utilisation d'un cas d'étude comme échantillon représentatif pour une typologie de clients plus large. Ces clients sont regroupés par segments d'activité, servant de base pour l'estimation finale de l'alignement.

Synthèse des indicateurs d'alignement aux objectifs CCM (Atténuation du changement climatique) et CE (Transition vers une économie circulaire)

Le chiffre d'affaires aligné est calculé en identifiant la part du chiffre d'affaires aligné à seulement l'un des deux objectifs environnementaux ainsi que la part du chiffre d'affaires aligné pour les deux objectifs.

Évaluation de la conformité au DNSH

L'évaluation de la conformité de Dassault Systèmes aux critères *Do No Significant Harm* (DNSH) a été effectuée au niveau de l'Entreprise, et non par marque ou cas d'usage, pour correspondre aux exigences réglementaires.

Un questionnaire détaillé, basé sur les annexes de la Taxonomie européenne, a été soumis à différentes directions de l'Entreprise en fonction de leurs domaines d'expertises. Ce questionnaire a permis de confirmer que les activités de Dassault Systèmes respectent les normes du DNSH.

De plus, l'Entreprise s'est appuyée sur la FAQ n° 108 de la Commission européenne (JOUÉ C/2025/1373, 5 mars 2025) pour conclure qu'elle n'est pas tenue de se conformer aux critères DNSH liés à la pollution et à la ressource en eau pour l'activité 4.1.

Les informations sur le respect du critère DNSH pour l'atténuation du changement climatique sont disponibles dans la section 2.2.1.5.1.D.1 « Risques liés au changement climatique (ESRS E1) ».

Évaluation de la conformité de Dassault Systèmes aux normes sociales minimales

Dassault Systèmes a évalué la conformité de ses activités aux normes sociales minimales de la Taxonomie européenne. Cette évaluation a reposé sur l'analyse de plusieurs documents clés :

- le Document d'enregistrement universel 2024 ;
- les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- le Code de conduite des affaires ;
- la Charte Fournisseurs Achats Responsables.

C) Synthèse des cas d'usage 2023, 2024 et 2025 – Objectif Atténuation du changement climatique

Cas d'usage 2025 – Atténuation du changement climatique

- 1 – Réduire la consommation énergétique d'une usine de haute technologie*
- 2 – Réduire la consommation d'électricité d'une chaîne de production d'acier
- 3 – Réduire la masse d'un préhenseur en aluminium d'un équipement industriel
- 4 – Réduire la masse d'un composant d'une tondeuse
- 5 – Améliorer l'aérodynamisme d'un camion et réduire sa consommation en phase d'usage
- 6 – Réduire la consommation d'aluminium lors du prototypage d'un véhicule électrique
- 7 – Optimiser la masse de poutres de levage
- 8 – Réduire le poids d'un scooter et sa consommation en phase d'usage
- 9 – Optimiser le design d'un moule et réduire la consommation de plastique lors de la production de packaging*

Cas d'usage 2024 – Atténuation du changement climatique

- 10 – Réduire les rebuts de fibre de verre lors de la production d'une éolienne
- 11 – Digitaliser les *photoshoots* marketing physique
- 12 – Réduire le poids des emballages pour réduire la consommation de plastique
- 13 – Digitaliser la transmission des résultats des essais cliniques
- 14 – Réduire les rebuts d'acier lors de la construction d'un bâtiment
- 15 – Optimiser le planning d'un port pour réduire les temps d'attente
- 16 – Optimiser des plannings et des trajets de livraison alimentaire
- 17 – Concevoir des broches d'éoliennes plus légères

Cas d'usage 2023 – Atténuation du changement climatique

- 18 – Accélérer le déploiement de programmes de voiture électrique
- 19 – Concevoir des modèles de voiture plus léger
- 20 – Améliorer l'aérodynamisme des voitures
- 21 – Concevoir des modèles SUV plus léger
- 22 – Réduire la résistance aérodynamique des camions
- 23 – Réduire les rebuts des composites d'avions
- 24 – Améliorer l'aérodynamisme des avions
- 25 – Faciliter l'intégration de matériaux recyclés dans les emballages et diminuer leur épaisseur
- 26 – Produire des laminoirs d'acier moins carboné en substituant des matériaux
- 27 – Réduire les rebuts d'acier en combinant les commandes
- 28 – Optimiser la logistique et les plannings de livraison
- 29 – Faciliter la réutilisation des composants et des pièces détachés*
- 30 – Accélérer la certification des équipements nucléaires
- 31 – Décentraliser et digitaliser les essais cliniques
- 32 – Réduire les déchets de matières premières et optimiser l'énergie consommée lors de la fabrication d'un train

* Cas d'usage non pris en compte dans le calcul de l'alignement du chiffre d'affaires.

D) Synthèse des cas d'usage 2023, 2024 et 2025 – Objectif Transition vers une économie circulaire**Cas d'usage 2025 – Transition vers une économie circulaire**

- 1 – Réduire la consommation d'aluminium lors du prototypage d'un véhicule électrique**
- 2 – Réduire la consommation énergétique d'une usine de haute technologie
- 3 – Réduire la consommation d'électricité d'une chaîne de production d'acier
- 4 – Réduire la masse d'un composant d'une tondeuse
- 5 – Réduire la masse d'un préhenseur en aluminium d'un équipementier industriel
- 6 – Optimiser la masse de poutres de levage
- 7 – Éco-concevoir des scooters électriques**
- 8 – Optimiser la conception de bouteilles en verre***

Cas d'usage 2024 – Transition vers une économie circulaire

- 9 – Éco-concevoir des bouteilles de shampoing
- 10 – Réutiliser des stocks de composants inutilisés***
- 11 – Développer des emballages plus recyclables
- 12 – Éco-concevoir des bouteilles de plastique
- 13 – Optimiser les processus de découpe d'acier pour minimiser les rebuts
- 14 – Construire des bâtiments en minimisant les rebuts
- 15 – Optimiser les processus de fabrication de l'aluminium pour réduire les rebuts
- 16 – Construire des bâtiments plus modulaires
- 17 – Optimiser la conception des éoliennes pour réduire la consommation de ressources
- 18 – Améliorer la traçabilité des matériaux lors de la production*
- 19 – Éco-concevoir des voitures électriques**
- 20 – Optimiser le prototypage pour réduire les déchets*
- 21 – Éco-concevoir des véhicules utilitaires électriques*
- 22 – Éco-concevoir des scooters électriques**

* Cas d'usage documenté de manière qualitative seulement, non pris en compte dans la détermination du pourcentage de chiffre d'affaires aligné pour l'objectif de transition vers une économie circulaire.

** Cas d'usage documenté de manière qualitative en 2024 et quantitative en 2025, non pris en compte dans la détermination du pourcentage de chiffre d'affaires aligné pour l'objectif de transition vers une économie circulaire.

*** Cas d'usage documenté de manière qualitative et quantitative, non pris en compte dans la détermination du pourcentage de chiffre d'affaires aligné pour l'objectif de transition vers une économie circulaire.

2.2.5.5.2 Dépenses d'exploitation**A) Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'exploitation éligibles à la Taxonomie européenne*****Nature et type des dépenses d'exploitation éligibles***

Selon l'Acte Délégué (UE) 2021/2178, les dépenses d'exploitation éligibles doivent être des coûts directs et non capitalisés.

Ces coûts incluent :

- la R&D ;
- la rénovation des bâtiments ;
- les contrats de location à court terme (moins d'un an conformément à la norme IFRS 16) ;
- l'entretien et la réparation ;
- les autres dépenses directes nécessaires au bon fonctionnement des actifs corporels de l'Entreprise ;
- la formation et les autres besoins d'adaptation des ressources humaines.

Les coûts indirects tels que les frais généraux, de vente, de marketing, d'administration, de personnel et les amortissements sont exclus des dépenses d'exploitation éligibles.

Par ailleurs, l'Acte Délégué identifie trois types de dépenses d'exploitation potentiellement éligibles :

- celles liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne ;
- celles faisant partie d'un plan d'investissement pour étendre des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles de s'aligner sur celle-ci ;
- celles liées à l'achat de production en relation avec des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne.

Dépenses d'exploitation éligibles liées à la R&D – Activités CCM (8.2) et CE (4.1)

Pour identifier ces dépenses d'exploitation, l'Entreprise a analysé les coûts directs non capitalisés liés à la R&D de ses logiciels par marque, en s'appuyant sur son modèle interne de gestion de la performance financière.

Cette analyse a montré que tous les types de frais de R&D, principalement les frais de personnel directs, les frais de sous-traitance et les redevances, sont potentiellement éligibles lorsqu'ils sont liés à une marque éligible. Les dépenses d'exploitation concernées sont alors éligibles à

hauteur de l'éligibilité du chiffre d'affaires sur la marque considérée.

De plus, les coûts d'entretien et de réparation, ainsi que les frais de location informatique et d'installations, sont également considérés comme éligibles lorsqu'ils sont associés à la R&D.

Dépenses d'exploitation éligibles liées à l'achat de la production d'activités économiques – Activité CCM (8.1)

Dassault Systèmes a identifié une catégorie de dépenses d'exploitation éligible au sein de l'annexe I (atténuation du changement climatique) du Règlement Délégué (UE) 2021/2139.

Cette catégorie concerne spécifiquement tous les coûts directement liés au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, c'est-à-dire tous les coûts rattachables à des *datacenters*.

Pour plus de détails sur la méthodologie, se référer à la section 2.2.5.5.2.B.

B) Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'exploitation alignées à la Taxonomie européenne

Dépenses d'exploitation alignées liées à la R&D – Activités CCM (8.2) et CE (4.1)

La méthodologie pour évaluer si les dépenses d'exploitation sont alignées à la Taxonomie européenne est analogue à celle utilisée pour identifier les dépenses d'exploitation éligibles à la Taxonomie européenne, détaillée à la section 2.2.5.5.2.A.

Pour identifier ces dépenses d'exploitation, l'Entreprise a analysé les coûts directs non capitalisés liés à la R&D de ses logiciels par marque, en s'appuyant sur son modèle interne de gestion de la performance financière.

Cette analyse a montré que tous les frais de R&D, principalement les frais de personnel directs, la sous-traitance et les redevances, sont eux-mêmes potentiellement alignés lorsqu'ils sont liés à une marque et à un segment de marché alignés. Les dépenses d'exploitation concernées sont alors alignées à hauteur de l'alignement du chiffre d'affaires de la marque concernée.

De plus, les coûts d'entretien et de réparation, ainsi que les frais de location informatique et d'installations, sont considérés comme alignés lorsqu'ils sont associés à la des dépenses de R&D alignées.

Dépenses d'exploitation alignées liées à l'achat de la production d'activités économiques – Activité CCM (8.1)

Pour évaluer l'alignement de l'activité CCM 8.1 (« Traitement des données, hébergement et activités connexes »), Dassault Systèmes a utilisé des questionnaires détaillés transmis à ses principaux fournisseurs de *datacenters* en colocation.

Ces questionnaires portaient sur des critères essentiels :

- le respect du Code de Conduite européen des *datacenters* et l'audit périodique de sa mise en œuvre ;

- l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique ;
- l'existence et la mise en œuvre de plans de gestion et préservation des ressources en eau ;
- le pouvoir de réchauffement climatique des réfrigérants utilisés.

Les réponses et les preuves associées ont été vérifiées par la direction Finance et achats durables et par la direction Systèmes d'information.

La politique « Achats responsables » de Dassault Systèmes, qui couvre l'achat de matériel informatique, joue un rôle clé dans la prévention des préjudices à l'objectif de « transition vers une économie circulaire ». L'Entreprise intègre les enjeux de la directive européenne 2009/125/CE sur l'éco-conception dans ses procédures de qualification. De plus, la conformité à la directive sur les substances dangereuses et à la politique de l'Entreprise relative à la gestion des déchets électroniques est systématiquement prise en compte dans les appels d'offres, afin d'encadrer le traitement et le recyclage appropriés des équipements.

Grâce à sa capacité à associer les dépenses d'exploitation des fonctions Information & Technologies (IT) et R&D à des *datacenters* spécifiques, l'Entreprise peut déterminer la part des dépenses alignées à la Taxonomie européenne, dès lors que tous les critères sont respectés.

2.2.5.5.3 Dépenses d'investissement

A) Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement éligibles à la Taxonomie européenne

Nature et type des dépenses d'investissement éligibles

L'Acte Délégué C (2021) 4987 définit les dépenses d'investissement éligibles comme les ajouts aux immobilisations corporelles et incorporelles durant l'exercice, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation comptabilisée conformément aux normes IAS et IFRS applicables (voir Chapitre 4, note 2 aux États Financiers consolidés, pour plus d'informations concernant les méthodes comptables de l'Entreprise relatives à ses immobilisations). Cela inclut également les acquisitions d'actifs résultant de regroupements d'entreprises.

Trois types de dépenses d'investissement peuvent être éligibles :

- celles liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles la Taxonomie européenne ;
- celles faisant partie d'un plan d'expansion d'activités éligibles à la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéfini ;
- celles liées à l'achat de production en relation avec des activités éligibles à la Taxonomie européenne, et aux mesures de décarbonation ou de réduction des émissions de GES, si elles sont mises en œuvre et opérationnelles sous 18 mois.

Dassault Systèmes n'a pas analysé les dépenses d'investissement par marque en raison de la nature de ses investissements. Une exception est faite pour les actifs intangibles issus de regroupements d'entreprises, qui sont portés par les différentes solutions du portefeuille de marques de l'Entreprise (voir ci-dessous).

Dépenses d'investissement éligibles liées au développement de logiciels et services

Dassault Systèmes élargit son portefeuille de solutions au service de la durabilité grâce à des investissements technologiques réguliers. Ces investissements comprennent l'acquisition d'entreprises à fort potentiel et l'accélération des développements effectués en internes par l'Entreprise. Ils visent à améliorer les solutions de l'Entreprise pour aider ses clients à se décarboner et à réduire leurs émissions de GES.

Les dépenses d'investissements concernées sont directement liées aux principales marques de Dassault Systèmes. L'éligibilité des technologies acquises sur l'exercice est donc déterminée en fonction de la solution à laquelle elles sont associées.

Dépenses d'investissement éligibles liées à l'achat de la production d'activités économiques éligibles

Dans le cadre de l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM), Dassault Systèmes a identifié trois catégories de dépenses d'investissement pertinentes et éligibles selon la Taxonomie européenne :

- CCM 6 : les dépenses d'investissement pour l'achat ou la location de véhicules d'entreprise ;
- CCM 7 : les investissements liés aux activités immobilières (construction et rénovation de bâtiments) ou à l'installation, la maintenance et la rénovation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique tels que les bornes de recharge pour véhicules électriques, les outils de mesure de performance énergétique, et les technologies d'énergies renouvelables ;
- CCM 8 : les dépenses d'investissement directement associées au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, rattachables aux *datacenters*.

B) Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement alignées à la Taxonomie européenne

Dépenses d'investissement alignées liées au développement de logiciels et services

La méthodologie pour évaluer si ces dépenses d'investissement sont alignées à la Taxonomie européenne est analogue à celle utilisée pour identifier les dépenses d'investissement éligibles à la Taxonomie européenne, détaillée à la section 2.2.5.5.3.A.

Les dépenses d'investissements liées au développement de logiciels et services sont alignées à hauteur de l'alignement du chiffre d'affaires de la marque à laquelle elles sont associées, résultant des critères d'alignement de celle-ci à la Taxonomie européenne et aux règlements délégués pertinents (2021/2139 et 2022/1288).

Dépenses d'investissement alignées liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées

L'évaluation de l'alignement pour les activités de construction et de rénovation de bâtiments (section CCM 7) est réalisée en examinant les documents attachés à l'ensemble des projets immobiliers de l'exercice :

- les projets sont d'abord analysés selon les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la section CCM 7 ;
- les projets montrant un potentiel d'amélioration énergétique significatif font ensuite l'objet d'une revue détaillée avec les responsables locaux. Les cahiers des charges, bons de commande et spécifications techniques des matériaux sont examinés. Ce contrôle local est vérifié de manière centralisée par les directions Achats et Immobilier.

La méthodologie pour évaluer si les dépenses d'investissement liées au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes (section CCM 8) sont alignées est la même que celle utilisée pour les dépenses d'exploitation. Elle est détaillée à la section 2.2.5.5.2.B.

2.2.5.6 Publications volontaires non matérielles

Certaines actions ou politiques, quand bien même non matérielles au regard de la DMA de Dassault Systèmes et des enjeux stratégiques et IRO matériels identifiés, sont importantes pour l'Entreprise, notamment au regard d'informations nécessaires pour les agences de notation ESG, ou des besoins réglementaires en dehors du cadre de la CSRD.

Ces publications volontaires non matérielles sont regroupées dans cette section.

2.2.5.6.1 Environnement

A) Indicateurs volontaires non matériels

	2025	2024	Variation 2025-2024	
POINTS DE DONNÉES ESRS				
Consommation d'eau liée aux opérations (<i>en m³</i>)	239 189	279 764	(40 575)	(14,5 %)

Commentaire sur la consommation d'eau au sein des opérations

Les activités de Dassault Systèmes consomment peu d'eau, principalement pour un usage sanitaire et l'arrosage de certains espaces verts. Bien que cette consommation n'ait pas d'impact négatif majeur, l'Entreprise s'est engagée à la déclarer annuellement, notamment pour répondre aux exigences d'agences de notation ESG comme le *Carbon Disclosure Project* (CDP).

La consommation est calculée pour tous les sites opérationnels, à l'exception des *datacenters*. Les données par site sont souvent difficiles à obtenir car elles sont incluses dans les baux, en particulier pour les sites partagés avec d'autres sociétés. L'Entreprise a donc mis en place une méthode d'estimation par collaborateur pour extrapoler la consommation des sites dont les données sont connues vers ceux où elles ne sont pas disponibles.

B) Autres publications volontaires non matérielles

Dassault Systèmes continue de soutenir des initiatives en lien avec la thématique des ressources hydriques et marines grâce à la plateforme **3DEXPERIENCE**, le **3DEXPERIENCE Lab** et La Fondation Dassault Systèmes.

Plateforme 3DEXPERIENCE : accompagner la transformation durable des entreprises

En 2025, Dassault Systèmes a accompagné la migration vers la plateforme **3DEXPERIENCE** de Grundfos, client de l'Entreprise depuis plus de quarante ans et leader mondial des solutions avancées de pompage et de gestion de l'eau. Grâce aux jumeaux virtuels, Grundfos dispose d'une visibilité sur l'ensemble de ses processus et permet de renforcer ses capacités de maintenance prédictive, de disposer d'analyses de performance en temps réel et de bénéficier d'un fil numérique continu tout au long du cycle de vie. Ces avancées ouvrent la voie à un développement plus rapide de solutions durables et de haute qualité.

3DEXPERIENCE Lab : soutien à l'innovation environnementale

Le **3DEXPERIENCE Lab** s'associe à des incubateurs et des *startups* pour la protection de l'eau et des océans. Parmi les projets notables :

- le partenariat avec *OceanHub Africa*, un incubateur pour la protection de l'eau et des océans. Le **3DEXPERIENCE Lab** aide les entrepreneurs à concevoir, tester et améliorer plusieurs systèmes d'ingénierie mécanique de manière virtuelle, permettant ainsi de réduire les coûts et d'accélérer le déploiement des innovations ;
- accompagnement de la *startup Clean Sea Solutions* (Norvège), qui a développé un drone autonome qui cartographie et élimine les déchets plastiques dans les ports et les estuaires ;
- accompagnement de la *startup Liftlabs*, qui vise à protéger les baleines contre les risques liés à la pêche au homard.

La Fondation Dassault Systèmes : éducation et philanthropie

La Fondation Dassault Systèmes continue de soutenir des projets éducatifs et de recherche axés sur la préservation des écosystèmes aquatiques, dont notamment :

- *Water Lab (BMS College of Engineering, Inde)* : La Fondation Dassault Systèmes soutient ce laboratoire depuis sa création, en fournissant des dons et en mobilisant des bénévoles de Dassault Systèmes. Le programme, lancé en 2023, pour développer un poisson-robot intelligent capable de détecter les maladies dans les fermes aquacoles, est toujours actif ;
- *Mission Océan* : initié en 2019, ce projet co-développé avec des partenaires comme le ministère de l'Éducation nationale et l'IFREMER, vise à intégrer les enjeux des océans dans l'enseignement des matières scientifiques. Depuis 2024, La Fondation a continué à enrichir son contenu pédagogique et à participer à des actions de sensibilisation, notamment lors du lancement du Vendée Globe 2024-2025 en collaboration avec le ministère de la Transition écologique. Ce projet vise également à susciter l'intérêt des jeunes pour des emplois futurs liés à la protection des océans et de l'environnement.

2.2.5.6.2 Social et sociétal

Contribution à l'effort collectif : un engagement en cas de crise majeure

Parce que les circonstances requièrent parfois de sortir de son domaine d'expertise pour contribuer à l'effort collectif et faire la différence pour les générations futures, Dassault Systèmes apporte aussi son soutien, lors de crises majeures, à des initiatives qui lui semblent pertinentes.

2.2.5.6.3 Conduite des affaires

Pour une politique fiscale responsable et transparente

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable s'appuie sur une politique fiscale responsable et transparente, dans tous les pays où l'Entreprise opère.

La politique fiscale de Dassault Systèmes est conforme aux réglementations en vigueur et aux principes dérivant du droit communautaire et des recommandations de l'OCDE. Sa mise en œuvre est conforme aux objectifs opérationnels de l'Entreprise. En suivant les évolutions fiscales et les éventuelles divergences interprétatives pouvant survenir, l'Entreprise veille toujours à se conformer aux réglementations fiscales en vigueur dans les états où elle exerce son activité. Elle se soumet également à ses obligations en matière de *reporting* annuel pays par pays (CBCR).

La politique fiscale de Dassault Systèmes repose sur trois grands principes : conformité fiscale, transparence fiscale, et responsabilité fiscale.

Conformité fiscale

L'Entreprise veille à préparer et déposer dans les délais les déclarations fiscales requises et à payer les impôts dus en conséquence. Elle fournit également toutes les informations précises et adéquates requises par les administrations fiscales. Dassault Systèmes applique le principe de pleine concurrence en fixant ses prix conformément aux recommandations de l'OCDE et aux lois nationales. Les impôts dont elle est redevable sont payés dans les états dans lesquels ils sont dus. L'Entreprise peut bénéficier de certains avantages fiscaux permettant de soutenir l'investissement notamment de R&D, l'emploi et le développement économique. Ces avantages sont mis en œuvre en conformité avec le cadre légal, réglementaire ou administratif et sont alignés sur les objectifs opérationnels de Dassault Systèmes.

Transparence fiscale

Dassault Systèmes fait preuve de transparence envers les autorités fiscales et s'attache, dans la mesure du possible, à construire des relations de confiance fondées sur la transparence et la coopération dans le respect mutuel. Dans cet esprit, la société Dassault Systèmes SE a conclu en novembre 2023 un partenariat avec l'administration fiscale française. Celui-ci repose sur un principe de transparence vis-à-vis des autorités et vise à établir une relation de travail au long cours entre Dassault Systèmes SE et le référent dédié au sein du service du partenariat de l'administration.

Dans le cadre de contrôles fiscaux, il peut arriver que certaines positions de l'Entreprise soient contestées par une autorité fiscale, notamment dans le cas où une disposition de droit national ou international fait naître des difficultés d'interprétation. Lorsqu'une telle situation survient, elle peut conduire à une procédure contentieuse si Dassault Systèmes la considère justifiée.

En cas d'incertitude sur un traitement fiscal applicable, l'Entreprise peut sécuriser sa position en initiant une procédure de rescrit. Ainsi, elle peut faire appel à la procédure des accords préalables de prix dans le cadre de l'application de ses prix de transfert. De plus, Dassault Systèmes, dans le cadre d'une initiative volontaire, a adhéré en 2019 à l'ICAP (*International Compliance Assurance Program*), un programme pilote de l'OCDE au sein duquel les contribuables et les administrations fiscales coopèrent de manière multilatérale dans le but d'évaluer les pratiques fiscales internationales des groupes participants afin d'en déterminer le niveau de risque fiscal associé. Dassault Systèmes a été la première société française à intégrer ce programme. Cette collaboration s'est conclue positivement et a contribué à accroître la coopération et la transparence avec les différentes administrations fiscales impliquées dans le programme. La majorité de ces administrations participantes a validé la politique de prix de transfert de Dassault Systèmes, ce qui a permis de sécuriser les positions fiscales dans le cadre de contrôles fiscaux. Par ailleurs, l'Entreprise participe à plusieurs groupes de travail de l'OCDE, notamment sur le sujet de la « Sécurité Fiscale » et du Pilier 2, et à certaines initiatives nationales au sein d'organisations professionnelles.

Responsabilité fiscale

Dassault Systèmes s'engage à avoir une politique fiscale responsable. Toutes les entités légales de l'Entreprise sont exploitées selon des considérations commerciales et opérationnelles, et sont dotées d'une substance économique. Dassault Systèmes ne dispose d'aucune entité juridique non opérationnelle dans des états et Territoires Non Coopératifs (paradis fiscaux) tels que définis par le droit fiscal français et européen, et s'est engagée à maintenir cette pratique.

Dans le cadre de sa croissance externe, l'Entreprise conduit des diligences fiscales et peut être amenée à modifier certaines pratiques qui ne seraient pas alignées avec la politique fiscale exposée ci-dessus. Enfin, Dassault Systèmes a pour principe de ne pas encourager ni promouvoir l'évasion fiscale.

La politique fiscale s'applique à toutes les entités de Dassault Systèmes. Elle est proposée par la direction Fiscalité de l'Entreprise sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, Finances. Elle a été approuvée par le Comité de pilotage du développement durable et est discutée annuellement au Comité d'audit. Elle est mise à disposition des parties prenantes sur le site internet de l'Entreprise⁽¹⁾.

La charge totale d'impôt de l'Entreprise ainsi que le taux d'impôt effectif pour 2025 sont publiés dans le Chapitre 3, à la section 3.1.

(1) <https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/sustainability-commitment/esg-management/governance>

2.2.5.7 Annexe – Glossaire des abréviations

ACV	Analyse de Cycle de Vie
ADEME	Agence de la transition écologique
AIE	Agence internationale de l'énergie
CBCR	<i>Country-by-country reporting</i> , déclaration pays par pays
CCM	Un des six objectifs de la Taxonomie européenne : Atténuation du changement climatique
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDP	<i>Carbon Disclosure Project</i> : agence de notation ESG
CE	Un des six objectifs de la Taxonomie européenne : transition vers une Économie Circulaire
CNA	<i>CVE Numbering Authority</i> (avec <i>CVE = Common Vulnerabilities & Exposures</i>)
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> , directive de la Commission Européenne pour imposer et mieux encadrer les rapports extra-financiers des entreprises en lien avec le développement durable.
Defra	Les facteurs d'émissions du Defra aident les entreprises à calculer leurs émissions de GES, conformément au <i>GHG Protocol</i>
DMA	<i>Double Materiality Assessment</i> : analyse de double matérialité (dans le cadre de la CSRD)
DNSH	<i>Do No Significant Harm</i> : dans le contexte de la Taxonomie européenne, il s'agit de ne pas causer de préjudice important à aucun des six objectifs environnementaux établis par l'Union européenne
EAC	<i>Energy Attribute Certificates</i> , certificats d'attributs énergétiques tels que les Garanties d'Origine (GO) et les <i>Renewable Electricity Certificates</i> (REC) (Certificats d'Électricité Renouvelable)
EECONE	<i>ECOsystème for green Electronics</i> : projet de réduction des déchets électroniques à l'échelle européenne
EEE	Espace Économique Européen
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i> : gestion des risques d'entreprise
ESG	Environnemental, Social et Gouvernance
ESRS	<i>European Sustainability Reporting Standards</i> : normes européennes d'information en matière de durabilité
FCPA	<i>Foreign Corrupt Practices Act</i> : loi américaine sur les pratiques de corruption
GES	Gaz à effet de serre : ce terme peut être utilisé indifféremment avec les termes CO ₂ , CO ₂ eq, et carbone dans les paragraphes 1.8 « Performance extra-financière : principaux chiffres » et dans le chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance »
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GRI	Global Reporting Initiative
HATVP	Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique : instance française pour notamment promouvoir la probité et l'exemplarité des responsables publics
IA	Intelligence Artificielle
IRO	Impacts, Risques et Opportunités
MSCI	Agence de notation ESG. ex – Morgan Stanley Capital International
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durables, définis par les Nations Unies
PLM	<i>Product Lifecycle Management</i> , gestion du cycle de vie d'un produit
PUE	<i>Power Usage Effectiveness</i>
RCP	<i>Representative Concentration Pathways</i>

RFAR	Relation Fournisseurs Achats Responsables : label distinguant les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait preuve de relations durables avec leurs fournisseurs.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SASB	<i>Sustainability Accounting Standards Board</i>
SBTi	Initiative <i>Science-Based Targets</i>
SSP	<i>Shared Socio-economic Pathways</i>
STEPS	<i>Stated Policies Scenarios</i> (issues de l'IEA) : scénarios conçus pour donner une idée de la progression du système énergétique sur la base d'un examen détaillé du paysage politique. Il s'agit d'une évaluation secteur par secteur des politiques qui ont été mises en place pour atteindre les objectifs liés à l'énergie.
TCFD	<i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> : groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, qui vise à améliorer la transparence financière des entreprises en matière de climat.
teqCO₂	Tonne équivalent CO ₂ , unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.
VCS	<i>Version control system</i> ou logiciel de gestion de versions : il permet aux équipes de suivre plusieurs versions d'un ensemble de fichiers
WBCSD	<i>World Business Council for Sustainable Development</i> : Conseil mondial des affaires pour le développement durable. Il s'agit d'une coalition de plus de 200 entreprises internationales unie par un engagement commun pour le développement durable
WUE	<i>Water Usage Effectiveness</i>

2.3 Rapport et attestations

2.3.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Dassault Systèmes SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.2 du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Dassault Systèmes SE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Dassault Systèmes SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.2 du chapitre 2

« Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Dassault Systèmes SE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Dassault Systèmes SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Dassault Systèmes SE en termes de plans

d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Dassault Systèmes SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Dassault Systèmes SE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces Impacts, Risques et Opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du Groupe, et présentées dans la section 2.2 du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Dassault Systèmes SE avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Dassault Systèmes SE (ci-après « l'Entreprise ») pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'Entreprise a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section « 2.2.1.5 Impacts, Risques et Opportunités (IRO) » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'Entreprise, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier l'absence de modifications majeures apportées à l'analyse de double matérialité de l'Entreprise. Ceux-ci incluent notamment les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes, et l'évolution des engagements ESG de l'Entreprise ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la formulation des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'Entreprise.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté, notamment, à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'Entreprise ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'Entreprise au regard de notre connaissance de l'Entreprise ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'Entreprise sur la reformulation des Impacts, Risques et Opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - des faits et circonstances propres à l'Entreprise,
 - du *benchmark* concurrentiel disponible que nous avons jugé pertinent ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 2.2.1.4.3 « Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM_3) » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.2 « Rapport de durabilité » du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe, et présentées dans la section 2.2 « Rapport de durabilité » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Dassault Systèmes SE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.2 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 2.2 « Rapport de durabilité » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2.2.2 « Informations environnementales » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Nous vous présentons, ci-après, les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'Entreprise pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le Scope 1 et le Scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au Scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'Entreprise a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) à la section 2.2.3.1 « Personnel de l'Entreprise (S1) » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne les informations fournies en application des normes sociales, en particulier les indicateurs de diversité (S1-9), du développement des compétences (S1-13) et de rémunération (S1-16).

Nos principales diligences ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le rapport de durabilité de l'Entreprise,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible,
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sections 2.2.3.1.2.C « Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 5 », 2.2.3.1.3.C « Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 6 » et 2.2.3.1.4.C « Indicateurs et objectifs liés à l'enjeu stratégique 7 » de la section 2.2.3.1 « Personnel de l'Entreprise (S1) » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'Entreprise.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'Entreprise visant à la conformité des informations publiées, étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'Entreprise pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 et, le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations, le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Dassault Systèmes SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 2.2.5.5.1.B « Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel, relatives notamment au degré d'incertitude inhérent aux choix méthodologiques, hypothèses et estimations appliqués par Dassault Systèmes SE pour identifier le chiffre d'affaires aligné.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans la section 2.2.2.1 « Taxonomie européenne » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'Entreprise sur le caractère éligible du chiffre d'affaires des activités économiques incluses dans le périmètre de consolidation de ses dépenses d'investissements ou de ses dépenses d'exploitation au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 2.2.2.1 « Taxonomie européenne » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- concernant le deuxième critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de l'activité 8.2 :
 - pris connaissance des études de cas retenues et vérifiées par le vérificateur indépendant, et de leurs résultats,
 - apprécié, par entretien avec le vérificateur indépendant, la cohérence de la conclusion avec l'étendue des travaux qu'il a menés ;
- concernant les critères de contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire de l'activité 4.1 :

- pris connaissance des études de cas retenues et de leurs résultats,
- apprécié la cohérence de la conclusion avec l'étendue des travaux menés par Dassault Systèmes SE ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'Entreprise et de son environnement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 2.2.2.1 « Taxonomie européenne » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'Entreprise avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'études de cas et de projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 2.2.2.1 « Taxonomie européenne » du chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance » du Document d'enregistrement universel avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2026.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot

Aurélié Castellino

2.3.2 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 507 841 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

Vélizy-Villacoublay, le 25 mars 2026

Relevé du montant global des dépenses de mécénat sur l'exercice 2025

Le montant global des sommes versées au titre du mécénat, visées à l'article 238 bis du Code général des impôts, s'élève à 2 507 841 euros au titre de l'année 2025.

Le montant ouvrant droit à des déductions fiscales au titre de l'année 2025 s'élève également à 2 368 688 euros.

Pascal DALOZ

Président-Directeur Général

2.4 Maintenir un plan de vigilance

Dassault Systèmes mène ses activités en respectant les lois nationales et les normes internationales. Conformément à la loi française du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance, l'Entreprise a mis en place un plan de vigilance (le « plan de vigilance ») visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de Dassault Systèmes répond aux cinq obligations légales :

- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs ;
- des mesures de prévention et d'atténuation des risques ;
- une procédure d'alerte ;
- un dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité.

Les mesures de vigilance sont adaptées et proportionnées au profil de risques de Dassault Systèmes, et mises en œuvre à court et moyen terme. Elles s'inscrivent dans une démarche continue, via :

- la sensibilisation des collaborateurs via des formations en ligne sur l'éthique, la conformité, la santé et la sécurité, la gestion de crise, le développement durable et des publications sur la plateforme **3DEXPERIENCE** ;
- la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise ;
- l'utilisation de bases de données spécialisées de *due diligence*, d'une méthode d'évaluation des risques dédiée aux problématiques relatives aux droits humains et d'une veille pour la détection de situations à risque ;
- la mise en place de points de contrôle par la direction Audit interne.

2.4.1 Gouvernance

Le plan de vigilance de Dassault Systèmes est mis en œuvre par différentes parties prenantes incluant plusieurs directions : Éthique des affaires et conformité, Ressources humaines, Achats et voyages, Développement durable et Audit interne. Ces fonctions sont également représentées au sein du Comité de pilotage de gestion des risques associés au devoir de vigilance (« le Comité de pilotage »).

Ce Comité de pilotage assure une évaluation et un suivi réguliers du dispositif. Composé de représentants de ces différentes directions clés ainsi que de la directrice juridique qui le préside, il est chargé d'examiner et de valider les démarches d'élaboration et de mise à jour de la cartographie des risques, et de superviser les plans d'actions.

Dans la continuité de ses travaux, le Comité de pilotage s'est réuni en décembre 2025 pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et le suivi des plans d'actions associés. Parallèlement, la direction Éthique des affaires et conformité a organisé une dizaine d'ateliers sur le suivi d'actions spécifiques.

La démarche de vigilance de l'Entreprise s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, intégrant les contributions et retours de ses principales parties prenantes. Dans cette perspective, le plan de vigilance 2025 a été actualisé en s'appuyant sur les échanges menés avec :

- les fournisseurs, notamment dans le cadre du dialogue renforcé sur les enjeux de durabilité de la chaîne de valeur ;
- les instances représentatives du personnel dans les pays concernés, sous la forme d'information ou de consultation, tel que décrit dans le rapport de durabilité ;
- les associations professionnelles, agences de notation et institutions académiques, notamment au travers de questionnaires et évaluations ESG auxquels l'Entreprise répond chaque année ;
- ainsi que sur les enseignements issus des interactions avec les organes de gouvernance.

L'ensemble de ces contributions a permis à l'Entreprise d'ajuster et de renforcer son plan de vigilance au regard des attentes identifiées et de l'évolution des risques au sein de sa chaîne de valeur.

2.4.2 Cartographie des risques

L'Entreprise s'est dotée d'une cartographie des risques conforme aux exigences de la loi française sur le devoir de vigilance.

Les risques y sont évalués selon deux critères : l'impact potentiel et la probabilité d'occurrence. Cette analyse permet d'obtenir une cotation « brute » pour chaque risque et d'en établir la hiérarchisation. Les risques considérés comme prioritaires sont ainsi identifiés, ce qui facilite la définition et la mise en œuvre de mesures adaptées, élaborées en

concertation avec les parties prenantes concernées. Une évaluation complémentaire, fondée sur l'analyse de la maturité des dispositifs de maîtrise, permet ensuite d'obtenir une cotation « nette » pour chaque risque.

L'évaluation des risques de vigilance, conduite au niveau global et revue en 2025 par le Comité de pilotage, a permis d'identifier les principaux risques pouvant résulter des activités de l'Entreprise, de son modèle d'affaires et de celles de ses fournisseurs et sous-traitants.

Le tableau ci-après présente ces risques bruts ainsi que leur description :

Nature du risque	Intitulé du risque	Description du risque brut
Environnement	Augmentation non maîtrisée des émissions de gaz à effet de serre (GES) ^(*)	Dassault Systèmes identifie un risque environnemental lié à l'augmentation de son empreinte carbone, conséquence directe de l'accroissement des besoins énergétiques du secteur numérique. Ce risque est intégré dans l'analyse des impacts liés à son activité. Pour y faire face, l'Entreprise met en œuvre des mesures visant à optimiser l'efficacité énergétique de ses infrastructures et à promouvoir des pratiques numériques pilotées.
	Pression sur les ressources naturelles, de la production des équipements électroniques à la gestion des déchets ^(*)	Dassault Systèmes identifie un risque environnemental lié à la pression exercée sur les ressources naturelles par l'utilisation de matériel informatique. Ce risque découle de l'extraction de matières premières non renouvelables et des défis posés par la gestion des déchets électroniques, dans un contexte de renouvellement régulier de ses équipements. Pour atténuer cet impact, l'Entreprise déploie des initiatives visant à prolonger la durée de vie de ses actifs et à favoriser leur recyclage.
	Dégradation et surconsommation d'eau douce	L'industrie numérique contribue à une pression accrue sur les ressources en eau douce, en particulier du fait des besoins liés à la production d'équipements informatiques et au fonctionnement des centres de données. Bien que ses activités internes, centrées sur le logiciel, présentent une empreinte hydrique limitée, Dassault Systèmes reste exposé à ce risque via sa chaîne de valeur, notamment via ses fournisseurs de services <i>cloud</i> et d'hébergement. Afin de réduire cet impact indirect, l'Entreprise collabore plus étroitement avec ses fournisseurs de services d'hébergement pour optimiser leur impact hydrique.
Santé et Sécurité	Atteinte à l'intégrité physique et à la santé des personnes	Dassault Systèmes identifie un risque lié à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, prestataires, partenaires et visiteurs, notamment marqué par les enjeux propres aux métiers du numérique : exigence de réactivité constante, ou exposition prolongée aux écrans. Ce risque s'étend également aux atteintes physiques ou accidents potentiels, qu'ils surviennent dans le cadre des environnements de travail (bureaux, sites clients), des déplacements professionnels fréquents ou d'événements externes. L'Entreprise est ainsi exposée à des impacts sur la santé et la sécurité, dans un écosystème où l'innovation et les modes de travail collaboratifs peuvent amplifier ces vulnérabilités.

Nature du risque	Intitulé du risque	Description du risque brut
Droits humains et libertés fondamentales	Atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles ^(*)	Les violations ou fuites de données personnelles représentent un risque majeur pour les droits et libertés des individus, dans un secteur comme le numérique où la collecte, le traitement et le transfert de données sensibles sont centraux. Ce risque concerne les collaborateurs, candidats, partenaires commerciaux et utilisateurs des solutions de Dassault Systèmes, notamment lorsque des informations confidentielles ou critiques sont impliquées. Face à cet enjeu, l'Entreprise a structuré une gouvernance dédiée, déployé un programme de conformité RGPD et mis en œuvre un plan d'actions renforcé pour prévenir les atteintes à la vie privée et sécuriser les données personnelles.
	Discrimination et harcèlement	Dans un environnement professionnel multiculturel comme celui de Dassault Systèmes, les risques de discrimination et de harcèlement – qu'ils soient liés à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'âge ou à tout autre critère prohibé – peuvent porter atteinte à la dignité des personnes et dégrader leurs conditions de travail. Ces situations concernent l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des collaborateurs ou des partenaires externes en interaction avec l'Entreprise. En tant qu'acteur mondial du numérique, Dassault Systèmes est exposé au risque d'atteinte à l'égalité de traitement et au respect des individus, dans un contexte où la diversité des parcours, des perspectives et des modes de collaboration renforce la vigilance nécessaire.
	Atteinte au dialogue social	Ce risque englobe les atteintes potentielles à la liberté d'association, aux droits des salariés en matière de représentation et de négociation collective, ainsi qu'aux mécanismes de dialogue social. Il peut se manifester par des situations de discrimination, de représailles ou d'entraves à l'encontre des salariés ou de leurs représentants, notamment dans un contexte où Dassault Systèmes opère dans plus de 45 pays aux législations et cultures sociales variées. L'Entreprise est ainsi exposée à des risques d'atteintes au respect des droits collectifs et au dialogue social, amplifiés par la diversité des cadres réglementaires et des pratiques locales.
	Détournement de l'usage des solutions de Dassault Systèmes	Ce risque recouvre la possibilité que les solutions logicielles de Dassault Systèmes soient détournées, réutilisées ou exploitées par des tiers de manière à contribuer à des atteintes avérées ou potentielles aux droits humains, en contradiction avec les législations applicables ou les standards internationaux. Il inclut également les risques liés au caractère potentiellement à double usage de certains produits, qui sont amplifiés en cas de piratage logiciel ou d'utilisation non autorisée de licences, pouvant conduire à des usages non conformes ou illicites au regard des réglementations internationales en matière de contrôle des exportations. Pour y faire face, l'Entreprise a mis en place un dispositif de contrôle et de conformité visant à prévenir les usages abusifs et à garantir le respect des réglementations en vigueur.
	Risques liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants	Ce risque concerne les situations dans lesquelles les pratiques de fournisseurs ou de sous-traitants ne seraient pas alignées avec les exigences de Dassault Systèmes en matière d'éthique, de conditions de travail ou d'impact environnemental. Il inclut également les risques liés à des partenaires faisant l'objet d'alertes de conformité, telles que des sanctions ou des informations publiques défavorables. Dassault Systèmes est ainsi exposé au risque de non-conformité dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour atténuer ces risques, l'Entreprise déploie notamment des processus d'identification des risques et de vigilance renforcée auprès de ses fournisseurs.

* Ces risques ont été considérés comme prioritaires.

En tant qu'éditeur de logiciels, Dassault Systèmes présente une faible exposition aux risques d'atteintes graves liés au devoir de vigilance. Contrairement à certaines industries, la nature immatérielle de ses activités réduit significativement les risques sociaux, environnementaux ou de santé et sécurité qui pourraient être engendrés par des chaînes d'approvisionnement complexes.

L'Entreprise est toutefois consciente que des risques peuvent émerger par l'intermédiaire de ses tiers, notamment dans la fourniture d'équipements informatiques ou d'infrastructures technologiques. Elle maintient donc un cadre de vigilance strict pour les prévenir et les gérer.

À l'issue de l'exercice de cartographie, trois risques ont été jugés prioritaires :

- l'augmentation non maîtrisée des émissions des GES ;
- la pression sur les ressources naturelles, de la production des équipements électroniques à la gestion des déchets ;

- l'atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles.

Ces risques restent centraux pour maintenir la confiance des parties prenantes et assurer la conformité réglementaire de l'Entreprise.

2.4.3 Évaluation et prévention des risques

2.4.3.1 Risques environnementaux

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'apporter aux entreprises et aux particuliers des univers virtuels leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie. À ce titre et en tant qu'entreprise responsable, Dassault Systèmes s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement et à encourager ses partenaires et fournisseurs à s'engager sur la même voie.

2.4.3.1.1 Augmentation non maîtrisée des émissions de GES

Dassault Systèmes adopte une double approche pour lutter contre les émissions de GES :

- développer des solutions pour ses clients afin d'accélérer leur transition vers une économie bas carbone (*Handprint*) ;
- réduire sa propre empreinte carbone avec des objectifs alignés sur l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 (*Footprint*).

Ce plan est validé par la direction et le Comité de pilotage du développement durable, et fait l'objet de présentations annuelles au Conseil d'administration.

L'Entreprise s'est fixée :

- des objectifs ambitieux en matière d'empreinte carbone (*Footprint*) :
 - Scopes 1 et 2 : 35 % de réduction d'ici 2027 (vs 2019),
 - Scope 3 : 20 % de réduction des émissions des déplacements d'ici 2027 (vs 2019),
 - fournisseurs : 50 % des fournisseurs (en émissions) engagés dans une trajectoire fondée sur la science d'ici 2027 ;
- et des leviers de décarbonation clairs :
 - efficacité énergétique : réduction de la consommation des *datacenters* et des bureaux,
 - mobilité responsable : limitation des déplacements professionnels et électrification de la flotte de véhicules.

Dassault Systèmes soutient également la décarbonation de ses clients en développant des solutions innovantes :

- jumeaux virtuels : ils permettent aux clients d'optimiser leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions ;

- Taxonomie européenne : l'Entreprise vise un alignement de 45 % de son chiffre d'affaires d'ici 2027 ;

- accompagnement vers le *cloud* : le *cloud* OUTSCALE permet également aux clients de réduire considérablement leurs émissions de GES.

Les efforts de l'Entreprise se traduisent par des résultats tangibles :

- 78,3 % de réduction des émissions des Scopes 1 et 2 depuis 2019 ;
- 35,7 % de réduction des émissions des déplacements professionnels et déplacements domicile – lieu de travail des collaborateurs depuis 2019 ;
- une progression du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie européenne, passant de 35 % en 2024 à 42,9 % en 2025.

Ces résultats démontrent l'approche proactive de Dassault Systèmes, qui intègre des stratégies d'atténuation au changement climatique dans son modèle économique pour un avenir durable.

Les politiques et actions concernant la maîtrise des émissions de GES sont décrites dans le rapport de durabilité dans la section 2.2.2.2.3.

2.4.3.1.2 Pression sur les ressources naturelles, de la production des équipements électroniques à la gestion des déchets

Dassault Systèmes adopte une approche systémique visant à réduire la pression sur les ressources naturelles en promouvant l'économie circulaire dans l'industrie et en optimisant la gestion de ses propres équipements électroniques.

Objectifs clés

- Le développement de solutions logicielles pour favoriser l'écoconception et la circularité des produits.
- L'optimisation de la gestion du cycle de vie des équipements informatiques, de l'achat au recyclage.
- L'intégration de critères environnementaux dans les achats.
- L'allongement de la durée de vie des équipements informatiques.
- La réduction et la valorisation des déchets électroniques, avec un objectif d'augmentation du taux de recyclage et de réutilisation.

Principales actions

Dassault Systèmes a mis en place plusieurs actions pour modérer son impact sur les ressources naturelles :

- numérique responsable : l'Entreprise encourage les achats raisonnés, la virtualisation des serveurs et une meilleure gestion des déchets électroniques. Elle a aussi développé un outil pour piloter ses équipements ;
- achats responsables : la politique « Achats responsables » favorise les équipements reconditionnés, l'intégration de critères ESG dans les appels d'offres et l'incitation des fournisseurs à rejoindre des initiatives de réduction des émissions fondées sur la science ;
- partenariats stratégiques : Dassault Systèmes participe activement à des projets européens sur le recyclage des batteries et des déchets électroniques, comme le projet *REINFORCE* ;
- formation et sensibilisation : des modules d'apprentissage sur l'économie circulaire et une formation sur les critères environnementaux sont proposés aux collaborateurs et aux acheteurs.

Résultats et perspectives

- l'optimisation du taux de recyclage et de réutilisation des équipements informatiques ;
- l'amélioration de la traçabilité des ressources et des déchets ;
- la pérennisation de l'approche circulaire dans la stratégie industrielle avec un alignement progressif sur la Taxonomie européenne.

Grâce à ces initiatives, Dassault Systèmes maîtrise son empreinte écologique tout en aidant ses clients à intégrer des pratiques durables.

Les politiques et actions concernant les risques liés à la pression sur les ressources naturelles, de la production des équipements électroniques à la gestion des déchets sont décrites dans la section 2.2.2.4.3.

2.4.3.1.3 Dégradation et surconsommation d'eau douce

Dassault Systèmes cherche à modérer la pression sur les ressources naturelles, en particulier l'eau, générée par ses fournisseurs (notamment pour la production de microprocesseurs et le refroidissement de ses *datacenters*).

Cette démarche s'inscrit dans une gestion plus responsable de l'eau. Depuis 2024, l'Entreprise collabore plus étroitement avec ses fournisseurs de services d'hébergement pour optimiser leur impact hydrique.

Quant à la consommation d'eau directe de l'Entreprise, elle est limitée à un usage sanitaire et à l'entretien des espaces verts.

Les politiques et mesures clés mises en place sont :

- politique « *Datacenters* responsables » : l'Entreprise intègre des critères environnementaux dans le choix des fournisseurs d'hébergement, en se concentrant sur les technologies de refroidissement et la gestion de

l'eau. En 2025, des exigences complémentaires ont été intégrées au questionnaire RFP (*Request for Proposal*) adressé aux fournisseurs d'hébergement, afin d'évaluer les risques climatiques – notamment ceux liés à l'usage et à la gestion de l'eau. Dans le cadre des *business reviews* avec les fournisseurs de *datacenters*, les sujets liés à la gestion des risques environnementaux (inondations, précipitations, sécheresse, risques sismiques, etc.) peuvent être évoqués et faire l'objet de demandes d'informations supplémentaires ;

- politique « Achats responsables » : les critères de durabilité pour la sélection des équipements informatiques représentent 20 % des critères de choix. Cette évaluation prend en compte la consommation d'eau, d'énergie et de ressources.

Pour de plus amples informations sur les politiques et actions de Dassault Systèmes concernant les risques liés à la dégradation et à la surconsommation d'eau, voir les sections du rapport de durabilité 2.2.2.3.2.

2.4.3.2 Risques en matière de santé et sécurité des personnes

Inscrits dans le Code de conduite des affaires ainsi que dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, les engagements de Dassault Systèmes visent à fournir à l'ensemble des collaborateurs des conditions de travail permettant d'assurer leur santé et leur sécurité dans le respect des lois et réglementations applicables. L'approche de Dassault Systèmes en matière de santé et de sécurité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des politiques et procédures mises en place. Quatre politiques majeures formalisent les périmètres d'application, les dispositifs et procédures ainsi que les responsabilités de l'ensemble des contributeurs. Ces politiques couvrent les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les clients, les partenaires et les prestataires lors de leur présence sur les sites de l'Entreprise ou à l'occasion d'événements organisés au nom de Dassault Systèmes :

- des standards de sécurité sont définis et leur mise en œuvre est évaluée au travers d'un questionnaire Santé, Sécurité & Sûreté qui regroupe une analyse des risques et de la conformité des sites, complété en collaboration avec les responsables de sites. Ces évaluations sont réalisées à minima tous les deux ans et au cas par cas pour les nouveaux sites. Elles permettent, le cas échéant, d'élaborer des plans d'actions ;
- la politique et les consignes de sécurité, applicables lors de l'organisation d'événements internes ou externes, sont partagées avec l'ensemble des collaborateurs et définissent, notamment, les rôles et responsabilités des intervenants internes et externes. Elles s'accompagnent d'actions de sensibilisation au cas par cas, selon la nature des événements auxquels Dassault Systèmes participe, tels que le *Paris Air Show*, le *Farnborough Air Show* et le *World Nuclear Exhibition* ;
- la politique applicable en matière de déplacements professionnels fournit l'ensemble des recommandations nécessaires selon la destination ainsi que la liste des

pays à risques nécessitant une autorisation préalable. Les collaborateurs bénéficient également d'un dispositif international d'assistance médicale et de sécurité avant, pendant et jusqu'à leur retour de déplacement selon les situations. Des formations en ligne sur les thématiques Santé et Sécurité en déplacement professionnel sont également à disposition des collaborateurs ;

- par ailleurs, un protocole de gestion de crise définit les procédures de déclenchement, d'organisation et de communication sous la responsabilité d'un comité spécifique. Il est complété par l'utilisation, si nécessaire, d'un outil de communication de masse permettant la transmission d'informations d'urgence aux collaborateurs. Ce dispositif est testé annuellement, avec l'aide d'un prestataire spécialisé, en impliquant les parties prenantes de l'Entreprise. Cet exercice permet l'amélioration continue du dispositif général de gestion de crise.

Des procédures de maintenance des sites sont définies afin de garantir la conformité aux normes de sécurité en vigueur. Des inspections ou des exercices sont réalisés régulièrement à cet effet couvrant notamment le risque incendie ainsi que les matériels liés à la santé, tels que les défibrillateurs ou les kits de premiers secours. Les incidents reportés impliquant un ou plusieurs collaborateurs font l'objet d'une investigation afin d'en comprendre les raisons, d'identifier et de mettre en œuvre les actions de remédiation et de prévenir toute nouvelle occurrence.

En 2025, l'Entreprise a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux gestes de premiers secours grâce à une formation en ligne, déjà suivie par plus de 6 100 collaborateurs. En France, un *e-learning* sur l'évacuation incendie est également mis à disposition des collaborateurs. De plus, un guide pratique destiné aux responsables de site, qui fournit des recommandations et informations de santé, de sécurité et de sûreté incluant notamment les conduites à tenir en cas d'incident, a été déployé en 2025 dans chaque pays.

Lancée en 2021, l'initiative *We Care for Your Health* vise à mieux prendre en compte le cancer et les maladies chroniques en milieu professionnel. Signataire de la charte *Cancer@Work* en France, Dassault Systèmes a obtenu le niveau le plus élevé de ce label. L'initiative s'articule autour de quatre piliers :

- le soutien : mise à disposition de plateformes d'écoute, de guides pour les malades et les aidants, et organisation d'événements de soutien ;
- la prévention : campagne de sensibilisation, organisation de conférences (en 2025 : une conférence sur l'endométriose) et campagnes de vaccination ;
- la promotion de l'activité physique : participation à des courses caritatives comme Odyssée, la Course du Cœur ou les Bacchantes ;
- l'apport des solutions de Dassault Systèmes : utilisation de jumeaux virtuels pour améliorer la découverte de médicaments, le parcours des patients et la lutte contre les pandémies.

Dassault Systèmes est aussi membre de l'initiative *Working With Cancer*.

Dans le cadre de l'initiative *We Care for Your Health*, Dassault Systèmes s'engage également, depuis 2025, dans la lutte contre les violences intra-familiales. Elle est signataire de la charte *One In Three Women* de la Fondation Agir Contre l'Exclusion depuis fin 2024 et a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions en France, parmi lesquelles une conférence ouverte à tous les collaborateurs sur la prévention des violences conjugales.

En 2024, l'Entreprise a commencé à déployer les actions *We Care for Your Health* à l'international, notamment au Royaume-Uni. En outre, depuis 2024 également, des campagnes globales de communication et de sensibilisation sur les sujets de santé sont régulièrement effectuées auprès des collaborateurs de l'Entreprise.

L'efficacité de ces initiatives est évaluée annuellement via les taux d'absentéisme, notamment liés aux maladies et accidents de travail, avec un suivi trimestriel pour ajuster les actions de prévention.

2.4.3.3 Risques en matière de droits humains et libertés fondamentales

L'engagement de Dassault Systèmes en faveur d'une croissance éthique et durable se fonde sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Ces engagements sont formalisés dans plusieurs documents clés, qui font tous référence aux standards internationaux :

- le Code de conduite des affaires ;
- les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- la Charte Fournisseurs Achats Responsables ;
- la Déclaration des actions menées en matière de lutte contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains (conformément aux *Modern Slavery Acts* applicables au Royaume-Uni et en Australie notamment).

Tous ces documents sont accessibles sur le site internet de l'Entreprise. En outre, Dassault Systèmes est membre du *Global Compact* des Nations Unies.

2.4.3.3.1 Atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles

La protection des données, notamment personnelles, est une priorité pour Dassault Systèmes, qui s'engage à garantir la sécurité des informations et la confiance de ses parties prenantes. L'Entreprise fait face à deux défis majeurs :

- le maintien d'une gouvernance rigoureuse pour assurer la Protection des Données Personnelles en conformité avec les lois applicables ;
- la sécurisation des données sensibles, avec une attention particulière au principe de « *Security in Depth* » (sécurité en profondeur).

Le risque de fuite de données personnelles est considéré comme un enjeu prioritaire, en particulier pour les informations financières et de santé. Ce risque, inhérent aux activités technologiques de l'Entreprise et lié à la cybersécurité, peut affecter les collaborateurs de Dassault Systèmes, ses partenaires et les utilisateurs finaux (notamment les patients de MEDIDATA et les citoyens).

Ce risque concerne l'ensemble de la chaîne de valeur de Dassault Systèmes, depuis les activités en amont jusqu'aux opérations en aval.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise a mis en place les mesures suivantes :

- l'identification des risques, grâce à des audits internes et externes ;
- des actions d'atténuation, grâce à des plans de traitement des risques ;
- des partenariats, pour renforcer la coopération ;
- le suivi et l'amélioration continue du programme de prévention des risques.

En outre, afin de s'assurer que l'utilisation des données personnelles respecte les principes de légalité, de transparence et de sécurité, Dassault Systèmes a mis en œuvre les actions suivantes :

- une gouvernance dédiée : une Déléguée à la Protection des Données Personnelles et son équipe veillent à la conformité interne et à l'amélioration continue des offres de l'Entreprise pour se conformer au RGPD et aux autres législations nationales et internationales ;
- des certifications et politiques : les processus de l'Entreprise sont certifiés (disponibles sur le *trust center*), et des politiques claires comme le Code de conduite des affaires, la politique « Cybersécurité », la politique « Protection des données personnelles », et la Charte Fournisseurs Achats Responsables ont été créées et sont régulièrement mises à jour ;
- des points de contact en cas d'incident : les utilisateurs peuvent signaler un manquement via un formulaire en ligne, les communautés, le service support ou la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise ;
- une procédure de gestion d'incident : l'Entreprise informe les autorités et les personnes concernées, conformément aux réglementations applicables, et applique des mesures correctives pour atténuer ou résoudre les impacts négatifs et maintenir la confiance de ses utilisateurs et clients. Des dispositifs opérationnels sont également déployés pour garantir une réponse appropriée aux demandes judiciaires et administratives.

2.4.3.3.2 Discrimination et harcèlement

Le respect mutuel fait partie intégrante des engagements sociaux de l'Entreprise. Le non-respect des pratiques éthiques associées peut conduire à un risque d'exposition des collaborateurs à la discrimination au travail ainsi qu'à des impacts négatifs potentiels relatifs au harcèlement moral ou sexuel.

Dassault Systèmes promeut une culture inclusive au bénéfice de l'ensemble de ses collaborateurs et vise à offrir des opportunités professionnelles s'appuyant sur les qualifications et les réalisations de chacun.

Dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux, applicables, tels qu'interprétés par l'Entreprise, et conformément aux attentes des parties

prenantes, Dassault Systèmes prend les mesures suivantes de prévention et d'atténuation des risques et impacts :

- l'interdiction formelle de toutes les formes de harcèlement et de discrimination dans les relations de travail, lors du recrutement et durant toute la durée du contrat. Le Code de conduite des affaires fournit des définitions ainsi que des exemples, notamment en matière de harcèlement sexuel ;
- l'intégration, dans la mesure annuelle de la performance, d'un objectif de management incluant l'équité professionnelle qui doit régir les décisions touchant à la reconnaissance des collaborateurs ;
- la mise à disposition d'un guide sensibilisant les managers aux biais inconscients pouvant intervenir dans les décisions relatives à l'évolution professionnelle des collaborateurs ;
- la réalisation de deux formations obligatoires visant à sensibiliser les collaborateurs à la création d'un environnement de travail respectueux, exempt de toutes formes de discrimination et de harcèlement et mettant l'accent sur l'identification, la réaction et le signalement de toute situation de non-conformité.

L'engagement de l'Entreprise en faveur de l'inclusion s'articule autour de quatre axes, qui peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustés au regard de l'évolution du cadre légal dans le monde, par exemple aux États-Unis :

- assurer une représentation des femmes dans la composition des instances dirigeantes. Au 31 décembre 2025, la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est de 50 % (hors administratrices représentant les salariés), et la proportion de femmes parmi les membres de l'équipe de direction est de 41,7 % ;
- accompagner les talents dans leur projet d'évolution professionnelle, notamment celles et ceux aspirant à des responsabilités de management, en particulier les projets élaborés par les femmes, à l'exclusion des États-Unis ;
- favoriser l'équité de rémunération dès l'embauche et durant la campagne annuelle de revue des salaires ;
- contribuer à l'accès pour tous à l'éducation et au savoir, notamment dans les domaines liés aux sciences, technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM). Dassault Systèmes est donc engagé auprès de différentes parties prenantes afin de promouvoir ces filières et carrières et d'attirer un vivier élargi de candidats dans le processus de recrutement.

Dassault Systèmes définit les principes à adopter, afin de s'assurer que :

- les collaborateurs sont engagés dans des projets professionnels épanouissants et sont reconnus pour leur contribution jusqu'au terme de leur carrière professionnelle ;
- la collaboration intergénérationnelle favorise l'enrichissement mutuel des savoirs et des savoir-faire.

Dassault Systèmes valorise et accompagne les personnes en situation de handicap et de neurodiversité. L'Entreprise

est ainsi engagée en matière de recrutement, d'accueil et d'intégration, de gestion de carrière et de maintien dans l'emploi de ces personnes. Enfin, l'Entreprise contribue à la formation et à la professionnalisation d'étudiants en situation de handicap, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des compétences dans les nouveaux métiers du numérique.

Tout cas de non-conformité aux principes en matière de discrimination et de harcèlement peut faire l'objet d'un signalement via la Procédure de lancement d'alerte. L'Entreprise évalue au cas par cas les situations susceptibles d'en relever sur la base de faits et de circonstances spécifiques en fonction de leur qualification juridique. Le nombre de signalements et de cas retenus est suivi par le Comité d'éthique de Dassault Systèmes, permettant ainsi de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'identifier toute situation pouvant conduire l'Entreprise à prendre des mesures de remédiation ou de prévention complémentaires, le cas échéant. Tous les signalements retenus donnent lieu à une sanction disciplinaire, proportionnelle à la gravité des faits.

2.4.3.3 Dialogue social

Dassault Systèmes s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue fondée sur une communication ouverte, partie intégrante de la culture pour imaginer, inspirer et créer de nouvelles expériences pour les collaborateurs. Compte tenu des disparités des lois et réglementations applicables au sein des 45 pays dans lesquels l'Entreprise opère, les collaborateurs pourraient être négativement affectés par l'absence ou le niveau insuffisant de dialogue social. Dassault Systèmes dispose donc de canaux formels et informels.

Conformément aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, Dassault Systèmes s'engage à respecter le droit des collaborateurs de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter par les organisations de leur choix, ainsi que de négocier collectivement conformément à la réglementation applicable. L'Entreprise veille également à ce que les représentants du personnel ou les membres d'un syndicat ne fassent pas l'objet de discrimination.

Dassault Systèmes dispose d'une représentation du personnel :

- au niveau local, sous la forme de représentants élus par les collaborateurs, ou de délégués syndicaux ;
- au niveau supranational, au travers du Comité de la Société Européenne couvrant tous les pays de l'Espace Économique Européen (EEE) ainsi que le Royaume-Uni. Le Comité de la Société Européenne peut échanger avec l'équipe de direction, notamment sur la stratégie de l'Entreprise, ses politiques liées au développement du capital humain et l'approche en matière de développement durable ;

- au niveau du Conseil d'administration de Dassault Systèmes, par la présence de deux administratrices représentant les salariés désignées conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Les collaborateurs sont couverts par une représentation du personnel indépendante dans 19 pays, dont un non membre de l'EEE, et bénéficient de conventions ou d'accords collectifs dans 11 pays, dont un non membre de l'EEE. Ces accords applicables localement portent, selon les pays, sur différents sujets tels que la politique de rémunération, les mesures en faveur de l'égalité professionnelle, le respect des règles relatives aux horaires de travail, la santé et la sécurité au travail ou le droit à la déconnexion.

La santé et la sécurité des collaborateurs font également partie des thèmes abordés, en particulier :

- au sein de la Commission santé, sécurité et des conditions de travail, qui est un organe du Comité social et économique en France et au sein du Comité pour la prévention et la protection au travail en Belgique ;
- au sein d'un groupe de travail paritaire en Allemagne, pour ce qui concerne la prévention et l'atténuation des facteurs de risques liés au stress ;
- avec les représentants du personnel aux Pays-Bas au cours de quatre réunions, notamment à propos de l'évaluation des risques et de l'absentéisme au regard de la moyenne nationale ;
- avec le délégué à la prévention, membre du comité d'entreprise en Espagne, pour ce qui concerne la prévention des risques (en 2025, visite de chacun des sites de l'Entreprise dans ce pays).

Dassault Systèmes propose aux représentants du personnel divers moyens de communication avec les collaborateurs. Selon les pays, il peut s'agir de tracts, pouvant être partagés dans un espace en ligne sécurisé, de courriers électroniques, d'espaces d'échange sur la plateforme **3DEXPERIENCE** ou de réunions avec des collaborateurs.

En complément de ces canaux, Dassault Systèmes dialogue avec l'ensemble des collaborateurs via :

- des réunions trimestrielles de présentation, notamment, de la stratégie, des projets et des résultats de l'Entreprise, associées à une communauté d'échanges ;
- une enquête annuelle de satisfaction qui permet d'identifier les points forts et les axes d'amélioration au regard de leurs attentes.

L'efficacité des actions menées par l'Entreprise est évaluée annuellement par la mesure du taux de collaborateurs couverts par une représentation du personnel dans les pays membres de l'Espace Économique Européen et du taux de collaborateurs couverts par l'enquête annuelle de satisfaction, permettant d'élaborer des plans d'actions dans différents domaines, présentés et partagés avec les collaborateurs.

2.4.3.3.4 Détournement de l'usage des solutions de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes a renforcé son plan de vigilance afin de prévenir le détournement potentiel de ses solutions logicielles, en particulier lorsque celles-ci pourraient être utilisées à des fins contraires aux droits humains, aux libertés fondamentales ou aux réglementations internationales. Ce dispositif, structuré autour de quatre piliers complémentaires, vise à encadrer l'utilisation licite, éthique et responsable des solutions de l'Entreprise :

- le contrôle des exportations et des programmes de sanctions : Dassault Systèmes s'assure que ses activités d'exportation – ventes, livraisons de produits, transferts de données contrôlées et prestations de services – sont strictement encadrées afin d'assurer leur conformité aux réglementations internationales applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions. L'Entreprise interdit la vente ou la distribution de ses solutions à des utilisateurs non autorisés ou susceptibles d'en faire un usage prohibé. Une équipe mondiale dédiée supervise ces exigences au moyen d'outils internes de contrôle, de listes de sanctions et de systèmes tiers spécialisés ;
- la politique d'utilisation acceptable (*3DS Acceptable Use Policy*) : dans le cadre de son engagement en faveur d'une innovation durable et responsable, Dassault Systèmes a mis en place une politique indiquant que l'Entreprise ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont : le charbon (à des fins énergétiques), le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées » et le pétrole et gaz (lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions carbone n'a été pris). Cette politique constitue un levier essentiel pour prévenir toute utilisation susceptible de contredire les valeurs de l'Entreprise et ses engagements en matière de durabilité ;
- la diligence renforcée et la surveillance des risques : Dassault Systèmes procède à une évaluation renforcée des risques liés à ses partenaires, notamment par des recherches approfondies portant sur la présence éventuelle d'allégations relatives à des atteintes aux droits humains ou à des pratiques contraires aux libertés fondamentales. Lorsque nécessaire, des analyses détaillées sont menées à l'aide de bases de données spécialisées et de méthodes d'analyse de risques intégrant des facteurs liés aux droits humains. Une veille continue de signaux faibles, notamment via la couverture médiatique ou des alertes documentées, permet de détecter à un stade précoce les situations présentant un risque de détournement d'usage. En 2025, plusieurs

évaluations ciblées ont été réalisées dans le cadre de ce dispositif ;

- la lutte contre le piratage : Dassault Systèmes protège ses technologies par une combinaison de droits de propriété intellectuelle – droits d'auteur, brevets, marques, noms de domaine et secret des affaires – ainsi qu'au moyen de contrats d'utilisation accordant un droit d'usage sans transfert de propriété. Il n'est toutefois pas possible d'écarter totalement le risque d'usage non autorisé, d'autant plus dans les pays où la protection des droits de propriété intellectuelle est limitée. L'Entreprise met en œuvre un programme actif de lutte contre le piratage et de mise en conformité visant à détecter et prévenir systématiquement l'utilisation illicite de ses logiciels, à régulariser les situations identifiées et, lorsque nécessaire, à engager des actions en justice.

2.4.3.3.5 Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants

En complément de la cartographie des risques de l'Entreprise, Dassault Systèmes s'appuie sur une cartographie des risques élaborée spécifiquement pour ses fournisseurs. Cette analyse, réalisée avec un cabinet de conseil, a permis d'identifier des expositions limitées, mais réelles. La mise à jour de cette cartographie est en cours, et décrite dans la section 2.2.4.1.2.

Pour gérer ces risques, l'Entreprise a mis en place la Charte Fournisseurs Achats Responsables, à laquelle tous les fournisseurs doivent adhérer. Ce document présente les attentes de l'Entreprise en matière d'éthique et de conformité, couvrant :

- les relations d'affaires : lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le respect du droit de la concurrence et la protection des données ;
- les conditions de travail : interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté syndicale, non-discrimination, garantie d'un environnement de travail sûr et lutte contre le travail illégal ;
- l'impact environnemental : limitation des émissions de GES.

Dassault Systèmes peut résilier un contrat immédiatement en cas de violation de cette Charte ou des Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

La direction Achats mène des diligences raisonnables pour identifier les risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales. Elle utilise des bases de données spécialisées pour vérifier la présence des fournisseurs sur des listes de sanctions, ou vérifier s'il existe une couverture médiatique négative.

2.4.4 Procédure de lancement d'alerte

Dassault Systèmes a mis en place, après consultation des instances représentatives du personnel, une Procédure de lancement d'alerte permettant de signaler tout cas de non-conformité aux lois et réglementations applicables, notamment ceux liés au devoir de vigilance. Accessible à l'ensemble des parties prenantes, cette Procédure garantit la protection des lanceurs d'alerte en assurant leur confidentialité, leur anonymat et l'absence de représailles.

Pour effectuer un signalement, plusieurs options sont disponibles :

- par courriel, en écrivant au Comité d'éthique à people.ethicscommittee@3ds.com ;
- via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet⁽¹⁾ de l'Entreprise ;
- par boîte vocale, en déposant un message téléphonique sur une ligne dédiée. Les numéros à composer pour

chacun des pays où l'Entreprise est présente sont publiés sur son site⁽²⁾ ;

- en sollicitant un entretien avec les responsables *Business Ethics* et *People Ethics* de l'Entreprise.

La Procédure a été actualisée en 2023 et en 2024 afin d'intégrer les nouvelles dispositions relatives à la protection du lanceur d'alerte issues de la Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 et de sa transposition par les États membres de l'Union européenne. Son déploiement s'est accompagné d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs. Les fournisseurs sont également informés de ce dispositif via la Charte Fournisseurs Achats Responsables à laquelle ils sont tenus d'adhérer.

Enfin, les indicateurs et enseignements liés à l'usage de la Procédure de lancement d'alerte pour 2025 ont été présentés au Conseil d'administration et aux instances représentatives du personnel.

(1) <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-form/>

(2) <https://www.3ds.com/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-alert-procedure/how-make-alert-telephone>

2.4.5 Suivi des mesures

La mise en œuvre des différentes mesures de vigilance est suivie par le Comité de pilotage, qui peut se réunir plusieurs fois par an. Dans le cadre de ce dispositif de suivi, des indicateurs de performance ont été sélectionnés afin d'évaluer les résultats des mesures mises en place. Il s'agit, notamment :

Nature du risque	Principaux indicateurs	2025	2024
Environnement	Émissions brutes de GES Scope 1 (en $teqCO_2$)	3 110	3 104
	Émissions brutes de GES Scope 2 « Market-based » (en $teqCO_2$)	2 339	2 518
	Émissions brutes indirectes de GES Scope 3 (en $teqCO_2$)	309 750	319 189
	Part des fournisseurs (en poids d'émission de CO_2) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (objectif SBTi)	50,4 %	47,9 %
	Part d'électricité renouvelable	93,9 %	91,0 %
	Déchets électriques et électroniques (en $teqCO_2$)	151	194
Santé et Sécurité	Taux d'absentéisme – Maladie ⁽¹⁾	2,5 %	2,4 %
	Taux d'absentéisme – Accident du travail ⁽¹⁾	0,0 %	0,0 %
	Taux d'absentéisme – Maternité et paternité ⁽¹⁾	0,6 %	0,7 %
Droits humains et libertés fondamentales	Pourcentage de collaborateurs formés au Code de conduite des affaires ⁽²⁾	96,9 %	94,7 %
	Pourcentage de collaborateurs formés à la protection des données personnelles ⁽²⁾	97,3 %	95,4 %
	Pourcentage de collaborateurs formés à la cybersécurité ⁽²⁾	99,1 %	96,5 %
	Nombre de fournisseurs ayant fait l'objet de diligences raisonnables	1 700	1 650
	Pourcentage de collaborateurs couverts par une représentation du personnel dans les pays membres de l'Espace Économique Européen	100,0 %	100,0 %
	Pourcentage de collaborateurs couverts par l'enquête annuelle de satisfaction	94,1 %	92,5 %
	Pourcentage de collaborateurs formés à un environnement de travail équitable – Discrimination ⁽²⁾	97,0 %	-
	Pourcentage de collaborateurs formés à un environnement de travail sain – Harcèlement ⁽²⁾	96,8 %	-
	Nombre de plaintes liées à des comportements inappropriés, discrimination ou harcèlement déposées via des canaux de l'Entreprise	31	20
	Pourcentage de sanctions disciplinaires en cas de non-conformité	100,0 %	100,0 %

(1) En l'absence de données d'absentéisme disponibles pour les collaborateurs des entités CENTRIC, Dassault Systèmes a appliqué une méthode d'estimation, par comparaison de pairs basée sur le pays d'emploi.

(2) Les données en matière de formations obligatoires excluent les collaborateurs des sociétés entités et couvrent 94,2 % de l'effectif salarié au 31 décembre 2025.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE, DU RÉSULTAT ET DES TENDANCES

3.1	Examen de la situation financière et du résultat	216
3.1.1	Résumé de l'exercice 2025	216
3.1.2	Définitions des informations financières	216
3.1.3	Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2025 et 2024	221
3.1.4	Réconciliation IFRS non-IFRS	226
3.1.5	Variabilité des résultats trimestriels	227
3.1.6	Valeur annuelle de contrats récurrents (ARR)	228
3.1.7	Trésorerie et capitaux	228
3.2	Objectifs financiers	229
3.3	Informations financières intermédiaires et autres	230

3.1 Examen de la situation financière et du résultat

Certains éléments de l'activité 2025 du Groupe sont présentés dans le paragraphe 3.1.1 « Résumé de l'exercice 2025 ». Les informations financières et définitions doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et leurs annexes présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes », préparés selon les normes IFRS. Les différentes définitions et méthodes utilisées par le Groupe sont présentées dans la Note 2 aux comptes consolidés.

Les données complémentaires non-IFRS présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-

IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Un certain nombre de limitations spécifiques relatives à ces mesures sont détaillées ci-dessous.

Sauf indication contraire, les variations de données présentées dans les tableaux ci-après sont exprimées à taux de change courants.

Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au paragraphe 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve au paragraphe 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

Entre la clôture de l'exercice 2025 et la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de Dassault Systèmes n'est intervenu.

3.1.1 Résumé de l'exercice 2025

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	IFRS				Non-IFRS			
	2025	2024	Variation	Variation à taux de change constants	2025	2024	Variation	Variation à taux de change constants
Chiffre d'affaires total	6 235,8	6 213,6	0 %	4 %	6 239,6	6 213,6	0 %	4 %
Chiffre d'affaires logiciel	5 641,0	5 613,3	0 %	4 %	5 644,9	5 613,3	1 %	4 %
Prestations de services	594,7	600,3	(1 %)	2 %	594,7	600,3	(1 %)	2 %
Marge Opérationnelle	21,7 %	21,9 %	(0,2) pt		32,0 %	31,9 %	+0,0 pt	
Bénéfice net par action (« BNPA ») dilué	0,90	0,90	0 %		1,31	1,28	2 %	7 %

Chiffre d'affaires logiciel (en millions d'euros à l'exception des pourcentages)	IFRS				Non-IFRS			
	2025	2024	Variation	Variation à taux de change constants	2025	2024	Variation	Variation à taux de change constants
Amériques	2 224,6	2 214,7	0 %	5 %	2 224,7	2 214,7	0 %	5 %
Europe	2 165,5	2 150,4	1 %	2 %	2 169,0	2 150,4	1 %	2 %
Asie	1 250,9	1 248,1	0 %	5 %	1 251,2	1 248,1	0 %	5 %

3.1.2 Définitions des informations financières

3.1.2.1 Définitions des indicateurs clés utilisés

Information à taux de change constants

Dassault Systèmes a suivi, de longue date, une politique consistant à mesurer son chiffre d'affaires et à fixer ses objectifs de chiffre d'affaires à taux de change constants,

afin de permettre d'analyser, de manière transparente, l'amélioration sous-jacente de son chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires logiciel par activité, industrie, zone géographique et ligne de produits. Le Groupe estime qu'il est utile d'évaluer la croissance sans tenir compte de l'incidence des taux de change, en particulier pour faciliter la compréhension de l'évolution du chiffre d'affaires de ses

activités. Par conséquent, Dassault Systèmes publie des taux de croissance du chiffre d'affaires et des charges, en normes IFRS et non-IFRS, retraités des effets de change, en particulier ceux du dollar américain et du yen japonais par rapport à l'euro. Les variations à taux de change constants sont obtenues en comparant les indicateurs de la période en cours avec ceux de la période comparable, recalculés en utilisant les taux de change moyens de la période en cours.

Bien que les calculs à taux de change constants ne soient pas une mesure conforme aux normes IFRS, Dassault Systèmes considère que ces mesures sont essentielles à la compréhension de ses résultats et à la comparaison avec de nombreux concurrents qui présentent leurs résultats financiers en dollars américains. Par conséquent, le Groupe inclut ce calcul afin de permettre une comparaison des chiffres d'affaires IFRS et non-IFRS de périodes identiques. Toutes les informations à taux de change constants sont exprimées en arrondis et, par conséquent, les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Information sur la croissance hors acquisitions (« croissance organique »)

En complément des indicateurs financiers portant sur l'intégralité du périmètre du Groupe, Dassault Systèmes présente des données de croissance excluant l'effet des acquisitions, également nommée croissance organique. À cet effet, les données relatives au périmètre sont retraitées en excluant les acquisitions, à partir de la date de l'opération, sur une période de 12 mois.

Informations sur les secteurs industriels

Dassault Systèmes offre des solutions et services logiciels holistiques : ses 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels d'expérience, augmentés par l'intelligence artificielle et, créés avec la plateforme 3DEXPERIENCE, associent modélisation, simulation, sciences des données, et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par le Groupe : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- Industries manufacturières : Transport et Mobilité; Aérospatial et Défense; Marine et Offshore; Équipements industriels; Hautes technologies; Maison et Mode; Produits de grande consommation et distribution. Dassault Systèmes aide les clients de ce secteur à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables;
- Sciences de la vie et Santé : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Les solutions du Groupe s'adressent à tout l'écosystème de santé, de la recherche à la commercialisation, depuis le développement de molécules jusqu'à la prévention et au soin. Ces solutions couvrent les nouvelles thérapeutiques, les pratiques médicales et la Medtech;
- Infrastructures et Villes : Infrastructures, Énergie et Matériaux; Architecture, Ingénierie et Construction;

Services d'affaires; Villes et Services publics. Dans ce secteur, le Groupe accompagne la virtualisation des infrastructures et villes du secteur pour permettre aux industries d'être plus performantes et plus durables, et pour créer des environnements offrant une meilleure qualité de vie.

Informations sur les lignes de produits

Les lignes de produits du Groupe comprennent l'information financière suivante :

- le chiffre d'affaires des logiciels d'Innovation industrielle, qui comprend les marques CATIA, ENOVIA, SIMULIA, DELMIA, GEOVIA, NETVIBES et 3DEXCITE;
- le chiffre d'affaires des logiciels des Sciences de la vie, qui comprend les marques MEDIDATA et BIOVIA;
- le chiffre d'affaires des logiciels d'Innovation pour les PME, qui inclut ses marques CENTRIC et 3DVIA, ainsi que la marque SOLIDWORKS et son portefeuille étendu dans les domaines de la conception, de la simulation, du PLM et de la fabrication.

Par ailleurs, OUTSCALE, qui est une marque du Groupe depuis 2022, vient étendre le portefeuille d'applications logicielles. Premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud*, OUTSCALE offre une expérience *cloud* et une cybergouvernance de haute qualité qui permettent aux entreprises et organismes publics d'accéder à l'autonomie numérique.

Territoires géographiques

Les onze territoires géographiques ont pour rôle d'être le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et de piloter la mise en œuvre de son modèle d'engagement client. Les équipes tirent parti des relations du Groupe avec ses clients, utilisateurs, partenaires et influenceurs. Ces territoires sont regroupés en trois zones :

- la zone dite « Amériques », composée de deux territoires géographiques;
- la zone dite « Europe », qui recouvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) et se compose de quatre territoires géographiques;
- la zone dite « Asie », comprenant l'Asie et l'Océanie, qui se compose de cinq territoires géographiques.

Contribution du logiciel 3DEXPERIENCE

Pour mesurer la contribution du logiciel 3DEXPERIENCE dans le chiffre d'affaires logiciel du Groupe, le Groupe calcule le taux exprimé en pourcentage de contribution en comparant le total du chiffre d'affaires logiciel 3DEXPERIENCE au chiffre d'affaires logiciel pour toutes les lignes de produits hors SOLIDWORKS, MEDIDATA, CENTRIC et les autres acquisitions (défini comme étant « le chiffre d'affaires logiciel éligible 3DEXPERIENCE »).

Chiffre d'affaires cloud

Le chiffre d'affaires *cloud* provient de contrats d'accès à des solutions basées sur le *cloud* (SaaS), d'infrastructure

en tant que service (*IaaS*), de développement de solutions *cloud* et de services d'infogérance. Ces offres sont vendues par Dassault Systèmes via sa propre infrastructure *cloud* hébergée, ou par des tiers fournisseurs de services d'infrastructure de *cloud*, et sont disponibles via différents modes de distribution : *dedicated cloud*, *sovereign cloud* et *international cloud*. Ces solutions *cloud* sont généralement accessibles via des modèles économiques de souscription ou de licence perpétuelle avec maintenance et services d'hébergement.

Valeur annuelle de contrats récurrents ou « Annual Run Rate, ARR »

L'ARR correspond à la valeur annuelle, à la date de fin de la période de *reporting*, de l'ensemble des contrats actifs de souscription logiciels, de *SaaS*, d'hébergement et de maintenance.

- La valeur des contrats actifs est annualisée en divisant la valeur totale du contrat actif par la durée du contrat en jours (date de fin moins date de début), puis en multipliant ce montant par 360 jours.
- La valeur d'un contrat actif correspond à la valeur contractuelle pour laquelle des commandes ont été soumises.
- Pour les contrats dont les valeurs annuelles évoluent dans le temps, seule la valeur annuelle des composantes considérées comme actives à la date de calcul de l'ARR est incluse.
- Un contrat ou une composante de contrat est considéré(e) comme actif(ve) uniquement entre les dates contractuelles de début et de fin.
- Pour les contrats incluant une montée en charge (« *ramp contracts* »), seule la part pour laquelle le client a déjà soumis une commande est incluse. Les montants futurs liés à la montée en charge sont exclus jusqu'à leur activation.
- Pour les contrats MEDIDATA « *Study by Study* » qui ne sont pas renouvelables contractuellement, seule la part contractuellement engagée est comptabilisée dans l'ARR du Groupe.
- Aucune hypothèse n'est retenue concernant les renouvellements futurs des clients ou les augmentations futures d'engagements.

L'ARR est composé de deux éléments : la valeur annuelle des contrats de souscription (*Subscription Annual Run Rate – SARR*) et la valeur annuelle des contrats de maintenance (*Maintenance Annual Run Rate – MARR*).

Le Groupe estime que l'ARR est un indicateur opérationnel pertinent pour évaluer son activité récurrente, car il est corrélé avec les montants facturés annuellement aux clients. En règle générale, les clients sont facturés annuellement pour l'année en cours du contrat actif.

L'ARR augmente de la valeur annuelle des contrats actifs démarrant au cours de la période considérée et diminue de la valeur annuelle des contrats arrivant à expiration sur la même période.

L'ARR ne correspond pas au chiffre d'affaires récurrent annuel (*Annual Recurring Revenue*) et n'est donc pas affecté par les normes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment par la reconnaissance ponctuelle du chiffre d'affaires des licences sur site issu de contrats de souscription.

3.1.2.2 Composition des principaux postes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée comprise entre un et cinq ans et incluent la licence sur site et le support des logiciels.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats *cloud* (se référer au paragraphe 3.1.2.1 « Définitions des indicateurs clés utilisés »). Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Les prestations de services comportent principalement des services de conseils en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support post déploiement, et des honoraires de formation.

Le coût des ventes de logiciels inclut principalement les coûts de personnel, les redevances de licences logicielles payées pour les composants de tiers intégrés aux produits du Groupe, l'hébergement et d'autres coûts liés au *cloud*.

Le coût des prestations de services inclut principalement les frais de personnel et autres coûts liés à l'organisation et à la réalisation des prestations de services.

Les frais de R&D comprennent essentiellement les frais de personnel ainsi que les frais de location, d'amortissement et de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de R&D. Ces derniers incluent les infrastructures liées au *cloud*, le coût des outils de développement des logiciels et les frais liés aux réseaux informatiques et aux moyens de communication. Les dépenses de R&D sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues. Le Groupe n'immobilise pas les coûts de R&D. Une petite partie des collaborateurs de R&D fournit aux clients des services de maintenance de logiciels et leur coût est inclus dans le coût des ventes de logiciels. Les dépenses de R&D sont comptabilisées nettes des subventions perçues de divers organismes publics visant à financer

certaines projets de R&D, ainsi que des crédits d'impôt recherche reçus principalement en France.

Les frais commerciaux du Groupe comprennent principalement :

- les frais de personnel, composés des commissions sur ventes et des coûts du personnel d'administration des ventes ;
- les dépenses de marketing et de communication incluant les frais de publicité ;
- les frais de déplacement afférents ;
- et les coûts de structure du marketing tels que les ressources informatiques utilisées par les équipes commerciales.

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement :

- les frais de personnel des directions Finance, Ressources humaines, juridique et de la direction générale ;
- les frais professionnels et autres frais externes associés (hors frais liés aux acquisitions) ;
- les frais de déplacement afférents ;
- les coûts d'infrastructure, y compris les ressources informatiques.

Les amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels comprennent principalement l'amortissement de technologies et des relations clients acquises.

Les autres produits et (charges) opérationnels, nets, comprennent l'impact d'événements de nature inhabituelle, non fréquente ou, de manière générale, non récurrente.

Le résultat financier inclut :

- les produits et charges d'intérêts liés principalement aux opérations de financement et aux passifs de loyers ;
- l'impact des réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur ;
- les gains ou pertes de change sur éléments monétaires et les variations de juste valeur des instruments de couverture ne qualifiant pas à la comptabilité de couverture ;
- les éléments financiers non récurrents.

3.1.2.3 Définitions des données financières complémentaires non-IFRS

La direction du Groupe utilise les données financières complémentaires non-IFRS aux côtés des données financières IFRS dans le cadre de la planification et de l'analyse financière, de l'évaluation de sa performance opérationnelle, de l'analyse et de la valorisation des fusions et acquisitions, des prises de décisions opérationnelles et de la formulation des objectifs financiers pour les périodes futures. En particulier, la rémunération des principaux dirigeants de Dassault Systèmes est notamment assise sur la performance de l'activité mesurée en fonction des données financières complémentaires non-IFRS. Le Groupe estime

que les données complémentaires non-IFRS fournissent également aux investisseurs et aux analystes financiers une information pertinente qu'ils utilisent pour comparer la performance opérationnelle du Groupe à ses performances historiques et aux autres sociétés de son secteur, ainsi que pour des besoins de valorisation.

Comme expliqué plus en détail ci-après, les données financières complémentaires non-IFRS excluent les effets des éléments suivants :

- le traitement comptable des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) liés aux acquisitions ;
- l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels ;
- les avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions ;
- la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées ;
- certains autres produits et charges opérationnels, nets ;
- certains autres produits et charges financiers non récurrents, nets ;
- certains effets fiscaux non récurrents et les effets fiscaux des retraitements susmentionnés.

Ainsi, sont exclus des données financières non-IFRS :

- **les passifs sur contrats** : selon les normes IFRS, les produits constatés d'avance d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations liées aux contrats acquis à cette occasion. Par conséquent, dans le cas d'un contrat annuel classique, le chiffre d'affaires en normes IFRS de Dassault Systèmes pour la période annuelle suivant l'acquisition ne reprend pas la totalité du chiffre d'affaires généré par ce contrat, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux produits constatés d'avance liés aux acquisitions afin de refléter le montant total du chiffre d'affaires généré. Dassault Systèmes estime que la mesure non-IFRS du chiffre d'affaires est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise.

Néanmoins, en excluant le traitement comptable des produits constatés d'avance, les données financières complémentaires non-IFRS reflètent le chiffre d'affaires total qu'aurait enregistré la société acquise sans nécessairement refléter la totalité des coûts associés à la génération de ce chiffre d'affaires ;

- **l'amortissement des actifs incorporels acquis y compris l'amortissement des technologies acquises et l'amortissement des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises** : selon les normes IFRS, le coût des actifs incorporels et corporels doit être comptabilisé en fonction de leur juste valeur et amorti sur la totalité de leur durée d'utilité (que ces

derniers aient été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou de l'acquisition de technologies ou d'autres actifs incorporels).

Les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe excluent l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises de façon à fournir une base de comparaison cohérente avec ses performances historiques. Les frais liés aux technologies développées en interne sont généralement comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. À titre d'exemple, comme le Groupe engage généralement l'essentiel de ses coûts de R&D avant d'atteindre la faisabilité technique, ces coûts sont enregistrés en charges sur la période pendant laquelle ils sont engagés. En excluant l'amortissement des actifs incorporels acquis, l'information financière complémentaire non-IFRS fournit une approche uniforme pour évaluer les coûts de développement de toutes les technologies du Groupe, qu'elles soient développées en interne ou qu'elles résultent d'acquisitions. Par conséquent, le Groupe estime que les données financières complémentaires non-IFRS offrent aux investisseurs une base utile à la comparaison de ses résultats historiques.

Néanmoins, les actifs incorporels acquis et les réévaluations des actifs corporels lors d'un regroupement d'entreprises, pour lesquels les charges d'amortissement sont exclues, contribuent au chiffre d'affaires réalisé pendant la période, alors qu'il n'aurait peut-être pas été possible de réaliser un tel chiffre d'affaires sans ces actifs. Par ailleurs, la dotation aux amortissements annuelle des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises constitue une charge récurrente pour le Groupe jusqu'à l'amortissement complet de ces actifs ;

- **la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées** : selon les normes IFRS, le Groupe est tenu d'enregistrer dans son compte de résultat la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées. Cette charge correspond à la juste valeur de ces instruments, amortie sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par le collaborateur.

Le Groupe exclut de ses données financières complémentaires non-IFRS la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, car les investisseurs et les analystes financiers utilisent des modèles de valorisation qui ne prennent pas en compte une telle charge. Par conséquent, en excluant cette charge de ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe participe à la cohérence des outils de valorisation des investisseurs et analystes financiers. La direction du Groupe tient également compte de cette information complémentaire non-IFRS excluant la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées lors de l'analyse de la performance opérationnelle du Groupe, puisque cette charge peut varier en fonction d'autres facteurs que le niveau d'activité ou les performances opérationnelles du Groupe.

Néanmoins, cette attribution est l'une des composantes de la rémunération des salariés du Groupe. En l'excluant,

les données financières complémentaires non-IFRS ne reflètent pas le coût total que représentent le recrutement, la motivation et la fidélisation du personnel du Groupe. Cette charge constitue une charge récurrente ;

- **les avantages reçus des bailleurs liés à une acquisition** : selon les normes IFRS, les droits d'utilisation des actifs loués d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations de loyers futurs liées aux contrats acquis à cette occasion. Les avantages reçus des bailleurs, tels que les franchises de loyers, ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des droits d'utilisation des actifs loués de la société acquise. Par conséquent, l'amortissement des droits d'utilisation en normes IFRS de Dassault Systèmes pendant la période de location ne reprend pas les économies de charges d'amortissement générées par ces avantages, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions, tels que les franchises de loyer. En retraitant cet élément, l'information financière complémentaire non-IFRS est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de charges d'amortissement et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise ;

- **les autres produits et charges opérationnels, nets** : selon les normes IFRS, le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou, de manière générale, non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les charges directement attribuables aux acquisitions et aux projets d'acquisitions et les charges liées aux déménagements et réorganisations de sites.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet des autres produits et charges opérationnels, nets en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou, de manière générale, non récurrente.

Néanmoins, les autres produits et charges opérationnels, nets sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

- **certaines autres produits et charges financiers non récurrents, nets** :

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet de certains produits et charges financiers en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente, tels que les variations de la juste valeur des titres détenus dans des fonds d'investissements comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Néanmoins, ces autres produits et charges financiers sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

- **certains effets fiscaux non récurrents** : les états financiers IFRS du Groupe intègrent l'impact des effets fiscaux non récurrents, tels que ceux afférents aux restructurations d'activités ou l'impact de réévaluations d'impôts qui peuvent conduire à l'ajustement immédiat de sa charge d'impôt.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe a exclu les effets fiscaux non récurrents compte tenu de leur nature inhabituelle en termes qualitatifs. En effet, le Groupe ne prévoit pas que de tels effets fiscaux puissent survenir régulièrement dans le cadre de ses activités normales. Le Groupe considère également que l'exclusion de certains effets fiscaux non récurrents facilite la comparaison de son taux effectif d'impôt entre différentes périodes.

Cependant, ces effets fiscaux non récurrents sont une composante de la charge d'impôt du Groupe. En excluant leurs effets, l'information complémentaire non-IFRS sous-évalue ou surévalue la charge d'impôt sur le résultat.

3.1.3 Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2025 et 2024

3.1.3.1 Chiffre d'affaires

	IFRS				Non-IFRS			
	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Variation à taux de change constants	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Variation à taux de change constants
	2025	2024			2025	2024		
<i>(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)</i>								
Chiffre d'affaires total	6 235,8	6 213,6	0 %	4 %	6 239,6	6 213,6	0 %	4 %
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel	5 641,0	5 613,3	0 %	4 %	5 644,9	5 613,3	1 %	4 %
<i>Licences et autres ventes de logiciels</i>	<i>1 020,7</i>	<i>1 125,2</i>	<i>(9 %)</i>	<i>(6 %)</i>	<i>1 020,7</i>	<i>1 125,2</i>	<i>(9 %)</i>	<i>(6 %)</i>
<i>Souscription et support</i>	<i>4 620,3</i>	<i>4 488,1</i>	<i>3 %</i>	<i>6 %</i>	<i>4 624,1</i>	<i>4 488,1</i>	<i>3 %</i>	<i>6 %</i>
Prestations de services	594,7	600,3	(1 %)	2 %	594,7	600,3	(1 %)	2 %
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits								
Innovation industrielle	3 134,5	3 019,6	4 %	6 %	3 134,5	3 019,6	4 %	6 %
Sciences de la vie	1 081,1	1 144,2	(6 %)	(2 %)	1 081,1	1 144,2	(6 %)	(2 %)
Innovation pour les PME	1 425,5	1 449,4	(2 %)	2 %	1 429,3	1 449,4	(1 %)	2 %
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques	2 224,6	2 214,7	0 %	5 %	2 224,7	2 214,7	0 %	5 %
Europe	2 165,5	2 150,4	1 %	2 %	2 169,0	2 150,4	1 %	2 %
Asie	1 250,9	1 248,1	0 %	5 %	1 251,2	1 248,1	0 %	5 %

Dans le présent chapitre, sauf indication contraire, les données financières sont en IFRS et en non-IFRS et toutes les données relatives à la croissance du chiffre d'affaires sont à taux de change constants.

Chiffre d'affaires total (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires total a progressé de 4 % pour s'établir à 6,24 milliards d'euros, porté par la hausse de 4 % du chiffre d'affaires logiciel à 5,64 milliards d'euros. Les variations des taux de change ont eu un impact négatif d'environ 3 points de pourcentage sur le chiffre d'affaires total et logiciel.

Les acquisitions de la période n'ont pas eu d'effet significatif sur l'évolution du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires logiciel représente 90 % du chiffre d'affaires total, et celui des prestations de service 10 %. Le chiffre d'affaires des prestations de services a augmenté de 2 %.

Chiffre d'affaires logiciel par activité (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires récurrent a représenté 82 % du chiffre d'affaires logiciel, contre 80 % en 2024. Porté par la hausse de 11 % de la souscription, le chiffre d'affaires récurrent a augmenté de 6 % pour atteindre 4,62 milliards d'euros.

Le chiffre d'affaires licences et autres ventes de logiciels a diminué de 6 % à 1,02 milliard d'euros.

Chiffre d'affaires des industries (IFRS et non-IFRS)

Les industries Transport et Mobilité, Hautes technologies et Equipements industriels ont affiché les meilleures performances.

Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits (IFRS et non-IFRS)

- En **Innovation industrielle**, le chiffre d'affaires (représentant 56 % du chiffre d'affaires logiciel) a augmenté de 6 % pour atteindre 3,13 milliards d'euros. CATIA, SIMULIA et ENOVIA ont affiché les performances les plus élevées.
- En **Sciences de la vie**, le chiffre d'affaires (représentant 19 % du chiffre d'affaires logiciel) a reculé de 2 % à 1,08 milliard d'euros. MEDIDATA a été pénalisé par la baisse des volumes d'études.
- En **Innovation pour les PME**, le chiffre d'affaires (représentant 25 % du chiffre d'affaires logiciel) a progressé de 2 % à 1,43 milliard d'euros. SOLIDWORKS a enregistré une croissance satisfaisante tandis que CENTRIC a pâti d'une base de comparaison élevée en 2024.

Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique (IFRS et non-IFRS)

La zone Amériques a représenté 39 % du chiffre d'affaires logiciel et a augmenté de 5 %. L'Europe, qui a représenté 38 % du chiffre d'affaires logiciel, a affiché une croissance de 2 %, avec une base de comparaison élevée en 2024. La zone Asie a progressé de 5 % et a représenté 22 % du chiffre d'affaires logiciel.

Principaux moteurs de croissance

La **3DEXPERIENCE** est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle constitue le socle pour révéler le potentiel de l'intelligence artificielle au service de l'industrie.

Le chiffre d'affaires **3DEXPERIENCE** a progressé de 10 %. En 2025, il a représenté 41 % du chiffre d'affaires logiciel éligible **3DEXPERIENCE**. Cette progression démontre la valeur de la plateforme pour les clients, dans un contexte de transformation critique et d'adoption clé de l'intelligence artificielle.

Le chiffre d'affaires logiciel *cloud* a augmenté de 7 % en IFRS et de 8 % en non-IFRS. En 2025, le chiffre d'affaires *cloud* a représenté 25 % du chiffre d'affaires logiciel. Le chiffre d'affaires *cloud* **3DEXPERIENCE** a progressé de 32 %.

3.1.3.2 Charges opérationnelles

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Coût des ventes de logiciels (hors amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels) (% du chiffre d'affaires total)	(499,4) (8 %)	(498,5) (8 %)	0 %	(495,3) (8 %)	(495,0) (8 %)	0 %
Coût des prestations de services (% du chiffre d'affaires total)	(515,2) (8 %)	(517,8) (8 %)	(0 %)	(500,5) (8 %)	(504,5) (8 %)	(1 %)
Frais de recherche et de développement (% du chiffre d'affaires total)	(1 323,3) (21 %)	(1 286,2) (21 %)	3 %	(1 233,8) (20 %)	(1 208,4) (19 %)	2 %
Frais commerciaux (% du chiffre d'affaires total)	(1 697,9) (27 %)	(1 704,3) (27 %)	(0 %)	(1 624,7) (26 %)	(1 623,3) (26 %)	0 %
Frais généraux et administratifs (% du chiffre d'affaires total)	(461,3) (7 %)	(470,5) (8 %)	(2 %)	(391,7) (6 %)	(398,7) (6 %)	(2 %)
Amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	(337,6)	(361,6)	(7 %)	-	-	
Autres produits et (charges) opérationnels, nets	(46,7)	(15,0)	210 %	-	-	
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	(4 881,4)	(4 854,0)	1 %	(4 245,9)	(4 229,8)	0 %

Les charges opérationnelles totales ont progressé de 3 % en IFRS et non-IFRS à taux de change constants et de respectivement 1 % et 0 % à taux de change courants.

Les variations des taux de change ont eu un effet positif sur le total des charges opérationnelles d'environ 3 points de pourcentage, tant en IFRS qu'en non-IFRS. Les acquisitions réalisées en 2025 n'ont pas eu d'impact significatif sur l'évolution des charges opérationnelles totales.

En IFRS et non-IFRS, la progression, à taux de change constants, des charges opérationnelles témoigne à la fois d'une maîtrise des dépenses et des investissements réalisés par Dassault Systèmes pour continuer à accompagner la hausse des ventes de logiciels et en particulier de la 3DEXPERIENCE et du cloud. Ces investissements se

traduisent notamment par une augmentation des dépenses d'infrastructure cloud et de capacités complémentaires de stockage ainsi que par une progression des dépenses de personnel et des charges associées avec des recrutements ciblés (principalement dans les équipes de ventes). Dans un environnement concurrentiel, les dépenses en matière de R&D et d'innovation restent une priorité pour le Groupe. En 2025, elles ont augmenté de 5 % à taux de change constants tant en IFRS qu'en non-IFRS.

En IFRS, les autres produits et (charges) opérationnels, nets se sont élevés à (46,7) millions d'euros au 31 décembre 2025 contre (15,0) millions d'euros au 31 décembre 2024 à la suite, principalement, de l'augmentation des charges liées aux déménagements et aux réorganisations de sites (se référer à la Note 8 aux comptes consolidés).

3.1.3.3 Résultat opérationnel

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Résultat opérationnel	1 354,3	1 359,6	(0 %)	1 993,6	1 983,7	0 %
Marge opérationnelle (% du chiffre d'affaires total)	21,7 %	21,9 %		32,0 %	31,9 %	

À taux de change constants, le résultat opérationnel a augmenté de 5 %, tant en IFRS qu'en non-IFRS. Cette hausse a été portée par des gains d'efficacité opérationnelle et une gestion rigoureuse des coûts chiffrés à 40 points de base.

La marge opérationnelle non-IFRS s'est élevée à 32,0 % contre 31,9 %. Les variations des taux de change ont eu une

incidence négative sur la marge opérationnelle d'environ 30 points de base.

En IFRS, le résultat opérationnel et la marge opérationnelle ont été en outre impactés par l'évolution des autres produits et (charges) opérationnels, nets.

3.1.3.4 Résultat financier

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Résultat financier	104,1	118,4	(12 %)	106,1	121,6	(13 %)

La diminution du résultat financier IFRS et non-IFRS est principalement liée à la baisse des taux d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, partiellement

compensée par la hausse des encours de placements du Groupe (se référer à la Note 9 aux comptes consolidés).

3.1.3.5 Impôt sur le résultat

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Charge d'impôt sur le résultat	(270,8)	(279,9)	(3 %)	(364,9)	(396,8)	(8 %)
Taux effectif d'impôt consolidé	18,6 %	18,9 %		17,4 %	18,8 %	

En non-IFRS, le taux effectif d'impôt consolidé a diminué en raison d'une révision de l'évaluation des risques fiscaux du fait de clarifications d'interprétations de réglementations fiscales. En IFRS, cette diminution du taux effectif d'imposition a été partiellement compensée par la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, s'élevant à 20,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2025.

Directive Pilier 2

En décembre 2021, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié des règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (« règles GloBE ») dans le cadre du second pilier de la solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la mondialisation et la numérisation de l'économie (« Pilier 2 »).

Dans ce contexte, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 14 décembre 2022, la directive Pilier 2 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial (15 %) pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande taille dans l'Union. Le Groupe suit avec attention les dates de transposition de cette directive dans les Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'adoption des règles GloBE dans les juridictions en dehors de l'Union. À la suite de la transposition en droit français de la directive européenne le 29 décembre 2023, les règles GloBE sont applicables en France depuis l'exercice 2024.

Au regard des règles GloBE, les calculs de taux d'impôt effectif sont effectués à l'échelle d'un ensemble d'entités plus large que Dassault Systèmes. Pour l'exercice 2025, les règles GloBE n'ont pas d'impact significatif sur le taux effectif d'imposition du Groupe.

3.1.3.6 Résultat net et résultat net dilué par action

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Résultat net, part du Groupe	1 196,0	1 200,2	(0 %)	1 737,2	1 705,1	2 %
Résultat net dilué par action	0,90	0,90	0 %	1,31	1,28	2 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation (en millions)	1 328,5	1 333,4		1 328,5	1 333,4	

Malgré un environnement volatil, le résultat net a progressé de 2 % en non-IFRS (stable en IFRS), notamment grâce aux gains de productivité réalisés et à l'utilisation efficace des ressources qui ont compensé les effets de la variation des

taux de change sur la période. En non-IFRS, le résultat net dilué par action a progressé de 2 % à taux de change courants et de 7 % à taux de change constants.

3.1.4 Réconciliation IFRS non-IFRS

Le tableau ci-après détaille l'information financière complémentaire non-IFRS, les informations financières en normes IFRS correspondantes ainsi qu'un rapprochement entre les données en normes IFRS et les données non-IFRS.

Les principaux postes du compte de résultat sont définis dans le paragraphe 3.1.2. « Définitions des informations financières ».

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre						Variation	
	2025 IFRS	Retraite- ment ⁽¹⁾	2025 non-IFRS	2024 IFRS	Retraite- ment ⁽¹⁾	2024 non-IFRS	IFRS	Non-IFRS ⁽²⁾
Chiffre d'affaires total	6 235,8	3,8	6 239,6	6 213,6	-	6 213,6	0 %	0 %
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel	5 641,0	3,8	5 644,9	5 613,3	-	5 613,3	0 %	1 %
Licences et autres ventes de logiciels	1 020,7	-	1 020,7	1 125,2	-	1 125,2	(9 %)	(9 %)
Souscription et support	4 620,3	3,8	4 624,1	4 488,1	-	4 488,1	3 %	3 %
<i>Part du chiffre d'affaires logiciel récurrent</i>	<i>82 %</i>		<i>82 %</i>	<i>80 %</i>		<i>80 %</i>		
Prestations de services	594,7	-	594,7	600,3	-	600,3	(1 %)	(1 %)
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produit								
Innovation industrielle	3 134,5	-	3 134,5	3 019,6	-	3 019,6	4 %	4 %
Sciences de la vie	1 081,1	-	1 081,1	1 144,2	-	1 144,2	(6 %)	(6 %)
Innovation pour PME	1 425,5	3,8	1 429,3	1 449,4	-	1 449,4	(2 %)	(1 %)
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques	2 224,6	0,2	2 224,7	2 214,7	-	2 214,7	0 %	0 %
Europe	2 165,5	3,4	2 169,0	2 150,4	-	2 150,4	1 %	1 %
Asie	1 250,9	0,2	1 251,2	1 248,1	-	1 248,1	0 %	0 %
Charges opérationnelles totales	(4 881,4)	635,5	(4 245,9)	(4 854,0)	624,2	(4 229,8)	1 %	0 %
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	(249,7)	249,7	-	(245,6)	245,6	-		
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	(337,6)	337,6	-	(361,6)	361,6	-		
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions	(1,4)	1,4	-	(1,9)	1,9	-		
Autres produits et charges opérationnels, nets	(46,7)	46,7	-	(15,0)	15,0	-		
Résultat opérationnel	1 354,3	639,3	1 993,6	1 359,6	624,2	1 983,7	(0 %)	0 %
Marge opérationnelle	21,7 %		32,0 %	21,9 %		31,9 %		
Résultat financier	104,1	2,0	106,1	118,4	3,2	121,6	(12 %)	(13 %)
Résultat avant impôt	1 458,4	641,3	2 099,7	1 478,0	627,4	2 105,3	(1 %)	(0 %)
Charge d'impôt sur le résultat	(270,8)	(94,1)	(364,9)	(279,9)	(117,0)	(396,8)	(3 %)	(8 %)
Intérêts minoritaires	8,3	(6,0)	2,3	2,1	(5,5)	(3,4)	303 %	(169 %)
Résultat net part du Groupe	1 196,0	541,2	1 737,2	1 200,2	504,9	1 705,1	(0 %)	2 %
Résultat net dilué par action⁽³⁾	0,90	0,41	1,31	0,90	0,38	1,28	0 %	2 %

(1) Dans le tableau de rapprochement ci-dessus, (i) tous les retraitements des données de chiffre d'affaires IFRS correspondent à l'exclusion du traitement comptable des produits constatés d'avance liés aux acquisitions, (ii) tous les retraitements des données de charges opérationnelles IFRS correspondent à l'exclusion de l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels, de la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, de l'effet du traitement comptable des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions (tel que détaillé ci-dessous), et des autres produits et charges opérationnels, nets, incluant les charges liées aux acquisitions, les charges d'intégration et de restructuration et les pertes de valeur de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, (iii) tous les retraitements du résultat financier correspondent à l'exclusion de certains éléments financiers non récurrents, nets et (iv) tous les retraitements des données de résultat net IFRS correspondent à l'impact combiné de ces différents ajustements, et, en ce qui concerne le résultat net et le résultat net dilué par action, à l'impact fiscal des retraitements non-IFRS ci-dessus et à certains effets fiscaux non récurrents.

(2) Le pourcentage de variation non-IFRS compare les données non-IFRS pour les deux exercices. Dans le cas où les retraitements relatifs à une donnée ne concernent qu'un des deux exercices, la variation non-IFRS compare la donnée non-IFRS à la donnée IFRS correspondante.

(3) Sur la base d'une moyenne pondérée de 1 328,5 millions d'actions diluées au titre de 2025 et de 1 333,4 millions d'actions diluées au titre de 2024.

Exercices clos les 31 décembre

	Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées				Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées			
	2025 IFRS	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2025 non-IFRS		2024 IFRS	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2024 non-IFRS	
(en millions d'euros)								
Coût des ventes	(1 014,6)	18,3	0,5	(995,8)	(1 016,3)	16,2	0,5	(999,5)
Frais de recherche et de développement	(1 323,3)	89,0	0,5	(1 233,8)	(1 286,2)	76,9	0,9	(1 208,4)
Frais commerciaux	(1 697,9)	72,9	0,4	(1 624,7)	(1 704,3)	80,8	0,3	(1 623,3)
Frais généraux et administratifs	(461,3)	69,5	0,1	(391,7)	(470,5)	71,7	0,2	(398,7)
TOTAL		249,7	1,4			245,6	1,9	

3.1.5 Variabilité des résultats trimestriels

Le chiffre d'affaires trimestriel lié aux licences a pu évoluer de manière significative, et est susceptible d'évoluer de manière significative dans le futur. La croissance du chiffre d'affaires trimestriel des licences reflète la saisonnalité de l'activité, les processus de décision des clients et le mix entre licences et souscriptions. Le chiffre d'affaires des prestations de services affiche également des variations trimestrielles qui traduisent aussi bien les processus de décision des clients que les propres décisions de Dassault Systèmes en matière d'engagements de service à réaliser par le Groupe lui-même ou par des intégrateurs systèmes partenaires.

La croissance du chiffre d'affaires logiciel est généralement moins sujette à des variations significatives trimestrielles

grâce à la part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent, qui comprend le chiffre d'affaires souscription et support. Le chiffre d'affaires récurrent a représenté 82 % du chiffre d'affaires logiciel IFRS et non-IFRS en 2025 et 80 % en 2024 mais il peut être soumis à des retards de renouvellement. Les comparaisons séquentielles de croissance du chiffre d'affaires logiciel récurrent doivent cependant tenir compte de la part importante des contrats de souscription renouvelée au 1^{er} janvier pour une durée d'un an. En application de la norme IFRS 15, le pourcentage de chiffre d'affaires souscription de licences sur site réalisé au cours du premier trimestre est plus élevé. Par ailleurs, les comparaisons d'une année sur l'autre peuvent être impactées par les changements de durée des contrats de souscription lors des renouvellements.

	IFRS					Non-IFRS				
	Exercice clos le 31 décembre					Exercice clos le 31 décembre				
	1T	2T	3T	4T	Année	1T	2T	3T	4T	Année
	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025
(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)										
Licences et autres ventes de logiciels	198,1	275,6	188,8	358,2	1 020,7	198,1	275,6	188,8	358,2	1 020,7
Saisonnalité %	19,4%	27,0%	18,5%	35,1%	100,0%	19,4%	27,0%	18,5%	35,1%	100,0%
Souscription et support	1 234,6	1 097,1	1 125,0	1 163,6	4 620,3	1 234,6	1 098,6	1 126,3	1 164,6	4 624,1
Saisonnalité %	26,7%	23,7%	24,3%	25,2%	100,0%	26,7%	23,8%	24,4%	25,2%	100,0%
Chiffre d'affaires logiciel	1 432,7	1 372,7	1 313,7	1 521,9	5 641,0	1 432,7	1 374,2	1 315,1	1 522,8	5 644,9
Saisonnalité %	25,4%	24,3%	23,3%	27,0%	100,0%	25,4%	24,3%	23,3%	27,0%	100,0%

Le Groupe enregistre normalement ses plus fortes ventes de licences de l'année lors du quatrième trimestre calendaire. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des ventes de logiciels, le chiffre d'affaires total, le résultat opérationnel, la marge opérationnelle et le résultat net sont généralement plus élevés au quatrième trimestre.

Les acquisitions et cessions peuvent également entraîner des variations trimestrielles des différents éléments du chiffre d'affaires. De même, des fluctuations rapides des cours de change de devises peuvent également apporter une volatilité entre chaque trimestre sur le chiffre d'affaires, le résultat

opérationnel et le résultat net dilué par action, ainsi que sur leurs taux de croissance respectifs.

Ainsi, il est possible que le chiffre d'affaires trimestriel évolue de façon importante et que, combinée aux impacts des programmes d'investissements du Groupe, cette situation engendre également une variation significative du résultat net trimestriel. Se référer aux paragraphes 1.9.1.1 « Un environnement mondial incertain » et 1.9.1.12 « Fluctuations du résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes » sur les facteurs de risques.

3.1.6 Valeur annuelle de contrats récurrents (ARR)

Comme annoncé lors de son Capital Markets Day en juin 2025, Dassault Systèmes présente l'ARR comme un indicateur clé reflétant l'évolution de l'Entreprise vers un modèle fondé sur la souscription incluant le *cloud*. Dassault Systèmes définit l'ARR comme la valeur annuelle de tous les engagements clients récurrents à la fin de la période de référence; celui-ci inclut toutes les souscriptions logicielles actives, les contrats *cloud* ou *SaaS*, d'hébergement et de support.

L'ARR reflète la valeur récurrente sur douze mois de tous les contrats actifs, et permet d'appréhender la trajectoire de la

souscription de Dassault Systèmes et la dynamique de son activité récurrente.

L'ARR est conçu pour refléter la performance de l'Entreprise dans un modèle de type *SaaS*, en éliminant la volatilité liée à la comptabilisation du chiffre d'affaires. Au quatrième trimestre, l'ARR a progressé de 6% pour atteindre 4,50 milliards d'euros à taux de change constants en utilisant les taux de change du plan de l'exercice 2025 appliqués à toutes les périodes (1,10 \$ par euro et 155,0 JPY par euro).

3.1.7 Trésorerie et capitaux

Dassault Systèmes dispose d'une flexibilité financière solide grâce à sa trésorerie disponible, à ses placements à court terme et au niveau élevé des flux de trésorerie générés. La trésorerie est principalement utilisée pour les acquisitions, le remboursement de la dette, les dividendes en numéraire et le rachat d'actions dans le cadre de la rémunération fondée sur des actions et du plan d'actionnariat salarié.

La trésorerie nette du Groupe s'élevait à 1,53 milliard d'euros au 31 décembre 2025, contre 1,46 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui s'établissaient à 4,13 milliards d'euros au 31 décembre 2025, contre 3,95 milliards d'euros au 31 décembre 2024, pour partie compensée par l'augmentation de 101,7 millions d'euros des emprunts.

Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme sont actuellement notés «A» avec perspective stable par Standard & Poor's Global Ratings.

En 2025, les principales sources de liquidité ont été la trésorerie générée par l'activité à hauteur de 1,63 milliard d'euros (1,66 milliard d'euros en 2024), une augmentation de capital de 111,3 millions d'euros dans le cadre du plan d'actionnariat salarié «TOGETHER 2025» (néant en 2024), l'émission de titres négociables à court terme pour un montant net, non encore remboursé, de 99,6 millions d'euros (200,2 millions d'euros en 2024), ainsi que l'exercice de stock-options pour 44,4 millions d'euros (48,4 millions d'euros en 2024).

Pendant cette période, la trésorerie générée par les activités opérationnelles a été principalement utilisée pour :

- le versement de dividendes d'un montant total de 342,6 millions d'euros (302,7 millions d'euros en 2024) ;
- des rachats d'actions propres à hauteur de 340,3 millions d'euros (374,0 millions d'euros en 2024), visant principa-

lement à neutraliser l'effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions et du plan d'actionnariat salarié «TOGETHER 2025» ;

- l'acquisition d'intérêts minoritaires pour un montant de 253,8 millions d'euros (3,3 millions d'euros en 2024), principalement relative à l'achat complémentaire de titres de Centric Software, Inc. (se référer à la note 23 aux comptes consolidés) ;
- les acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise, pour 203,5 millions d'euros (22,5 millions d'euros en 2024) (se référer à la note 16 aux comptes consolidés) ;
- des acquisitions d'immobilisations pour un montant de 160,5 millions d'euros (193,4 millions d'euros en 2024) ;
- le remboursement de passifs de loyers pour 89,7 millions d'euros (79,7 millions d'euros en 2024).

En 2024, des remboursements d'emprunts à court terme avaient été effectués pour un montant de 700,9 millions d'euros (18,3 millions d'euros en 2025), correspondant principalement au remboursement de la deuxième tranche des emprunts obligataires émis en 2019.

L'évolution des taux de change, en particulier du dollar américain, a eu une incidence négative non réalisée de 263,2 millions d'euros sur le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025, contre une incidence positive non réalisée de 128,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme sur des investissements de qualité avec des banques et institutions financières de premier plan.

Se référer également au tableau des flux de trésorerie consolidés au paragraphe 4.1.1 «Comptes consolidés et annexes».

3.2 Objectifs financiers

Objectifs financiers pour 2026

Les objectifs financiers de Dassault Systèmes pour l'ensemble de l'année 2026, présentés ci-dessous, sont donnés sur une base non-IFRS et reflètent les principales hypothèses de taux

de change 2026 pour le dollar américain et le yen japonais ainsi que l'impact potentiel de devises supplémentaires non européennes :

	Année 2026
Chiffre d'affaires (<i>en milliards d'euros</i>)	6,29 à 6,41
Croissance à taux de change courant	1 – 3 %
Croissance à taux de change constants*	3 – 5 %
Croissance du chiffre d'affaires logiciel à taux de change constants*	3 – 5 %
<i>Dont croissance du chiffre d'affaires Licences et autres ventes de logiciels*</i>	(1 %) – 2 %
<i>Dont croissance du chiffre d'affaires Souscription et support*</i>	5 – 6 %
Croissance du chiffre d'affaires prestations de services*	2 – 6 %
Marge opérationnelle	32,2 % – 32,6 %
BNPA dilué	1,30 – 1,34 €
Croissance à taux de change courant	(1 %) – 2 %
Croissance à taux de change constants*	3 – 6 %
<i>Dollar américain (EUR/USD)</i>	1,18 \$ par euro
<i>Yen japonais (EUR/JPY, avant couverture)</i>	170,0 JPY par euro

* Croissance à taux de change constants : se référer à la méthode de calcul au paragraphe 3.1.2.1 « Définitions des indicateurs clés utilisés » – Information à taux de change constants.

Les objectifs du Groupe sont uniquement établis et communiqués sur une base non-IFRS et font l'objet des précautions détaillées ci-après.

Les objectifs non-IFRS 2026, énoncés ci-dessus, ne prennent pas en compte les éléments comptables suivants et sont estimés sur la base des hypothèses de taux de change 2026 indiquées précédemment : le traitement comptable des passifs sur contrats, non significatif, les charges au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, estimées à environ 116 millions d'euros (ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles attributions de stock-options ou d'actions de performance émises après le 31 décembre 2025) ainsi que l'amortissement d'actifs incorporels acquis et la réévaluation d'actifs corporels d'environ 313 millions d'euros, principalement liés à l'acquisition de MEDIDATA, et l'impact des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions estimé à environ 1 million d'euros.

En outre, les objectifs ci-dessus ne prennent pas non plus en compte l'impact des autres produits et charges opérationnels nets, essentiellement composés de charges liées aux

acquisitions, de charges d'intégration et de restructuration, de perte de valeur du goodwill et d'actifs incorporels acquis, de l'impact de certains effets financiers non-récurrents, de certains effets fiscaux non-récurrents ainsi que de l'impact fiscal de ces retraitements non-IFRS. Enfin, ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles acquisitions ou restructurations survenues après le 31 décembre 2025.

Les données présentées ci-dessus comprennent les déclarations sur le cadre opérationnel et les objectifs de performances financières à venir de Dassault Systèmes. Ces déclarations de nature prospective se fondent sur les opinions et hypothèses de la direction du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel et impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus. Les résultats et performances du Groupe peuvent être affectés, de manière négative et significative, et différer de ceux mentionnés dans ces déclarations, en raison d'un ensemble de facteurs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel. Pour plus d'informations sur les risques encourus par le Groupe, se référer au paragraphe 1.9 « Facteurs de risques ».

3.3 Informations financières intermédiaires et autres

Dassault Systèmes n'a pas publié d'informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers annuels audités.

ÉTATS FINANCIERS



4.1	États financiers consolidés	232
4.1.1	Comptes consolidés et annexes	232
4.1.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	273
4.2	États financiers de la société mère	277
4.2.1	Comptes annuels de la société mère	278
4.2.2	Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE	309
4.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	311
4.2.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	315
4.3	Procédures judiciaires et d'arbitrage	316

Les comptes consolidés et annuels présentés ci-après seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Dassault Systèmes SE devant se tenir le 20 mai 2026.

4.1 États financiers consolidés

4.1.1 Comptes consolidés et annexes

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros, à l'exception des montants par action)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025	2024
Licences et autres ventes de logiciels		1 020,7	1 125,2
Souscription et support		4 620,3	4 488,1
Chiffre d'affaires logiciel	4	5 641,0	5 613,3
Prestations de services		594,7	600,3
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		6 235,8	6 213,6
Coût des ventes de logiciels		(499,4)	(498,5)
Coût des prestations de services		(515,2)	(517,8)
Frais de recherche et de développement		(1 323,3)	(1 286,2)
Frais commerciaux		(1 697,9)	(1 704,3)
Frais généraux et administratifs		(461,3)	(470,5)
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels		(337,6)	(361,6)
Autres produits et charges opérationnels, nets	8	(46,7)	(15,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 354,3	1 359,6
Résultat financier	9	104,1	118,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 458,4	1 478,0
Charge d'impôt sur le résultat	10	(270,8)	(279,9)
RÉSULTAT NET		1 187,6	1 198,1
Dont :			
Résultat net, part du Groupe		1 196,0	1 200,2
Intérêts minoritaires		(8,3)	(2,1)
Résultat par action			
Résultat net de base par action	11	0,91	0,91
Résultat net dilué par action	11	0,90	0,90

États du résultat global

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025	2024
RÉSULTAT NET		1 187,6	1 198,1
Produits latents sur les réserves de couverture, nettes	23	14,3	8,8
Impôts liés aux produits latents sur les réserves de couverture, nettes		(3,7)	(2,2)
Écarts de conversion		(1 058,6)	522,9
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		(1 048,0)	529,4
Réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	22	12,5	(3,4)
Réévaluation des investissements en titres non consolidés	15	(7,5)	(2,2)
Impôts liés aux éléments ci-dessus		(4,4)	0,9
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		0,6	(4,7)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, NETS D'IMPÔTS		(1 047,3)	524,8
RÉSULTAT GLOBAL		140,3	1 722,9
Dont :			
Part revenant au Groupe		150,9	1 724,8
Part revenant aux minoritaires		(10,6)	(1,9)

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025	2024
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	4 125,4	3 952,6
Clients et comptes rattachés, nets	13	2 168,4	2 120,9
Actifs sur contrats	13	37,3	30,1
Créances d'impôt		147,3	165,4
Autres actifs courants	13	307,1	298,6
TOTAL ACTIF COURANT		6 785,5	6 567,6
Immobilisations corporelles, nettes	14	944,8	945,8
Autres actifs non courants	15	271,7	205,9
Impôts différés actifs	10	188,7	139,5
Immobilisations incorporelles, nettes	17	2 154,9	2 641,0
Goodwill	18	4 713,9	5 046,1
TOTAL ACTIF NON COURANT		8 274,0	8 978,3
TOTAL ACTIF		15 059,4	15 545,9
(en millions d'euros)			
Passif			
Dettes fournisseurs		253,0	259,9
Personnel et comptes rattachés		568,3	617,2
Passifs sur contrats	13	1 536,0	1 663,4
Emprunts courants	20	1 449,5	450,8
Dettes d'impôt		20,0	25,0
Autres passifs courants	19	402,6	505,1
TOTAL PASSIF COURANT		4 229,3	3 521,5
Impôts différés passifs	10	35,3	29,2
Emprunts non courants	20	1 145,8	2 042,8
Autres passifs non courants	19	851,1	871,7
TOTAL PASSIF NON COURANT		2 032,2	2 943,7
Capital		134,2	134,0
Primes d'émission		1 235,5	1 216,0
Actions propres		(647,7)	(935,6)
Réserves consolidées et autres réserves		8 477,3	8 013,8
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		(406,7)	638,4
Total capitaux propres, part du Groupe		8 792,5	9 066,6
Intérêts minoritaires		5,4	14,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES	23	8 797,9	9 080,7
TOTAL PASSIF		15 059,4	15 545,9

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025	2024
RÉSULTAT NET		1 187,6	1 198,1
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	24	564,7	598,6
Variation des actifs et passifs d'exploitation	24	(122,6)	(137,0)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		1 629,8	1 659,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14, 17	(160,5)	(193,4)
Acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise	24	(203,5)	(22,5)
Autres		(40,3)	24,1
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(404,3)	(191,7)
Exercice de stock-options		44,4	48,4
Dividendes versés	23	(342,6)	(302,7)
Rachat et vente d'actions propres	23	(340,3)	(374,0)
Augmentation de capital	22	111,3	-
Acquisition d'intérêts minoritaires	24	(253,8)	(3,3)
Émission d'emprunts	20	99,6	200,2
Remboursement d'emprunts	20	(18,3)	(700,9)
Remboursement des passifs de loyers		(89,7)	(79,7)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(789,4)	(1 211,9)
Incidence des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(263,2)	128,2
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		172,9	384,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		3 952,6	3 568,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		4 125,4	3 952,6
Informations complémentaires			
Impôts payés		(255,3)	(269,2)
Intérêts payés		(39,6)	(45,3)
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location		(119,0)	(111,6)

Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées et autres réserves	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	Total capitaux propres, part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		133,8	1 173,2	(756,8)	7 170,1	113,8	7 834,1	11,9	7 846,1
Résultat net		-	-	-	1 200,2	-	1 200,2	(2,1)	1 198,1
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		-	-	-	-	524,6	524,6	0,1	524,8
RÉSULTAT GLOBAL		-	-	-	1 200,2	524,6	1 724,8	(1,9)	1 722,9
Dividendes	23	-	-	-	(302,7)	-	(302,7)	-	(302,7)
Exercice de stock-options		0,2	42,7	-	-	-	42,9	1,4	44,3
Transactions sur actions propres		-	-	(178,8)	(196,1)	-	(374,9)	-	(374,9)
Rémunération fondée sur des actions	6, 7	-	-	-	189,1	-	189,1	1,3	190,4
Transactions avec les intérêts minoritaires		-	-	-	(50,6)	-	(50,6)	0,2	(50,5)
Autres variations		-	-	-	3,8	-	3,8	1,2	5,0
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		134,0	1 216,0	(935,6)	8 013,8	638,4	9 066,6	14,1	9 080,7
Résultat net		-	-	-	1 196,0	-	1 196,0	(8,3)	1 187,6
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		-	-	-	-	(1 045,1)	(1 045,1)	(2,2)	(1 047,3)
RÉSULTAT GLOBAL		-	-	-	1 196,0	(1 045,1)	150,9	(10,6)	140,3
Dividendes	23	-	-	-	(342,6)	-	(342,6)	-	(342,6)
Augmentation de capital	23	0,4	110,9	-	-	-	111,3	-	111,3
Réduction de capital	23	(0,4)	(130,5)	130,9	-	-	-	-	-
Exercice de stock-options		0,2	39,1	-	-	-	39,3	-	39,3
Autres transactions sur actions propres		-	-	156,9	(575,3)	-	(418,3)	-	(418,3)
Rémunération fondée sur des actions	6, 7	-	-	-	174,0	-	174,0	0,9	174,8
Transactions avec les intérêts minoritaires		-	-	-	(23,6)	-	(23,6)	0,5	(23,1)
Autres variations		-	-	-	34,9	-	34,9	0,5	35,5
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025		134,2	1 235,5	(647,7)	8 477,3	(406,7)	8 792,5	5,4	8 797,9

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Investissements en titres non consolidés	Réserves de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Total Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	(28,6)	13,1	181,5	(52,2)	113,8	0,2	113,9
Variations	(2,2)	6,5	522,8	(2,5)	524,6	0,1	524,8
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	(30,8)	19,6	704,3	(54,7)	638,4	0,3	638,7
Variations	(7,5)	10,6	(1 056,4)	8,1	(1 045,1)	(2,2)	(1 047,3)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	(38,2)	30,2	(352,1)	(46,6)	(406,7)	(1,9)	(408,7)

Annexe aux comptes consolidés

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Note 1	Description des activités du Groupe	238	Note 14	Immobilisations corporelles, nettes	256
Note 2	Informations significatives sur les méthodes comptables	238	Note 15	Autres actifs non courants	257
Note 3	Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique	244	Note 16	Regroupements d'entreprises	257
Note 4	Chiffre d'affaires logiciel	246	Note 17	Immobilisations incorporelles, nettes	259
Note 5	Subventions publiques	246	Note 18	Goodwill	259
Note 6	Charges de personnel	247	Note 19	Autres passifs	261
Note 7	Rémunération fondée sur des actions	247	Note 20	Emprunts	262
Note 8	Autres produits et charges opérationnels, nets	252	Note 21	Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts	264
Note 9	Résultat financier	252	Note 22	Avantages postérieurs à l'emploi	265
Note 10	Impôt sur le résultat	252	Note 23	Capitaux propres	268
Note 11	Résultat par action	254	Note 24	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	269
Note 12	Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	254	Note 25	Engagements et passifs éventuels	270
Note 13	Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants	255	Note 26	Transactions avec les parties liées	270
			Note 27	Honoraires des Commissaires aux comptes	271
			Note 28	Principales sociétés consolidées	272

Note 1 Description des activités du Groupe

Dassault Systèmes offre des solutions et services logiciels holistiques : ses 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels d'expérience, augmentés par l'intelligence artificielle et créés avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, associent modélisation, simulation, sciences des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par le Groupe : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se composent de douze industries :

- Industries manufacturières : Transport et Mobilité; Aérospatial et Défense; Marine et Offshore; Équipements industriels; Hautes technologies; Maison et Mode; Produits de grande consommation et distribution. Dassault Systèmes aide les clients de ce secteur à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables;
- Sciences de la vie et Santé : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Les solutions du Groupe

s'adressent à tout l'écosystème de santé, de la recherche à la commercialisation, depuis le développement de molécules jusqu'à la prévention et au soin. Ces solutions couvrent les nouvelles thérapeutiques, les pratiques médicales et la *Medtech*;

- Infrastructures et Villes : Infrastructures, Énergie et Matériaux; Architecture, Ingénierie et Construction; Services d'affaires; Villes et Services publics. Dans ce secteur, le Groupe accompagne la virtualisation des infrastructures et villes pour permettre aux industries d'être plus performantes et plus durables, et pour créer des environnements offrant une meilleure qualité de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé en France, 10 rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Les actions Dassault Systèmes sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire.

Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables

Base de préparation et consolidation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2025.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 mars 2026.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de Dassault Systèmes SE et de ses filiales. La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales dont le Groupe détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les entreprises associées, pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle mais sur lesquelles il exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations et soldes intragroupes sont intégralement éliminés.

Impact des nouvelles normes comptables

Les nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune norme, interprétation ou amendement paru au Journal Officiel de l'UE au 31 décembre 2025.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'*International Accounting Standards Board* («IASB»), approuvés par l'UE mais non encore entrés en vigueur, n'auraient pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB, non approuvés par l'UE au 31 décembre 2025, n'auraient pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025 à l'exception de la norme IFRS 18 «Présentation et informations à fournir dans les états financiers».

IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et :

- introduit une structure standardisée du compte de résultat articulée autour de trois nouvelles catégories (exploitation, investissement et financement) et l'obligation de présentation de deux nouveaux sous-totaux – le résultat d'exploitation et le résultat avant financement et impôts ;
- requiert les informations sur les indicateurs de performance définies par la direction à inclure dans les annexes aux états financiers ;
- précise les dispositions d'agrégation et de désagrégation des éléments des états financiers.

Le Groupe prévoit d'appliquer la norme IFRS 18 dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2027, avec application rétrospective sur l'exercice 2026, conformément aux exigences de transition prévues par la norme.

Le Groupe finalise l'analyse approfondie des impacts de l'application de la norme IFRS 18 sur la structure et la présentation de ses comptes consolidés et est en cours d'adaptation de ses systèmes et processus de collecte de l'information.

Résumé des principales méthodes comptables

Estimations du Groupe

L'établissement des comptes consolidés annuels, conformément au référentiel IFRS, nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne des hypothèses ayant une incidence sur la valorisation des actifs et des passifs, sur les montants enregistrés en produits et en charges au cours de l'exercice, ainsi que sur l'information présentée dans les notes annexes relative aux actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés annuels.

Les domaines pour lesquels les hypothèses et estimations sont significatives au regard des états financiers du Groupe incluent principalement : l'estimation de la durée de vie des produits, la définition des éléments inclus dans un contrat de vente de solutions logicielles et notamment, la distinction entre nouveaux produits, améliorations et services, l'allocation du prix du contrat aux différents éléments basée sur leur prix de vente spécifique, et la détermination de la date de comptabilisation en chiffre d'affaires de ces éléments, l'estimation de la valeur recouvrable du goodwill, la détermination de la nature, de la juste valeur et de la durée d'utilité des actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises, l'évaluation de la juste valeur des plans de rémunération fondée sur des actions, l'évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés, et l'estimation raisonnable de la résolution définitive des incertitudes fiscales du Groupe sur la base des lois fiscales et de leur interprétation par le Groupe. Les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses de la direction du Groupe.

Méthode de conversion

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées.

La conversion en euros des états financiers des filiales, libellés en monnaie locale, est effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis, quant à eux, au taux moyen de l'exercice, excepté si ce taux moyen ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux de change aux dates de transactions. Dans ce cas, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux du jour des transactions. Les ajustements liés à la conversion sont enregistrés sur une ligne distincte dans les capitaux propres en Autres éléments du résultat global.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de Dassault Systèmes SE ou de ses filiales sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de deux sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels, les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), et (ii) les prestations de services (conseil et formation).

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que ce contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses contenues dans un contrat avec un client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'une obligation de prestation est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de cette obligation de prestation.

Les produits du Groupe sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués, le plus souvent, en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la plupart du temps le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée comprise entre un an et cinq ans et contiennent deux obligations de prestation distinctes incluant la licence sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions basées sur le *cloud* (*SaaS*), d'infrastructure en tant que service (*IaaS*), de développement de solutions *cloud* et de services d'infogérance. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Afin de faciliter la transition de l'utilisation de licences sur site vers des solutions basées sur le *cloud*, le Groupe a lancé un nouveau modèle contractuel de souscription « modèle hybride flexible » qui offre aux clients le droit d'accéder à toutes les licences soit sur le *cloud*, soit sur site. Cette offre comprend trois types d'obligations de prestation : licence à terme, maintenance et support, et solution basée sur le *cloud*. Une caractéristique clé de ce modèle est la possibilité de modifier la combinaison de déploiement *cloud* et sur site, tout au long de la durée du contrat. Le chiffre d'affaires issu du modèle hybride flexible est entièrement comptabilisé en chiffres d'affaires Souscription depuis 2024.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires du support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, le Groupe ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires récurrent, issu des souscriptions et du support, est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel le Groupe vendrait séparément un produit ou un service à un client. Le Groupe établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction du Groupe.

Dans certains cas, par exemple pour les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support,

le Groupe n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de conseils en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support post déploiement, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main-d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main-d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées des contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Coûts marginaux d'obtention des contrats

En général, le Groupe ne capitalise pas les coûts marginaux d'obtention d'un contrat (par exemple les rémunérations variables des forces de vente) et les constate en charges lorsqu'ils sont encourus, au titre des contrats avec les clients présentant une période contractuelle de douze mois ou moins.

Pour ce qui concerne les contrats à long terme conclus avec les clients, le Groupe capitalise, en général, les coûts associés à la rémunération variable payée au personnel interne de ventes, ces coûts constituant des coûts marginaux d'obtention et de renouvellement des contrats.

Actifs/Passifs sur contrats et créances

Le Groupe présente le droit à contrepartie en échange de produits ou de services transférés à un client soit en créances clients, soit en actifs sur contrats. Une créance est un droit à la contrepartie qui est inconditionnel, contrairement à un actif sur contrat qui est un droit à la contrepartie conditionné par des facteurs autres que le passage du temps.

La majorité des actifs sur contrats du Groupe est issue des montants non facturés sur les contrats de services au forfait, lorsque le chiffre d'affaires comptabilisé dépasse le montant facturé au client, et lorsque le droit à la contrepartie est subordonné à l'achèvement d'un jalon ou soumis à l'acceptation du client.

Le montant de la facturation excédant le chiffre d'affaires comptabilisé est présenté dans les passifs sur contrats.

Rémunération fondée sur des actions

Les coûts de la rémunération fondée sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les salariés. Le taux de rotation des salariés est estimé à la date d'attribution et révisé, si nécessaire, sur la période d'acquisition des droits si le taux constaté diffère de l'estimation initiale.

Les stock-options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution sur la base d'un modèle mathématique qui repose sur des hypothèses de volatilité attendue du cours de l'action, de durée de vie attendue des options et de distribution de dividendes futurs, déterminées par la direction.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de ces actions, et en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation.

Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat.

Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquérir des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

Coût des ventes de logiciels

Les coûts de vente des logiciels sont constitués principalement des redevances de logiciels payées à des tiers pour des composants intégrés aux produits du Groupe, des coûts du support et des frais d'envoi.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits du Groupe. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciels, le Groupe estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement

de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

Subventions publiques

Le Groupe reçoit des subventions de certains organismes publics pour financer certaines activités de recherche et développement. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France. Ces subventions sont déduites des frais de recherche et de développement ou des coûts de prestations de services et autres lorsque les activités de recherche et développement ont été réalisées et qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues.

Autres produits et charges opérationnels, nets

Le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les charges directement attribuables aux acquisitions et aux projets d'acquisitions et les charges liées aux déménagements et réorganisations de sites.

Résultat financier

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les charges d'intérêts liées aux opérations de financement et au passif de loyer. Sont également inclus l'impact des réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change sur éléments monétaires et les variations de juste valeur des instruments de couverture ne qualifiant pas à la comptabilité de couverture.

Impôt sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à partir des taux d'impôts et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice

imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporaires est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Dépréciation des comptes clients et des prêts

La dépréciation des comptes clients et des prêts reflète la meilleure estimation du Groupe du risque inhérent à l'actif concerné. Le Groupe applique l'approche simplifiée pour comptabiliser les pertes attendues sur les clients et comptes rattachés tel que permis par IFRS 9. Un modèle statistique basé sur les données historiques de défauts de paiement a été établi et des données prospectives prenant en compte les difficultés financières du débiteur, ainsi que l'ensemble des autres éléments probants disponibles sont également intégrés au modèle.

Instruments financiers

Juste valeur – La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des créances clients et des dettes fournisseurs et comptes rattachés est proche de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les options de change et contrats de change à terme qui sont désignés et utilisés comme instruments de couverture sont enregistrés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants : niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables. La trésorerie et les équivalents de trésorerie et placements à court terme sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 1. Les instruments dérivés sont évalués avec des justes valeurs de niveau 2. Les autres investissements qui ne sont pas des titres mis en équivalence sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 3.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme – La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires, les placements sur des comptes rémunérés, et les SICAV et fonds communs de placement monétaires qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. Les autres placements à court terme sensibles à l'évolution des taux d'intérêts sont comptabilisés à leur juste valeur et sont généralement classés comme détenus à des fins de transaction, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en Produits et charges d'intérêts, nets.

Actifs financiers non courants – Le Groupe a choisi de classer l'ensemble de ses investissements en titres non consolidés en juste valeur par Autres éléments du résultat global. Ainsi, les pertes ou gains réalisés sont reconnus dans les Autres

éléments du résultat global et ne sont jamais recyclés dans le compte de résultat.

Instruments dérivés – Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer notamment son exposition aux variations de taux de change et de taux d'intérêts. Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis. Les variations de valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global et recyclées en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat. La couverture d'un investissement net en devises permet au Groupe de se protéger contre des variations défavorables de la juste valeur d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement du Groupe. Pour ce type de couverture, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en Autres éléments du résultat global, la partie inefficace étant comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Ces gains ou pertes viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de la filiale étrangère.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût et amorties selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité suivantes : matériel informatique, de deux à huit ans; mobilier et matériel de bureau, de cinq à dix ans; constructions, de quarante à cinquante ans. Les aménagements sont amortis sur la plus courte de la durée de vie de l'actif ou la durée restante du contrat de location. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les contrats de location sont enregistrés en immobilisations corporelles au titre d'un droit d'utilisation de l'actif loué. Cet actif est comptabilisé au commencement du contrat en contrepartie d'un passif de loyers, ajusté des coûts directs, des loyers payés en avance, des avantages reçus de bailleurs et des coûts estimés relatifs aux obligations de remise en état. Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée du contrat de location qui correspond à la période non résiliable avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Selon ce modèle, la dotation aux amortissements de l'actif est comptabilisée en charges opérationnelles et, le coût de la dette envers le bailleur, en charges financières.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement de la technologie acquise, des relations clients et des logiciels. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leurs durées d'utilité estimées, généralement de sept à dix-neuf ans. Le Groupe n'a pas identifié d'immobilisations incorporelles significatives pour lesquelles la durée d'utilité est considérée comme indéfinie.

Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le prix d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs et passifs éventuels repris à la date d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, indépendamment des intérêts minoritaires.

Le goodwill représente l'excédent du prix des acquisitions sur la juste valeur des actifs nets identifiables des filiales acquises, à la date d'acquisition.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises avec permanence d'intérêts minoritaires inclut l'existence d'une option de vente (« Put ») de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé à ce titre avec, pour contrepartie, une diminution des réserves consolidées. Les variations ultérieures de cette option de vente liées à d'éventuels changements d'estimations, ou relatives à sa désactualisation, sont également reconnues en réserves consolidées. Toute acquisition supplémentaire d'intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et ne fait, par conséquent, pas l'objet de réévaluation.

Le goodwill est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance au goodwill, indépendamment de l'allocation d'autres actifs et passifs de l'entité acquise à ces unités génératrices de trésorerie.

Le goodwill fait l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an. Pour les tests de dépréciation, le Groupe utilise des projections de flux de trésorerie qui prennent en compte les conditions de marché et le profil de croissance et de rentabilité des produits du Groupe. L'évolution des conditions de marché peut avoir un impact significatif sur la juste valeur des actifs et passifs, et peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Provisions

Une provision est comptabilisée en tant que passif lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre les obligations actuelles (légales, contractuelles ou implicites) du Groupe résultant d'événements passés. Si le montant ne peut être estimé de manière suffisamment fiable, ou s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, les passifs éventuels correspondants sont présentés dans les notes aux comptes consolidés.

Le montant des provisions comptabilisées correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire pour éteindre les obligations du Groupe.

Actions propres

Les instruments de capitaux propres du Groupe qui sont rachetés (actions propres) sont comptabilisés au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les opérations d'achat, de vente, d'émission ou d'annulation d'actions propres sont enregistrées en capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

Passifs de loyers

Les passifs de loyers sont comptabilisés au commencement des contrats de location. La durée des contrats de location est déterminée sur la base de la période non résiliable, avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Le montant du passif correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée déterminée, diminués des avantages à recevoir du bailleur et augmentés des pénalités dues au bailleur en cas de résiliation anticipée raisonnablement certaine.

Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Toute différence entre le montant enregistré et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les cotisations à payer par le Groupe au titre des régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au compte de résultat lorsqu'elles sont dues.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, la valeur actualisée de l'obligation est estimée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service à venir. La période de service retenue est la période d'acquisition des droits plafonnés.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en Autres éléments du résultat global.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité et de présence au sein de l'entreprise. Ils sont ensuite ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêts des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie, et d'une durée correspondant à la durée estimée du régime évalué.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût des services passés et de la charge ou produit d'intérêts, net est constatée dans le résultat opérationnel.

Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

Le Groupe a évalué les conséquences du changement climatique sur son activité et ses objectifs de réduction de son empreinte carbone et a pris en compte les résultats de cette évaluation dans le cadre de la préparation de ses états financiers. Les analyses menées sur les différents scénarii climatiques révèlent qu'à court et moyen terme, le niveau de risque global est faible pour Dassault Systèmes compte tenu de la typologie de ses activités et de ses marchés. Ces mêmes analyses montrent l'absence d'élément pouvant remettre en cause de manière significative les durées d'utilité de ses actifs physiques utilisées pour la préparation de ses états financiers.

Les risques et opportunités, connus à date, de la transition climatique sur les activités du Groupe, ont été revus lors de l'établissement des prévisions stratégiques du Groupe sur la base desquelles sont réalisés les tests de dépréciations des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, décrits dans la note 18 Goodwill. À ce stade, aucun impact significatif sur les jugements et estimations n'a été retenu pour l'élaboration de ces tests en l'absence d'effets significatifs attendus, à la baisse comme à la hausse, sur l'évolution du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel du Groupe à court et moyen terme.

Par ailleurs, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité d'empreinte carbone à l'horizon 2040. Cet engagement ne répond pas à la définition d'une provision au sens des normes IFRS.

Note 3 Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique

Les secteurs opérationnels sont définis comme étant des composantes d'un groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles, et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la direction du Groupe, en vue d'évaluer leurs performances et de décider de l'affectation des ressources. Dassault Systèmes opère sur un secteur opérationnel unique, la vente de solutions logicielles et services, dont l'objectif est d'offrir aux clients la capacité d'intégrer leurs processus d'innovation depuis la mise au point d'un nouveau concept jusqu'à l'expérimentation réaliste du produit qui en est issu, en passant par toutes les étapes de conception détaillée, de simulation scientifique et de production grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE.

La mesure de la performance du secteur opérationnel est fondée sur les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe, dont les principes comptables appliqués diffèrent de ceux décrits dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables, sur les aspects suivants :

- les indicateurs de chiffre d'affaires et de résultat du secteur opérationnel incluent la totalité du chiffre

d'affaires qui aurait été comptabilisé par les sociétés acquises si elles étaient restées indépendantes, mais dont une partie est exclue du chiffre d'affaires du Groupe afin de refléter la juste valeur des obligations assumées ;

- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel exclut :
 - l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels,
 - les charges comptabilisées au titre de la rémunération fondée sur des actions et les charges sociales associées (se référer à la Note 6 Charges de personnel et la Note 7 Rémunération fondée sur des actions),
 - et les autres produits et charges opérationnels, nets (se référer à la Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets) ;
- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel comprend l'impact des avantages reçus du bailleur, incluant les franchises de loyer, non intégrés dans le droit d'utilisation comptabilisé lors d'un regroupement d'entreprises.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR OPÉRATIONNEL	6 239,6	6 213,6
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions	(3,8)	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ	6 235,8	6 213,6

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
RÉSULTAT DU SECTEUR OPÉRATIONNEL	1 993,6	1 983,7
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions	(3,8)	-
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	(337,6)	(361,6)
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	(249,7)	(245,6)
Autres produits et charges opérationnels, nets	(46,7)	(15,0)
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions	(1,4)	(1,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PUBLIÉ	1 354,3	1 359,6

La répartition géographique des données financières du Groupe a été établie en fonction du lieu d'implantation géographique des sociétés consolidées et se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total chiffre d'affaires	Total actif	Acquisitions/ augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles
2025			
Europe	2 043,6	6 464,5	111,8
dont France	1 001,6	3 279,4	86,5
dont Allemagne	307,9	545,4	7,6
Amériques	3 017,4	7 611,9	105,6
dont États-Unis	2 936,8	7 482,0	102,0
Asie	1 174,7	983,0	56,0
dont Japon	410,7	169,6	10,0
TOTAL	6 235,8	15 059,4	273,3
2024			
Europe	1 961,8	6 299,2	134,0
dont France	987,5	2 898,7	104,0
dont Allemagne	304,9	545,5	15,2
Amériques	3 111,6	8 337,3	97,2
dont États-Unis	3 040,0	8 189,4	96,4
Asie	1 140,2	909,5	67,9
dont Japon	397,6	120,4	5,2
TOTAL	6 213,6	15 545,9	299,1

Le Groupe dispose également d'informations lui permettant de présenter le chiffre d'affaires par zone géographique en fonction du lieu d'implantation du client final. Sur cette base, la répartition géographique du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Europe	2 441,3	2 407,2
dont France	691,2	684,0
dont Allemagne	515,7	509,2
Amériques	2 469,2	2 469,9
dont États-Unis	2 303,5	2 311,0
Asie	1 325,2	1 336,5
dont Japon	476,1	489,1
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	6 235,8	6 213,6

Note 4 Chiffre d'affaires logiciel

Le chiffre d'affaires logiciel se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Licences et autres ventes de logiciels	1 020,7	1 125,2
Souscription et support*	4 620,3	4 488,1
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	5 641,0	5 613,3

* En 2025, obligations de prestations remplies à un moment précis pour 570,5 millions d'euros et obligations de prestations délivrées progressivement pour 4 049,8 millions d'euros, comparées à 546,2 millions d'euros et 3 941,9 millions d'euros respectivement en 2024.

La répartition du chiffre d'affaires logiciel par principale ligne de produits est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Innovation industrielle	3 134,5	3 019,6
Sciences de la vie	1 081,1	1 144,2
Innovation pour les PME*	1 425,5	1 449,4
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	5 641,0	5 613,3

* PME : Petites et Moyennes Entreprises.

La répartition des principales lignes de produits du Groupe par marque se présente comme suit :

- Sciences de la vie comprend les marques MEDIDATA et BIOVIA ;
- Innovation industrielle comprend les marques CATIA, ENOVIA, SIMULIA, DELMIA, GEOVIA, NETVIBES et 3DEXCITE ;
- Innovation pour les PME comprend les marques SOLIDWORKS, CENTRIC et 3DVIA.

Note 5 Subventions publiques

Les subventions reçues des organismes publics sont présentées au compte de résultat consolidé en déduction des frais de recherche et de développement et des autres coûts, comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Frais de recherche et de développement	41,8	50,0
Autres coûts	5,4	9,0
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	47,3	59,1

Note 6 Charges de personnel

Les charges de personnel, à l'exclusion de la rémunération fondée sur des actions (208,2 millions d'euros en 2025 et 234,3 millions d'euros en 2024, se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions) et des

charges sociales associées (41,5 millions d'euros en 2025 et 11,3 millions d'euros en 2024), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Charges de personnel	(2 403,3)	(2 427,5)
Charges sociales	(581,6)	(557,7)
TOTAL	(2 984,9)	(2 985,2)

Le nombre moyen de salariés s'élevait à 24 375 et 24 094 en 2025 et 2024 respectivement.

Note 7 Rémunération fondée sur des actions

La charge comptabilisée au titre de la rémunération fondée sur des actions de performance et des stock-options, charges sociales comprises, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Frais de recherche et de développement	(89,0)	(76,9)
Frais commerciaux	(72,9)	(80,8)
Frais généraux et administratifs	(69,5)	(71,7)
Coût des ventes	(18,3)	(16,2)
CHARGE COMPTABILISÉE AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS	(249,7)	(245,6)

Les mouvements relatifs aux actions en cours d'acquisition durant les exercices 2025 et 2024 sont les suivants :

	Nombre d'actions		
	Actions de performance	Stock-options	Total
EN COURS D'ACQUISITION AU 1^{ER} JANVIER 2024	19 942 297	5 834 681	25 776 978
Attribuées	5 291 152	-	5 291 152
Acquises	(6 040 409)	(3 279 872)	(9 320 281)
Annulées	(256 993)	(102 862)	(359 855)
EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2024	18 936 047	2 451 947	21 387 994
Attribuées	5 087 471	-	5 087 471
Acquises	(8 329 551)	(1 762 027)	(10 091 578)
Annulées	(521 337)	(27 446)	(548 783)
EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2025	15 172 630	662 474	15 835 104

Actions de performance Dassault Systèmes

Nouveaux plans attribués en 2025

Plan 2025-A

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 22 mai 2025, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 4 159 881 actions de performance (Plan 2025-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2025-A était de 24,54 euros. Elle a été déterminée par rapport au cours de l'action Dassault Systèmes à la date d'attribution, en prenant en compte un taux de rendement du dividende de 0,52 %, et ajusté des conditions accessoires à l'acquisition des actions. La condition relative au BNPA non-IFRS a été valorisée au moyen d'un modèle de simulation de type Monte Carlo. Ce modèle simule la performance du BNPA non-IFRS hors effets de la variation des taux de change de Dassault Systèmes, en prenant en compte un taux de volatilité anticipée de 5,87 %. La condition relative aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance a été valorisée au moyen d'estimés d'atteinte future des objectifs élaborés par la direction.

Les actions de ce plan 2025-A ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période de trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant le 22 novembre 2027.

Plans 2025-M1 et 2025-M2

Les Conseils d'administration du 22 mai 2025 et du 18 septembre 2025 ont respectivement attribué 922 746 (Plan 2025-M1) et 4 844 (Plan 2025-M2) actions de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance était respectivement de 33,13 euros (Plan 2025-M1) et de 27,47 euros (Plan 2025-M2).

Les actions de ces plans ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans et deux jours (tranche 2) et trois ans (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2021-A	2021-B	2021-M1	2021-M2	2022-A1
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	N/A	N/A	26/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'administration	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021	19/05/2022
Nombre total d'actions attribuées	741 569	300 000	175 371	16 982	3 690 907
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	3 707 845	1 500 000	876 855	16 982	3 690 907
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Deux ou quatre ⁽³⁾	Deux ou quatre ⁽³⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽³⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽³⁾	Trois
Conditions de performance	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁶⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2	2023-A
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A	24/05/2023
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000	817 809	28 523	24 264	3 707 133
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	1 500 000	817 809	28 523	24 264	3 707 133
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois
Conditions de performance	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁷⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2023-B	2023-M1	2023-M2	2024-A	2024-M1
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	N/A	N/A	24/05/2023	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023	22/05/2024	22/05/2024
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000	926 310	28 003	4 377 215	878 771
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	1 500 000	926 310	28 003	4 377 215	878 771
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽¹⁰⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	N/A	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2024-M2	2025-A	2025-M1	2025-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	22/05/2025	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	18/09/2024	22/05/2025	22/05/2025	18/09/2025
Nombre total d'actions attribuées	35 166	4 159 881	922 746	4 844
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	35 166	4 159 881	922 746	4 844
	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾				
Conditions de performance	Voir note ⁽¹⁰⁾	Voir note ⁽¹¹⁾	Voir note ⁽¹²⁾	Voir note ⁽¹²⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	N/A	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

- (1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
- (2) Les actions des plans 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-M2, 2023-M1, 2023-M2, 2024-M1, 2024-M2, 2025-M1 et 2025-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A, 2023-B, 2024-A et 2025-A.
- (3) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1^{er} juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2024-M1 (respectivement acquises le 22 mai 2025, 22 mai 2026 et 24 mai 2027) et 2024-M2 (respectivement acquises le 18 septembre 2025, 18 septembre 2026 et 20 septembre 2027). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2025-M1 (respectivement acquises le 22 mai 2026, 24 mai 2027 et 22 mai 2028) et 2025-M2 (respectivement acquises le 18 septembre 2026, 20 septembre 2027 et 18 septembre 2028).
- (4) Pour les plans 2021-A et 2021-B, condition de performance mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
- (5) Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part, reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice de référence (condition d'acquisition des actions). Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part, reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice de référence (condition d'acquisition des actions).
- (6) Pour les plans 2022 (2022-M1, 2022-A2, 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA dilué non-IFRS, hors effets de la variation des taux de change, pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA dilué non-IFRS hors effets de la variation des taux de change, pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition des actions).
- (7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : i) à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2025, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).
- (8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).
- (9) Pour le plan 2024-A, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2026, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2023 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ce plan a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).
- (10) Pour les plans 2024-M1 et 2024-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 30 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2024 (tranche 1), 2025 (tranche 2) et 2026 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2023 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 50 %, sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2024 (tranche 1), 2025 (tranche 2) et 2026 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).
- (11) Pour le plan 2025-A, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2027, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2024 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible, et celle considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Ces différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de la réglementation américaine applicable, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs Science-Based Targets) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe.
- (12) Pour les plans 2025-M1 et 2025-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 50 %, sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2025 (tranche 1), 2026 (tranche 2) et 2027 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 30 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2025 (tranche 1), 2026 (tranche 2) et 2027 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2024 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible et celle considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), et ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Science-Based Targets (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Ces différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de la réglementation américaine applicable, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs Science-Based Targets) pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales.
- (13) Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes à 100 % : 2021-A (tranche 2), 2021-B (tranche 2), 2022-A1, 2022-B et 2022-A2. Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes à 75 % : 2021-M1 (tranche 4), 2021-M2 (tranche 4), 2022-M1 (tranche 3), 2022-M2 (tranche 3), 2024-M1 (tranche 1) et 2024-M2 (tranche 1). Le Conseil d'administration du 24 mars 2026 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2023-A, 2023-B, 2023-M1 (tranche 3), 2023-M2 (tranche 3), 2024-M1 (tranche 2), 2024-M2 (tranche 2), 2025-M1 (tranche 1) et 2025-M2 (tranche 1).

Modification des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions attribués en 2024 et 2023

Le 22 mai 2025, le Conseil d'administration a modifié le règlement des plans d'actions de performance 2024-A, 2024-M1, 2024-M2, 2023-A, 2023-M1, 2023-M2 et le plan d'options de souscription d'actions 2023-01. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« *Handprint* ») et le critère ii) (Objectifs *Science-Based Targets*) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe à tout moment durant la période d'acquisition (plans 2024-A, 2023-A et 2023-01) et pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales (plans 2024-M1, 2024-M2, 2023-M1 et 2023-M2) avec faculté de rétablissement en cas d'évolution future de la réglementation applicable.

Options de souscription d'actions Dassault Systèmes (« Stock-options »)

Les principales caractéristiques des plans de stock-options du Groupe sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les stock-options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si celle-ci intervient avant la fin de la période de présence ;
- le prix d'exercice des stock-options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action Dassault Systèmes au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options attribués par le Groupe sont les suivants :

	2025		2024	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1^{ER} JANVIER	22 776 003	27,76	24 763 785	27,60
Options exercées	(2 131 517)	18,46	(1 758 318)	24,41
Options annulées	(262 958)	36,68	(229 464)	36,80
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	20 381 528	28,61	22 776 003	27,76
Options exerçables	19 719 054	28,25	20 324 056	26,37

Les durées de vie résiduelle et prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle (en années)	Prix d'exercice (en euros)
2016-01	1 014 521	0,40	13,80
2017-01	2 004 759	1,39	16,40
2018-01	2 966 676	2,39	22,00
2019-01	3 576 810	3,50	28,00
2020-01	4 504 982	4,40	29,09
2020-M-02	728 905	4,40	29,09
2020-M-03	130 095	4,73	31,57
2021-01	1 779 495	5,49	41,32
2022-01	1 696 862	6,38	37,17
2023-01	1 978 423	7,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	20 381 528	4,01	28,61

Plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions Centric Software, Inc. (« Centric Software »)

Plan principal d'options de souscription d'actions attribué par Centric Software en 2024

Le Conseil d'administration de Centric Software a attribué le 22 mai 2024, à certains salariés et dirigeants de Centric Software et de ses filiales, 8 885 000 options de souscription d'actions Centric Software, sous réserve d'une durée de présence moyenne pondérée de deux années environ. Ces options sont assorties d'options de vente en faveur des salariés et dirigeants de Centric Software et ses filiales, et d'options d'achat exerçables par le Groupe, dès lors que les options de souscription d'actions sont acquises. En cas d'exercice des options de vente ou d'achat, le Groupe a la possibilité de régler le prix d'acquisition résultant de l'exercice des options de vente ou d'achat soit en numéraire soit en actions Dassault Systèmes.

À la date d'attribution, la juste valeur des options de souscription d'actions était comprise entre 4,06 et 5,46 dollars américains. Elle a été déterminée au moyen d'un modèle de type Black-Scholes prenant en compte notamment les hypothèses suivantes : une durée de vie prévue comprise entre 4 et 6 ans, un taux de volatilité anticipée de 45,0 %, et un taux d'intérêt sans risque moyen de 4,50 %.

Synthèse des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions Centric Software

Au cours des années 2025 et 2024, respectivement 604 000 et 11 341 000 options de souscription d'actions Centric Software ont été attribuées. Le nombre total d'options de souscription Centric Software exercées et d'actions de performance Centric Software acquises en 2025 et en 2024 est respectivement de 13 107 741 et de 588 084, et le nombre total d'options de souscription d'actions Centric Software annulées est respectivement de 280 897 et de 72 328.

4 256 979 actions Dassault Systèmes ont été livrées en septembre 2025 à certains bénéficiaires ayant exercé leur option de vente (se référer à la Note 19 Autres dettes, pour la partie réglée en numéraire).

Le montant de prélèvement à la source reversé aux autorités fiscales sur la livraison d'actions Dassault Systèmes s'élève à 71,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025 et 2024 :

- le nombre total d'options de souscription Centric Software en circulation est respectivement de 14 230 320 (dont 6 037 457 exerçables) et de 27 190 392 (dont 15 307 290 exerçables) ;
- le nombre d'actions de performance Centric Software en cours d'acquisition et non livrées est respectivement de 175 000 et de 350 000.

Plan d'actionnariat salarié

Le Groupe a lancé au premier semestre 2025 un plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 ».

Ce nouveau plan permet aux salariés de souscrire à un plan d'actions à effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres) avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le prix de souscription a ainsi été fixé, le 15 mai 2025, à 28,20 euros.

Dans les pays où une structure à effet de levier n'a pas pu être mise en place, il est proposé un mécanisme d'attribution de droits aux plus-values d'actions (transactions réglées en numéraire), associé à une souscription d'actions sans effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres).

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de trois ans (cinq ans en France), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

3 007 873 instruments réglés en capitaux propres ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 5,80 euros.

156 463 instruments réglés en numéraire ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 20,05 euros. Le Groupe s'est couvert des variations de juste valeur des droits aux plus-values d'actions.

Le plan a été mis en œuvre le 27 juin 2025 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE (se référer à la Note 23 Capitaux propres). À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, le Groupe a conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un contrat d'achat à terme d'actions couvrant la période allant du 15 avril ou 15 mai 2025. Ces actions ont été livrées le 27 juin 2025 et ont été annulées en quasi-totalité le 18 septembre 2025 (se référer à la Note 23 Capitaux propres).

Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets

Le détail des autres produits et charges opérationnels, nets, est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Charges liées aux déménagements et réorganisations de sites ⁽¹⁾	(26,1)	(4,1)
Charges de restructuration ⁽²⁾	(14,2)	(12,2)
Autres	(6,4)	1,2
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS, NETS	(46,7)	(15,0)

(1) En 2025 et 2024, comprend principalement i) l'impact relatif à la gestion des différents locaux du Groupe aux États-Unis, et ii) des amortissements du droit d'utilisation d'un immeuble de bureaux non occupé sur le campus de Vélizy-Villacoublay.

(2) En 2025 et 2024, comprend principalement les charges de restructuration de MEDIDATA.

Note 9 Résultat financier

Le détail du résultat financier pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Produits d'intérêts ⁽¹⁾	150,0	178,9
Charges d'intérêts ⁽²⁾	(42,1)	(48,9)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS, NETS	107,8	129,9
Pertes de change, nets	(1,3)	(9,7)
Autres, nets	(2,5)	(1,9)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS	(3,7)	(11,5)
RÉSULTAT FINANCIER	104,1	118,4

(1) Les produits d'intérêts correspondent essentiellement aux intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

(2) Comprend principalement :

(i) des charges d'intérêts relatives aux passifs de loyers pour un montant de 21,6 millions d'euros en 2025 (25,1 millions d'euros en 2024) ;

(ii) des charges d'intérêts de 11,4 millions d'euros en 2025 relatives aux titres négociables à court terme (14,3 millions d'euros en 2024) et de 7,7 millions d'euros en 2025 relatives aux emprunts obligataires (8,1 millions d'euros en 2024) (se référer à la Note 20 Emprunts).

Note 10 Impôt sur le résultat

Le résultat avant impôt sur le résultat se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
France	704,9	650,1
États-Unis	604,1	713,5
Autres	149,5	114,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	1 458,4	1 478,0

Le détail de la charge d'impôt est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
France	(140,0)	(136,1)
États-Unis	(204,5)	(223,8)
Autres	(57,8)	(66,0)
CHARGE D'IMPÔT COURANT	(402,4)	(425,9)
France	(12,7)	(11,1)
États-Unis	133,6	135,8
Autres	10,6	21,4
PRODUIT D'IMPÔT DIFFÉRÉ	131,6	146,0
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT, NETTE	(270,8)	(279,9)

Les différences entre le taux effectif de l'impôt sur le résultat du Groupe et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France proviennent des éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Impôt théorique calculé au taux en vigueur de 25,83 % en 2025 ⁽¹⁾ et 2024	(376,7)	(381,8)
Écarts avec les taux d'impôt étrangers ⁽²⁾	24,8	22,5
Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts ⁽³⁾	28,7	32,6
Opérations imposées à taux réduits ⁽⁴⁾	89,0	94,9
Impôts complémentaires ⁽⁵⁾	(21,2)	-
Autres effets d'impôt, nets ⁽⁶⁾	(15,3)	(48,1)
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT, NETTE	(270,8)	(279,9)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	18,6 %	18,9 %

(1) Taux légal hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France.

(2) En 2025 et 2024, inclut principalement l'écart avec le taux d'impôt de 21 % aux États-Unis.

(3) Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts principalement en France et aux États-Unis.

(4) En 2025 et 2024, inclut les effets favorables des dispositions législatives française (Art. 238) et américaine (FDII) en vigueur qui font bénéficier d'un taux d'impôt réduit sur les revenus issus de la détention de certains actifs incorporels.

(5) En 2025, inclut principalement la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France.

(6) En 2025 et 2024, inclut un impact favorable lié à la révision de l'évaluation des risques fiscaux, incluant les conclusions de contrôles fiscaux.

Les principaux impôts différés en position nette s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Différences comptables/fiscales de base et de durées d'amortissement	518,5	501,7
Provisions et autres charges	161,1	205,8
Participation des salariés et engagements de retraites	41,8	44,7
Déficits reportables et crédits d'impôts, nets de dépréciation	20,7	39,1
Amortissements des actifs incorporels acquis	(489,9)	(600,6)
Autres	(98,7)	(80,4)
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	153,4	110,3
Impôts différés actifs	188,7	139,5
Impôts différés passifs	(35,3)	(29,2)
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	153,4	110,3

La variation des impôts différés peut être synthétisée comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 1^{ER} JANVIER	110,3	(19,9)
Variations comptabilisées dans le compte de résultat	131,6	146,0
Regroupements d'entreprises	(38,5)	(2,1)
Autres variations comptabilisées dans les capitaux propres	(35,6)	(13,7)
Effet de la conversion	(14,3)	0,0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 31 DÉCEMBRE	153,4	110,3

Au 31 décembre 2025, les déficits et les crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 322,4 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2031.

Note 11 Résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Dassault Systèmes par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée. Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux

actionnaires de Dassault Systèmes par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée, augmenté principalement de l'effet dilutif des stock-options et des actions de performance.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des résultats nets de base par action et des résultats nets dilués par action :

(en millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Résultat net, part du Groupe	1 196,0	1 200,2
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 317 197 563	1 313 306 086
Effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions	11 252 960	20 081 377
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation	1 328 450 523	1 333 387 463
Résultat net de base par action (en euros)	0,91	0,91
Résultat net dilué par action (en euros)	0,90	0,90

Note 12 Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Trésorerie	125,5	64,7
Équivalents de trésorerie	3 999,9	3 887,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 125,4	3 952,6

Au 31 décembre 2025 et 2024, la part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars américains s'élève à environ 49 % et 57 % respectivement.

Les règles d'investissement sont fixées et contrôlées centralement par la direction du Groupe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme

sont placés auprès d'institutions financières de premier rang, principalement en Europe. Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme.

Le Groupe a mis en place des politiques en termes de notation financière et de diversification des échéances dont

l'objectif est de garantir la sécurité et la liquidité de ses instruments financiers. La direction du Groupe surveille de façon renforcée la qualité de ses placements et la solvabilité de ses contreparties et estime que son exposition au risque de défaillance de l'une d'entre elles est minime. Par ailleurs, elle surveille étroitement la liquidité de ses avoirs, auprès de ces mêmes contreparties. À ce titre, le Groupe

suit particulièrement la notation financière de chacune de ses contreparties et à ce jour, toutes ses contreparties sont notées par les agences de notation dans la catégorie *Investment Grade*. Par conséquent, le Groupe considère que son exposition au risque de crédit ou de contrepartie est très faible.

Note 13 Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants

Les clients et comptes rattachés et les autres actifs courants sont évalués au coût amorti.

Clients et comptes rattachés

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Clients et comptes rattachés	2 220,9	2 180,0
Dépréciation des comptes clients	(52,5)	(59,1)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS	2 168,4	2 120,9

L'échéancier des comptes clients et comptes rattachés, nets, est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Créances échues à la date de clôture :		
À moins de 3 mois	117,8	122,2
Entre 3 et 6 mois	28,6	30,0
Au-delà de 6 mois	53,3	31,2
CRÉANCES ÉCHUES	199,7	183,4
Créances non échues	1 968,7	1 937,6
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS	2 168,4	2 120,9

Le Groupe n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses clients principaux. Aucun client ni partenaire commercial du Groupe ne représentait plus de 5 % de son chiffre d'affaires total en 2025 et 2024.

Actifs et passifs sur contrats

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Actifs sur contrats	37,3	30,1
Passifs sur contrats	(1 536,0)	(1 663,4)

Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2025 qui était différé en passifs sur contrats au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 1 237,7 millions d'euros. Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2024 qui était différé en passifs sur contrats au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 1 143,5 millions d'euros.

Tous les actifs sur contrats comptabilisés au 31 décembre 2024 ont été reclassés en créances au cours de l'exercice 2025, le droit à une contrepartie devenant inconditionnel.

Obligations de prestation non remplies

Le montant des obligations de prestations non remplies, telles que définies par IFRS 15, correspond à la partie du prix de transaction contractualisé avec les clients pour laquelle les prestations ne sont pas encore ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

Après prise en compte des mesures de simplification autorisées par IFRS 15 concernant l'exclusion des contrats

d'une durée inférieure à un an et des contrats en régie, le montant des obligations de prestations non remplies s'élève à 3 305,1 millions d'euros au 31 décembre 2025. En raison des spécificités contractuelles, environ 46 % de ce montant devrait être comptabilisé en chiffre d'affaires au cours du prochain exercice et environ 54 % au-delà d'un

an. Au 31 décembre 2024, le montant des obligations de prestation non remplies s'élevait à 3 387,4 millions d'euros, dont environ 46 % était prévu d'être comptabilisé en chiffre d'affaires au cours du prochain exercice et environ 54 % au-delà d'un an.

Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Charges constatées d'avance	162,0	168,1
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, courants ⁽¹⁾	51,9	51,3
Taxe sur la valeur ajoutée	47,7	33,1
Instruments dérivés, courants ⁽²⁾	28,2	19,8
Autres	17,3	26,3
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	307,1	298,6

(1) Actif relatif aux coûts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables.

(2) Se référer à la Note 21 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts.

Note 14 Immobilisations corporelles, nettes

Les immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025			Exercice clos le 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et pertes de	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et pertes de	Valeur nette
		valeur cumulés			valeur cumulés	
Droits d'utilisation des actifs loués	983,5	(506,0)	477,5	937,5	(467,6)	469,9
Matériel informatique	670,9	(398,4)	272,5	611,6	(350,8)	260,8
Mobilier et matériel de bureau	90,3	(61,7)	28,6	93,9	(63,6)	30,3
Aménagements	222,1	(140,7)	81,4	235,3	(133,6)	101,7
Constructions	101,1	(16,3)	84,8	97,8	(14,8)	83,0
TOTAL	2 067,9	(1 123,1)	944,8	1 976,1	(1 030,3)	945,8

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation des actifs ⁽¹⁾	Matériel informatique	Mobilier et matériel de bureau	Aménagements	Constructions	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	469,9	260,8	30,3	101,7	83,0	945,8
Acquisitions/augmentations	122,9	103,8	8,3	10,7	19,7	265,3
Regroupements d'entreprises	-	2,1	-	-	-	2,1
Autres mouvements	(1,5)	(2,9)	(0,3)	(0,5)	-	(5,2)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur ⁽²⁾	(94,4)	(78,0)	(7,5)	(24,2)	(4,1)	(208,2)
Effet de la conversion	(19,4)	(13,2)	(2,3)	(6,3)	(13,8)	(55,0)
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	477,5	272,5	28,6	81,4	84,8	944,8

(1) En 2025, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (79,5) et (6,0) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 461,1 et 11,6 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.

(2) Incluant (9,0) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation des actifs ⁽¹⁾	Matériel informatique	Mobilier et matériel de bureau	Aménagements	Constructions	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	521,4	185,0	25,1	91,6	59,7	882,8
Acquisitions/augmentations	88,7	138,1	13,8	30,4	24,1	295,1
Regroupements d'entreprises	-	0,2	-	0,5	-	0,8
Autres mouvements	(43,5)	(0,2)	(0,1)	(0,5)	-	(44,2)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur ⁽²⁾	(103,7)	(66,9)	(9,3)	(22,9)	(3,3)	(206,1)
Effet de la conversion	7,0	4,5	0,8	2,6	2,6	17,6
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	469,9	260,8	30,3	101,7	83,0	945,8

(1) En 2024, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (86,1) et (5,2) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 454,2 et 9,9 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.

(2) Incluant (12,4) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

Note 15 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Investissements en titres non consolidés	97,9	24,3
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, non courants ⁽¹⁾	60,8	56,2
Autres ⁽²⁾	113,0	125,4
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	271,7	205,9

(1) Actif relatif aux coûts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables.

(2) En 2025 et 2024, comprend essentiellement les charges constatées d'avances non courantes, les titres mis en équivalence et les dépôts de garantie.

Note 16 Regroupements d'entreprises

Acquisitions 2025

Principale acquisition de l'année : Contentserv

Le 28 mars 2025, le Groupe a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de CS Holding GmbH (« Contentserv »), un des principaux fournisseurs de solutions de gestion de l'information produit et de gestion de l'expérience produit.

Cette plateforme permet à l'industrie des biens de grande consommation et à d'autres entreprises de créer et de gérer les contenus des produits de manière intuitive et efficace grâce à l'intelligence artificielle, afin d'optimiser l'expérience client sur l'ensemble des circuits de vente en ligne. Les solutions de Contentserv permettent aux distributeurs, aux marques et aux fabricants de déployer des stratégies telles que la multiplication ou l'optimisation des offres de produits, des régions et des circuits de distribution, afin d'augmenter les ventes.

Allocation du prix des acquisitions de l'année

La valeur estimée des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre des acquisitions de l'année présentées ci-dessous est provisoire. Le Groupe attend des compléments d'information nécessaires pour finaliser la détermination de ces justes valeurs et les montants provisoires présentés sont susceptibles de changer. Le Groupe prévoit de finaliser l'évaluation et de terminer l'allocation des prix d'acquisition dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an après la date d'acquisition.

Le prix des acquisitions de l'année a été alloué aux actifs et passifs identifiables sur la base des justes valeurs estimées, de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,0
Clients et comptes rattachés	4,1
Autres actifs	5,3
Actifs incorporels acquis ⁽¹⁾	128,1
Passifs sur contrats ⁽²⁾	(7,1)
Emprunts	(18,1)
Autres passifs	(35,5)
Impôts différés, nets	(38,5)
TOTAL ACTIF NET ACQUIS À LA JUSTE VALEUR	51,3
Goodwill	161,2
TOTAL PRIX D'ACQUISITION	212,4

(1) Le détail des actifs incorporels amortissables inclus dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables est le suivant :

(en millions d'euros)	Total
Logiciels	43,7
Relations clients	76,7
Autres actifs incorporels	7,8
ACTIFS INCORPORELS ACQUIS	128,1

(2) La valeur nette comptable des passifs sur contrats a été diminuée pour refléter la juste valeur des obligations assumées. Par conséquent, environ 4,1 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui auraient été comptabilisés par ces entités si elles n'avaient pas été acquises par le Groupe, ne seront pas reconnus dans les résultats consolidés des opérations du Groupe.

Les données financières présentées dans le tableau ci-dessous récapitulent les résultats consolidés des opérations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme si les acquisitions avaient eu lieu au début de l'exercice. Ces données ont un caractère informatif et ne prétendent pas être indicatives des résultats qui pourraient être réalisés dans le futur. Elles reflètent l'impact des

ajustements pour réduire les produits constatés d'avance liés aux acquisitions à la juste valeur des obligations associées, ainsi que la charge additionnelle d'amortissement des actifs incorporels acquis, et les effets fiscaux associés, en supposant que les ajustements de juste valeur ont été appliqués dès le début de l'exercice.

	Exercice clos le 31 décembre 2025
(en millions d'euros)	
Chiffre d'affaires	6 243,0
Résultat net	1 183,5

Par ailleurs, la contribution des activités acquises au chiffre d'affaires et au résultat net consolidé du Groupe depuis la date d'acquisition, jusqu'au 31 décembre 2025, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2025
(en millions d'euros)	
Chiffre d'affaires	24,9
Résultat net	(9,2)

Note 17 Immobilisations incorporelles, nettes

Les immobilisations incorporelles sont constituées des éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025			Exercice clos le 31 décembre 2024		
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette
Logiciels	3 447,5	(2 325,9)	1 121,7	3 726,7	(2 293,7)	1 433,0
Relations clients	2 340,0	(1 406,5)	933,5	2 522,1	(1 432,4)	1 089,7
Autres actifs incorporels	180,4	(80,7)	99,7	193,8	(75,5)	118,3
TOTAL	5 968,0	(3 813,0)	2 154,9	6 442,6	(3 801,6)	2 641,0

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles en 2025 s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 433,0	1 089,7	118,3	2 641,0
Regroupements d'entreprises	43,7	76,7	7,8	128,1
Autres acquisitions	7,2	-	0,7	8,0
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(219,1)	(112,1)	(13,3)	(344,5)
Effet de la conversion et autres mouvements	(143,2)	(120,8)	(13,7)	(277,6)
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 121,7	933,5	99,7	2 154,9

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles en 2024 s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 581,5	1 137,8	122,8	2 842,1
Regroupements d'entreprises	9,8	-	-	9,8
Autres acquisitions	4,0	0,1	-	4,1
Dotations aux amortissements	(244,5)	(113,5)	(11,1)	(369,1)
Effet de la conversion et autres mouvements	82,2	65,4	6,6	154,2
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 433,0	1 089,7	118,3	2 641,0

Note 18 Goodwill

L'évolution du goodwill en 2024 et 2025 s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
GOODWILL AU 1^{ER} JANVIER	5 046,1	4 805,0
Regroupements d'entreprises ^(*)	160,3	(6,2)
Effet de la conversion	(492,5)	247,3
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE	4 713,9	5 046,1

(*) En 2025, correspond principalement à l'acquisition de Contentserv (se référer à la Note 16 Regroupements d'entreprises). En 2024, correspond principalement à l'ajustement de prix d'aifora GmbH durant la période d'évaluation ainsi qu'aux acquisitions de la période.

Le Groupe a procédé à des tests annuels de dépréciation du goodwill au cours du troisième trimestre des exercices 2025 et 2024.

Pour les besoins des tests de perte de valeur du goodwill au 31 décembre 2024 et 2025, le Groupe est divisé en 12 unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui

correspondent généralement à une marque de produits logiciels. Chaque UGT représente le plus petit groupe d'actifs au sein duquel le Groupe suit le goodwill pour ses besoins de gestion interne. Les goodwills testés sont alloués aux UGT ou groupes d'UGT bénéficiant des synergies induites par les regroupements d'entreprises à l'origine de ces goodwills.

La valeur comptable du goodwill allouée à chaque UGT ou groupes d'UGT s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Regroupements d'entreprises	Effet de la conversion	31 décembre 2025
MEDIDATA	2 478,8	-	(287,1)	2 191,7
SIMULIA	624,9	(0,9)	(51,8)	572,3
DELMIA ⁽¹⁾	514,6	3,4	(41,6)	476,3
CATIA ⁽²⁾	412,3	-	(16,3)	396,0
BIOVIA	438,3	-	(50,2)	388,1
CENTRIC	159,6	157,8	(17,1)	300,4
ENOVIA ⁽³⁾	251,5	-	(17,9)	233,6
GEOVIA	84,6	-	(5,8)	78,8
SOLIDWORKS	36,6	-	(4,3)	32,3
Autres	44,7	-	(0,4)	44,4
TOTAL	5 046,1	160,3	(492,5)	4 713,9

(1) Incluant QUINTIQ.

(2) Incluant OUTSCALE.

(3) Incluant NETVIBES et EXALEAD.

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT a été calculée à partir de la valeur d'utilité, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de cinq à dix ans. Les projections sur une période de dix ans sont utilisées pour les activités ayant des cycles de développement plus longs, représentant environ 64 % du goodwill total du Groupe au 31 décembre 2025. Les hypothèses clés utilisées afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs sont basées sur les objectifs de croissance de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS (ratio entre résultat opérationnel non-IFRS et chiffre d'affaires non-IFRS) définis par la direction du Groupe pour chacune des UGT. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est compris entre 11,0 % et 12,0 % en 2025 et était compris entre 10,1 % et 11,2 % en 2024. Le taux d'actualisation après impôt appliqué à ces prévisions est de 9,9 % en 2025 et de 9,0 % en 2024. En 2025, comme en 2024, les flux de trésorerie au-delà de cinq ou dix ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance compris entre 2 % et 3 %.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable de l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité de ses tests de perte de valeur à chacune des hypothèses clés suivantes :

- augmentation des taux d'actualisation avant impôt de 150 points de base ; ou
- diminution des taux de croissance à long terme de 100 points de base ; ou
- diminution de 100 points de base de la marge opérationnelle des années 2025 et suivantes.

À la suite de cette analyse, la direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable dans ces hypothèses clés n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable au 31 décembre 2025.

Note 19 Autres passifs

Les autres passifs comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes	168,4	144,6
Passifs de loyers courants	81,0	88,3
Autres ⁽²⁾	153,2	272,2
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	402,6	505,1
Passifs de loyers non courants	493,0	480,3
Incertitude relative aux traitements fiscaux	171,6	194,0
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	147,6	152,0
Autres ⁽²⁾	38,8	45,3
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	851,1	871,7

(1) Se référer à la Note 22 Avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Inclut la dette liée aux options de vente sur les actions Centric Software et celle liée aux options de souscription d'actions et aux actions de performance Centric Software attribuées aux salariés, dirigeants et administrateurs de Centric Software et de ses filiales prévues d'être réglées en numéraire, voir ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements des passifs de loyers non actualisés au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Paiements dus par période				
	Total	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs de loyers – flux de trésorerie non actualisés	663,0	100,8	203,9	165,2	193,1

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme IFRS 16 en constatant une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure ou

égale à 12 mois et pour ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. La part afférente de ces loyers dans le compte de résultat consolidé est résumée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Charges de loyers relatives aux contrats de location à courte durée	(6,9)	(6,2)
Charges de loyers relatives aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur	(0,9)	(0,7)
TOTAL	(7,8)	(6,8)

Mécanismes d'options de vente (*Puts*) et d'achat (*Calls*) sur les actions, options de souscription d'actions et actions de performance Centric Software attribuées aux salariés, dirigeants et administrateurs de Centric Software et de ses filiales

En 2020 et 2024, le Groupe a conclu des accords avec les salariés et dirigeants de Centric Software et de ses filiales sur les actions qu'ils détiennent ou pourraient être amenés à détenir dans Centric Software, y compris suite à l'exercice d'options de souscription ou à l'octroi d'actions de performance Centric Software. Ceux-ci prévoient des options de vente (*Puts*) exerçables chaque année, aux second et troisième trimestres, de 2025 à 2028 (ou 2030 pour les actions émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées à compter de mai 2024), et des options d'achat (*Calls*) exerçables chaque année, au troisième trimestre, à compter de 2029 (ou 2030 pour les actions

émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées à compter de mai 2024).

Les options de souscription d'actions, accordées aux salariés et dirigeants de Centric Software et de ses filiales, sont également assorties d'options de vente en faveur de ces bénéficiaires, et d'options d'achat exerçables par le Groupe, dès lors que ces options de souscription d'actions sont acquises. Les options de vente sont exerçables chaque année, aux second et troisième trimestres, de 2025 à 2028, ou de 2026 à 2030 pour les plans attribués à compter de mai 2024, et les options d'achat sont exerçables chaque année,

au troisième trimestre, à compter de 2029 (ou 2030 pour les plans attribués à compter de mai 2024).

En cas d'exercice des options de vente ou d'achat, le Groupe a la possibilité de régler le prix d'acquisition résultant de l'exercice des options de vente ou d'achat soit en numéraire, soit en actions Dassault Systèmes. Le règlement des options de vente doit intervenir au plus tard dans les soixante jours suivant le 15 août de l'année concernée. Celui des options d'achat doit intervenir au plus tard dans les soixante jours suivant l'expiration de la fenêtre d'exercice de chaque option d'achat, ou la délivrance de l'avis d'exercice de l'option d'achat, selon le cas qui est applicable.

La dette liée aux options de vente sur les actions minoritaires et options de souscription de Centric Software, dont le règlement est prévu en numéraire, s'élève à un montant total de 50 millions d'euros, et de 208 millions d'euros respectivement en 2025 et 2024, essentiellement comptabilisés en Autres Passifs Courants. La baisse de la dette est liée principalement au règlement, le 3 septembre 2025, des options de vente exercées (se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions et à la Note 23 Capitaux propres).

Note 20 Emprunts

Les emprunts comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Emprunt obligataire courant*	899,2	-
Emprunts auprès des établissements bancaires courants	-	0,2
Titres négociables à court terme	548,5	448,9
Intérêts courus non échus	1,7	1,7
TOTAL EMPRUNTS COURANTS	1 449,5	450,8
Emprunts obligataires non courants*	1 145,8	2 042,8
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS	1 145,8	2 042,8

* Au 31 décembre 2025 et 2024, la juste valeur s'élève à 1 936,1 et 1 887,7 millions d'euros respectivement (niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs).

L'évolution des emprunts s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2024 et 2025 :

(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements bancaires	Titres négociables à court terme*	Intérêts courus non échus	Total
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 740,1	0,2	248,7	1,6	2 990,7
Emission	-	-	200,0	-	200,0
Regroupement d'entreprises	-	0,9	-	-	0,9
Remboursement	(700,0)	(0,9)	-	-	(700,8)
Autres variations	2,7	-	0,2	-	2,9
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 042,8	0,2	448,9	1,7	2 493,6
Emission	-	-	100,0	-	100,0
Regroupement d'entreprises	-	18,1	-	-	18,1
Remboursement	-	(18,3)	-	-	(18,3)
Autres variations	2,2	-	(0,4)	-	1,8
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 045,0	-	548,5	1,7	2 595,2

* L'émission de titres négociables à court terme émis avec une échéance maximale de trois mois est présentée nette de remboursement.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par devise et par nature de taux des emprunts au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Total	Analyse par devise et nature de taux	
		Euros	Taux fixe
Emprunts obligataires	2 045,0	2 045,0	2 045,0
Titres négociables à court terme	548,5	548,5	548,5
Intérêts courus non échus	1,7	1,7	1,7
TOTAL	2 595,2	2 595,2	2 595,2

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements contractuels des emprunts au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période	
		Moins d'un an	1-5 ans
Emprunts obligataires	2 045,0	899,2	1 145,8
Titres négociables à court terme	548,5	548,5	-
Intérêts courus non échus	1,7	1,7	-
TOTAL	2 595,2	1 449,4	1 145,8

Emprunts obligataires

Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme sont actuellement notés «A» avec perspective stable par Standard & Poor's Global Ratings.

Le Groupe a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de

3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019. Les 16 septembre 2022 et 2024, le Groupe a remboursé les deux premières tranches de ses emprunts obligataires pour 900,0 et 700,0 millions d'euros respectivement.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

	Montant nominal (en millions d'euros)	Valeur comptable (en millions d'euros)	Date de maturité	Coupon
2026	900,0	899,2	16 sept. 2026	0,125 %
2029	1 150,0	1 145,8	16 sept. 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 19-434 en date du 12 septembre 2019.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, le Groupe a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2025, le Groupe a émis 2 424,5 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 2 324,5 millions d'euros dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2025 et 2024, les titres négociables à court terme s'élèvent à 548,5 et 448,9 millions d'euros respectivement.

Ligne de crédit

Le Groupe a reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, le Groupe a exercé ses options pour proroger sa maturité, d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2025, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Les contrats de financement bancaires du Groupe ne comportent pas d'engagements de type « covenant ratios » liés à l'évolution de la notation du Groupe. L'abaissement de la notation se traduirait par un renchérissement (plafonné) des marges applicables à la ligne de crédit; symétriquement, ces marges seraient améliorées (avec un seuil minimum) en cas de rehaussement de la notation.

Note 21 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de modèles d'évaluation d'options.

Ces instruments ont été souscrits dans le cadre de la stratégie de couverture du Groupe et ont généralement une maturité inférieure à 2 ans pour les instruments de couverture de change. La direction du Groupe estime que le risque de contrepartie relatif à ces instruments est minime car les contreparties sont des institutions financières de premier plan.

Une description des risques de marché auxquels est soumis le Groupe est présentée au paragraphe 1.9.2 «Risques financiers et de marché» du Document d'enregistrement universel.

Risque de change

Dassault Systèmes exerce ses activités à l'international et effectue des opérations dans diverses devises étrangères, principalement le dollar américain et le yen japonais.

En 2025, le chiffre d'affaires en dollars américains s'est élevé à 47,4 % du chiffre d'affaires total du Groupe (48,9 % en 2024). Les charges opérationnelles en dollars américains ont représenté 49,4 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2025, contre 50,1 % en 2024. Cette exposition opérationnelle nette du Groupe au dollar américain s'est élevée à 543,5 millions d'euros en 2025, soit 8,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe. La valeur moyenne du dollar américain par rapport à l'euro s'est dépréciée d'environ 4 % en 2025 et était restée stable en 2024. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ont été

défavorablement impactés en 2025, et n'ont été que peu impactés par la variation du dollar américain en 2024.

En 2025, le chiffre d'affaires en yens japonais s'est élevé à 6,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe, contre 6,6 % en 2024. Les charges opérationnelles en yens japonais ont représenté 2,3 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2025, contre 2,3 % en 2024. Ainsi, l'exposition opérationnelle nette du Groupe au yen japonais s'est élevée à 303,1 millions d'euros en 2025, soit 4,9 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette exposition a été couverte en partie par des instruments financiers à hauteur de 231,3 millions d'euros, tels que décrits ci-après. La valeur moyenne du yen japonais par rapport à l'euro s'est dépréciée d'environ 3 % en 2025, et s'est dépréciée d'environ 7 % en 2024. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel lié à la variation du yen japonais a donc été défavorable en 2025 et 2024.

Avec les poids des dollars américains et yens japonais aux niveaux de 2025 ci-dessus, le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et - 10 % de la parité de change de l'euro face au dollar américain aurait un impact de (49,4) et 60,4 millions d'euros respectivement. Le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et - 10 % de la parité de change de l'euro face au yen japonais aurait un impact de (27,6) et 33,7 millions d'euros respectivement.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs en euros du chiffre d'affaires, des charges opérationnelles et de la position nette du Groupe, avant et après couverture, en dollars américains, en yens japonais et en autres devises (principalement en euros), au 31 décembre 2025 :

Exercice clos le 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Dollar américain	Yen japonais	Autres devises étrangères	Total devises étrangères	Euro	Total
Chiffre d'affaires	2 957,0	416,7	1 195,7	4 569,5	1 666,2	6 235,8
Charges opérationnelles	(2 413,5)	(113,6)	(716,9)	(3 244,0)	(1 637,4)	(4 881,4)
POSITION NETTE	543,5	303,1	478,9	1 325,5	28,8	1 354,3
Couverture	(58,2)	231,3	123,0	296,2	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	601,7	71,8	355,8	1 029,3	-	-

Le Groupe couvre généralement les risques de change liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Il peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations réalisées, par exemple, dans le cadre des acquisitions en devises. Les activités de couverture du Groupe sont en général effectuées par Dassault Systèmes SE pour son propre compte et pour le compte de ses filiales.

Pour gérer son risque de change, le Groupe utilise généralement des contrats de change à terme. À l'exception de certains instruments identifiés ci-dessous, les instruments

dérivés détenus par le Groupe sont comptablement désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie, fortement corrélés à l'élément couvert sous-jacent et hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les tests d'efficacité des contrats de change à terme et des options de change sont réalisés à partir des cours de change à terme et de la valeur à terme de l'élément couvert sous-jacent. En 2025 et en 2024, la part inefficace des instruments de couverture de risque de change, exclue des tests d'efficacité, était nulle.

Au 31 décembre 2025 et 2024, la juste valeur des instruments de couverture du risque de change s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			
	2025		2024	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Vente à terme CNH/EUR ⁽¹⁾	155,8	2,3	164,5	(2,0)
Vente à terme JPY/USD ⁽¹⁾	150,6	13,9	148,6	12,2
Vente à terme JPY/EUR ⁽¹⁾	136,2	14,1	131,4	2,8
Vente à terme GBP/EUR ⁽¹⁾	34,2	0,5	115,5	(2,9)
Vente à terme EUR/INR ⁽¹⁾	80,5	(5,8)	79,1	1,9
Vente à terme USD/INR ⁽¹⁾	65,3	(1,6)	77,3	(1,2)
Vente à terme KRW/EUR ⁽¹⁾	61,5	2,7	38,8	1,1
Vente à terme SEK/EUR ⁽¹⁾	18,0	(0,5)	-	-
Vente à terme INR/EUR ⁽¹⁾	7,1	-	-	-
Autres instruments ⁽²⁾	37,0	0,1	0,8	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures et majoritairement qualifiés de couverture comptable.

(2) Instruments financiers essentiellement non documentés comme instruments de couverture. Les changements de juste valeur ont été comptabilisés en autres produits et charges financiers, nets dans le compte de résultat consolidé.

Risque de taux d'intérêts

Le Groupe estime que son activité et son résultat opérationnel n'ont pas été affectés de manière significative par les évolutions des taux d'intérêts en 2025. Malgré l'augmentation des encours de placements du Groupe, les baisses des taux d'intérêts se traduisent par une baisse des produits d'intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme, et donc par une diminution du résultat financier, compte tenu de la structure actuelle de financement du Groupe à taux fixes.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme représentaient un montant total de 4 125,4 millions d'euros, dont 3 111,5 millions d'euros sont sensibles aux évolutions des taux d'intérêts. Ainsi, avec l'hypothèse que toutes les autres variables demeuraient constantes, l'impact d'une évolution des taux court terme de 100 points de base à la hausse ou à la baisse aurait été respectivement de plus ou moins 31,1 millions d'euros en 2025 sur les produits financiers liés à ces placements.

Note 22 Avantages postérieurs à l'emploi

Le montant des prestations à cotisations définies s'élève à 59,6 et 61,2 millions d'euros en 2025 et 2024, respectivement.

Le Groupe verse des indemnités de départ à la retraite à prestations définies aux salariés des sociétés françaises. De plus, le Groupe a d'autres engagements de retraite à prestations définies pour certaines de ses filiales situées dans d'autres pays, essentiellement en Allemagne et au Japon.

En France, l'indemnité de départ à la retraite est calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du salarié au moment de son départ. Ce droit est acquis et est versé au salarié au moment de son départ sous la forme d'une somme forfaitaire. Les droits à indemnités de départ à la retraite acquis par les salariés au cours de leur vie active sont provisionnés sur la base d'hypothèses et de calculs actuariels.

Les engagements de retraite sont déterminés selon la méthode prospective en retenant les hypothèses suivantes :

Hypothèses

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement de retraite sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre 2025		Exercice clos le 31 décembre 2024	
	Europe	Asie	Europe	Asie
Taux d'actualisation	1,20 % – 4,05 %	3,15 % – 3,80 %	0,95 % – 3,40 %	2,05 % – 3,70 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	1,25 % – 3,00 %	2,50 % – 5,00 %	1,50 % – 3,05 %	2,50 % – 5,00 %

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

Les éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Coût des services rendus	(13,6)	(11,7)
Charge d'intérêts sur l'engagement	(5,9)	(5,4)
Autres	1,4	1,2
CHARGE D'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE	(18,1)	(16,0)

Évolution de l'engagement de retraite

L'évolution de l'engagement de retraite s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Engagement en début d'exercice	197,3	191,7
Coût des services rendus	13,6	11,7
Charge d'intérêts sur l'engagement	5,9	5,4
Réévaluations ⁽¹⁾	(12,4)	3,6
Prestations payées	(11,1)	(12,4)
Effet de la conversion et autres mouvements	(3,3)	(2,8)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	189,9	197,3
Juste valeur des actifs en début d'exercice	43,0	45,7
Cotisations de l'employeur et prestations payées	(5,1)	(4,6)
Réévaluations	0,5	0,3
Effet de la conversion et autres mouvements	1,9	1,7
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN D'EXERCICE	40,3	43,0
TOTAL PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	(149,6)	(154,2)

(1) Les effets de la réévaluation sont principalement liés aux changements d'hypothèses financières. Une baisse de 150 points de base des taux d'actualisation entraînerait une augmentation de l'engagement de 33,7 millions d'euros.

La valeur de l'engagement se décompose de la façon suivante par zone géographique :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Europe	84 %	84 %
Asie	16 %	16 %
TOTAL ENGAGEMENT	100 %	100 %

La juste valeur des actifs est intégralement répartie en Europe.

Répartition des actifs

La répartition des actifs par catégorie est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Instruments de dette	86 %	85 %
Instruments de capitaux propres	8 %	9 %
Autres	7 %	7 %
TOTAL	100 %	100 %

Duration moyenne

La duration moyenne des principales entités de chaque pays est présentée ci-dessous :

(en années)	France	Corée du Sud	Japon	Allemagne	Suisse
2025	11,8	6,2	10,8	10,4	15,4
2024	12,4	6,7	8,9	12,4	17,6

Flux de trésorerie

Le Groupe ne prévoit pas de procéder à des versements additionnels aux fonds de couverture de ses plans en 2026.

Les décaissements prévisionnels à payer aux participants pour les exercices futurs sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Total
2026	10,3
2027	9,9
2028	10,7
2029	13,2
2030	16,0
2031-2035	80,5

Note 23 Capitaux propres

Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social de Dassault Systèmes est composé de 1 341 806 268 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 », Dassault Systèmes SE a procédé à une augmentation

de capital de 3,9 millions d'actions le 27 juin 2025, pour un total de 111,3 millions d'euros, prime d'émission incluse. Aux fins de neutraliser l'effet dilutif pour les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé, le 18 septembre 2025, la réduction de capital du même nombre d'actions par une annulation d'actions propres.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'actions en circulation :

(en nombre d'actions)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
ACTIONS ÉMISES AU 1^{ER} JANVIER	1 339 674 751	1 337 916 433
Augmentation de capital liée à TOGETHER	3 946 651	-
Réduction de capital	(3 946 651)	-
Exercice de stock-options	2 131 517	1 758 318
ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE	1 341 806 268	1 339 674 751
Actions propres au 31 décembre	(21 121 172)	(26 865 573)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	1 320 685 096	1 312 809 178

Le Groupe gère son capital avec pour objectif d'assurer le maintien d'une qualité de crédit solide et de ratios de capitaux propres sains, permettant un accès aux marchés de capitaux, et un accroissement de la rentabilité des fonds propres et du résultat par action. Cette politique conduit le Groupe à adapter la structure de ses capitaux propres en fonction des changements d'environnement économique en modifiant, le cas échéant, le taux de distribution ou en émettant ou rachetant des actions du Groupe. Aucun changement de politique de gestion du capital n'est intervenu au cours des exercices 2025 et 2024.

Dividendes

Dassault Systèmes SE a l'obligation de maintenir le montant de la réserve légale égal à 10 % du capital social. La réserve légale s'élève à 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 2024, et est incluse dans les réserves consolidées du Groupe. La réserve légale n'est distribuable qu'en cas de liquidation de Dassault Systèmes SE.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la dotation à la réserve légale le cas échéant. L'Assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable suivant les recommandations du Conseil d'administration.

Les Assemblées générales de mai 2025 et mai 2024 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 342,6 millions d'euros et 302,7 millions d'euros en 2025 et en 2024, respectivement. Le dividende par action s'élevait à 0,26 euro et 0,23 euro pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Aucun dividende n'a été versé aux intérêts minoritaires en 2025 ou 2024.

Programme de rachat d'actions

Les Assemblées générales des actionnaires du 22 mai 2024 et du 22 mai 2025 ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 » (voir la Note 7 Rémunération fondée sur des actions), le Groupe a conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un contrat d'achat à terme d'actions couvrant la période allant du 15 avril 2025 au 15 mai 2025. Le contrat a donné lieu à l'acquisition de 4 154 012 actions pour un montant total de 137,4 millions d'euros. La livraison de ces actions à Dassault Systèmes a été effectuée le 27 juin 2025, jour de réalisation de l'augmentation de capital réservée au plan « TOGETHER 2025 » (voir paragraphe Capitaux propres ci-avant).

Au cours de l'année 2025, dans le cadre des plans d'actionnariat salarié autres que le plan « TOGETHER 2025 », 2 058 245 actions ont été acquises par le Groupe au cours moyen de 39,99 euros pour un montant total de 82,3 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a signé un mandat de rachat d'actions avec la Société Générale, couvrant la période du 2 septembre au 10 septembre 2025. 4 322 341 actions ont été acquises dans le cadre de ce mandat à un cours moyen de 26,58 euros pour un montant total de 114,9 millions d'euros.

Enfin, depuis 2015, le Groupe a un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2025, 8 506 970 actions ont été acquises à un cours

moyen de 29,96 euros, et 8 252 788 actions ont été vendues à un cours moyen de 30,19 euros, soit pour un montant net de (5,8) millions d'euros.

Composition des produits et charges comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
RÉSERVES DE COUVERTURE :		
Gains de l'exercice	33,1	29,7
Moins : Gains reclassés dans le compte de résultat de l'exercice	18,8	21,0
	14,3	8,8

Acquisition complémentaire de titres Centric Software

Dans le cadre de l'exercice des options de vente par les actionnaires minoritaires (se référer à la Note 19 Autres passifs), le Groupe a procédé, le 3 septembre 2025, à l'acquisition complémentaire de titres de Centric Software portant la participation dans le capital de la Société de 93,0 % à 99,5 %.

Depuis sa prise de contrôle en 2018, Centric Software est consolidée dans les comptes du Groupe en appliquant la méthode de l'intégration globale. L'acquisition complémentaire de titres a donc été traitée comme une transaction entre actionnaires.

Note 24 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

L'élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025	2024
Amortissement et perte de valeur des immobilisations corporelles	14	208,2	206,1
Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles	17	344,5	369,1
Rémunération fondée sur des actions sans contrepartie de trésorerie	6, 7	174,8	190,4
Impôts différés	10	(131,6)	(146,0)
Autres		(31,3)	(20,9)
ÉLIMINATION DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE		564,7	598,6

La variation des actifs et passifs d'exploitation comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
(Augmentation) des comptes clients et comptes rattachés et actifs sur contrats	(196,7)	(347,7)
Augmentation des dettes fournisseurs	7,8	1,4
(Diminution) augmentation des dettes liées au personnel et comptes rattachés	(23,4)	1,0
Augmentation de la dette d'impôt sur le résultat à payer	75,2	42,9
(Diminution) augmentation des passifs sur contrats	(12,5)	141,1
Variation des autres actifs et passifs	27,0	24,3
VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	(122,6)	(137,0)

Autres informations

Les acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise, concernent principalement Contentserve en 2025 (se référer à la Note 16 Regroupements d'entreprises). L'acquisition d'intérêts minoritaires concerne principalement

les paiements réalisés en numéraire dans le cadre de l'augmentation de la participation dans Centric Software en 2025 (se référer à la Note 23 Capitaux propres).

Note 25 Engagements et passifs éventuels

Litiges et autres procédures

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales, administratives et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes. Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge du Groupe qui en résultera. Cependant, la direction du Groupe, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations du Groupe.

Garanties bancaires

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, le Groupe lui a donné une garantie de 500 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés, essentiellement envers les principaux fournisseurs du Groupe, s'élèvent à 303 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 26 Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des membres du Comité exécutif ainsi que du Président du Conseil d'administration en 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Avantages à court terme ⁽¹⁾	10,0	11,4
Rémunération en actions ⁽²⁾	57,1	74,7
RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	67,0	86,2

(1) Inclut les salaires bruts, primes, intéressement, participation, rémunération des administrateurs (anciennement « jetons de présence ») et avantages en nature versés.

(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre de la rémunération fondée sur des actions.

Dans certaines circonstances, le Directeur Général du Groupe a droit à des indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général. Le montant de l'indemnité due serait

équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

Autres transactions avec les parties liées

Dassault Aviation SA est une société sœur de Dassault Systèmes SE. Dassault Systèmes licencie ses produits à Dassault Aviation SA, ses filiales et ses entités mises en équivalence (« Dassault Aviation »), pour une utilisation interne, à des conditions similaires à celles accordées à des clients de taille comparable. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ces contrats logiciels s'est élevé à 48,9 millions d'euros et 44,9 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement.

Dassault Systèmes a également réalisé des prestations de services pour Dassault Aviation. Celles-ci ont été conclues à des conditions de marché et ont généré un chiffre d'affaires de 7,5 millions d'euros et 10,5 millions d'euros en 2025 et 2024, respectivement. Le solde du compte client Dassault Aviation s'est élevé à 20,4 millions d'euros et 23,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 2024, respectivement.

Note 27 Honoraires des Commissaires aux comptes

En 2025 et 2024, le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'est élevé à :

	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
<i>(en millions d'euros, hors taxes)</i>								
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾ :								
– émetteur	0,6	0,6	19 %	14 %	0,7	0,7	26 %	35 %
– filiales intégrées globalement	1,6	2,1	50 %	51 %	1,5	0,9	58 %	51 %
SOUS-TOTAL	2,3	2,7	69 %	65 %	2,1	1,6	84 %	85 %
Certification des informations en matière de durabilité								
– émetteur	0,3	0,4	10 %	10 %	-	-	-	-
– filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	0,3	0,4	10 %	10 %	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes								
Autres prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽²⁾ :								
– émetteur	-	0,1	1 %	3 %	-	-	-	-
– filiales intégrées globalement	0,1	-	2 %	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social et autres) ⁽³⁾ :								
– émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
– filiales intégrées globalement	0,6	0,9	18 %	22 %	0,4	0,3	16 %	15 %
SOUS-TOTAL	0,7	1,1	21 %	25 %	0,4	0,3	16 %	15 %
TOTAL	3,3	4,2	100 %	100 %	2,5	1,9	100 %	100 %

(1) Les honoraires de Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 concernent la revue et la certification des comptes consolidés du Groupe, la certification des états financiers statutaires de Dassault Systèmes SE et de ses filiales, et la revue des documents déposés auprès de l'AMF.

(2) Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs à ces missions correspondent généralement à des services étroitement liés à la réalisation de l'audit ou à la revue des états financiers. Ils incluent notamment des services d'audit d'acquisitions, des consultations liées aux normes comptables et de reporting ainsi que des services d'attestation non prévus par la loi.

(3) Ces prestations rendues par les réseaux des Commissaires aux comptes au profit des filiales intégrées globalement concernent majoritairement des travaux de revue de la fiabilité du dispositif de contrôle interne, des études liées au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes annuels, aux dispositions réglementaires et administratives et à l'assistance fiscale aux expatriés.

Note 28 Principales sociétés consolidées

Les principales filiales de Dassault Systèmes SE incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Pays	Entité	% d'intérêt
Allemagne	Dassault Systemes Deutschland GmbH	100 %
Australie	Dassault Systemes Australia Pty Ltd	100 %
Canada	Dassault Systèmes Canada Inc.	100 %
Chine	Dassault Systemes (Shanghai) Information Technology Co., Ltd.	100 %
Chine	Medidata Information Technology (Shanghai) Co., Ltd.	100 %
Corée du Sud	Dassault Systemes Korea Corporation	100 %
Espagne	Dassault Systemes España S.L.U	100 %
États-Unis	Centric Software, Inc.	99,5 %
États-Unis	Dassault Systemes Americas Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systemes Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systemes SolidWorks Corporation	100 %
États-Unis	DS Government Solutions Corp.	100 %
États-Unis	Medidata Solutions, Inc.	100 %
États-Unis	No Magic, Inc.	100 %
États-Unis	Spatial Corp.	100 %
France	Outscale SAS	100 %
Inde	Dassault Systemes India Private Limited	100 %
Inde	Dassault Systemes Solutions Lab Private Limited	100 %
Italie	Dassault Systemes Italia Srl	100 %
Japon	Dassault Systemes K.K.	100 %
Malaisie	Dassault Systemes Innovation Technologies Malaysia Sdn.Bhd	100 %
Pays-Bas	Dassault Systèmes B.V.	100 %
Pologne	Dassault Systemes sp. z o.o.	100 %
Royaume-Uni	Dassault Systemes UK Limited	100 %
Royaume-Uni	MDSOL Europe Limited	100 %
Singapour	Dassault Systemes Singapore Pte. Ltd.	100 %
Suède	Dassault Systemes AB	100 %
Suisse	Dassault Systèmes (Suisse) SA	100 %
Taiwan	Dassault Systemes Taiwan Co., Ltd.	100 %

4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Dassault Systèmes SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de la note 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la direction :

- le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la direction et, le cas échéant, des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;

- par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- en outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par le Groupe et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents. Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires. Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables du Groupe et avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables du Groupe. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » et 4 « Chiffre d'affaires logiciel » de l'annexe aux comptes consolidés.

Test annuel de perte de valeur des goodwill et des actifs incorporels immobilisés

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, l'actif net immobilisé du Groupe inclut des goodwill pour 4 713,9 millions d'euros, des logiciels pour 1 121,7 millions d'euros ainsi que des relations clients pour 933,5 millions d'euros. Ces montants résultent principalement de regroupements d'entreprises. Comme indiqué dans la section « Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur) » de la note 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » et la note 18 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue un test de dépréciation dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, correspondant généralement à une marque de produits logiciels. La valeur recouvrable est déterminée en retenant la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de cinq à dix ans. Nous avons considéré que la valeur de ces actifs immobilisés constitue un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes du Groupe et (ii) des techniques d'évaluation mises en œuvre dans le cadre des acquisitions ou lors de la réalisation des tests annuels de perte de valeur fondée notamment sur des prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces techniques nécessitent en effet des hypothèses et estimations de la part de la direction. Au cas spécifique des acquisitions portant sur des sociétés relativement récentes, les projections de trésorerie futures comportent une part de jugement encore plus importante de la direction, celles-ci pouvant en effet être difficilement comparées aux réalisations passées.

Notre réponse

Nos procédures ont consisté à apprécier la correcte identification des UGT ou groupes d'UGT, à rapprocher la valeur nette comptable des actifs nets rattachés aux UGT ou groupes d'UGT testés avec les données comptables du Groupe, à prendre connaissance des techniques d'évaluation utilisées par le Groupe ainsi qu'à apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations formulées, notamment les projections de flux de trésorerie futurs, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus. Par ailleurs, avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons réalisé nos propres analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et paramètres clés utilisés. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables », 17 « Immobilisations incorporelles, nettes » et 18 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes SE par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2026

KPMG SA

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

4.2 États financiers de la société mère

Les comptes annuels de Dassault Systèmes SE font état de la situation financière et des performances de la société mère sans intégration des comptes de ses filiales.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur selon les mêmes principes que ceux utilisés l'an passé à l'exception de la première application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC 2014-03. Ce nouveau règlement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 prospectivement et sans retraitement des comptes de l'exercice 2024. La Note 2 Règles et méthodes comptables présente les changements significatifs par rapport à l'exercice 2024. Les explications suivantes sont basées sur les comptes 2024 tels que publiés l'an dernier.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 543,9 millions d'euros en 2025, contre 2 488,2 millions d'euros en 2024. Ils ont progressé de 2,2 % portés notamment par la croissance du chiffre d'affaires logiciel tiers alors que les revenus perçus du Groupe sont stables. En particulier, le chiffre d'affaires logiciel a atteint 1 853,8 millions d'euros en 2025 contre 1 815,1 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 2,1 %. La part du chiffre d'affaires réalisée à l'export s'est élevée à 1 972,4 millions d'euros, soit 78,4 % du chiffre d'affaires net total, contre 1 957,3 millions d'euros en 2024.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 2,1 % et s'élèvent à 1 995,3 millions d'euros en 2025 contre 1 955,1 millions d'euros en 2024. Cela s'explique essentiellement par :

- la croissance des autres achats et charges externes, due principalement aux hausses des dépenses informatiques, notamment en relation avec la progression de l'hébergement sur le *cloud* ainsi qu'à la sous-traitance ;
- le reclassement de certaines charges exceptionnelles en charges d'exploitation (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Le résultat d'exploitation s'établit à 548,6 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,9 % par rapport à 533,1 millions d'euros en 2024.

Le résultat financier 2025, bénéficiaire de 23,9 millions d'euros, est en baisse par rapport à 513,2 millions d'euros en 2024 en raison, essentiellement, d'une moindre distribution de dividendes reçus des filiales ainsi que la constatation de pertes sur actions propres.

Le résultat exceptionnel 2025 est en perte de 4,5 millions d'euros contre une perte de 66,1 millions d'euros en 2024. La variation s'explique principalement par le reclassement des charges liées aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, lorsqu'il était Directeur Général, en résultat d'exploitation (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Le résultat net de 436,0 millions d'euros est en baisse par rapport au résultat net de 853,3 millions d'euros pour l'exercice 2024.

4.2.1 Comptes annuels de la société mère

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025*	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 543,9	2 488,2
Chiffre d'affaires	3	2 517,5	2 462,9
<i>Dont à l'exportation</i>		1 972,4	1 957,3
Production immobilisée		1,8	5,0
Subventions		2,7	0,7
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		9,4	10,1
Autres produits		12,5	9,5
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 995,3)	(1 955,1)
Autres achats et charges externes		(843,7)	(774,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		(33,5)	(33,1)
Salaires	4	(477,1)	(511,5)
Cotisations sociales	4	(244,0)	(215,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	11, 12	(75,5)	(77,2)
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>		(64,4)	(64,0)
<i>Dotations aux dépréciations sur actifs circulants</i>		(3,1)	(2,2)
<i>Dotations aux provisions</i>		(8,0)	(11,0)
Autres charges		(321,4)	(343,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		548,6	533,1
Produits financiers		236,6	562,4
<i>De participations</i>		56,6	417,0
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>		3,7	3,6
<i>Reprise sur dépréciations et provisions</i>	11, 12	103,7	15,5
<i>Différences positives de change</i>		12,5	11,2
<i>Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement</i>		47,0	65,8
<i>Autres produits financiers</i>		13,1	49,4
Charges financières		(212,7)	(49,2)
<i>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11, 12	(26,4)	(1,4)
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		(28,0)	(36,9)
<i>Différences négatives de change</i>		(13,9)	(10,9)
<i>Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement</i>		(23,2)	-
<i>Autres charges financières</i>		(121,1)	-
RÉSULTAT FINANCIER	5	23,9	513,2
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		572,5	1 046,4
Produits exceptionnels		0,5	146,4
Charges exceptionnelles		(5,0)	(212,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	(4,5)	(66,1)
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		(75,1)	(77,5)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	7	(57,0)	(49,4)
RÉSULTAT NET		436,0	853,3

* Le compte de résultat au 31 décembre 2025 a été établi suivant la nouvelle réglementation prospective ANC 2022-06, sans modification des comptes au 31 décembre 2024 (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Bilan

		Exercices clos les 31 décembre			
Actif (en millions d'euros)	Note	2025*			2024
		Brut	Amort./Dépré.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ		8 376,1	(756,6)	7 619,6	7 468,0
Immobilisations incorporelles	10, 11, 12	765,0	(542,4)	222,6	255,0
<i>Concessions, brevets, licences</i>		249,7	(189,9)	59,9	62,7
<i>Fonds commercial</i>		112,2	(26,9)	85,3	85,3
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>		397,8	(325,6)	72,2	104,4
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>		5,3		5,3	2,6
Immobilisations corporelles	10, 11, 12	252,3	(160,1)	92,3	94,1
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>		176,9	(131,2)	45,7	44,6
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		72,3	(28,8)	43,5	45,0
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>		3,1		3,1	4,5
Immobilisations financières	10, 11, 12	7 358,8	(54,1)	7 304,7	7 118,8
<i>Participations</i>		7 295,9	(48,2)	7 247,7	7 072,1
<i>Créances rattachées à des participations</i>					13,0
<i>Autres titres immobilisés</i>	14	57,3	(5,7)	51,5	22,4
<i>Autres immobilisations financières</i>		5,6	(0,2)	5,4	11,4
ACTIF CIRCULANT		3 357,3	(9,7)	3 347,6	3 330,2
Avances et acomptes versés sur commandes		2,4		2,4	2,8
Créances	13	1 054,7	(4,9)	1 049,8	1 001,2
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>		682,5	(4,9)	677,6	691,0
<i>Autres créances</i>		130,1		130,1	137,5
<i>Charges constatées d'avance</i>		241,7		241,7	168,4
<i>Capital souscrit appelé, non versé</i>		0,4		0,4	4,3
Valeurs mobilières de placement	14	2 297,7	(4,8)	2 292,9	2 326,3
<i>Actions propres</i>		574,9	(4,7)	570,1	926,7
<i>Autres titres</i>		1 722,8	(0,1)	1 722,8	1 389,6
Disponibilités	14	2,5		2,5	9,9
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS	17	2,2		2,2	3,4
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	17	3,1		3,1	4,4
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF		0,7		0,7	3,3
TOTAL ACTIF		11 739,4	(766,3)	10 973,2	10 809,3

* Le bilan au 31 décembre 2025 a été établi suivant la nouvelle réglementation prospective ANC 2022-06, sans modification des comptes au 31 décembre 2024 (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Passif <i>(en millions d'euros)</i>	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2025*	2024
CAPITAUX PROPRES	15	6 626,4	6 504,6
Capital		134,2	134,0
Prime d'émission, d'apport		1 508,4	1 488,9
Réserve légale		13,6	13,5
Report à nouveau		4 520,4	4 009,7
Résultat de l'exercice		436,0	853,3
Subventions d'investissement		4,3	-
Provisions réglementées		9,5	5,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	437,5	706,7
Provisions pour risques		4,8	10,1
Provisions pour charges		432,8	696,6
DETTES		3 908,8	3 594,2
Autres emprunts obligataires	17	2 051,6	2 051,6
Emprunts et dettes financières diverses	17	559,3	466,3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6,4	6,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	166,5	149,6
Dettes fiscales et sociales	18	258,2	264,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	7,0	1,9
Autres dettes	18	598,3	423,4
Produits constatés d'avance	18	261,5	230,5
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF		0,4	3,7
TOTAL PASSIF		10 973,2	10 809,3

* Le bilan au 31 décembre 2025 a été établi suivant la nouvelle réglementation prospective ANC 2022-06, sans modification des comptes au 31 décembre 2024 (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Annexe aux comptes annuels

Note 1	Activité et faits marquants de l'exercice	282	Note 13	Créances	296
Note 2	Règles et méthodes comptables	283	Note 14	Valeurs mobilières de placement et disponibilité	296
Note 3	Produits d'exploitation	287	Note 15	Capitaux propres	298
Note 4	Charges de personnel	288	Note 16	Provisions pour risques et charges	300
Note 5	Résultat financier	289	Note 17	Emprunts et dettes financières	301
Note 6	Résultat exceptionnel	289	Note 18	Dettes d'exploitation	302
Note 7	Impôt sur les bénéfices	290	Note 19	Engagements financiers	303
Note 8	Plans d'attribution d'actions de performance	291	Note 20	Autres engagements et passifs éventuels	304
Note 9	Dépenses de recherche et développement	293	Note 21	Informations relatives aux filiales et participations	305
Note 10	Immobilisations brutes	294	Note 22	Informations complémentaires	306
Note 11	Amortissements des immobilisations	295			
Note 12	Dépréciations des actifs	295			

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») offre des solutions et services logiciels holistiques : ses 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels d'expérience, augmentés par l'intelligence artificielle et créés avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, associent modélisation, simulation, sciences des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par la Société : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- Industries manufacturières : Transport et Mobilité; Aérospatial et Défense; Marine et Offshore; Équipements industriels; Hautes technologies; Maison et Mode; Produits de grande consommation et distribution. Dassault Systèmes aide les clients de ce secteur à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables;
- Sciences de la vie et Santé : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Les solutions de la Société s'adressent à tout l'écosystème de santé, de la recherche à la commercialisation, depuis le développement de molécules jusqu'à la prévention et au soin. Ces solutions couvrent les nouvelles thérapeutiques, les pratiques médicales et *Medtech*;
- Infrastructures et Villes : Infrastructures, Énergie et Matériaux; Architecture, Ingénierie et Construction; Services d'affaires; Villes et Services publics. Dans ce secteur, la Société accompagne la virtualisation des infrastructures et villes pour permettre aux industries d'être plus performantes et plus durables, et pour créer des environnements offrant une meilleure qualité de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé en France, au 10 rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Les actions Dassault Systèmes sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire (se référer à la Note 15 Capitaux Propres).

Les présents comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 24 mars 2026.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

En 2025, la Société a lancé un nouveau plan d'actionnariat salarié : « TOGETHER 2025 ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription des nouvelles actions a ainsi été fixé le 15 mai 2025 à 28,20 euros.

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans, à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été mis en œuvre le 27 juin 2025 lors de l'augmentation de capital de la Société pour un montant total de 111,3 millions d'euros. À noter que pour éviter l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué, entre avril et mai 2025, des rachats d'actions propres, puis les a annulées le 18 septembre 2025 pour un montant de 130,5 millions d'euros (se référer à la Note 15 Capitaux Propres).

Convention de transfert d'actions

En 2020 et 2024, le Groupe a conclu des accords avec les salariés et dirigeants de Centric Software, Inc. (« Centric Software ») et de ses filiales sur les actions qu'ils détiennent ou pourraient être amenés à détenir dans Centric Software, y compris suite à l'exercice d'options de souscription ou à l'octroi d'actions de performance. Dans le cadre de l'exercice des options de vente par les actionnaires minoritaires, la Société a procédé, en septembre 2025, à l'échange d'actions propres contre des titres de Centric Software (se référer à la Note 5 Résultat Financiers et Note 20 Autres engagements et passifs éventuels). Les titres de Centric Software ont ensuite été revendus à Dassault Systemes Americas Corp., la société mère de Centric Software.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La loi de finances pour 2025 a institué une contribution exceptionnelle temporaire sur l'impôt sur les sociétés, due par les grandes entreprises à hauteur de 20,6 % si leur chiffre d'affaires, ou celui de leur groupe d'intégration fiscale, est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, et à hauteur de 41,2 % si ce chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros.

Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables du groupe d'intégration fiscale.

La contribution de la Société s'élève à 18,7 millions d'euros pour un taux de 20,6%. Aucune autre filiale française intégrée fiscalement ne dépassant les seuils d'éligibilité, elle reste en totalité à la charge de la Société (se référer à la Note 7 Impôts sur les bénéfices).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à

l'intégration par Transmission Universelle de Patrimoine (« TUP ») de la société Amcad Engineering SAS le 4 avril 2025. Il résulte de cette TUP, un mali de fusion valorisé à 1,9 million d'euros, comptabilisé en mali technique en immobilisations incorporelles.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur selon les mêmes principes que ceux utilisés l'an passé à l'exception de la première application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

L'application de ce nouveau règlement a modifié notamment la définition du résultat exceptionnel ainsi :

- les produits et charges « directement liés à un événement majeur et inhabituel » ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs (sauf s'il s'agit d'une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres) ;
- et les écritures comptables purement fiscales, comme la constitution ou la reprise de provisions réglementées (y compris les amortissements dérogatoires).

L'application de ce nouveau règlement au 1^{er} janvier 2025, a eu comme incidence significative de modifier la comptabilisation des charges et produits de refacturation liés aux plans d'attribution d'actions de performance accordés aux salariés des filiales de la Société, ainsi que des plans accordés à M. Bernard Charlès, lorsqu'il était Directeur Général. Les reclassements sont présentés ci-après :

	Plans d'attribution d'actions de performance		
	2025 ANC 2014-03	2025 ANC 2022-06	2025 ANC 2022-06
(en millions d'euros)			
Salaires	(458,0)	(19,1)	(477,1)
Cotisations sociales	(233,1)	(11,0)	(244,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(691,1)	(30,0)	(721,1)
Produits financiers	149,4	87,2	236,6
Charges financières	(125,5)	(87,2)	(212,7)
RÉSULTAT FINANCIER	23,9	0,0	23,9
Produits exceptionnels	87,7	(87,2)	0,5
Charges exceptionnelles	(122,2)	117,2	(5,0)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(34,5)	30,0	(4,5)

Le nouveau règlement ANC 2022-06 introduit également une nouvelle présentation du bilan et du compte de résultat requérant notamment davantage de décomposition de certaines catégories de comptes. Le bilan et le compte de résultat 2024 ont été représentés en comparatif du bilan et compte de résultat 2025 selon les prescriptions du nouveau règlement. L'incidence des changements de présentation, ainsi que le bilan et le compte de résultat 2024 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et publiés sont présentés, en Note 22 Informations complémentaires.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels, les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que ce contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses contenues dans un contrat avec un client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués, le plus souvent, en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la plupart du temps la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels de la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée comprise entre un an et cinq ans et contiennent la licence d'utilisation sur site et le support des logiciels. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de licences sur site est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats de fourniture d'accès à des solutions

basées sur le *cloud* (*SaaS*), d'infrastructure en tant que service (*IaaS*), de développement de solutions *cloud* et de services d'infogérance. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires du support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de conseils en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support post déploiement, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées des contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société

Les accords conclus entre la Société et ses filiales octroient des droits de distribution des logiciels de la Société sur leurs marchés respectifs. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, la Société facture à ses filiales des redevances, déterminées de manière à garantir aux filiales de distribution une marge opérationnelle conforme au principe de pleine concurrence. Les redevances sont comptabilisées au même rythme que les ventes réalisées par les distributeurs.

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des ou-

tils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciels, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents (essentiellement technologie et clientèle) et amortis depuis le 1^{er} janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées au moins une fois par an en estimant en général les flux de trésorerie future afin de déterminer leur valeur économique.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées en Note 11 Amortissements des immobilisations.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme des activités et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et des estimations pouvant avoir une sensibilité importante. La Société utilise des modèles de valorisation

selon les activités incluant notamment, pour la distribution et le service, une méthode de comparables de ratios boursiers et, pour l'édition de logiciels, une méthode de projection à long terme de prévisions de trésorerie. En cas de baisse estimée de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Concernant le changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Actions propres

La Société met en œuvre des programmes de rachat d'actions propres dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

Celle-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité sont inscrites en « Autres titres immobilisés ». Ces actions font l'objet d'une dépréciation en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- les actions propres acquises dans le cadre des échanges de titres Centric Software sont classées en « Autres titres immobilisés ». Ces actions font l'objet d'une dépréciation en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- les actions propres acquises dans le cadre d'une affectation explicite à une réduction de capital future sont classées en « Autres titres immobilisés ». Ces actions ne font pas l'objet d'une dépréciation en fonction du cours de bourse ;
- les actions propres acquises dans un but d'attribution d'actions de performance mais non affectées à un plan spécifique sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement ». Ces actions font l'objet d'une dépréciation en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- les actions propres acquises dans un but d'attribution d'actions de performance et affectées à un plan d'attribution d'actions de performance spécifique ou à l'actionnariat salarié sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement », soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Ces actions ne sont pas ré-évaluées en fonction de leur valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode « premier entré-premier sorti » (FIFO).

Pour plus d'informations sur les provisions relatives aux plans d'actions de performance, voir la section Provisions pour risques et charges ci-dessous.

Autres titres

Les autres titres sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et sont dépréciés, le cas échéant, par référence à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées pour leur contrevalet en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent, à l'exception de celles significatives comptabilisées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevalet en euros au cours de clôture. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Une provision pour charges correspondant à l'attribution des plans d'actions de performance est basée sur les éléments suivants :

- la durée d'acquisition sur laquelle la charge est reconnue ;
- les probabilités de départ des bénéficiaires, déterminée en fonction des taux constatés sur les plans passés ;
- l'atteinte des critères de performance, en fonction de leur avancement et de leur probabilité de réalisation ;
- le prix d'acquisition, correspondant à la moyenne pondérée des coûts aux dates d'affectation des actions et du cours de bourse à la date de clôture si le plan n'est pas intégralement couvert ;
- le cours de bourse fin de mois pour les charges sociales.

En ce qui concerne les bénéficiaires salariés et dirigeants de la Société, la provision est comptabilisée en contrepartie des charges de personnel au compte de résultat pour les coûts estimés afférents à l'attribution de leurs droits à recevoir des actions Dassault Systèmes.

En ce qui concerne les bénéficiaires salariés des filiales de la Société, la provision est comptabilisée en « Dotations aux provisions » au résultat financier sans tenir compte de la durée d'acquisition ; elle est compensée par un produit à recevoir comptabilisé en « Autres produits financiers » pour le même montant, correspondant à la refacturation aux filiales qui sera émise aux dates de livraison des actions.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à la comptabilisation des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation en comptes transitoires au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Information sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault,
75008 Paris
400 628 079
Copies des états financiers consolidés disponibles
au siège social de la Société

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440
Copies des états financiers consolidés disponibles
au siège social de la Société

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Licences et autres ventes de logiciels	104,5	111,2
Souscription et support	731,3	693,8
Redevances	1 017,9	1 010,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 853,8	1 815,1
Prestations de services	87,4	93,4
Autres produits	576,3	554,3
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	2 517,5	2 462,9

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Europe	1 060,4	1 025,4
Asie	473,8	463,5
Amériques	319,5	326,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 853,8	1 815,1

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Salaires	477,1	511,5
<i>Dont plans d'attribution d'actions de performance salariés et dirigeants</i>	<i>85,3</i>	<i>126,9</i>
Cotisations sociales	244,0	215,8
<i>Dont plans d'attribution d'actions de performance salariés et dirigeants</i>	<i>37,0</i>	<i>7,9</i>
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	721,1	727,3

La baisse des salaires s'explique principalement par la diminution des charges liées aux plans d'actions de performance attribués aux salariés et dirigeants de la Société. Cette baisse est partiellement compensée par le reclassement en résultat d'exploitation d'une partie des charges liées à certains de ces plans (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

La hausse des cotisations est essentiellement liée à la variation en 2025 du taux de contribution sociale de 20 % à 30 % applicable aux attributions d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

Personnel salarié ventilé par catégorie	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Cadres	4 954	4 814
Employés	18	19
TOTAL EFFECTIF MOYEN (en équivalent temps plein)*	4 972	4 833

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs moyens augmentent en raison des recrutements réalisés principalement en fin d'année 2024 visant à soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Bernard Charlès, et M. Pascal Daloz.

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Salaires	3 950	5 180
Avantages en nature	20	20
Rémunération des administrateurs*	114	114
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	4 084	5 313

* La rémunération brute des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2025 au titre de 2024. Le montant dû au titre de 2025 s'élève à 136,8 milliers d'euros et fait l'objet d'un règlement en 2026.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Dividendes perçus	56,6	417,0
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	47,0	65,8
Produits d'intérêts et assimilés	3,7	3,6
Produits financiers des participations et des placements	107,3	486,3
Reprises sur dépréciations et provisions	103,7	15,5
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(26,4)	(1,4)
Intérêts et charges assimilées	(28,0)	(36,9)
Différences positives de change	12,5	11,2
Différences négatives de change	(13,9)	(10,9)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	(23,2)	-
Autres produits financiers	13,1	49,4
Autres charges financières	(121,1)	-
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	23,9	513,2

Les reprises sur dépréciations et provisions sont principalement dues à la livraison des plans d'actions de performance aux salariés des filiales de la Société ainsi qu'à la reprise de dépréciation sur les titres de participation (se référer à la Note 12 Dépréciations des actifs).

Les charges sur cessions de valeurs mobilières de placements correspondent à la constatation de pertes sur les actions

propres entre les dates d'acquisition et d'affectation aux plans d'actions de performance.

Les autres charges financières correspondent principalement à la livraison des plans d'actions de performance aux salariés des filiales de la Société ainsi qu'à la perte sur les actions propres lors de l'échange de titres de Centric Software (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2025 présente une perte de 4,5 millions d'euros contre une perte de 66,1 millions d'euros en 2024 et se compose principalement des amortissements dérogatoires.

La baisse du résultat exceptionnel s'explique principalement par la mise en application du règlement ANC 2022-06 (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Note 7 Impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale français dont la Société est tête de groupe comprend cinq sociétés à fin décembre 2025.

La convention prévoit que la charge d'impôt est supportée par chaque entité composant le groupe fiscal comme si elle était imposée distinctement : chacune supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration. Toutefois, la Société tête du groupe d'intégration fiscale, conserve à son

bénéfice ou supporte à sa charge la différence résultant de l'application du régime d'intégration fiscale (à l'exception de certains événements). Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 51,2 millions d'euros en 2025.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	572,5	(83,7)	488,8
Résultat non courant*	(79,6)	26,8	(52,8)
TOTAL	493,0	(57,0)	436,0

* Le résultat non courant comprend le résultat exceptionnel, la participation et l'intéressement des salariés.

Le détail des crédits d'impôts, comptabilisés au compte de résultat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025
Crédits d'impôts recherche	27,9
Autres crédits d'impôts	1,7
TOTAL	29,6

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices, de 11,6 % au titre de l'exercice fiscal 2025, est en hausse comparé à 5,5 % en 2024. Cette hausse s'explique principalement par la

contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises de 20,6 % (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices. Le taux d'imposition 2025 des

différences temporaires à long terme ne prend pas en compte la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2025	2024
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 30,98 % POUR 2025 ET 25,83 % POUR 2024)	48,3	51,6
Provision pour participation	38,3	39,3
Dépréciation des créances	4,8	4,3
Autre	5,2	7,9
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2025 ET 2024)	57,9	53,2
Provision pour indemnités de fin de carrière	57,7	51,0
Autre	0,2	2,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	106,2	104,7
Allègement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 30,98 % pour 2025 et 25,83 % pour 2024	15,0	13,3
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2025 et 2024	15,0	13,7

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2025

Plan 2025-A

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 22 mai 2025, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 4 159 881 actions de performance (Plan 2025-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ce plan 2025-A ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période de trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant le 22 novembre 2027.

Plans 2025-M1 et 2025-M2

Les Conseils d'administration du 22 mai 2025 et du 18 septembre 2025 ont respectivement attribué 922 746 (Plan 2025-M1) et 4 844 (Plan 2025-M2) actions de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans et deux jours (tranche 2) et trois ans (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2021-A	2021-B	2021-M1	2021-M2	2022-A1
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	N/A	N/A	26/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'administration	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021	19/05/2022
Nombre total d'actions attribuées	741 569	300 000	175 371	16 982	3 690 907
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	3 707 845	1 500 000	876 855	16 982	3 690 907
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Deux ou quatre ⁽³⁾	Deux ou quatre ⁽³⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽³⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽³⁾	Trois
Conditions de performance	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁶⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2	2023-A
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A	24/05/2023
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000	817 809	28 523	24 264	3 707 133
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	1 500 000	817 809	28 523	24 264	3 707 133
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois
Conditions de performance	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁵⁾	Voir note ⁽⁷⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2023-B	2023-M1	2023-M2	2024-A	2024-M1
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	N/A	N/A	24/05/2023	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023	22/05/2024	22/05/2024
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000	926 310	28 003	4 377 215	878 771
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	1 500 000	926 310	28 003	4 377 215	878 771
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Un, deux, ou trois ⁽³⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽³⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽¹⁰⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾	N/A	Voir note ⁽¹³⁾

Plans	2024-M2	2025-A	2025-M1	2025-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	22/05/2025	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	18/09/2024	22/05/2025	22/05/2025	18/09/2025
Nombre total d'actions attribuées	35 166	4 159 881	922 746	4 844
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	35 166	4 159 881	922 746	4 844
Période d'acquisition (<i>en années</i>) ⁽²⁾	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽¹⁰⁾	Voir note ⁽¹¹⁾	Voir note ⁽¹²⁾	Voir note ⁽¹²⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2025	Voir note ⁽¹³⁾	N/A	Voir note ⁽¹³⁾	Voir note ⁽¹³⁾

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

(2) Les actions des plans 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-M2, 2023-M1, 2023-M2, 2024-M1, 2024-M2, 2025-M1 et 2025-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A, 2023-B, 2024-A et 2025-A.

(3) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1^{er} juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2024-M1 (respectivement acquises le 22 mai 2025, 22 mai 2026 et 24 mai 2027) et 2024-M2 (respectivement acquises le 18 septembre 2025, 18 septembre 2026 et 20 septembre 2027). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2025-M1 (respectivement acquises le 22 mai 2026, 24 mai 2027 et 22 mai 2028) et 2025-M2 (respectivement acquises le 18 septembre 2026, 20 septembre 2027 et 18 septembre 2028).

(4) Pour les plans 2021-A et 2021-B, condition de performance mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).

(5) Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non IFRS d'autre part, reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice de référence (condition d'acquisition des actions). Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non IFRS d'autre part, reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice de référence (condition d'acquisition des actions).

(6) Pour les plans 2022 (2022-M1, 2022-A2, 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA dilué non-IFRS, hors effets de la variation des taux de change, pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA dilué non-IFRS hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition des actions).

(7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2025, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).

(8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).

(9) Pour le plan 2024-A, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2026, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2023 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ce plan a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).

(10) Pour les plans 2024-M1 et 2024-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 30 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2024 (tranche 1), 2025 (tranche 2) et 2026 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2023 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 50 %, sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2024 (tranche 1), 2025 (tranche 2) et 2026 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Le règlement de ces plans a été modifié par le Conseil d'administration du 22 mai 2025 (voir ci-dessous).

(11) Pour le plan 2025-A, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2027, hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2024 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible, et celle considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne (« Handprint »), ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Ces différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de la réglementation américaine applicable, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs *Science-Based Targets*) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe.

- (12) Pour les plans 2025-M1 et 2025-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 50 %, sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2025 (tranche 1), 2026 (tranche 2) et 2027 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à ceux réalisés pour l'exercice de référence (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 30 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2025 (tranche 1), 2026 (tranche 2) et 2027 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2024 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible et celle considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne (« *Handprint* »), et ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (deux sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères). Ces différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de la réglementation américaine applicable, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« *Handprint* ») et le critère ii) (Objectifs *Science-Based Targets*) pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales.
- (13) Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes à 100 % : 2021-A (tranche 2), 2021-B (tranche 2), 2022-A1, 2022-B et 2022-A2. Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes à 80 % : 2023-M1 (tranche 2) et 2023-M2 (tranche 2). Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes à 75 % : 2021-M1 (tranche 4), 2021-M2 (tranche 4), 2022-M1 (tranche 3), 2022-M2 (tranche 3), 2024-M1 (tranche 1) et 2024-M2 (tranche 1). Le Conseil d'administration du 24 mars 2026 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2023-A, 2023-B, 2023-M1 (tranche 3), 2023-M2 (tranche 3), 2024-M1 (tranche 2), 2024-M2 (tranche 2), 2025-M1 (tranche 1) et 2025-M2 (tranche 1).

Modification des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions attribués en 2024 et 2023

Le 22 mai 2025, le Conseil d'administration a modifié le règlement des plans d'actions de performance 2024-A, 2024-M1, 2024-M2, 2023-A, 2023-M1, 2023-M2 et le plan d'options de souscription d'actions 2023-01. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« *Handprint* ») et le critère ii) (Objectifs *Science-*

Based Targets) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe à tout moment durant la période d'acquisition (plans 2024-A, 2023-A et 2023-01) et pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales (plans 2024-M1, 2024-M2, 2023-M1 et 2023-M2) avec faculté de rétablissement en cas d'évolution future de la réglementation applicable.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2025, la Société a consacré 417,8 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 22,5 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et

de locaux ainsi que l'intéressement et la participation des équipes de recherche et développement, net de refacturations intragroupes et de subventions.

Note 10 Immobilisations brutes

	Exercices clos les 31 décembre							
	Augmentations				Diminutions			
		Virement de poste à poste	Acquisi- tions	Apports	Virement de poste à poste	Cession/ TUP	Mises hors service	
(en millions d'euros)	2024							2025
Concessions, brevets, licences	243,6	3,5	2,8	0,1	-	-	(0,3)	249,7
Fonds commercial	112,2	-	-	-	-	-	-	112,2
Autres immobilisations incorporelles	396,7	0,1	-	1,9	(0,9)	-	-	397,8
Immobilisations incorporelles en cours	2,6	-	6,2	-	(3,5)	-	-	5,3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	755,1	3,6	9,0	2,0	(4,4)	-	(0,3)	765,0
Installations techniques, matériel et outillage	158,3	3,4	13,2	2,0	-	-	-	176,9
Autres immobilisations corporelles	68,2	2,6	2,0	0,1	-	-	(0,6)	72,3
Immobilisations corporelles en cours	4,5	-	4,6	-	(6,0)	-	-	3,1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231,0	6,0	19,8	2,1	(6,0)	-	(0,6)	252,3
Participations	7 149,8	-	155,6	-	-	(9,6)	-	7 295,9
Créances rattachées à des participations	13,0	-	-	-	-	(13,0)	-	0,0
Autres titres immobilisés*	22,4	189,3	392,3	-	(6,9)	(539,8)	-	57,3
Autres immobilisations financières	11,4	-	249,1	-	-	(254,9)	-	5,6
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 196,6	189,3	797,0	-	(6,9)	(817,3)	-	7 358,8
TOTAL	8 182,8	198,9	825,8	4,1	(17,2)	(817,3)	(0,8)	8 376,1

* Les virements de poste à poste des autres titres immobilisés correspondent à des transferts des valeurs mobilières de placement (se référer à la Note 14 Valeurs mobilières de placement et disponibilité).

Le montant net des fonds commerciaux considérés non amortissables s'élève à 85,3 millions d'euros.

Le montant des autres immobilisations incorporelles correspond essentiellement aux malis techniques de fusion alloués aux technologies et aux clientèles.

Les principales acquisitions d'immobilisations corporelles concernent les rénovations des installations et des agencements du 3DS Paris Campus et le matériel informatique.

La hausse des participations correspond principalement à l'augmentation de capital de Dassault Systèmes International SAS.

La diminution des participations correspond à l'effet de la TUP de la société Amcad Engineering SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les mouvements des autres titres immobilisés correspondent essentiellement aux acquisitions d'actions propres, réalisées en juin 2025, pour 137,4 millions d'euros et à leur annulation, en septembre 2025, afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), aux acquisitions et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (mouvements en actions propres), ainsi qu'aux acquisitions et cessions d'actions propres réalisées dans le cadre des échanges de titres avec Centric Software (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice et la Note 20 Autres engagements et passifs éventuels).

Les mouvements des autres immobilisations financières correspondent principalement aux acquisitions et cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (mouvements en espèces).

Note 11 Amortissements des immobilisations

(en millions d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amor- tissement	Exercices clos les 31 décembre			2025
			2024	Augmentations	Diminutions	
Concessions, brevets, licences	3-5 ans	Linéaire	180,9	9,2	(0,3)	189,9
Autres immobilisations incorporelles	5-15 ans	Linéaire	292,2	33,4	-	325,6
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			473,2	42,6	(0,3)	515,5
Installations techniques, matériel et outillage	3-6 ans	Linéaire/ Dégressif	113,7	17,5	-	131,2
Autres immobilisations corporelles	10 ans	Linéaire	23,2	6,0	(0,4)	28,8
	Sur la durée du bail					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			136,9	23,5	(0,4)	160,1
TOTAL			610,0	66,1	(0,6)	675,5

La hausse des amortissements s'explique principalement par des dotations sur immobilisations amorties selon le mode linéaire. Seules les immobilisations de matériel informatique sont amorties selon le mode dégressif.

Note 12 Dépréciations des actifs

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2025
	2024	Augmentations	Diminutions	
Fonds commerciaux	26,9	-	-	26,9
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26,9	-	-	26,9
Participations	77,8	-	(29,6)	48,2
Autres titres immobilisés	-	5,9	-	5,9
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	77,8	5,9	(29,6)	54,1
Clients douteux	4,4	3,1	(2,7)	4,9
CRÉANCES	4,4	3,1	(2,7)	4,9
Actions propres	-	4,7	-	4,7
Autres titres	-	0,1	-	0,1
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-	4,8	-	4,8
TOTAL	109,1	13,9	(32,3)	90,8

Les tests de dépréciation 2025 sur les titres de participations (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables) ont conduit à constater une reprise de dépréciation de 29,6 millions d'euros.

L'évaluation des actions propres acquises dans le cadre des échanges de titres avec Centric Software (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice et

la Note 20 Autres engagements et passifs éventuels), inscrites dans les immobilisations financières, et des actions propres non affectées, inscrites dans les valeurs mobilières de placement, a conduit à constater une dépréciation de 10,7 millions d'euros (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables).

Note 13 Créances

Les créances brutes se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre	
			2025	2024
Créances de l'actif immobilisé	-	0,0	0,0	13,0
Créances de l'actif circulant	732,3	80,2	812,6	832,8
Créances clients et comptes rattachés	602,2	80,2	682,5	695,3
Comptes courants débiteurs	2,6	-	2,6	3,8
Créances fiscales et sociales	110,8	-	110,8	108,8
Autres créances	16,7	-	16,7	25,0
Charges constatées d'avance	146,3	95,4	241,7	168,4
Capital souscrit appelé, non versé	0,4	-	0,4	4,3
TOTAL DES CRÉANCES	879,0	175,7	1 054,7	1 018,5
Dont produits à recevoir*			321,9	365,8

* Les produits à recevoir sont essentiellement liés aux facturations clients groupe et hors groupe.

La diminution des créances clients, incluant les montants avec les entreprises liées, s'explique principalement par la baisse des refacturations liées aux plans d'attribution d'actions de performance accordés aux salariés des filiales de la Société, compensée partiellement par une facturation sur le dernier trimestre de l'année 2025 plus importante qu'au dernier trimestre 2024.

Les créances fiscales et sociales sont essentiellement composées des créances d'impôts sur les sociétés et de retenues à la source clients.

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques à échéance 5 ans maximum.

Note 14 Valeurs mobilières de placement et disponibilité

Autres titres et disponibilités

Les autres titres sont essentiellement composés de placements sur comptes rémunérés, de SICAV et de fonds communs de placement monétaires investis en euros, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une hausse de son niveau de liquidités, de 1 399,6 millions

d'euros à fin 2024 à 1 725,2 millions d'euros à fin 2025 en raison principalement de la trésorerie générée par l'activité courante et par la gestion centralisée de la trésorerie de certaines de ses filiales.

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2025 s'analyse de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre				
(en millions d'euros)	2024	Augmentations	Diminutions	Reclassement	2025
Immobilisations financières ⁽¹⁾					
Nombre d'actions propres	671 015	12 660 982	(16 456 418)	5 292 639	2 168 218
Valeur brute	22,4	392,3	(539,8)	182,4	57,3
Dépréciation	-	(0,2)	-	(5,7)	(5,9)
VALEUR NETTE ACTIONS PROPRES	22,4	392,1	(539,8)	176,7	51,3
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾					
Actions propres affectées à des plans déterminés					
Nombre d'actions propres	18 936 047	2 262 165	(8 329 551)	1 999 644	14 868 305
Valeur brute	754,9	60,1	(343,4)	61,6	533,2
Dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE ACTIONS PROPRES	754,9	60,1	(343,4)	61,6	533,2
Actions propres disponibles					
Nombre d'actions propres	4 740 441	4 118 421	-	(7 292 283)	1 566 579
Valeur brute	171,8	137,1	-	(267,2)	41,7
Dépréciation	-	(4,7)	-	-	(4,7)
VALEUR NETTE ACTIONS PROPRES	171,8	132,3	-	(267,2)	36,9

(1) Les immobilisations financières regroupent trois éléments distincts : un contrat de liquidité, des rachats d'actions propres annulées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), des actions propres détenues en vue de servir des échanges de titres (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice). Ces variations sont détaillées dans la Note 10 Immobilisations brutes.

(2) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25,0 millions d'actions Dassault Systèmes pour couvrir notamment les plans d'attribution d'actions de performance, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euro)	Capital (en euros)
ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	1 339 674 751	0,10	133 967 475
Augmentation de capital	3 946 651	0,10	394 665
Diminution de capital	(3 946 651)	0,10	(394 665)
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 131 517	0,10	213 152
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	1 341 806 268	0,10	134 180 627

L'augmentation et la diminution du capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	2025	2024
Public	49,38	49,11
Groupe Industriel Marcel Dassault	39,91	39,97
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	6,01	5,99
Bernard Charlès ⁽²⁾	2,81	2,65
Autodétention ⁽³⁾ et autocontrôle ⁽⁴⁾	1,58	2,01
Pascal Daloz	0,31	0,27
TOTAL	100,00	100,00

Au 31 décembre 2025, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	2025	2024
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	53,75	53,91
Public	34,23	34,25
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	8,05	8,05
Bernard Charlès ⁽²⁾	3,60	3,46
Pascal Daloz	0,37	0,33
TOTAL	100,00	100,00

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.

Au 31 décembre 2025, M. Edelstenne détient 22 928 565 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,71 % du capital et 2,27 % des droits de vote exerçables, ainsi que 57 636 000 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 57 636 000 actions représentant 5,79 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.

Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2024 et 2023 respectivement.

(2) Y compris les actions et droits de vote détenus par l'épouse et les enfants de M. Charlès. Sur procuration de ces derniers, M. Charlès exerce les droits de vote pour toutes les résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires. À titre personnel, M. Charlès détient (i) au 31 décembre 2025, 25 352 205 actions représentant 1,89 % du capital, et 46 954 410 droits de vote exerçables, soit 2,36 % des droits de vote exerçables, (ii) au 31 décembre 2024, 23 102 205 actions représentant 1,72 % du capital, et 43 954 410 droits de vote exerçables, soit 2,21 % des droits de vote exerçables, et (iii) au 31 décembre 2023, 25 202 205 actions représentant 1,88 % du capital, et 48 154 410 droits de vote exerçables, soit 2,43 % des droits de vote exerçables.

(3) Dont 925 197 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, ce nombre était de 671 015 actions.

(4) SW Securities LLC. Cette société étant une filiale de la Société, les actions Dassault Systèmes qu'elle détient sont privées de droit de vote.

Plans d'options de souscription d'actions (« stock-options »)

Les principales caractéristiques des plans de stock-options de la Société sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les stock-options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si celle-ci intervient avant la fin de la période de présence ;

- le prix d'exercice des stock-options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action Dassault Systèmes au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émettant des actions nouvelles pour servir l'exercice des stock-options, elle ne comptabilise pas de charge pour celles-ci.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2025		2024	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1^{ER} JANVIER	22 776 003	27,76	24 763 785	27,60
Options exercées	(2 131 517)	18,46	(1 758 318)	24,41
Options annulées	(262 958)	36,68	(229 464)	36,80
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	20 381 528	28,61	22 776 003	27,76
Options exerçables	19 719 054	28,25	20 324 056	26,37

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2025 est la suivante :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle (en années)	Prix d'exercice (en euros)
2016-01	1 014 521	0,40	13,80
2017-01	2 004 759	1,39	16,40
2018-01	2 966 676	2,39	22,00
2019-01	3 576 810	3,50	28,00
2020-01	4 504 982	4,40	29,09
2020-M-02	728 905	4,40	29,09
2020-M-03	130 095	4,73	31,57
2021-01	1 779 495	5,49	41,32
2022-01	1 696 862	6,38	37,17
2023-01	1 978 423	7,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	20 381 528	4,01	28,61

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	Affectation du résultat 2024	Autres mouvements sur capitaux propres		Résultat net de l'exercice 2025	2025
			Augmentation	Diminution		
Capital social	134,0	-	0,6	(0,4)	-	134,2
Prime d'émission, d'apport	1 488,9	-	150,0	(130,5)	-	1 508,4
Réserve légale	13,4	-	0,1	-	-	13,4
Autres réserves	0,2	-	-	-	-	0,2
Report à nouveau	4 009,7	510,8	-	(0,0)	-	4 520,4
Résultat de l'exercice	853,3	(853,3)	-	-	436,0	436,0
Subventions d'investissement	-	-	8,4	(4,1)	-	4,3
Provisions réglementées	5,2	-	-	-	4,3	9,5
CAPITAUX PROPRES	6 504,6	(342,6)	159,1	(135,1)	440,3	6 626,4

Les Autres mouvements sur capitaux propres correspondent principalement aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options pour 39 millions d'euros, à l'augmentation puis diminution de capital liées au plan

d'actionnariat salarié « TOGETHER 2025 » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), ainsi qu'à la hausse des amortissements dérogatoires relatifs aux immobilisations corporelles.

Dividendes

Les Assemblées générales de mai 2025 et mai 2024 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 342,6 millions d'euros et 302,7 millions d'euros en 2025 et en 2024, respectivement.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				2025
	2024	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)	
Provisions pour litiges	2,5	0,0	(0,3)	(0,7)	1,6
Provisions pour pertes de change	3,3	0,7	(3,3)	-	0,7
Provisions pour pertes sur contrat	0,5	-	-	(0,3)	0,2
Autres provisions pour risques	3,8	0,2	-	(1,7)	2,3
PROVISIONS POUR RISQUES	10,1	1,0	(3,7)	(2,7)	4,8
Provisions pour pensions et obligations similaires	52,8	7,0	(0,1)	(0,4)	59,4
Provisions pour restructuration	0,4	-	(0,4)	-	-
Provisions pour attribution d'actions de performance*	643,3	135,4	(405,4)	-	373,3
PROVISIONS POUR CHARGES	696,6	142,4	(405,8)	(0,4)	432,8
TOTAL DES PROVISIONS	706,7	143,4	(409,5)	(3,0)	437,5

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)
Résultat d'exploitation*	130,1	(335,0)	(3,0)
Résultat financier*	13,1	(74,1)	-
Résultat exceptionnel	0,2	(0,4)	-
TOTAL	143,4	(409,5)	(3,0)

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2025 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 et 66 ans, taux d'actualisation de 4,05 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,00 % et taux de rentabilité des placements de 4,05 %. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2025, d'un montant total de 13,3 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de -5,2 millions d'euros à constater au compte de résultat des 21,6 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Exercices clos les 31 décembre	
				2025	2024
Emprunt obligataire	901,6	1 150,0	-	2 051,6	2 051,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	-	-	0,1	0,1
Titres négociables à court terme	550,0	-	-	550,0	450,0
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	-	-	-	0,0	3,7
Autres dettes financières	0,3	8,2	0,7	9,2	12,6
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	1 452,0	1 158,2	0,7	2 610,9	2 517,9
Dont charges à payer*				1,6	1,7

* Les charges à payer sont essentiellement liées aux intérêts courus sur l'emprunt obligataire.

Emprunts obligataires

Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme sont actuellement notés «A» avec perspective stable par Standard & Poor's Global Ratings.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est

intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019.

Les 16 septembre 2022 et 2024, la Société a remboursé les deux premières tranches de ses emprunts obligataires pour 900,0 et 700,0 millions d'euros respectivement.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	Montant nominal (en millions d'euros)	Date de maturité	Coupon
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125 %
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n° 19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2025, une prime de remboursement est comptabilisée à l'actif pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2025, la Société a émis 2 424,5 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 2 324,5 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Ligne de crédit

La Société a reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé ses options pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2025, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre	
			2025	2024
Dettes d'exploitation	1 026,9	3,1	1 030,0	839,8
Fournisseurs et comptes rattachés	166,5	-	166,5	149,6
Dettes fiscales et sociales	258,2	-	258,2	264,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5,2	1,9	7,0	1,9
Comptes courants créditeurs	578,5	-	578,5	391,8
Autres dettes	18,5	1,2	19,7	31,6
Produits constatés d'avance	190,5	71,1	261,5	230,5
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION	1 217,4	74,2	1 291,5	1 070,3

Les dettes fiscales et sociales correspondent principalement aux provisions pour congés payés et pour participation et intéressement.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscription et de support, dont la reconnaissance au compte de résultat interviendra lors de périodes postérieures à 2025.

Les charges à payer se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Fournisseurs et comptes rattachés	123,3	122,4
Dettes fiscales et sociales	185,1	198,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,6	-
Autres dettes	15,3	17,9
TOTAL DES CHARGES À PAYER	323,7	338,7

Note 19 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			
	2025		2024	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Vente à terme CNH/EUR ⁽¹⁾	148,9	2,3	164,5	(2,0)
Vente à terme JPY/EUR ⁽¹⁾	136,2	14,1	131,4	2,8
Vente à terme KRW/EUR ⁽¹⁾	61,5	2,7	38,8	1,1
Vente à terme GBP/EUR ⁽¹⁾	34,2	0,5	115,5	(2,9)
Vente à terme SEK/EUR ⁽¹⁾	18,0	(0,5)	-	-
Vente à terme USD/EUR ⁽¹⁾	10,2	0,1	-	-
Vente à terme INR/EUR ⁽¹⁾	7,1	0,0	-	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures, et majoritairement qualifiés de couverture comptable.

À la fin de l'exercice 2025, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à deux ans.

La Société couvre généralement les risques de change liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Elle peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations réalisées, par exemple, dans le cadre des acquisitions en devises. Les activités de couverture du Groupe sont en général effectuées par la Société pour son propre compte et pour le compte de ses filiales.

Pour gérer son risque de change, la Société utilise généralement des contrats de change à terme. À l'exception de certains instruments identifiés ci-dessus, les instruments dérivés détenus par la Société sont comptablement désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie, fortement corrélés à l'élément couvert sous-jacent et hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les tests d'efficacité des contrats de change à terme et des options de change sont réalisés à partir des cours de change à terme et de la valeur à terme de l'élément couvert sous-jacent. En 2025 et en 2024, la part inefficace des instruments de couverture de risque de change exclue des tests d'efficacité était nulle.

Note 20 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières sont principalement liés à des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés et se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2025			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	31,4	157,5	103,8	292,7

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales, administratives et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

(en millions d'euros)	Exercice clos les 31 décembre	
	2025	2024
Garanties données par la Société à une entité du Groupe dans son recours à la gestion centralisée de sa trésorerie	425,5	481,3
Garanties données par la Société à des entités du Groupe dans le cadre de lettres de support financier	262,8	251,4
Autres garanties données	17,8	17,8
ENGAGEMENTS DONNÉS	706,2	750,5

Mécanismes d'options de vente (*Puts*) et d'achat (*Calls*) sur les actions, options de souscription d'actions et actions de performance Centric Software attribuées aux salariés, dirigeants et administrateurs de Centric Software et de ses filiales

En 2020 et 2024, Dassault Systemes Americas Corp. a conclu des accords avec les salariés et dirigeants de Centric Software et de ses filiales sur les actions qu'ils détiennent ou pourraient être amenés à détenir dans Centric Software, y compris suite à l'exercice d'options de souscription ou à l'octroi d'actions de performance Centric Software. Ceux-ci prévoient des options de vente (*Puts*) exerçables chaque année, aux second et troisième trimestres, de 2025 à 2028 (ou 2030 pour les actions émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées à compter de mai 2024), et des options d'achat (*Calls*) exerçables chaque année, au troisième trimestre, à compter de 2029 (ou 2030 pour les actions émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées à compter de mai 2024).

Les options de souscription d'actions, accordées aux salariés et dirigeants de Centric Software et de ses filiales, sont également assorties d'options de vente en faveur de ces bénéficiaires, et d'options d'achat exerçables par Dassault Systemes Americas Corp., dès lors que ces options de souscription d'actions sont acquises. Les options de vente sont exerçables chaque année, aux second et troisième trimestres, de 2025 à 2028, ou de 2026 à 2030 pour les plans attribués à compter de mai 2024, et les options d'achat sont exerçables chaque année au troisième trimestre à compter de 2029 (ou 2030 pour les plans attribués à compter de mai 2024).

En cas d'exercice des options de vente ou d'achat, Dassault Systemes Americas Corp. a la possibilité de régler le prix d'acquisition résultant de l'exercice des options de vente ou

d'achat soit en numéraire, soit en actions Dassault Systèmes. Le règlement des options de vente doit intervenir au plus tard dans les soixante jours suivant le 15 août de l'année concernée. Celui des options d'achat doit intervenir au plus tard dans les soixante jours suivant l'expiration de la fenêtre d'exercice de chaque option d'achat, ou la délivrance de l'avis d'exercice de l'option d'achat, selon le cas qui est applicable.

La Société a repris les engagements de Dassault Systemes Americas Corp. relatifs aux rachats d'actions Centric Software en actions Dassault Systèmes. Une fois acquises, ces actions sont immédiatement revendues à Dassault Systemes Americas Corp. au prix de marché.

Aux 31 décembre 2025 et 2024 :

- le nombre total d'options de souscription Centric Software en circulation est respectivement de 14 230 320

(dont 6 037 457 exerçables) et de 27 190 392 (dont 15 307 290 exerçables);

- le nombre d'actions de performance Centric Software en cours d'acquisition et non livrées est respectivement de 175 000 et de 350 000.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions Centric Software détenues par des actionnaires minoritaires pouvant exercer l'option de vente est de 537 716.

Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés, essentiellement envers les principaux fournisseurs de la Société, s'élèvent à 275,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 21 Informations relatives aux filiales et participations

	Devise	Capitaux propres ⁽¹⁾	Quote- part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus ⁽²⁾		Montant des prêts et avances consen- tis par la Socié- té ⁽²⁾	Montant des engage- ments donnés par la Socié- té ⁽²⁾	Chiffre d'af- faires hors taxes du dernier exercice clos ⁽²⁾	Ré- sultat (béné- fice ou perte du dernier exercice clos) ⁽²⁾	Divi- dendes encais- sés sur l'exer- cice ⁽²⁾	Obser- vations
				Brute	Nette						
Renseignement concernant les filiales (+ 50 % du capital détenu par la Société)											
Dassault Systèmes Canada Inc.	CAD	263,8	100 %	105,6	105,6	-	-	77,7	7,8	6,1	
Dassault Systemes (Switzerland) Ltd	CHF	10,5	100 %	9,7	9,7	-	0,5	45,1	3,5	4,3	
Dassault Systèmes Belgium SA	EUR	2,1	100 %	0,8	0,8	-	-	20,5	(1,0)	-	
Dassault Systemes Deutschland GmbH	EUR	58,2	100 %	399,4	399,4	-	85,4	475,3	(6,9)	-	Don-
Dassault Systemes España S.L.U	EUR	15,9	100 %	9,0	9,0	-	-	67,8	2,1	8,0	nées
Dassault Systèmes International SAS	EUR	334,9	100 %	924,4	924,4	-	-	0,1	(27,1)	-	statu-
Dassault Systemes Italia Srl	EUR	20,7	99 %	1,9	1,9	-	2,4	139,4	6,3	9,9	de
Dassault Systèmes Provence SAS	EUR	230,9	100 %	32,2	32,2	-	-	65,6	38,3	-	l'exer-
Trust Management Advisors-stratorg SAS	EUR	2,0	100 %	9,2	9,2	-	-	-	0,0	-	cice
Dassault Systemes UK Limited	GBP	92,9	100 %	93,4	93,4	-	171,9	253,8	12,9	15,0	clos au
Dassault Systemes Israel Ltd.	ILS	54,0	100 %	64,9	16,7	-	-	7,8	1,3	1,5	31 dé-
Dassault Systemes India Private Limited	INR	3 435,8	100 %	8,8	8,8	-	-	105,9	2,0	-	cembre
Dassault Systemes Solutions Lab Private Limited	INR	17 805,0	67 %	69,7	69,7	-	-	105,1	13,6	-	2024
Dassault Systemes K.K.	JPY	7 376,9	100 %	43,7	43,7	-	-	317,7	14,6	8,2	
Dassault Systemes AB	SEK	60,4	100 %	16,9	16,9	-	-	89,3	3,2	3,6	
Dassault Systemes Corp.	USD	10 699,8	100 %	5 506,1	5 506,1	-	-	-	350,1	-	
TOTAL DES FILIALES				7 295,9	7 247,7	-	260,2			56,6	

(1) En millions de devises.

(2) En millions d'euros.

Note 22 Informations complémentaires

Comme indiqué en Note 2 Règles et Méthodes, le nouveau règlement comptables ANC 2022-06 introduit une nouvelle présentation du bilan et du compte de résultat. Les tableaux suivants présentent le compte de résultat et le bilan 2024

selon le nouveau modèle en tant que comparatif 2024 des états financiers 2025 et selon le modèle 2024 tel qu'arrêté et publié.

Compte de résultat

(en millions d'euros)

Exercice comparatif 31 décembre 2024 dans les états financiers 31 décembre 2025			États financiers 31 décembre 2024 tels qu'arrêtés et publiés		
	Table de passage	2024		Table de passage	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 488,2	PRODUITS D'EXPLOITATION		2 488,2
Chiffre d'affaires		2 462,9	Chiffre d'affaires		2 462,9
<i>Dont à l'exportation</i>		<i>1 957,3</i>	<i>Dont à l'exportation</i>		<i>1 957,3</i>
Production immobilisée	A	5,0			
Subventions	A	0,7			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	A	10,1			
Autres produits	A	9,5	Autres produits	A	25,3
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 955,1)	CHARGES D'EXPLOITATION		(1 955,1)
Autres achats et charges externes		(774,0)	Autres achats et charges externes		(774,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		(33,1)	Impôts, taxes et versements assimilés		(33,1)
Salaires	B	(511,5)			
Cotisations sociales	B	(215,8)	Charges de personnel	B	(727,3)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		(77,2)	Dotations aux amortissements et aux provisions		(77,2)
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>		<i>(64,0)</i>			
<i>Dotations aux dépréciations sur actifs circulants</i>		<i>(2,2)</i>			
<i>Dotations aux provisions</i>		<i>(11,0)</i>			
Autres charges		(343,5)	Autres charges		(343,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		533,1	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		533,1
Produits financiers		562,4	Produits financiers		562,4
<i>De participations</i>	C	<i>417,0</i>	<i>Produits financiers des participations et des</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	C	<i>3,6</i>	<i>placements</i>	C	<i>535,7</i>
<i>Reprise sur dépréciations et provisions</i>		<i>15,5</i>	<i>Reprise sur dépréciations et provisions</i>		<i>15,5</i>
<i>Différences positives de change</i>		<i>11,2</i>	<i>Différences positives de change</i>		<i>11,2</i>
<i>Produits nets sur cession de valeurs mobilières</i>					
<i>de placement</i>	C	<i>65,8</i>			
<i>Autres produits financiers</i>	C	<i>49,4</i>			
Charges financières		(49,2)	Charges financières		(49,2)
<i>Dotations aux amortissements, dépréciations</i>			<i>Dotations aux amortissements, dépréciations</i>		
<i>et provisions</i>		<i>(1,4)</i>	<i>et provisions</i>		<i>(1,4)</i>
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		<i>(36,9)</i>	<i>Intérêts et charges assimilées</i>		<i>(36,9)</i>
<i>Différences négatives de change</i>		<i>(10,9)</i>	<i>Différences négatives de change</i>		<i>(10,9)</i>
<i>Charges nettes sur cession de valeurs mobilières</i>					
<i>de placement</i>		-			
<i>Autres charges financières</i>		-			
RÉSULTAT FINANCIER		513,2	RÉSULTAT FINANCIER		513,2
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		1 046,4	RÉSULTAT COURANT		1 046,4
Produits exceptionnels		146,4	Produits exceptionnels		146,4
Charges exceptionnelles		(212,6)	Charges exceptionnelles		(212,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(66,1)	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(66,1)
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		(77,5)	PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		(77,5)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		(49,4)	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		(49,4)
RÉSULTAT NET		853,3	RÉSULTAT NET		853,3

Bilan

(en millions d'euros)

Exercice comparatif 31 décembre 2024 dans les états financiers 31 décembre 2025		Table de passage	2024	États financiers 31 décembre 2024 tels qu'arrêtés et publiés	Table de passage	2024	
Actif			Net			Brut	Amort./ Depr. Net
ACTIF IMMOBILISÉ			7 468,0	ACTIF IMMOBILISÉ		8 182,8	(714,8) 7 468,0
Immobilisations incorporelles			255,0	Immobilisations incorporelles		755,1	(500,1) 255,0
<i>Concessions, brevets, licences</i>			62,7				
<i>Fonds commercial</i>			85,3				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			104,4				
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>			2,6				
Immobilisations corporelles			94,1	Immobilisations corporelles		231,0	(136,9) 94,1
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>			44,6				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>			45,0				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			4,5				
Immobilisations financières			7 118,8	Immobilisations financières		7 196,6	(77,8) 7 118,8
<i>Participations</i>			7 072,1				
<i>Créances rattachées à des participations</i>			13,0				
<i>Autres titres immobilisés</i>			22,4				
<i>Autres immobilisations financières</i>			11,4				
ACTIF CIRCULANT			3 330,2	ACTIF CIRCULANT		3 334,6	(4,4) 3 330,2
Avances et acomptes versés sur commandes	A		2,8				
Créances			1 001,2	Créances	A	839,9	(4,4) 835,5
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	A		691,0				
<i>Autres créances</i>	A		137,5				
<i>Charges constatées d'avance</i>	D		168,4				
<i>Capital souscrit appelé, non versé</i>	A		4,3				
Valeurs mobilières de placement			2 326,3	Valeurs mobilières de placement	B	1 389,6	- 1 389,6
<i>Actions propres</i>	C		926,7	Actions propres	C	926,7	- 926,7
<i>Autres titres</i>	B		1 389,6				
Disponibilités			9,9	Disponibilités		9,9	- 9,9
				Charges constatées d'avance	D	168,4	- 168,4
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS			3,4	CHARGES À RÉPARTIR,		7,8	- 7,8
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS			4,4	PRIMES DE REMBOUR-			
				SEMENT DES EMPRUNTS			
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF			3,3	ÉCARTS DE CONVERSION		3,3	- 3,3
TOTAL ACTIF			10 809,3	TOTAL ACTIF		11 528,5	(719,2) 10 809,3

(en millions d'euros)

Exercice comparatif 31 décembre 2024 dans les états financiers 31 décembre 2025			États financiers 31 décembre 2024 tels qu'arrêtés et publiés		
	Table de passage	2024		Table de passage	2024
Passif					
CAPITAUX PROPRES		6 504,6	CAPITAUX PROPRES		6 504,6
Capital		134,0	Capital		134,0
Prime d'émission, de fusion, d'apport		1 488,9	Prime d'émission, d'apport		1 488,9
Réserve légale		13,5	Réserves		13,5
Report à nouveau		4 009,7	Report à nouveau		4 009,7
Résultat de l'exercice		853,3	Résultat de l'exercice		853,3
Subventions d'investissement		-			
Provisions réglementées		5,2	Provisions réglementées		5,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		706,7	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		706,7
Provisions pour risques		10,1	Provisions pour risques		10,1
Provisions pour charges		696,6	Provisions pour charges		696,6
DETTES		3 594,2	DETTES		3 594,2
Autres emprunts obligataires	E	2 051,6			
Emprunts et dettes financières diverses	E	466,3	Dettes financières	E	2 517,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	F	6,0			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	F	149,6			
Dettes fiscales et sociales	F	264,9			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	F	1,9			
Autres dettes	F	423,4	Dettes d'exploitation	F	845,8
Produits constatés d'avance		230,5	Produits constatés d'avance		230,5
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF		3,7	ÉCARTS DE CONVERSION		3,7
TOTAL PASSIF		10 809,3	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 809,3

4.2.2 Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE

4.2.2.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social (<i>en millions d'euros</i>)	133,3	133,5	133,8	134,0	134,2
Nombre d'actions	1 332 716 653	1 335 039 708	1 337 916 433	1 339 674 751	1 341 806 268
Opérations et résultat de l'exercice (<i>en millions d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 839,8	2 135,9	2 301,2	2 462,9	2 517,5
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	790,8	1 198,0	1 214,6	1 186,9	674,4
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	612,2	1 050,5	1 104,7	1 079,8	560,7
Impôts sur les bénéfices	33,6	132,9	51,7	49,4	57,0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	33,1	56,8	37,9	38,9	37,6
Intéressement des salariés	32,9	22,6	37,1	38,6	37,5
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	431,3	781,9	861,2	853,3	436,0
Résultat par part ou par action ⁽¹⁾ (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	0,38	0,63	0,73	0,71	0,32
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et reprises de provisions	0,32	0,59	0,64	0,64	0,32
Dividende attribué par action	0,17	0,21	0,23	0,26	0,27 ⁽¹⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ⁽²⁾	3 811	4 026	4 340	4 833	4 972
Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	377,6	439,9	449,2	511,5	477,1
Montant des charges sociales (<i>en millions d'euros</i>)	194,2	166,5	218,6	215,8	244,0

(1) Sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026.

(2) Hors apprentis et contrats de professionnalisation.

4.2.2.2 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients se présentent comme suit :

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	1 585					77	12 855					7 486
Montant total des factures (HT) (en millions d'euros)	38,6	0,6	0,2	0,0	0,0	0,9	280,8	6,2	3,2	1,3	9,2	19,8
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	10,4 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice							30,4 %	0,7 %	0,3 %	0,1 %	1,0 %	2,1 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues			n.a.						n.a.			
Montant total des factures exclues (TTC) (en millions d'euros)			40,8						31,0			
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DU COMMERCE)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont 60 jours nets. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME sont en place. Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.						Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.					

4.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans la section « Changement de méthode comptable » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les participations, s'élevant à 7 295,9 millions d'euros en valeur brute et 7 247,7 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2025, représentent un poste significatif de l'actif du bilan. Ces titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres des entités concernées à la clôture de l'exercice, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'utilité requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des comparables de ratios boursiers et des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités ;
- pour les évaluations reposant sur des comparables de ratios boursiers, nous avons examiné la concordance des ratios retenus avec les informations de marché des groupes concernés et avons apprécié la pertinence des comparables retenus par la Direction.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

Nous nous sommes assurés de la correcte traduction comptable des valeurs d'utilité retenues par la Direction, au niveau des provisions pour dépréciation des titres de participation, et le cas échéant, des comptes courants ou encore des provisions pour risques et charges. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 10 « Immobilisations brutes », 12 « Dépréciations des actifs » et 21 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes SE par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente, notamment, l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

KPMG SA

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

4.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt, pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les administrateurs de votre société, en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux »

Avances aux administrateurs de leurs frais de défense pour des procédures éventuelles intentées contre eux dans l'exercice de leur mandat

Le Conseil d'administration du 28 juin 1996 a autorisé la prise en charge, par votre société, des avances aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, des indemnisations des conséquences financières pouvant en résulter et des frais de défense y afférents dans le cas où la police d'assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge.

Prise en charge des frais de défense des administrateurs pour des procédures éventuelles ayant lieu aux États-Unis

Le Conseil d'administration du 23 septembre 2003 a autorisé la décision de prise en charge par votre société des honoraires et des frais de déplacements que les administrateurs de votre société et de ses filiales seraient amenés à devoir assumer pour préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis lorsque cette défense s'exercera dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de votre société.

Paris La Défense, le 25 mars 2026 Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

KPMG SA

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, Dassault Systèmes connaît occasionnellement des contentieux, des contrôles fiscaux ou des demandes de la part d'autorités réglementaires. Dassault Systèmes fait notamment l'objet de contrôles et de redressements, parfois contestés par Dassault Systèmes, par les autorités fiscales des pays dans lesquels il exerce ou a exercé une activité. À la connaissance de Dassault Systèmes, il n'existe pas de

procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Dassault Systèmes a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la publication du présent Document d'enregistrement universel, des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de Dassault Systèmes.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5

5.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	318
5.1.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	319
5.1.2	Dirigeants de Dassault Systèmes	345
5.1.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	345
5.1.4	Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux	353
5.1.5	Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE	365
5.1.6	Application du Code AFEP-MEDEF	373
5.1.7	Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	373
5.2	Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne	377
5.2.1	Définitions et objectifs de la gestion des risques d'entreprise et du contrôle interne	377
5.2.2	Le cadre organisationnel	378
5.2.3	Processus	381
5.2.4	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable et de l'information non financière	383
5.2.5	Évaluation du contrôle interne	384
5.2.6	Limites du contrôle interne	384
5.3	Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes	385
5.4	Information sur les Commissaires aux comptes	388
5.5	Déclarations concernant les organes d'administration et de direction	388

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2026

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Ce rapport a pour objet de vous rendre compte notamment de la composition et de l'organisation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein et de la politique et des éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Il est établi conformément au Code de commerce et à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers («AMF»), sur la base des travaux et diligences menés par les directions financière, juridique et de l'audit interne de Dassault Systèmes. Il a été revu par le Comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration du 24 mars 2026.

Depuis son introduction en bourse en 1996, Dassault Systèmes se conforme aux meilleurs standards internationaux en matière de gouvernement d'entreprise et se réfère aujourd'hui aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (disponible sur le site internet du MEDEF : www.medef.com) en indiquant dans un tableau de synthèse les raisons pour lesquelles certaines recommandations ne sont pas mises en œuvre (voir le paragraphe 5.1.6 « Application du Code AFEP-MEDEF »).

Dialogue actionnarial

Dassault Systèmes est soucieux de répondre aux attentes et préoccupations de ses actionnaires. En 2025, des rencontres entre des représentants de la direction et des investisseurs et agences de conseil en vote ont ainsi été organisées pour permettre à ces derniers d'évoquer leurs points d'attention tels que certaines résolutions d'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ou les sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance). M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 février 2026, a également rencontré en 2025 certains des principaux investisseurs de Dassault Systèmes dans le cadre d'un « *roadshow gouvernance* ».

Dassault Systèmes prend en compte les commentaires transmis en faisant évoluer certaines de ses pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Dassault Systèmes a ainsi fait évoluer les résolutions relatives à l'attribution d'actions de performance proposées à l'Assemblée générale des actionnaires, en contraignant davantage les décisions du Conseil d'administration (fixation dans la résolution des critères de performance et introduction de critères ESG). Le niveau de transparence en matière d'atteinte des critères conditionnant la rémunération variable et l'acquisition des actions attribuées au Directeur Général a été renforcé. En ligne avec la pratique internationale, Dassault Systèmes a par ailleurs introduit en 2025 un mécanisme de « *clawback* » applicable à la rémunération du Directeur Général, décrit au paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 ».

Ces échanges avec les investisseurs et agences de conseil en vote permettent également d'explicitier certaines pratiques mises en place pour tenir compte des spécificités de Dassault Systèmes, telles que (i) la démarche jusqu'en 2023 d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur pendant plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde, ou encore (ii) l'alignement du niveau de rémunération de M. Pascal Daloz, Directeur Général en 2025, sur les pratiques constatées au sein des sociétés internationales de technologie comparables à l'Entreprise, qui sont majoritairement américaines.

5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Les politiques, programmes, actions et objectifs décrits dans la section suivante sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux, tels qu'interprétés par l'Entreprise. Ils sont revus annuellement et peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustés au regard de l'évolution des cadres juridiques et réglementaires dans le monde, par exemple aux Etats-Unis.

5.1.1.1 Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 21 février 2026 a pris acte de la décision de M. Bernard Charlès, pour raisons personnelles, de se retirer de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur à effet immédiat et a nommé, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, M. Pascal Daloz Président-Directeur Général de la Société à compter du 21 février 2026.

5.1.1.2 Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes est composé de 13 membres, dont la durée des fonctions est de quatre années renouvelables :

- Pascal Daloz (Président-Directeur Général) ;
- Charles Edelstenne (Président d'honneur) ;
- Geneviève Berger (administrateur référent sur les thématiques de développement durable) ;
- Xavier Cauchois ;
- Catherine Dassault ;
- Laurence Daures (administrateur référent) ;
- Soumitra Dutta ;
- Marie-Hélène Habert-Dassault ;
- Nathalie Rouvet Lazare ;
- Donatella Sciuto ;
- Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) ⁽¹⁾, représenté par Olivier Costa de Beauregard ⁽²⁾ ;
- Anne-Laure Chevalier (administrateur représentant les salariés) ⁽³⁾ ;
- Christine Defert (administrateur représentant les salariés) ⁽³⁾.

Les administrateurs ont entre 52 et 88 ans, et une moyenne d'âge de 64 ans.

Dans la composition du Conseil d'administration, Dassault Systèmes recherche un équilibre entre administrateurs expérimentés et nouveaux administrateurs, entre indépendants et non indépendants, entre femmes et hommes, ainsi qu'une diversité des compétences, des profils et de nationalité ou résidence. Dassault Systèmes suit l'évolution de la composition du Conseil en procédant à des projections fondées sur l'ensemble de ces critères, ce qui a

conduit à renforcer la diversité au sein du Conseil au cours des dernières années.

En termes d'internationalisation, le Conseil compte deux administrateurs de nationalité étrangère (indienne et italienne), par ailleurs résidents américain et italien, ainsi qu'un administrateur de nationalité française résident italien. Ils représentent 23 % du Conseil.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2026 de nommer administrateur M. Eric Trappier, Président de GIMD, ce qui portera le nombre total de membres du Conseil à 14, comme cela était le cas au 31 décembre 2025.

Une proportion de femmes supérieure au seuil de 40 %

Dassault Systèmes est attaché à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil. Avec 55 % de femmes administrateurs ⁽⁴⁾ depuis le 21 février 2026 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, Dassault Systèmes se situe au-dessus du seuil de 40 % prévu par la loi. En 2025 et depuis 2019, le pourcentage de femmes administrateurs était de 50 %, excepté entre le 9 janvier et le 22 mai 2025 où il a été provisoirement ramené à 40 %, en conformité avec la loi, à la suite du changement de représentant permanent de GIMD.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion d'hommes et de femmes au sein du Conseil égale à 50 % ⁽⁵⁾. La prise en compte de ce critère a ainsi contribué à la nomination de trois femmes lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2025, Mmes Marie-Hélène Habert-Dassault ⁽⁶⁾, Nathalie Rouvet Lazare et Donatella Sciuto. La nomination de M. Eric Trappier en qualité d'administrateur sera proposée à l'Assemblée Générale du 20 mai 2026. Le Conseil d'administration serait ainsi composé de six femmes et six hommes (hors administrateurs représentant les salariés), comme cela était le cas au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, 100 % des administrateurs représentant les salariés sont des femmes.

Des compétences en lien avec la stratégie de Dassault Systèmes

Les administrateurs de Dassault Systèmes sont dotés d'expertises et d'expériences complémentaires, en lien avec la stratégie de l'Entreprise pour répondre au mieux aux enjeux auxquels

(1) Groupe Industriel Marcel Dassault SAS est actionnaire principal de Dassault Systèmes SE.

(2) Groupe Industriel Marcel Dassault SAS a été représenté par Madame Marie-Hélène Habert-Dassault du 22 mai 2024 au 8 janvier 2025.

(3) Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés, conformément aux statuts de Dassault Systèmes SE, par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique dans Dassault Systèmes SE et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français.

(4) Hors administrateurs représentant les salariés.

(5) Hors administrateurs représentant les salariés.

(6) Administrateur en son nom propre de Dassault Systèmes de 2014 à mai 2024, puis représentante permanente de Groupe Industriel Marcel Dassault de mai 2024 au 8 janvier 2025 et de nouveau administrateur en son nom propre depuis le 22 mai 2025.

elle fait face. Parmi les six administrateurs indépendants, trois administrateurs ont ainsi une expertise scientifique (Sciences de la vie, nouvelles technologies et ingénierie), deux administrateurs ont une expertise comptable et financière et un administrateur a une expertise en matière de gouvernance des entreprises. Les administrateurs non indépendants font bénéficier le Conseil de leur grande connaissance de l'Entreprise, de son secteur d'activité et de ses métiers.

Dassault Systèmes fait évoluer la composition de son Conseil d'administration en tenant compte des spécificités de ses activités :

- le renforcement des activités dans le domaine des biosciences et sciences des matières constitue un facteur de différenciation majeure à long terme pour Dassault Systèmes. Ainsi, une forte expertise dans le domaine de l'innovation, de la recherche, de la physique et de la biologie humaine ainsi qu'une bonne connaissance des sociétés d'ingénieurs ont été privilégiées dans le cadre de la désignation de Mme Geneviève Berger en 2023 ;
- Dassault Systèmes s'attache à développer des écosystèmes au service de sa raison d'être. Une expertise reconnue dans le domaine de l'ingénierie ainsi qu'une bonne compréhension des dynamiques de réseaux et des acteurs de l'intelligence artificielle ont été privilégiées dans le cadre de la nomination, en 2025, de Mme Donatella Sciuto, docteur en génie électrique et informatique, nommée Présidente de l'IEEE Council of Electronic Design Automation et désignée « IBM Women Leader in Artificial Intelligence » ;
- une grande expertise dans le domaine de la gouvernance d'entreprise a enfin été privilégiée dans le cadre de la désignation, en 2025, de Mme Nathalie Rouvet Lazare, ancienne Présidente-Directrice Générale de Coheris, éditeur de solutions logiciel dans les domaines de la gestion de la relation client, de l'intelligence et de la gouvernance des données, associée du cabinet de conseil Associés en Gouvernance, aujourd'hui conseil en gouvernance auprès de la Banque Mondiale et administrateur indépendant de la société Hightech Payment Systems.

L'ESG au plus haut niveau de la gouvernance de Dassault Systèmes

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, la gouvernance mise en place vise à la meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'Entreprise et au sein du Conseil d'administration.

Physicienne, médecin et docteur d'Etat en biologie humaine, Mme Geneviève Berger est administrateur référent sur les thématiques de développement durable. Elle a dirigé le CNRS de 2000 à 2003 puis la recherche au sein d'Unilever et de Firmenich pendant plusieurs années. Elle a été, de 2015 à 2023, administrateur et membre du Comité Environnement

et Société d'Air Liquide après avoir été, pendant neuf ans, administrateur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique. Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie et Présidente du Comité d'Orientation Stratégique de l'Université de Paris-Saclay. Elle bénéficie ainsi d'une forte expertise en matière d'ESG et, plus généralement, dans le domaine des sciences.

Une proportion d'indépendants supérieure aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes est, depuis le 21 février 2026 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, de 55 % ⁽¹⁾, proportion supérieure à celle d'un tiers préconisé par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées. En 2025, la part d'administrateurs indépendants était de 50 %.

Pour caractériser cette indépendance, Dassault Systèmes se fonde sur la définition du Code AFEP-MEDEF, reprise dans le règlement intérieur du Conseil, selon laquelle un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec Dassault Systèmes SE, l'Entreprise ou sa direction, aucune relation qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration s'est prononcé, comme il le fait chaque année, sur l'indépendance de ses membres, après une revue par le Comité des rémunérations et de sélection. Le Conseil d'administration a ainsi jugé qu'étaient indépendants six administrateurs : Mmes Berger, Daures, Rouvet Lazare et Sciuto ainsi que MM. Cauchois et Dutta. Cette décision repose sur un examen des réponses apportées par les administrateurs concernés à un questionnaire dédié et des éléments d'information dont dispose Dassault Systèmes SE.

Le Conseil d'administration a, en particulier, étudié l'indépendance de M. Xavier Cauchois, dont le mandat d'administrateur arrive à échéance et pour lequel le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Chacun des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF étant satisfait dans son cas (voir le tableau ci-dessous), le Conseil a conclu à son indépendance.

Aucun administrateur indépendant n'entretenant de relation d'affaires avec Dassault Systèmes, le Conseil n'a eu à se prononcer, jusqu'à présent, ni sur le caractère significatif de ces relations ni sur les critères permettant d'apprécier ce caractère significatif.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil au moins égale à 50 % ⁽²⁾. Avec la proposition de nomination, si elle est approuvée, de M. Eric Trappier en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2026, la proportion d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration serait ramenée à 50 %.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément au Code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-après présente la situation au 24 mars 2026 de chaque administrateur⁽¹⁾ au regard des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir page 38 du Code) :

Critères	Pascal Daloz	Charles Edelstenne	Geneviève Berger	Xavier Cauchois	Catherine Dassault	Laurence Daures	Soumitra Dutta	Marie-Hélène Habert-Dassault	Nathalie Rouvet Lazare	Donatella Sciuto	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (représenté par Olivier Costa de Beauregard)
Critère 1 : Salarié/mandataire social au cours des 5 années précédentes	X	X	✓	✓	X	✓	✓	X	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	X	✓	✓	X
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X

Un administrateur référent nommé parmi les administrateurs indépendants

Dans un souci d'équilibre des pouvoirs lié à la réunion des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont rappelées ci-dessous :

- présider la réunion annuelle des administrateurs indépendants et en rendre compte au Conseil d'administration ;
- demander la tenue d'une session *ad hoc* des administrateurs indépendants, en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (acquisition de société d'une taille significative, etc.) ;
- faire part au Président et au Secrétariat du Conseil d'administration de recommandations sur le fonctionnement du Conseil ;

- superviser l'évaluation formalisée du Conseil d'administration effectuée par le Secrétariat du Conseil ;
- prévenir, gérer les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui seraient portées à sa connaissance et en informer le Conseil d'administration, notamment en examinant les nouveaux mandats envisagés par des administrateurs.

Pour mener à bien sa mission, l'administrateur référent :

- a accès aux documents et informations qu'il/elle juge nécessaires, en particulier les travaux des comités ;
- peut requérir l'assistance du Secrétariat du Conseil d'administration.

L'administrateur référent doit rendre compte annuellement de sa mission au Conseil d'administration.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Synthèse de la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes*

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
ADMINISTRATEUR DIRIGEANT										
MANDATAIRE SOCIAL										
Pascal Daloz	57	H	France	4 224 295	2**		22/07/2020	2026 ⁽²⁾	6 ans	
ADMINISTRATEURS										
Charles Edelstenne	88	H	France	80 581 475	2		08/04/1993	2026 ⁽²⁾	33 ans	
Geneviève Berger	71	F	France	500	1	X	24/05/2023	2027	3 ans	X
Xavier Cauchois	68	H	France	3 000	1	X	22/05/2018	2026 ⁽²⁾	8 ans	X
Catherine Dassault	58	F	France	147 280	0		20/07/2016	2027	10 ans	
Laurence Daures	52	F	France	2 000	0	X	26/05/2016	2028	10 ans	X
Soumitra Dutta	62	H	Inde	500	0	X	23/05/2017	2029	9 ans	X
Marie-Hélène Habert-Dassault ⁽³⁾	60	F	France	2 830	2		22/05/2025	2029	≤ 1 an ⁽³⁾	
Nathalie Rouvet Lazare	63	F	France	1 000	1	X	22/05/2025	2029	≤ 1 an	X
Donatella Sciuto	64	F	Italie	500	2	X	22/05/2025	2029	≤ 1 an	X
Groupe Industriel Marcel Dassault	N/A	N/A	France	535 449 840	2		22/05/2024	2028	≤ 2 ans	
Représentant permanent de GIMD (Olivier Costa de Beauregard)	66	H	France	3 830	1					
ADMINISTRATEURS										
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Anne-Laure Chevalier	59	F	France	16 750	0		22/05/2024	2028	≤ 2 ans	
Christine Defert	63	F	France	0	0		22/05/2024	2028	≤ 2 ans	

* À la date du présent Document d'enregistrement universel.

** Le mandat de M. Daloz en tant que membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. viendra à expiration lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

(1) Nombre excluant le mandat exercé au sein de Dassault Systèmes SE.

(2) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

(3) Administrateur de Dassault Systèmes SE en son nom propre de 2014 à mai 2024, puis en tant que représentante permanente de GIMD de mai 2024 au 8 janvier 2025 et, de nouveau, en son nom propre depuis le 22 mai 2025.

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Pascal Daloz – Président-Directeur Général

Âge : 57 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Président-Directeur Général
de Dassault Systèmes

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

**Date de cooptation par décision
du Conseil d'administration :**
22/07/2020

Date de ratification :
26 mai 2021

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
4 224 295

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**
100 %

Biographie

Pascal Daloz est Président du Conseil d'administration (depuis le 21 février 2026) et Directeur Général de Dassault Systèmes (depuis 2024) après avoir été Directeur Général Délégué en 2023.

Il a rejoint Dassault Systèmes en 2001 en tant que Directeur R&D en charge du développement commercial. Il a ensuite successivement occupé les fonctions de Directeur de la Stratégie et du développement des marchés, Directeur de la Stratégie et du Développement (2003), Directeur Général Adjoint, Stratégie et Marketing (2007), Directeur Général Adjoint, Stratégie Corporate et Développement du Marché (2010), Directeur Général Adjoint, Marques et Développement Corporate (2014), Directeur Général Adjoint, Affaires financières et Stratégie (2018) et Directeur Général Adjoint, Opérations, à la tête du Comité exécutif opérationnel, de 2020 à 2023.

De 1992 à 1997, Pascal Daloz a été consultant pour la gestion des innovations technologiques chez Arthur D. Little, puis, jusqu'en 2001, analyste senior pour le secteur technologique au Crédit Suisse First Boston.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, en France

Président d'Outscale SAS et de Dassault Systèmes International SAS

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger

Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes Americas Corp., de Medidata Holdings, Inc., de Medidata Solutions, Inc. et de Centric Software, Inc. depuis le 31 octobre 2025

Hors du Groupe Dassault Systèmes

Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise de Sopra Steria Group SA (société cotée), membre indépendant du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (société cotée) ⁽¹⁾, administrateur de la Fondation PSL, Co-Président honoraire de l'Alliance Industrie du Futur, représentant légal de Dassault Systèmes et membre du GIE Software République.

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Dassault Systèmes

Directeur Général Délégué de Dassault Systèmes, Directeur Général de Medidata Solutions, Inc.

Hors du Groupe Dassault Systèmes

Administrateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes et de la Fondation Mines-Télécom

(1) Le mandat de M. Daloz en tant que membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. viendra à expiration lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Charles Edelstenne – Fondateur, Président d'honneur et administrateur

Âge : 88 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
08/04/1993

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
80 581 475
(dont la majorité en usufruit)

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**
100 %

Biographie

Charles Edelstenne est Fondateur, Président d'honneur et administrateur de Dassault Systèmes, après avoir été Président du Conseil d'administration jusqu'en janvier 2023. Il en a été le Gérant (de 1981 à 1993) et le Président-Directeur Général (de 1993 à 2002).

Il est Président d'honneur de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) après en avoir été le Président de 2018 au 8 janvier 2025, et le Directeur Général de 2013 à 2018.

Charles Edelstenne est par ailleurs Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation après en avoir été Secrétaire Général de 1975 à 1986, Vice-président chargé des affaires économiques et financières de 1986 à 2000 et Président-Directeur Général de 2000 à 2013.

Il est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France

Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée)

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger

Administrateur de Dassault Falcon Jet Corporation

Hors du Groupe Dassault

Administrateur de Carrefour SA (société cotée), Président d'honneur du Gifas⁽¹⁾ et Gérant des sociétés civiles Arie, Arie 2, Nili et Nili 2

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE jusqu'en 2023.

Jusqu'à début 2025 : Président de GIMD, administrateur de Thalès SA (société cotée), Directeur Général de Dassault Médias SAS, Président du Conseil d'administration de Dassault Médias SAS, Président de Rond-Point Holding SASU, Président de Rond-Point Immobilier SAS, Gérant de Rond-Point Investissements SAS, Président et administrateur du Groupe Figaro SASU, Président de Société du Figaro SAS, Gérant de SCI Maison Rouge, Directeur Général de Dassault Wine Estates SASU et Représentant permanent de GIMD en tant que Président de Rond-Point Investissements SAS et en tant que Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de SITAM Belgique SA

(1) Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales.

Geneviève Berger – Administrateur indépendant et Référent Développement durable

Âge : 71 ans

Membre du Comité scientifique

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :

Administrateur

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2026

Date de première nomination :

24/05/2023

Nombre d'actions

Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :
500

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**
100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité scientifique en 2025 :**
100 %

**Taux de présence aux
sessions des administrateurs
indépendants en 2025 :** 100 %

Biographie

Docteur d'Etat en médecine et titulaire d'une thèse en sciences physiques ainsi que d'une thèse en biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003.

Geneviève Berger a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008, avant de rejoindre Unilever tout d'abord en tant qu'administrateur puis en qualité de membre exécutif en charge de la recherche et du développement de 2008 à 2014. Geneviève Berger a été Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich de 2015 à 2021.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de Kerry Group plc. (Irlande) (société cotée), membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie, Présidente du Conseil d'Orientation Stratégique de l'Université de Paris-Saclay depuis 2025

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur d'AstraZeneca et d'Air Liquide (sociétés cotées)

Xavier Cauchois – Administrateur indépendant

Âge : 68 ans

Président du Comité d'audit

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :

Administrateur

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de première nomination :

22/05/2018

Nombre d'actions

Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :
3 000

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité d'audit en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux
sessions des administrateurs
indépendants en 2025 :**

100 %

Biographie

Xavier Cauchois a plus de 30 ans d'expérience dans l'audit et le conseil qu'il a pratiqués en tant qu'associé de PwC France au bureau de Paris. Il y a exercé plusieurs responsabilités de management en France et au niveau européen et a accompagné ses clients en particulier dans le secteur des technologies, des télécommunications, des médias, et de la santé, et plus généralement dans l'industrie.

Il a été responsable PwC Europe et France du secteur *Technology* jusqu'en 2009 et également membre du Comité Stratégique Global pour l'Audit de 2005 à 2008.

Il a été membre du Comité exécutif France de PwC en charge de « *Partners & Strategy* » de 2013 à 2016.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de Temenos AG (société cotée)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur indépendant de Technicolor SA (société cotée) et de Technicolor Creative Studios SA (société cotée)

Catherine Dassault – Administrateur

Âge : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel
Dassault SAS –
9 Rond-Point des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :
Membre actif d'associations
reconnues d'intérêt public,
administratrice déléguée
au développement de l'Institut
de l'Engagement

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2026

Date de première nomination :
20/07/2016

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
147 280

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2025 :**
100 %

Biographie

Catherine Dassault est administratrice déléguée au développement de l'Institut de l'Engagement qui aide des volontaires du service civique dans leurs études, recherche d'emploi et création d'activité. Avant de se consacrer au développement et au financement de missions pour la recherche médicale et l'éducation, Catherine Dassault a suivi des études de droit et de psychologie et travaillé en agence de publicité et de communication.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de la Fondation AP-HP, Gérant de Green Spark Invest SARL et de TCBD & Fils (société civile) et Présidente du Fonds de dotation Citadelle

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée)

Laurence Daures – Administrateur indépendant et Administrateur Référent

Âge : 52 ans

Présidente du Comité des rémunérations et de sélection

Nationalité : française

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :

ESSEC Business School –
3 Avenue Bernard Hirsch –
95021 Cergy-Pontoise –
France

Fonction principale :

Professeur de finance –
ESSEC Business School

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2027

Date de première nomination :

26/05/2016

Nombre d'actions

Dassault Systèmes

détenues au 31/12/2025 :

2 000

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité d'audit en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité des rémunérations
et de sélection en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux
sessions des administrateurs
indépendants en 2025 :**

100 %

Biographie

Laurence Daures est Professeur de finance (« *full professor* ») à l'ESSEC Business School.

Elle est titulaire d'un doctorat en finance obtenu à HEC Paris en 2003, diplômée du Master en management de l'EDHEC, du Master 104 Finance de l'Université Paris Dauphine et du Master Analyse et Politique économique de l'École d'Économie de Paris.

Laurence Daures a été successivement professeur assistant, co-Directeur et Directeur du département Finance de l'ESSEC entre 2004 et 2011 puis professeur associé entre 2011 et 2024, et a enseigné à l'ENSAE de 2000 à 2010.

En sa qualité de chercheur, elle est également l'auteur de divers articles scientifiques dans les domaines de l'organisation et de formation des prix sur les marchés financiers et a obtenu des prix et distinctions pour ses travaux, notamment, en 2013, le prix de la Vega de la Fédération des Bourses européennes et, en 2015, le prix du meilleur article de recherche sur les produits dérivés décerné par le *Montreal Institute of Structured Finance and Derivatives*.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques de LCL – Le Crédit Lyonnais SA

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Soumitra Dutta – Administrateur indépendant

Âge : 62 ans

Nationalité : indienne

Adresse professionnelle :

Portulans Institute,
1015 15th St NW,
Washington, DC 20005,
USA

Fonction principale :

Administrateur,
Directeur Général d'Igesia Inc.

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2028

Date de première nomination :

23/05/2017

Nombre d'actions

Dassault Systèmes

détenues au 31/12/2025 :

500

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**

88,88 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité scientifique en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité des rémunérations
et de sélection en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux
sessions des administrateurs
indépendants en 2025 :**

100 %

Président du Comité scientifique

Membre du Comité des rémunérations et de sélection

Biographie

Titulaire d'un doctorat en Sciences informatiques, Soumitra Dutta est le Fondateur et Président du Portulans Institute, un *think-tank* à Washington D.C., et Fondateur et Associé de Frontier Capital, un fonds de capital-risque spécialisé dans les technologies climatiques.

Il commence sa carrière en 1985 en qualité d'assistant de recherche à l'Université de Californie à Berkeley, États-Unis. De 1988 à 1990, il approfondit ses domaines de recherche au sein de General Electric. Il rejoint ensuite l'INSEAD, école internationale de management basée à Fontainebleau (France) où il exerce différentes responsabilités d'enseignant puis de doyen dans les domaines des technologies et du e-learning. En 1999, il crée le eLab@Insead, centre d'excellence et de recherche dans le domaine de l'économie digitale, qu'il dirigera jusqu'en 2012. Il devient en 2002 le doyen pour l'Executive Education de l'INSEAD. En parallèle, Soumitra Dutta a participé à la création et la direction de trois sociétés de conseil en stratégie spécialisées dans les technologies et l'innovation qu'il a développées avant de les céder.

De 2012 à 2018, Soumitra Dutta est successivement doyen de la Samuel Curtis Johnson Graduate School of Management et doyen fondateur du College of Business à l'université de Cornell (New-York, États-Unis). De 2022 à 2025, il est doyen de la Saïd Business School à l'université d'Oxford (Angleterre).

Autres mandats et fonctions

Directeur Général d'Igesia Inc., membre du Conseil d'administration de la Fondation Bankinter, Madrid (Espagne), membre du conseil consultatif de *Vin University*, Hanoï (Vietnam), membre du conseil consultatif de l'université Umm Al-Qura, La Mecque (Arabie saoudite) depuis janvier 2025, membre du conseil consultatif de la *Royal Academy of Management*, Muscat (Oman) depuis avril 2025 et membre du conseil consultatif de l'Université des Sciences Appliquées GISMA à Potsdam (Allemagne), depuis septembre 2025

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Sodexo (société cotée), membre du Conseil des actionnaires de ZS Associates (États-Unis), Président du Conseil d'administration de *The Global Business Schools Network* (GBSN), et administrateur de *Reynolds Foundation* (jusqu'en janvier 2026)

Marie-Hélène Habert-Dassault – Administrateur

Âge : 60 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS –
9 Rond-Point des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :

Directrice de la communication
et du mécénat de GIMD

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2028

Date de première nomination :

23/07/2014

Nombre d'actions

Dassault Systèmes

détenues au 31/12/2025 :

2 830

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration**

en 2025 :

100 %

Biographie

Marie-Hélène Habert-Dassault est directrice de la communication et du mécénat de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) depuis 1998. Elle a rejoint GIMD en 1991 comme Directrice adjointe à la communication après avoir débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en media planning. Elle est titulaire d'un DESS Droit des affaires et fiscalité, d'un magistère de juriste d'affaires à Assas et d'un Master stratégie et marketing obtenu à Sciences Po.

Marie-Hélène Habert-Dassault a été administrateur du 23 juillet 2014 jusqu'au 22 mai 2024, puis représentante de GIMD au Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE jusqu'au 8 janvier 2025. Elle a de nouveau été nommée administrateur le 22 mai 2025.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes

Membre du Conseil de surveillance de GIMD, administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée), membre du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS,, administrateur et Présidente de la Fondation Serge Dassault

Hors du Groupe Dassault Systèmes

Représentante permanente de GIMD en tant qu'administrateur, membre du Comité stratégique et du Comité nominations, rémunérations et RSE de Biomérieux (société cotée).

Membre du Comité stratégique et Présidente de HDF, gérante de H Investissements, gérante de HDH Immo, administrateur de Siparex Associés, gérante de SCI Duquesne, administrateur de la Fondation Fondamental, membre du Conseil d'administration de la Fondation Gustave Roussy et gérante de la SCI Hauteville 3 depuis 2025

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de surveillance d'Immobilière Dassault SA et administrateur d'Artcurial SA (jusqu'en mai 2025)

Nathalie Rouvet Lazare – Administrateur indépendant

Âge : 63 ans

Membre du Comité d'audit

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

In Between 13 rue Henri
Rocheffort – 75017 Paris

Fonction principale :

Administrateur

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2028

Date de première nomination :

22/05/2025

Nombre d'actions

Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :
500 ⁽¹⁾

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité d'audit en 2025 :**

100 %

**Taux de présence aux
sessions des administrateurs
indépendants en 2025 :**

100 %

Biographie

Diplômée d'HEC, administrateur de sociétés certifiées IFA/Sciences Po (2011), Nathalie Rouvet Lazare a 35 ans d'expérience professionnelle, combinant stratégie, marketing et communication (Air France, Saatchi & Saatchi Advertising, Publicis, Groupe La Poste, In Between) avec la direction d'entreprise (Coheris) et la gouvernance (Associée en Gouvernance). Ce parcours lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie de la stratégie et de la direction d'entreprise, des enjeux de développement et de transformation digitale, ainsi que des problématiques de gouvernance.

Impliquée dans le domaine de la gouvernance des entreprises depuis 2010, Nathalie Rouvet Lazare devient administrateur indépendant de Coheris en septembre 2011 et assure la présidence de son comité stratégique. Elle est nommée Président-Directeur Général fin 2013 et dirige cet éditeur de solutions logiciel dans les domaines de la gestion de la relation client, de l'intelligence et de la gouvernance des données (société cotée au compartiment C d'Euronext Paris de 2013 à 2019). Elle pilote le retournement de l'entreprise puis la restructuration de son actionnariat qui se concrétise par une OPA amicale en 2019.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant, Présidente du Comité des rémunérations et de sélection et membre du Comité d'audit de Hightech Payment Systems (HPS) (société cotée à la Bourse de Casablanca)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

(1) À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nathalie Rouvet Lazare détient 1 000 actions (acquisition de 500 actions le 13 février 2026).

Donatella Sciuto – Administrateur indépendant

Âge : 64 ans

Membre du Comité scientifique

Nationalité : italienne

Adresse professionnelle :

Université Polytechnique de Milan, Piazza Leonardo da Vinci 32 – Edificio 1, 1 piano, rettorato 20133 Milan – Italie

Fonction principale :

Recteur et professeur de l'Université Polytechnique de Milan

Échéance du mandat :

Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Date de première nomination :

22/05/2025

Nombre d'actions

Dassault Systèmes

détenues au 31/12/2025 :

0 ⁽¹⁾

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2025 :

100 %

Taux de présence aux sessions des administrateurs indépendants en 2025 :

100 %

Biographie

Diplômée en ingénierie électronique, titulaire d'un doctorat en génie électrique et informatique de l'Université du Colorado, Boulder (Etats-Unis) et d'un master en administration des affaires de l'Université Bocconi, Donatella Sciuto est recteur de l'Université Polytechnique de Milan (Italie), où elle est professeur (« full professor »).

Donatella Sciuto est également co-auteur de plus de 400 articles scientifiques et détient 4 brevets internationaux. Elle a été nommée Présidente de l'IEEE Council of Electronic Design Automation, une société scientifique internationale basée aux Etats-Unis, est membre de l'Academia Europaea et a été désignée « *IBM Women Leader in Artificial Intelligence* » et « *Inspiring Fifty Italy* ».

Donatella Sciuto collabore à diverses initiatives pour les filles dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Elle a lancé le programme Diversité et inclusion de l'Université Polytechnique de Milan où, en tant qu'ancienne vice-rectrice exécutive, elle a supervisé les stratégies de recherche et l'innovation pédagogique.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant de Fila S.p.A et Avio S.p.A (sociétés cotées), membre du Conseil d'administration de la Banque d'Italie, membre du conseil de surveillance de la Fondation Corriere della Sera, membre du conseil de la Fondation TIM et membre du Conseil de la *Fondation Tech for Europe*

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Membre du conseil de surveillance de la Fondazione Human Technopole, membre du Conseil d'administration de Rai Way S.p.A. (société cotée), membre du conseil de surveillance de STMicroelectronics (société cotée) (jusqu'en mai 2025) et membre du conseil de l'Institut Italien de Technologie (jusqu'en octobre 2025)

(1) À la date du présent Document d'enregistrement universel, Donatella Sciuto détient 500 actions (acquisition de 500 actions le 12 février 2026).

Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard – Administrateur

Adresse :

Groupe Industriel Marcel
Dassault SAS –
9 Rond-Point des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Échéance du mandat :

Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2027

Date de première nomination :

22/05/2024

Nombre d'actions

Dassault Systèmes

détenues au 31/12/2025 :

535 449 840

Taux de présence aux réunions

du Conseil d'administration

en 2025 :

100 %

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France

Président de Dassault Médias SAS, Président de Dassault Invest 2 SAS, Président de Dassault Invest 3 SAS, Président de Dassault Real Estate SAS, Président de Financière Dassault SAS, Président de Rond-Point Investissements SAS, Directeur Général de Dassault Wine Estates SAS, administrateur d'Artcurial SA et membre du Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA (société cotée)

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger

Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de Sitam Belgique SA (Belgique) et Président du Conseil d'administration de Sitam Luxembourg SA (Luxembourg)

Hors du Groupe Dassault

Administrateur, membre du Comité stratégique et du Comité nominations, rémunérations et RSE de Biomérieux SA (société cotée), membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA et administrateur de MNH SAS

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Olivier Costa de Beauregard

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Groupe Industriel Marcel
Dassault SAS –
9 Rond-Point des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :

Directeur Général de GIMD

**Date de désignation en tant
que représentant permanent :**
09/01/2025

Biographie

Olivier Costa de Beauregard est Directeur Général du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) depuis 2006.

Inspecteur des finances Honoraire, il est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

À sa sortie de l'ENA en 1986, il est affecté à l'Inspection Générale des Finances. En 1990, il est conseiller à la Société Générale de Belgique (Groupe Suez), puis, en 1991, à l'UAP auprès du Directeur des Investissements du Groupe.

De 1993 à 1995, Olivier Costa de Beauregard est conseiller technique au cabinet d'Edouard Balladur, Premier ministre. En 1995, il est nommé Directeur du Développement chez UAP Vie puis Directeur d'Axa UAP France, en charge de la stratégie et du plan. En 1998, il rejoint le Crédit Commercial de France puis HSBC en qualité de Directeur. En 2005, il rejoint le GIMD comme Directeur Général Délégué.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France

Président du Directoire d'Immobilière Dassault SA (société cotée), Président du Conseil d'administration de C.P.P.J. SA, administrateur de Dassault Médias SAS et de CCM Benchmark Group SAS, membre du Conseil de surveillance de Les Maisons du Voyages SAS, de Marco Vasco SAS et de Le Particulier et Finances Editions SAS, Directeur Général de Dassault Wine Estates SAS et de Rond-Point Investissements SAS, Président de Société d'Exploitation des Vignobles Dassault SAS

Représentant permanent de GIMD en tant qu'administrateur d'Artcurial SA, Président de Financière Dassault SAS, Président de Dassault Invest 2 SAS, Président de Dassault Invest 3 SAS, Président de Dassault Real Estate SAS

Représentant permanent de Dassault Invest 2 SAS au Comité de surveillance de Collector Square SAS

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger

Administrateur Délégué de Sitam SA (Suisse), de Sitam Venture SA (Suisse) et de Sitam Belgique SA (Belgique), administrateur et Vice-Président de Dasnimmo SA (Suisse), Président-Directeur Général de Sitam America (Etats-Unis), administrateur, Président et Secrétaire de Dassault Immobilier Canada Inc. (Canada)

Représentant permanent de GIMD en tant que Président du Conseil d'administration de Sitam Luxembourg SA (Luxembourg)

Hors du Groupe Dassault

Représentant permanent de GIMD au Conseil de surveillance de Rothschild & Co

Administrateur de Cendres et Métaux SA (Suisse), Président du Conseil de surveillance de La Maison SA (Luxembourg), Président de Val-de-Grâce Investissement SAS et Gérant de OMCB SCI

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Représentant permanent de Financière Dassault en tant que censeur de Mandarine Gestion SA

Co-gérant de SCI Fenoux-Groult

Jusqu'en 2025 : Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Marco Vasco SA, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Les Maisons du Voyage SA, Président de Financière de Tourville SAS, Président de Dassault Real Estate SAS, Président de Dassault Invest 3 SAS, Président de Dassault Invest 2 SAS, Co-gérant de Rond-Point Investissements EURL, Président de Financière Dassault SAS, Président du Conseil d'administration de Sitam Luxembourg (Luxembourg), et co-gérant de DRE Trebol de Diagonal SARL (Espagne)

Anne-Laure Chevalier – Administrateur représentant les salariés

Âge : 59 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directrice Organisation
et développement juridique

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2027

Date de première désignation :
22/05/2024

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
16 750

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2025 :**
100 %

Biographie

Anne-Laure Chevalier est administrateur représentant les salariés, désignée à cette fonction par la CFE-CGC. Elle est Directrice Organisation et développement au sein de la direction juridique de Dassault Systèmes depuis 2018, après avoir été responsable Projets spéciaux et déploiements juridiques à partir de 2010. De 1992 à 2010, elle a été successivement juriste junior Contrats, juriste senior Grands comptes, puis responsable du service Contrats monde. Elle a rejoint Dassault Systèmes en 1990 au service de traduction de documentation de formation. Anne-Laure Chevalier est diplômée du DEA Droit anglais et nord-américain des affaires de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Autres mandats et fonctions

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Christine Defert – Administrateur représentant les salariés

Âge : 63 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Assistante de direction

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2027

Date de première désignation :
22/05/2024

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
0

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2025 :**
100 %

Biographie

Christine Defert est administrateur représentant les salariés, désignée à cette fonction par la CFDT. Elle est assistante de direction au sein de l'organisation Industries de Dassault Systèmes depuis 2007. Elle a été membre du Comité social et économique (CSE) de Dassault Systèmes SE, représentante suppléante du CSE au Conseil d'administration de 2017 à 2024 et membre du Comité européen de 2020 à 2024. Avant 2007, elle a exercé les fonctions de responsable administrative et d'assistante de direction dans plusieurs start-ups en France.

Christine Defert est membre du Comité exécutif de la CFDT pour les entreprises de la métallurgie (Symetal) et, depuis 2023, conseillère prud'homale.

Autres mandats et fonctions

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Le mandat de Président du Conseil d'administration et d'administrateur de Bernard Charlès a pris fin le 21 février 2026.

Bernard Charlès – Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 février 2026

Âge : 69 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

**Fonction principale exercée
jusqu'au 21 février 2026 :**

Président du Conseil
d'administration de
Dassault Systèmes

Date de première nomination :
08/04/1993

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes
détenues au 31/12/2025 :**
25 352 205

**Taux de présence aux réunions
du Conseil d'administration
en 2025 :**
100 %

Biographie

Bernard Charlès a été Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes du 1^{er} janvier 2024 au 21 février 2026. Il a occupé des fonctions de direction générale aux côtés de Charles Edelstenne (1995-2002), puis a été nommé Directeur Général de 2002 à 2022, Vice-président du Conseil d'administration de 2016 à 2022, et enfin Président-Directeur Général en 2023. Ayant rejoint Dassault Systèmes en 1983, il a contribué à mettre en place une dynamique d'innovation permanente pour asseoir la puissance scientifique de Dassault Systèmes et inscrire la science dans l'identité de l'entreprise. Il a été Directeur Nouvelles Technologies, Recherche et Stratégie de 1986 à 1988, puis Directeur de la stratégie, recherche et développement de 1988 à 1995. Depuis le 2 mars 2026, il occupe la fonction de *Chief architect*.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes

Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes Corp.

Hors du Groupe Dassault Systèmes

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Dassault Systèmes

Président du Conseil d'administration de Centric Software, Inc. (jusqu'au 31 octobre 2025), de Dassault Systemes SolidWorks Corporation et Directeur Général de Dassault Systèmes

Hors du Groupe Dassault Systèmes, en France

Administrateur indépendant de Sanofi (société cotée)

5.1.1.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Réunion des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général

Sauf en 2023, Dassault Systèmes a dissocié, de 2002 au 21 février 2026, les rôles de Président du Conseil et de Directeur Général ⁽¹⁾.

Outre l'équilibre des pouvoirs qu'elle offre, cette dissociation a permis à chacun de se concentrer sur des missions bien définies, rappelées ci-dessous.

- Ainsi, du 1^{er} janvier 2024, date de nomination de M. Pascal Daloz comme Directeur Général, et jusqu'au 21 février 2026 : M. Pascal Daloz, Directeur Général, tenait régulièrement informé le Président du Conseil des événements significatifs dans la vie de Dassault Systèmes, notamment pour ce qui concerne la stratégie, l'organisation et les projets d'investissement ;
- M. Bernard Charlès, Président du Conseil, organisait et dirigeait les travaux du Conseil d'administration et en

rendait compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veillait au bon fonctionnement des organes sociaux de Dassault Systèmes SE et au respect des meilleures pratiques de gouvernance. L'intégralité de ses missions sont rappelées au paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le 21 février 2026, M. Bernard Charlès a annoncé se retirer, pour raisons personnelles, de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur, à effet immédiat.

Le même jour, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a nommé M. Pascal Daloz Président-Directeur Général de Dassault Systèmes, conformément au plan de succession réfléchi de longue date pour la présidence du Conseil, et en ligne avec la stratégie de long terme de l'Entreprise.

Le Directeur Général est investi par la loi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de Dassault Systèmes SE, sous réserve des limitations de pouvoirs indiquées au paragraphe 5.1.1.5 « Pouvoirs du Président-Directeur

(1) Ces fonctions ont été, exceptionnellement, réunies pour une période transitoire du 9 janvier au 31 décembre 2023, M. Bernard Charlès ayant, durant cette période, exercé la fonction de Président-Directeur Général.

Général» ci-dessous. Il représente Dassault Systèmes SE dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés indépendants pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions : un Comité d'audit (dès 1996) puis un Comité des rémunérations et de sélection et un Comité scientifique (depuis 2005). Ces comités rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions. La composition de ces comités et leur fonctionnement figurent au paragraphe 5.1.1.4 «Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration».

Le Conseil d'administration a également désigné, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont décrites au paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration» et un administrateur référent sur les thématiques de développement durable.

M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, est actionnaire significatif et continue de jouer un rôle actif en tant qu'administrateur. Il a été désigné, depuis le 9 janvier 2023, Président d'honneur de Dassault Systèmes, titre honorifique pour saluer son rôle de fondateur de L'Entreprise et de mandataire social pendant plus de quarante ans.

Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil

Dassault Systèmes étant soucieux d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration, plusieurs mesures ont été prises en ce sens :

- le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent, Mme Laurence Daures. Celle-ci a pour mission de contribuer à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil notamment en examinant les nouveaux mandats envisagés par les administrateurs, de formuler des recommandations sur le fonctionnement du Conseil et d'en superviser l'évaluation formalisée. Elle peut, par ailleurs, demander la tenue d'une réunion exceptionnelle des administrateurs indépendants en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (pour la liste exhaustive de ses missions, voir le paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration»);
- le Conseil d'administration est composé, à la date du présent Document d'enregistrement universel, à 55 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés – voir le paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration»);

- tous les comités du Conseil d'administration sont composés à 100 % d'administrateurs indépendants (voir le paragraphe 5.1.1.4 «Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration»);
- les administrateurs indépendants se réunissent, chaque année, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs, pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil et échanger sur certains sujets spécifiques (pour des détails sur les sessions qui se sont tenues en 2025, voir le paragraphe «Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles)» ci-dessous);
- le Conseil d'administration doit autoriser toute acquisition ou cession d'entités, de participations ou d'actifs (hors opérations intragroupe) et tout recours à un financement externe, y compris obligataire, pour un montant supérieur à 750 millions d'euros (voir le paragraphe 5.1.1.5 «Pouvoirs du Président-Directeur Général»).

Principales stipulations du règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur qui rappelle la nécessaire prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de Dassault Systèmes.

Il prévoit la fréquence des réunions du Conseil et les moyens d'y participer, ainsi que les règles d'information des membres du Conseil, qu'il s'agisse d'informations périodiques (par exemple l'information sur les engagements hors bilan et la situation de la trésorerie) ou en cas d'événements pouvant avoir un impact significatif sur les perspectives, les prévisions ou la mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes.

Le règlement intérieur prévoit la nomination d'un administrateur référent et précise ses missions.

Le règlement intérieur prévoit que, chaque année :

- le Conseil procède à une revue de l'indépendance des administrateurs;
- les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil d'administration et échanger sur certains sujets spécifiques; et
- le Conseil fait un point sur son fonctionnement. Tous les trois ans, le Conseil procède à une évaluation formalisée.

En termes d'obligation de confidentialité, le règlement du Conseil précise que tout administrateur, ou personne participant aux séances du Conseil ou d'un de ses comités, est tenu de préserver la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de son mandat.

En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Il est également prévu que chaque administrateur et dirigeant mandataire social informe le Président du Conseil d'administration, préalablement à tout engagement ou décision de sa part, de :

- toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec Dassault Systèmes SE ou l'une de ses filiales et s'abstienne, le cas échéant, d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. En particulier, la participation, à titre personnel, de l'administrateur à une opération à laquelle Dassault Systèmes SE ou l'une de ses filiales est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Président du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion ; et
- son intention d'accepter un nouveau mandat ou de nouvelles fonctions ou missions dans une société tierce (française ou étrangère, cotée ou non).

Le Président du Conseil d'administration examine la demande, en recueillant l'avis du Directeur Général – lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées – et de l'administrateur référent, informe l'administrateur concerné de sa position et, si cela est requis par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, informe ou saisit pour avis le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur prévoit aujourd'hui que dans l'hypothèse où la situation de conflit d'intérêts ou la demande de nouveau mandat ou de nouvelles fonctions ou missions dans une société tierce concerne le Président du Conseil d'administration, la procédure détaillée ci-dessus doit être suivie, le rôle du Président du Conseil étant alors exercé par le Directeur Général. A la suite de la réunion des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, il est prévu de modifier en 2026 le règlement intérieur du Conseil sur ce point.

Par ailleurs, les administrateurs ont l'interdiction d'utiliser leur titre ou leurs fonctions pour obtenir, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, ainsi que l'interdiction de s'exprimer au nom de la Société.

Le règlement intérieur précise le nombre minimum d'actions devant être détenues par les administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés) tout au long de leur mandat et au plus tard deux ans après leur nomination, soit 500 actions avec un minimum de 250 actions dès la première année. Il impose enfin aux administrateurs de respecter les règles élaborées en matière de prévention des opérations d'initiés.

Le Comité d'audit dispose de sa propre charte.

Activité du Conseil d'administration en 2025

Le Conseil s'est réuni à neuf reprises en 2025, avec un taux de présence des administrateurs de 99,15 %.

Le Conseil d'administration est intervenu principalement dans les domaines suivants conformément aux exigences légales :

- la définition et la revue des orientations stratégiques ;
- la revue de la stratégie dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance) – objectifs, plans d'actions et réalisations de l'Entreprise – et le statut des travaux menés dans le cadre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), notamment la mise à jour de l'analyse de double matérialité, après une revue par l'ensemble des administrateurs indépendants, et, en particulier, par l'administrateur référent sur les thématiques de développement durable ;
- les comptes et le budget (arrêté des comptes annuels et consolidés 2024, des comptes consolidés du premier semestre 2025 et des comptes prévisionnels 2025 ; revue des résultats trimestriels et des objectifs financiers 2025) ; le Conseil a été tenu informé de la situation financière de Dassault Systèmes par les comptes rendus du Comité d'audit et les présentations faites à chaque réunion par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, Finances ;
- la revue de projets d'acquisition ;
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires et l'établissement du Document d'enregistrement universel 2024 ;
- la rémunération des mandataires sociaux et les attributions d'actions de performance ;
- la composition et le fonctionnement du Conseil (notamment propositions de renouvellements et nominations d'administrateurs, revue de l'indépendance des administrateurs, point sur le fonctionnement du Conseil) ;
- la gouvernance et la conformité de Dassault Systèmes SE aux règles et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil ;
- la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le programme de conformité, incluant la cartographie des risques en matière de corruption et trafic d'influence, conformément à la recommandation de l'Agence française anti-corruption, ainsi que le rapport d'activité du Comité d'éthique ;
- la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, après une revue par l'ensemble des administrateurs indépendants réunis lors d'une session annuelle dédiée (voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous) ;
- la revue de l'actionnariat.

Prise en compte par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux

Dassault Systèmes a publié, dès février 2012, sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE** leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Cette raison d'être détermine non seulement le choix des acquisitions et des développements produits mais également la culture et les valeurs de l'Entreprise et de chacune de ses organisations.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) est ainsi au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations. Elle est portée à tous les niveaux de l'Entreprise : au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif, qui s'appuie lui-même sur un Comité de pilotage du développement durable et les directions Développement durable, Achats durables, Finance durable et Audit et risques (voir pour plus de détails les paragraphes 2.2.1.3.1 et 2.2.1.3.2).

Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles)

Chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors de sessions dédiées.

En septembre 2025, deux sessions ont été organisées :

- l'une consacrée aux thématiques de développement durable ;
- l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise et à la mise à jour de l'analyse de double matérialité menée dans le cadre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

La première session a permis de rappeler le positionnement de Dassault Systèmes en matière de développement durable dans le contexte actuel de bouleversements géopolitiques et technologiques. Les évolutions des obligations de *reporting* et autres réglementations applicables dans les différentes zones géographiques où Dassault Systèmes opère, et leur impact sur les activités de l'Entreprise, ont été discutés. Comme chaque année, les progrès réalisés pour chacun des piliers de la stratégie de l'Entreprise ont été revus avec le Comité de pilotage du développement durable (voir au paragraphe 2.2.1.3.1 « Le rôle des organes d'administration et de direction en matière de développement durable »). La stratégie de décarbonation a fait l'objet d'une présentation et d'échanges approfondis, notamment dans la perspective de l'évolution attendue de certains indicateurs SBTi à horizon 2026. Les administrateurs indépendants ont, par ailleurs, constaté que les notations des agences extra-financières étaient restées stables ou s'étaient améliorées entre 2022 et 2024, attestant de la robustesse de l'engagement de l'Entreprise.

Comme chaque année, le développement du portefeuille de solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur impact environnemental (pilier *Handprint*) a fait, l'objet d'une attention particulière : les administrateurs

indépendants ont revu de nouveaux cas d'usage permettant de démontrer l'impact des solutions de l'Entreprise en matière de décarbonation de l'économie et de circularité dans différentes industries (automobile, biens de consommation, infrastructures et santé notamment). En outre, les initiatives mises en place pour renforcer l'engagement des collaborateurs en matière de durabilité ont été présentées, démontrant la mise à contribution et l'implication de tout l'écosystème interne (GEOs, marques, industries). Enfin, un point a été fait sur le développement du capital humain, avec une attention spécifique portée sur les enjeux liés au développement de l'intelligence artificielle, et sur les thématiques de gouvernance.

La session consacrée à la gestion des risques dans l'Entreprise a permis, tout d'abord, aux administrateurs indépendants avec le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise (voir pour la composition et le rôle de ce Comité, le paragraphe 5.2 « Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne ») de revoir, les derniers travaux menés dans le cadre ERM (*Enterprise Risk Management*) défini par Dassault Systèmes. La cartographie des risques et l'évolution de certains aspects méthodologiques ont été examinés, un point spécifique étant dédié à l'évolution et au traitement des risques relatifs à l'instabilité géopolitique et à la cybersécurité.

Les administrateurs indépendants ont également fait un point sur les évolutions de gouvernance et les travaux menés dans le cadre de la CSRD, en particulier la mise à jour de l'analyse de double matérialité à la lumière du cadre réglementaire et de ses évolutions et des pratiques des entreprises françaises et européennes comparables.

Comme chaque année et hors la présence des équipes de Dassault Systèmes, ces présentations ont été suivies d'un échange entre les administrateurs indépendants sur le fonctionnement du Conseil, en vue de faire part à tous les administrateurs d'avis et recommandations sur le sujet.

Formation des administrateurs

Tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information qui leur est dédiée sur le 3DS Paris Campus, et le cas échéant à divers événements, en particulier en France ou aux Etats-Unis, au cours desquels ils peuvent découvrir les témoignages de clients et de partenaires de Dassault Systèmes.

En 2025, année de lancement par l'Entreprise de sa stratégie 3D UNIV+RSES, la journée annuelle d'information des administrateurs a eu pour objet d'approfondir les fondations sur lesquelles s'appuient ces 3D UNIV+RSES, septième génération de représentation du monde introduite par Dassault Systèmes au cours des 45 dernières années et nouveau chapitre dans l'économie générative.

Une attention particulière a été apportée :

- aux technologies embarquées d'intelligence artificielle pour accélérer la création d'expériences génératives de rupture ;
- à leur implication et à leurs axes de développement dans les trois secteurs de l'économie servis par Dassault Systèmes ;

- aux expériences immersives multisensorielles (*sense computing*) contribuant à l'élévation des savoirs et des savoir-faire ; et
- aux défis macro-économiques et géopolitiques actuels ainsi qu'aux leviers de croissance pour l'Entreprise.

Enfin, les administrateurs ont visité le **3DEXPERIENCE** Lab où leur ont notamment été présentées les dernières innovations de rupture en cours de développement.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, si un administrateur le juge nécessaire, il peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de Dassault Systèmes, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière d'ESG, en particulier les sujets climatiques.

Les administrateurs représentant les salariés se voient également proposer des formations adaptées à l'exercice de leur mandat.

Enfin, les membres du Comité d'audit bénéficient, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de Dassault Systèmes.

Réflexion du Conseil sur son fonctionnement et évaluation

Le Conseil d'administration a pour souci constant d'améliorer sa composition et son fonctionnement. Pour ce faire :

- il sollicite les remarques des administrateurs indépendants sur le sujet. Chaque année, ceux-ci se réunissent lors d'une session qui leur est dédiée pour se prononcer notamment sur le fonctionnement du Conseil ;
- il débat, au moins une fois par an, de son fonctionnement notamment en vue de s'assurer que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- il procède à une évaluation formalisée tous les trois ans, comme le prévoit son règlement intérieur et le Code AFEP-MEDEF.

Les résultats des évaluations formalisées organisées en 2021 et 2024 auprès de tous les administrateurs ont été globalement positifs. Le Conseil d'administration a considéré lors de ces évaluations successives, qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour les, et ce en raison (i) des enjeux de confidentialité des informations partagées lors des réunions du Conseil d'administration, et (ii) du nombre limité de signaux faibles remontés lors des précédents débats sur le fonctionnement du Conseil et évaluations formalisées.

Les commentaires et suggestions exprimés par les administrateurs ont été pris en compte :

- le temps consacré aux réunions du Conseil et des comités a été augmenté lorsque nécessaire et les sessions des administrateurs indépendants étoffées pour leur permettre de discuter, outre de la gouvernance, de sujets stratégiques de manière holistique ;

- la direction a continué de porter une attention particulière aux thèmes abordés lors de la journée annuelle d'information dédiée aux administrateurs, journée que les administrateurs – en particulier indépendants - jugent particulièrement instructive et stimulante ;
- la direction veille à l'organisation de réunions conjointes des comités, notamment du Comité d'audit et du Comité scientifique, afin d'avoir une approche globale des sujets, par exemple pour anticiper les décisions structurantes lorsqu'une acquisition significative est envisagée.

A la suite de à leur échange en septembre 2025, les administrateurs indépendants ont, de nouveau, indiqué être satisfaits du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration. Ils ont en particulier salué la qualité des sessions spécifiques des administrateurs indépendants, qui permettent d'approfondir des sujets transverses, et celle de la journée annuelle d'information dédiée aux membres du Conseil, unanimement reconnue pour son utilité et sa pertinence tant au regard des sujets abordés que de la richesse des interactions avec les intervenants. En conclusion, ils considèrent que le Conseil fonctionne de manière constructive et dans un climat d'échanges de grande qualité et que les évolutions continues de son fonctionnement permettent de renforcer l'efficacité collective de cet organe de gouvernance.

L'évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil inclut une évaluation de la contribution de son Président. Le taux de satisfaction des administrateurs pour ce qui concerne l'exercice de cette mission est élevé et aucune recommandation n'a été émise en la matière.

Le Conseil d'administration s'est ainsi déclaré satisfait de son fonctionnement d'une manière générale, et de la contribution effective de chacun des administrateurs à ses travaux, notamment sur la base de leurs compétences respectives, de leur assiduité aux réunions et de leur implication dans les débats du Conseil et de ses comités. Le Comité des rémunérations et de sélection est chargé de faire le point sur la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil avant d'en rendre compte au Conseil. Les administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter une restitution individuelle de leur contribution auprès du Président du Conseil ou de l'administrateur référent.

5.1.1.4 Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration

Comité d'audit

Le Comité d'audit est intégralement composé d'administrateurs indépendants : M. Xavier Cauchois, qui préside le Comité, ainsi que Mmes Laurence Daures et Nathalie Rouvet Lazare (depuis le 22 mai 2025, en remplacement de Mme Odile Desforges qui, après 12 ans de mandat, ne pouvait plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF). Tous disposent de compétences financières ou comptables.

Le Comité d'audit, conformément à sa charte, a pour mission d'assurer le suivi :

- des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- des questions relatives à la mise en place de réglementations en cours de déploiement ;
- du processus d'élaboration de l'information financière et non-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ; et
- de la relation entre Dassault Systèmes et ses Commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité d'audit intervient notamment à l'occasion de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés.

Dans tous ces domaines, il présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit rend également compte, régulièrement, au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes des Commissaires aux comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et non-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le Conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il approuve le programme annuel des missions d'audit interne et donne son avis sur l'organisation de ce service.

Enfin, il autorise la délivrance par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.

Pour accomplir ses missions, le Comité d'audit bénéficie, par la direction financière de Dassault Systèmes, de présentations notamment sur les risques financiers et, le cas échéant, sur les engagements hors bilan et, lors de l'examen des comptes, d'une présentation des Commissaires aux comptes sur les résultats de leur audit légal et les options comptables retenues. Concernant l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, les Commissaires aux comptes informent le Comité de leurs principaux constats et le Directeur de l'audit interne rend compte des conclusions de ses travaux. En outre, le Comité peut faire appel à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

En 2025, ce Comité s'est réuni huit fois, dont trois fois au siège, en présence du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, Finances, du Secrétaire Général, du Contrôleur Groupe, du Directeur du *reporting* financier, du Directeur de l'audit interne, de la Directrice juridique Groupe, ainsi que des Commissaires aux comptes qu'il a pu entendre régulièrement hors la présence de la direction de Dassault Systèmes. Le

taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2025 a été de 100 %.

L'un de ces Comités, qualifié de Comité d'audit « élargi », incluant Mme Geneviève Berger, administrateur indépendant et Référent Développement durable, a été dédié à la revue de l'information extra-financière. Étaient également présents à cette séance la Directrice Finance durable, la Directrice Développement durable ainsi que le Commissaire aux comptes habilité à certifier les informations relatives à la durabilité de la performance extra financière.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit a ainsi eu l'occasion de discuter ou de se prononcer sur divers sujets portés à sa connaissance dans le cadre des réunions périodiques, dont notamment :

- dans le cadre des clôtures trimestrielles et annuelle : la revue de la performance, des objectifs de Dassault Systèmes et des états financiers consolidés et de la maison mère ;
- l'autorisation de services autres que la certification des comptes exécutés par les Commissaires aux comptes ;
- les missions et activités de l'équipe Audit et Risques :
 - efficacité du dispositif d'évaluation de contrôle interne,
 - revue du contrôle interne pour l'exercice 2025,
 - validation du plan d'audit interne et suivi des travaux et conclusions pour l'exercice 2025,
 - revue des cas de fraudes ;
- l'examen des ressources de l'équipe Audit et Risques et la revue de la Certification professionnelle IFACI obtenue par l'équipe et portant sur le dispositif d'audit interne ;
- la définition du plan et du budget d'audit externe pour 2025 ;
- les activités suivantes du Comité d'audit relatives au *reporting* extra-financier :
 - revue du dispositif mis en œuvre par l'Entreprise pour l'application de la CSRD sur les exercices 2024 et 2025,
 - revue et discussions avec le Commissaire aux Comptes habilité à certifier les informations relatives à la durabilité et à la performance extra financière au titre des exercices 2024 et 2025, notamment l'analyse de double matérialité, les informations requises par le référentiel de la Taxonomie européenne et l'évolution du bilan carbone au regard des objectifs de l'Entreprise,
 - suivi des évolutions réglementaires relatives aux informations-extra-financières,
 - suivi de la performance extra-financière,
 - suivi des options de clôture et approche retenue pour la publication des informations qualitatives et quantitatives extra-financières de l'année en cours ;
- la mise à jour des principes de reconnaissance de revenu associés principalement aux nouveaux modèles d'affaires du Groupe ;
- la revue des principes introduits par la nouvelle norme comptable IFRS 18 et du projet interne de conversion à cette norme ;

- la revue dans un contexte d'évolution du modèle d'affaires des aspects relatifs à la communication financière du Groupe;
- le statut des projets de simplifications d'organigramme juridique du Groupe;
- la revue des principaux points d'attention des analystes financiers et investisseurs;
- le suivi des sujets relatifs à la génération de trésorerie du Groupe et les impacts de l'évolution des taux de change;
- la revue de l'évolution des systèmes informatiques financiers dans le cadre la transition du Groupe vers un modèle de souscription;
- le suivi des risques fiscaux, l'évolution de l'environnement fiscal, notamment en France et aux Etats-Unis;
- le suivi des principaux litiges et autres procédures (civiles, commerciales ou fiscales), qui sont généralement liés à ses activités courantes;
- les projets d'acquisitions;
- le suivi de la politique de financement du Groupe;
- les principales options de clôture comptable de l'exercice.

Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection est intégralement composé d'administrateurs indépendants : Mme Laurence Daures, qui préside le Comité, et M. Soumitra Dutta.

Il a essentiellement pour mission de :

- proposer au Conseil d'administration les montants des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, y compris les règles de calcul de la part variable de ces rémunérations et de contrôle de l'application de ces règles;
- proposer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur mandat et ses règles de répartition;
- proposer au Conseil d'administration la nomination ou le renouvellement d'administrateurs et organiser leur procédure de sélection, qui se décompose en plusieurs étapes : fixation des critères de sélection en cohérence avec la politique de diversité des profils applicable au Conseil, recherche de candidats, rencontre avec les candidats retenus et décision du Comité en vue d'une recommandation au Conseil;
- examiner l'indépendance des administrateurs identifiés comme tels sur la base des critères prévus par le Code AFEP-MEDEF;
- évaluer la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil;
- examiner la politique de sélection et être informé de la politique de rémunération des dirigeants, y compris non mandataires sociaux;
- débattre de la politique d'intéressement et de fidélisation des collaborateurs notamment grâce à des actions de performance ou des options de souscription d'actions; et

- proposer au Conseil d'administration des solutions de continuité d'activité en cas de vacance des postes de Président du Conseil d'administration ou de Directeur Général. Ainsi, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, M. Bernard Charlès avant d'être nommé Président-Directeur Général en janvier 2023, avait été désigné Vice-président du Conseil d'administration en 2016 afin de pouvoir assurer les fonctions de Président du Conseil en cas d'empêchement ou de vacance du Président; de même, avant d'être nommé Directeur Général Délégué en janvier 2023, M. Pascal Daloz avait dirigé les opérations de Dassault Systèmes depuis 2020. Au 1^{er} janvier 2024, M. Bernard Charlès a été nommé Président du Conseil et M. Pascal Daloz Directeur Général. Le 21 février 2026, la dernière étape du plan de succession préparé depuis plusieurs années a été mise en œuvre avec la décision de M. Bernard Charlès de se retirer de ses fonctions de Président du conseil et d'administrateur, et la nomination de M ; Pascal Daloz comme Président-Directeur Général.

Par ailleurs, le Comité rencontre régulièrement les membres du Comité exécutif de Dassault Systèmes ainsi que d'autres membres des équipes dirigeantes et veille à la préparation de l'avenir par le biais d'une revue annuelle de la composition du Comité exécutif et du plan de succession court terme et moyen-long terme de ses membres. Cette revue est réalisée avec le Directeur Général ou, lorsque les fonctions sont réunies, le Président-Directeur Général.

Lorsqu'il exerce sa mission de sélection, et en particulier lors de l'examen des plans de succession des mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et de sélection associe également le Président-Directeur Général à ses travaux.

Dans le cadre de ces missions, le Comité s'est réuni cinq fois en 2025, avec un taux de présence de 100 %. Au cours de ces réunions, il a réalisé l'intégralité de ses missions décrites ci-dessus; il a ainsi pu faire des observations et recommandations au Conseil sur les sujets suivants :

- la gouvernance et la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment la nomination de deux nouvelles administratrices indépendantes;
- l'indépendance des administrateurs, examinée au vu des réponses de chacun d'entre eux à un questionnaire sur le sujet, et l'évaluation de leur contribution effective aux travaux du Conseil;
- le montant et la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux;
- la composition du Comité exécutif en 2025, le plan de succession à court (empêchement, décès) et moyen-long termes de ses membres (évolution de carrière, retraite) et leurs rémunérations; et
- les plans d'attribution d'actions de performance aux dirigeants et collaborateurs de Dassault Systèmes.

D'une manière générale et continue, le Comité des rémunérations et de sélection reste attentif à la conformité de Dassault Systèmes à la loi et aux meilleures pratiques en

matière de gouvernance, notamment pour ce qui concerne la composition et le fonctionnement du Conseil.

Comité scientifique

À l'instar des autres comités du Conseil d'administration, le Comité scientifique est intégralement composé d'administrateurs indépendants : M. Soumitra Dutta, président du Comité, et Mmes Geneviève Berger et Donatella Sciuto (depuis le 1^{er} janvier 2026). Le Comité revoit les axes scientifiques de recherche et de développement ainsi que les réalisations technologiques de Dassault Systèmes et formule des recommandations en la matière. Les principaux responsables de ces sujets au sein de Dassault Systèmes sont conviés à ses réunions.

Le Comité scientifique s'est réuni deux fois en 2025 avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité scientifique a revu les principaux axes de la stratégie de Dassault Systèmes, et plus particulièrement, les investissements liés aux 3D UNIV+RSES. Cette stratégie doit permettre à l'Entreprise de toucher de nouveaux domaines et audiences. Les axes abordés ont été les suivants :

- Dassault Systèmes développe avec ses clients des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels, augmentés par l'intelligence artificielle et créés avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, qui associent modélisation, simulation, sciences des données et innovation collaborative. Ainsi, les 3D UNIV+RSES permettent d'observer et expérimenter le monde, d'apprendre de ces expérimentations, en croisant données du monde réel et représentations virtuelles – modélisations et simulations multi-disciplines et multi-échelles ;
- il s'agit de représenter non seulement le monde réel (objets et êtres vivants) mais aussi tout le savoir et le savoir-faire que leur création, production, usage et recyclage (autrement dit leur cycle de vie) impliquent ;
- la plateforme **3DEXPERIENCE**, plateforme de savoir et savoir-faire, évolue pour bénéficier des dernières avancées en intelligence générative et du développement de nouvelles catégories de solutions (*Virtual Companions*, *Generative Experiences*, *Virtual Twins as a Service*) qui

vont de pair avec la mise en place de nouveaux modèles économiques visant à créer plus rapidement de la valeur ;

- dans le domaine de la santé et du soin, l'approche choisie par Dassault Systèmes est de considérer l'individu tout au long de sa vie, à la fois quand il est malade et en bonne santé, et de fédérer tous les acteurs (laboratoires de recherche, entreprises pharmaceutiques, établissements de soin, etc.), afin d'offrir des solutions globales de prévention et d'accompagnement. L'usage des jumeaux virtuels du corps humain permet d'avancer dans la compréhension des pathologies, et d'adapter en conséquence les pratiques médicales et systèmes de santé. Les domaines de la nutrition et du bien-être bénéficieront également de cette approche scientifique.

5.1.1.5 Pouvoirs du Président-Directeur Général

Conformément à la loi, le Président-Directeur Général représente Dassault Systèmes SE à l'égard des tiers, dans la limite de son objet social et des attributions réservées par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Toutefois, les statuts de Dassault Systèmes SE soumettent certaines décisions du Directeur Général (ou du Président-Directeur Général lorsque ces deux fonctions sont réunies) à l'approbation préalable du Conseil. C'est notamment le cas des acquisitions ou cessions d'entités, de participations ou d'actifs (à l'exception des opérations internes à Dassault Systèmes) ou de recours à un financement externe (par endettement bancaire ou par appel aux marchés de capitaux, y compris obligataire), dès lors que le montant de l'opération dépasse le seuil fixé chaque année par le Conseil. Ce seuil, fixé par le Conseil du 24 mars 2026, est de 750 millions d'euros. Le Conseil du 24 mars 2026 a également autorisé le Président-Directeur Général à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de Dassault Systèmes SE :

- sans limite de montant, pour garantir les éventuels engagements pris à l'égard des administrations fiscales et douanières ou ceux pris par les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE ;
- dans la limite d'un montant global de 750 millions d'euros, dans les autres cas.

5.1.2 Dirigeants de Dassault Systèmes

Le Comité exécutif, présidé par M. Pascal Daloz, réunit les responsables des principaux métiers et fonctions de Dassault Systèmes. Il est constitué de 12 membres dont 5 femmes :

Pascal Daloz⁽¹⁾	Président-Directeur Général
Florence Hu-Aubigny	Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement
Philippe Laufer	Directeur Général Adjoint, Marques
Patrick Johnson	Directeur Général Adjoint, Recherche & Sciences
Élisa Prisner	Directrice Générale Adjointe, Stratégie, Industries, Marketing & Transformation
Rouven Bergmann	Directeur Général Adjoint, Finances
Laurence Barthès	Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information
Florence Verzelen	Directrice Générale Adjointe, EMEA ⁽²⁾
Samson Khaou	Directeur Général Adjoint, Asie-Pacifique
Erik Swedberg	Directeur Général Adjoint, Amériques
Victoire de Margerie	Directrice Marketing Corporate, Communication & Identité
Grégory Abate	Secrétaire Général

(1) M. Pascal Daloz est dirigeant mandataire social exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF.

(2) Europe Moyen-Orient Afrique.

Objectif de mixité au sein des instances dirigeantes

Sur proposition de la direction générale, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif de maintenir une proportion de femmes au sein du Comité exécutif de l'ordre de 40 %. Cette proportion est de 41,7 % au 31 décembre 2025.

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et encourage, pour les postes à forte responsabilité, la diversité des profils avec des actions spécifiques menées dès le recrutement et un suivi sur la base d'objectifs évalués annuellement (voir paragraphe 5.1.7.5 « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité »).

5.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Une politique de rémunération en ligne avec l'intérêt social, la stratégie et la pérennité de Dassault Systèmes

La stratégie à long terme de Dassault Systèmes est fondée sur sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

La politique de rémunération de Dassault Systèmes est définie dans l'intérêt social de manière à attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés, pour lesquels la concurrence sur le marché est intense, afin de favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise qui dépendent de la réalisation de ses objectifs stratégiques – notamment ESG -, commerciaux et financiers, à moyen et long terme.

Toute évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur la performance de Dassault Systèmes, l'évolution de son périmètre et de ses parts de marché. L'évolution sur les trois dernières années de données tant macro-économiques que propres à Dassault Systèmes SE (notamment les conditions d'emploi et de rémunération des

salariés, en particulier le niveau d'augmentation globale des salaires) est également examinée.

L'éventuelle variation significative de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se fait ainsi à intervalle de temps long, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Les rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général décidées en 2024 sont restées inchangées jusqu'au 21 février 2026, date à laquelle M. Pascal Daloz est devenu Président-Directeur Général. Pour 2026, la rémunération de M. Pascal Daloz, désormais Président-Directeur Général ? reste inchangée, sous réserve de la structure et du dimensionnement du plan d'actions de performance qui sera proposé par le Conseil à l'Assemblée générale de mai 2026 pour l'ensemble des bénéficiaires, salariés ou dirigeants. Au cours des dix dernières années, pour tenir compte des transformations successives opérées par Dassault Systèmes et l'élargissement de son périmètre :

- la rémunération du Président du Conseil d'administration avait été augmentée en 2015, 2021 et 2024,
- la rémunération du Directeur Général avait été augmentée en 2015, 2018, 2021 et 2024.

En 2021, ces augmentations avaient été décidées en tenant compte des conditions de rémunération des collaborateurs :

- les augmentations de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration et de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints du Directeur Général s'étaient faites à un niveau égal à la moitié de l'augmentation globale des salaires des collaborateurs de Dassault Systèmes SE entre 2018 et 2021 ;
- l'augmentation des rémunérations fixes du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général avait pris effet à la date à laquelle les rémunérations fixes des collaborateurs avaient elles-mêmes augmenté.

En 2024, les augmentations décidées reflétaient la nouvelle gouvernance mise en place, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz prenant chacun de nouvelles fonctions : Président du Conseil d'administration avec des missions renforcées, décrites au paragraphe 5.1.1.3 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel de 2024, pour le premier, et Directeur Général pour le second.

La structure de rémunération du Président-Directeur Général est la même que celle de l'équipe de direction. Elle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable (court et long terme), cette dernière pouvant représenter une part significative de la rémunération totale si les objectifs fixés sont atteints, voire dépassés. Les critères applicables et les objectifs sont revus tous les ans pour être alignés sur les orientations stratégiques de Dassault Systèmes. En revanche, le Président-Directeur Général ne bénéficie pas de l'intéressement et de la participation dont bénéficie l'ensemble des salariés de Dassault Systèmes SE, contrairement aux autres membres de l'équipe de direction rattachés à la France.

Une approbation par les actionnaires

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Dassault Systèmes est fixée chaque année en mars par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Ce Comité exerce ses missions en toute indépendance en se fondant notamment sur des études comparatives des rémunérations des administrateurs, des Présidents de conseils d'administration ou de surveillance, des Directeurs Généraux de groupes du CAC 40 principalement, ainsi que des Directeurs Généraux de sociétés internationales de technologies, majoritairement américaines. Le panel de comparaison retenu par le Comité est stable. Les membres du Comité, tous administrateurs indépendants, échangent sur le sujet des rémunérations hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de 2025 à M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 février 2026, et à M. Pascal Daloz, Directeur Général en 2025 et Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026, font l'objet de résolutions soumises au vote des actionnaires.

En 2025, les résolutions relatives aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Bernard Charlès (6^e résolution) et M. Pascal Daloz

(7^e résolution) ont été approuvées à hauteur de 91,62 % et 94,08 %, respectivement.

Certaines informations comprises dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise font également l'objet d'une résolution soumise au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'exposée dans ce paragraphe 5.1.3, sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération au titre de 2026 à M. Pascal Daloz, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Voir pour le détail des résolutions proposées, le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 ».

5.1.3.1 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 février 2026

La rémunération annuelle de M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 février 2026, est fixe uniquement, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Il ne se voit attribuer aucune rémunération variable (court ou long terme) et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence ou d'indemnité de départ.

Il bénéficie d'avantages en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule et une couverture médicale complémentaire obligatoire.

L'intégralité des rémunérations qui lui sont versées par l'Entreprise est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Il est rappelé que M. Bernard Charlès a annoncé, le 21 février 2026, se retirer, pour raisons personnelles, de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur, à effet immédiat. Le même jour, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le Conseil d'administration a nommé à l'unanimité, M. Pascal Daloz Président-Directeur Général de Dassault Systèmes, conformément au plan de succession réfléchi de longue date pour la présidence du Conseil, et en ligne avec la stratégie long terme de Dassault Systèmes.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration a fixé, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le montant de la rémunération fixe de M. Bernard Charlès qui est calculé sur la base d'un montant annuel de 2 000 000 d'euros, montant inchangé par rapport à 2025 et 2024, soit 291 667 euros pour la période du 1^{er} janvier au 21 février 2026.

Il est rappelé que le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2024 avait, sur recommandation du Comité des rémunérations

et de sélection, fixé le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 2 000 000 d'euros après avoir constaté la disponibilité de M. Bernard Charlès pour se consacrer à des sujets de très long terme proposés par le Directeur Général (contribution à la stratégie de l'Entreprise, à la stratégie de recherche fondamentale et au développement des relations gouvernementales ou à caractère sensible avec certains clients). Voir le paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel de 2024 pour plus de détails sur le rôle de M. Bernard Charlès du 1^{er} janvier 2024 au 21 février 2026.

Le montant ainsi attribué à M. Bernard Charlès en sa qualité de Président du Conseil d'administration tenait compte de la volonté du Directeur Général que M. Bernard Charlès, entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, continue de contribuer à la stratégie de l'Entreprise, à la stratégie de recherche fondamentale, et au développement des activités et de la réputation de l'Entreprise auprès des institutions mondiales et des clients historiques avec lesquels il a noué des relations de confiance solides, et ce dans un contexte où la dimension et la visibilité de Dassault Systèmes se sont considérablement accrues. Il tenait également compte des pratiques de rémunération constatées pour les Présidents de conseils d'administration ayant au préalable exercé des fonctions de direction générale, notamment au sein de sociétés du CAC 40.

M. Bernard Charlès n'a bénéficié en 2026, comme en 2025 et en 2024, d'aucune nouvelle attribution d'actions de performance.

En revanche, les actions qui lui ont été attribuées en 2023 lui seront acquises en 2026, les conditions de présence et de performance ayant été totalement satisfaites au 31 décembre 2025.

Ces actions ont été attribuées au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

La condition de performance conditionnant l'acquisition de ces actions reposait sur des critères exigeants de nature financière et, depuis 2023, extra-financière, avec un niveau minimum d'atteinte fixé à 75 % de l'objectif pour le critère extra-financier et 80 % pour le critère financier. Aucune attribution minimum n'était ainsi garantie.

M. Bernard Charlès était par ailleurs soumis à l'obligation de conserver, au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % des actions de performance acquises depuis l'attribution par le Conseil d'administration de 2007, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions. Il s'était également engagé formellement à ne pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, cette interdiction étant, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

5.1.3.2 Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026

La rémunération de M. Pascal Daloz, Directeur Général, puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 se compose d'une rémunération annuelle, fixe et variable, et d'avantages en nature correspondant à une couverture médicale complémentaire obligatoire. En cas de départ contraint, il pourra bénéficier d'une indemnité sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, notamment de performance.

Il bénéficie, par ailleurs, d'attributions d'actions de performance ; en revanche, il ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

En tant que Directeur Général jusqu'au 21 février 2026, et depuis cette date, en tant que Président-Directeur Général, M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

L'intégralité des rémunérations versées par l'Entreprise à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

De même, seule Dassault Systèmes SE attribue des actions de performance à M. Pascal Daloz.

Rémunération annuelle fixe et variable

En tant que Directeur Général jusqu'au 21 février 2026, et depuis cette date, en tant que Président-Directeur Général, M. Pascal Daloz bénéficie d'une rémunération annuelle cible à objectifs atteints avec une partie fixe à hauteur de 50 %, versée mensuellement, et une partie variable à hauteur de 50 %, versée annuellement en fonction de l'atteinte de critères de performance fixés préalablement par le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2026, ces critères, tels que définis ci-dessous par le Conseil d'administration, sont en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme. Ils contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération de Dassault Systèmes qui vise à favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise.

Ces critères incluent un indicateur ESG représentant 15 % de la part variable. Ils font ressortir une limite de 15 % à la part purement qualitative.

Les critères ESG et les objectifs associés sont revus annuellement pour être en cohérence avec la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027 et 2029. Pour plus de détails sur la stratégie ESG de Dassault Systèmes, voir le paragraphe 1.8 « Performance extra-financière – principaux chiffres » et le chapitre 2 « Responsabilité environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance ».

Critères de performance conditionnant le versement au Président-Directeur Général de sa rémunération variable	Nature	Pondération	Niveau minimum d'atteinte	Plafond
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15 %		140 %
– taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne	Quantifiable	1/4		140 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des <i>People Managers</i>	Quantifiable	1/4		140 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible et part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne	Quantifiable	1/4		140 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative <i>Science-Based Targets</i> (SBTi) :	Quantifiable	1/4	Niveau minimum d'atteinte : entre 71 % et 100 % de l'objectif selon le critère. Niveau de paiement de 60 % minimum et, en cas de surperformance de 140 % maximum.	140 %
– *émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et domicile- lieu de travail (scope 3) – *pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science				
Conformité de la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20 %		140 %
Croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle	Quantifiable	15 %		140 %
Positionnement concurrentiel, mesuré par la croissance du chiffre d'affaires (non-IFRS) relativement à celle de la concurrence et par la croissance des chiffres d'affaires <i>cloud</i> et <i>3DEXPERIENCE</i> , neutralisées des effets de change	Quantifiable	15 %		140 %
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	20 %		140 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme de Dassault Systèmes contribuant à sa croissance future	Qualitatif	15 %	-	140 %

* Ces critères ESG seront calculés à périmètre constant.

Pour déterminer si les critères ci-dessus sont satisfaits, le Comité des rémunérations et de sélection vérifie en mars de l'année N+1 dans quelle mesure les objectifs fixés en mars de l'année N ont été atteints. Le niveau d'atteinte des objectifs conditionne le montant effectivement versé au titre de la rémunération variable qui peut conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite, par critère et au global, de 140 %. Aucun versement minimum n'est garanti et, en cas de surperformance, le montant attribuable est plafonné.

En cas de fraude ou d'erreur significative, à l'exception d'un changement de norme comptable ou de son interprétation, intervenue au cours des trois derniers exercices clos et entraînant le retraitement des comptes sociaux ou consolidés de la Société, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations et de sélection, se réserve le droit d'annuler tout ou partie des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général et non encore acquises, et/ou

d'annuler ou réduire le montant de sa rémunération variable annuelle pour l'exercice en cours. Le nombre d'actions de performance et/ou le montant de la rémunération variable annulé ou réduit sera alors égal à celui qui, sur la base des comptes retraités et approuvés par les Commissaires aux comptes, apparaît comme ayant été attribué à tort au Président-Directeur Général.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Pascal Daloz, pour 2026, à 2 000 000 euros, composée d'une partie fixe de 1 000 000 euros et d'une partie variable dont le montant versé dépendra, dans la limite de 140 % de la part fixe, du niveau d'atteinte des objectifs et sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026. Ce montant est inchangé par rapport à 2025.

Actions de performance

Comme l'illustre la croissance continue de son chiffre d'affaires, la Société crée de la valeur tout en transformant son modèle d'affaires. Cette transition est susceptible d'avoir des incidences à court terme sur certains critères financiers utilisés dans les plans d'actions de performance de l'Entreprise, affectant ainsi l'objectif de rétention des collaborateurs poursuivi par ces plans. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, en 2026, un plan d'actions de performance 2026-A au bénéfice de certains salariés et dirigeants qui sera déployé en deux tranches :

- une tranche : avec une période d'acquisition classique de 3 ans ; et
- une tranche exceptionnelle définie dans un souci de rétention des collaborateurs : avec une période d'acquisition exceptionnelle de 2 ans.

Ce plan reflète l'engagement du Conseil à favoriser une forte rétention des talents et à aligner les rémunérations long terme sur les ambitions de croissance à long terme de Dassault Systèmes, dans le contexte des performances récentes de l'Entreprise et de ses objectifs de développement futurs.

En conséquence, le 24 mars 2026, le Conseil d'administration a décidé que seraient attribuées au Président-Directeur Général en 2026, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 et du plan décrit ci-dessus :

- 450 000 actions de performance dont l'acquisition est prévue au terme d'une période classique de 3 ans. Ce nombre restera inchangé par rapport à 2025 ; et
- à titre exceptionnel, le Conseil a décidé que seraient attribuées 225 000 actions de performance, dont l'acquisition est prévue au terme d'une période exceptionnelle de 2 ans.

L'acquisition de ces actions, au terme de leur période d'acquisition respective, sera soumise aux mêmes conditions de présence et de performance que celles stipulées pour l'acquisition des actions attribuées aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA).

La condition de performance définie par le Conseil repose sur des critères exigeants, de nature financière et extra-financière, aucune attribution minimum n'étant donc garantie. Elle contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération qui vise à favoriser le succès et la pérennité de Dassault Systèmes.

Pour 2026, ces critères ont été définis comme suit par le Conseil d'administration.

Critères de performance conditionnant

l'acquisition des actions de performance

attribuées au Président-Directeur Général

	Nature	Pondération	Niveau minimum d'atteinte	Plafond
Tranche 1 (période d'acquisition de 2 ans)				
Indicateur ESG reposant sur 3 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, « Indicateur ESG ») :	Quantifiable	20 %	Niveau minimum d'atteinte pour chacun des 3 critères et sous-critères ESG : entre 75 et 100 % de l'objectif. Pour chaque critère, un niveau de « paiement » (de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum) est déterminé en fonction du niveau d'atteinte. Ce niveau de « paiement » sera égal à 0 si le niveau minimum n'est pas atteint. Le nombre d'actions acquises pour cette tranche sera fonction de la moyenne pondérée des niveaux de « paiement » pour l'ensemble des critères et sous-critères ESG.	100 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des <i>People Managers</i>	Quantifiable	1/3		140 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible et part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne	Quantifiable	1/3		140 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative <i>Science-Based Targets</i> (SBTi) :	Quantifiable	1/3		140 %
– émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et domicile- lieu de travail (scope 3)				
– pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science				
Critères financiers :	Quantifiable	80 %		100 %
Croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change (ci-après « BNPA ») : BNPA réalisé en 2027 par rapport au BNPA réalisé en 2025	Quantifiable	2/3	Niveau minimum d'atteinte : 80 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 80 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 80 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %

**Critères de performance conditionnant
l'acquisition des actions de performance
attribuées au Président-Directeur Général**

	Nature	Pondération	Niveau minimum d'atteinte	Plafond
Croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle (ci-après « le Taux de Conversion ») en 2027 par rapport au Taux de Conversion réalisé en 2025	Quantifiable	1/3	Niveau minimum d'atteinte : 97 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 97 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 97 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %
Tranche 2 (période d'acquisition de 3 ans)				
Indicateur ESG	Quantifiable	20 %	Mêmes paramètres que pour la Tranche 1	100 %
Critères financiers :	Quantifiable	80 %		100 %
– Croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change (ci-après « BNPA ») : BNPA réalisé en 2028 par rapport au BNPA réalisé en 2025	Quantifiable	2/3	Niveau minimum d'atteinte : 76 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 76 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 76 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %
– Croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle (ci-après « le Taux de Conversion ») en 2028 par rapport au Taux de Conversion réalisé en 2025	Quantifiable	1/3	Niveau minimum d'atteinte : 97 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 97 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 97 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %

* Ces critères ESG seront calculés à périmètre constant.

Aucune action de performance ne pourra être acquise au Président-Directeur Général si le niveau d'atteinte des objectifs pour le critère lié à la croissance du BNPA et à la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle ainsi que pour chacun des critères ESG, est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil mentionnés ci-dessus. Si les niveaux d'atteinte sont supérieurs à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %. Il n'y a pas de compensation possible entre le critère financier et le critère extra-financier.

Si la condition de présence n'est pas remplie, sauf cas de retraite, invalidité ou décès, aucune action ne pourra être acquise au Président-Directeur Général. Comme cela est le cas pour les collaborateurs bénéficiaires de plans de rémunération long terme, la condition de performance restera applicable en cas de retraite, mais pas en cas d'invalidité ou décès.

Aucune période de conservation postérieure à l'acquisition de ces actions n'est imposée. Toutefois, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'administration fixe, lors de chaque attribution, le pourcentage d'actions acquises que le Président-Directeur Général sera tenu de conserver, au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, le 24 mars 2026, que ce pourcentage serait égal, comme tous les ans, à 15 % des actions acquises, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

Le Président-Directeur Général ne peut pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, il s'est engagé formellement à respecter cette interdiction qui est, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'avantages en nature correspondant à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Indemnité en cas de départ contraint

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions dont le principe et le montant sont soumis à certaines conditions, notamment de performance, conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF. Ainsi, l'indemnité serait versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie dûment constaté par le Conseil d'administration, ayant pour conséquence un départ contraint dans les douze mois suivants. En cas de départ contraint lié à des mauvais résultats de Dassault Systèmes ou à une faute de gestion, l'indemnité ne pourra pas être versée.

L'indemnité ne serait pas non plus due dans l'hypothèse où le Président-Directeur Général quitterait à son initiative Dassault Systèmes pour exercer de nouvelles fonctions, changerait de fonctions à l'intérieur de l'Entreprise ou encore, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

Dans les hypothèses où l'indemnité peut être versée au Président-Directeur Général, le Conseil pourrait, par exception, en réduire le montant ou décider que celle-ci n'est pas due en cas (i) de faute séparable de ses fonctions et incompatible avec l'exercice normal de son mandat ou (ii) d'événements portant gravement atteinte à l'image de Dassault Systèmes et impactant de manière significative à la baisse le cours de bourse de l'action.

Le montant de l'indemnité due au Président-Directeur Général à raison de la cessation de ses fonctions serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable. Le montant versé serait calculé au prorata du pourcentage de variable versé pendant les trois années précédant le départ par rapport au variable cible de ces mêmes années, en application de la formule suivante :

- total des rémunérations brutes (en ce compris les rémunérations variables mais en excluant les avantages en nature et la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur) dues au titre de son mandat pour les deux exercices clos avant la date du départ ;
- multiplié par le chiffre résultant de la division (i) du montant des rémunérations variables effectivement versées durant les trois exercices clos avant la date du départ au titre de leur année de référence respective (numérateur), par (ii) le montant des rémunérations variables cibles décidées pour chacune de ces mêmes années par le Conseil d'administration en fonction de

l'atteinte des objectifs fixés pour Dassault Systèmes (dénominateur).

L'indemnité est ainsi soumise à des conditions de performance liées à la réalisation des objectifs fixés au titre de la rémunération variable.

5.1.3.3 Rémunération des administrateurs

Une rémunération est due à chaque administrateur de Dassault Systèmes SE au titre de son mandat, y compris Bernard Charlès (jusqu'au 21 février 2026) et Pascal Daloz (anciennement « jetons de présence »).

L'Assemblée générale du 22 mai 2025 a augmenté l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs, la portant de 900 000 euros à 1 200 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale, afin notamment de tenir compte de l'accroissement du nombre d'administrateurs à terme et de l'évolution des pratiques des sociétés du CAC 40 en matière de rémunération des administrateurs.

En ce qui concerne les critères de répartition de l'enveloppe globale entre les administrateurs, Dassault Systèmes est soucieux d'attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 24 mars 2026 a décidé de maintenir en 2026 les critères de répartition applicables en 2025 : 24 000 euros par administrateur, 24 000 euros supplémentaires pour le Président du Conseil d'administration, 40 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité d'audit, 30 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité des rémunérations et de sélection, 15 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité scientifique, 30 000 euros supplémentaires pour l'administrateur référent, et 20 000 euros supplémentaires pour l'administrateur Référent Développement durable (ces sommes étant versées au prorata de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice) ; 5 400 euros par membre au titre de sa présence physique à une réunion du Conseil ou d'un comité ou à une session des administrateurs indépendants ; et 2 700 euros par membre au titre de sa participation à une conférence téléphonique ou visioconférence du Conseil, d'un comité ou d'une session des administrateurs indépendants.

En cas de présence des membres du Conseil d'administration à toutes les réunions prévues du Conseil, la part variable est ainsi structurellement supérieure à la part fixe. Dans le cas où le montant global de la rémunération des administrateurs due en application de ces règles de répartition excéderait l'enveloppe de 1 200 000 euros proposée à l'Assemblée générale, le montant de la rémunération attribuée à chaque administrateur serait alors réduit au prorata.

5.1.3.4 Mandats, contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société

La durée des mandats des mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE est de quatre années. Ils sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Aucun administrateur de Dassault Systèmes SE ne dispose d'un contrat de travail au cours de son mandat, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés,

Mesdames Anne-Laure Chevalier et Christine Defert. Leurs contrats de travail ont une durée indéterminée et sont soumis aux conditions légales, notamment en matière de préavis et de résiliation.

Le contrat de travail de M. Pascal Daloz, salarié de Dassault Systèmes SE depuis 2001, a été résilié en 2023.

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu par la Société avec l'un de ses mandataires sociaux.

5.1.4 Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux

Ratios entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et la rémunération des salariés de Dassault Systèmes SE autres que les mandataires sociaux

Dassault Systèmes SE publie ci-dessous les ratios requis par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées en suivant les lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération en date de février 2021.

Dassault Systèmes SE est la principale société opérationnelle de l'Entreprise, ses effectifs représentant 88,9% des effectifs en France au 31 décembre 2025. Les ratios de Dassault Systèmes SE étant représentatifs, la définition d'un périmètre élargi pour les besoins de la présentation de ces ratios n'est donc pas pertinente.

Les éléments inclus au titre des rémunérations sont les rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice N et comprenant la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle (si applicable) versée au cours de l'exercice N, la rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) dès lors qu'ils ont été perçus par le dirigeant et versés au cours de l'exercice N, les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N et valorisées à leur valeur IFRS ainsi que l'épargne salariale (intéressement, participation), l'abondement et les avantages en nature.

Pour les salariés de Dassault Systèmes SE présents en 2024 et 2025 (excluant les apprentis), la rémunération est calculée sur une base équivalent temps plein.

Les éléments de rémunération pris en compte pour MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz sont présentés dans le tableau 1 du présent chapitre.

Sauf en 2023, Dassault Systèmes a dissocié, de 2002 et jusqu'au 21 février 2026, les rôles de Président du Conseil et de Directeur Général. Jusqu'au 8 janvier 2023, M. Charles Edelstenne a été Président du Conseil d'administration et M. Bernard Charlès Directeur Général. Les deux fonctions ont été réunies pour une période transitoire en 2023, M. Bernard Charlès ayant exercé du 9 janvier au 31 décembre la fonction de Président-Directeur Général. Cette réunion des fonctions a pris fin le 31 décembre 2023. M. Bernard Charlès a exercé les fonctions de Président du Conseil et M. Pascal Daloz celles de Directeur Général du 1^{er} janvier 2024 au 21 février 2026. Le 21 février 2026, M. Bernard Charlès a décidé de se retirer, pour raisons personnelles, de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur à effet immédiat. Le même jour, le Conseil d'administration a nommé M. Pascal Daloz Président-Directeur Général.

La fonction de Président-Directeur Général ayant été exercée en 2023 et n'ayant pas donné lieu à une évolution de la rémunération de M. Bernard Charlès entre 2022 et 2023 malgré le changement de fonction, Dassault Systèmes SE n'a pas jugé pertinent de présenter un ratio dédié à la fonction de Président-Directeur Général pour l'exercice 2023. La rémunération de M. Bernard Charlès en qualité de Président-Directeur Général est ainsi présentée en continuité de celle de Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général qu'il exerçait depuis 2016, permettant ainsi la comparaison avec les exercices précédents.

Président du Conseil d'administration

	2025	2024	2023	2022	2021
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE (Évolution par rapport à l'exercice précédent)	18,9 + 6,4 %	17,8 ⁽¹⁾ NA	NA NA	9,6 + 1,1 %	9,5 - 1,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE (Évolution par rapport à l'exercice précédent)	24,4 + 1,9 %	24,0 ⁽¹⁾ NA	NA NA	12,8 - 5,2 %	13,5 + 5,5 %

(1) Les éléments présentés prennent en compte la rémunération de M. Bernard Charlès au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2024.

Directeur Général

	2025	2024	2023	2022	2021
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE (Évolution par rapport à l'exercice précédent)	118,4 - 9,5 %	130,8 NA ⁽¹⁾	383,9 + 31,7 %	291,4 - 25,3 %	390,0 + 103,9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE (Évolution par rapport à l'exercice précédent)	152,6 - 13,3 %	176,0 NA ⁽¹⁾	518,3 + 33,2 %	389,0 - 29,6 %	552,2 + 116,9 %

(1) Dassault Systèmes n'a pas jugé pertinent de publier l'évolution en 2024 sachant que les fonctions de Président et Directeur Général avaient été exceptionnellement réunies en 2023.

Pour 2021, les fortes variations constatées s'expliquent par l'évolution du cours de l'action Dassault Systèmes ayant un impact sur la valorisation des actions de performance prise en compte dans le calcul du ratio.

Évolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants, des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés Dassault Systèmes SE au cours des 5 derniers exercices

Les cours de bourse et le bénéfice net dilué par action non-IFRS figurant dans le tableau ci-dessous reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
Rémunération du Président du Conseil d'administration					
Rémunération de M. Charles Edelstenne	NA	NA	NA	1 087 150	1 070 895
Rémunération de M. Bernard Charlès	2 086 626	2 086 155 ⁽¹⁾	NA		
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	0,0 %	NA	NA	+ 1,5 %	+ 3,8 %
Rémunération du Directeur Général					
Rémunération de M. Bernard Charlès	NA	NA	3 099 235	3 243 587	3 089 077
Rémunération de M. Pascal Daloz	13 040 368	15 320 153	NA	NA	NA
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	- 14,9 %	NA	- 4,5 %	+ 5,0 %	+ 3,1 %
Cours de bourse au 31 décembre de l'année considérée	23,84	33,50	44,24	33,50	52,31
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	- 28,8 %	- 24,3 %	+ 32,1 %	- 36,0 %	+ 57,4 %
Bénéfice net par action (non-IFRS)	1,31	1,28	1,20	1,13	0,95
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+ 2,3 %	+ 6,7 %	+ 6,2 %	+ 18,9 %	+ 26,7 %
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de Dassault Systèmes SE autres que les dirigeants mandataires sociaux	110 130	117 099	122 211	113 623	112 665
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	- 6,0 %	- 4,2 %	+ 7,6 %	+ 0,8 %	+ 5,0 %
Valorisation des actions attribuées au Vice-président du Conseil et Directeur Général puis Président-Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise ⁽²⁾	NA	NA	43 815 000 ⁽³⁾	29 865 000 ⁽⁴⁾	40 845 000 ⁽⁵⁾
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	NA	NA	+ 46,7 %	- 26,9 %	+ 133,0 %

(1) Les éléments présentés prennent en compte la rémunération de M. Bernard Charlès au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2024.

(2) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(3) 1 500 000 actions 2023-B attribuées en 2023.

(4) 1 500 000 actions 2022-B attribuées en 2022.

(5) 300 000 actions 2021-B attribuées en 2021. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

Les tableaux qui suivent synthétisent, conformément aux recommandations de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE, au sens de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (voir également les paragraphes 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

La rémunération totale des mandataires sociaux versée et attribuée au cours de l'exercice 2025 respecte la politique de rémunération adoptée en 2024 et celle adoptée en 2025. Cette rémunération contribue aux performances à long terme de la Société. Elle est, s'agissant du Directeur Général, conditionnée pour la partie variable à la satisfaction

de critères de performance exigeants et en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme, le paiement de cette partie variable étant en outre subordonné à son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE pour leur fonction d'administrateur s'élève à 1 089 358 euros, dont 476 458 euros attribués à raison de leur fonction (part fixe) et 612 900 euros à raison de leur présence aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités (part variable). Conformément au Code AFEP-MEDEF, la part variable de la rémunération allouée aux administrateurs est ainsi prépondérante.

Tableau 1 : Récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	2025	2024
Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) ⁽¹⁾	2 100 026	2 086 593
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

(1) Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise à M. Bernard Charlès sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle.

(en euros)	2025	2024
Pascal Daloz, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) ⁽¹⁾	1 996 767	1 997 334
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	11 043 000 ⁽¹⁾ (3)	13 522 500 ⁽¹⁾ (2)
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant

(1) Toutes les rémunérations versées et toutes les actions de performance attribuées par l'Entreprise à M. Pascal Daloz le sont par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle.

(2) 450 000 actions 2024-A attribuées en 2024.

(3) 450 000 actions 2025-A attribuées en 2025.

Les 450 000 actions attribuées, le 22 mai 2025, à Pascal Daloz (dénommées « 2025-A »), représentent 2,24 % de l'enveloppe globale décidée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025⁽¹⁾.

Ces actions 2025-A seront acquises le 22 mai 2028, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance, décrite ci-dessous, identiques à celles prévues au profit des collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA). L'acquisition des actions est soumise aux critères suivants :

- un indicateur ESG reposant sur 3 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui représente 20 % de la pondération totale des critères : la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*, la part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible et alignée au sens de la Taxonomie européenne et la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) ; et

- le taux de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisée des effets de change, réalisé en 2027 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2024, qui représente 80 % de la pondération totale des critères.

Pour plus de détails sur ces critères, voir la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux, paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2024.

Aucune action de performance ne pourra être acquise à M. Pascal Daloz si le niveau d'atteinte des objectifs pour le critère lié à la croissance du BNPA et pour chacun des critères ESG est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil. Si les niveaux d'atteinte sont supérieurs à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %. Il n'y a pas de compensation possible entre le critère financier et le critère extra-financier.

Aucune action 2025-A ne pourra être acquise à M. Pascal Daloz si la condition de présence n'est pas remplie, sauf cas de retraite, invalidité ou décès.

(1) L'Assemblée générale du 22 mai 2025 a fixé le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à 35 % de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée, apprécié à la date de l'attribution par le Conseil d'administration, soit 7 039 299 actions au 22 mai 2025.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Sont indiquées ci-dessous les rémunérations brutes avant impôt des dirigeants mandataires sociaux. Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux dirigeants mandataires sociaux sont versées par Dassault Systèmes SE,

société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent aucune rémunération de Dassault Systèmes SE autre que celles indiquées ci-dessous.

	2025		2024	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés en 2025	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés en 2024
<i>(en euros)</i>				
Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	1 445 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	80 400	67 000	67 000	66 562
Avantages en nature ⁽²⁾	19 626	19 626	19 593	19 593
TOTAL	2 100 026	2 086 626	2 086 593	3 531 155
Pascal Daloz, Directeur Général				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	940 000 ⁽⁵⁾	950 000 ⁽⁴⁾	950 000 ⁽⁴⁾	735 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	56 400	47 000	47 000	47 000
Avantages en nature ⁽⁶⁾	367	367	334	334
Avantages liés au contrat de travail (intéressement-participation et indemnité de congés payés)	Néant	Néant	Néant	15 319
TOTAL	1 996 767	1 997 367	1 997 334	1 797 653

(1) Part variable due au titre de l'exercice 2023 et versée en 2024.

(2) Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à la disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(3) Les modalités de détermination de la partie variable de la rémunération du Directeur Général sont exposées ci-dessous.

(4) Part variable due au titre de l'exercice 2024 et versée en 2025.

(5) Part variable due au titre de l'exercice 2025 et versée en 2026.

(6) Ces avantages en nature sont liés à la prise en charge de frais de déplacement et à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Modalités de détermination de la partie variable de la rémunération de M. Pascal Daloz due au titre de l'exercice 2025

La part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025, qui sera versée en 2026 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, a été fixée par le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection après examen de l'atteinte des critères de performance fixés en 2025, à 940 000 euros, représentant 94 % de la rémunération variable annuelle cible. Ce montant représente 94 % de sa rémunération fixe versée en 2025. La rémunération variable (incluant la rémunération variable annuelle ainsi que la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice) et la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 représentent ainsi respectivement 91,9 % et 7,7 %, de sa rémunération totale (pour plus de détails sur la rémunération totale,

voir le paragraphe 5.1.4 Tableau 1 & 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »).

Les classes de critères de performance applicables sont rappelées dans le tableau suivant avec indication, pour chacune d'entre elles, de son poids respectif et du niveau de paiement résultant de son taux d'atteinte. Le niveau d'atteinte des objectifs pouvait conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite de 140 %.

Le niveau minimum d'atteinte était compris entre 75 % et 100 % de l'objectif selon le critère.

Le niveau de paiement associé était pour chaque critère de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum.

Il est rappelé que ces objectifs sont fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2025	Réel 2025	Niveau de paiement
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères ⁽¹⁾ environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15 %			105,1 %
– taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne		1/4	78 %	76,2 %	76 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des People Managers		1/4	40 % 40 % 27,4 %	50 % 41,7 % 25,8 %	103,3 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne, et alignée au sens de la Taxonomie européenne		1/4	70 % 37 %	69,9 % 42,9 %	119,7 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative <i>Science-Based Targets</i> (SBTi) :		1/4	Scopes 1 & 2 et scope 3 : - 18,1 %	- 46,1 %	121,4 %
– émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et trajets domicile – lieu de travail (scope 3)					
– pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science			Fournisseurs : 50 %	50,4 %	
Conformité du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20 %	1,36	1,36 (hors effets de change)	100 %
Évaluation des processus d'efficacité de l'Entreprise, mesurée par la conformité du niveau de marge opérationnelle non-IFRS aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %	32,6 %	32 %	88 %

(1) Ces indicateurs sont calculés à périmètre constant.

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2025	Réel 2025	Niveau de paiement
Positionnement concurrentiel, mesuré par l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires relative comparée à la concurrence et par l'évolution de la croissance des chiffres d'affaires <i>cloud</i> et 3DEXPERIENCE	Quantifiable	15 %	Le Conseil d'administration a fixé (i) un objectif de croissance du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes par rapport à la croissance du chiffre d'affaires des trois secteurs, (ii) un objectif de croissance du chiffre d'affaires <i>cloud</i> et (iii) un objectif de croissance du chiffre d'affaires 3DEXPERIENCE . Pour des raisons de confidentialité, ce critère n'est pas davantage détaillé.	Dassault Systèmes se situe au niveau de la borne basse de l'objectif fixé pour l'un des trois secteurs. La croissance du chiffre d'affaires <i>cloud</i> a été au niveau de la borne basse de l'objectif fixé. La croissance du chiffre d'affaires 3DEXPERIENCE a été en-dessous de la borne basse de l'objectif fixé. Pour des raisons de confidentialité, la performance n'est pas davantage détaillée.	40 %
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	20 %	Le Conseil d'administration a défini des objectifs de réalisation (i) du plan de déploiement de solutions et (ii) de projets phares.	Plan de déploiement et 7 projets phares réalisés.	120 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme du Groupe contribuant à sa croissance future	Qualitatif	15 %	Le Conseil d'administration a constaté la poursuite en 2025 de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques approuvées par lui, en particulier : — le lancement des 3D UNIV+RSES, combinaisons de jumeaux virtuels, augmentés par l'intelligence artificielle et créés avec la plateforme 3DEXPERIENCE. Il s'agit de la septième génération de représentations créées par Dassault Systèmes au cours des 45 dernières années, augmentées d'intelligence artificielle ; — le lancement de trois catégories de solutions natives IA : les <i>Virtual Companions</i>, les <i>Generative Experiences</i> et les <i>Virtual Twins as a Service</i> ; — le lancement du partenariat stratégique de long terme avec NVIDIA visant à établir une architecture industrielle commune pour une IA critique, destinée à l'ensemble des industries. Pour des raisons de confidentialité, les actions mises en œuvre et réalisations de 2025 ne sont pas davantage détaillées.		100 %

Tableau 3 : Rémunérations perçues par les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux

Les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent de l'Entreprise aucune autre rémunération que celle indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'exception de MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre et de Mmes Anne-Laure Chevalier et Christine Defert⁽¹⁾ qui ont également perçu une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les rémunérations présentées dans le tableau ci-dessous sont des rémunérations brutes.

	2025		2024	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés en 2025	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés en 2024
(en euros)				
Hervé Andorre* ⁽¹⁾ (administrateur représentant les salariés jusqu'en mai 2024)	-	16 760	16 760	47 000
Geneviève Berger	98 000	60 500	60 500	39 164
Xavier Cauchois	131 500	98 500	98 500	96 250
Anne-Laure Chevalier (administrateur représentant les salariés depuis mai 2024)* ⁽²⁾	56 400	30 240	30 240	-
Catherine Dassault	56 400	47 000	47 000	47 000
Laurence Daures	173 100	124 250	124 250	119 750
Christine Defert (administrateur représentant les salariés depuis mai 2024)* ⁽³⁾	56 400	30 240	30 240	-
Odile Desforges (jusqu'en mai 2025)	38 971	78 500	78 500	76 250
Soumitra Dutta	103 800	79 500	79 500	75 000
Charles Edelstenne ⁽⁴⁾	56 400	47 000	47 000	47 438
Tanneguy de Fromont de Bouaille* ⁽⁵⁾ (administrateur représentant les salariés jusqu'en mai 2024)	-	16 760	16 760	47 000
Groupe Industriel Marcel Dassault « GIMD » représenté par Mme Habert-Dassault (jusqu'au 8 janvier 2025) puis par M. Olivier Costa de Beauregard (depuis le 9 janvier 2025)	56 400	30 240	30 240	-
Marie-Hélène Habert-Dassault ⁽⁶⁾ (administrateur en nom propre jusqu'au 22 mai 2024 et depuis le 22 mai 2025)	33 629	14 510	14 510	47 000
Nathalie Rouvet Lazare (administrateur depuis le 22 mai 2025)	52 529	-	-	-
Donatella Sciuto (administrateur depuis le 22 mai 2025)	39 029	-	-	-
Toshiko Mori (administrateur jusqu'en mai 2023)	-	-	-	21 336
TOTAL	952 558	674 000	674 000	663 188

(1) La rémunération due à M. Hervé Andorre, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à Ensemble à DS.

(2) La rémunération due à Mme Anne-Laure Chevalier, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à la CFE-CGC.

(3) La rémunération due à Mme Christine Defert, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à la CFDT.

(4) GIMD a versé à M. Charles Edelstenne en 2025 et en 2024 une rémunération brute respectivement de 13 568 euros et de 1 865 058 euros au titre de son mandat de Président de GIMD, ainsi que des avantages en nature pour un montant estimé respectivement à 0 euros et à 4 922 euros.

(5) La rémunération due à M. Tanneguy de Fromont de Bouaille, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à la CFE-CGC.

(6) GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en 2025 et en 2024, 428 152 euros et 417 952 euros respectivement au titre de sa rémunération de Directrice de la communication et du mécénat de GIMD. GIMD lui a consenti, en 2025 et en 2024, des avantages en nature évalués à 5 409 euros et 2 649 euros respectivement. GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, 30 000 euros en 2025 et 30 000 euros au titre de ses mandats de membre et/ou de Présidente du Conseil de surveillance de GIMD.

* MM. Hervé Andorre et Tanneguy de Fromont de Bouaille ont par ailleurs perçu, en 2024, une rémunération au titre de leur contrat de travail. Mmes Anne-Laure Chevalier et Christine Defert ont également perçu, en 2025, une rémunération au titre de leur contrat de travail. Ces rémunérations ne sont pas détaillées ici dans la mesure où elles n'ont pas été octroyées au titre de leur mandat social.

(1) MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre ont été administrateurs représentant les salariés jusqu'en mai 2024 et Mmes Anne-Laure Chevalier et Christine Defert les ont remplacés depuis mai 2024.

Tableau 4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2025 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

(en euros)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées en 2025	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bernard Charlès	-	-	-	-	-	-
Pascal Daloz	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2025 par chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2025	Prix d'exercice
Bernard Charlès	-	-	-
Pascal Daloz	-	-	-
TOTAL		-	-

Tableau 6 : actions attribuées en 2025 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice 2025	% du capital au 31/12/2025	Valorisation des actions (en euros) ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bernard Charlès	-	-	-	-	-	-	-
	2025-A						
Pascal Daloz	22/05/2025	450 000	0,0335 %	11 043 000	22/05/2028	22/05/2028	Oui
TOTAL		450 000	0,0335 %	11 043 000			

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

Tableau 7 : Actions devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025

Le 19 mai 2025, 1 500 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès (dénommées « 2022-B ») et 450 000 actions attribuées à M. Pascal Daloz (dénommées « 2022-A ») le 19 mai 2022

ont été définitivement acquises à l'expiration de la période d'acquisition, la condition de présence et la condition de performance ayant été satisfaites.

Indicateur	Objectif	Niveau minimum d'atteinte et échelle d'acquisition	Résultat
Taux de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisée des effets de change, réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2021	27 % de croissance sur la période (trois ans)	Niveau minimum d'atteinte : 81 % de l'objectif (soit 22 % de croissance sur la période) – aucune action de performance ne peut être acquise si le niveau d'atteinte est inférieur à 81 % de l'objectif Si le niveau d'atteinte est compris entre 81 et 100 % (ou supérieur à 100 %), le nombre d'actions acquises a une progression linéaire de 50 à 100 %	Croissance du BNPA non-IFRS neutralisée des effets de change sur la période : 36 % Soit un niveau de paiement égal à 100 %

Le 30 juin 2025, 750 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès (dénommées « 2021-B ») et 200 000 actions attribuées à M. Pascal Daloz (dénommées « 2021-A ») le 29 juin 2021 ont été définitivement acquises à l'expiration de la période d'acquisition, la condition de présence et la condition de performance ayant été satisfaites.

la condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisée des effets de change, réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020.

Pour rappel, les plans 2021-A et 2021-B étaient divisés en deux tranches :

- la première tranche, correspondant à 50 % des actions attribuées ⁽¹⁾, a été acquise au terme d'une période d'acquisition de 2 ans, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisée des effets de change, réalisé en 2022 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020 ;
- la deuxième tranche, correspondant à 50 % des actions attribuées ⁽²⁾, pouvant être acquise au terme d'une période d'acquisition de 4 ans, sous réserve de la satisfaction de

Il est rappelé qu'un plan d'actions de performance prévoyant une période d'acquisition inférieure ou supérieure à trois ans est exceptionnel dans la pratique de Dassault Systèmes. En 2020, le Conseil d'administration a décidé exceptionnellement d'attribuer des actions de performance ayant une période d'acquisition de 4 ans (soit une acquisition en 2024), ce qui avait pour conséquence qu'aucune acquisition d'actions n'était prévue en 2023 pour les bénéficiaires, collaborateurs ou dirigeants. C'est la raison pour laquelle, en 2021, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel et dans un souci de rétention des collaborateurs, que la période d'acquisition serait en moyenne de 3 ans, avec une période d'acquisition de 2 ans pour la première tranche et une période d'acquisition de 4 ans pour la deuxième tranche.

Indicateur	Objectif	Niveau minimum d'atteinte et échelle d'acquisition	Résultat
Taux de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisé des effets de change, réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020	60 % de croissance sur la période (quatre ans)	Niveau minimum d'atteinte : 80 % de l'objectif (soit 48 % de croissance sur la période) – aucune action de performance ne peut être acquise si le niveau d'atteinte est inférieur à 80 % de l'objectif Si le niveau d'atteinte est compris entre 80 et 100 % (ou supérieur à 100 %), le nombre d'actions acquises a une progression linéaire de 80 à 100 %	Croissance du BNPA non-IFRS neutralisée des effets de change sur la période : 74 % Soit un niveau de paiement égal à 100 %

Le nombre d'actions pouvant être acquises étant plafonné à 100 %, le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, l'acquisition, le 19 mai 2025, des 1 500 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès et des 450 000 actions attribuées à

M. Pascal Daloz le 19 mai 2022, ainsi que l'acquisition, le 30 juin 2025, des 750 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès et des 200 000 actions attribuées à M. Pascal Daloz le 29 juin 2021.

(1) Soit 750 000 actions pour M. Bernard Charlès et 200 000 actions pour M. Pascal Daloz en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes en juillet 2021.

(2) Soit 750 000 actions pour M. Bernard Charlès et 200 000 actions pour M. Pascal Daloz en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes en juillet 2021.

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2025
Bernard Charlès⁽¹⁾	2021-B (Tranche 2) 29/06/2021	750 000
	2022-B 19/05/2022	1 500 000
Pascal Daloz	2021-A (Tranche 2) 29/06/2021	200 000
	2022-A 19/05/2022	450 000
TOTAL		2 900 000

(1) Ces actions ont été attribuées à M. Bernard Charlès en 2021 et 2022, lorsqu'il était Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Une partie de ces actions est soumise à un engagement de conservation (voir le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024). Du 1^{er} janvier 2024 au 21 février 2026, M. Bernard Charlès a été Président du Conseil d'administration et aucune action ne lui a plus été attribuée.

D'une manière générale, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz conservent les actions Dassault Systèmes à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi en 2025, M. Bernard Charlès a conservé les 1 500 000 actions et les 750 000 actions acquises respectivement le 19 mai 2025 et le 30 juin 2025, et M. Pascal Daloz les 450 000 actions et les 200 000 actions, acquises respectivement aux mêmes dates. Au 31 décembre 2024, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 23 102 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 3 574 295 actions, soit 0,27 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2025, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 25 352 205 actions, soit 1,89 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 4 224 295 actions, soit 0,31 % du capital de Dassault Systèmes.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 9 : Historique des attributions d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 10 : Rémunération variable pluriannuelle accordée à chaque dirigeant mandataire social

Le Tableau 10 « Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social » recommandé par le Code AFEP-MEDEF n'est pas pertinent compte tenu de l'absence de rémunérations variables pluriannuelles pour les dirigeants mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

Tableau 11 : Informations sur les contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités diverses des dirigeants mandataires sociaux

Comme l'indique le tableau ci-dessous, Dassault Systèmes SE se conforme aux principales recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et avantages octroyés aux dirigeants mandataires sociaux pendant leur mandat en 2025.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Bernard Charlès <i>Président du Conseil d'administration</i> Début de mandat de Président du Conseil d'administration (1 ^{re} nomination) : 09/01/2023 Fin de mandat : 21/02/2026		X		X		X		X
Pascal Daloz <i>Président-Directeur Général</i> Début de mandat de Directeur Général (1 ^{re} nomination) : 01/01/2024 Début de mandat de Président du Conseil d'administration (1 ^{re} nomination) : 21/02/2026**		X		X	X*			X

* Les conditions de paiement et le montant des indemnités susceptibles d'être dues sont décrits au paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 ».

** M. Pascal Daloz a été nommé, le 21 février 2026, Président du Conseil d'administration en sus de ses fonctions de Directeur Général qu'il occupait depuis le 1^{er} janvier 2024, réunissant ainsi les deux fonctions en celle de Président-Directeur Général.

Il n'a pas été mis en place, pour les mandataires sociaux, de régime complémentaire de retraite spécifique. Les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE n'ont pas versé de rémunérations, ni accordé d'avantages en nature ni attribué

d'actions ou d'options de souscription à ces dirigeants mandataires sociaux.

5.1.5 Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE

L'équipe de direction de Dassault Systèmes bénéficie d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance, afin de les associer au développement et à la performance de l'Entreprise. De manière générale, les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'attributions d'actions de performance, l'allocation faite à chacun dépendant de sa performance et de son niveau de responsabilité. Jusqu'en 2023, l'incitation à long terme pouvait également prendre la forme d'attributions d'options de souscription d'actions.

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'efforce d'attribuer des actions de performance à des périodes identiques, généralement en mai à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette règle connaît parfois des exceptions, compte tenu des évolutions du régime juridique et fiscal ou encore du respect des règles relatives à la détention d'informations privilégiées par les organes sociaux. Cette règle a été respectée en 2025 s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, M. Pascal Daloz ayant bénéficié d'une seule attribution d'actions de performance le 22 mai 2025.

Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée générale du 22 mai 2024 a délégué au Conseil d'administration, pour permettre la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié, sa compétence pour décider d'une augmentation de capital de Dassault Systèmes SE d'un montant maximum de 1 million d'euros réservée (i) aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et (ii) à une catégorie de bénéficiaires (15^e et 16^e résolutions).

Le Conseil d'administration du 23 octobre 2024 a utilisé cette autorisation pour mettre en place un plan d'actionnariat salarié dans 24 pays (couvrant près de 99 % des effectifs de l'Entreprise) qui s'est traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 394 665,10 €, par émission de 3 946 651 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, telle que constatée par une décision du Directeur Général du 27 juin 2025. Cette opération a permis aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros (voir la Note 7 aux comptes consolidés).

Options de souscription d'actions Dassault Systèmes

Au 31 décembre 2025, douze plans d'options de souscription d'actions existaient au profit de certains dirigeants ou salariés de Dassault Systèmes. Le prix d'exercice de ces options a été fixé sans décote pour l'ensemble des plans.

Les actions nouvelles créées par exercice des options entre le 1^{er} janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos perçoivent le dividende attaché à cet exercice. Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions préexistantes.

En revanche, les actions nouvelles créées à compter du lendemain de cette Assemblée générale annuelle ne donnent pas droit à ce dividende. Elles sont cotées temporairement sur une seconde ligne de cotation jusqu'à la date de négociation « coupon détaché » c'est-à-dire hors droit au dividende, des actions Dassault Systèmes.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2025.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Correspondant au Tableau 8 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en deux parties : (1) les plans des exercices 2016 à 2020, et (2) les plans de l'exercice 2020 (suite) à 2023, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Plan d'options	2016-01	2017-01	2018-01	2019-01	2020-01	Total
Assemblée générale	26/05/2016	26/05/2016	26/05/2016	23/05/2019	26/05/2020	
Conseil d'administration	26/05/2016	23/05/2017	22/05/2018	01/07/2019	26/05/2020	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	9 738 925	10 251 850	9 926 005	8 161 870	7 451 580	Cf tableau ci-dessous
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Cf tableau ci-dessous
Point de départ d'exercice des options	26/05/2017	23/05/2018	22/05/2019	23/05/2020	26/05/2021	
Date d'expiration	25/05/2026	22/05/2027	21/05/2028	22/05/2029	25/05/2030	
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	13,80	16,40	22,00	28,00	29,09	
Modalités d'exercice	Voir la note ⁽¹⁾	Voir la note ⁽²⁾	Voir la note ⁽³⁾	Voir la note ⁽⁴⁾	Voir la note ⁽⁵⁾	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2025	6 980 804	6 262 126	5 663 194	3 634 470	1 976 656	Cf tableau ci-dessous
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2025	1 743 600	1 984 965	1 296 135	950 590	969 942	Cf tableau ci-dessous
Nombre d'options en circulation au 31/12/2025	1 014 521	2 004 759	2 966 676	3 576 810	4 504 982	Cf tableau ci-dessous

(1) Les options 2016-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2017, 2018 et 2019 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(2) Les options 2017-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2018, 2019 et 2020 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(3) Les options 2018-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 22 mai 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(4) Les options 2019-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(5) Les options 2020-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022, 2023 et 2024 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

Plan d'options	2020-M-01	2020-M-02	2020-M-03	2020-M-04	2021-01	2022-01	2023-01	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	23/05/2019	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	24/05/2023	
Conseil d'administration	11/03/2020	26/05/2020	23/09/2020	04/12/2020	29/06/2021	19/05/2022	24/05/2023	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	65 965	3 292 050	175 875	57 045	2 257 255	1 989 674	2 140 126	55 508 220
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA	N/A
Point de départ d'exercice des options	31/03/2021	26/05/2021	23/09/2021	04/12/2021	29/06/2022	19/05/2023	24/05/2024	
Date d'expiration	10/03/2030	25/05/2030	22/09/2030	03/12/2030	28/06/2031	18/05/2032	23/05/2033	
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	26,20	29,09	31,57	30,43	41,32	37,17	39,40	
Modalités d'exercice	Voir la note ⁽¹⁾	Voir la note ⁽²⁾	Voir la note ⁽³⁾	Voir la note ⁽⁴⁾	Voir la note ⁽⁵⁾	Voir la note ⁽⁶⁾	Voir la note ⁽⁷⁾	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2025	47 910	1 664 520	20 880	20 615	46 729	61 057	7 233	26 386 194
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2025	18 055	898 625	24 900	36 430	431 031	231 755	154 470	8 740 498
Nombre d'options en circulation au 31/12/2025	-	728 905	130 095	-	1 779 495	1 696 862	1 978 423	20 381 528

- (1) Les options 2020-M-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 31 mars 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
- (2) Les options 2020-M-02 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
- (3) Les options 2020-M-03 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 septembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
- (4) Les options 2020-M-04 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 4 décembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
- (5) Les options 2021-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 29 juin 2022, 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.
- (6) Les options 2022-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 19 mai 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.
- (7) Les options 2023-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 24 mai 2024, 2025 et 2026 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus et à des objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères). Ces différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des Bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs SBTi) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe.

Pour une information sur la dilution du capital générée par l'exercice d'options, voir également le paragraphe 6.2.1 « Capital social au 31 décembre 2025 ».

Au 31 décembre 2025, aucun mandataire social ne détenait d'options de souscription d'actions.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de Dassault Systèmes SE est décrite aux paragraphes 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » et 6.3 « Informations concernant l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés de Dassault Systèmes non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2025

(Correspondant au Tableau 9 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélatrice du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Le tableau ci-dessous indique de manière globale le nombre total et le prix d'exercice moyen pondéré des options consenties aux, et options exercées par, les dix salariés de Dassault Systèmes ayant obtenu ou exercé le nombre le plus important d'options Dassault Systèmes en 2025 et qui ne sont pas mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré par option	Plan 2015-01	Plan 2016-01	Plan 2017-01	Plan 2018-01	Plan 2019-01	Plan 2020-01	Plan 2020-02M
Options exercées durant l'exercice 2025 par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	699 990	Après division du nominal : 18,88 €	185 865	93 775	105 005	174 490	40 732	11 763	88 360
Options consenties durant l'exercice 2025 aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant								

Actions de performance

L'Assemblée générale du 22 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions Dassault Systèmes, dans la limite de 1,5% du capital de Dassault Systèmes SE à la date de leur attribution par le Conseil d'administration, soit 20 112 283 actions au 21 mai 2025. Le Conseil du 22 mai 2025 a utilisé cette autorisation pour attribuer (i) 3 709 881 actions de performance « 2025-A » au profit de 2 394 bénéficiaires, tous salariés de l'Entreprise hors MEDIDATA, ainsi que (ii) 450 000 actions de performance « 2025-A » au profit de M Pascal Daloz.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a attribué 922 746 actions de performance « 2025-M1 » au profit de 295 bénéficiaires, salariés de Medidata Solutions, Inc. ou d'une filiale. Le Conseil d'administration du 18 septembre 2025 a attribué 4 844 actions de performance « 2025-M2 » à 4 bénéficiaires, salariés MEDIDATA.

Aucun des bénéficiaires du plan « 2025-A » n'est bénéficiaire du plan « 2025-M1 » ni du plan « 2025-M2 ».

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2025.

Historique des attributions d'actions de performance

(Correspondant au Tableau 10 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres d'actions figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélatrice du nombre d'actions pouvant être acquises.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en trois parties : (1) les plans des exercices 2021 à 2022, (2) les plans des exercices 2022 (suite) à 2024 et (3) les plans des exercices 2024 (suite) à 2025, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Numéro du Plan	2021-A	2021-M1	2021-M2	2022-A1	2022-M1	2022-A2	Total
Assemblée générale	26/05/2021	(6)	(6)	26/05/2021	(6)	26/05/2021	
Date du Conseil d'administration	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	
Nombre total d'actions attribuées	3 707 845	876 855	16 982	3 690 907	817 809	28 523	
<i>Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux⁽¹⁾</i>	<i>400 000</i>	-	-	<i>450 000</i>	-	-	Cf tableau ci-dessous
<i>Pascal Daloz</i>	<i>400 000</i>	-	-	<i>450 000</i>	-	-	Cf tableau ci-dessous
		29/06/2022	22/09/2022				
		1 ^{re} tranche	1 ^{re} tranche				
		29/06/2023	22/09/2023		19/05/2023		
		2 ^e tranche	2 ^e tranche		1 ^{re} tranche		
	29/06/2023	01/07/2024	23/09/2024		20/05/2024		
	1 ^{re} tranche	3 ^e tranche	3 ^e tranche		2 ^e tranche		
Date d'acquisition des actions	30/06/2025	30/06/2025	22/09/2025		19/05/2025		
	2 ^e tranche	4 ^e tranche	4 ^e tranche	19/05/2025	3 ^e tranche	22/09/2025	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁵⁾	Oui ⁽⁴⁾	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	3 597 527	612 194	12 871	3 620 435	563 420	27 323	Cf tableau ci-dessous
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2025	110 318	264 661	4 111	70 472	254 389	1 200	Cf tableau ci-dessous
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	Cf tableau ci-dessous

(1) Il n'a été attribué aucune action de performance, 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2, 2023-A, 2023-M1, 2023-M2, 2024-A, 2024-M1, 2024-M2, 2025-A, 2025-M1 et 2025-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que M. Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(2) Les Actions 2021-A n'ont été définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction a été mesurée en 2022 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020. Le Conseil ayant attribué ces actions à fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions est acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action n'est acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises varie de manière linéaire.

(3) Les Actions 2021-M1 et 2021-M2 n'ont été définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction a été mesurée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence.

(4) Les Actions 2022-A1 et 2022-A2 n'ont été définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction a été mesurée en 2024 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021. Le Conseil ayant attribué ces actions à fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions est acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action n'est acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises varie de manière linéaire.

(5) Les Actions 2022-M1 n'ont été définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction a été mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence.

(6) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

Numéro du Plan	2022-M2	2023-A	2023-M1	2023-M2	2024-A	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	(12)	24/05/2023	(12)	(12)	24/05/2023	Cf tableau ci-dessous
Date du Conseil d'administration	21/09/2022	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023	22/05/2024	
Nombre total d'actions attribuées	24 264	3 707 133	926 310	28 003	4 377 215	Cf tableau ci-dessous
<i>Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux⁽⁷⁾</i>	-	450 000	-	-	450 000	
<i>Pascal Daloz</i>	-	450 000	-	-	450 000	Cf tableau ci-dessous
	21/09/2023		24/05/2024	20/09/2024		
	1 ^{re} tranche		1 ^{re} tranche	1 ^{re} tranche		Cf tableau ci-dessous
	23/09/2024		26/05/2025	22/09/2025		
	2 ^e tranche		2 ^e tranche	2 ^e tranche		Cf tableau ci-dessous
	22/09/2025		26/05/2026	21/09/2026		
Date d'acquisition des actions	3 ^e tranche	26/05/2026	3 ^e tranche	3 ^e tranche	24/05/2027	Cf tableau ci-dessous
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui ⁽⁸⁾	Oui ^{(9) (13)}	Oui ^{(10) (14)}	Oui ^{(10) (14)}	Oui ^{(11) (13)}	Cf tableau ci-dessous
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	20 207	-	478 015	16 801	-	Cf tableau ci-dessous
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2025	4 057	89 568	218 217	1 863	116 843	Cf tableau ci-dessous
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2025	-	3 617 565	230 078	9 339	4 260 372	Cf tableau ci-dessous

(7) Il n'a été attribué aucune action de performance 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2, 2023-A, 2023-M1, 2023-M2, 2024-A, 2024-M1, 2024-M2, 2025-A, 2025-M1 et 2025-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que M. Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(8) Les Actions 2022-M2 n'ont été définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction a été mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence.

(9) Les Actions 2023-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2022 et la réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(10) Les Actions 2023-M1 et 2023-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2023, 2024 et 2025 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2022, double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence, et réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(11) Les Actions 2024-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2026 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2023 et la réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(12) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

(13) Les différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des Bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs SBTi) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe.

(14) Les différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des Bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs SBTi) pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales.

Numéro du Plan	2024-M1	2024-M2	2025-A	2025-M1	2025-M2	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	(19)	(19)	22/05/2025	(19)	(19)	
Date du Conseil d'administration	22/05/2024	18/09/2024	22/05/2025	22/05/2025	18/09/2025	
Nombre total d'actions attribuées	878 771	35 166	4 159 881	922 746	4 844	24 203 254
<i>Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux⁽¹⁵⁾</i>	-	-	450 000	-	-	2 200 000
<i>Pascal Daloz</i>	-	-	450 000	-	-	2 200 000
	22/05/2025	18/09/2025		22/05/2026	18/09/2026	
	1 ^{re} tranche	1 ^{re} tranche		1 ^{re} tranche	1 ^{re} tranche	
	22/05/2026	18/09/2026		24/05/2027	20/09/2027	
	2 ^e tranche	2 ^e tranche		2 ^e tranche	2 ^e tranche	
Date d'acquisition des actions	24/05/2027	20/09/2027		22/05/2028	18/09/2028	
	3 ^e tranche	3 ^e tranche	22/05/2028	3 ^e tranche	3 ^e tranche	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant				
Conditions de performance	Oui ^{(16) (21)}	Oui ^{(16) (21)}	Oui ^{(17) (20)}	Oui ^{(18) (21)}	Oui ^{(18) (21)}	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	209 852	8 467	-	-	-	9 167 112
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2025	140 642	4 126	29 125	51 081	2 839	1 363 512
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2025	528 277	22 573	4 130 756	871 665	2 005	13 672 630

(15) Il n'a été attribué aucune action de performance 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2, 2023-A, 2023-M1, 2023-M2, 2024-A, 2024-M1, 2024-M2, 2025-A, 2025-M1 et 2025-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que M. Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(16) Les Actions 2024-M1 et 2024-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2024, 2025 et 2026 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2023, double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence, et réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(17) Les Actions 2025-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2027 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2024 et la réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(18) Les Actions 2025-M1 et 2025-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025, 2026 et 2027 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2024, double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé pour l'exercice de référence et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à l'exercice de référence, et réalisation d'objectifs relatifs à 3 critères ESG (et leurs sous-critères).

(19) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

(20) Les différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des Bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs SBTi) pour les bénéficiaires employés par une entité américaine du Groupe.

(21) Les différents critères ESG sont applicables à l'ensemble des Bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence, sous réserve des réglementations locales et nationales applicables. Compte tenu de l'évolution de la réglementation américaine, le Conseil d'administration du 22 mai 2025 a décidé d'appliquer exclusivement le critère i) (« Handprint ») et le critère ii) (Objectifs SBTi) pour les bénéficiaires employés par Medidata Solutions, Inc. ou ses filiales.

Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'entreprise

(Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024)

Référence du Plan	2021-B	2022-B	2023-B
Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	24/05/2023
Conseil d'administration	29/06/2021	19/05/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000 ⁽¹⁾	1 500 000	1 500 000
Date d'acquisition des actions	29/06/2023	19/05/2025	26/05/2026
	1 ^{re} tranche		
	30/06/2025		
	2 ^e tranche		
Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant
Conditions de performance	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁵⁾
Nombre d'actions acquises par Bernard Charlès au 31/12/2025	1 500 000	1 500 000	-

(1) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur du nominal de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(2) Non applicable aux actions faisant l'objet de l'engagement de conservation fixé par le Conseil conformément à la loi (voir le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024).

(3) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2021-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).

(4) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2022-A1 attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).

(5) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2023-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).

D'une manière générale, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz conservent les actions Dassault Systèmes à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi en 2025, M. Bernard Charlès a conservé les 1 500 000 actions et les 750 000 actions, acquises respectivement le 19 mai 2025 et le 30 juin 2025, et M Pascal Daloz les 450 000 actions et les 200 000 actions, acquises respectivement aux mêmes dates.

Au 31 décembre 2024, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 23 102 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 3 574 295 actions, soit 0,27 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2025, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 25 352 205 actions, soit 1,89 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 4 224 295 actions, soit 0,31 % du capital de Dassault Systèmes.

5.1.6 Application du Code AFEP-MEDEF

Dassault Systèmes se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, tel que révisé en décembre 2022, et réexamine régulièrement ses pratiques en matière de gouvernement d'entreprise pour les améliorer.

Comme le permettent ce Code et la loi, Dassault Systèmes SE écarte ou aménage quelques-unes de ces recommandations, compte tenu de sa situation particulière ou du respect d'autres dispositions du Code. Elles sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-dessous, avec les raisons de ces choix.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Explications
Part des actions de performance dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article 26.3.3)	Les actions attribuées à M. Pascal Daloz représentent une part importante de sa rémunération totale, en ligne avec la pratique constatée au sein des sociétés internationales de technologie comparables à l'Entreprise, qui sont majoritairement américaines.
Nomination des administrateurs représentant les salariés en qualité de membre du Comité des rémunérations et de sélection (article 19.1)	Le Conseil d'administration privilégie une indépendance totale de ses comités, mesure qui lui paraît essentielle pour un équilibre des pouvoirs dans une société contrôlée et au regard de certains standards internationaux (notamment anglo-saxons) de gouvernance. L'indépendance des comités participe ainsi, au même titre que la nomination d'un administrateur référent indépendant, à maintenir un équilibre global dans la gouvernance de Dassault Systèmes. Par ailleurs, les discussions au sein du Comité des rémunérations et de sélection font l'objet de comptes rendus exhaustifs et ses recommandations sont débattues lors des réunions du Conseil. Tous les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, ont ainsi la possibilité de s'exprimer sur les sujets abordés par le Comité.

5.1.7 Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce

5.1.7.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires aux Assemblées générales de Dassault Systèmes SE s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par ses statuts (articles 24 à 33). Ainsi, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions détenues, dans les conditions précisées à l'article 27 des statuts de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 6.1.2 « Acte constitutif et stipulations particulières des statuts »).

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

5.1.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations et autorisations données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et en cours durant l'exercice 2025 ainsi qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel. Il mentionne les autorisations d'augmenter le capital social ainsi que les autorisations de racheter des actions propres et de les annuler.

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DE CAPITAL		
14 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : acquérir des actions Dassault Systèmes. Durée : 18 mois, soit jusqu'au 22/11/2026. Plafond : 25 millions d'actions dans la limite de 1 milliard d'euros. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
15 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : annuler des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat. Durée : 18 mois environ, soit jusqu'au 22/11/2026. Plafond : 5 % du capital social par période de 24 mois.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
ÉMISSION DE TITRES		
16 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 13 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
17 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 13 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 16 ^e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
18 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans le cadre de la délégation prévue à la résolution précédente par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 13 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 16 ^e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
19 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 15 % de l'émission initiale, imputable sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
20 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 13 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
21 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 10 % du capital social, imputables sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
17 ^e et 18 ^e résolutions AG du 22/05/2024	Autorisation : décider une ou plusieurs fusions par absorption et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2026. Plafond : 10 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14 ^e résolution de l'AG du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
19 ^e et 20 ^e résolutions AG du 22/05/2024	Autorisation : décider une ou plusieurs scissions et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2026. Plafond : 10 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14 ^e résolution de l'AG du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
21 ^e et 22 ^e résolutions AG du 22/05/2024	Autorisation : décider un ou plusieurs apports partiels d'actif et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2026. Plafond : 10 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14 ^e résolution de l'AG du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS		
22 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Dassault Systèmes SE. Durée : 24 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026). Plafond : 1,5 % du capital.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
23 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions Dassault Systèmes existantes. Durée : 24 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026). Plafond : 3 % du capital.	Aucune
24 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de Dassault Systèmes SE et/ou des sociétés qui lui sont liées. Durée : 26 mois, soit jusqu'au 22/07/2027. Plafond : 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
25 ^e résolution AG du 22/05/2025	Autorisation : augmenter le capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires. Durée : 18 mois, soit jusqu'au 22/11/2026. Plafond : 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et sur le plafond prévu à la 24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »

Il est notamment proposé à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 ») :

- de renouveler les autorisations d'acheter des actions Dassault Systèmes et de les annuler, autorisations qui arrivent à expiration le 22 novembre 2026 (voir également le paragraphe 6.2.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 ») ;
- de renouveler les délégations de compétence données au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs fusions par absorption, une ou plusieurs scissions ou un ou plusieurs apports partiels d'actifs et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, qui arrivent à expiration le 22 juillet 2026 ;
- de soumettre, pour la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, deux nouvelles autorisations permettant d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et d'une catégorie de bénéficiaires ;
- d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de performance et des options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

5.1.7.3 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application du vote de l'Assemblée générale sur la politique de rémunération

Le projet de résolution correspondant au vote sur la politique de rémunération est présenté au paragraphe 7.2 « Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 ».

5.1.7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont mentionnées ci-dessous :

- la structure du capital de la Société, les participations directes ou indirectes connues de la Société et les engagements collectifs de conservation d'actions pour l'application de l'article 787B du Code général des impôts figurent au paragraphe 6.3 « Informations concernant

l'actionnariat » (en particulier concernant le contrôle de GIMD) du présent Document d'enregistrement universel ;

- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote concernant le cas de démembrement de propriété des actions et la privation de droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes en cas de défaut de déclaration du franchissement de seuil statutaire (paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote » (concernant les conditions d'exercice du droit de vote) et 6.1.2.4 « Franchissements de seuils (article 13 des statuts) » du présent Document d'enregistrement universel) ;
- un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins (article 29 des statuts).

Au titre du contrat de crédit signé le 11 juin 2019, si une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (à l'exception de la société GIMD et/ou de M. Charles Edelstenne) prend le contrôle (au sens de l'Article L. 233-3 I 1^o et 2^o et II du Code de commerce) de Dassault Systèmes, tout prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros pourra demander l'annulation du total de son engagement de participation au titre du crédit et l'exigibilité immédiate de sa participation dans toutes les avances en cours. Au 31 décembre 2025, la ligne de crédit renouvelable n'a pas été tirée (voir le paragraphe 1.4.3 « Contrats importants »). Par ailleurs, si un tel changement de contrôle donne lieu à un abaissement, en dessous du niveau *investment grade*, de la notation des obligations émises par Dassault Systèmes le 16 septembre 2019 pour un montant total de 3,65 milliards d'euros, chaque porteur d'obligations pourra exiger le remboursement au pair des obligations qu'il détient. Le 16 septembre 2022, le Groupe a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900 millions d'euros. La seconde tranche de 700 millions d'euros a été remboursée le 16 septembre 2024.

5.1.7.5 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes, y compris au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité.

Les politiques, programmes, actions et objectifs mis en œuvre par l'Entreprise sont décrits au paragraphe 2.2.3.1.4 «Gestion de l'enjeu stratégique 7 : Promouvoir l'équité professionnelle pour favoriser l'inclusion et enrichir la créativité». Ceux-ci sont applicables uniquement dans le respect des cadres juridiques et réglementaires, locaux et nationaux, tels qu'interprétés par l'Entreprise. Ils sont revus annuellement et peuvent être, quand cela est nécessaire, ajustés au regard de l'évolution des cadres juridiques et réglementaires dans le monde, par exemple aux États-Unis.

5.1.7.6 Procédure d'évaluation des conventions conclues avec les personnes intéressées

Le Conseil d'administration a adopté une procédure pour qualifier toute convention conclue avec une personne intéressée, la soumettre le cas échéant à la procédure des conventions réglementées et, s'il s'agit d'une opération courante conclue à des conditions normales, évaluer régulièrement que ces conditions sont remplies.

La direction juridique, avec l'appui de la direction financière, est ainsi chargée d'examiner préalablement à sa conclusion et en cas de modification, renouvellement ou reconduction, toute convention conclue entre Dassault Systèmes SE et une

personne intéressée (visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce) et procède à une revue annuelle des conventions courantes conclue à des conditions normales au cours du dernier exercice ou antérieurement, dès lors que leurs effets se poursuivent.

Les résultats de l'évaluation des conventions libres sont présentés au Comité d'audit du Conseil d'administration qui statue sur cette présentation.

La direction juridique a ainsi procédé, début 2026, à une revue des conventions conclues avec des personnes intéressées et considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions.

5.1.7.7 Conventions conclues avec une société contrôlée par Dassault Systèmes SE

Aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Dassault Systèmes et, d'autre part, une société contrôlée par Dassault Systèmes SE.

5.2 Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne

5.2.1 Définitions et objectifs de la gestion des risques d'entreprise et du contrôle interne

La gestion des risques d'entreprise vise à identifier, évaluer, traiter et communiquer les risques d'entreprise dans un contexte de définition et d'atteinte d'objectifs fixés par la gouvernance. Dassault Systèmes promeut une culture de gestion des risques et maintient un dispositif de supervision, sous la forme d'un Comité de pilotage de gestion des risques qui s'appuie sur les référentiels standard (COSO ERM, ISO 31000), adapté aux spécificités de Dassault Systèmes. Le contrôle interne constitue un maillon essentiel d'une démarche de gestion globale de risques.

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité de l'information financière et comptable, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Inspirées du référentiel COSO et du cadre de référence de l'AMF, les procédures de contrôle interne visent, tant au sein de Dassault Systèmes SE qu'au sein de ses filiales, à :

- améliorer la performance et l'efficacité des opérations grâce à une utilisation optimisée des ressources disponibles (référentiel COSO) ;
- sécuriser la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières et non financière (référentiels COSO et AMF) ;
- assurer la conformité des opérations avec les législations en vigueur et les procédures internes de Dassault Systèmes (référentiels COSO et AMF) ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières ainsi que l'image de Dassault Systèmes (référentiel AMF) ;
- prévenir les risques d'erreurs ou de fraudes (référentiels COSO et AMF).

5.2.2 Le cadre organisationnel

5.2.2.1 Les acteurs et l'organisation de la gestion des risques

La gestion des risques est animée par un Comité de pilotage de gestion des risques composé des représentants des directions en charge du juridique, de la Finance durable, des Ressources humaines, et de l'Audit et risques, sous la supervision du secrétariat général. Le Comité de pilotage suit l'évolution de la cartographie des risques de l'Entreprise en la confirmant ou en l'actualisant si nécessaire.

Pour ce faire, il s'appuie sur des interactions régulières avec l'ensemble des organisations de Dassault Systèmes, notamment avec :

- les membres du comité de direction ;
- des représentants d'autres directions, experts internes et responsables opérationnels (en particulier les responsables Groupe pour la Finance durable, la cybersécurité, la Sécurité et santé des collaborateurs, les Systèmes d'Information et la Conformité) ainsi que les personnes en charge de dispositifs de gestion des risques spécifiques développés et maintenus pour des raisons réglementaires ou opérationnelles.

Il présente annuellement la cartographie des risques Groupe et les conclusions de ses travaux au cours de la

période écoulée aux membres des trois comités du Conseil d'administration réunis en session des administrateurs indépendants lors d'une séance consacrée à la gestion des risques dans l'Entreprise.

Le Comité de pilotage de gestion des risques s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques requis par la réglementation et/ou nécessitant un pilotage spécifique, à savoir :

- les risques sociaux, sociétaux et environnementaux : travaux principalement menés par les directions des Ressources humaines, du Développement durable et de la Finance durable ;
- les risques de cybersécurité des infrastructures informatiques, R&D et *cloud*, supervisés par un Comité de pilotage dédié ;
- les risques de corruption et de trafic d'influence – loi française Sapin 2, loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA), loi britannique *UK Bribery Act* : travail mené par la direction Éthique des affaires et conformité selon une méthodologie spécifique ;
- ainsi que les risques liés au plan de vigilance : travail mené par la direction Éthique des affaires et conformité selon une méthodologie spécifique.

GOVERNANCE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs indépendants se réunissent annuellement lors d'une session dédiée à la prévention et à la gestion des risques



LES ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS



LE COMITÉ EXÉCUTIF
oriente les travaux
de gestion des risques



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
anime le comité de pilotage
de gestion des risques



LE DIRECTEUR FINANCIER
est un membre exécutif
du comité de pilotage



LE COMITÉ DE PILOTAGE DE GESTION DES RISQUES

évalue les risques d'entreprise afin d'en établir
une cartographie et de suivre leur traitement



FINANCE
ET ACHATS
DURABLES



AUDIT
ET RISQUES



RESSOURCES
HUMAINES



JURIDIQUE



DÉVELOPPEMENT
DURABLE



UN RÉSEAU D'EXPERTS ET DE MANAGERS DES RISQUES

traite les risques en cohérence avec les priorités
identifiées par le comité de pilotage

5.2.2.2 Les acteurs et l'organisation du contrôle interne

Toutes les instances impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité d'audit dont la mission est décrite au paragraphe « 5.1.1.4 Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration ».

Le contrôle interne repose également sur le principe de responsabilisation de chacune des directions et sociétés de l'Entreprise dans leurs domaines de compétence respectifs, et sur des délégations de pouvoirs à certains membres du Comité exécutif de l'Entreprise avec des champs d'application définis :

- les directeurs généraux et directeurs financiers locaux sont responsables de l'élaboration des comptes destinés à être intégrés dans les comptes consolidés de Dassault Systèmes, des comptes annuels et des rapports d'activité de chacune de leurs filiales respectives, que ces comptes soient préparés par leurs propres équipes financières ou par l'intermédiaire de centres de services partagés comptables et financiers internes, localisés notamment en France, aux États-Unis, au Japon et en Malaisie ;
- la direction du contrôle de gestion de Dassault Systèmes est en charge du pilotage des objectifs financiers de Dassault Systèmes dans le cadre du processus de suivi budgétaire et, à ce titre, procède aux contrôles et analyses spécifiques des comptes trimestriels. Elle a également pour mission d'identifier, analyser et alerter sur les écarts par rapport à l'exercice antérieur, au trimestre précédent et aux objectifs budgétaires de Dassault Systèmes, ces derniers faisant l'objet d'une réactualisation trimestrielle ;
- la direction Audit et risques, rattachée au secrétariat général et à la direction financière et présentant ses travaux au Comité d'audit, a pour principale mission d'évaluer la pertinence du contrôle interne de l'Entreprise, d'alerter la direction générale et le Comité d'audit sur des déficiences ou des risques éventuels, de proposer des mesures permettant de limiter ces risques et d'améliorer l'efficacité des opérations. La direction Audit et risques a également la responsabilité de l'évaluation annuelle, pour le compte de la direction générale, des mécanismes

de contrôle interne liés au *reporting* financier. La charte de la direction Audit et risques a été publiée au sein de Dassault Systèmes ;

- la direction Éthique des affaires et conformité, rattachée à la direction juridique, a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le respect des principes décrits dans le Code de conduite des affaires de l'Entreprise, ainsi que dans les politiques, recommandations et processus spécifiques de Dassault Systèmes en matière d'éthique et de conformité. Cette direction s'appuie sur un Comité d'éthique se réunissant tous les mois et qui instruit systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, notamment au travers de son dispositif d'alerte interne. Concernant spécifiquement les sujets de droits humains et d'environnement, un Comité de pilotage « devoir de vigilance » composé de membres des directions Éthique des affaires et conformité, Achats, Audit et risques et Ressources humaines, suit et évalue la mise en œuvre du plan de vigilance (voir le paragraphe « 2.4.1 Gouvernance » dans la section « 2.4 Maintenir un plan de vigilance adapté »).

En outre, la direction générale de Dassault Systèmes a mis en place :

- un *Disclosure Committee*, chargé de décider si une information est privilégiée et si sa publication peut être différée, et, le cas échéant, s'assurer du respect des conditions permettant un différé de publication, le documenter et en informer l'Autorité des marchés financiers lors de la publication ;
- un *Comité initiés*, chargé de fixer et faire appliquer les règles visant à prévenir les délits d'initiés. Il communique notamment à tous les intéressés (collaborateurs, administrateurs, consultants, etc.) les périodes pendant lesquelles il leur est interdit d'effectuer des opérations sur les titres Dassault Systèmes. Ces périodes, définies largement, vont au-delà des obligations légales en matière de fenêtre négative. En outre, les personnes ayant, du fait de leurs fonctions, un accès régulier à des informations privilégiées, doivent recueillir l'avis préalable du Comité initiés pour toute transaction sur les titres Dassault Systèmes, au sens de ses Règles Initiés. De manière générale, Dassault Systèmes se conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2.3 Processus

5.2.3.1 Processus de gestion des risques

Le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise s'appuie sur une charte, publiée au sein de l'Entreprise, et une procédure définissant les activités menées tout au long de l'année. Les travaux du Comité de pilotage, en relation avec la direction générale de Dassault Systèmes, répondent aux objectifs d'identification, d'évaluation, de traitement et de communication des risques pouvant impacter la performance de Dassault Systèmes. Les actions mises en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de l'appétence au risque telle que définie par le Comité exécutif.

L'appétence au risque du Groupe détermine le niveau de risque que la direction générale juge acceptable ou inacceptable de prendre pour l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels. Elle fixe les limites tant au niveau financier (nature et volume des ressources), que non-financier (éthique et juridique notamment). Cette approche transparente permet une prise de risque éclairée et établit un équilibre entre les effets négatifs potentiels des risques et la poursuite d'opportunités.

Le processus de gestion des risques de Dassault Systèmes se déroule de façon itérative et comporte les étapes suivantes :

a) Identification des risques : les risques sont identifiés dans le cadre d'entretiens et sondages avec la direction générale et des experts métiers et font l'objet d'une analyse détaillée permettant d'en définir les causes et les effets potentiels.

Ces risques sont considérés sur un horizon court et moyen terme, et classés par typologie :

- risques stratégiques : risques ayant un impact sur la capacité du Groupe à exécuter sa stratégie et à atteindre ses objectifs,
- risques financiers : risques de pertes sur les actifs financiers (risques de crédit, de concentration, risque de marché) et de déséquilibre du bilan (liquidité, change, taux d'intérêt, solvabilité),
- risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, des personnes, des systèmes internes ou d'événements extérieurs,
- risques d'ordre juridique ou réglementaire : risques de non-conformité à des réglementations nouvelles ou en vigueur dans les pays où le Groupe exerce une activité ou souhaite s'implanter.

b) Évaluation des risques

Chaque risque identifié fait l'objet d'une évaluation suivant 3 dimensions :

- la probabilité d'occurrence, qui mesure la probabilité que le(s) scénario(s) décrit(s) se matérialisent,
- la gravité, c'est-à-dire la mesure des impacts potentiels sur le Groupe en cas de survenance du risque, elle-même évaluée selon trois dimensions : impact sur le positionnement stratégique, impact d'image et de réputation et impact financier,
- le niveau de maîtrise, qui traduit l'efficacité des actions de contrôle déjà mises en œuvre.

Cette évaluation permet de hiérarchiser les risques identifiés en termes de priorité d'action, et ainsi d'optimiser l'allocation des ressources pour la mise en œuvre des actions de traitement.

c) Traitement des risques

Chaque risque identifié est placé sous la responsabilité d'un pilote opérationnel qui définit et met en œuvre les actions de traitement. Le comité de pilotage de la gestion des risques réalise périodiquement un suivi de la pertinence et de l'avancement des actions de traitement de la cartographie des risques.

d) Communication sur les risques : les conclusions des travaux du Comité de pilotage sont revues chaque année par le Comité exécutif d'une part, et par les membres des trois comités du Conseil d'administration réunis en session des administrateurs indépendants dédiée à ce sujet, d'autre part. Ces risques, après prise en compte des politiques de gestion des risques, sont synthétisés dans les paragraphes 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et 1.9.2 « Risques financiers et de marché ».

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités et organisations de l'Entreprise. Certains risques, notamment en matière de protection de la propriété intellectuelle, d'éthique et de conformité et les risques juridiques et financiers font également l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe.

Dans le cadre de sa mission d'identification et d'évaluation des risques, le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise s'attache également à identifier les risques émergents pour anticiper les risques et les défis de demain. Un risque émergent peut être défini comme un risque nouveau qui pourrait avoir à moyen ou long terme une incidence négative sur l'activité de l'Entreprise et sa situation financière mais qui n'est pas encore considéré comme un risque significatif pour l'Entreprise.

À ce titre, le Comité de pilotage de la gestion des risques propose chaque année au Comité exécutif un éclairage sur les principaux risques émergents.

5.2.3.2 Processus de contrôle interne

Les mécanismes de contrôle interne développés par Dassault Systèmes reposent sur les éléments suivants :

- **environnement de contrôle** : l'éthique professionnelle de Dassault Systèmes est guidée par un cadre rigoureux présenté au paragraphe « 2.2.4.1 G1 Conduite des affaires ». Il est formalisé notamment par le Code de conduite des affaires, qui décrit la façon dont Dassault Systèmes entend exercer ses activités et a vocation à servir de référence à chaque collaborateur de Dassault Systèmes pour guider son comportement et ses interactions dans le cadre de ses activités). Ce Code, applicable à tous les collaborateurs de Dassault Systèmes et disponible sur le site internet et la plateforme interne de Dassault Systèmes traite notamment (i) du respect des réglementations applicables aux activités de Dassault Systèmes, (ii) des interactions de chacun au sein de Dassault Systèmes et avec son écosystème ainsi que (iii) de la protection des actifs de Dassault Systèmes (en particulier de sa propriété intellectuelle et de la confidentialité de celle de ses clients et partenaires). Il est complété par des politiques, procédures et recommandations dédiées, notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence (Charte pour des affaires publiques responsables, Politique anti-corruption), de responsabilité sociétale (Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise), de Protection des Données Personnelles, de contrôle des exportations, de conflits d'intérêts et de délits d'initiés. La diffusion de ces politiques, procédures et recommandations s'accompagne de formations dispensées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs, y compris pour les nouveaux embauchés ou ceux qui rejoignent Dassault Systèmes dans le cadre du processus d'intégration de ses acquisitions ;
- **activités de protection et de contrôle** :
 - le référentiel et les procédures de contrôle interne relatifs aux principaux processus de l'Entreprise (sécurité informatique, gestion commerciale, ressources humaines, protection de la propriété intellectuelle, clôture et publication des comptes, *reporting* de durabilité, gestion de la trésorerie, gestion du risque crédit clients) sont formalisés et mis à jour tant par Dassault Systèmes SE que dans ses principales filiales ou les centres de services partagés associés ; ils sont mis en place dans les entités nouvellement acquises le plus rapidement possible à mesure de leur
 - intégration ; le référentiel et les procédures de contrôle interne sont maintenus au moyen d'un outil logiciel spécialisé,
 - les points de contrôle financiers ainsi que les points de contrôle non financiers nouvellement mis en place, documentés dans le référentiel de contrôle interne, permettent de prévenir ou de détecter les risques impactant l'information financière dans les entités significatives de Dassault Systèmes ;
- **pilotage** : Dassault Systèmes a mis en place des processus de pilotage, de revue et d'analyse réguliers de ses performances au niveau de ses principales marques, territoires géographiques, entités et canaux de distribution (gouvernance, revues budgétaires, analyses des résultats). Des réunions de communication trimestrielles permettent d'assurer la diffusion de la stratégie et de la culture d'intégrité de Dassault Systèmes auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et facilitent des échanges propices à sa mise en œuvre ;
- **missions d'audit** : La direction Audit et risques réalise chaque année un certain nombre d'audits suivant un plan approuvé par le Comité d'audit. Le plan d'audit est préparé dans une perspective pluriannuelle à partir essentiellement de l'analyse des risques telle que décrite en « 5.2.3.1 Processus de gestion des risques », d'entretiens avec les directeurs et des résultats de l'évaluation du contrôle interne. En cas d'évolution de l'environnement en cours d'année, le plan d'audit peut être aménagé à la demande de la direction de l'Entreprise et avec l'avis du Comité d'audit. Outre l'évaluation de l'effectivité du contrôle interne, ces missions portent généralement sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des processus et organisations. Elles conduisent le cas échéant à des recommandations auprès des organisations concernées et de leur direction, qui doivent soumettre des plans d'action de correction, assortis de délais. La direction Audit et risques effectue un suivi de ces plans d'actions jusqu'à constater leur complète mise en œuvre. Elle présente les résultats des audits ainsi que l'avancement des plans de correction à la direction générale et au Comité d'audit. Les recommandations issues des missions d'audit et le suivi des plans sont gérés au moyen d'un outil logiciel spécialisé mis à disposition des auditées à travers tout le Groupe. La direction Audit et risques a réalisé en 2024 plusieurs missions visant à évaluer la conformité des activités de contrôle interne, notamment dans certaines entités étrangères de Dassault Systèmes.

5.2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable et de l'information non financière

En matière de processus de contrôle interne liés à l'élaboration des informations financières et comptables, Dassault Systèmes s'est attaché à mettre en place les mesures suivantes :

- ***piloter avec un système et un cycle trimestriels*** permettant de réactualiser les objectifs budgétaires, et d'identifier et d'analyser tout écart par rapport aux objectifs fixés par la direction financière de Dassault Systèmes, ainsi que par rapport au trimestre et à l'exercice précédent.

Ainsi, chacune des organisations (territoires géographiques, marques, fonctions) prépare une présentation détaillée et étayée de son activité commerciale au cours du trimestre et de l'année écoulée et procède à une analyse comparative de ses résultats financiers (produits et charges) par rapport aux objectifs budgétaires de l'année en cours et par rapport au même trimestre de l'exercice antérieur.

Les prévisions budgétaires sont revues, analysées et actualisées chaque trimestre par les équipes de la direction financière afin de prendre en compte toutes les évolutions du marché et de l'environnement économique, notamment en matière de taux de change, et de présenter des objectifs réalistes aux actionnaires et aux marchés financiers ;

- ***maintenir des processus et outils de consolidation fiables*** afin d'établir et de publier chaque trimestre, dans les meilleurs délais, l'information financière requise. La procédure de consolidation, telle que définie par Dassault Systèmes SE, repose sur :
 - la responsabilisation des directions financières des filiales, tenues de certifier les comptes trimestriels transmis à Dassault Systèmes SE et de présenter des revues et des analyses d'activité détaillées avant que les comptes ne soient consolidés,

- des outils de consolidation permettant de sécuriser la transmission et le traitement des données,
- la standardisation des processus et des systèmes d'information, notamment en concentrant la majorité des transactions comptables dans des centres de services partagés,
- un processus de suivi annuel des engagements hors bilan et des conventions réglementées ou assimilées (*related-party*),
- la revue approfondie par la direction financière des comptes trimestriels de Dassault Systèmes SE et de ses filiales,
- l'analyse comptable détaillée par la direction financière de toutes les transactions significatives de licence de logiciels ou de fourniture de services afin d'en valider la comptabilisation ;

- ***systématiser les processus de revue des informations financières par le Comité d'audit et par le Conseil d'administration*** préalablement à la publication des résultats ;

- ***structurer sa communication financière*** pour assurer la mise à disposition simultanée et de manière équivalente sur ses principaux marchés des résultats financiers ou de toute autre information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

En 2024, Dassault Système a développé un dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration des informations non financières. Il est décrit à la section « 2.2.1.3.5 GOV 5 – Gestion des risques et processus de contrôle interne de l'information en matière de durabilité ». Il fait partie intégrante du référentiel de contrôle géré par la direction Audit et risques et fera l'objet de la même évaluation.

5.2.5 Évaluation du contrôle interne

La direction de l'Entreprise entend maintenir un niveau élevé de contrôle interne au sein de Dassault Systèmes. Chaque année, les entités opérationnelles effectuent et certifient une auto-évaluation de leur contrôle interne portant sur des exigences qualifiées d'essentielles, sous la supervision de la direction Audit et risques, qui rend compte de ses résultats à la direction de l'Entreprise et au Comité d'audit. Des travaux d'évaluation ciblés portant en particulier sur les points de contrôles clés sont menés de manière indépendante par la direction Audit et risques suivant un protocole de ciblage et de rotation permettant de couvrir l'ensemble du Groupe sur un cycle pluriannuel. En 2025 l'évaluation du contrôle interne a été étendue au processus de *reporting*

des informations relatives à la durabilité. Les résultats sont également présentés à la direction de l'Entreprise et au Comité d'audit et alimentent un processus d'amélioration continue des contrôles ainsi que le plan d'audit interne. Les actions d'amélioration du contrôle sont suivies par la direction Audit et risques jusqu'à leur complète mise en œuvre. Les entités nouvellement acquises font l'objet d'une évaluation de contrôle interne menée dans les mois qui suivent l'acquisition.

En outre, l'efficacité du contrôle interne est évaluée chaque année par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission.

5.2.6 Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de Dassault Systèmes en la matière seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne et relatives notamment à l'exercice de la faculté de jugement, à des

dysfonctionnements pouvant résulter d'une défaillance humaine ou encore à des incertitudes liées à des événements extérieurs à Dassault Systèmes.

5.3 Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-dessous rend compte des opérations sur titres Dassault Systèmes réalisées en 2025 par les administrateurs et les dirigeants de Dassault Systèmes ou par

une personne qui leur est liée au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sur la base des déclarations effectuées par les intéressés à l'AMF, disponibles sur www.amf-france.org.

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Volume
05/02/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	40,5522	5 000
07/02/2025 – Euronext Paris	Victoire de Margerie	Cession d'actions	40,5986	8 685
07/02/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Exercice de stock-options	29,0900	88 360
07/02/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	40,6635	88 360
10/02/2025 – Euronext Paris	Laurence Barthès	Cession d'actions	40,5068	1 774
10/02/2025 – Euronext Paris	Thibault de Tersant	Cession d'actions	40,1438	50 000
11/02/2025 – Euronext Paris	Thibault de Tersant	Cession d'actions	40,1300	30 000
13/02/2025 – Euronext Paris	Laurence Barthès	Cession d'actions	40,2778	10 095
14/02/2025 – Euronext Paris	Laurence Barthès	Cession d'actions	40,4694	12 787
18/02/2025 – Euronext Paris	Laurence Barthès	Cession d'actions	40,6473	5 364
26/02/2025 – Euronext Paris	Catherine Dassault	Cession d'actions	39,1244	36 000
11/03/2025 – Euronext Paris	Elisa Prisner	Cession d'actions	40,0000	7 792
25/04/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	0,8906	50 000
28/04/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	2,8996	89 000
30/04/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	2,7574	45 000
15/05/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	3,9111	41 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Bernard Charlès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	1 500 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Erik Swedberg	Acquisition d'actions de performance	0,0000	90 000
19/05/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	33,7961	40 577
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions de performance	0,0000	75 000
19/05/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	33,7961	24 019
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Victoire de Margerie	Acquisition d'actions de performance	0,0000	13 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Elisa Prisner	Acquisition d'actions de performance	0,0000	40 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Florence Verzelen	Acquisition d'actions de performance	0,0000	75 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Olivier Ribet	Acquisition d'actions de performance	0,0000	130 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Pascal Daloz	Acquisition d'actions de performance	0,0000	450 000

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Volume
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Patrick Johnson	Acquisition d'actions de performance	0,0000	100 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Philippe Laufer	Acquisition d'actions de performance	0,0000	150 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Florence Aubigny	Acquisition d'actions de performance	0,0000	250 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Samson Khaou	Acquisition d'actions de performance	0,0000	100 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Thibault de Tersant	Acquisition d'actions de performance	0,0000	15 000
19/05/2025 – Hors plateforme de négociation	Laurence Barthès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	60 000
28/05/2025 – Euronext Paris	Nathalie Rouvet Lazare	Acquisition d'actions	33,6500	500
09/06/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	32,1472	15 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions de performance	0,0000	13 571
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Victoire de Margerie	Acquisition d'actions de performance	0,0000	8 750
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Elisa Prisner	Acquisition d'actions de performance	0,0000	15 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Florence Verzelen	Acquisition d'actions de performance	0,0000	30 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Pascal Daloz	Acquisition d'actions de performance	0,0000	200 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Patrick Johnson	Acquisition d'actions de performance	0,0000	45 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Philippe Laufer	Acquisition d'actions de performance	0,0000	90 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Florence Aubigny	Acquisition d'actions de performance	0,0000	115 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Samson Khaou	Acquisition d'actions de performance	0,0000	45 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Thibault de Tersant	Acquisition d'actions de performance	0,0000	15 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Laurence Barthès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	38 750
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Olivier Ribet	Acquisition d'actions de performance	0,0000	65 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Erik Swedberg	Acquisition d'actions de performance	0,0000	45 000
30/06/2025 – Hors plateforme de négociation	Bernard Charlès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	750 000
30/06/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	30,7650	3 926
30/06/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	30,7650	22 208
25/07/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	1,0747	51 000

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Volume
25/07/2025*	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	29,7036	200 000
28/07/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	2,8922	141 000
03/09/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	1,3980	58 000
04/09/2025 – De gré à gré	GIMD	Cession d'options de vente	1,6320	116 000
10/09/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	27,4700	7 000
24/10/2025 – Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	26,2924	33 543
24/10/2025**	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	26,2737	41 457
29/10/2025 – Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	24,6442	10 966
29/10/2025***	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	24,6712	19 034
30/10/2025 – Euronext Paris	Xavier Cauchois	Acquisition d'actions	24,6500	1 500
31/10/2025 – Euronext Paris	Laurence Daures	Acquisition d'actions	24,5300	495
04/11/2025 – Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23,9835	2 654
04/11/2025****	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23, 9859	12 346
06/11/2025 – Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23,5635	4 577
06/11/2025*****	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23,5723	10 423
07/11/2025 – Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23,1494	6 726
07/11/2025*****	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	23,1452	8 274
01/12/2025 – Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	23,6731	54 080
05/12/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	23,8143	21 204
08/12/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	23,7411	29 777
10/12/2025 – Euronext Paris	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions	23,0748	32 355

- * Turquoise Europe, Euronext Paris, Turquoise Europe – Dark, CBOE Europe – DXE Dark Order Book, Aquis Exchange Europe, Virtu Financial Ireland Limited, Aquis Exchange Europe Non Display Order Book, Jane Street Netherlands B.V., CBOE Europe – DXE Order Books, Posit, CBOE Europe – DXE Periodic, Turquoise Europe – LIT Auctions, Boerse Berlin Equiduct Trading, Aquis Exchange Europe Auction On Demand, BNP Paribas Arbitrage SNC.
- ** CBOE Europe – DXE Order Books, CBOE Europe – DXE Periodic, Posit Auction, Jane Street Netherlands B.V. – Systematic Internaliser, Turquoise Europe, Virtu Financial Ireland Limited – Systematic Internaliser, Hrteu Limited – Systematic Internaliser, Aquis Exchange Europe, Boerse Berlin Equiduct Trading.
- *** Jane Street Netherlands B.V. – Systematic Internaliser, CBOE Europe – DXE Periodic, Aquis Exchange Europe, Citadel Connect Europe – EU – Systematic internaliser, Turquoise Europe, BNP Paribas Arbitrage SNC – Systematic Internaliser.
- **** CBOE Europe – DXE Order Books, Tower Research Capital Europe – Systematic internaliser, Sigma Europe Auction Book, Boerse Berlin Equiduct Trading, Aquis Exchange Europe Auction On Demand.
- ***** Aquis Exchange Europe, Turquoise Europe, BNP Paribas Arbitrage SNC – Systematic Internaliser, Jane Street Netherlands B.V. – Systematic Internaliser.
- ***** Tower Research Capital Europe – Systematic Internaliser, BNP Paribas Arbitrage SNC – Systematic Internaliser, Aquis Exchange Europe, Turquoise Europe, CBOE Europe – DXE Periodic, GTX Markets SAS.

D'une manière générale, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz conservent les actions Dassault Systèmes à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi en 2025, M. Bernard Charlès a conservé les 1 500 000 actions et les 750 000 actions⁸ acquises respectivement le 19 mai 2025 et le 30 juin 2025, et M. Pascal Daloz les 450 000 actions et les 200 000 actions, acquises respectivement aux mêmes dates.

Au 31 décembre 2024, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 23 102 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 3 574 295 actions, soit 0,27 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2025, M. Bernard Charlès détenait en pleine propriété 25 352 205 actions, soit 1,89 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait en pleine propriété 4 224 295 actions, soit 0,31 % du capital de Dassault Systèmes.

5.4 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Richard Béjot, dont le premier mandat a commencé le 8 juin 2005 et qui a été renouvelé le 24 mai 2023, pour une durée de six exercices expirant lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, représenté par Jacques Pierre et Xavier Niffle, dont le premier mandat a commencé le 19 mai 2022, pour une durée de six exercices expirant lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Voir la Note 27 aux comptes consolidés.

5.5 Déclarations concernant les organes d'administration et de direction

À la connaissance de Dassault Systèmes SE :

- il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs, à l'exception de Mme Marie-Hélène Habert-Dassault et de sa belle-sœur Mme Catherine Dassault, ainsi que de la société Groupe Industriel Marcel Dassault SAS qui appartient à la famille Dassault, ni entre un administrateur et un dirigeant de Dassault Systèmes (dont la liste figure au paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes ») ;
- au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes :
 - n'a été condamné pour fraude,
 - n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire,
 - n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris les organismes professionnels désignés),
 - n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de Dassault Systèmes et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration ou de direction en vertu d'un accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres ;
- aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'est partie à un contrat de services conclu avec Dassault Systèmes SE ou l'une de ses filiales lui conférant un bénéfice personnel.

INFORMATIONS SUR DASSAULT SYSTÈMES SE, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1	Informations concernant Dassault Systèmes SE	390
6.1.1	Informations à caractère général	390
6.1.2	Acte constitutif et stipulations particulières des statuts	391
6.2	Informations concernant le capital	394
6.2.1	Capital social au 31 décembre 2025	394
6.2.2	Capital potentiel	394
6.2.3	Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices	395
6.2.4	Programmes de rachats d'actions	396
6.3	Informations concernant l'actionnariat	397
6.3.1	Actionnariat et droits de vote double	397
6.3.2	Contrôle	399
6.3.3	Accords entre actionnaires	400
6.4	Informations boursières	409

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE

6.1.1 Informations à caractère général

6.1.1.1 Dénomination et siège social

Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
Téléphone : +33 (0)1 61 62 61 62
Site internet : www.3ds.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de Dassault Systèmes ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel (à l'exception de celles y étant expressément incorporées par référence) et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

6.1.1.2 Forme juridique – Législation – Registre du Commerce – Code APE

Dassault Systèmes SE est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à tout moment (ci-après la « Loi »). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 306 440 R.C.S. Versailles. Son code APE est 58.29 C. Son code LEI est : 96950065LBWY0APQIM86.

6.1.1.3 Date de constitution et durée

Dassault Systèmes SE a été constituée le 9 juin 1981, sous forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Elle a été transformée en société anonyme le 8 avril 1993 puis en société européenne le 15 juin 2015.

6.1.1.4 Objet social

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, Dassault Systèmes SE a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, le courtage, la location, la maintenance, l'après-vente de logiciels, contenus numériques et/ou matériels informatiques ;
- la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions logicielles en ligne en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes ;
- la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation ; et

- la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services,

notamment en matière de solutions 3D de conception, de modélisation, de simulation, de fabrication, de planification, de collaboration, de gestion du cycle de vie, de business intelligence, de marketing ou de 3D grand public dans les domaines des produits, de la nature et de la vie.

Dassault Systèmes SE a également pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique ;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

6.1.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

6.1.1.6 Succursales, Établissements secondaires

Dassault Systèmes SE n'a pas de succursale. Dassault Systèmes SE a 21 établissements secondaires au 31 décembre 2025, situés aux adresses suivantes :

- 511 rue Ludwig Van Beethoven, SymphonIA – 06560 Valbonne ;
- 233 avenue de Rodez – 12450 Luc-la-Primaube ;
- 53 avenue de l'Europe – 13090 Aix-en-Provence ;
- 120 rue René Descartes – 29280 Plouzané ;
- 1000 l'Occitane – 31670 Labège ;
- 37 Chemin des Ramassiers, ZAC des Ramassiers – 31770 Colomiers ;
- Zac du Perget, Rue Antoine Lavoisier – 31770 Colomiers ;
- Cité de la Photonique Bâtiment Gienah, 11 avenue de Canteranne – 33600 Pessac ;
- Zac quartier Cambérès – Immeuble Terra – 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 Montpellier ;
- 15 rue Claude Chappe, bâtiment B – Zac des Champs blancs – 35510 Cesson-Sevigné ;

- 18 Chemin de Malacher, Immeuble Le Signal – 38240 Meylan;
- 5 rue de l'Halbrane, Technocampus Océan, ZAC Croix Rouge – 44340 Bouguenais;
- 1 passage Annette Zelman – 54000 Nancy;
- Immeuble Triopolis – 46 rue des Fusillés – 59493 Villeneuve d'Ascq;
- 9 avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve d'Ascq;
- 20 Boulevard Eugène Deruelle, bâtiment A, Immeuble Le Britannia – 69003 Lyon;
- ZAC du Bois de Côtes – 304 Route National 6 – 69760 Limonest;
- 65-67 avenue de la Grande Armée – 75016 Paris;
- 5 C Route de Saint-Laurent – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc;
- 20 rue Atlantis – Bâtiment Galileo – 87280 Limoges;
- 1-3 rue Jeanne Braconnier, Immeuble Terre Europa – 92360 Meudon.

6.1.1.7 Documents accessibles au public

Les statuts de Dassault Systèmes SE, les procès-verbaux des Assemblées générales ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la Loi peuvent être consultés au siège social de Dassault Systèmes SE.

Certains de ces documents sont également disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes (<https://investor.3ds.com/fr>).

6.1.2 Acte constitutif et stipulations particulières des statuts

La dernière modification des statuts de Dassault Systèmes SE date du 24 mars 2026.

6.1.2.1 Répartition des bénéfices (article 36 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il le redevient lorsque la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée générale prélève les sommes qu'elle juge appropriées d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites sur un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

En cas de démembrement des actions, l'article 11 des statuts réserve aux usufruitiers le droit de vote sur les décisions relatives à l'affectation des bénéfices (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote »).

6.1.2.2 Assemblées générales

Convocation et ordre du jour (articles 25 et 26 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou à défaut, par le ou les Commissaire(s) aux comptes. Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peu (ven)t également demander au Conseil d'administration de convoquer ladite Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour. La demande de convocation doit préciser les points à faire figurer à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion des avis de convocation sont en outre convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée. L'Assemblée ne peut être tenue moins de quinze jours après l'insertion des avis de convocation ou l'envoi de la lettre aux actionnaires nominatifs.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise, ont également la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par la Loi.

Conditions d'admission (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et sous réserve :

- pour les titulaires d'actions nominatives, qu'ils soient inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, qu'ils soient inscrits dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 de mettre en harmonie l'article 27 paragraphe 1 des statuts avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 qui a porté la « *record date* » du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription comptable des actions dans les comptes de titres au porteur, tenus par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier aux titulaires des actions. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance, ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui sera envoyé dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, doit parvenir à Dassault Systèmes SE trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale justifiant d'un mandat, dans les conditions prévues par la Loi. Les actionnaires personnes morales seront représentés par les personnes physiques habilitées à les représenter vis-à-vis des tiers ou par toute personne à qui lesdites personnes physiques auront délégué leur pouvoir de représentation.

Un actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut se faire représenter aux Assemblées générales par un intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par les dispositions de la Loi. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide lors de la convocation, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions de la Loi. Il sera ainsi représenté pour le calcul du quorum et de la majorité.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (articles 13, 31 et 32 des statuts)

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans la limite du respect des dispositions de la Loi.

Sous réserve des dispositions de la Loi et des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, aucune majorité ne peut imposer aux actionnaires une augmentation de leurs engagements. Si des catégories d'actions venaient à être créées, aucune modification ne pourrait être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans le vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire et d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

6.1.2.3 Actions et droits de vote

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (articles 13, 29 et 39 des statuts)

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient statutairement des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation (voir le paragraphe 6.1.2.1 « Répartition des bénéfices (article 36 des statuts) »). Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire (voir le paragraphe « Droit de vote double (article 29 des statuts) » ci-dessous).

Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance, par visioconférence ou par un autre moyen de communication, dans les conditions prévues par les statuts. Pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Droit de vote double (article 29 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, les statuts prévoient un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un

actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Conformément à la Loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation familiale. Le droit de vote double peut également cesser par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de Dassault Systèmes sauf en cas de démembrement de propriété des actions (voir le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts) » ci-dessus).

6.1.2.4 Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Dassault Systèmes SE et l'Autorité des marchés financiers en cas de franchissement des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins une fraction de 2,5 % du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes, ou un multiple de ce même pourcentage jusqu'à 50 % inclus, est tenue d'informer Dassault Systèmes SE du nombre total des actions ou des droits de vote qu'elle détient chaque fois que ce seuil est franchi à la hausse ou à la baisse. Cette information doit parvenir à Dassault Systèmes SE par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter de la date d'acquisition ou de cession des actions.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration comprend bien toutes les actions ou droits de vote détenus ou possédés, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant la fraction de 2,5 % qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes au moins égale à la fraction précitée de 2,5 % dudit capital ou des droits de vote, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

6.1.2.5 Stipulations des statuts, d'une charte ou d'un règlement de Dassault Systèmes SE qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Outre le droit de vote double précité (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote ») et l'obligation de déclaration de franchissement du seuil de 2,5 % (voir le paragraphe 6.1.2.4 « Franchissements de seuils (article 13 des statuts) »), les statuts de Dassault Systèmes SE prévoient, dans leur article 10, que Dassault Systèmes SE peut à tout moment, conformément aux dispositions de la Loi, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale, et le cas échéant électronique, des détenteurs de titres au porteur de Dassault Systèmes conférant immédiatement ou à terme le droit de vote à ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.1.2.6 Stipulations des statuts régissant les modifications du capital lorsqu'elles sont plus strictes que celles prévues par la Loi

Les statuts de Dassault Systèmes SE ne prévoient aucune stipulation régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la Loi.

6.1.2.7 Stipulations statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction (articles 14, 15 et 19 des statuts)

Dassault Systèmes SE est administrée par un Conseil d'administration composé dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs sont nommés pour 4 ans, renouvelés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. À aucun moment, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder la moitié des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprend également deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité social et économique dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, qui ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans, et dont il fixe la durée des fonctions. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le Conseil d'administration peut également élire un Vice-président qui assurera temporairement les fonctions de Président en cas (i) d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci ou

(ii) d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour présider une séance du Conseil d'administration.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur Général Délégué. À l'égard des tiers, chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, chaque Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur Général.

6.2 Informations concernant le capital

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions en circulation composant le capital de Dassault Systèmes SE était de 1 341 806 268, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées, soit un capital social de 134 180 626,80 euros⁽¹⁾.

6.2.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, les options de souscription d'actions en circulation, exerçables ou non, donneraient lieu, si elles étaient toutes exercées, à l'émission de 20 381 528 actions nouvelles, représentant 1,50 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette date (sur une base diluée).

À cette même date, sur la base du cours de clôture de l'action du 31 décembre 2025, soit 23,84 euros, l'exercice des options en circulation pouvant être exercées et dont le prix d'exercice est inférieur à ce cours, entraînerait l'émission de 5 985 956 actions nouvelles, représentant 0,44 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette même date (sur une base diluée). L'effet de la dilution par action est également indiqué à la Note 11 aux comptes consolidés.

Dans le cadre de l'acquisition de la société SOLIDWORKS en 1997, Dassault Systèmes SE a émis des actions destinées à être allouées aux titulaires d'options de souscription d'actions et de warrants émis par SOLIDWORKS préalablement à cette acquisition. Ces actions Dassault Systèmes ont été

historiquement détenues par une filiale américaine détenue à 100 % par Dassault Systèmes SE, SW Securities LLC. Il n'existe plus de tels options ou warrants SOLIDWORKS en circulation à l'heure actuelle. Au 31 décembre 2025, SW Securities LLC détenait 2 518 070 actions, soit environ 0,19 % du capital social à cette date. En raison de leur qualité d'actions d'autocontrôle, ces actions détenues par SW Securities LLC sont dépourvues du droit de vote et n'ont pas vocation à recevoir de dividendes.

En dehors des options de souscription d'actions consenties dans le cadre des plans d'options et des attributions d'actions de performance mentionnées aux paragraphes 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE », il n'existe aucun titre donnant le droit de souscrire des actions Dassault Systèmes et aucun accord visant à augmenter le capital.

(1) Le montant du capital social et le nombre d'actions au 31 décembre 2025 tiennent compte des options de souscription d'actions exercées depuis le 1^{er} septembre 2025 mais dont l'exercice n'a pas encore été constaté par le Conseil d'administration.

Nantissement d'actions

À la connaissance de Dassault Systèmes SE, il n'existe aucun nantissement d'actions Dassault Systèmes inscrites au nominatif qui représenterait une part significative de son capital au 31 décembre 2025.

6.2.3 Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices

Date	Opération	Montant nominal des variations de capital (en euros)	Montant du capital social (en euros)	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions en circulation	Valeur nominale des actions (en euros)
28 février 2023	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	221 136,30	133 527 555,30	2 211 363	1 335 275 553	0,10
15 juin 2023	Augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié TOGETHER 2023	468 851,50	133 996 406,80	4 688 515	1 339 964 068	0,10
31 août 2023	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	117 415,90	134 113 822,70	1 174 159	1 341 138 227	0,10
20 septembre 2023	Réduction de capital par annulation d'actions	- 468 851,50	133 644 971,20	- 4 688 515	1 336 449 712	0,10
29 février 2024	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	198 565,10	133 843 536,30	1 985 651	1 338 435 363	0,10
28 février 2025	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	199 776,20	134 043 312,50	1 997 762	1 340 433 125	0,10
27 juin 2025	Augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié TOGETHER 2025	394 665,10	134 437 977,60	3 946 651	1 344 379 776	0,10
31 août 2025	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	102 294,00	134 540 271,60	1 022 940	1 345 402 716	0,10
18 septembre 2025	Réduction de capital par annulation d'actions	- 394 665,10	134 145 606,50	- 3 946 651	1 341 456 065	0,10
28 février 2026	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	39 959,20	134 185 565,70	399 592	1 341 855 657	0,10

Le montant des variations des capitaux propres induites par les opérations décrites dans le tableau ci-dessus figure, pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2025, dans le « Tableau de variations des capitaux propres consolidés » inclus dans les comptes consolidés.

6.2.4 Programmes de rachats d'actions

6.2.4.1 Opérations réalisées par Dassault Systèmes SE en 2025

Au cours de l'exercice 2025, Dassault Systèmes a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales du 22 mai 2024 et du 22 mai 2025, 10 534 598 de ses propres actions (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité dont un bilan est présenté ci-après).

Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 31,76 euros par action, soit un coût total de 334 556 771 euros (HT). Le montant des frais de négociation supportés par Dassault Systèmes au titre de ces opérations s'est élevé à 60 717,94 euros TTC auxquels s'ajoutent 1 255 910,71 euros au titre de la taxe sur les transactions financières.

Ces 10 534 598 actions ont été affectées aux objectifs suivants :

- la couverture des obligations de Dassault Systèmes résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes : 6 587 947 actions ;
- l'annulation : 3 946 651 actions.

Au 31 décembre 2024, les actions rachetées étaient affectées aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes : 23 676 488 actions ;
- annulation : 0 action ;
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA visé ci-dessous : 671 015 actions.

Au 31 décembre 2025, Dassault Systèmes détenait directement 18 603 102 de ses propres actions (dont 925 197 actions via le contrat de liquidité), d'une valeur nominale de 0,10 euro, rachetées à un cours moyen de 35,23 euros, représentant environ 1,39 % du capital à cette date. Sur ces 18 603 102 actions, 17 677 905 actions sont à la disposition de Dassault Systèmes et sont affectées à la couverture des obligations de Dassault Systèmes résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes SE a conclu le 5 janvier 2015 avec Oddo BHF SCA un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, mis en œuvre à compter du 7 janvier 2015, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction par périodes de douze mois. Ce contrat a été modifié à deux reprises en 2017 et 2018, portant les moyens affectés au contrat de liquidité à 20 millions d'euros. Le contrat a été mis à jour le 18 juin 2019 afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2025, 8 506 970 actions ont été achetées et 8 252 788 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 925 197 actions Dassault Systèmes ; et
- 5 384 754,01 euros en numéraire.

Au cours de l'exercice 2025, Dassault Systèmes n'a pas conclu d'opérations sur produits dérivés portant sur ses actions et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par exercice ou à l'échéance de produits dérivés.

6.2.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026

En application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne, les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Dassault Systèmes, qui seront soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, sont décrits ci-après.

Répartition par objectifs des actions autodétenues

Au 31 décembre 2025, Dassault Systèmes détenait 18 603 102 de ses propres actions directement et 2 518 070 indirectement (actions d'autocontrôle). Les 18 603 102 actions précitées sont affectées aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes résultant des attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes ou d'une entreprise associée : 17 677 905 actions ; et
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA le 5 janvier 2015, mis à jour le 18 juin 2019 : 925 197 actions.

Objectifs du nouveau programme de rachat

- 1) Annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente.
- 2) Honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes ou d'une entreprise associée.
- 3) Remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

- 4) Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers et à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- 5) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.
- 6) Attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.
- 7) À titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

Les objectifs 1 à 3 et 7 sont conformes aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, et l'objectif 4 est conforme

à la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers. L'objectif 5 est conforme aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. L'objectif 6 ne bénéficie pas d'une présomption de légitimité mais il est dans l'intérêt de la Société d'avoir une telle possibilité par ailleurs visée par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Il sera également proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, tout ou partie des actions qu'il aura rachetées dans le cadre du programme de rachat et à réduire corrélativement le capital social.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres que Dassault Systèmes SE se propose d'acquérir

Le Conseil est autorisé à acquérir des actions Dassault Systèmes dans la limite de 50 millions d'actions. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions est fixé à 1 milliard d'euros.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme aurait une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

6.3 Informations concernant l'actionnariat

6.3.1 Actionnariat et droits de vote double

Le tableau ci-dessous donne certaines informations concernant l'actionnariat de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices. Conformément à la position-recommandation n° 2021-02 de l'Autorité des marchés financiers, il mentionne :

- les droits de vote théoriques ou « bruts », tenant compte des droits de vote attachés aux actions privées de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF et servant de dénominateur pour le calcul par les actionnaires de leurs pourcentages de détention en capital et en droits de vote aux fins de déclarations réglementaires (notamment les déclarations de franchissement de seuil); et

- les droits de vote exerçables en Assemblée générale (« AG » dans le tableau ci-dessous) ou « nets », ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Les principaux actionnaires de Dassault Systèmes SE ne détiennent pas de droits de vote différents de ceux bénéficiant également aux autres actionnaires (tels que les droits de vote double).

Actionnaires	Actions	% de capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
AU 31 DECEMBRE 2025						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	39,91 %	1 070 899 680	53,18 %	1 070 899 680	53,75 %
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	80 581 475	6,01 %	160 452 950	7,97 %	160 452 950	8,05 %
Bernard Charlès ⁽²⁾	37 758 860	2,81 %	71 767 720	3,56 %	71 767 720	3,60 %
Pascal Daloz	4 224 295	0,31 %	7 398 590	0,37 %	7 398 590	0,37 %
Autodétention ⁽³⁾	18 603 102	1,39 %	18 603 102	0,92 %	-	-
Autocontrôle ⁽⁴⁾	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	-
Public	662 670 626	49,38 %	681 938 365	33,87 %	681 938 365	34,23 %
TOTAL	1 341 806 268	100 %	2 013 578 477	100 %	1 992 457 305	100 %
AU 31 DECEMBRE 2024						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	39,97 %	1 070 899 680	53,19 %	1 070 899 680	53,91 %
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	80 231 475	5,99 %	159 912 950	7,94 %	159 912 950	8,05 %
Bernard Charlès ⁽²⁾	35 523 570	2,65 %	68 782 430	3,42 %	68 782 430	3,46 %
Pascal Daloz	3 574 295	0,27 %	6 548 590	0,33 %	6 548 590	0,33 %
Autodétention ⁽³⁾	24 347 503	1,82 %	24 347 503	1,21 %	-	-
Autocontrôle ⁽⁴⁾	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	-
Public	658 029 998	49,11 %	680 210 252	33,78 %	680 210 252	34,25 %
TOTAL	1 339 674 751	100 %	2 013 219 475	100 %	1 986 353 902	100 %
AU 31 DECEMBRE 2023						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,02 %	1 070 899 680	53,31 %	1 070 899 680	53,93 %
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	79 871 475	5,97 %	159 358 900	7,93 %	159 358 900	8,03 %
Bernard Charlès ⁽²⁾	34 023 570	2,55 %	65 797 140	3,27 %	65 797 140	3,31 %
Pascal Daloz	3 174 295	0,24 %	5 848 590	0,29 %	5 848 590	0,30 %
Autodétention ⁽³⁾	20 617 884	1,54 %	20 617 884	1,03 %	-	-
Autocontrôle ⁽⁴⁾	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	-
Public	662 261 299	49,49 %	683 714 914	34,04 %	683 714 914	34,43 %
TOTAL	1 337 916 433	100 %	2 008 755 178	100 %	1 985 619 224	100 %

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.

Au 31 décembre 2025, M. Edelstenne détient 22 928 565 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,71 % du capital et 2,27 % des droits de vote exerçables, ainsi que 57 636 000 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 57 636 000 actions représentant 5,79 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.

Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, voir paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel 2024 et 2023 respectivement.

(2) Y compris les actions et droits de vote détenus par l'épouse et les enfants de M. Charlès. Sur procuration de ces derniers, M. Charlès exerce les droits de vote pour toutes les résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires. À titre personnel, M. Charlès détient (i) au 31 décembre 2025, 25 352 205 actions représentant 1,89 % du capital, et 46 954 410 droits de vote exerçables, soit 2,36 % des droits de vote exerçables, (ii) au 31 décembre 2024, 23 102 205 actions représentant 1,72 % du capital, et 43 954 410 droits de vote exerçables, soit 2,21 % des droits de vote exerçables et (iii) au 31 décembre 2023, 25 202 205 actions représentant 1,88 % du capital, et 48 154 410 droits de vote exerçables, soit 2,43 % des droits de vote exerçables.

(3) Dont 925 197 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, ce nombre était de 671 015 actions.

(4) SW Securities LLC. Cette société étant une filiale de Dassault Systèmes SE, les actions Dassault Systèmes qu'elle détient sont privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2025, le nombre total des droits de vote théoriques s'élève à 2 013 578 477 (le nombre de droits de vote exerçables s'élevant à 1 992 457 305). La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et exerçables s'explique par les actions autodétenues et d'autocontrôle.

MFS Investment management (MFS) a indiqué à Dassault Systèmes SE qu'au 17 septembre 2015, les fonds gérés par des sociétés de son groupe détenaient plus de 2,5 % du capital de la Société.

First Eagle Investment Management, LLC a indiqué à Dassault Systèmes SE détenir, au 19 février 2026, plus de 2,5 % du capital de la Société.

BlackRock, Inc. a par ailleurs indiqué à Dassault Systèmes SE détenir, au 11 mars 2026, plus de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Aucun autre actionnaire que ceux indiqués ci-dessus n'a déclaré, au titre des obligations de déclaration incombant aux actionnaires, détenir directement ou indirectement, seul ou de concert, 2,5 % (seuil statutaire) ou plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Malgré son retrait volontaire du NASDAQ en octobre 2008, Dassault Systèmes SE a maintenu son programme d'*American Depositary Receipts* (« ADR »), qui continuent de s'échanger sur le marché hors cote américain (voir paragraphe 6.4 « Informations boursières »). Au 31 décembre 2025, 17 910 191 *American Depositary Shares* (« ADS ») étaient en circulation et le nombre de leurs détenteurs sous forme nominative, pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, s'élevait à 43.

En décembre 2025, Dassault Systèmes SE a commandé une étude sur la composition de son actionnariat auprès d'une société d'étude spécialisée externe. D'après cette étude, les

investisseurs institutionnels détenant plus de 3 000 actions chacun seraient au nombre de 651 et détiennent 42,7 % du capital social de Dassault Systèmes SE au 31 décembre 2025.

Dassault Systèmes SE détient, au 31 décembre 2025, 925 197 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA ainsi que 17 677 905 actions en autodétention. Sur ces 17 677 905, 4 322 341 actions ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat adopté par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et le solde, soit 13 355 564 actions, dans le cadre de programmes de rachats antérieurs. Ces 17 677 905 actions représentent environ

1,39 % du capital social au 31 décembre 2025, aucun droit de vote ou droit à dividende n'étant attaché à ces actions.

Au 31 décembre 2025, 704 567 035 actions (soit environ 52,51 % du capital) sont détenues sous la forme nominative, donnant droit à 1 356 143 269 droits de vote exerçables (soit environ 67,35 % des droits de vote bruts).

Le nombre d'actions Dassault Systèmes détenues par les salariés, conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de 24 362 042 actions au 31 décembre 2025, soit environ 1,82 % du nombre total d'actions à cette date. Ce pourcentage était de 1,57 % au 31 décembre 2024.

6.3.2 Contrôle

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, et dont le Conseil de surveillance est composé et présidé exclusivement de membres de la famille Dassault, est l'actionnaire principal de Dassault Systèmes avec, au 31 décembre 2025, 39,91 % du capital et 53,75 % des droits de vote exerçables (soit 53,18 % des droits de vote théoriques). Avec plus de 50 % des droits de vote de Dassault Systèmes détenus par GIMD, la famille Dassault contrôle ultimement Dassault Systèmes. Au 31 décembre 2025, GIMD est administrateur de Dassault Systèmes.

Le Conseil d'administration de Dassault Systèmes est, à la date du présent Document d'enregistrement universel, composé de 55 % d'administrateurs indépendants⁽¹⁾, soit une proportion supérieure à celle requise par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées. Tous les comités du Conseil (Comité d'audit, Comité des rémunérations et de sélection, Comité scientifique) sont intégralement composés d'administrateurs indépendants, afin d'assurer un exercice équilibré du contrôle par GIMD.

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

6.3.3 Accords entre actionnaires

En 2011, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023, 2024 et 2025, Dassault Systèmes a été informée de la conclusion d'engagements collectifs de conservation de titres dont les caractéristiques sont résumées dans les tableaux ci-après, conformément à la position-recommandation n° 2021-02 de l'AMF.

Engagement collectif conclu en 2025

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	1 ^{er} octobre 2025
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	16,71 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	N/A
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	17 septembre 2024	12 juillet 2024	12 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,62 % du capital	23,64 % du capital	23,80 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	12 juillet 2024	12 juillet 2024	12 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,37 % du capital	24,37 % du capital	27,92 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	11 juillet 2024	11 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,69 % du capital	23,89 % du capital	23,89 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(3) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	11 juillet 2024	11 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	25,34 % du capital	24,07 % du capital	24,07 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(3) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	11 juillet 2024	11 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,99 % du capital	23,99 % du capital	23,70 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(3) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	11 juillet 2024	11 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,71 % du capital	23,66 % du capital	23,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(3) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	11 juillet 2024	11 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,79 % du capital	23,80 % du capital	23,69 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽²⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	11 juillet 2024	4 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,69 % du capital	23,69 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽²⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽²⁾
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	M. Pascal Daloz Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	M. Pascal Daloz Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2024

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	4 juillet 2024	4 juillet 2024	2 juillet 2024
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,69 % du capital	23,73 % du capital	25,30 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès et ses ayants droit ⁽³⁾ M. Pascal Daloz	M. Bernard Charlès M. Pascal Daloz
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(3) Voir la Note 2 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2023

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	27 octobre 2023
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte (au 30 septembre 2023)	23,67 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2022

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	26 avril 2022
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte (au 31 mars 2022)	23,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2020

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	6 novembre 2020	6 mai 2020
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,00 % du capital	23,95 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2019

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	21 janvier 2019	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,10 % du capital	27,79 % du capital	29,98 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2018

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	24 avril 2018
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,30 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2017

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	30 mars 2017
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,52 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts, désormais article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2015

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	17 décembre 2015	17 décembre 2015
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,85 % du capital	24,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2014

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	16 et 17 décembre 2014	27 février 2014
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,7 % du capital	25,0 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

	Engagement collectif conclu en 2013	Engagement collectif conclu en 2011
Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	29 octobre 2013	11 juillet 2011
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	28,2 % du capital	29,6 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants ⁽¹⁾	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit ⁽²⁾

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.

(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Les mêmes titres peuvent faire l'objet de plusieurs engagements collectifs de conservation.

6.4 Informations boursières

Place de cotation

L'action de Dassault Systèmes est cotée sur le Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0014003TT8) depuis le 28 juin 1996. Elle a été également cotée au NASDAQ à New York sous forme d'*American Depositary Shares* (ADS) sous le sigle DASTY jusqu'au 16 octobre 2008. Les ADS continuent de s'échanger sous ce sigle sur le marché hors cote américain

(« OTC »), une ADS correspondant à une action ordinaire (voir le paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double »).

Pour la politique de versement des dividendes, voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 ».

Historique des cours et volumes traités de l'action Dassault Systèmes à Paris en 2025

(en euros à l'exception du nombre de titres échangés)	Nombre de titres échangés	Dernier cours du mois	Plus haut cours du mois	Plus bas cours du mois
Janvier 2025	2 172 801	37,80 €	37,80 €	32,52 €
Février 2025	2 327 642	37,98 €	40,49 €	37,36 €
Mars 2025	2 388 897	34,94 €	40,43 €	34,94 €
Avril 2025	2 080 496	32,84 €	35,48 €	31,82 €
Mai 2025	4 427 598	33,00 €	34,39 €	33,00 €
Juin 2025	1 768 816	30,73 €	32,95 €	30,43 €
Juillet 2025	1 682 397	28,89 €	32,30 €	28,89 €
Août 2025	2 418 736	26,60 €	27,94 €	26,45 €
Septembre 2025	1 575 543	28,51 €	28,51 €	26,33 €
Octobre 2025	1 744 942	24,63 €	30,27 €	24,53 €
Novembre 2025	1 324 558	24,11 €	24,36 €	23,18 €
Décembre 2025	768 026	23,84 €	23,87 €	23,02 €

Responsable de la communication financière

Marie Dumas

Directrice des relations investisseurs

Pour obtenir tous les documents publiés par Dassault Systèmes ainsi que pour toute information financière, s'adresser à :

Calendrier indicatif des annonces de résultats pour 2026

- 1^{er} trimestre 2026 : 23 avril 2026
- 2^e trimestre 2026 : 23 juillet 2026
- 3^e trimestre 2026 : 28 octobre 2026
- 4^e trimestre 2026 : 3 février 2027

Service des Relations Investisseurs

10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex – France
Téléphone : + 33 (0)1 61 62 69 24
E-mail : investors@3ds.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7

7.1	Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026	412
7.1.1	Comptes annuels et affectation du résultat (1 ^{er} et 3 ^{es} résolutions)	412
7.1.2	Comptes consolidés (2 ^e résolution)	413
7.1.3	Conventions réglementées (4 ^e résolution)	413
7.1.4	Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz (6 ^e et 7 ^e résolutions)	414
7.1.5	Informations figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (8 ^e résolution)	417
7.1.6	Politique de rémunération des mandataires sociaux (5 ^e résolution)	418
7.1.7	Renouvellement et nomination d'administrateurs (9 ^e , 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e résolutions)	418
7.1.8	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13 ^e et 14 ^e résolutions)	420
7.1.9	Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux (15 ^e , 16 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions)	421
7.1.10	Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17 ^e à 22 ^e résolutions)	422
7.1.11	Mise en harmonie des statuts (25 ^e résolution)	423
7.2	Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026	423

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026

7.1.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1^{re} et 3^e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société » pour les besoins du présent chapitre 7 « Assemblée générale ») à la date du 31 décembre 2025 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère ».

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière

de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le présent Document d'enregistrement universel que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par un bénéfice de 435 999 680,08 euros⁽¹⁾ qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	0 €
– à la distribution aux 1 341 806 268 actions composant le capital au 31/12/2025 d'un dividende de (0,27 euro x 1 341 806 268) ⁽²⁾	362 287 692,36 €
– au report à nouveau	73 711 987,72 €
– ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 520 408 114,77 euros, porte le report à nouveau à	4 594 120 102,49 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 520 408 114,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 956 407 794,85 euros.

(2) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu des actions créées entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, y compris par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 381 528, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 503 012,56 euros.

Les actions nouvelles créées jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos, par suite à l'exercice d'options de souscription, percevront le dividende attaché à cet exercice (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2025 un dividende de 0,27 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant (i) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, à un montant global de 362 287 692,36 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 5 503 012,56 euros, qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées par suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale (soit 20 381 528 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2026 et mis en paiement le 29 mai 2026.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu du nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la

détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2024	2023	2022
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,26	0,23	0,21
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 317 517 143	1 315 927 865	1 315 586 120

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles

des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 741 060 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 229 580 euros.

7.1.2 Comptes consolidés (2^e résolution)

Outre les comptes annuels 2025, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.3 Conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 28 juin 1996) ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des honoraires et frais de déplacement des administrateurs

de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 24 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

7.1.4 Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz (6^e et 7^e résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Messieurs Bernard Charlès et Pascal Daloz au titre de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil

sur le gouvernement d'entreprise»). Le versement des rémunérations variables dues au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de sa rémunération pour 2025. La rémunération du Président du Conseil d'administration étant fixe uniquement, cette condition ne lui est pas applicable.

7.1.4.1 Éléments de rémunération pour 2025 de M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	2 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2025 fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	80 400	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2025. Cette rémunération a été versée début 2026.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Bernard Charlès ne s'est vu attribuer aucune option de souscription d'actions ou action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature	19 626	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2024.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2024 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	67 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.

7.1.4.2 Éléments de rémunération pour 2025 de M. Pascal Daloz, Directeur Général en 2025⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	1 000 000	Rémunération fixe brute au titre de 2025 fixée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025.
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	940 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2025 décidée par le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 «Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social» du paragraphe 5.1.4. Cette rémunération sera versée en 2026, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 mai 2026 des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2025.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	56 400	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2025. Cette rémunération a été versée début 2026.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance ⁽⁵⁾	11 043 000 ⁽⁴⁾	M. Pascal Daloz s'est vu attribuer 450 000 actions 2025-A par le Conseil d'administration du 22 mai 2025.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Pascal Daloz bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable ⁽⁵⁾ .
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	367	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à la prise en charge de frais de déplacement.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2024.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2024 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2024.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2025

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération variable annuelle	950 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2024 décidée par le Conseil d'administration du 11 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2025 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2024.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2024. Cette rémunération a été versée début 2025.

7.1.5 Informations figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (8^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2025 ou attribués au titre de 2025, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphe 5.1.4
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphe 5.1.4
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphe 5.1.4
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

7.1.6 Politique de rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ») décrit

la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

7.1.7 Renouvellement et nomination d'administrateurs (9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions)

Les mandats d'administrateur de Messieurs Pascal Daloz, Charles Edelstenne et Xavier Cauchois arrivent à expiration lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Il vous est proposé de renouveler leur mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Les biographies complètes de Messieurs Charles Edelstenne, Pascal Daloz et Xavier Cauchois sont présentées au paragraphe 5.1.1.2 « Composition du Conseil d'administration ».

M. Pascal Daloz, qui a rejoint Dassault Systèmes en 2001, est Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026, après avoir été Directeur Général en 2024 et 2025 et Directeur Général Délégué en 2023.

Dans son rôle de Directeur Général, M. Pascal Daloz a orchestré la transformation des fonctions stratégiques de l'Entreprise, avec pour objectif que celle-ci devienne leader dans trois domaines clés de l'économie : les industries manufacturières, les sciences de la vie et la santé, et les infrastructures et les villes.

Avec la conviction qu'on ne peut dissocier rupture technologique et évolution de société, il a contribué à ce que Dassault Systèmes investisse en pionnier de nouveaux domaines, tout particulièrement les Sciences de la vie et la santé, pour couvrir aujourd'hui un territoire d'activité unique. Sachant saisir les tendances à venir et rassembler les talents les plus originaux, il aborde le développement de l'Entreprise dans une approche interdisciplinaire, alliant connaissance du métier, maîtrise des technologies et stratégie d'acquisition.

M. Pascal Daloz est administrateur de Dassault Systèmes depuis 2020. Il est Président de MEDIDATA, leader mondial des essais cliniques, d'OUTSCALE, société de services *cloud* fondée par Dassault Systèmes et de CENTRIC PLM, la marque leader de la gestion du cycle de vie des produits (PLM) pour les biens de consommation. Il intervient au nom de Dassault Systèmes dans l'Alliance Industrie du Futur lancée par le gouvernement français.

M. Pascal Daloz est administrateur indépendant de Sopra-Steria et de STMicroelectronics, toutes deux cotées sur Euronext.

M. Charles Edelstenne a été fondateur de Dassault Systèmes en 1981. Il en a été le gérant (1981-1993), le Président Directeur Général (1993-2002) puis le Président du Conseil d'administration jusqu'à début 2023. Deuxième principal actionnaire de la Société, il continue de jouer un rôle actif en tant qu'administrateur et a été désigné Président d'honneur de Dassault Systèmes, titre honorifique pour saluer son rôle de fondateur de l'Entreprise et de mandataire social pendant plus de quarante ans.

M. Charles Edelstenne est également Président d'Honneur du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire principal de la Société. Il en a été le Directeur Général de 2013 à 2018 puis, au décès de M. Serge Dassault, lui a succédé comme Président de GIMD jusqu'à début 2025.

M. Charles Edelstenne est, par ailleurs, Président d'Honneur et administrateur de Dassault Aviation après y avoir fait toute sa carrière, notamment en tant que Secrétaire Général (1975-1986), Vice-Président chargé des affaires économiques et financières (1986-2000) et Président-Directeur Général (2000-2013). Il est également, notamment, administrateur de Carrefour, société cotée sur Euronext.

Outre sa très bonne connaissance des sujets financiers, il apporte au Conseil d'administration sa grande expérience dans l'industrie, en particulier dans l'industrie aéronautique et de défense, sa très bonne compréhension de la Société, de son histoire, son écosystème, ses valeurs et son actionnariat.

M. Xavier Cauchois a été, jusqu'en 2018, associé senior chez PwC en France, où il a débuté et passé plus de 35 ans, en combinant des activités d'audit et de conseil. Il y a accompagné des clients français et internationaux, des start-ups, des entreprises de taille intermédiaire et des grands groupes dans leur croissance, en se spécialisant dans les secteurs de la technologie, des télécommunications et des médias. Il est administrateur indépendant de la Société depuis 2018 et, depuis mai 2019, Président du Comité d'audit ; il est également administrateur indépendant de Temenos, société cotée en Suisse. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans l'audit et le conseil, il apporte au Conseil d'administration une connaissance approfondie de la comptabilité, de l'audit et des aspects réglementaires associés.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'administration de la Société a revu l'indépendance de M. Xavier Cauchois à la lumière des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir le paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration»). Chacun de ces critères étant satisfait, le Conseil a conclu à son indépendance, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Si ces mandats sont renouvelés, le Conseil prévoit de renouveler, conformément à l'avis du Comité des rémunérations et de sélection, les mandats de Président-Directeur Général de M. Pascal Daloz et de membre et Président du Comité d'audit de M. Xavier Cauchois lors de sa réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont présentés au paragraphe 5.1.1.2 «Composition du Conseil d'administration».

Conformément à l'avis du Comité des rémunérations et de sélection, il vous est également proposé de nommer un nouvel administrateur, M. Eric Trappier, dont la biographie est présentée ci-dessous, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

M. Eric Trappier a succédé, en 2025, à M. Charles Edelstenne comme Président de GIMD. Si sa candidature est retenue, il fera bénéficier Dassault Systèmes de sa grande expérience dans l'industrie aéronautique et de la défense.

Eric Trappier – Candidat administrateur

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel
Dassault SAS, 9 Rond-Point
des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :
Président du Groupe Industriel
Marcel Dassault (GIMD)

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2029

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenu
au 31/12/2025** : 0

Biographie

Eric Trappier est Président du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD)⁽¹⁾ depuis 2025.

Ingénieur diplômé de l'Institut National Télécom, Eric Trappier débute sa carrière à Dassault Aviation dès 1984 en rejoignant la Direction générale technique puis en 1987, la Direction technique internationale. Il devient successivement responsable des ventes avec l'Asie en 1991, responsable des ventes avec les Émirats arabes unis en 1996, Directeur régions Moyen-Orient & Afrique en 2000, Directeur des exportations militaires en 2001, Directeur Général International Adjoint en 2002 et enfin Directeur Général International en 2006. Depuis 2013, Eric Trappier est Président-Directeur Général de Dassault Aviation.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France

Président-Directeur Général de Dassault Aviation (société cotée), Administrateur et membre du Comité stratégique et RSE de Thalès SA (société cotée), Président et administrateur du Groupe Figaro SASU, Président de Société du Figaro SAS, Président du Rond-Point Immobilier SAS

Représentant permanent de GIMD en tant que : Président du Conseil d'administration de Dassault Médias SAS, Directeur Général de Dassault Wine Estates SAS, Président de Rond-Point Investissements SAS

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger

Président du Conseil d'administration de Dassault Falcon Jet Corporation (USA), administrateur de Dasbat Aviation LLC (EAU)

Représentant permanent de GIMD en tant que Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de Sitam Belgique SA (Belgique)

Hors du Groupe Dassault

Président d'honneur du GIFAS⁽²⁾, Membre du Conseil d'administration de l'ASD⁽³⁾, Président de l'UIMM⁽⁴⁾, Membre du Conseil National de l'Industrie et membre de son Comité exécutif

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Président du GIFAS⁽²⁾, Président de l'ASD⁽³⁾, Président du CIDEF⁽⁵⁾, Administrateur de Sogitec Industries SA, Président du conseil d'administration Dassault Reliance Aerospace Ltd (Inde)

(1) GIMD est actionnaire principal de Dassault Systèmes SE.
(2) Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales.
(3) Aerospace, Security and Defenses Industries Association of Europe.
(4) Union des Industries et métiers de la Métallurgie.
(5) Conseil des Industries de Défense françaises.

Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration serait composé, hors administrateurs représentant les salariés de 12 membres, dont six femmes et six hommes (soit 50 % de femmes), et 50 % d'administrateurs indépendants. Ces proportions sont supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

L'intention de Dassault Systèmes est de maintenir, au sein du Conseil une proportion d'hommes et de femmes, et d'administrateurs indépendants, égale à 50 %.

7.1.8 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13^e et 14^e résolutions)

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025, expirera lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2025 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions ») ainsi que début 2026. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions, aux fins d'annulation, et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été tacitement prorogé pour l'exercice 2026.

Les rachats effectués le cas échéant entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 50 millions d'actions, soit environ 3,73 % du capital social au 31 décembre 2025, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable à compter de l'Assemblée générale du 20 mai 2026 pour une durée de dix-huit mois.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions

d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres ;
- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée, à tout moment, sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires, hors marché, sur tout marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

(1) Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi respectivement.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le présent Document d'enregistrement universel au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour une même durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

7.1.9 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux (15^e, 16^e, 23^e et 24^e résolutions)

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes ont également eu la possibilité, en 2022, 2023 et 2025, de souscrire à des opérations collectives d'actionnariat salarié (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans les pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la seizième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025.

Les deux nouvelles délégations mettraient fin à celles données par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et les remplacerait.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital ».

Actions de performance

Il est proposé d'autoriser le Conseil à attribuer gratuitement des actions aux salariés ou dirigeants de Dassault Systèmes SE ou à ceux des sociétés liées, selon des paramètres modifiés par rapport à l'autorisation consentie préalablement par l'Assemblée générale.

Cette nouvelle autorisation priverait ainsi d'effet, à compter du 20 mai 2026 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (22^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1,5 % du capital de la Société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux, au sens de ce Code, à 35 % de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

Toutes les attributions d'actions, y compris l'attribution d'actions de performance au Président-Directeur Général, seraient soumises à une condition de présence, aucune action ne pouvant être acquise si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante, appréciée sur une période minimum de deux ans.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un critère financier avec deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (compris entre 75 % et 100 % selon les critères) en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE ».

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé d'autoriser le Conseil à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, selon des paramètres modifiés par rapport à l'autorisation consentie préalablement par l'Assemblée générale.

Cette nouvelle autorisation priverait ainsi d'effet, à compter du 20 mai 2026 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 (23^e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital.

Aucune option ne pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code AFEP-MEDEF.

Toutes les attributions d'options seraient soumises à une condition de présence, aucune option n'étant exerçable si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un critère financier avec deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires, la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

La condition de performance serait appréciée globalement sur une période minimum de deux ans, avec des tranches exerçables chaque année.

Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (compris entre 75 % et 100 % selon les critères) en-dessous desquels aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution, sans décote possible par rapport au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour de l'attribution.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE ».

7.1.10 Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17^e à 22^e résolutions)

Les délégations de compétence données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour décider une ou plusieurs fusions par absorption, scissions et apports partiels d'actifs et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, expireront lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

Il vous est proposé (i) de renouveler ces délégations de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de fusions par absorption d'une ou plusieurs autres sociétés, de scissions et d'apports partiels d'actifs, et (ii) d'augmenter le capital social en conséquence, afin de permettre au Conseil d'administration de saisir à tout moment des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations.

La direction et le Conseil d'administration estiment important, en cas d'opération de croissance externe dans une juridiction où les délais de réunion d'une assemblée

générale sont beaucoup plus courts qu'en France, de pouvoir agir rapidement et de ne pas être ainsi en position défavorable par rapport à des concurrents étrangers. Cela est particulièrement vrai en cas de processus d'acquisition compétitif.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur le projet de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une durée de 26 mois, de :

- réaliser, en une ou plusieurs fois, des fusions par absorption, des scissions et des apports partiels d'actifs dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société

serait la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports, selon le cas ; et

- procéder aux augmentations de capital en rémunération de ces fusions, scissions et apports partiels d'actifs dans la limite de 10 millions d'euros en nominal. Ce plafond

s'imputera sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la seizième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 ou par toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait.

7.1.11 Mise en harmonie des statuts (25^e résolution)

Il vous est proposé de modifier :

- l'article 27 paragraphe 1 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, qui a porté la « *record date* » du deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, au cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris ;
- l'article 20 paragraphe 1 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a remplacé la terminologie « jetons de présence » par celle de « rémunération ».

7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 mai 2026

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables mentionnées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 741 060 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 229 580 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 435 999 680,08 euros ⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	0 €
– à la distribution aux 1 341 806 268 actions composant le capital au 31/12/2025 d'un dividende de (0,27 euro x 1 341 806 268) ⁽²⁾	362 287 692,36 €
– au report à nouveau	73 711 987,72 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 4 520 408 114,77 euros, porte le report à nouveau à	4 594 120 102,49 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 4 520 408 114,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 956 407 794,85 euros.

(2) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu des actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, y compris par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 20 381 528, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 5 503 012,56 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2026 et mis en paiement le 29 mai 2026.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, notamment compte tenu du nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de la présente Assemblée générale, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2024	2023	2022
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,26	0,23	0,21
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 317 517 143	1 315 927 865	1 315 586 120

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Sixième résolution

Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Huitième résolution

Approbation des informations figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du Rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable à M. Pascal Daloz, Directeur Général puis Président-Directeur Général depuis le 21 février 2026 », 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2025.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Daloz

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Daloz arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Edelstenne arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Cauchois

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Cauchois arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Treizième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 50 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché («Règlement MAR») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du Code de commerce ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du Code du travail ou dans les conditions prévues par la réglementation équivalente;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de Dassault Systèmes SE notamment par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement

agissant de manière indépendante, conformément à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;

- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers;
- 6) attribuer, conserver ou remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres;
- 7) à titre exceptionnel, annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, en vertu d'une autorisation visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée, à tout moment, sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, hors marché, sur tout marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs et par l'utilisation d'instruments dérivés.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 50 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale pour une durée de dix-huit mois. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi le permet, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but permis ou qui viendrait à être permis par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne

chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation se substitue au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa quatorzième résolution pour la partie non utilisée.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa quinzième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une

ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15 % par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société mentionnée ci-dessus ;

- 6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités, le cas échéant, d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-quatrième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des

articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 et (b) sur le plafond nominal fixé dans la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la quinzième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le

Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-cinquième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société absorbante ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ou du projet de fusion ;

- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs fusions par absorption décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire

usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations de scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la scission ou du projet de scission ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs scissions décidées par le Conseil d'administration en application de la

dix-neuvième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire desdits apports ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins

5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ou du projet d'apport partiel d'actif ;

- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs décidés par le Conseil d'administration en application de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Président-Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la seizième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui

succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;

- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure de même nature.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- 4) décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 35 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée ;

- 5) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (b) que l'acquisition des actions attribuées sera soumise à une condition de présence définie par le Conseil, aucune action ne pouvant être acquise par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie et (c) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation seront fixées dans le respect des conditions minimales prévues par la loi ;
- 6) décide que l'acquisition des actions attribuées gratuitement sera soumise à une condition de performance reposant sur (1) un critère financier ayant deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle, et (2) un indicateur multi-critères ESG. Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux de la Société), la condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à leur marque de rattachement ;
- 7) décide que la condition de performance sera appréciée sur une période minimum de deux ans. Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires ;
- 8) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 9) rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
- 10) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions (y compris de performance) des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance, même rétroactives, des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des

augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-deuxième résolution et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (les « Options ») aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « Bénéficiaires ») ;
- 2) décide que le nombre maximum d'Options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital social. Cette limite devra être appréciée au moment de l'octroi des Options par le Conseil, en tenant compte des Options nouvelles ainsi offertes et des options qui résulteraient des attributions précédentes et non encore levées ;
- 3) décide qu'aucune Option ne pourra être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ;
- 4) décide que la liste des attributaires des Options parmi les Bénéficiaires, et le nombre d'Options attribuées à chacun d'eux, seront librement déterminés par le Conseil d'administration ;
- 5) prend acte, conformément à la loi, qu'aucune Option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 et L. 22-10-56 du Code de commerce ;
- 6) décide que le prix de souscription des actions nouvelles, ou prix d'achat des actions existantes, par exercice des Options, sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des Options et que (a) dans le cas

d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour où les Options seront consenties (dans les limites légales applicables) et (b) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur au plus élevé des montants suivants : (i) la valeur indiquée au (a) ci-dessus, et (ii) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des Options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des Options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

- 7) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;
- 8) décide que les attributions d'Options seront soumises à une condition de présence définie par le Conseil, aucune option ne pouvant être exercée par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie, et à une condition de performance reposant sur (1) un critère financier ayant deux composantes : la croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change, et la croissance du taux de conversion du résultat opérationnel (non-IFRS) en flux de trésorerie opérationnelle, et (2) un indicateur multi-critères ESG. La condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement, reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à la marque de rattachement des bénéficiaires. Le Conseil fixera, pour chacun des critères, les objectifs associés et le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune option ne pourra être exercée par les bénéficiaires ;
- 9) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des Options et notamment :
 - a) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
 - b) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - c) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des Options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à

compter de la levée de l'Option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,

- d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,
- e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- 10) décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 dans sa vingt-troisième résolution, et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Vingt-cinquième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la « *record date* », tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026. En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 27 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur* » ;
- le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article

L. 225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi Pacte ») qui a remplacé la terminologie « jetons de présence » par celle de « rémunération ». En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 20 des statuts est rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres et peut décider, à ce titre, que les administrateurs, membres des Comités qu'il crée, recevront une part supérieure à celle des autres administrateurs ».

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel		Document d'enregistrement universel
		Paragraphes
1.	Comptes annuels de Dassault Systèmes SE	4.2.1
2.	Comptes consolidés du Groupe	4.1.1
3.	Rapport de gestion	Voir la table de concordance avec le rapport de gestion ci-dessous
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.1
5.	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	-
6.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	4.2.3
7.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes consolidés	4.1.2
8.	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	2.3.1

Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

		Document d'enregistrement universel
Rapport de gestion		Paragraphes
1.	Analyse de l'évolution des affaires	3.1
2.	Analyse des résultats	3.1
3.	Analyse de la situation financière	3.1
4.	Description des principaux risques et incertitudes	1.9
5.	Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	4.1.1 – Notes 2, 21, 4.2.1 – Notes 2, 19
6.	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	1.9.2
7.	Informations visées à l'article L. 225-211 du Code de commerce : renseignements concernant les rachats d'actions	6.2.4
8.	Situation au cours de l'exercice 2025	3.1, 4.1.1, 4.2.1
9.	Évolution prévisible de la situation	3.2
10.	Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2025	Aucun
11.	Activités en matière de recherche et développement	1.5
12.	Succursales existantes	6.1.1.6
13.	Activités et résultats de Dassault Systèmes SE, société mère	1.4, 1.6.1, 4.2
14.	Activités des filiales de Dassault Systèmes SE au cours de l'exercice 2025	1.4, 1.6.2, 4.2.1 – Note 21
15.	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.7, 1.8, 2.2, 3.1.2
16.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Dassault Systèmes SE	4.2.2
17.	Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.3.1
18.	Déclaration de performance extra-financière	1.8, 2
19.	Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	4.1.1- Note 28, 4.2.1 – Note 21
20.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	5.3
21.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4.2.2
22.	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
23.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.1
24.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	7.1.1, 4.2.2
25.	Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	6.3.1, 4.2.1 – Note 15
26.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.2, 4.1.1-Note 2, 4.2.1-Note 2
27.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	5.2
28.	Plan de vigilance	2.4
29.	Rapport de durabilité	2.2
30.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
31.	Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	2.2.3.1.3
32.	Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	N/A

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019.

		Document d'enregistrement universel
Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen		Paragraphes
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1 Nom et fonction des personnes responsables		
1.2 Attestation des personnes responsables		
1.3 Personnes intervenant en qualité d'expert		Sans objet
1.4 Attestation concernant les informations provenant d'un tiers		Sans objet
1.5 Déclaration concernant l'approbation du Document d'enregistrement universel par l'autorité compétente		
2. COMMISSAIRES AUX COMPTES		5.4
3. FACTEURS DE RISQUE		1.9
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1 Raison sociale et nom commercial		6.1.1
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)		6.1.1.2
4.3 Date de constitution et durée de vie		6.1.1.3
4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Web		6.1.1
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1 Principales activités		1.4.1
5.2 Principaux marchés		1.4.2
		3.1.3
5.3 Événements importants dans le développement des activités		Aucun
5.4 Stratégie et objectifs		1.4.1
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		1.9.1.8
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		1.4.1, 1.5
5.7 Investissements		1.5.4
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1 Description du Groupe et de la place occupée par l'Entreprise		1.6.1
6.2 Liste des filiales importantes		1.6.2
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		3.1
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		3.1.7
9. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE		1.9.1.4
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		1.9.1.1
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		3.2
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction		5.1.1, 5.1.2
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		5.5
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature		5.1.4
13.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages		5.1.4 – Tableau 11, 4.2.1 – Note 16

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen

Paragraphe

14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	5.1
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1.2
14.2	Contrats de service avec l'émetteur	5.5
14.3	Informations sur les comités	5.1.1.4
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	5.1, 5.1.6
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	5.1.6
15.	SALARIÉS	
15.1	Nombre de salariés	2.2.3.1
15.2	Participation et stock options	5.1.1, 5.1.5
		6.3.1, 4.1.1 – Note 7
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.1.5
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	6.3
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.1.2.3
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.3.2
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	6.3.3
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	4.1.1 – NOTE 26, 4.2.4, 7.1.5
18.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	4.1, 4.2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	3.3
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1.2, 4.2.3, 4.2.4
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	7.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur	Aucun
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	6.2, 6.3
		4.1 – Note 23
		4.2 – Note 15
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.1.2
20.	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.3
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	6.1.1.7

Table de concordance SASB

Le rapport de durabilité a été établi en conformité avec la réglementation CSRD, avec des informations très détaillées relatives au développement durable. Dassault Systèmes ne publie donc plus, depuis 2024, de table de concordance SASB.

Communication sur le progrès (COP) du Global Compact des Nations Unies



Le *Global Compact* des Nations Unies est un pacte non contraignant conclu à l'initiative des Nations Unies et visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur application.

La pérennité d'une entreprise commence par son système de valeur et par une approche des affaires fondée sur des principes. En d'autres termes, l'entreprise doit fonctionner de manière à, au minimum, satisfaire des responsabilités fondamentales dans le domaine des droits de l'Homme,

du droit du travail, de l'environnement et de la lutte anti-corruption. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles sont présentes, et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas le préjudice dans un autre. En intégrant les dix principes du *Global Compact* des Nations Unies à leurs stratégies, leurs politiques et leurs procédures, et en établissant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète, elles préparent également le terrain de leur réussite à long terme.

Principes du Global Compact Niveau Active

Description	Paragraphes
Droits de l'Homme	
Principe 1 Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme proclamés au niveau international ;	2.2.3.1.3 ; 2.2.3.2.3 ; 2.2.3.3.4 ; 2.2.3.4.4 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Principe 2 et veiller à ce qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme ;	2.2.3.1.3 ; 2.2.3.2.3 ; 2.2.3.3.4 ; 2.2.3.4.4 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Droit du travail	
Principe 3 Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;	2.2.3.1.3 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Principe 4 l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;	2.2.3.1.3 ; 2.2.3.2.3 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Principe 5 l'abolition effective du travail des enfants ; et	2.2.3.1.3 ; 2.2.3.2.3 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Principe 6 l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	2.2.3.1.3 ; 2.2.3.1.4 ; 2.2.4.1.2 ; 2.4
Environnement	
Principe 7 Les entreprises devraient adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux ;	2.2.1.3.4 ; 2.2.1.3.5 ; 2.2.2.2 ; 2.2.2.3 ; 2.2.2.4
Principe 8 prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et	2.2.2.2 ; 2.2.2.3 ; 2.2.2.4
Principe 9 encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	2.2.2.2 ; 2.2.2.3 ; 2.2.2.4
Lutte Anti-Corruption	
Principe 10 Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.	2.2.4.1.2

Informations complémentaires

Siège Dassault Systèmes

10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

Europe Centrale

Meitnerstrasse 8
70563 Stuttgart, Allemagne

Chine

Foxconn Building, Unit 1701-04, F17
N° 1366, Lujiazui Ring Road
Pudong Xinqu, SH, 200121

Amérique du Nord

175 Wyman Street,
Waltham, MA 02451, États-Unis

Europe du Nord

The Wood, 1st Floor
Opus 40, Hayward Road,
CV34 5AH Warwick,
United Kingdom

Inde

MM Industries Road 7th Block
PRAMUK MM MERIDIAN Commercial Complex
560070, KA, Bangalore, Inde

Amérique Latine

85, avenue Jornalista Roberto
Marinho
13th floor – Suite 131
04576-010 São Paulo, Brésil

Europe Méridionale

Segreen Business Park
Via San Bovio N° 3,
San Felice, Segrate (MI) 20054,
Italie

Japon

ThinkPark Tower 20F
2-1-1, Osaki, Shinagawa-ku,
141-6020 Tokyo, Japon

Europe de l'Ouest

10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France

Corée

ASEM Tower FL 3&9
517 Yeongdong-daero,
06164 Gangnam-Gu, Séoul,
Corée du sud

Asie du Sud-Pacifique

200 Cantonment Road
16th Storey, Num#16-01/02
089763 Singapore

**Pour plus d'informations,
rejoignez-nous sur
www.3ds.com**

Contact avec les investisseurs

Tél. : +33 (0)1 61 62 69 24
Fax. : +33 (0)1 70 73 43 59
E-mail : investors@3ds.com

Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert
sur un papier 100 % recyclable et biodégradable,
issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com